

# 1993 - 2008 Le Temps des Responsabilités Professionnelles et Politiques



CLAUDE MICHEL

AVEC LE CONCOURS DE JEAN PHILIPPE TONNEAU\*





ANNALES DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE - Tome 2

1993 - 2008  
LE TEMPS  
DES RESPONSABILITÉS  
PROFESSIONNELLES  
ET POLITIQUES

PAR CLAUDE MICHEL

AVEC LE CONCOURS DE JEAN-PHILIPPE TONNEAU\*

*\* Jean-Philippe TONNEAU est né le 24 avril 1980. Il est Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) à l'Université de Nantes et membre du Centre nantais de sociologie (CENS).*

*Après une maîtrise de sociologie consacrée aux avocats assurant la défense des étrangers reconduits à la frontière et un Master de sociologie (recherche) centré sur les premières années du Syndicat des Avocats de France, il termine une thèse de sociologie portant sur le SAF: Socio-Histoire du Syndicat des Avocats de France (1970-2005). Il a notamment publié « Entre légitimité juridique et légitimité politique. Les relations entre avocats et conseillers salariés aux prud'hommes », in Hélène MICHEL, Laurent WILLEMEZ, « Les Prud'hommes, actualité d'une justice bicentenaire », Éditions du Croquant, 2008.*



*Hubert DALLE, premier Président de la Cour d'appel de Caen (2004),  
ancien secrétaire général du Syndicat de la Magistrature:  
« l'avocat du SAF est un râleur, qui a le sens critique développé,  
un empêqueur de juger en rond, qui pratique peu ou moins la langue  
de bois. C'est l'avocat de la justice quotidienne: détenus, étrangers... »*

*(Congrès de Nantes du SAF – 2003 : table ronde sur les trente ans du SAF  
avec Claude MICHEL, Lucien KARPIK et Hubert DALLE).*

*Mille mercis à Simone BRUNET,  
lectrice vigilante et corne d'abondance inépuisable  
pour les photographies et autres illustrations.*

# AVANT-PROPOS

## « LES ANNALES DU SAF », Tome 2 !

Claude MICHEL poursuit le travail entrepris avec le premier tome et nous livre cette fois-ci le récit des quinze dernières années de vie de notre syndicat.

Il nous permet ainsi de visiter notre histoire récente, de nous réapproprier, à travers elle, celle de la profession et de la société au cours de ces quinze dernières années : fusion de 1991, mise en place et évolution du Conseil National des Barreaux, mouvements successifs pour une réforme de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle, leurs échecs, mais aussi, la dérive sécuritaire, le « stroboscope législatif ».

Cette mise en perspective donne du sens à notre travail quotidien d'avocats syndicalistes : partager et confronter nos pratiques professionnelles, réfléchir et construire ensemble à partir de ces pratiques, des besoins du public et de nos engagements, une pensée syndicale sur notre profession et son devenir.

Chacun y trouve sa place qui un jour a poussé la porte du 21 bis rue Victor Massé (longtemps), du 34 rue Saint Lazare (aujourd'hui) pour participer à une réunion de conseil syndical ou de commission, et découvrir, à travers des débats animés, une façon commune d'être avocat ensemble et de « les défendre tous ».

C'est à travers toutes celles et tous ceux qui ont fait cet effort-là que le SAF s'est construit en toute originalité et authenticité.

Le travail de Claude MICHEL, acteur/témoin privilégié, nous aide : le SAF a des racines, une histoire ; la raconter, s'y replonger est un exercice vivifiant qui s'appelle transmettre pour mieux continuer !

Et il est urgent, à l'heure du fichier EDVIGE, de la rétention - sûreté, de l'évitement du juge, de l'économie de marché et de la fuite en avant vers « la grande profession du droit », de continuer à faire entendre une musique différente !

Merci donc à Claude MICHEL pour ce livre précieux ! ■

Régine BARTHÉLÉMY,  
Présidente du SAF  
(décembre 2008)

# POUR FAIRE LIEN...

## Le PREMIER CNB en AVRIL 1992

Le Conseil national des Barreau, élu par un scrutin encore plus complexe qu'aujourd'hui, comportait initialement 60 membres.

Le SAF a obtenu 9 élus dans le collège général : Marc GUILLANEUF (Riom), Claude MICHEL (Seine Saint-Denis), Ugo IANNUCCI (Lyon), Paul BOUAZIZ (Paris), Franck NATALI (Essonne), Catherine GLON (Rennes), Jean-Luc RIVOIRE (Hauts de Seine), Jean-Louis BROCHEN (Lille), Philippe VOULAND (Marseille).

L'Intersyndicale (SAF, ACE, FNUJA) réunissait 27 élus.

Faute d'accord avec la CNA sur la plateforme en 10 points, Guy DANET, ancien bâtonnier de Paris, qui les avait ratifiés a été porté à la Présidence par 40 voix sur 60.

Guy LALLEMENT (Nantes, FNUJA) par 34 voix, Michel PEYRAMAURE (Paris, ACE) par 33 voix ont été élus vice-présidents.

Claude MICHEL (SAF, Seine Saint-Denis) a été élu secrétaire et Jean-Luc RIVOIRE (SAF, Hauts de Seine) trésorier, par 33 voix chacun.

Les autres membres du Bureau sont Didier DALIN (FNUJA, Paris) 33 voix, Philippe ALBERT (UNBF, Paris) 31 voix, Jean Maurice DU PARC (ACE, Dijon) 33 voix et Marc RINGLE (FNUJA, Marseille) 33 voix. ■

## MARC GUILLANEUF : ma PRÉSIDENTE (1990 - 1991)

En cette année de bicentenaire de la Révolution, le XVI<sup>e</sup> congrès se tenait à PARIS.

Déjà, depuis le congrès de Clermont-Ferrand en 1988, le Syndicat menait une action énergique pour une réforme de l'aide légale, mais le gouvernement ROCARD faisait la sourde oreille tandis que Michel CHARASSE, alors Ministre du Budget, avait déclaré de manière abrupte « *qu'il n'était pas question de donner un sou* ».

Dominique SAINT-PIERRE, avocat à Lyon, avait rendu un rapport, en juin 1989, très favorable à une fusion des professions d'avocat et de conseil juridique. Le Syndicat était très partagé sur ce projet de réforme mais la direction sortante y était très favorable.

Le congrès de Paris fut très animé d'autant que, deux jours auparavant, les « *trois bâtonniers* » (Claude MICHEL, Tiennot GRUMBACH et Jean-Luc RIVOIRE) avaient fait paraître une « *lettre ouverte au Garde des Sceaux* » dans « LIBÉRATION », que certains interprétèrent alors soit comme un désaveu de la Présidente sortante soit comme une pression inadmissible sur les travaux du congrès.

Je fus approché par quelques amis qui me demandèrent si j'accepterais d'entrer au Conseil syndical et de prendre la présidence ; ce que j'étais loin d'envisager en arrivant à Paris.

Les réflexions et les discussions durèrent deux jours car j'étais très réticent à prendre cette charge alors même que j'exerçais à Riom à 400 km de Paris ; ce qui nécessitait un temps fou en transport notamment. Peu avant la clôture des candidatures au Conseil Syndical, je me concertai avec l'un de mes associés présent au congrès, dans le café situé en face de l'école du barreau rue de Charenton. Il me dit « On y va ! ». Je traversai la rue, pénétrai dans l'amphithéâtre où se tenait le congrès et fis une brève déclaration improvisée qui n'était pas mal accueillie. L'aventure commençait... et les premières difficultés aussi.



Marc Guillaneuf

Il me fallait absolument rassembler le Syndicat, faire taire les querelles personnelles, ménager les ego des uns et des autres. En un mot, se mettre au travail. Il fallait aussi composer avec le gouvernement et la Chancellerie dont la sensibilité était proche de la nôtre mais dont les intérêts n'étaient pas forcément identiques; ce qui nécessitait une vigilance de tous les instants et une méfiance aiguisée. Il fallait encore, dans le débat sur la fusion des professions, argumenter avec les autres syndicats, la Conférence des Bâtonniers, l'Ordre de Paris, la CNBF. Tout cela était épuisant.

Parallèlement, il était déjà question d'une réforme indispensable de la procédure pénale et la « *Commission Justice Pénale et Droits de l'Homme* » dite Commission DELMAS-MARTY dont était membre Henri LECLERC, l'un de nos plus éminents adhérents, avait déposé son rapport en novembre 1989, largement approuvé par la commission pénale du SAF dont la responsabilité incombait à Alain MOLLA et par le Syndicat. Mais, il n'était pas question pour le gouvernement de mettre en œuvre les dix propositions qui étaient faites et qui auraient révolutionné notre procédure pénale. Le gouvernement ROCARD s'y opposait fermement et le rapport était sous embargo. Je ne sais plus de quelle manière j'ai opéré pour obtenir une copie de ce rapport. Toujours est-il que je l'ai eu en main. Nous l'avons alors fait photocopier à 400 exemplaires (il faisait plus de 300 pages, un pavé!) et l'avons diffusé nous-mêmes, à nos frais, non seulement aux adhérents, mais également aux milieux judiciaires. Le rapport était désormais public et il fut imprimé à la Documentation Française en juin 1990. Le débat pouvait s'ouvrir; il est d'ailleurs toujours ouvert; on reparle vingt ans après de ce rapport dont la comparaison n'est même pas à faire avec le malheureux rapport LEGER. Le débat se prolongea jusqu'en 1993, mais le changement de gouvernement aidant, le rapport fut une deuxième fois enterré, par Édouard BALLADUR cette fois!

Nous étions très préoccupés par la réforme de l'aide légale et la fusion des professions durant les deux années de mon mandat (réunions, colloques, concertations avec la Chancellerie, les conseillers du Premier Ministre, les élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat) et il nous fallait poursuivre et soutenir l'action engagée en 1989 pour faire aboutir la réforme telle que nous la souhaitions.

En définitive, c'est bien la ligne qui avait été tracée par « *les trois bâtonniers* » au congrès à PARIS qui fut notre « *fil rouge* ». Bien que le Syndicat soit divisé sur la question de la fusion, nous parvenions à un consensus à la condition que parallèlement avance la réforme de l'aide légale. En janvier 1990, était installée la Commission présidée par Paul BOUCHET, ancien bâtonnier de Lyon, conseiller d'État et dans laquelle siégeait notre ami Régis WAQUET, (sa désignation avait d'ailleurs donné lieu à un psychodrame dès le début de ma présidence).

Le rapport rendu quelques mois plus tard par la Commission BOUCHET servit de base à ce qui allait devenir la loi du 10 juillet 1991; une première fois défendue par le Ministre Pierre ARPAILLANGE, mais rejetée par l'Assemblée Nationale en juin 1990 à la suite d'un « coup tordu » de Jacques TOUBON, une seconde fois défendue – il faut le reconnaître avec ardeur et succès - par le Ministre Henri NALLET. Près de vingt ans plus tard, après de multiples retouches successives, cette loi n'est devenue que l'ombre d'elle-même. Mais il est vrai qu'elle constituait alors une véritable avancée et nous n'étions pas peu fiers d'y avoir contribué.

À l'occasion d'un congrès de la FNUJA à TOULOUSE où j'étais invité, je faisais la connaissance lors d'un déjeuner de Michel PEYRAMAURE qui était alors Président de l'Association Nationale des Conseils Juridiques (ANCJ devenue depuis ACE). Notre premier contact fut distant: il me prenait pour un bolchevique, mais la discussion s'engageant nous nous aperçûmes l'un et l'autre que finalement nos positions étaient assez voisines même si



nos pratiques professionnelles étaient très éloignées et que nous étions d'avis proches sur les principes qui devaient gouverner la nouvelle profession. Ce qui était frappant, c'est que les conseils juridiques, à travers leurs organisations syndicales, étaient beaucoup plus militants que les avocats. Contre les caciques de la profession d'avocat, nous avons constitué une « *Intersyndicale* » qui rassemblait le SAF, l'ANCJ, la FNUJA et l'ACAVI (Avocats d'affaires internationaux) pour faire aboutir la fusion que nous souhaitions au prix de concessions réciproques. C'était vraiment une première car nous n'avions jamais noué de telles alliances. À la réflexion et avec le recul, cette intersyndicale fut bénéfique et se poursuivit même par une alliance électorale lors de la mise en place du premier Conseil National des Barreaux en 1992.

En effet, j'ai eu la satisfaction de terminer mon mandat à la fin de l'année 1991 en conduisant la liste SAF du collège général pour la première élection du Conseil National des Barreaux. Nous obtenions un succès certain : 25 % des voix (9 élus dans le collège général sur 30) avec deux militants du SAF (Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE) au bureau du CNB présidé par le bâtonnier Guy DANET.

Sylviane MERCIER qui m'avait précédé à la présidence m'avait dit « *Président du SAF ça ne t'occupera qu'une journée par semaine* ». En réalité, la première année, j'effectuais des voyages incessants et éprouvants entre Riom et Paris (7 heures de train aller-retour). Peu à peu, je « m'installais » à Paris. J'y arrivais le mardi matin à 06 heures 30 par le train de nuit et j'en repartais le samedi par le train de 18 heures 56. Fort heureusement, mes associés étaient à mes côtés et m'ont secouru. Ils ont assuré totalement la charge du cabinet pendant ces deux années. Il fallait vivre aussi. Or, la fonction était totalement bénévole. J'ai pris l'initiative de proposer et de faire adopter par le congrès de MARLY le défraiement du président du SAF. Mon successeur en a bénéficié.

Je reconnais aussi que j'étais grandement aidé par le Conseil ; Syndical et une garde rapprochée au Bureau : Alain MOUTOT, Catherine GLON, Alain MIKOWSKI, j'en oublie. Nous formions une équipe soudée, les discussions étaient vives, bruyantes parfois sèches mais en fin de compte toujours amicales et fraternelles. Ceux-ci d'ailleurs sont revenus au Syndicat après une pause. Catherine et Alain sont des membres influents et efficaces de l'actuel CNB.

Nous étions vraiment des amateurs. L'organisation du Syndicat s'était mise en place peu à peu, au gré des initiatives de ses présidents successifs et tous y ont contribué. J'étais attentif aussi à cette question. Les statuts ont été amendés au congrès de La Rochelle et nous nous sommes équipés d'un matériel informatique imposant grâce notamment au financement que nous a accordé généreusement la section de Paris et à l'action discrète et efficace de Thierry DOMAS.

Et j'eus une nouvelle satisfaction à la veille de mon départ. Compte tenu du travail que nous avons effectué, notamment dans la bataille pour la loi sur l'aide légale, j'obtenais après plusieurs mois de négociations une subvention non négligeable de la Chancellerie que mon successeur trouvât lors de son arrivée. Il y avait même une trésorerie et j'avais géré nos maigres ressources comme un bon auvergnat avec l'aide du fidèle Guy DUPAIGNE.

J'effectuais des visites en « *province* » et rencontrais de nombreux avocats militants ou non à Montpellier, à Marseille, à Toulouse, à Bordeaux, en région parisienne ; ce qui était toujours des moments de convivialité et de débats intenses. Les sections me le rendaient bien et certaines ont accepté de déterrer leur « trésor de guerre » ; ce qui aidait considérablement notre fonctionnement.

C'est à cette époque encore que le Conseil Syndical décidait de faire paraître régulièrement « La lettre du SAF ». Cette parution était alors épisodique. Nous nous étions fixé trois à quatre numéros par an et la publication devait s'autofinancer par la publicité. Nous y sommes parvenus non sans difficulté grâce notamment à un pigiste Jean-Bernard EMERY qui nous a apporté son concours et j'ai avec le recul la satisfaction de constater que cette décision a été scrupuleusement suivie les années suivantes et jusqu'à maintenant puisque « La lettre du SAF », élément incontournable et indispensable de la communication du Syndicat, paraît encore trois fois par an.

Pour autant, le temps était compté. Entourés d'un bureau efficace et chaleureux, nous étions sans arrêt sur la brèche, mais les responsabilités étaient équitablement et parfaitement partagées. J'ai même eu l'impression que le Syndicat était apaisé. J'ai cependant pris quelques moments pour me rendre en Afrique de l'Ouest rencontrer encore des avocats, au Sénégal, au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Bénin, au Togo. J'ai dû me rendre à cette période deux ou trois fois dans ce pays cher à mon cœur. Les États africains étaient alors après le discours de La Baule en pleine « *mutation démocratique* » et c'était la fin des partis uniques à l'ère des « *Conférences nationales* ». KEREKOU s'était converti au dialogue démocratique au Bénin et, même au Togo, la Conférence souveraine avait porté à la signature le bâtonnier KOFIGOH qui était un ami depuis que nous nous étions rencontrés sur les bancs de la Faculté d'Abidjan. Dans ce pays où la parole était confisquée depuis plus de vingt ans, j'apportais le salut et le soutien du Syndicat et au-delà de tous les avocats ; ce qui étonnamment n'était pas sans répercussion.

Le dernier congrès que je présidais à Port Marly en novembre 1991 fut laborieux. Non seulement l'organisation du congrès confiée à la section de Versailles nous avait posé de sérieux problèmes matériels, mais personne ne voulait « se sacrifier » pour assurer la présidence. Il était hors de question pour moi de renouveler l'expérience – non pas qu'elle fût mauvaise – mais, d'une part, je ne souhaitais pas m'épuiser et épuiser mes associés, et surtout il était indispensable qu'une organisation démocratique renouvelle régulièrement ses cadres. La cohésion retrouvée, l'organisation améliorée, l'action du Syndicat s'est poursuivie les années suivantes et je n'ai pas souvenir que nous ayons rencontré beaucoup de difficultés à renouveler les conseils syndicaux et les présidents successifs tant ce Syndicat a toujours été un riche vivier de personnalités. Certes vingt ans après, seuls les meilleurs souvenirs restent gravés et ressurgissent. Mais à la vérité, même en essayant de me remémorer des instants difficiles, je ne m'en souviens plus, en tout cas rien de vraiment grave. En définitive ce fut un vrai bonheur. ■

Riom le 11 juillet 2009.

## SOUVENIRS, SOUVENIRS...

(Jean-Bernard EMERY avait été engagé comme pigiste pour réaliser les Lettres du SAF en 1990 et 1991. Il nous livre quelques souvenirs)

Je me souviens des photos que je suis allé prendre de l'usine Renault sur son île Séguin, pour accompagner un long poème en prose de Tiennot GRUMBACH. J'ai vu récemment un beau documentaire de Cécile DECUGIS sur la destruction de cette fabrique. Elle était la monteuse de la Nouvelle vague, avant de passer dans l'indifférence plusieurs années en prison pour avoir filmé l'exode des Algériens vers la Tunisie.

Je me souviens des heures, hors du temps, passées chez Roger-Viollet à chercher une photo d'archives pour évoquer la justice vichyssoise en une de La Lettre.

Je me souviens avoir censuré in extremis une publicité pour des plans d'avantages fiscaux exotiques made in Madelin et m'être dit au vu des réactions que j'avais peut-être été un peu plus royaliste que le roi.

Je me souviens de tractations fort courtoises avec une dame d'un certain âge pour la petite réclame d'un commerce familial de robes d'avocats.

Je me souviens de BARDOT et VANEL dans un prétoire pour illustrer l'étude érudite d'un avocat cinéphile sur la représentation de la justice au cinéma.

Je me souviens avoir interviewé Henri LECLERC, en compagnie de Stéphane MAUGENDRE, que le maître accueillit par une réflexion lapidaire -et par là même très drôle- sur son costume africain chatoyant, du genre "c'est coloré..."

Je me souviens que je faisais une grille de mots croisés...

Je me souviens de la traque à l'édito de Marc GUILLANEUF: "je prends le train à 17 heures, quand j'arrive c'est écrit" "Il faut que je le fasse, donc je le fais". ■

Jean-Bernard EMERY

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>1993 : XX<sup>e</sup> CONGRÈS À STRASBOURG</b> .....	<b>14</b>
	Document : “Complément au Dictionnaire des idées reçues sur les avocats !” .....	30
	Document : “Le CNB et l'accès à la profession d'avocat” .....	31
	Document : “Tiennot Grumbach : Souvenirs d'une présidence” .....	32
	Portrait : Françoise MATHE .....	35
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>1994 : XXI<sup>e</sup> CONGRÈS À BOBIGNY</b> .....	<b>36</b>
	Document : “Pour qui sont ces scrutins qui sifflent sur nos têtes ?” .....	50
	Portrait : Perrine CROSNIER .....	51
	Portrait : Didier MAST .....	51
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>1995 : XXII<sup>e</sup> CONGRÈS À GRENOBLE</b> .....	<b>52</b>
	Portrait : Patrick TILLIE .....	62
	Document : Contribution de Patrick GERVAIS à la commission “Organisation du Syndicat” .....	63
	Portrait : Patrick GERVAIS .....	65
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>1996 : XXIII<sup>e</sup> CONGRÈS À MONTPELLIER</b> .....	<b>66</b>
	Document : “Le CNB nouveau est arrivé” .....	69
	Document : “Humour” .....	82
	Document : “Le CNB en 10 points” (campagne de 1996) .....	85
	Portrait : Caroline MECARY .....	87
	Portrait : Claire PRUNGNAUD .....	87
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>1997 : XXIV<sup>e</sup> CONGRÈS À CRÉTEIL</b> .....	<b>88</b>
	Document : “Contribution de la section parisienne du SAF...” .....	101
	Portrait : Philippe VOULAND .....	104
	Document : “Les Journées du SAF des 27 et 28 juin à Bierville” par Philippe VOULAND .....	106
	Portrait : Jean-François ARRUE .....	107
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>1998 : XXV<sup>e</sup> CONGRÈS À MARSEILLE</b> .....	<b>108</b>
	Portrait : Sixte UGOLINI .....	116
	Document : “Réflexion préparatoire au congrès” .....	125
	Document : “Jean DANET : Les spécialisations et les spécialités, encore et toujours !” .....	126
	Portrait : Jean DANET .....	129
	Portrait : Céline CURT .....	129
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>1999 : XXVI<sup>e</sup> CONGRÈS À LYON</b> .....	<b>130</b>
	Document : “Déclaration finale de la Convention 99 des Avocats” .....	140
	Document : “Notre profession va élire un nouveau CNB” .....	141
	Document : “Urgent - Élections collège ordinal” .....	142
	Document : “Statut du Syndicat des Avocats de France” .....	151
	Portrait : Michel HENRY .....	155
	Portrait : Jean-François MOREAU .....	155
	Portrait : Françoise ARTUR .....	155
	Portrait : Laurence GILLET .....	155
<b>CHAPITRE 8</b>	<b>2000 : XXVII<sup>e</sup> CONGRÈS À CERGY PONTOISE</b> .....	<b>156</b>
	Portrait : Bruno REBSTOCK .....	175
<b>CHAPITRE 9</b>	<b>2001 : XXVIII<sup>e</sup> CONGRÈS À NÎMES</b> .....	<b>176</b>
	Document : “Extraits du procès-verbal de l'AG du CNB du 12 mai 2001...” .....	178
	Portrait : Bruno MARCUS .....	190
	Portrait : Franck BOEZEC .....	190
	Portrait : Emmanuelle LEQUIEN .....	190
	Portrait : Odile BELINGA .....	191
	Portrait : Sylvain ROUMIER .....	191

<b>CHAPITRE 10</b>	<b>2002 : XXIX<sup>e</sup> CONGRÈS À BORDEAUX .....</b>	<b>192</b>
	Document: "Le rapport de Claude MICHEL" .....	194
	Document: "Vie et fonctionnement du syndicat (Françoise ARTUR)" .....	207
	Document: "Ce qu'il vous faut savoir sur le SAF" .....	208
	Document: "Numéro spécial de la Lettre du SAF" .....	208
	Document: "La plateforme du SAF en 10 points pour les élections 2002 au CNB" .....	208
	Portrait: Daniel JOSEPH .....	210
	Portrait: Sonia SIGNORET .....	210
	Portrait: Dominique DELTHIL .....	211
<b>CHAPITRE 11</b>	<b>2003 : XXX<sup>e</sup> CONGRÈS À NANTES .....</b>	<b>212</b>
	Portrait: Danielle FRÉTIN .....	228
	Portrait: Pascale TAELEMAN .....	228
	Portrait: Frédérique DEWULF .....	229
<b>CHAPITRE 12</b>	<b>2004 : XXXI<sup>e</sup> CONGRÈS À VERSAILLES .....</b>	<b>230</b>
	Document: "L'intervention de Dominique DELTHIL" .....	239
	Document: "Mots du nouveau Président Pierre CONIL (Bulletin de décembre)" .....	252
	Document: "L'enjeu n'est pas de refuser la procédure mais de refuser que persiste..." .....	253
	Document: "Daniel JOSEPH : Impression d'ensemble sur ma présidence" .....	253
	Portrait: Pierre CONIL .....	254
	Portrait: Laurence ROQUES .....	254
	Portrait: Jean-Philippe MARIANI .....	255
	Portrait: Jean-Louis BORIE .....	255
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>2005 : XXXII<sup>e</sup> CONGRÈS À ROUEN .....</b>	<b>256</b>
	Document: "Extraits de l'édito de Pierre CONIL dans le Bulletin de février" .....	259
	Portrait: Didier LIGER .....	281
	Portrait: Julien BOISSE .....	281
	Portrait: Avi BITTON .....	281
	Portrait: Flor TERCERO .....	282
	Portrait: Rachel SAADA .....	282
	Portrait: Sylvie MARTIN .....	283
	Portrait: Gérard TCHOLAKIAN .....	283
<b>CHAPITRE 14</b>	<b>2006 : XXXIII<sup>e</sup> CONGRÈS À NICE .....</b>	<b>284</b>
	Document: "Audition de Pierre CONIL, devant la Commission dite d'Outreau..." .....	309
	Document: "Sur le Congrès - Vive le débat!" .....	310
	Portrait: Audrey SARFATI .....	312
	Portrait: Guy DUPAIGNE .....	312
	Portrait: Marianne LAGRUE .....	312
	Portrait: Claudia GNAGNERI .....	312
	Portrait: Gisèle MOR .....	313
	Portrait: Le parcours de Vincent VIEILLE .....	313
	Portrait: Jean-Jacques GANDINI .....	313
<b>CHAPITRE 15</b>	<b>2007 - XXXIV<sup>e</sup> CONGRÈS À RENNES .....</b>	<b>314</b>
	Portrait: Franck NATALI .....	324
	Portrait: Virginie BIANCHI .....	346
	Portrait: Catherine GLON .....	346
	Portrait: Slim BEN ACHOUR .....	346
	Portrait: Sandrine GAILLARDET .....	346
	Portrait: Isabelle RAFFARD .....	347
	Portrait: Yves TAMET .....	347
	Portrait: Régine BARTHÉLÉMY .....	347
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>2008 : XXXV<sup>e</sup> CONGRÈS À MONTPELLIER .....</b>	<b>348</b>
	Document: "Quatre mousquetaires au CNB!" .....	383
<b>POSTFACE</b>	<b>.....</b>	<b>384</b>



## CHAPITRE 1

# 1993 - XX<sup>e</sup> CONGRÈS à STRASBOURG

### PREMIER COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS, LE 6 FÉVRIER À LILLE : L'ENFANT ÉTRANGER ET LE DROIT

(Ce colloque est organisé, à l'initiative de Didier LIGER et de Daniel JOSEPH, par la Commission de droit des étrangers que venait de mettre en place Didier LIGER).

Le droit au séjour par Danièle LOSCHAK, professeur à l'Université de Paris – Vincennes.

La question de la nationalité par Didier LIGER, avocat à Versailles.

La scolarité de l'enfant étranger par Dany COHEN, avocat à Marseille.

Le droit à la formation professionnelle et à l'emploi.

La protection administrative et judiciaire de l'enfance par Michelle CREOFF, inspectrice de l'Aide sociale à l'Enfance.

### L'AVOCAT ET LA GARDE À VUE

Dans un **appel commun** en date du **12 février**, les bâtonniers d'Aix en Provence, de Bordeaux, de Lyon, de Marseille (Christian LESTOURNELLE), de Grasse, de Montpellier, de Grenoble (Michel PRUDHOMME), de Nantes, des Hauts de Seine, de Nice, de Lille (Jean-Louis BROCHEN), de la Seine Saint-Denis (Bruno MARCUS), de Strasbourg, de Toulouse, de Versailles, **saluent la possibilité pour l'avocat d'intervenir en garde à vue, mais protestent contre l'absence de tout financement public de cette mesure de liberté.**



Françoise Mathe

# 1993

## XX<sup>e</sup> CONGRÈS à STRASBOURG

### Les COMBATS DE LA LIBERTÉ Les CHEMINS DE LA SOLIDARITÉ

#### XXII<sup>e</sup> COLLOQUE NATIONAL DE DÉFENSE PÉNALE, LES 1<sup>ER</sup> ET 2 MAI À MARSEILLE : La VINGTIÈME HEURE

Réforme – Contre réforme/Code de procédure pénale – Code pénal  
Introduction, Philippe VOULAND (président de la section de Marseille)  
et Tiennot GRUMBACH (président du SAF)

La garde à vue – Bilan – Questions, Stéphane MAUGENDRE, Bobigny

L'instruction – Mise en examen – détention – liberté – Nouvel exercice de la défense,  
Jean DANET et Franck BOEZEC, Nantes

Le nouveau régime des nullités, Joëlle VERNAY, Grenoble

L'audience, Alain MOLLA, Aix-en-Provence

Bilan des réformes pénales depuis 1981 – Nouvelles pratiques, Henri LECLERC, Paris

Perspectives d'avenir, Anne CRENIER, Secrétaire adjointe du SM, Substitut du Procureur  
de la République d'Evry.

Le Président **Tiennot GRUMBACH**, membre du Conseil supérieur de l'Activité de la Police nationale, souligne **les avancées de la loi du 4 janvier 1993 sur la procédure pénale** (article intitulé : « *Quand quelqu'un montre la lune, il y en a toujours qui ne regardent que le doigt – proverbe chinois* » in *La Lettre du SAF*, mai 1993, p. 7-8.).

Dans ce même numéro de la *Lettre du SAF*, le président **GRUMBACH** fustige les propos injurieux tenus sur les avocats par **Daniel KARLIN** et **Rémy LAINE** dans une interview à *Télérama* du 3 mars 1993 (voir document à la fin de ce chapitre).

Le **18 mai**, au palais de justice de Paris, les sections de Paris et de l'Île de France du SAF organisent un **débat: le CNB, rien que sa place, toute sa place** (forme de scrutin et démocratie); publicité et déontologie; avocat généraliste, avocat spécialiste, avocat d'abord; principe d'égalité dans les statuts des avocats collaborateurs ou salariés, avec **Tiennot GRUMBACH et les élus du CNB du SAF Île de France**: Paul BOUAZIZ, Claude MICHEL, secrétaire du CNB, Franck NATALI, Jean-Luc RIVOIRE, trésorier du CNB.

Dans un communiqué du même jour, le SAF s'élève **contre les textes sur le code de la nationalité** (abandon de fait du droit du sol), **sur les contrôles d'identité** (généralisation en l'absence même de trouble à l'ordre public) **et sur les étrangers** (remise en cause du droit au séjour).

Le Président Tiennot GRUMBACH, après dix-huit mois de mandat, tire, dans une **lettre du 25 mai aux membres du conseil syndical, aux élus au CNB et aux présidents de section, les enseignements d'une tournée dans les sections**, il a constaté la vitalité des sections, leur prise sur la vie des barreaux et l'audience des idées du Syndicat. Ce fut le cas notamment à Grenoble où une cinquantaine d'avocats est venue débattre du salariat et de la collaboration; à Bordeaux (37 cotisants) où se développe une réflexion sur de nouvelles structures régionales pour le Syndicat; à Dijon, nouvelle section de 6 adhérents, etc. Il relève un rapport de trois militants locaux au SAF pour un cotisant au niveau national, ce qui est mal pour les finances mais bon pour l'activité... et qui s'est traduit positivement au cours des élections au CNB.

“CONTRE  
LA RÉDUCTION  
DU CHAMP  
DES LIBERTÉS”  
T.G.

T. GRUMBACH, notant qu'aucun des dirigeants du SAF, anciens et actuels, n'avait participé aux responsabilités du temps du gouvernement de gauche, écrit: « *Nous sommes restés critiques face à la politique judiciaire et juridique de la Chancellerie depuis 1981. Nous y avons gagné beaucoup de crédit auprès de nos confrères...* »

Il tire les leçons de l'arrivée de la droite au pouvoir:

« *Dans cette période délicate où le gouvernement de droite dispose d'un soutien populaire incontestable dans l'opinion publique et où (quelles que soient ses initiatives législatives), il ne se comporte pas comme un gouvernement « ultra-droite » et autoritaire, nous devons prendre garde à une dérive qui pourrait nous faire régresser vers une opposition de confort...*

*En réalité, cette ligne n'est radicale qu'en apparence. Elle nous conduirait à perdre le crédit patiemment accumulé depuis des années qui fait du SAF l'une des organisations dont l'action et les orientations pèsent sur l'ensemble de la profession et qui reste un des outils de la résistance à toute politique conservatrice extrême.*

*Même si nous devons affirmer haut et fort notre opposition à toute orientation visant à réduire le champ des libertés, même si nous devons clairement ne pas apparaître comme cautionnant une ligne opportuniste d'intégration aux projets du nouveau pouvoir, il nous faut capitaliser nos acquis en considérant que la Chancellerie reste sensible aux orientations prises par la profession d'avocat tout entière.*

*Bref il nous faut peser sur la profession pour que la profession pèse sur le pouvoir, il nous faut accroître notre pression par des propositions concrètes qui intéressent l'ensemble des professionnels du droit et peuvent tisser l'alliance avec le public pour la défense de toutes les libertés. »*

**Journées régionales de droit social**, les 5 juin et 12 juin:

Lille: « Le licenciement pour motif économique ».

Lyon: « Le licenciement pour motif économique ». Le déroulement de la consultation des représentants du personnel – L'analyse de la situation économique par recours à l'expertise – Le contenu du plan social – La portée de l'obligation de reclassement – Le contrôle pratique de la cause réelle et sérieuse du motif économique par les juges du fond. Rapports et interventions: Pierre MASANOVIC, avocat au Barreau de Lyon, Alain FESSLER, avocat au Barreau de Grenoble, Roland DECOMBE, cabinet SECAFI ALPHA, Michel LENOIR, avocat au Barreau de Lyon, Myriam PLET, avocat au Barreau de Lyon, M. MAZUY, directeur départemental du Travail.



Montpellier: « Réalité et sérieux de la cause du licenciement pour motif économique 1973-1993 ». Qu'attendre de la loi ou des recours pour le salarié licencié? – Que peut offrir la loi? – L'exigence de la cause réelle et sérieuse. Quelques aspects des législations étrangères – Comment appliquer la loi? – De la qualification du licenciement économique au contrôle du motif allégué. Rapports et interventions: Jean MELOUX, avocat au Barreau de Montpellier, Marina JOURDAIN, syndicaliste, Bernard ANCENAY, directeur adjoint départemental du Travail, Antoine JAMMEAUD, professeur de Droit du Travail à l'Université de Saint-Étienne, Martine LE FRIANT, maître de Conférences à l'Université de Montpellier, Ivan ZAKINE, conseiller à la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.

Orléans: « Le licenciement économique au lendemain de la loi du 27 janvier 1993 ». La notion de licenciement pour motif économique – Le contrôle de la cause réelle et sérieuse par le juge du fond – Le contrôle de la Cour de Cassation – Les plans sociaux: contenu et sanction – La consultation des représentants du personnel. Rapports et interventions de Sylvie HENNION-MOREAU, professeur à l'Université d'Orléans, François ZANGHELLINI, conseiller à la Chambre sociale de la Cour d'appel d'Orléans, Hélène MASSE-DESSEN, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'État, Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Loiret, Claude LHUILLIER, secrétaire du CE CCM, Max PETIT, directeur adjoint du Travail et des Transports, Paul RENOU, président général du Conseil de prud'hommes de Blois, Yves GICQUEL, vice président de section du Conseil de prud'hommes de Montargis, Patrice DABE, responsable CFDT région Centre.

Bordeaux: « Licenciement individuel pour cause économique »

Le conseil syndical du 20 juin note « *les excellents résultats des journées régionales de droit social; entre les cinq réunions, nous aurons rassemblé plus de 500 participants. Expérience à renouveler* ».

Le SAF cosigne, le 17 juin, avec le CNB, l'ACE, la CNA, la FNUJA et Juri-Avenir, un communiqué à propos de la **réforme du code de procédure pénale**, pour le maintien de l'intervention de l'avocat pendant la garde à vue, le libre choix de l'avocat, la séparation de l'investigation et de la mise en détention, la conformité du droit français avec la CEDH.

Colloque sur le droit de la famille le 19 juin à Pontoise sur le thème « *La médiation familiale: défi judiciaire?* » (80 participants). Accueil par le bâtonnier Patrick LAMARRE. Présentation du colloque par Jean-Jacques DESWARTES, avocat, pour la Commission de la famille du SAF. Michèle BORDEAUX, professeur d'histoire du droit à Nantes traite de *l'histoire du règlement judiciaire du conflit familial, de la faute au consentement*. Gérard ALLAIN, psychologue, traite de *Justice et réalité humaine du conflit familial*. Jocelyne DAHAN et Marie THEO, médiatrices, exposent les *pratiques actuelles de la médiation*. Martine PEYRONNET, avocate à Versailles, traite de *l'avocat devant le juge aux affaires matrimoniales*. Le professeur LARRIBAU-TERNEYRE (Université du Havre), traite de *la médiation, régulation et non résolution du conflit*.

Le Président s'est rendu aux **Journées techniques de la profession des 18 et 19 juin à Toulouse** où il a souligné en le regrettant que les organismes techniques ont pris une telle importance qu'ils en venaient souvent à faire la politique de la profession.

Le conseil syndical du 20 juin désigne **deux nouveaux représentants à la direction de l'AED: Éric BAUDEU (Rouen) et Raymond BLET (Bordeaux)**.

Il lance, par ailleurs, un **appel aux organisations représentatives du barreau pour une journée de protestation contre les dispositions prévues en matière d'exercice des droits de la défense pendant la garde à vue**.



Éric Baudeu

1993

“Réforme de  
la procédure pénale”



**Le 29 juin, le Garde des Sceaux reçoit une délégation du SAF.**

**Journées de Gouttelas et conseil syndical décentralisé les 3 et 4 juillet.**

L'objectif de la session est de « proposer au 20<sup>e</sup> congrès une plateforme syndicale qui nous permette d'aborder à moyen terme les problèmes qui vont se poser au Barreau et à l'institution judiciaire » (Tiennot GRUMBACH).

**Dans un communiqué du 4 juillet sur la procédure pénale** (*Lettre du SAF*, numéro spécial Congrès), le conseil syndical, tout en rappelant les insuffisances de la loi du 4 janvier 1993, s'élève contre le projet de loi voté le 2 juillet par la nouvelle majorité de droite à l'Assemblée nationale qui, véritable contre réforme, « met à néant les avancées... soit en fait soit en droit » : suppression du juge délégué, disparition des nullités textuelles, fin de l'accusatoire à l'audience, fin de l'intervention de l'avocat à la première heure de garde à vue; pas de dispositions budgétaires...



Raymond Blet

**Stéphane MAUGENDRE, avocat à Bobigny, membre du SAF**, et Alain VOGELWEITH, du Syndicat de la Magistrature, publient dans *Le Monde* du 7 juillet 1993, sous le titre l'*Alibi*, un article dénonçant les projets de loi PASQUA sur les étrangers et le rôle du député Alain MARSAUD, ancien magistrat...

Un communiqué du SAF en date du 17 août, intitulé « **Conseil constitutionnel: faux débats, vrais enjeux** », stigmatise les critiques de l'APM (Association professionnelle des magistrats, droite), d'hommes politiques de droite et du Ministre de l'Intérieur contre le **Conseil constitutionnel** à la suite de la **censure partielle des lois PASQUA**.

On ne doit pas, à droite comme à gauche, instrumentaliser le Conseil constitutionnel: « ...si la France s'est dotée d'un Conseil constitutionnel et a souhaité élargir ses prérogatives, c'est justement pour éviter, dans l'équilibre des pouvoirs, que la démagogie de l'instant ne vienne remettre en cause les fondements démocratiques de l'État de droit... »

Le 18 août, sous le titre: « *Secret de l'instruction et justice médiatique* », un communiqué du SAF rappelle, à l'occasion de l'affaire OM/Valenciennes, la nécessité de réformer la procédure pénale, l'exigence pour les avocats d'observer les règles déontologiques et s'élève contre l'utilisation détournée de la garde à vue pour obtenir des aveux.

Dans *Le Monde* du 8 septembre, **Tiennot GRUMBACH** publie un article intitulé « *Garde à vue ou garde aveu* » dans lequel il analyse la régression des libertés marquée par la loi du 24 août 1993 réformant, à l'initiative du gouvernement BALLADUR, la loi du 4 janvier 1993 votée sur la proposition de Michel VAUZELLE et de Michel SAPIN, ministres de la Justice, qui, bien qu'insuffisante par rapport aux préconisations du rapport de la commission DELMAS MARTY, avait progressé en direction du procès équitable. Il s'attache particulièrement à la garde à vue qui continuera à ne permettre l'intervention de l'avocat qu'à la vingtième heure. De plus, faute de financement au titre de l'AJ, les bâtonniers ont cessé de désigner des avocats d'office, seuls les mis en cause fortunés pouvant bénéficier de la présence de leur avocat, comme l'a bien montré la récente affaire OM – Valenciennes.

**Colloque droit de la santé**, le 18 septembre à Rennes: « *Droit à la santé, principe d'égalité et réalité sociale* » (le fondement philosophique du droit à la santé, un regard sur l'histoire; principes de santé publique, protection et atteinte à la liberté individuelle; du principe de solidarité à l'exclusion: droit à la santé et médecine carcérale; précarité et droit aux soins: le statut des étrangers, l'aide médicale gratuite).

**Colloque de l'AED**, les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre à Bruxelles: « *Échecs et profits de la répression: vers un droit de la consommation des drogues?* »

Dans la *Lettre du SAF* de septembre, le président **Tiennot GRUMBACH** consacre un long article au **CNB**, pour justifier sa nécessité et approuver sa démarche. **Le président du CNB, Guy DANET**, présente de son côté, dans le même numéro, un premier bilan d'action, soulignant « *la cohésion qu'ont su, en à peine quelques mois, créer ses soixante membres, dont la lucidité et le sens des responsabilités ont permis de dépasser tous les clivages qui avaient pu se manifester à l'occasion des élections de telle sorte que depuis le début de cette année la quasi-totalité des votes a été acquise à l'unanimité...* »

**Colloque de droit administratif** le 2 octobre à Lyon.

## Le nouveau Conseil national des Barreaux en débat dans la profession

**Le congrès de l'ACE**, association des avocats conseils d'entreprise, les 7, 8 et 9 octobre à Montpellier, est l'occasion d'un vaste débat sur l'état de la fusion entre avocats de souche et conseils juridiques. Le président de l'ACE, Jacques BARTHELEMY, après Philippe PEYRAMAURE, président d'honneur, publie dans *Droit et Patrimoine* d'octobre 1993, une longue analyse où il met en valeur l'**ingénierie juridique**, critique l'insuffisance de la formation des avocats, prône de vraies spécialisations, soutient le CNB, défend le salariat.

Dans le même numéro de *Droit et Patrimoine*, le bâtonnier André DAMIEN, se montre très réticent à l'égard du CNB. Il pronostique qu'il ne pourra avoir aucun rôle dans l'harmonisation des règles et usages de la profession, ce qui montre la difficulté d'exercice du don de prophétie et lui vaudra une verte réplique du Président du CNB, Guy DANET, dans le numéro suivant, tandis que Jean-Bernard THOMAS et Jacques BARTHELEMY, coprésidents de l'ACE, Anne VOITURIEZ, présidente de la FNUJA et Tiennot GRUMBACH, président du SAF, adressaient une lettre commune au président Guy DANET pour rappeler que l'**intersyndicale préconisait la formule « un homme deux voix » dans l'éventualité d'une modification du système électoral du CNB.**



Franz Michel Welsch

“Un avocat,  
une voix”

De son côté, le président de la Conférence des bâtonniers, François VIGNANCOUR, contestait, dans un éditorial du bulletin de la Conférence la proposition du président de l'ACE, J.B.THOMAS, de conférer un pouvoir national exclusif au CNB. (*Les Annonces de la Seine* du 11 octobre 1993). L'ordre de Paris, dans un communiqué du 5 octobre, publié dans *Les Petites Affiches* du 22 octobre, « constate l'existence légale d'un Conseil national des barreaux représentant la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics. Le conseil de l'ordre ne saurait faire obstacle à sa mission (sic) ». Il donne mission au bâtonnier de « rechercher, par tous les moyens, la révision des textes en ce qui concerne le scrutin de désignation des délégués des avocats au sein du CNB. » On ne saurait dire moins ou pire!

Tiennot GRUMBACH avait, dès le 8 avril, dans une **lettre au président de l'association française des Centres de formation professionnelle (AFCFPB)**, mis en garde contre la tentative de fédérer les organismes techniques pour en faire une sorte de contre-pouvoir au CNB. Il publie à son tour, dans *Droit et Patrimoine*, un article intitulé: « *Conseil national des barreaux: représentation nationale ou balkanisation, logique de solidarité ou affirmation des intérêts particuliers.* » Après avoir rappelé l'histoire du dispositif législatif créant le CNB et les résultats de la première élection où le SAF obtint 9 élus sur 60, Tiennot GRUMBACH conclut: « *Bref, le CNB tel qu'il sortit des urnes était représentatif.* » Il rappelle que **les élus du SAF ne sont pas de simples courroies de transmission d'une orientation syndicale** et qualifie de remarquable le travail accompli dans le domaine de la formation et des spécialisations ou sur la liberté d'installation des avocats salariés, avec un savoir faire de concessions mutuelles. **La déclaration en dix points dite plateforme de l'intersyndicale a fortement contribué à rendre transparent et démocratique le débat et le processus de décision.**

Le CNB « ne doit prendre position qu'après que toutes les opinions aient pu s'exprimer dans la profession, au sein des barreaux, au sein de la Conférence des bâtonniers et du Barreau de Paris, au sein des syndicats. Le CNB doit faciliter le débat, permettre sa transparence, dépasser les polémiques de l'instant pour faciliter la confrontation des points de vue sur l'essentiel. C'est le rôle de sa Commission Prospective. » Il doit faire connaître les opinions dissidentes ou minoritaires. À défaut d'une large majorité, il doit se borner à dresser un constat de divergences. « *Le CNB parle pour tous. Il ne privilégie ni l'ordinal, ni le syndical, ni les grands, ni les petits barreaux. Il prend en charge la profession telle qu'elle est dans sa diversité.* » « *Nous sommes une profession faite de minorités* », la fusion n'ayant fait qu'exacerber des contradictions déjà latentes. La représentation ordinale se balkanise et s'épuise. Les syndicats sont cantonnés dans leur parti pris affinitaire, « *le SAF développe une vision non corporatiste de la défense des intérêts des avocats, mais apparaît encore englué dans l'imaginaire des lendemains qui chantent... faux.* » « *En fait, le CNB a permis un meilleur brassage des cultures diversifiées* », promouvant des hommes et des femmes qui auraient été écartés des responsabilités nationales en raison de leur appartenance affinitaire et donnant tout leur poids aux anciens conseils juridiques (article repris dans le numéro de septembre 1993 de la Lettre du SAF).

## 1993 - XX<sup>e</sup> CONGRÈS À STRASBOURG :

### LES COMBATS DE LA LIBERTÉ - LES CHEMINS DE LA SOLIDARITÉ.

Si au congrès de Caen, en 1992, la réflexion avait porté surtout sur l'avenir de la profession, dans le cours de la première année de la réforme, le changement de majorité politique et le retour de la droite au pouvoir, remet à Strasbourg **les libertés au centre du débat.** « *Indigné par les atteintes aux droits des étrangers contenues dans les lois PASQUA et le nouveau code de la nationalité, déçu par la « contre-réforme » du code de procédure pénale et révolté par l'instauration prochaine d'une peine de perpétuité « réelle », le SAF, clairement ancré à gauche depuis sa fondation en 1974, a donc décidé de renouer avec ses combats traditionnels.* » (Anne CHEMIN in *Le Monde* des 14 et 15 novembre). *Libération*, le 14 novembre, centre son compte rendu sur la confrontation entre le Ministre de

la Justice, « *un Garde des Sceaux qui va régulariser la mort lente* » selon Didier LIGER et le Syndicat. Mais les questions corporatives n'ont pas été absentes. « *Comment comptez-vous expliquer aux citoyens que la TVA à 5,5 % a été accordée à Disneyland France comme bien culturel alors que le droit d'accès à la justice est taxé à 18,6 % sans faire de nous des Mickey ? s'est interrogé le président du SAF en précisant par ailleurs que si un employeur poursuivi pouvait récupérer cette TVA, le salarié licencié, par exemple, devait l'acquitter sans espoir de remboursement.* »

« *Ainsi va la vie des congrès syndicaux où les grands principes côtoient les problèmes d'intendance.* »

Aussi bien **la venue de Pierre MEHAIGNERIE**, nouveau Garde des Sceaux, premier ministre de droite invité à un congrès du SAF, est-elle vivement controversée par l'assemblée générale. Le président GRUMBACH, dans une lettre du 8 avril, après une présentation du Syndicat et de ses activités, avait souhaité que le nouveau Ministre de la Justice vienne débattre à Strasbourg, publiquement, avec les congressistes. Didier LIGER, avocat à Versailles, proposait d'annuler son invitation pour le 13 novembre : « *Après les lois sur l'immigration et la perpétuité « réelle », je me demande si la venue de M. MEHAIGNERIE est bien opportune. Pour moi, cette réception est une grave erreur politique. Je vous propose donc de dire que le Garde des Sceaux ne sera pas le bienvenu dans notre maison commune !* » Claude MICHEL, ancien président du SAF et secrétaire général du Conseil national des barreaux, lui répondait : « *Nous ne sommes pas en situation de guerre civile et Pierre MEHAIGNERIE est le garde des sceaux d'un gouvernement démocratiquement élu. N'oublions pas que la courtoisie est l'une des qualités de l'avocat. Nous lui opposerons la vigueur de nos arguments et non l'incorrection de notre comportement.* » C'est finalement cette position d'accueil critique qui emportait très massivement la décision du congrès.

Avant le débat avec le Ministre et même l'ouverture du congrès **deux ateliers, l'un sur l'informatique** avec Tiennot GRUMBACH et Richard TECHEL (section de Strasbourg) et **l'autre sur les questions internationales** avec Éric BAUDEU, de Rouen, et Luc DORR, de Strasbourg, ainsi que le **comité directeur de l'AED**, avaient été réunis.

**L'atelier sur les rapports entre l'informatique et l'exercice professionnel des avocats**, animé par Bernard DESOLNEUX a réuni une trentaine de participants, il a permis un dialogue avec les éditeurs et les prestataires de service. La consultation et les articles de doctrine posent un problème de pluralisme en raison de la concentration au niveau des éditeurs d'informatique documentaire juridique. L'informatique « en réseau » devrait renforcer le mode d'exercice individuel.

Le congrès s'est ouvert devant « *plus de 400 professionnels où figurait un nombre impressionnant de bâtonniers* » (*Les Dernières nouvelles d'Alsace* du 14 novembre 1993) sur une allocution de Frantz Michel WELSCH, président de la section et des mots de bienvenue de Cédric LUTZ – SORG, bâtonnier en exercice de Strasbourg, ainsi que de Catherine TRAUTMANN, maire de Strasbourg. Le Président GRUMBACH a ensuite présenté son rapport moral, relayé, dans le domaine pénal, par Jean DANET (Nantes).

## LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT TIENNOT GRUMBACH

Devant des professionnels du droit, T. GRUMBACH commence son allocution par un examen de la jurisprudence récente de la Cour de cassation sur les questions déontologiques, en particulier sur **la portée et les implications du mandat** reçu de son client par l'avocat. Il insiste sur la **confidentialité de la correspondance entre avocats** contestée par certains. Il regrette la distinction faite par la Cour entre le domaine du



Tiennot Grumbach

conseil et celui du contentieux judiciaire à propos du **secret professionnel**, y voyant une menace sur l'unité de la profession. Il évoque le licenciement des avocats salariés qui ne peut être traité comme une révocation ad nutum ou les clauses de non-concurrence excessives. L'institution judiciaire a joué pour les problèmes d'actualité son rôle d'institution substitutive, chaque fois que la représentation nationale des avocats n'a pas eu la force et l'autorité légitime pour marquer la règle.



Jacques Barthélémy

**Logique de barreau ou logique de firme?** - « *Aujourd'hui, on ne peut séparer le conseil du contentieux dans la nouvelle profession. Or, le contentieux a toujours quelque chose d'imprévisible qui ne saurait se réduire à la rationalité d'ingénierie.* » La qualité professionnelle doit s'exprimer dans tous les domaines du droit. Cela suppose la logique de barreau. « *Nous acceptons que chaque cabinet ait son identité, son savoir-faire, ses logiques internes de formation et de développement, mais nous croyons que l'existence des barreaux induit l'égalité des avocats entre eux et plus encore l'égalité des citoyens entre eux.* » Le débat s'est formalisé avec les contributions de Jacques BARTHELEMY et de Jean-Bernard THOMAS à l'occasion du récent congrès de l'ACE. Nous affirmons quant à nous « *que la profession nouvelle ne peut et ne doit pas se confondre avec une prestation de service purement managériale.* » Partisans de la transparence et de la prévisibilité de l'honoraire, nous ne voulons pas d'« *une gestion prévisionnelle qui ne se fonde que sur les seuls paramètres d'évaluation de la clientèle porteuse d'honoraires à haute plus-value.* » « *...nous préférons des barreaux actifs assurant la défense de l'égalité des avocats et la défense des citoyens, que des barreaux assis sur les trésors de leurs comptes CARPA, développant des politiques somptuaires d'investissements immobiliers ou de réceptions fastueuses, sans jamais se préoccuper de leur environnement économique et social.* »

« *Le SAF n'a pas changé de ligne, nous croyons que syndical et ordinal doivent aller d'un même pas, chacun dans sa sphère d'activités.* »

« *Ce sont les syndicats qui distinguent et les barreaux qui unissent. Encore faut-il que chacun joue son rôle.* »

Les barreaux sont un outil d'égalité en droit entre tous les citoyens : aide juridictionnelle, interface avec les magistrats, contrôle sur l'activité des avocats, déontologie protégeant le public, exercice professionnel régulé.

Il ne peut être question que seuls des avocats spécialisés dans la pauvreté remplissent les missions d'intérêt public à la place de tout le barreau. Celui-ci y perdrait son âme. D'où le soutien du SAF aux expériences de Bobigny et de Nanterre (organisation collective de la défense d'office et de l'aide juridictionnelle) qui doivent être relayées. La défense de qualité doit pouvoir aussi être organisée au sein des cabinets, sans obligation d'institutionnaliser la gestion de la pénurie. Tous les segments du droit doivent pouvoir être assumés avec la même qualité.

## QUELS AVOCATS DANS QUELS BARREAUX ?

“LA JUSTE PLACE  
DU BARREAU  
DE PARIS...”

Le SAF, au cours des dernières élections au CNB, est présent et bien placé « *dans chacun des deux collèges, dans les métropoles régionales, les barreaux importants de l'Île de France et les barreaux de cour.* »

**À propos de Paris :** Paris et les petits barreaux posent problème. « *...le barreau de Paris se préoccupe davantage du barreau d'affaires et de sa représentation dans le monde que des problèmes de l'ensemble des avocats (parisiens).* » Or, le **conseil de l'ordre de Paris** ne reflète pas les différentes affinités de la profession et des avocats de Paris. La **candidature d'Alain CORNEVAUX, candidat présenté par le SAF**, sera un test.

Le débat sur l'éventuelle inversion de la règle sur la confidentialité des correspondances a été un bon exemple des risques de la démarche du conseil de l'ordre de Paris. La prise de position de Tiennot GRUMBACH et Patrick TILLIE, la résolution de la section du SAF de Paris rendue publique et diffusée dans toutes les toques, comme la discussion au CNB ont permis que la raison l'emporte. Pas d'anti-parisienisme pour autant. « *Paris, plus grand barreau de France, ne peut être le seul barreau de France, mais le barreau de France sans le barreau de Paris n'est pas le barreau...* » Il faut par ailleurs des barreaux de taille suffisante pour une politique de formation, une bonne gestion des ordres. La carte des barreaux doit être remodelée de façon non bureaucratique. Il faut être suffisamment nombreux pour être autonomes et disposer de services communs (documentation, informatique; aide à la première installation, comme à Créteil notamment; collectifs de défense pénale avec animateurs; consultations externes; jumelages; GIE, collectifs de spécialistes avec publicité fonctionnelle; lieux de rencontre avec le public, maisons de l'avocat; etc.).

Le SAF rassemble des avocats qui exercent dans des cabinets individuels, regroupant d'un à vingt avocats au plus, insérés dans le tissu social local.

« *Pourquoi cacher que nous aimons aussi ce métier parce que les gens ont un imaginaire qui irrigue nos propres pensées et qu'ils nous gratifient de la confiance d'histoires extraordinaires et de confiance profonde. Les avocats de terrain sont des êtres de passion et c'est parce qu'ils sont passionnés que les gens leur font confiance.* »

**la formation:** « *...il faut une formation de base commune à tous les avocats de demain et le socle de cette formation c'est d'abord d'apprendre l'écoute des autres.* »

« *...avec Antoine LYON – CAEN et Catherine GLON... nous voulions une formation à la profession et non une simple formation à l'emploi et en cours d'emploi...* »

« *...Nous nous démarquons des partisans de la seule formation à finalité professionnelle pour garantir l'avenir d'une profession où l'acquisition des principes généraux du droit permette que la défense et le conseil se situent toujours dans la compréhension des changements et des bouleversements du monde et de la société civile; pour que chaque avocat puisse être encore et toujours un désorganisateur de normes, un constructeur de normes nouvelles, un agitateur d'idées, bref un révolutionnaire du droit, pour le droit, par le droit.* »

“...SUR LE CNB”

**Une organisation de la profession: pour quoi faire? Sur le CNB encore!** - « *Le SAF soutient résolument l'idée que la profession doit avoir une représentation nationale forte parallèlement au développement de barreaux puissants, organisés et indépendants... La période des débats confidentiels sur les questions stratégiques qui touchent la profession est aujourd'hui terminée.* » L'intersyndicale a avancé sur la question des avocats salariés et des avocats collaborateurs: convention collective spécifique et statut; sur la protection du périmètre du droit, le contrôle politique des organismes techniques, la CNBF devant légalement bénéficier d'une autonomie institutionnelle; sur l'extension de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit. Il faut débattre des **missions du CNB** et sa commission Prospective devrait avoir un rôle plus important. Comme le barreau de Paris, le CNB doit disposer d'attachés parlementaires, d'attachés de presse, de responsables de communication... Il faut mettre en chantier une grande enquête sur la situation économique de la profession. Le SAF est partisan de voir le CNB élargir ses missions de représentation internationale. Le SAF, comme l'intersyndicale dans une lettre au ministre de la Justice en date du 16 septembre 1993, souhaite le maintien du mode de scrutin actuel plutôt qu'un charcutage électoral. **Le président remercie les neuf élus du SAF, en particulier Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE, membres du bureau du CNB, Catherine GLON dans la commission Formation, Paul BOUAZIZ à la présidence de la commission Aide juridictionnelle, Ugo IANNUCCI pour son travail sur la publicité des avocats...**

**Le SAF en son mouvement.** - Comme Tiennot GRUMBACH l'avait dit pour le congrès de Marly, avec Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE, « *il nous faut militer pour un syndicalisme plus large, plus unitaire, plus ouvert* ». **La commission Droit des Affaires**, créée depuis lors,

est un premier pas. Il faut aller à la rencontre de la profession pour enrichir nos idées et être plus efficaces. On l'a vu, après le changement de pouvoir en mars 1993, dans la lutte contre la contre-réforme de la procédure pénale, pour le maintien de l'avocat lors de la garde à vue.

### **Ne faut-il pas régionaliser le syndicat, à partir des modes d'organisation de la profession elle-même plutôt que continuer à calquer les syndicats ouvriers ?**

Comment mobiliser les avocats sympathisants isolés ? L'expérience d'ouverture de la section de Bordeaux est encourageante. La commission de droit social a tenu cinq réunions régionales qui ont rassemblé plus de 600 personnes (Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Orléans) Les déplacements du Président en région lui ont permis de rencontrer près de 1 000 avocats en deux ans. *La lettre du SAF* doit servir plus à cette ouverture.

*« Nous sommes la tendance progressiste de la profession qui, de façon autonome, pense une politique de la profession qui n'emprunte rien à l'extérieur... Nous sommes une force syndicale qui apporte sa contribution originale à la critique de l'institution judiciaire et à l'organisation du juridique et qui joue un rôle politique dans la société. »*

Le SAF entend renforcer ses liens avec l'ensemble des organisations du mouvement populaire et se refuse à ne débattre de la Justice qu'avec les seuls professionnels du droit. Défense des droits de l'homme et défense des droits concrets qui en permettent l'expression.

## Le RAPPORT DE Jean DANET

**Jean DANET** porte un œil critique sur le nouveau code pénal, sur le code de procédure pénale, l'évolution du droit des étrangers et du droit de la nationalité... *« Ne fallait-il pas s'en prendre tout à la fois à la détention provisoire, au prononcé des courtes peines et promouvoir vraiment le travail d'intérêt général, si l'on voulait que la prison cesse de fabriquer en quelques mois des exclusions profondes ? »*

La multiplication de délits spécifiques au lieu du recours aux circonstances aggravantes conduit à des incriminations trop floues et trop vastes, à des politiques pénales contradictoires. Des débats de société sont escamotés comme la dépenalisation de l'usage des stupéfiants ou l'appel des arrêts de cour d'assises. *« Comment va-t-on gérer ce choix du tout carcéral ? »*

*« L'absence d'une vraie réforme du code de procédure pénale laisse intacte la crise du modèle procédural français... ».*

*« L'étranger devient plus que jamais population à risques... »* Il en va de même en matière de nationalité : fin de l'acquisition automatique à la majorité en raison de la naissance en France ; conditions plus sévères pour l'acquisition par mariage.

Le juge d'instruction et la police ont largement retrouvé les prérogatives qu'avait un peu rognées la loi du 4 janvier 1993 et le référé liberté devant le Président de la Chambre d'accusation ne suppléera pas au juge délégué à la liberté.

La réforme de l'audience avec la possibilité d'opter pour une procédure de type accusatoire est abandonnée. Si en ce qui concerne les droits de la défense des avancées subsistent, le régime des nullités est devenu très restrictif, le droit des étrangers a reculé.

Face à ces nouveaux textes, les avocats ont besoin de se former, formation juridique et formation à l'altérité... *« La notion de citoyenneté est au cœur de la réplique à laquelle nous devons contribuer. »* Réflexion nécessaire aussi sur le contrôle de la loi, le rôle du Conseil constitutionnel dans l'État de droit.

“La Citoyenneté  
AU CŒUR DE  
LA RÉPUBLIQUE”





1993

“La vingtième heure.”

## RÉFORME, CONTRE RÉFORME, CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, CODE PÉNAL.

### Les ateliers et les commissions

Plusieurs **ateliers** se sont tenus : Formation et spécialisations avec **Antoine LYON-CAEN** de Paris, **Catherine GLON** de Rennes et **F.M. WELSCH** de Colmar ; Convention collective et statut des collaborateurs avec **Gérard LYON – CAEN**, professeur de droit du travail et **Marie RECEVEUR**, de Strasbourg (*La Gazette du Palais* des 20 et 22 février 1994 publie le rapport du professeur **Gérard LYON-CAEN** au congrès de Strasbourg du SAF) ; Accès au droit et jurisprudence de la Cour de Strasbourg avec **Renée KOERING-JOULIN**, conseillère à la Cour de cassation, **Stéphane MAUGENDRE**, de Bobigny et **Marie-Jo HUET-SCHMELZER** de Strasbourg ; Exercice professionnel avec **Alain CORNEVAUX** de Paris et **Richard TECHEL** de Strasbourg ; Nouvelles formes du corporatisme avec **Claude MICHEL**, **KARIC**, **Michel OFFERLE**, professeur de Sciences politiques, **Jacques BIGOT** de Strasbourg ; Droit de la famille (démariage) avec **Irène THERY**, sociologue, **Régine BARTHELEMY** de Montpellier et **Pierre KRETZ** de Strasbourg ; Droit des étrangers avec **Danielle LOCHAK**, professeur de droit, représentant le GISTI, **Didier LIGER** et **Luc DORR** de Strasbourg ; Justice et médias avec **Franceline LEPANY** de Paris, **Paul VINCENSINI** de Marseille, **Raphaël NISAND** de Strasbourg et un secrétaire national du Syndicat national des Journalistes.

De nombreuses **commissions** se sont réunies : Droit pénal avec Jean DANET, Yann CHOUCQ (Nantes), Stéphane MAUGENDRE, Françoise MATHE, (Toulouse), Joëlle VERNAY, (Grenoble), Monique SULTAN (Strasbourg) ; Saliariat et collaboration avec Marie RECEVEUR et Hélène MASSE, avocate aux conseils ; Droit des étrangers



Guy Danet

avec Didier LIGER et Luc DORR; ; Formation avec Catherine GLON, Jean-Luc RIVOIRE et Raphaël NISAND; Droit social avec Paul BOUAZIZ et F.M. WELSCH; Droit de la famille avec Régine BARTHELEMY, Éliane MENISSEZ (Pontoise) et Pierre KRETZ; Exercice professionnel avec Alain CORNEVAUX et Richard TECHEL; Accès au droit avec Mireille DAMIANO (Nice) et Marie-Jo HUET-SCHMELZER; Organisation du syndicat avec Raymond BLET (Bordeaux) et Jacques BIGOT; Droit au logement avec Laurence LHEMANN (Paris) et J.J.GSELL (Strasbourg).

**Patrick TILLIE** (Lille), désigné à l'issue du congrès pour succéder à Tiennot GRUMBACH à la présidence du SAF, a fait **rapport des travaux des ateliers** devant l'assemblée générale.

**Les responsables des organisations professionnelles se sont exprimées devant le congrès**: Jean-Michel BRAUNSCHWEIG pour la CNA, Jacques BARTHELEMY pour l'ACE, Anne VOITURIEZ pour la FNUJA, François VIGNANCOUR pour la Conférence des bâtonniers, Jean-René FARTHOUAT pour le barreau de Paris, Guy DANET pour le CNB.

Une vive **passé d'armes** a opposé à la tribune du congrès J.P. THOMAS, reprochant au barreau de Paris son hostilité au CNB et Jean-René FARTHOUAT, bâtonnier de Paris, hostile à toute extension des compétences du CNB et à son mode électoral. Le bâtonnier Guy DANET a ensuite justifié le rôle du CNB qu'il préside et plaidé pour des missions élargies (*La Gazette du Palais* des 20 et 22 février 1994).

**Le président GRUMBACH a repris la parole en présence du Ministre de la Justice** pour dénoncer le tout carcéral qui plombe le budget, rappeler les positions du SAF sur le CNB, l'avocat salarié, le statut de l'avocat collaborateur, sur la TVA, sur la « *couette sécuritaire* » qui résulte des lois mises en œuvre par le nouveau gouvernement. **Le Garde des Sceaux a de son côté** justifié ces lois... Le Ministre se prononce pour une convention collective spécifique pour les avocats salariés et admet que l'avocat collaborateur est l'avocat le moins protégé de la profession...

*Les Dernières Nouvelles d'Alsace* du 14 novembre 1993 apprécie comme suit le congrès, sous la signature de Jean-Pierre TALON: « *Indépendamment du fait que ce XX<sup>e</sup> congrès fut incontestablement réussi et qu'il permit à ses participants de beaucoup travailler « dans l'intérêt des avocats, de la Justice et de la démocratie », il est clair qu'il fut aussi l'occasion pour ses responsables de renouer avec les grands thèmes auxquels le SAF est attaché depuis sa création. »*  
« *Le principe de la défense des libertés fut donc omniprésent au cœur de tous les travaux. Si de nombreux ateliers furent consacrés à des problèmes purement spécifiques aux avocats, il est clair que le SAF a saisi l'occasion de son congrès de Strasbourg pour se recentrer par rapport au congrès de Caen en 1992, à l'issue duquel il aurait été perçu, semble-t-il, comme ne s'occupant plus que de questions professionnelles... Pour reprendre les propos du Président, « le XX<sup>e</sup> congrès du SAF à Strasbourg marque ainsi une nouvelle étape de l'activité d'un syndicat aujourd'hui reconnu comme un partenaire incontournable dans l'institution judiciaire et dans la cité. » Il est vrai que le SAF est une des composantes importantes du Conseil national des barreaux dont le rôle devrait s'accroître avec le temps. »*

## MOTIONS

### Collaborateurs avocats salariés

Le SAF réaffirme son attachement au principe d'égalité entre avocats et sa volonté de voir établi un statut de base commun aux avocats collaborateurs et aux avocats collaborateurs salariés... Il faut engager des négociations avec les signataires de la convention collective de 1979, provisoirement maintenue à l'ensemble du personnel, en vue d'aboutir à la conclusion d'un avenant « cadre avocat salarié » à durée indéterminée.

## **Contre le droit d'enregistrement des recours administratifs**

### **Sur le projet de peine perpétuelle incompressible**

Les membres du SAF partagent l'émotion suscitée par les assassinats et les viols d'enfants. Mais, ...la sévérité de la répression n'a jamais fait reculer ni l'horreur du crime ni la pulsion criminelle d'auteurs perturbés psychologiquement.

Le principe posé par le projet de loi actuellement en discussion d'une peine effectivement perpétuelle, en ce qu'il renonce à tout espoir de réinsertion sociale, n'est pas une réponse satisfaisante au besoin commun de sécurité et est contraire aux engagements internationaux de la France, en particulier aux dispositions de l'article 10 du pacte international relatif aux droits civils et politiques signé à New York le 16 décembre 1966...

Ce projet constitue une entorse grave à notre système pénal fondé sur l'amendement et le reclassement social des condamnés...

### **Centres de rétention**

Le SAF dénonce les conditions scandaleuses de rétention des étrangers au palais de Justice de Paris, déjà révélées au mois de novembre 1991 par le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe. Il exige la fermeture immédiate de ce centre... Didier LIGER et Gérard TCHOLAKIAN avaient pu visiter ce centre le 30 octobre 1993.

### **Sur la situation des couples mixtes**

La situation inextricable dans laquelle la loi Pasqua place les couples mixtes et leurs enfants en empêchant toute vie familiale normale (refus d'entrée, refus de séjour, refus d'accès à la nationalité française) ne saurait se justifier par la lutte contre l'immigration clandestine. Le nouveau dispositif exclut de France tant les étrangers conjoints de français que les conjoints eux-mêmes, tant les parents étrangers de français que leurs enfants français...

### **Solidarité Internationale**

Le SAF s'indigne du refus de visa opposé par le consulat de France à Ankara à deux avocats du barreau de Diyarbakir, M<sup>e</sup> Fethi GUMUZ, président du barreau régional et M<sup>e</sup> Mustapha OZER. Officiellement invités à participer aux travaux du congrès du SAF, ils n'ont pu que transmettre un bref message. La mesure arbitraire dont ils ont été victimes vise clairement à occulter toute information sur les violations des droits fondamentaux du peuple kurde...

### **Sur la confidentialité**

Le S.A.F. rappelle que la confidentialité des écrits et des pourparlers entre avocats constitue l'un des principes déontologiques essentiels de notre profession.

Elle constitue d'abord une garantie pour les clients, et participe à la mise en œuvre du secret professionnel. Le mandat donné à l'avocat par son client n'est pas de même nature que le mandat de droit commun, ce qui différencie l'avocat notamment de l'agent d'affaire, de l'administrateur de biens ou de l'expert-comptable. L'application de la règle de confidentialité doit être stricte...

### **Formation et annuaire**

**I – Formation :** Le Syndicat des Avocats de France réaffirme que la formation constitue un enjeu fondamental pour la profession, exigeant un véritable engagement syndical... se prononce avec fermeté contre toute idée de *numerus clausus*... adhère à la conception de la formation en trois années, globale et cohérente, exige une première année dénuée de vocation spécialisée et dotée d'un tronc commun obligatoire et sans dispense, et d'un stage réellement conçu comme une période de véritable formation à la profession... sera vigilant sur les éventuelles déviations de l'idée de formation en alternance qui ne peut se concevoir ni comme une qualification à l'emploi servant au recrutement de main-d'œuvre ni porter atteinte au statut de l'avocat stagiaire...

**II – Annuaire :** pour l'édition d'un annuaire avec une présentation par cour d'appel et par barreau, faisant état des mentions de spécialités attribuées.



Catherine Glon

### **Sur les zones d'attente**

Le SAF dénonce les pratiques relatives à la mise en application de l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945...

Après l'audition du témoignage accablant d'Anne TRISTAN, journaliste, le SAF exige que les termes mêmes de la loi du 6 juillet 1992 soient « *simplement* » respectés par le juge judiciaire, garant des libertés individuelles...

### **Liberté et solidarité**

...La nationalité française devient un bien symbolique qu'on protège des fraudeurs et qu'on n'accorde qu'avec regret et suspicion. L'ensemble des non nationaux, nés en France ou installés ici depuis longtemps, sont la cible de multiples mesures qui les privent des droits accordés aux autres citoyens, qu'il s'agisse des libertés, du droit à la santé ou à la famille.

Malgré quelques avancées des droits de la défense, la procédure pénale demeure fondamentalement inchangée et ses défauts majeurs persistent.

Le nouveau code pénal, loin d'être le texte fondateur du droit pénal à venir qu'on pouvait espérer, porte en lui la marque de réflexes sécuritaires dont le tout carcéral sort renforcé.

Au total, ce dispositif législatif va renforcer des exclusions et instituer une gestion différenciée des populations de laquelle les droits concrets des plus faibles sortent encore restreints...

### **Pour le respect du périmètre du droit**

...Près de deux ans après l'entrée en vigueur des lois du 31 décembre 1990, le S.A.F. s'interroge sur le respect de cette réglementation et s'inquiète des violations persistantes du « *périmètre du droit* » du fait des experts comptables et de certains prétendus professionnels du droit...

Le S.A.F. considère que les experts comptables ne doivent en aucun cas effectuer de prestations juridiques pour lesquelles ne seraient pas respectés les principes déontologiques essentiels de notre profession qui constituent une garantie pour l'usager du droit : le secret professionnel, la confidentialité, le respect des règles sur le conflit d'intérêt...

### **La garde à vue des mineurs**

...Pour le SAF, quelles que soient les amodiations et les garanties accordées en ce domaine, le principe même du placement en garde à vue des mineurs de cet âge (10 à 13 ans) est inadmissible...

### **L'intervention de l'avocat en garde à vue**

Le SAF... ne peut admettre les termes du projet de loi tendant à repousser cette intervention à la 72<sup>e</sup> heure dans les matières où la garde à vue est soumise à des règles de procédure dérogatoires (stupéfiants et terrorisme)... Rien ne justifie le principe du report de l'assistance de l'avocat en certaines matières, sauf à jeter sur notre mission un soupçon inadmissible et nier dans ces cas la présomption d'innocence et les droits de la défense.

### **Le régime des nullités de la procédure**

Les violations des règles de procédure qui garantissent les droits de la personne doivent être sanctionnées par l'annulation des actes qui en résultent. Cela constitue la seule garantie efficace de respect des règles fondamentales.

Or, le texte voté en août 1993 supprime presque totalement les nullités automatiques sanctionnant les plus graves de ces violations...

La complexité des règles de cette procédure et de la matière des dossiers, l'impossibilité pour le justiciable de prendre directement connaissance de son dossier s'il n'est pas assisté d'un avocat, rendent indispensable en ce domaine l'institution de garanties spécifiques...

## LE CONSEIL SYNDICAL (ÉLU LE 13 NOVEMBRE)

ARRUE Jean-François, <b>Lyon</b>	GRUMBACH Tiennot, <b>Versailles</b>
BARTHÉLÉMY Régine, <b>Montpellier</b>	HOCQUET Claire, <b>Paris</b>
BAUDEU Éric, <b>Rouen</b>	JEANNESSON Catherine, <b>Saint-Malo</b>
BLET Raymond, <b>Bordeaux</b>	LE LAY Claude, <b>Créteil</b>
BOEZEC Franck, <b>Nantes</b>	LEPANY Franceline, <b>Paris</b>
BORGES DE DEUS José, <b>Grenoble</b>	LIGER Didier, <b>Versailles</b>
BRUNET Simone, <b>Poitiers</b>	MARCUS Bruno, <b>Bobigny</b>
CHAUDON Philippe, <b>Marseille</b>	MAST Bénédicte, <b>Caen</b>
CHOUCQ Yann, <b>Nantes</b>	MATHE Françoise, <b>Toulouse</b>
COHEN-SEAT Catherine, <b>Nice</b>	PROUST Françoise, <b>Nîmes</b>
Alain CORNEVEAUX, <b>Paris</b>	SAADA Rachel, <b>Paris</b>
CROSNIER Perrine, <b>Bobigny</b>	TARDY Renaud, <b>Lille</b>
CROVISIER Anne, <b>Colmar</b>	TILLIE Patrick, <b>Lille</b>
DE SURGY Élisabeth, <b>Rennes</b>	VINCENSINI Paul-Jean, <b>Marseille</b>
DESHORMEAUX Pascale, <b>Laval</b>	WELSCH Frantz Michel, <b>Strasbourg</b>
DUBOUT Bruno, <b>Béthune</b>	WELSCHINGER Michel, <b>Colmar</b>
FILLION Thierry, <b>Rennes</b>	

## BUREAU

Président .....	Patrick TILLIE
Secrétaires .....	Régine BARTHELEMY
.....	Simone BRUNET
Trésorier .....	Alain CORNEVEAUX
Membres .....	Yann CHOUCQ
.....	Franceline LEPANY
.....	Didier LIGER
.....	Bruno MARCUS
.....	Bénédicte MAST
.....	Françoise MATHE
.....	Rachel SAADA
.....	Michel WELSCHINGER

Le SAF proteste le 19 novembre **contre la proposition de mutation d'office de Monique GUEMANN, procureur général près la Cour de Nîmes, ancienne vice-présidente du Syndicat de la Magistrature.**

**L'Intersyndicale ACE – FNUJA – SAF**, dans un communiqué du 23 novembre, demande la définition d'urgence, sous l'égide du CNB, d'un **statut du collaborateur salarié ou non salarié...**

## Une CONTROVERSE SAF/SM en marge DU CONGRÈS

Le congrès de Strasbourg a été l'occasion d'**une explication entre la direction du Syndicat de la magistrature et le SAF.** Le SM a écrit, le 6 novembre, à la veille du congrès, au président GRUMBACH pour s'interroger sur la stratégie d'alliance du SAF et sur l'intensité de ses engagements dans le domaine des libertés. La lettre a été dans le même temps, le 9 novembre, communiquée par fax à tous les membres du conseil syndical du

SAF – ce contre quoi a protesté par lettre dès le 10 novembre Tiennot GRUMBACH - et le SM comme annoncé ne s'est pas fait représenter au congrès.

Dans une lettre du 6 décembre adressée au nouveau président Patrick TILLIE, le bureau du SM, sous la signature de sa présidente Béatrice PATRIE et de son secrétaire général Alain VOGELWEITH, tout en regrettant la forme, maintient ses critiques et y ajoute sans ménagement : « *La controverse soulevée par la venue et l'intervention du Garde des Sceaux Pierre MEHAIGNERIE à votre récent congrès, nous renforce dans nos interrogations sur vos stratégies d'alliance au sein de la profession d'avocat et sur l'intensité de votre engagement dans le domaine des libertés. De telles interrogations ne peuvent être balayées par la simple accusation d'ingérence dans les affaires du SAF: elles déterminent également la nature de nos relations... »*

Le SAF n'a pas été invité au congrès du SM. Tiennot GRUMBACH, dans une longue lettre adressée à titre personnel le 13 décembre à Béatrice PATRIE, met vigoureusement les choses au point.



Hélène Masse Dessen,  
& Dany Cohen

**XVIII<sup>e</sup> Colloque de droit social**, le 4 décembre à Paris Dauphine, sous la présidence de Tiennot GRUMBACH et d'Hélène MASSE DESSEN, sur le thème : « **Le contrôle des licenciements économiques** » (**le Comité, l'Administration et le Juge**).

Patrick TILLIE : « Des journées régionales au colloque national ».

La pertinence du projet: rapport introductif par Henri José LEGRAND, avocat; la notion d'intérêt de l'entreprise par Michel JEANTIN, professeur à l'Université de Paris I; le cadre de l'appréciation des motifs par Roland KESSOUS, avocat général à la Cour de Cassation. Le contenu du plan social, obligations d'adaptation, de formation et de reclassement par Michel HENRY, avocat.

Du collectif à l'individuel par Franceline LEPANY, avocate.

Table ronde avec Paul BOUAZIZ, avocat, Hubert BOUCHET, Directeur départemental du travail, Jean PELISSIER, professeur à l'Université de Bordeaux I, Philippe WAQUET, conseiller à la Cour de cassation (Chambre sociale).

**Alain CORNEVAUX, trésorier du SAF, est élu au conseil de l'ordre de Paris.**

Le conseil syndical du 11 décembre élit **Michel WELSCHINGER, membre du Bureau** eu égard notamment à son appartenance au bureau de l'AED.

**Il soutient l'action d'étudiants de Sceaux et de Nanterre, admis à l'examen d'entrée, mais refusés par le CRFP de Versailles**

Le **15 décembre**, le SAF, dans un communiqué intitulé « *Vers quelle profession nous dirigeons-nous ?* », après les difficultés rencontrées par des étudiants de Nanterre pour **s'inscrire au CRFP** de Paris, puis à celui de Versailles, invite les CRFP à assumer d'urgence leur obligation d'inscrire tous les étudiants qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen d'entrée. Il s'élève **contre tout numerus clausus...**

DOCUMENT

## Complément au Dictionnaire des idées reçues... SUR LES AVOCATS... !

*La Lettre du SAF de Mai (p. 6), extrait de l'interview de Daniel KARLIN et Rémy LAINE parue dans Télérama du 3 mars 1993.*

TRA : *Pourquoi n'avez-vous pas tourné le documentaire que vous aviez annoncé sur les avocats ?*

D.K. : *Je n'aurai pas réussi à obtenir une parole vraie. Les avocats ont une clientèle à ménager.*

Ce sont des as de la parole. C'est une corporation très difficile. J'ai craint de me faire rouler dans la farine.

R.L.: Nous enquêtions avec peine sur le sujet depuis plusieurs mois. Et puis, un juge de nos amis nous a définitivement découragés en nous disant: « vous tournerez un très beau documentaire, mais ce ne sera qu'un rideau de fumée. » Dans le fond, je crois que les avocats ne font pas leur boulot. Ils ne défendent pas vraiment leurs clients: ils passent d'un dossier à l'autre sans avoir de comptes à rendre... Leur connivence avec les magistrats au-dessus de la tête de leur client est une chose courante mais ressemble à une fraternisation entre puissants.

TRA: *Autrement dit, vous avez écarté de Justice en France tout ce qui vous gênait...*

D.K.: Oui, si on considère que choisir la moyenne, c'est masquer les scandales: les maisons d'arrêt surpeuplées, le dramatique manque de moyens de la Justice... Nous n'avons pas montré les avocats parce que c'était trop difficile, ni les prud'hommes parce que c'était écœurant. Pour être franc, après trois ans passés dans le monde judiciaire est venue aussi la lassitude...

### **Tiennot GRUMBACH en réponse:**

Nous avons cru que KARLIN et LAINE enquêtaient honnêtement sur la Justice. Qu'ils ne pouvaient ignorer qu'il y avait dans cette institution autant de salauds et de paresseux d'un côté de la barre que de l'autre. Que les délinquants n'étaient pas tous des saints, et les policiers pas tous des brutes, par système et par avance.

Par quel bon sens poujadiste KARLIN et LAINE se sont-ils rendus aux arguments d'un « juge de leurs amis » pour renoncer à leur documentaire sur les avocats? Auraient-ils cru de la même façon un commissaire de police les décourageant d'enquêter sur les proxénètes ou un chef d'entreprise les prévenant contre les syndicalistes? Les avocats qui s'accrochent tous les jours à la défense des personnes et des libertés croyaient avoir droit à plus de considération de la part d'hommes qui se présentent comment ayant mission d'être témoins du fonctionnement de l'institution judiciaire. Or, parler de la Justice sans parler des avocats, c'est ignorer la Justice, tout simplement. Sans défense libre, il n'y a pas de justice démocratique. C'est une banalité que de le soutenir. C'est une escroquerie que de faire croire que tous les avocats sont complaisants et fraternisent au-dessus de la tête de ceux qu'ils sont censés défendre. Dans tous les pays, dans toutes les périodes agitées, pour toutes les affinités politiques, philosophiques ou syndicales, il y a toujours un homme ou une femme, avocat de profession, qui, comme le rebelle de BAUDELAIRE, dit « je ne veux pas ».

Ce « je ne veux pas », n'en déplais à nos deux myopes, s'exerce tout à la fois à la cour d'assises et aux prud'hommes, dans les tribunaux d'instance et dans les mesures d'assistance éducative, etc. Bref, il y a toujours un avocat dans la salle. L'excès de suffisance dans les propos et d'insuffisance dans l'enquête condamne la médisance anti-avocat comme tout propos discriminatoire. Que sont nos amis cinéastes devenus, que nous avons tant aimés...? ■

## **Le Conseil national des Barreaux et l'accès à la profession d'avocat (communiqué du 26 novembre)**

DOCUMENT

L'accès à la profession d'avocat, en raison de la crise économique, présente de graves difficultés dans de nombreux barreaux.

Des titulaires du CAPA ne peuvent s'inscrire faute de trouver un contrat de collaboration et n'ont plus en conséquence de couverture sociale ni de revenus.

Des stagiaires dont le contrat de collaboration a cessé ne peuvent trouver une nouvelle domiciliation. Ils connaissent un chômage de fait, sans indemnité.

Des avocats salariés sont au chômage après avoir été licenciés, sans pouvoir se réinstaller. Les offres de collaboration se raréfient et les conditions proposées se détériorent du fait des charges excessives qui pèsent sur les cabinets, de l'impécuniosité d'une partie de la clientèle et du ralentissement de l'activité.

Le Conseil National des Barreaux s'est préoccupé de cette évolution inquiétante au cours de sa séance du 20 novembre 1993.

Un certain nombre de barreaux ont déjà pris des mesures d'aide à l'accès à la profession et à l'installation des avocats. Ces dispositifs doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des ordres. Les besoins en stagiaires, très divers selon les villes, doivent, en outre, être recensés.

Dans l'immédiat, pour parer à des situations particulièrement difficiles et procurer un délai suffisant pour la recherche d'une collaboration, la mise en place au niveau national d'un système d'assurance mutualisé garantissant notamment une couverture sociale pour une période déterminée s'impose d'urgence...

Le CNB a mandaté sa Commission sociale pour recenser les besoins et faire connaître très rapidement les moyens d'intégration à la profession des titulaires du CAPA, des stagiaires, des avocats en difficulté, qui pourraient être préconisés pour l'ensemble des barreaux.

Le Conseil National des Barreaux inscrit cette démarche de solidarité dans sa responsabilité nationale d'œuvrer à l'unité d'une profession qui, tout en renforçant sa compétence, doit rester ouverte pour répondre aux besoins de conseil et de défense de toutes les catégories de la population. Le Secrétaire du CNB, Claude MICHEL. ■

## DOCUMENT

### Tiennot GRUMBACH : SOUVENIRS D'UNE PRÉSIDENTE

Lorsque la section de Versailles a pris l'initiative de proposer que le congrès de 1991 se tienne à Marly Le Roy, aux « Pyramides », personne n'avait imaginé que ce congrès ne répondrait pas aux attentes de la section et de ses organisateurs.!

À l'ouverture du congrès nous n'étions que cinq pelés et dix tondus. Le Ministre de la Justice, Henri NALLET, les représentants de la profession, les personnalités étaient présents avant que les adhérents du syndicat n'aient rejoint la salle de l'assemblée générale. Une étrange torpeur s'est abattue sur nous. Je ne me souviens plus de ce que j'ai pu dire avant que l'un ou l'une d'entre nous ne m'interpelle du fond de la salle en criant : « si tu es si malin, tu n'as qu'à prendre la présidence ». Si j'avais eu l'ambition de présider le SAF, cela ne m'était passé par la tête qu'à une seule occasion, à la veille du congrès de Nice. À ce moment, Jean-Louis BROCHEN a estimé qu'il était mieux à même que moi de remplir ce mandat. Nous représentions, à cette époque, une sensibilité proche au sein du syndicat. Je n'y avais plus pensé. Mais tout d'un coup il est apparu que personne ne voulait prendre la responsabilité. Les caisses sont plus vides que vides. Nos convictions fortes comme le fer ne semblent pas générer la volonté d'un faire ensemble. L'interpellation du congressiste fait mayonnaise. De nombreux copains me mettent au pied du mur. Après une nuit de réflexion et pris l'accord de mon associé d'alors, je demande à être mandaté par l'assemblée générale et que les membres du bureau précédent acceptent pendant une année complète de rester en responsabilité. Je veux tenter que nous apprenions à travailler ensemble. En contrepartie, je prends l'engagement d'aller visiter le plus de sections possible, une à deux fois par mois. Ce qui fut dit, fut fait.

Dans mon souvenir, les membres du bureau, ont accepté de jouer le jeu et nous avons progressivement acquis la confiance mutuelle sans laquelle le travail d'équipe ne peut-être efficace... Je garde notamment des débats approfondis avec Catherine GLON, un souvenir précieux. Elle portait l'exigence des discussions contradictoires et approfondies pour que la compréhension de tous soit le préalable nécessaire à la décision.

À cette époque, comme aujourd'hui il nous fallait tout faire pour rompre avec le corporatisme



en défendant les droits du public le plus large pour mieux défendre la profession d'avocat. Je n'ai pour ma part jamais été favorable au monopole des avocats. Après le MAJ, nous étions les seuls capables de préconiser une politique en faveur des intérêts des couches populaires dans le domaine de l'accès à la Justice et au droit, en particulier sur la question du coût de la Justice. Certaines associations progressistes se firent alors les alliés des libéraux du ministère des finances et de la direction des prix, qui exigeaient la publicité des prix des actes juridiques et judiciaires comme si on pouvait isoler ces actes les uns des autres dans le processus de décision des juges. Face à cette offensive nous avons tenté de défendre les barèmes indicatifs d'honoraires, mis en place, dans nos barreaux, souvent à l'initiative du SAF. Ils permettaient de défendre la transparence, la prévisibilité et le contrôle du coût de la défense. Pendant ma présidence, nous n'avons pas su trouver l'écho que nous attendions auprès de ces organisations de consommateurs. Certains de nos militants ne comprenaient pas les enjeux et soutenaient la « fixité » des prix des procédures et des actes. Pour ma part, j'ai toujours défendu l'idée que la compétence se prouve, les honoraires se justifient, et les prix se comparent, les conventions d'honoraires étant l'outil privilégié de cette politique. Sans succès j'ai tenté de convaincre les associations que la fixité des honoraires, acte par acte, contentieux par contentieux, était un piège pour les consommateurs... Nos barèmes assuraient un très bon niveau de la protection de tous les justiciables. Les analyses consuméristes ont fait fiasco. L'abandon des barèmes indicatifs a participé au renchérissement des coûts de l'accès au droit, par la multiplication des actes « facturés » au coup par coup. J'ai tenté de soutenir le Barreau de Marseille dans la procédure injuste qui l'opposa à la Confédération Syndicale du Cadre de vie. Mon intervention, au nom du SAF ne permit pas de convaincre la Cour d'appel de Paris, présidée par Monsieur Guy CANIVET. On continue à subir cet échec alors qu'il est plus que jamais nécessaire de trouver, avec les grandes associations représentatives et les confédérations syndicales, le conventionnement négocié qu'impose la qualité de la défense pour le plus grand nombre de citoyens.

Au moment de mon élection à la présidence du SAF je venais d'être élu en assemblée générale membre du bureau de la Conférence des bâtonniers. Dès la première réunion qui a suivi le congrès, j'ai démissionné de ce bureau. J'y ai repris ma place pour quelques semaines, dès la fin de mon mandat, après le congrès de Strasbourg. J'ai voulu ainsi marquer l'idée que les militants du SAF ont toute leur place dans les fonctions de responsabilité au sein de la profession. C'est aussi la raison de ma candidature au CNB dans le collège ordinal, à deux reprises. Cette orientation qui s'est fait jour, avant comme après mon mandat, avec différents responsables du SAF devenus bâtonniers au sein de leur barreau, constitue une exigence démocratique. Elle a été malheureusement laissée en friche. Il est à craindre que la grande profession du Droit que l'on nous prépare ne laisse que peu de place aux avocats issus de la défense judiciaire des personnes et des libertés tant l'attrance pour le marché du droit aspire les ambitions ordinales.

Quelques souvenirs font sens à mes yeux entre le congrès de Caen et celui de Strasbourg. Depuis de longues années j'estime que nous organisons des congrès qui ne sont que des assemblées générales annuelles. Nous nous y retrouvons dans la chaleur de l'amitié partagée et dans la volonté de travailler ensemble pendant trois jours sur l'ensemble des questions qui ont intéressé la profession d'avocat d'une année sur l'autre. Ni nos commissions permanentes ni nos sections n'ont les forces suffisantes pour débattre des orientations du syndicat et des contributions apportées par des sections, des commissions, des collectifs de militants. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu soumettre mon rapport moral au bureau... Dès le congrès de Caen, j'ai diffusé, après des discussions nombreuses avec des sections et des militants, un document préparatoire pour le congrès de Strasbourg, sous le titre « **brouillon de culture** » (N.D.L.R. : Voir Annales du SAF, tome I page 244). Mais le temps est beaucoup trop court pour mener dans un même moment l'action et les débats d'orientation... C'est pourquoi je continue à défendre l'idée qu'il nous faudrait maintenir nos assemblées générales annuelles et les compléter par un congrès d'orientation environ tous les trois ans.



“...BROUILLON DE CULTURE...”

Au congrès de Caen, j'ai organisé une petite farce. Au moment où je suis intervenu sur nos difficultés organisationnelles, avec l'accord des techniciens audio du palais des congrès, Simone BRUNET, fit passer un disque : une version caricaturale de l'Internationale chantée par le groupe « Chanson + bifluorée ». Cet interlude musical est tombé à plat. Deux critiques radicalement opposées me furent adressées dans les couloirs. Les uns ne comprenant pas que l'on puisse faire du mauvais esprit avec l'hymne du mouvement ouvrier international, les autres ayant entendu l'air mais pas la chanson, me traitant de cryptocommuniste. Bref, un flop...

Au cours de ma première année de mandat je pris une autre initiative dont les effets n'ont pas toujours été heureux. Obtenir de la FNUJA que cesse l'ostracisme à l'égard des candidats du SAF aux élections du Conseil de l'ordre de Paris. Le succès électoral a été au rendez-vous mais un certain nombre de nos élus ont alors appliqué le centralisme démocratique qui est à l'œuvre dans ce grand conseil au point qu'ils ont fini par rompre avec nous au profit des « valeurs et de la discipline ordinale ». Nous avons hélas constaté, à plusieurs reprises, le même phénomène au sein du CNB...

“MARCHER SUR LES  
DEUX JAMBES... !”

Je passe au congrès de Strasbourg. La droite était au pouvoir. Nous avons pensé collectivement qu'il était nécessaire d'inviter le Garde des Sceaux Pierre MEHAIGNERIE. Cette invitation n'a pas été sans susciter des contradictions vives au conseil syndical. Certains, comme Didier LIGER, s'y opposaient farouchement. Pour ma part, je soutenais que si le Garde des Sceaux visitait les congrès des autres syndicats, comme la FNUJA et la CNA notamment, il ne pouvait s'abstenir de nous prendre en considération... Le SAF était devenu une organisation incontournable de la profession d'avocat. Le Garde des Sceaux ne représente pas simplement sa mouvance politique mais le pouvoir d'État. Il se doit d'écouter nos réclamations, nos protestations, nos propositions. Nous n'avions pas ménagé le pouvoir de gauche. Notre indépendance vis-à-vis des partis politiques était certaine. Notre représentativité se doit d'être affirmée, quelle que soit la coloration politique de l'occupant des locaux de la Place Vendôme. Le conseil syndical ayant voté à une très large majorité cette invitation « je pris donc ma canne et mon chapeau » pour rencontrer le Garde des Sceaux, et son cabinet... Il était prévu, en fonction de son agenda, qu'il arrive au congrès dans l'après midi. Dès l'ouverture du congrès, en assemblée générale, Didier LIGER, dépose une motion d'ordre ayant pour but de « désinviter » le Garde des Sceaux. Surprise ! Cris ! Protestations véhémentes ! Je suis d'autant plus embarrassé que, le matin même, l'officier des renseignements généraux m'a demandé quel était le programme de la matinée. Je le lui ai communiqué de façon détaillée, en lui donnant tous les documents nécessaires. Je lui ai affirmé, quand il m'a demandé s'il pouvait rejoindre son bureau, qu'il pouvait y retourner sans crainte. Hélas... trois fois hélas, différents journalistes, ravis, de nos débats, les répercutent dans leurs rédactions respectives. Ils apprécient l'originalité de la démarche, l'archaïsme de certains discours, l'insolence de la « désinvitation ». Un fil AFP part. Il est repris par les télévisions et les radios, sur le thème : « le congrès s'amuse, le Garde des Sceaux trinque ». Après deux heures de débats nous votons. La motion d'ordre est rejetée à une très large majorité. Entre-temps, l'officier des renseignements généraux est revenu. Il est pâle comme un cachet d'aspirine. Il a été relancé par le ministre de l'Intérieur qui lui fait reproche de ne pas l'avoir prévenu de cette « désinvitation » paradoxale. Le Garde des Sceaux nous fait savoir qu'il annule sa présence. Je me mets immédiatement au travail avec l'officier des renseignements généraux. C'est la seule fois de ma vie que j'ai dicté un rapport de police... Il fallait donner les détails pour mettre en évidence le caractère minoritaire de la motion d'ordre qui avait été soumise au congrès. Puis je contacte sans désespérer les collaborateurs du cabinet du ministre pour confirmer notre invitation. Le Garde des Sceaux me fait dire qu'il viendra à Strasbourg, mais se contentera de recevoir une délégation de cinq membres à la préfecture de région. Sans consulter quiconque, vu l'urgence, je lui fais répondre que s'il ne venait pas, j'irais acheter un chapeau « haut de forme » que je placerais sur un fauteuil, à la tribune et je prononcerais mon rapport moral face à ce chapeau, en l'appelant Monsieur le Ministre, devant la presse alléchée par une odeur de scandale. Il a eu mon discours en temps et heure. Nous avons respecté notre engagement. Notre congrès est souverain, il accueillera le Garde,

sans enthousiasme, mais avec la politesse qu'impose la réception d'un ministre de la République...

Tout au long de mon mandat, j'ai fait le tour de nos sections une à deux fois par mois. C'est dans ces déplacements que j'ai puisé ma connaissance des avocats du judiciaire, qui constituent l'immense majorité de nos adhérents et militants. Dans ces rencontres conviviales – et très souvent gastronomiques – j'ai beaucoup appris, je me suis fait de très nombreux amis fidèles. J'ai rencontré de très nombreux avocats en dehors même du syndicat dans des réunions ouvertes, qui m'ont fait apprécier la diversité, la singularité et la richesse de chacun d'entre eux.

J'ai été président au moment où s'est négociée la fusion avec les conseils juridiques. Patrick TILLIE a achevé le travail entrepris. Nous avons accepté la fusion à condition que la nouvelle profession marche sur deux jambes, comme nous l'écrivions alors avec Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE. Depuis la profession claudique... Il m'a semblé utile à plusieurs reprises que le SAF puisse faire le bilan critique de la fusion, pour que nous puissions passer de la protestation à la proposition. L'occasion en a été perdue à l'époque du congrès de Rouen. Il n'est probablement plus temps de faire ce bilan, tant les pressions nouvelles nous bousculent à l'aube des initiatives prises pour fondre les avocats dans une grande profession du droit...

C'est à Catherine GERMAINE que j'ai eu la riche idée de proposer le poste de secrétaire administrative du syndicat. Que de rires, de complicité et d'efficacité dans le travail commun. Je n'en dis pas plus je n'en dis pas moins. Je suis conscient que dans mon parcours de ces deux ans, c'est probablement la meilleure initiative que j'ai eu à prendre et à finaliser.

J'avais eu la joie d'être élu bâtonnier, à Versailles, sans jamais abandonner ma casquette de militant du SAF au service de tout le barreau. Puis, le SAF m'a fait confiance en me portant à sa présidence. C'est probablement en cette double qualité que j'ai eu le privilège d'être au côté de Paul BOUCHET dans une tentative de réforme profonde de l'accès au droit et à la Justice. Quel beau projet! Quelle déception de ne pas m'être fait comprendre par mon propre syndicat et par le CNB! Quel formidable apprentissage de la proposition démocratique aux côtés des membres de cette commission voulue par Marylise LEBRANCHU, Garde des sceaux, et les membres de son cabinet qui avaient comme seul but de moderniser une Justice au service des citoyens.

J'ai tant bénéficié de chacun, de chacune et de tous, pendant cette période, que si c'était à refaire, bien sûr, ...avec autant de détermination que de volonté de transformation sociale profonde... je reprendrais ce chemin-là. ■

## Françoise MATHE



Née le 5 mars 1955.

1976 : Diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse.

1980 : Licence en Philosophie.

1982 : Maîtrise de Droit Privé (Université des Sciences Sociales de Toulouse).

1983 : Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat.

1984 à ce jour : Expérience spécifique : représentation de prévenus et parties civiles devant les juridictions rwandaises spécialisées en matière de génocide (décembre 1997 – janvier 1998).

Depuis 1984 : membre du Syndicat des Avocats de France, membre du Bureau et présidente de la Commission de Défense Pénale de 1995 à 1999.

1997-2003 : chargée de mission auprès du Bureau Exécutif de la FIDH (Fédération internationale des Droits de l'Homme).

1998 à ce jour : membre fondateur, Vice-Présidente d'Avocats sans Frontières - France, (programme « Défense de la défense en Colombie » depuis 1999). ■

DEMAIN J'ENLEVE LE DROIT



## CHAPITRE 2

# 1994 - XXI<sup>e</sup> CONGRÈS à BOBIGNY

**L**e conseil syndical du 8 janvier débat du Conseil national des Barreaux sur la base d'un texte de Claude MICHEL, secrétaire du CNB, intitulé « *Quelques questions sur le CNB* ». La tendance au CNB est à l'unanimité, mais avec un clivage progressif avec l'ACE : ingénierie juridique ou avocature ? Le large accord de principe sur la procédure pénale ou l'aide juridictionnelle, masque ou facteur d'équilibre et d'unité ? Faut-il étendre les compétences du CNB ?

Renaud TARDY oppose un texte intitulé « *Le CNB, une institution inutile ou néfaste ?* ».

Catherine GLON, Franck NATALI, tout en jugeant l'action syndicale prioritaire, Marc GUILLANEUF, Tiennot GRUMBACH qui rappelle les deux logiques, de marché et de barreau, qui s'opposent, Bruno MARCUS, Jean-Luc RIVOIRE qui propose une charte programmatique, Michel BENICHOU qui demande la prise en compte des problèmes spécifiques de chaque région, affirment le rôle du CNB.

Le SAF appelle à **soutenir la manifestation du 16 janvier pour la défense du droit à l'école.**

**Deuxième colloque sur le droit des étrangers**, le 5 février, à Roubaix

Sous la présidence de Jean-Louis BROCHEN, bâtonnier de Lille et de Patrick TILLIE, président du SAF :

François JULIEN-LAFERRIERE, professeur à Paris XI, s'interroge sur *La fin du droit des étrangers ?* Pascal GOBERT, avocat à Lille, traite de *L'étranger et le maire, l'étranger*



Perrine Crosnier



Didier Mast

# 1994

## à BOBIGNY

## « Demain, j'enlève LE DROIT »

*et le Préfet. Didier LIGER de L'étranger et la police, l'étranger et le juge d'instance. Didier ROUGET, professeur à Lille, de La protection internationale de l'étranger.*

**La Lettre du SAF d'avril** donne deux intéressants exemples de travail local d'une section, celle de Marseille, en étroite collaboration avec la section du Syndicat de la magistrature et celle de Bordeaux, Périgueux, Libourne :

**À Marseille**, les deux sections ont organisé, à l'intention des avocats et des magistrats, au cours du mois de mars, des réunions sur les réformes du code pénal et du droit des étrangers.

C'est au total cinq réunions qui se sont tenues, auxquelles ont participé à chaque fois plus d'une centaine de personnes.

### **L'expérience de Bordeaux :**

Lors du congrès de Nantes, le 9 novembre 1980, le Président Paul BOUAZIZ disait : « Il n'y a pas deux SAF, celui des sections et celui du conseil syndical, il n'y a qu'un seul SAF celui des sections qui déterminent les priorités, mènent les réflexions, confrontent leurs points de vue au sein du conseil syndical. »

**La vie syndicale, c'est d'abord la vie des sections.** Démocratie interne, solidarité, réflexion constructive permettent à la section de vivre activement.

Le 25 mars 1992, la section de Bordeaux a adopté un règlement intérieur.

La dynamique fonctionnelle est apportée par le président ou le bureau investi de pouvoir d'animation, d'impulsion et de gestion courante.

La transmission des informations est indispensable. Les procès-verbaux et documents reçus du national et les comptes rendus des réunions mensuelles de la section sont distribués à tous les adhérents. Ces derniers, dans une communauté d'action, font des suggestions

aux membres du bureau. En outre, les adhérents se retrouvent tous les 15 jours autour d'une table à déjeuner pour échanger des informations.

**Solidarité**: les relations internes reposent sur un sentiment d'amitié et de confiance mutuelle qui contribue à faire de la section un lieu d'échange, de formation et d'engagement.

Des avocats spécialistes livrent leurs réflexions sur les dernières réformes, (voies d'exécution, JAF), dans le cadre de journées d'étude réservées aux adhérents et sympathisants.

Des colloques ouverts à tous contribuent au rayonnement du SAF (ex. journées régionales de droit du travail, journée d'étude sur le droit des étrangers...).

Enfin, cette solidarité s'exerce avec les membres isolés du SAF au sein des plus petits barreaux (Libourne, Périgueux) qui ont adhéré à la section de Bordeaux et avec les sections avoisinantes (Bayonne, Pau), de façon à tisser un lien sur le plan régional.

### Réflexion constructive

Ce mouvement collectif lie discussion fraternelle et action.

Chaque membre s'investit dans des domaines qu'il affectionne et apporte ainsi son savoir, sa réflexion à tous les membres de la section...

La section a su se mobiliser en publiant des articles dans le journal *Sud-Ouest* sur les mariages mixtes, sur le droit des étrangers ou en signant des tracts contre les violences policières lors des manifestations contre le CIP, le 17 mars 1994 ou enfin en intervenant volontairement lors d'une instance en référé contre le Préfet poursuivi pour voie de fait à l'encontre d'un étranger. Consultée par l'Ordre sur la formation professionnelle, sur la défense pénale, etc., la section participe aux cours de déontologie au sein du CRFP pour présenter le syndicalisme et le SAF.

Le résultat de notre action s'est traduit par une augmentation du nombre des adhérents, plus de 40 à ce jour...

**Un exemple à méditer, avec esprit critique, à l'épreuve du temps.**

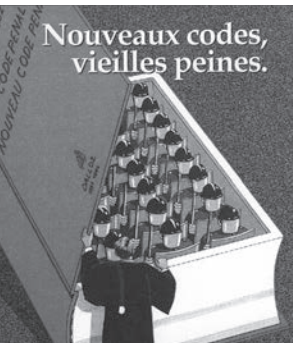
**Colloque de droit pénal**, les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai à Marseille: « *Nouveaux codes, vieilles peines* ».

La présidente de la section du SAF de Marseille, Martine RUBEN, pense que le nouveau code pénal entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1994 « *consacre toutes les peurs de l'inconscient collectif* ». Yann CHOUCQ (Nantes) y voit non pas un code de la modernité, mais « *un retour à l'exorcisme* » notamment avec la nouvelle **peine de 30 ans**; les peines complémentaires sont multipliées comme la **double peine pour les étrangers**. Juge de l'application des peines à Marseille, Pierre LE MOUSSU souhaite un second souffle pour le travail d'intérêt général qui « *ne marche pas trop mal* » (14 TIG en France pour 100 peines d'emprisonnement ferme, 69 en Grande Bretagne). Patrick TILLIE, président du SAF préconise une réelle politique de peines de substitution à la prison, alors que « *la Chancellerie agit, comme le gouvernement avec les chiffres du chômage, par des dégraissages, des aménagements de statistiques* ».

Les deux cents participants adoptent une **lettre au Garde des Sceaux**, Pierre MEHAIGNERIE, protestant **contre les propos tenus par le ministre de l'Intérieur, Charles PASQUA, sur l'attribution des magistrats dans l'application des nouvelles lois sur les étrangers.**

Par un **communiqué du 20 mai**, publié dans la *Gazette du Palais* des 15 et 16 juin, le SAF expose l'état des **négociations destinées à modifier le mode d'élection du Conseil national des Barreaux**. S'il est favorable à une plus juste représentation du barreau de Paris, **le SAF s'oppose à la création d'une circonscription territoriale propre à Paris pour le collège général.**

Le conseil syndical publie le premier **annuaire du SAF** où ne figurent que les adhérents ayant réglé leurs cotisations et donné leur accord. Il rappelle en page finale les engagements des adhérents du SAF en matière d'**honoraires** (coût prévisible, convention d'honoraires, caractère équitable de l'honoraire de résultat et de l'honoraire de bonne fin, droits à l'aide juridictionnelle. « *Prévisibilité, transparence, publicité, modération, possibilité de recours ordinal ou juridictionnel doivent être connus de nos clients* »).





1994

Réunion  
syndicale  
à Bobigny

Le conseil syndical publie en juin, sous le titre « **à propos du programme pluriannuel : déjudiciarisation, économie et justice duale** », son appréciation **sur l'état de la Justice**. « *Tous les projets annoncés du gouvernement tendent à ajuster les moyens à la demande sans faire un véritable effort budgétaire, sans analyser les causes de la crise de l'institution judiciaire.* » La modification de la procédure de traitement des situations de surendettement, la transaction en matière pénale, l'extension du juge unique en matière correctionnelle, les mesures concernant la procédure à l'égard des mineurs sont particulièrement critiquées. Le texte se prononce **pour l'échevinage au niveau des tribunaux d'instance**.

Le 4 juin, **Journées régionales de droit du travail** (Maladie, inaptitude, suspension et rupture du contrat de travail).

À **Lyon** : Les incidences de l'état de santé du salarié sur le contrat de travail.

- Introduction et animation par Pierre MASANOVIC, avocat au barreau de Lyon.
- Maladie et rupture du contrat de travail par Paul DARVES BORNOS, avocat au barreau d'Annecy.
- Gestion de l'emploi et état de santé, problématique de l'entreprise par Yves FROMONT, avocat au barreau de Lyon.
- Rôle et intervention du médecin du travail et de l'Administration par Mme MONESTIER, médecin inspecteur régional du travail, M. CHASTAND, médecin du travail, M. CHARRA, inspecteur du travail.
- Le contrôle juridictionnel de l'obligation de reclassement en cas d'inaptitude du salarié.

À **Bordeaux** : Inaptitude physique et contrat de travail.

- Présentation du colloque par Monique GUEDON, présidente de la section du S.A.F. de Bordeaux.

“CONTRE  
LA RÉPRESSION  
SYNDICALE”

- Introduction par Philippe AUVERGON, CNRS, Université de Bordeaux I
- La constatation de l'incapacité : par Claude SAINT - UPERY (conseiller national du Syndicat National Professionnel des Médecins du Travail), Jacqueline BOUJU (Association Aide au Reclassement Professionnel en Entreprise pour les Handicapés (A.R.P.E.H.), Philippe DOUILLET (inspecteur du travail).
- Les conséquences de l'incapacité : reclassement ou licenciement : Jean PELISSIER (professeur à l'Université de Bordeaux I, président de l'Association française de droit du travail et de la sécurité sociale), Sylvie BLUME (juge d'instance départiteur auprès du Tribunal d'instance de Bordeaux), Bernard URANGA (conseiller prud'homme salarié), Philippe SENAILLAT (conseiller prud'homme employeur).

Le 27 juin, la cour de Toulouse, sur la base de l'art. 6.3 de la CEDH, a dit **n'y avoir lieu à sanction disciplinaire contre Christian ETELIN, avocat à Toulouse, pour avoir enfreint l'article 114 du CPP sur la communication de pièces du dossier pénal réservées à l'usage exclusif de l'avocat**. A contrario, l'arrêt de la Cour de cassation du 2 février (Voir Gazette du Palais des 22-23 août, avec des commentaires d'Henri LECLERC et d'André DAMIEN).

Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, le SAF organise au château de GOUTELAS deux **journées de réflexion syndicale pour préparer le congrès de Bobigny**. Fête à Lyon le 2 juillet. Dans une note aux adhérents, Patrick TILLIE en résume l'esprit : « *quelles sont, dans une société démocratique et complexe, les demandes de droit et de Justice des citoyens et comment la loi se révèle-t-elle un moyen de promouvoir l'égalité des droits, la Justice un moyen de les garantir ?* »

Le 13 juillet, **le Président du SAF, dénonce la saisine de l'Inspection des Services judiciaires à l'encontre de Béatrice PATRIE et d'Alain VOGELWEITH, dirigeants du SM, auteurs d'un livre sur la mort d'Erick SCHMITT**.

Dans un communiqué du 31 août, le SAF, avec le SM et le GISTI, s'élève contre **l'assignation à résidence dans une partie de la caserne de Folebray d'islamistes** supposés responsables des attentats contre des Français en Algérie et contre leur expulsion du territoire.

Le SAF a signé un **contrat de groupe avec la Mutuelle des Avocats** et des professions judiciaires, autorisant la déduction des cotisations des revenus.

**Dans la Lettre du SAF spécial congrès, Jean-François ARRUE**, futur bâtonnier de Lyon, rend **hommage au bâtonnier de la SERVETTE**, avocat à Lyon, décédé accidentellement le 23 août. **Paul BOUAZIZ** justifie le thème retenu pour le colloque de droit social : le cinquantenaire des comités d'entreprise. **Patrick TILLIE** analyse les constatations et propositions du rapport CARREZ sur la carte judiciaire et invite le Syndicat à ouvrir un débat sur ces questions. **Jean-Luc RIVOIRE** estime que le réseau des organismes techniques de la profession constitue un système de baronnie, conduisant à l'inflation des charges, trop tributaire, sauf la CNBF, de la cooptation issue de tractations. Des mesures de contrôle interne et externe, des normes de placement des fonds sont urgentes pour les CARPA. Lieu unique, finances transparentes, tutelle du CNB sont nécessaires. **Régine BARTHELEMY** fait le point sur l'aide juridictionnelle et **Jean-Louis BROCHEN**, bâtonnier de Lille, insiste sur l'importance de l'accès au droit et au conseil et sur la nécessité de faire vivre les conseils départementaux de l'aide juridique.

Le 3 septembre, le conseil syndical prend acte du **désaccord avec le barreau de Paris sur le mode d'élection du CNB**. Le pouvoir politique va devoir trancher, ce qui va entraîner un report d'un an des élections.

Le 4 septembre, le conseil syndical, dans une longue déclaration publiée par *La Lettre*





1994

Didier Liger,  
avocat à Versailles  
au Congrès de Bobigny

du SAF spécial congrès de septembre, fait l'**historique des négociations sur le mode électoral du CNB** et décide de ne plus participer à ces tractations (Voir ci-après *Document*).

L'AED tient un **colloque sur le droit d'asile** à Colmar le 1<sup>er</sup> octobre, colloque auquel participe Pascale TAELEMAN (Créteil) pour le SAF.

**III<sup>e</sup> colloque de droit administratif** le 8 octobre, à Lyon: « ***Juge administratif, juge judiciaire. Séparation des pouvoirs et répartition des compétences ou l'art du fondu enchaîné.*** »

La dualité des juridictions (Laurence HEMLINGER, conseiller au Tribunal administratif de Lyon); La dualité: un mythe, des réalités (Jean-Paul MARTIN, conseiller au T.A. de Lyon); La dualité ou l'art d'utiliser les textes (bâtonnier Jean BONNARD); Le juge judiciaire seul gardien des libertés? (L. HEMLINGER); La notion de voie de fait: regard du juge judiciaire (Dominique LORIFERNE, président de chambre à la Cour d'appel de Lyon); La pratique de la voie de fait (Didier LIGER, avocat à Versailles); Les libertés sous l'aile du juge administratif (Étienne QUENCEZ, conseiller à la Cour administrative d'appel de Lyon) seront les thèmes exposés et soumis à débat par Christian BRUSCHI, professeur de droit et avocat à Marseille.

Dans une lettre du 11 octobre au Directeur des Professions de la Chancellerie, Patrick TILLIE demande **que le débat autour du fonctionnement des CARPA**, après les sinistres de Rodez et de Dijon, soit organisé **sous l'égide du CNB. Il intervient dans le même sens auprès du Président du CNB, Guy DANET.**

## CONGRÈS DU SAF à BOBIGNY :

« DEMAIN, J'ENLÈVE LE DROIT » (11 AU 13 NOVEMBRE)

Jean-Gaston MOORE (*Gazette du Palais* des 1 - 3 janvier 1995) : « Ce XXI<sup>e</sup> congrès du SAF fut un succès sans précédent. »

« Plus de cinq cents inscrits, un record pour un congrès d'avocats, qui n'ont pas hésité à rejoindre pour y assister le site de Bobigny, ce qui pour des provinciaux est un exploit... XXI<sup>e</sup> congrès du SAF qui a revêtu un éclat particulier tant par la présence en nombre des participants assidus, fidèles aux travaux, que par les personnalités qui ont apporté aux congressistes leur concours. » Le XXI<sup>e</sup> congrès du SAF fut un congrès d'une qualité exceptionnelle présidé et animé par des hommes de foi, des militants. « Tous les avocats ne partagent pas - et de loin! - leurs options, leurs engagements... mais en présence d'un militantisme intelligent, combatif, on ne peut qu'être admiratif. »

« Des félicitations particulières doivent être adressées au président TILLIE et à son équipe, mais également au barreau d'accueil, en particulier au bâtonnier Bruno MARCUS et à tous ceux qui l'ont assisté et aidé. »



Stéphane Maugendre

Parmi les **personnalités**, outre le Garde des Sceaux Pierre MEHAIGNERIE, le Directeur des Affaires civiles, Alexandre BENMAKLOUFF, le directeur adjoint du cabinet Jacqueline de GUILHENSCHMIDT, on notait le préfet de la Seine-Saint-Denis, Jean DUPORT, le président du TGI, Jean GUIGUE, le procureur Marcel MOINARD, le bâtonnier de Paris Jean-René FARTHOUAT, le président du CNB, Guy DANET, le bâtonnier Henri ADER, de Paris, le président François BEDEL de BUZAREINGUES et Huguette ANDRE - CORET, pour la Conférence des bâtonniers, Martine AUBRY, le professeur DELMAS MARTY, Marie Noëlle LIENEMAN, Henri LECLERC, etc.

Le président de la section de Bobigny, **Stéphane MAUGENDRE**, prononce l'**allocution de bienvenue**.

**Huguette ANDRE - CORET**, présidente de la Conférence des bâtonniers, fait l'éloge du syndicalisme : « Le syndicalisme est une bonne école. Un grand nombre de bâtonniers en sont issus. Chacun sait que de la présidence de votre syndicat, sont issus des bâtonniers avec lesquels je partage une amitié profonde, qui ne s'est jamais ternie, malgré des positions qui peuvent être parfois très opposées... ». Elle rappelle qu'elle est favorable à un CNB qui puisse remplir pleinement ses missions.

## CINQ QUESTIONS AU GARDE DES SCEAUX...

**Patrick TILLIE**, président, qui accueille le Garde des Sceaux, Pierre MEHAIGNERIE, lui pose **cinq questions**.

Comment se fait-il que courant l'été plus de vingt personnes taxées d'islamistes ont pu faire l'objet en France d'une détention administrative ? Le Ministre, à propos de **Folembry**, se borne à rappeler la situation en Algérie, les dangers du terrorisme et le fait que le juge a toujours le dernier mot.

Qu'allez-vous faire pour remédier à l'**ornière pénitentiaire**, modifier les règles de la détention préventive et le régime de l'exécution des peines ? Le Ministre indique que les détenus sont passés de 35 000 en 1982 à 55 000 en 1994. Il va doubler les postes en milieu ouvert dans les 5 ans à venir, appuyer la semi-liberté et les solutions alternatives.

L'**aide juridictionnelle** ne répond plus aux besoins : plafonds trop bas, indemnités stagnantes, missions nouvelles. Pourquoi le programme pluriannuel pour la Justice ne mentionne-t-il pas l'AJ ? Pierre MEHAIGNERIE souligne que la réforme de 1991 a fait progresser jusqu'à 500 000 les dossiers d'AJ en 1993. L'indemnisation a été revalorisée en 1994, même si c'est insuffisant.

**Sur les affaires :** quels sont les projets sur le **secret de l'instruction** et la **présomption d'innocence** ? Le Ministre fait l'éloge du référé liberté devant le président de la chambre d'accusation et se prononce en faveur d'une limitation des cas où la détention provisoire est possible. Sur le secret de l'enquête, il se prononce pour une extension des personnes protégées par l'article 9-1 du code civil.

Avez-vous l'intention de rendre incompatible avec le commissariat aux comptes, comme le demande le CNB, les activités de conseil ou de cabinets d'avocats faisant partie d'un même réseau ? (*La Lettre du SAF* de janvier 1995).

Reprenant le fil de son discours, le Président explique le choix du **thème du congrès** : ouvrir les débats sur la place et le rôle que le droit tient dans la société, avec des politiques, des syndicalistes, des chercheurs. Nous avons, en effet, « *besoin de droit comme envers du totalitarisme* » (Mireille DELMAS MARTY).

Il illustre ensuite l'action de solidarité du SAF avec les victimes des désordres et exactions en Algérie, notamment en faveur du droit des avocats algériens de s'inscrire dans un barreau français, après contrôle des connaissances en droit français, ce que leur a refusé le CNB en s'appuyant sur la convention judiciaire franco-algérienne de 1962.

Avec la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, Charles PASQUA et le Gouvernement invitent à lutter non pas contre l'exclusion, mais contre les exclus. Patrick TILLIE s'élève contre la vidéo surveillance des lieux publics, la fouille généralisée des véhicules. Le préfet voit ses pouvoirs de contrôle accrus y compris sur la police judiciaire. On instaure une véritable gestion policière des inégalités, notamment entre la ville et les banlieues.

Traitant des **prisons**, Patrick TILLIE relève que la France a en Europe le taux le plus important de détenus (92,2/100 000 habitants) : augmentation continue de la durée des peines, abus de la détention préventive. Se félicitant de certaines mesures envisagées dans la programmation, le Président regrette l'abandon d'autres qui avaient été prévues : la suppression de la contrainte par corps en matière douanière, la renonciation à incarcérer pour le seul séjour irrégulier, les limites à l'incarcération.

**Le SAF demande l'instauration d'un numerus clausus dans les prisons, l'arrêt de toute construction et le financement corrélatif de mesures de probation.**

Patrick TILLIE rappelle le rétrécissement du contrôle du juge par rapport aux pouvoirs de la police. La composition pénale est une usine à gaz. La carte judiciaire doit être d'urgence révisée.

Pourquoi avoir enterré l'ensemble des travaux de la Commission Justice pénale et Droits de l'Homme ?

**Le SAF approuve la démarche nouvelle de programmation pluriannuelle dans la Justice, mais à condition de ne pas légiférer à crédit.**

« *Nous avons besoin des meilleurs juges dans le droit de la famille, de l'enfant, le droit du logement, du surendettement, le droit pénal, le droit social. Or, dans ces domaines où se disent les souffrances, les inégalités, où nous défendons par ou contre le droit, se dessinent une Justice duale.* »

La Justice française **manque de magistrats**, c'est une priorité. Il faut aussi une collégialité avec **des échevins** qui mette fin à la parthénogenèse des juges en enrichissant la culture judiciaire.

Si la dualité des ordres juridictionnels est obsolète, la possibilité pour les juridictions administratives d'imposer des obligations de faire à l'Administration est positive.



Mireille Delmas Marty

En revanche, ne l'est pas l'institution de commissions d'admission des pourvois devant la Cour de cassation. « *Nous aurons le rejet rapide et la cassation lente* ». Sans débat contradictoire ni motivation, c'est un droit des juges à l'américaine qui se profile.

Patrick TILLIE proteste ensuite **contre la stagnation de l'unité de valeur en matière d'AJ** (rien en 1994, 2 francs pour 1995!). Les avocats ne créent pas le besoin de droit ou de Justice, ils s'efforcent d'y répondre. La TVA à taux réduit doit être applicable aux procès des particuliers.

“POUR UN CNB  
REPRÉSENTATIF”

**Sur la profession**, depuis la fusion de 1991, le SAF a fait prévaloir la logique des barreaux sur la logique des firmes. Il y a une différence entre faire du droit des affaires et faire des affaires. Il ne faut pas tirer la profession vers une activité marchande. **Le SAF a combattu, dans les contrats de travail et de collaboration, les clauses dites de « respect de clientèle »** pour assurer la prééminence de l'égalité de principe des avocats entre eux et de la déontologie.

Le SAF a saisi le CNB d'une **proposition de statut minimum social et économique de l'avocat « économiquement dépendant »**. La situation de stagiaire doit primer sur le mode d'exercice professionnel, collaborateur ou salarié, car la clientèle ne vient pas immédiatement au stagiaire en formation et le maître de stage a, à l'égard de tout stagiaire, les mêmes obligations.

**Le SAF est pour une convention collective pour les avocats salariés et pour une convention collective distincte pour le personnel des cabinets.**

Le recrutement de la profession s'est amplifié; des élèves ne trouvent pas de stage. Il faut s'investir dans les centres régionaux de formation professionnelle (CRFP). Il faut une gestion nationale des fonds, rétablir les bourses Etat-emploi supprimées il y a deux ans. Nous soutenons le CNB qui souhaite une harmonisation des programmes et un regroupement des centres (aujourd'hui au nombre de 22). Le CNB doit pouvoir non seulement recueillir mais fixer la cotisation de chaque avocat à la formation.

Le SAF propose que le CNB définisse **un statut unifié du stagiaire salarié ou non** et une charte le liant au CRFP et au maître de stage. Il faut une **convention collective spécifique pour les avocats salariés**.

« *Seule une **formation** commune de qualité dans les Écoles et dans les cabinets, sans vocation spécialisante initiale et sans dispense, une formation au savoir-faire fondée sur l'indépendance et la recherche permanente est source d'avenir pour les avocats et constitue une condition de la culture commune de la nouvelle profession* » dont le nombre ne cesse de grandir.

« *Certains d'entre nous estiment que notre profession a reculé sur les valeurs communes, que se dessine **une avocature à deux vitesses**, que le comportement marchand des uns, la logique d'intérêt, la pratique gestionnaire effacent rapidement nos valeurs et écrasent les exercices artisanaux qui servent pourtant de faire valoir à la profession.* »

Saluant le travail des **élus du SAF au CNB**, il relève les exigences exorbitantes du barreau de Paris pour la réforme du mode électoral. Le SAF est pour : **une circonscription unique en ce qui concerne le collège général, le principe un avocat une voix**, un nombre de sièges réservés aux avocats parisiens sur les listes du collège général.

« *Le SAF souhaite que le CNB ne soit pas un organisme de plus, mais l'instrument politique de la profession, creuset de la réflexion, auquel les organismes techniques doivent être rattachés comme l'a proposé Jean-Luc RIVOIRE* ».



Martine Aubry

Patrick TILLIE termine son intervention en souhaitant de nombreux concours à l'action syndicale de manière à n'avoir pas à dire au prochain congrès de Grenoble : « **ch'est toudi mi qui fait qui fait tout!** » (**Le discours du Président** est publié dans son intégralité dans la *Gazette du Palais* des 1<sup>er</sup> au 3 janvier 1995).

**Martine AUBRY**, responsable socialiste, intervient devant le congrès en sa qualité de présidente de la **Fondation Agir contre l'exclusion**. Elle dresse un tableau de **l'exclusion et des quartiers** dans lesquels elle sévit le plus et où n'existent que bien peu de cabinets d'avocat, alors qu'ils font défaut comme les médecins.

Elle propose d'expérimenter avec le syndicat et sa fondation une action d'information et de formation pour que les habitants de ces quartiers passent de l'assistance à la prise en main par eux-mêmes de leurs droits et de leurs intérêts.

**Sylvie MATHERON** (Marseille) présente un **rapport sur le « hors-la-loi »**. Elle analyse la rupture du lien sociétal. Ce sont aujourd'hui les exclus qui portent le plus la question du sens.

**Perrine CROSNIER** (Bobigny) s'interroge sur **les pratiques des avocats** : défense technicienne, traitement social, Justice de proximité, systèmes de défense collective ?

**Simone BRUNET** (Poitiers) note que le droit comme la statistique saisit tout le champ social et pourtant il y a **des hommes sans**, sans emploi, sans domicile, etc. Elle souligne la nécessité de la **formation** et le rôle important des **colloques du SAF** à ce sujet. Il faut créer des connexions et des réseaux de défense. Il y a des **terrains prioritaires** de lutte : le logement, la santé, l'ordre international, le travail, la pratique professionnelle, l'aide juridictionnelle et l'accès au droit.

**Michel WELSCHINGER** (Colmar) traite du **droit international et la force**. Il souligne l'importance du onzième protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme et de la création le 25 mai 1993 du tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Paul BOUCHET**, président du Conseil national de l'aide juridique, intervient **sur l'aide juridique**. La loi du 10 juillet 1991 a institué un droit au conseil. Il faut l'organiser. Il faut vaincre les réticences à mettre en place les conseils départementaux. Présidents de TGI et de conseil général traînent les pieds. Le rapport du CNAJ est un document utile pour agir.

**Sylvain MAGNY** (Paris) rapporte pour l'atelier du **droit au logement** aux travaux duquel a participé **Marie Noëlle LIENEMAN**, ancien ministre. Ce droit est proclamé depuis la loi QUILLIOT du 22 juin 1982, la loi du 6 juillet 1989 et la loi BESSON du 31 mai 1990. Il faut mutualiser le risque locatif avec un Fond de prise en charge ; rendre transparentes les règles d'attribution des logements sociaux ; contrôler l'emploi effectif des fonds destinés au logement.

**Catherine GLON** (Rennes) rend compte de l'atelier sur **Droit et santé**. De nombreux textes tendent à garantir le droit aux soins à toutes les personnes se trouvant sur le territoire national. Mais la réalité est moins reluisante. Les structures parallèles risquent de figer une médecine de seconde zone pour les exclus. Les avocats peuvent jouer un plus grand rôle dans le droit des assurances, les questions juridiques liées aux problèmes des contaminations volontaires, etc.

Le professeur **Mireille DELMAS MARTY** est intervenue sur **l'évolution du droit pénal**.

Tiennot GRUMBACH a animé avec le professeur Lucien KARPIK un atelier sur « *professionnels et exclusion* » continué par un groupe de travail présidé par Bruno MARCUS sur « *exercice professionnel et exclusion* ».

Une commission présidée par Claude MICHEL, consacrée à « *solidarité avec les avocats algériens* » a écouté avec émotion les récits de confrères algériens en grande difficulté.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

Régine BARTHÉLÉMY, Montpellier	Catherine KERSUAL, Rouen
José BORGES DE DEUS, Grenoble	Claude LE LAY, Créteil
Simone BRUNET, Poitiers	Franceline LEPANY, Paris
François CANTIER, Toulouse	Didier LIGER, Versailles
Philippe CHAUDON, Marseille	Sylvain MAGNY, Paris
Catherine COHEN SEAT, Nice	Bruno MARCUS, Bobigny
Michel DEFOSSE, Dijon	Bénédicte MAST, Caen
Christophe DELPLA, Pontoise	Sylvie MATHERON, Marseille
Bruno DEBOUT, Béthune	Danielle MATTE POPELIER, Paris
Thierry FILLION, Rennes	Alain MIKOWSKI, Paris
Chantal FINE, Pontoise	Myriam PLET, Lyon
Laure GAUDEFROY, Nanterre	Rachel SAADA, Paris
Patrick GERVAIS, Bobigny	Renaud TARDY, Lille
Tiennot GRUMBACH, Versailles	Patrick TILLIE, Lille
Bruno HERISSE, Laval	Joëlle VERNAY, Grenoble
Hubert JABOT, Paris	Michel WELSCHINGER, Colmar
Christelle JOUTEAU, Bordeaux	



Sylvain Magny

#### BUREAU (ÉLU LE 2 DÉCEMBRE)

Président .....	Patrick TILLIE
Secrétaires .....	Régine BARTHÉLÉMY
.....	Simone BRUNET
Trésorier .....	Patrick GERVAIS
Membres .....	Thierry FILLION
.....	Tiennot GRUMBACH
.....	Franceline LEPANY
.....	Didier LIGER
.....	Sylvain MAGNY
.....	Bruno MARCUS
.....	Joëlle VERNAY
.....	Michel WELSCHINGER

## Motions

### Solidarité avec les avocats algériens

...Pour tous ceux qui ont dû se résoudre à se fixer en France, le Barreau français, proche de confrères formés à notre droit, doit à ces avocats solidarité et accueil.

Le Syndicat des Avocats de France se félicite des arrêts rendus le 26 octobre 1994 par



1994

*“Jean Danet,  
son combat  
pour les paysans  
travailleurs.”*

la Cour d'appel de Paris qui, par application du protocole judiciaire franco-algérien du 28 août 1962, de l'article 55 de la Constitution française et de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée sur la profession d'avocat, ont fait bénéficier de plein droit les avocats algériens de la faculté de s'inscrire à un barreau français.

Le Syndicat des Avocats de France appelle les ordres et tous les avocats à apporter aide et assistance aux avocats algériens contraints de s'expatrier...

### **Solidarité avec le peuple algérien**

... Le SAF exige la suspension immédiate de toutes les mesures d'éloignement des Algériens, la non-ratification de l'avenant à la convention franco-algérienne, la suppression de la condition de visa pour l'accès au territoire et la simplification des conditions de séjour.

### **Justice et Ordre International**

Le Syndicat des Avocats de France informé de la tenue de la première audience du Tribunal Pénal International de La Haye, le 8 novembre 1994 et de la délibération de même date du Conseil de Sécurité créant un Tribunal pour les crimes commis au Rwanda, alerté sur les faiblesses des moyens de ces juridictions, sur l'impossibilité pour les victimes de les saisir directement, alerté encore sur l'extrême précarité des structures administratives et judiciaires au Rwanda..., informé du rôle important que pourront jouer les ONG dans le soutien aux victimes et la défense de leurs droits d'une part et dans l'aide à la reconstruction administrative du Rwanda, salue la mise en place effective de ces juridictions qui vont mettre fin, dans le cadre de procédures garantissant les droits de la défense... à l'impunité dont bénéficiaient, jusqu'alors, du fait de la complicité objective des États, les criminels contre l'humanité...

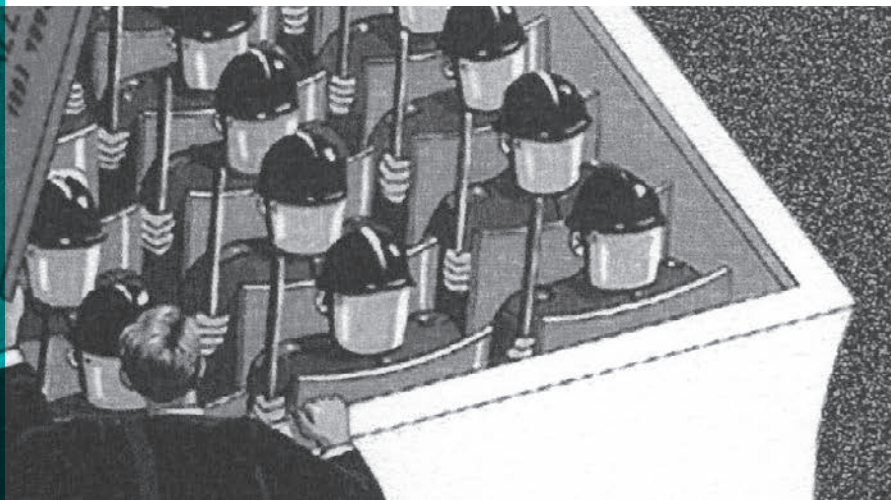
### **Accès au Droit**

La loi instituant l'aide juridictionnelle et l'accès au droit, a répondu dans une large mesure à l'attente des justiciables et de notre profession.

En dépit de ses insuffisances qui devront être corrigées lors de l'examen de son bilan en juin 1995, notamment en ce qui concerne les modalités de fixation des plafonds de

1993

*“Est-ce bien la peine?”*



ressources et des unités de valeur, il apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre afin que les Barreaux veillent à utiliser pleinement les potentialités de la loi : mise en place généralisée des conseils départementaux d'aide juridique assurant une véritable promotion et une incitation visant à assurer à tous le plus large accès au droit ; organisation par les ordres de structures de coordination d'une défense pénale quotidienne de qualité et conclusions de protocoles article 91 ; systématisation du paiement de provisions sur indemnité d'aide juridictionnelle en évitant toute bureaucratie inutile ; élaboration dans le cadre de l'AJ partielle de conventions d'honoraires types et de méthodes d'évaluation pondérée de l'honoraire complémentaire ; organisation généralisée de permanences d'avocats assurant la présence en garde à vue...

### **Droit au logement**

Alors que la mise en œuvre du droit au logement apparaît pour tous comme une priorité absolue, le SAF constate que la politique des pouvoirs publics se limite à proposer aux exclus des hébergements précaires pour sans-abri.

Le SAF dénonce la mise en place dans les villes de balises de survie individuelles qui ne respectent pas la dignité humaine.

Il rappelle que le droit au logement implique pour chacun la possibilité de bénéficier d'un logement décent et adapté à ses besoins,

Le SAF invite les pouvoirs publics à prendre les mesures législatives et réglementaires pour donner aux juges les moyens d'éviter l'expulsion automatique des locataires en difficulté de paiement.

Le SAF demande par ailleurs, qu'aucune expulsion ne soit exécutée sans solution de relogement.

Le Congrès mandate le conseil syndical pour demander aux maires de faire usage du pouvoir de réquisition des logements vacants qu'ils tirent, en raison de la gravité de la crise, de l'article L. 131-2 du Code des Communes.

Le SAF demande une augmentation consistante des fonds publics destinés au logement social et une transparence réelle dans l'utilisation de ces fonds afin de garantir leur destination.

### **Accès à la profession et statut professionnel**

...L'absence de volonté réelle de certains CFRP pour instaurer une politique commune et cohérente de formation, la disparité tant sur le choix des enseignements que sur leur qualité, le défaut de toute évaluation des écoles imposent que le Conseil National des Barreaux exerce pleinement le rôle qui lui a été dévolu par la loi.

En ce sens, le SAF approuve : la fixation par le Conseil National des Barreaux d'une cotisation nationale pour la formation recueillie et répartie par lui, l'exercice d'un contrôle budgétaire



rigoureux en même temps qu'un contrôle de qualité des enseignements dispensés.

Le SAF affirme également que l'accès au stage des personnes admises au CAPA relève de la responsabilité de la profession qui doit considérer ce problème comme une priorité et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires.

La profession a donc le devoir de favoriser la formation des stagiaires et de leur assurer, quel que soit le statut social sous lequel ils exercent, des garanties contractuelles communes jusqu'à l'inscription au tableau, notamment en ce qui concerne la cause, les modalités et les conséquences de la rupture du contrat.

C'est la raison pour laquelle la réflexion sur la formation et l'accès à la profession est indissociable de celle sur le statut minima d'avocat collaborateur et celui de l'avocat salarié tels qu'ils résultent de la loi du 31 décembre 1990...

Le SAF souhaite que le Conseil National des Barreaux élabore des règles communes qui consacrent l'égalité professionnelle notamment en matière de protection en cas de maladie ou de maternité, congés, rémunération minimale...

## **Étrangers, on a enlevé le droit**

### **Étrangers : Vie familiale ou privée.**

Le conseil syndical, le 2 décembre, répond, sous le titre: « **Quand les CARPA montent à la tête du SM...** » à un article polémique sur les CARPA publié dans « Justice », la revue du Syndicat de la Magistrature:

« Divers sinistres ayant affecté le fonctionnement des CARPA et notamment celle de Rodez, le Bâtonnier de Paris a, de son propre chef, couvert en grande partie et préventivement le gouffre ainsi creusé tandis que l'UNCA préparait, à la demande de la Chancellerie, un projet visant à modifier ses propres statuts et à régler le fonctionnement de l'ensemble des CARPA.

### **Sur les CARPA**

...Le SAF a rappelé que certes il avait pu prendre la mesure de l'indiscutable qualité du travail de l'UNCA pour mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer un contrôle des CARPA, un contrôle des comptes clients, un fonctionnement cohérent et transparent des comptes de l'aide juridictionnelle et une entraide entre les CARPA pour leur gestion, les garanties d'assurance et les couvertures des sinistres. Mais il a rappelé, comme d'ailleurs la quasi-totalité des barreaux qui se sont exprimés, qu'un organisme technique ne saurait se voir reconnaître un pouvoir de tutelle sur des organismes élus sans qu'une structure légitime et politique de la profession prenne cette décision... L'UNCA ne peut en effet être à la fois le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

Par ailleurs, le Syndicat de la Magistrature a cru pouvoir, dans le dernier numéro de JUSTICE, utiliser les propos de Patrick TILLIE au congrès, pour rédiger un article sur la gestion et l'utilisation des fonds CARPA...

Il est regrettable que le SM n'ait pas cherché à nous rencontrer et à s'informer avant de publier cet article partiel et partiel qui affirme notamment que les intérêts de la dotation AJ paieraient le champagne de la profession... Il n'est qu'à rappeler les propos de Denys MILLET sur l'excellent travail des CARPA dans la gestion de la dotation AJ.

Le fond de l'article n'est pas étayé... l'utilisation contre la profession des propos de Patrick TILLIE, à l'appui d'affirmations erronées, n'est pas acceptable... »

Tirant **le bilan du congrès**, le conseil syndical du 2 décembre s'est félicité de la qualité des travaux qui ont été centrés sur des questions de fond telles que l'égalité des citoyens devant le droit et l'accès à la Justice et a regretté une couverture de presse insuffisante. Les responsables de commission composent pour l'essentiel le Bureau.

## XIX<sup>e</sup> COLLOQUE DE DROIT SOCIAL À PARIS, LE 3 DÉCEMBRE : « LE CINQUANTENAIRE DES COMITÉS D'ENTREPRISE » (22 FÉVRIER 1945 - 1995)

“PARIS PRIVILÉGIÉ  
AU CNB”

Sous la présidence de Maurice COHEN, directeur de la Revue pratique de droit social, Gérard COUTURIER, professeur à Paris I, évoque « 50 ans d'histoire économique et sociale et d'évolution du comité d'entreprise ». Paul BOUAZIZ traite ensuite de « Les temps de la saisine pour avis du comité », avec une intervention d'Hélène MASSE DESSEN, avocate aux conseils. Marie France BIED CHARRETON, avocate à Paris, se penche sur « Information/Négociation/consultation », avec une intervention de Tiennot GRUMBACH. Pierre RODIERE, professeur à Paris I, conclut les travaux sur le thème: « Le comité d'entreprise, demain ».

DOCUMENT

### Le Conseil Syndical du SAF du 4 septembre se prononce sur le mode de scrutin du CNB :

#### POUR QUI SONT CES SCRUTINS QUI SIFFLENT SUR NOS TÊTES ?

...Pour comprendre le blocage actuel, il convient de rappeler que dès l'origine, le SAF a eu **une position de principe** tout à la fois claire et publique: pour élire la représentation nationale des barreaux, il faut et il suffit **que chaque avocat ait une voix et une seule voix**. Autrement dit dans une profession qui proclame l'égalité des avocats entre eux, **un avocat/une voix** consacre cette égalité quelles que soient les références ordinales, syndicales, affinitaires ou autres. Cette proposition a été refusée et c'est ainsi que le Parlement a concocté un mode de désignation des membres du Conseil National des Barreaux particulièrement complexe et qui pouvait appeler quelques améliorations. Tout un chacun reconnaît toutefois qu'il a permis la désignation d'un Conseil National des Barreaux représentatif, rassemblant sans exclusive toutes les tendances de la profession...

Le SAF, dans le souci de cimenter l'unité de la profession, a fait des propositions non confidentielles visant à réserver la **moitié des 60 membres du CNB à une représentation ordinale**. Cette proposition a été refusée par le Président de la Conférence des Bâtonniers de l'époque et par le Bâtonnier de Paris...

La FNUJA a alors proposé un **avocat/deux voix**. Dans le cadre de cette proposition chaque avocat votait deux fois, une fois dans le collège général et une fois dans le collège ordinal où n'étaient éligibles que les membres des conseils de l'ordre. L'égalité des avocats entre eux était respectée. Le Bâtonnier de Paris a refusé cette proposition.

En dernier lieu, le SAF a alors accepté une **proposition de la CNA** visant à réserver un nombre de places particulier aux avocats du Barreau de Paris dans le collège général. Dans cette proposition, les listes étaient bien élues à la proportionnelle, mais un **nombre de postes était par avance réservé au Barreau de Paris**, dans chacune des listes en présence. Cela donnait tout à la fois au barreau/capitale une représentation au prorata de son importance numérique dans le barreau français et à chaque liste une représentation au prorata de l'importance qui lui était reconnue par les électeurs...

Le SAF a considéré que la proposition de la CNA était l'ultime compromis envisageable. Au-delà il y a manifestement discrimination positive en faveur du Barreau de Paris, et consécration qu'il y aurait en France deux types d'avocats. Nous ne pouvons y consentir, puisque désormais ce qui nous est proposé c'est un découpage en deux circonscriptions: toute la France d'un côté, le seul Barreau de Paris de l'autre.

La proposition soumise aujourd'hui à la Chancellerie, permet, en effet, aux 37 membres du Conseil de l'Ordre de Paris de désigner un tiers du collège ordinal, tandis que 2000 membres des conseils de l'ordre hors Paris en désigneraient deux tiers. D'un côté, concentration de la décision, de l'autre atomisation avec les conséquences que l'on imagine sur la dispersion des voix, des projets et des énergies... Mais il était de plus prévu une circonscription, dans le collège général, réservé à Paris, qui pourrait aussi désigner un autre tiers des membres du CNB.

Cette double circonscription, par ses deux collèges distincts, mais tous deux intra muros

du barreau/capitale, viendrait donc distinguer, dans le collège général, une catégorie particulière d'avocats sans que d'ailleurs l'ensemble des avocats de Paris ait été consulté sur un tel choix.

Bref, de concession en concession, on en arrive à ce que le Conseil de l'Ordre de Paris impose à toute la profession une représentation discriminatoire et inégalitaire.

Voir représenter le Barreau de Paris à la hauteur de son importance dans la profession est une préoccupation légitime. Elle a été reconnue dans les trois propositions successives: SAF: un avocat/une voix, FNUJA: un avocat/deux voix, CNA: une liste générale avec un nombre réservé de mandats pour des élus parisiens... Le SAF rejette le pseudo-accord du mois d'août... ■

## PERRINE CROSNIER



Née le 9 septembre 1956 à Bernay (27), elle fait ses études à Amiens puis à Paris X. Avocate au barreau de Paris en 1980-1982, elle s'inscrit ensuite au barreau de la Seine Saint-Denis. Elle y exerce trois mandats au conseil de l'ordre à compter de 1985.

Présidente de la section du SAF de Bobigny de 1997 à 2001, elle remplit deux mandats au conseil syndical et est secrétaire générale du Syndicat en 1999. Elle est élue au CNB (2000 - 2005).

Elle est présidente d'une association de prévention spécialisée de 1993 à 2002.

Perrine CROSNIER a été élue en 2001 conseillère municipale de La Courneuve (apparentée communiste) sur une liste d'Union de la gauche. Elle a été réélue en 2008 et est conseillère communautaire de la communauté d'agglomération de Plaine Commune. ■

## Didier MAST



Né en 1940 à Paris, Didier MAST, a fait ses études secondaires et universitaires à Caen. En novembre 1965, il s'inscrit au barreau de Caen (30 avocats à l'époque). Son cabinet pratiquera le droit des étrangers, le droit rural et le droit social.

En 1969, adhésion au PSU.

En 1970-1973, Didier MAST défend de nombreux militants à la suite des mouvements post-68 à Caen qui ont été importants et parfois violents (occupation du théâtre municipal, de l'université, destruction d'un véhicule de police avec un cocktail Molotov, enlèvement de Jacques SOUSTELLE...) et devient ainsi un spécialiste de la loi anti-casseurs.

Henri LECLERC lui apprend son métier et par la suite lui fera faire... du droit rural, notamment avec Jean DANET, pour les Paysans travailleurs, ancêtre de la Confédération Paysanne.

En 1971-1973, il est Président de l'UJA de Caen et assiste à la création du SAF auquel il n'adhère pas à cette époque, bien que suivant régulièrement les travaux de la Commission de Droit Social, en raison de son appartenance au Mouvement Action Judiciaire; le SAF lui apparaissait comme représentant trop l'union de la gauche L'adhésion au SAF sera beaucoup plus tardive, au Congrès de Lyon en 1982. Depuis cette date, Didier MAST a présidé la section locale du SAF et a fait partie pendant de très nombreuses années du conseil syndical.

En 1973, Didier MAST crée à Caen une association de soutien aux immigrés qui adhère à la FASTI, cette association va connaître un certain succès.

En 1975, il est le premier à enseigner le droit des étrangers au Centre Régional de Formation Professionnelle.

Au conseil de l'ordre de 1984 à 1995, après deux échecs au Bâtonnat (d'autres bâtonniers de Caen seront issus du SAF par la suite), il devient président du Centre Régional de Formation Professionnelle, de 1992 à 1995. ■



# GRENOBLE XXII<sup>e</sup> CONGRÈS

## CHAPITRE 3

# 1995 - XXII<sup>e</sup> congrès à Grenoble

**L**es sections du SAF d'Aix et de Marseille et du SM pour la cour d'Aix s'élèvent, le 9 janvier, **contre les poursuites visant Charles HOAREAU**, responsable CGT à Marseille, dans une affaire de « *réquisition illégale de logements vacants* » (*La Lettre du SAF* de janvier 1995).

Le président Patrick TILLIE écrit, le 12 janvier, au Garde des Sceaux pour demander une fois de plus le **taux de TVA de 5,5 % pour les procès des particuliers**, les fleuristes, après Disneyland, venant de l'obtenir

Dans la même *Lettre du SAF*, Christine SIGAUT CORNEVAUX (section SAF de Paris), secrétaire adjointe de la CANAM des professions libérales d'Île de France, s'élève **contre l'insuffisance des allocations de maternité pour les avocats**.

**3<sup>e</sup> COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS À LILLE, LE 4 FÉVRIER 1995 : LA FRANCE DES LIBERTÉS SOUS LE CONTRÔLE DE L'EUROPE.**

**Animé par Didier LIGER, le colloque fait l'histoire de l'ordonnance du 2 novembre 1945.** Christian BRUSCHI, avocat à Marseille, traite du bilan de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Jean-Yves CARLIER, avocat à Nivelles (Belgique) de la jurisprudence des cours européennes sur le droit des étrangers. Jean-Claude BONICHOT, commissaire du gouvernement au Conseil d'État, de l'application du droit communautaire et de la convention européenne des droits de l'Homme par le Conseil d'État. Didier BOUTHORS, avocat aux conseils, de l'application du droit communautaire et de la convention par la Cour de cassation.



Patrick Tillie



Patrick Gervais

# 1995

## « LA JUSTICE AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE »

### **11 mars : Futuroscopie de l'aide juridictionnelle à Poitiers.**

Conseil Syndical du 3 février : le dernier conseil syndical avait lancé l'idée d'une « Futuroscopie » de l'AJ qui pourrait se tenir à Poitiers le 11 mars. Simone BRUNET a mis en place l'organisation matérielle. Paul BOUAZIZ a transmis l'idée au CNB qui a décidé de la reprendre à son compte. Réunion de pré-organisation à laquelle ont participé : Paul BOUAZIZ, Jean-Luc RIVOIRE, Joëlle BAUR, secrétaire administrative du CNB, le Bâtonnier de Poitiers Philippe MISSEREY, Simone BRUNET et Tiennot GRUMBACH : - la présidence de la journée serait conjointement assurée par le Bâtonnier de Poitiers et le Président du CNB.

Matin : - Introduction de Paul BOUAZIZ (Président de la commission AJ du CNB),

- Rapports de différents barreaux (Nantes, Chalon sur Saône, Poitiers).

- Débat - Intervention d'un représentant de la Chancellerie sur le bilan préparé par la Chancellerie.

- Conclusion par Bruno BERGER PERRIN, ancien bâtonnier de Nanterre, membre du CNB.

Après-midi : Accès au Droit - Interventions de : - Madame MORIN, directrice de l'INC

- Représentant du Barreau d'Annecy - Jean-Louis BROCHEN, ancien bâtonnier de Lille  
Bruno MARCUS, ancien bâtonnier de Bobigny - Paul BOUCHET

Un aspect purement institutionnel est substitué à l'objectif politique qui était de démontrer que l'AJ c'est possible et que la bonne marche est souvent fonction de l'attitude des barreaux.

D'un autre côté, on ne peut pas s'en désintéresser sinon ce sera « le bureau des pleurs », une journée corporatiste, anti-AJ. Comment faire le bilan pour aller plus loin sur l'AJ et l'accès au droit.

Il est cependant remarquable que la première manifestation publique institutionnelle du CNB se fasse sur l'AJ.!

## Les souvenirs de Simone BRUNET, SAF, POITIERS

En janvier 1995, Paul BOUAZIZ, qui est président de la Commission d'Accès au Droit du premier CNB, indique au conseil syndical que la question peut intéresser le CNB et notamment son premier Président, Guy DANET. L'idée que la « Futuroscopie de l'aide juridictionnelle » pourrait se dérouler à Poitiers est lancée. Dans les jours qui suivent, une organisation matérielle est proposée et acceptée par le CNB. Le premier CNB délocalisé aura donc lieu à Poitiers, sur LA question centrale du droit des gens: l'accès au droit et au juge.

“AJ :  
DES ESPOIRS  
DE POITIERS  
AU PRO BONO  
DE DARROIS”

La lecture des contributions montre que les jeunes bâtonniers, très déterminés, expérimentent et améliorent la loi du 10 juillet 1991, issue du premier rapport BOUCHET<sup>1</sup>. Ce qui recoupe l'objectif du SAF: démontrer que l'aide juridictionnelle et l'accès au droit pouvaient fonctionner lorsque les Barreaux étaient déterminés et les outils perfectionnés. Des avancées sérieuses étaient mises en place pour la prise en charge des exclus du droit, mais aussi des classes moyennes.

La veille, un joyeux conseil syndical du SAF se retrouvait à la Maison des Avocats de Poitiers. Le lendemain, une journée d'échanges roborative se déroulera, sous la présidence de Philippe MISSEREY, Bâtonnier de Poitiers, pratiquant convaincu de l'aide juridictionnelle. Les débats seront introduits par Paul BOUAZIZ, et la clôture sera effectuée par Paul BOUCHET. Plusieurs barreaux présenteront leurs expériences (Nantes, Poitiers, Nanterre, Arras...) et les partageront avec de nombreux bâtonniers présents. L'institut National de la Consommation était présent et les membres du SAF devenus bâtonniers, tels que Jean-Louis BROCHEN, Bruno MARCUS, Jean-Luc RIVOIRE... échangèrent avec les représentants de l'UNCA, et d'autres organisations syndicales. Nous avons de quoi être contents et remplis d'espoir...

Réunions, bonne volonté, explosion des contentieux et politique volontariste des ordres ne suffirent pas. Six ans plus tard, la situation des gens et des avocats des personnes était devenue plus que difficile, la loi ayant été laissée en jachère par les pouvoirs publics et l'État n'ayant pas rempli ses engagements d'abondement. Une grève générale fut déclenchée à la fin de l'année 2000 et un protocole d'accord fut signé en décembre 2000, désignant une nouvelle commission présidée par Paul BOUCHET. On sait comment la profession a pu mettre en échec une possibilité réelle de refonte de l'aide légale...

Treize ans plus tard, le Président de la République confie à Jean-Michel DARROIS, avocat d'affaires français, membre de la Commission ATTALI, considéré comme un des avocats les plus puissants de France, la mission de réfléchir à l'édification d'une grande profession du droit et, à l'occasion, au système de l'aide juridictionnelle (Lettre de mission du 30 juin 2008: « faire des propositions de réforme du système d'aide juridictionnelle afin, non seulement d'en pérenniser l'existence, mais aussi de favoriser le développement de l'accès au droit et à la justice tout en permettant la maîtrise de son coût »).

Que sont aujourd'hui devenus les choix du premier CNB? La « grande profession du droit » qui nous est tant préconisée saura-t-elle, dans son organisation ultra-libérale, ménager sa place aux libertés et aux droits des gens?



Simone Brunet

1 - Paul BOUCHET est un avocat français, militant du SAF de la première heure, qui fut bâtonnier du barreau de Lyon en 1982, puis conseiller d'État, puis président de la CNIL, puis président du mouvement ATD Quart-monde en 1998, et enfin membre du Haut comité pour le logement des plus démunis. C'est à lui que fut confiée par deux fois, par des gouvernements différents, la présidence de commissions de réflexion sur l'accès au droit.

**Article 98** - Dans la *Gazette du Palais* du 6 avril 1995, le bâtonnier Henri ADER avait pris position contre le projet de modification de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 ayant pour objet d'élargir l'accès à la profession d'avocat en faveur d'une catégorie de juristes. Edmond de LAMAZE, président de la FNUJA, partageait également cette opposition. **Patrick TILLIE**, président du SAF, se prononce, au contraire, dans un article publié dans la *Gazette des 9 et 10 juin 1995 intitulé « Il y a des limites... à la discrimination » pour que les clerks titulaires d'une maîtrise en droit depuis huit années puissent accéder à la profession d'avocat.*

**Le 8 avril, le conseil syndical consacre une journée d'études à l'accès au droit en présence de représentants des organisations syndicales de salariés, de consommateurs et des associations défendant le droit au logement.**

**Colloque de droit pénal, à Marseille, les 29 et 30 avril**

Accueil du Bâtonnier de Marseille, de Martine RUBEN, présidente de la section du SAF et de Patrick TILLIE, président du SAF.

« Le condamné et la prison » avec la participation de M. DELATTRE, directeur de la prison des Baumettes. Le statut juridique des détenus par Michel MASSE, professeur à l'Université de Poitiers. La condition carcérale (Observatoire International des Prisons). Citoyen en prison: droit à la santé par Alain MOLLA, avocat à Marseille Droit du détenu au quotidien par Didier LIGER, avocat à Versailles Droit à l'évasion, par Nicolas FRIZE, compositeur, président de la Commission Délinquance-Prison de la LDH. Le condamné et la peine par Sixte UGOLINI, avocat à Marseille. De la peine prononcée à la peine exécutée, par Pierre COUVROT, professeur à l'Université de Poitiers. Le juge et l'exécution de la peine, Pierre LE MOUSSU, Juge de l'application des peines à Marseille. La défense et la peine par Yann LE GUILLOU, avocat à Versailles.

**Colloque de l'AED à Munich les 6, 7 et 8 mai 1995.**

**Le 20 mai 1995: journées régionales de droit du travail.**

**À Bordeaux:**

Un recul du droit des salariés: la précarité de l'emploi.

par Monique GUEDON et Michel TOUZET (avocats à Bordeaux). Introduction: Gérard LYON CAEN (professeur émérite, Université Paris I). L'utilisation du contrat précaire par Bernadette DESJARDINS (maître de conférence, Université Bordeaux I), Patrick SAUNERON (Directeur départemental adjoint D.D.T.E.), M. Didier PEANO (Commissaire du gouvernement, Tribunal administratif de Bordeaux). Requalification et rupture du contrat précaire par Didier PEANO, Pierre GAUSSEN (conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux), Charles BIAROTTE (conseiller employeur, Conseil de prud'hommes de Mont-de-Marsan), Luc FREDON (conseiller salarié, Conseil de prud'hommes de Bordeaux).

**Conseil syndical du 10 juin: sur proposition du SAF, un avenant à la convention collective des cabinets d'avocats de 1979 a organisé la garantie des salaires lorsque le cabinet se trouve en situation d'insolvabilité.**

Il est décidé d'engager une **procédure au nom du SAF dans l'affaire Éric BAUDEU**, avocat à Rouen, qui conteste la réalité d'une désignation de magistrat intervenue a posteriori pour « régulariser » une procédure de reconduite à la frontière.

**Le rapport LELEU au CNB sur la formation** qui ne diffère guère du rapport LEQUAL, est examiné par le Conseil syndical.

Le 12 juin, **Patrick TILLIE**, président du SAF, écrit à la Chancellerie pour indiquer que le SAF ne considère pas nécessaire de modifier l'arrêté du 26 décembre 1991 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit pour l'accès à la profession d'avocat ni de réduire l'accès au concours d'entrée au CRFP. Un communiqué de la même date invite les avocats à assister à l'examen par la Cour de



Sixte Ugolini

1995

*“À l’heure où la modernité est synonyme de barbarie et d’uniformité, la référence au passé peut devenir une valeur subversive.”*

*Pasolini*

*Photo du 1<sup>er</sup> mai 1981*



**cassation du pourvoi du Parquet général de Toulouse contre l’arrêt ETELIN: un avocat a-t-il le droit de donner à son client les pièces d’un dossier pénal le concernant (art. 114 CPP)?**

**Journées du SAF à GOUTELAS les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet.**

Dans un courrier au Président Patrick TILLIE (avec copie à Philippe VOULAND, Tiennot GRUMBACH et Catherine GLON) en date du 28 octobre, **Patrick GERVAIS** fait part de ses **propositions de restructuration du Syndicat.**

**Journées de formation sur le droit des étrangers les 21 et 22 octobre à Limoges.**

## **XXII<sup>e</sup> Congrès à GRENOBLE, LES 10, 11, 12 NOVEMBRE :** **LA JUSTICE AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE**

Dans son compte rendu, le Directeur de la *Gazette du Palais* (17, 18 janvier 1996) met en parallèle la CNA, l’ACE et le SAF.

Il écrit notamment : « *Il y a un monde entre les préoccupations des avocats d’affaires de l’ACE face aux cabinets d’audit anglo-saxons et celles du SAF exprimées à Grenoble comme avocats de la défense des déshérités, des exclus, des étrangers, de ces avocats confrontés au quotidien, aux émigrés chassés de leur pays d’origine soit par la faim ou les persécutions (Algérie), on doit reconnaître qu’un gouffre les sépare...* »

« *Le programme de ce congrès, le superbe discours du président TILLIE en témoignent... L’avocat du SAF exerce la mission traditionnelle de l’avocat, celle de la Défense en son sens le plus large...*

*La présence à ce congrès de Me Henri LECLERC, président de la Ligue des droits de l’Homme dont le monde judiciaire admire le talent, la pénétration de sa pensée, lui-même membre du SAF, nous a permis de vivre grâce à son éloquence un grand moment d’émotion. Son allocution de défense des droits de l’Homme résume l’esprit de ce congrès. Il confirme l’attachement de ce syndicat d’avocats de base à la défense des droits fondamentaux de notre société. »*

**Allocution de Michel DESTOT, maire de Grenoble.**

**Allocution de Michel BENICHOU, Bâtonnier de l’Ordre :** « ...Vous avez choisi de traiter « La Justice au cœur de la démocratie ». Le SAF ne doute de rien. Vous n’ajoutez même pas un point d’interrogation... »



## Le rapport du président Patrick TILLIE

Patrick TILLIE remercie le Garde des Sceaux, Jacques TOUBON, de sa présence, le maire de Grenoble des concours apportés au congrès, le bâtonnier Michel BENICHO, membre du SAF et la présidente de la section locale **Christine CRIFFO**.

Préoccupation constante du SAF depuis le congrès fondateur de Grenoble en 1974, la Justice est toujours sur le devant de la scène. Pour la Justice au quotidien, le constat est consternant. La situation n'est pas très différente de celle décrite par Gargantua, sous la plume de Rabelais au XVI<sup>e</sup> siècle : « *la misère est la compagne des procès et les plaideurs des miséreux, car ils voient plutôt la fin de leur vie que la reconnaissance de leurs prétendus droits* ».

### **L'accès égal des citoyens au droit et à la Justice est une revendication prioritaire du SAF.**

Pourquoi dans le projet de budget pour la Justice, qui contient des mesures positives (+ 6 % globalement), **les fonds de l'aide juridictionnelle n'augmentent-ils pas** ? Les engagements de 1991 n'ont pas été tenus. Les critères d'admission ont régressé en raison de l'indexation sur la tranche la plus basse de l'impôt sur le revenu et non sur le SMIC, les indemnités piétinent.

Pourquoi la loi du 10 juillet 1991 n'est-elle pas appliquée et les **CDAJ ne sont-ils pas mis en place** ? 14 seulement ont été créées. Il faut donner une place à **l'action de groupe** au profit d'institutions représentatives des droits et du syndicalisme plutôt que laisser grandir les contentieux à répétition. La présidence des CDAJ doit être revue, un vice-président institué, les non professionnels du droit avoir une place élargie.

Pourquoi **la TVA sur la défense des personnes** est-elle maintenue au taux de 20,60 % ? ce qui renforce l'inégalité entre les parties au procès, les entreprises récupérant la TVA. La règle européenne n'est sur ce point qu'un prétexte à géométrie variable. Il faut relever substantiellement le plafond de l'aide juridictionnelle partielle (4 % du budget de l'AJ), la TVA n'y étant que de 5,5 %.

### **La question pénale et la question pénitentiaire**

Une politique pénale anormalement carcérale : 58 170 détenus au 1<sup>er</sup> juillet 1995 !

« La prison est au jugement pénal ce que la détention provisoire est à la procédure d'instruction. La décision la plus facile en même temps que la plus grave. » Il est temps **d'instaurer un véritable tribunal de l'application ou de l'exécution des peines**, doté de pouvoirs plus larges pour moduler la peine selon un droit rénové. **La défense doit pouvoir s'exercer dans les prétoires**. Le Conseil d'État ne vient-il pas de faire entrer le droit dans les prisons en considérant que les mesures disciplinaires prises à l'encontre des détenus ne constituaient pas des mesures d'ordre intérieur, mais des actes faisant grief et relevant de la juridiction administrative ? Il faut **resserrer les règles de la détention provisoire**, notamment en supprimant le critère du trouble à l'ordre public, supprimer le gadget du référé liberté, créer un recours effectif.

« Nous voulons pour notre pays **une réforme globale de la procédure pénale**, plus accusatoire, plus respectueuse des droits de la défense, de la présomption d'innocence, plus soucieuse de l'équilibre des parties au procès... » Le marchandage ayant été exclu, pourquoi ne pas mettre en œuvre devant les tribunaux le « **plaider coupable** » ?

Le SAF est attaché au **jury populaire** : « *cette Justice retenue par le peuple constitue l'un des rares points de rencontre entre le juge et le citoyen* ». Il refuse de mettre un terme à la symbolique de la **cour d'assises**. Il se prononce **pour le maintien d'un jury criminel majoritaire en première instance comme en appel et pour la motivation des décisions**.

Le SAF exige qu'une **copie de la procédure** soit mise gratuitement à la disposition de la défense sur simple demande et que connaissance puisse en être donnée en copie au client.

« Pourquoi dans un congrès du SAF choisir de prendre parti sur **la question des étrangers** ? C'est que pour nous, les libertés ne se divisent pas et que la dérive du droit des étrangers masque celle de nos propres droits. » La jurisprudence sur **le droit d'asile** tend à le vider de

“POUR LE PLAIDER  
COUPABLE, DÉJÀ !”

son contenu. Patrick TILLIE s'élève contre l'expulsion à Sospel de 47 Tziganes du Sandjak intervenue tragiquement en août. Le recours aux charters pour les expulsions nourrit le racisme. Le SAF ne veut plus qu'en France on puisse être irrégularisable et en même temps inexpulsable, il demande un Code du séjour qui respecte le droit à la vie familiale, la remise en chantier de la législation sur les contrôles d'identité (la discrimination est dans la rue). Les arrêts du 28 juin 1995 de la Cour de cassation sont en ce domaine bienvenus qui restituent au juge judiciaire le contrôle de la légalité des interpellations, comme l'est la fermeture du dépôt des étrangers de Paris.

## La PROFESSION D'AVOCAT.

**Sur le CNB**, le SAF a accepté de guerre lasse la réforme du mode de scrutin. Il s'élève, à propos de **l'article 98**, sur l'exclusion des salariés d'avocat, titulaires d'une maîtrise en droit et clercs depuis plus de huit ans, de l'accès à la profession d'avocat. Il dénonce toutes les atteintes portées par les structures économiques aux règles déontologiques qui doivent caractériser l'exercice du droit. Saluant le rôle des **CARPA**, mais soulignant les défaillances connues dans l'année écoulée, Patrick TILLIE regrette que les discussions aient porté plus sur le pouvoir de contrôle et de fixation des normes que sur le contenu de celles-ci. Il faut la transparence. **La formation** est une question capitale. Si la convention collective des avocats salariés a vu le jour, les avocats stagiaires ne disposent pas d'un statut qui leur permette de bénéficier sans entrave du temps de formation. Le SAF souhaite **un statut unique pour le stagiaire**, une occupation à 2/3 de temps dans les cabinets en première année avec aide extérieure pour financer ce temps de formation, la soutenance du mémoire de fin de stage doit être moins formaliste. Le stage doit se dérouler avec les maîtres de stage dans un contexte confraternel, un esprit de compagnonnage et un contrôle plus effectif des ordres sur les contrats. La solidarité avec **les avocats algériens qui ont dû fuir leur pays** doit se développer et notamment l'examen de contrôle des connaissances en droit français doit être assoupli.

“TOUBON :  
TOUT EST BON !”

## L'ALLOCUTION DU GARDE DES SCEAUX, JACQUES TOUBON

Le Ministre évoque d'abord **l'aide juridique et l'accès au droit** en soulignant que l'effort dans ce domaine n'est pas que financier, mais est aussi culturel et social. La loi du 10 juillet 1991 a témoigné d'une ambition forte dans ce domaine. Le bilan est positif : dotation passée de 400 millions en 1991 à 1085, soit plus de 5 % du budget de la Justice. Progression des admissions : plus 66 % de 1991 à 1994. Revalorisation de la rétribution des avocats : plus 60 % en matière civile et plus 180 % en matière pénale. L'appréciation du SAF est pour lui trop sévère. Les CDAJ doivent être développés, la Chancellerie mettant en place un service central d'accès à la Justice.

**Sur la procédure pénale**, le Ministre considère que **les lois des 4 janvier et 24 août 1993 ont changé l'équilibre du procès pénal** au profit de la défense, notamment dans le cours de l'instruction. Il admet que des réformes devraient intervenir en ce qui concerne la **détention provisoire**, notamment en limitant la référence au trouble à l'ordre public. La loi devrait intégrer la notion de **délai raisonnable de procédure**. Il faut non pas supprimer mais assouplir la procédure de référé liberté. Une mission sur la procédure pénale sera mise en place.

Le Ministre est **contre le double jury d'assises** au prétexte qu'on ne peut donner la prééminence au jury d'appel.

L'accès au dossier d'instruction pourrait se faire sous le contrôle du juge d'instruction.

Le Ministre se déclare favorable au réexamen des conditions d'accès au Barreau des juristes



Jacques Toubon

1995

À gauche:

Paul Bouaziz,

au centre:

Guy Danet,

Président du CNB,



à droite:

Philippe Misserey,

Bâtonnier de Poitiers

salariés des cabinets d'avocats, si la profession l'en saisit...

Il invite les **professions du chiffre et du droit** à trouver un terrain d'accord sur les questions complexes des prestations juridiques accessoires...

Le Ministre de la Justice a saisi le Ministre des Finances sur l'éventuel relèvement du plafond de l'AJ partielle, sur l'extension du taux réduit de TVA à l'accès au droit et aux interventions pendant la garde à vue, ainsi que sur les conditions de déductibilité du revenu fiscal des frais de Justice dans les procédures de recouvrement des salaires, d'indemnités ou de pensions alimentaires.

Les **CARPA** doivent être renforcées dans leur réglementation.

**Sur les stagiaires**, le Ministre propose l'intégration de stagiaires dans la nouvelle fonction d'assistant de justice près les tribunaux.

**Lucien KARPIK** qui vient de publier chez Gallimard son ouvrage : *Les avocats entre l'État, le public et le marché (13<sup>e</sup> - 20<sup>e</sup> siècle)* intervient sur le thème : « **Les avocats et le public** ».

**Il soulignait déjà la persistance de deux caractéristiques de la profession d'avocat, un modèle d'économie de la qualité et une fonction de porte-parole du public.**

### Principales publications de Lucien KARPIK

*Les avocats entre l'État, le marché et le public*, 1274-1994, « Bibliothèque des Sciences Humaines », Gallimard, Paris Nouvelle justice, nouvelle démocratie in D. SOULEZ LARIVIERE et Hubert DALLE, Notre Justice, Robert Laffont, 2002 T. HALLIDAY et L. KARPIK, eds, *Lawyers and the Rise of Western Political Liberalism*, Clarendon Press, Oxford, 1997 T. HALLIDAY, L. KARPIK & M. FEELEY eds, *Fighting For Political Freedom. Comparative Studies of the Legal Complex and Political Change*, Hart Publ, Oxford, 2007 *L'économie de la qualité*, *Revue Française de Sociologie*, XXX, 2, 1989, 187-210. *L'économie des singularités*, « Bibliothèque des Sciences Humaines », Gallimard, 2007.

**Antoine GARAPON**, Directeur de l'Institut des Hautes Études sur la Justice, traite devant le congrès de « **Justice et démocratie** ». Il dénonce l'excès de « judiciarisation », la consommation excessive de droit, préconise le développement d'instances représentatives intermédiaires. Les avocats sont des médiateurs naturels. « *Encore faut-il qu'ils ne désertent pas eux-mêmes ce rôle de représentation politique en ne cherchant leur salut que dans le droit des affaires...* »



Odile Dhavernas

**Un atelier sur l'accès au droit**, animé par Simone BRUNET et Denys MILLET, représentant de la Chancellerie, se tient pendant le congrès.

**Un atelier droit des femmes est** animé par **Odile DHAVERNAS**: discussion sur le critère d'une loi sur la parité hommes/femmes; procès contre les commandos anti IVG: nécessité de dénoncer les réseaux qui soutiennent les commandos. L'atelier émet le souhait d'une Commission Femmes, droit et démocratie, comme « réseau activable à la demande » (Martine BOSCH, Grasse, Christine CRIFO, Grenoble, Anne DAUGE, Toulouse, Joëlle DECHERF, Grenoble, Dominique DELTHIL, Bordeaux, Odile DHAVERNAS, Paris, Isabelle FARCY, Nantes, Anne Marie GOUX, Valence, Hélène MASSE DESSEN, Paris, Sylvie MATHERON, Marseille, Anne OLIVIER, Lille, Lili ROZENBAUM, Bobigny).

## MOTIONS

**Sur la réforme de la procédure criminelle**: maintien à tous les degrés du jury populaire et majorité qualifiée pour la culpabilité et la peine; tirage au sort des jurés; verdict dans la foulée et motivation; voies de recours à compter de la notification; modification de l'article 316 sur les nullités et suppression du délai de 6 mois pour les nullités antérieures; double degré de juridiction d'instruction; en appel, lecture de l'arrêt de renvoi, des motifs de jugement, moyens de preuve, peine, brèves observations; sténotypie des débats; maintien de l'article 275 (parent ou ami comme conseil); copie intégrale de tout dossier pénal.

**Sur l'accès au droit**: plafonds pour l'AJ totale jusqu'à 1,5 SMIC, pour l'AJ partielle jusque 2 SMIC net. Augmentation de l'indemnité des avocats pour garantir le maintien de la qualité du service. TVA à taux réduit pour les prestations juridiques relatives aux droits des personnes. Développement et élargissement des CDAJ.

**Sur le droit au logement**: le droit à un logement décent vient d'être plus ou moins consacré comme objectif de valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel. Il faut agir pour que cela se traduise dans les faits et dans la jurisprudence.

**Sur la formation**: contre le malthusianisme professionnel et pour une défense de qualité dans le droit des personnes et des libertés. Pour une formation à la profession, avec renforcement du tronc commun, sans dispense; des contrats barreau/CRFP/stagiaire/maître de stage; un statut des stagiaires; aide à l'installation des jeunes dans les déserts judiciaires; renforcement des formations de compagnonnage au sein des cabinets...

**Sur les avocats algériens**: solidarité avec les avocats algériens, aide à ceux qui doivent se réfugier en France.

**Sur la situation des étrangers dans les DOM - TOM**: notamment dans l'île de Saint Martin (département de la Guadeloupe) à la suite du cyclone des 4 et 5 septembre 1995. Contre le régime dérogatoire appliqué dans les DOM qui prive les étrangers de nombreuses garanties (recours suspensif en matière de reconduite à la frontière, inexistence de la commission de séjour en matière d'admission au séjour).

**Sur le droit à la vie familiale pour les étrangers**: contre l'extension aux proches des poursuites sur la base de l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui ne devait concerner que les passeurs et trafiquants; situation paradoxale des étrangers conjoints ou parents de Français devenus non expulsables non régularisables depuis la loi PASQUA du 24 août 1993.

**Contre l'amalgame immigration - terrorisme dans un projet de loi en cours de discussion.**



Daniel Joseph  
et Anne Olivier.  
Grenoble - 1995

**Sur la situation des juridictions administratives :** inflation des dossiers de droit des étrangers en particulier à Versailles et à Paris. Les moyens financiers doivent correspondre aux nouvelles compétences.

**Sur le droit d'asile :** le statut des réfugiés est mis en cause par le recours abusif aux exclusions, les refus de laisser saisir l'OPFRA.

### LE CONSEIL SYNDICAL

ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	HERRERO Catherine, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>
ASSOULINE Leila, <a href="#">Paris</a>	JOSEPH Daniel, <a href="#">Lille</a>
BARTHÉLÉMY Régine, <a href="#">Montpellier</a>	LE NEEL Gaëlle, <a href="#">Nantes</a>
BOUKARA Nohra, <a href="#">Strasbourg</a>	LEGENDRE Pascale, <a href="#">Paris</a>
BREMAUD Anne, <a href="#">Paris</a>	MAGNY Sylvain, <a href="#">Paris</a>
CANTIER François, <a href="#">Toulouse</a>	MARCUS Bruno, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>
CARDIS Colette, <a href="#">Grenoble</a>	MAST Bénédicte, <a href="#">Caen</a>
CHEVREUIL Pierre, <a href="#">Nantes</a>	MATHE Françoise, <a href="#">Toulouse</a>
COHEN-SEAT Catherine, <a href="#">Nice</a>	NAVARRO Gérard, <a href="#">Bordeaux</a>
CROVISIER Anne, <a href="#">Colmar</a>	PLET Myriam, <a href="#">Lyon</a>
DAMIANO Mireille, <a href="#">Nice</a>	PREVOST BOBILLOT Nicole, <a href="#">Melun</a>
DELPLA Christophe, <a href="#">Pontoise</a>	SARRIC Emmanuelle, <a href="#">Versailles</a>
DUFRESNE CASTESTS Marie-Laure, <a href="#">Caen</a>	TILLIE Patrick, <a href="#">Lille</a>
GALLO Ronald, <a href="#">Grenoble</a>	TILLY Karine, <a href="#">Essonne</a>
GAUDEFROY Laure, <a href="#">Nanterre</a>	VOULAND Philippe, <a href="#">Marseille</a>
GERVAIS Patrick, <a href="#">Bobigny</a>	WELSCHINGER Michel, <a href="#">Colmar</a>
GLON Catherine, <a href="#">Rennes</a>	YEBDRI Malika, <a href="#">Marseille</a>

### BUREAU

Président .....	Philippe VOULAND
Secrétaires .....	Catherine HERRERO Sylvain MAGNY
Trésorier .....	Patrick GERVAIS
Membres .....	Régine BARTHÉLÉMY Mireille DAMIANO Catherine GLON Pascale LEGENDRE Bruno MARCUS Françoise MATHE Patrick TILLIE Michel WELSCHINGER



*Pascale Legendre*

**XX<sup>e</sup> Colloque de droit social du SAF, le 2 décembre, à Paris :** « **Modification du contrat de travail et défense de l'emploi.** » (Plus de deux cents participants malgré les grèves des transports).

Les motifs personnels de la modification substantielle du contrat de travail : Pascal MOUSSY, chargé d'enseignement à l'Université Paris I

La notification collective d'une modification et le rôle des institutions représentatives : Tiennot GRUMBACH, ancien bâtonnier de Versailles, maître de conférence Paris I - ISST. Conclusion par Antoine LYON CAEN, professeur à l'Université de Paris X Nanterre.

## PATRICK TILLIE

Né le 4 août 1951, marié, trois enfants (dont un magistrat)

Licencié en droit, Diplômé d'études supérieures en droit public, Diplômé d'études supérieures en Sciences politiques.

Avocat au Barreau de Lille: cabinet créé avec Daniel JOSEPH, il y a plus de 30 ans. Associé avec Mario CALIFANO et Stéphane DUCROCQ.

Spécialisé en droit du travail, dans la défense des droits des travailleurs, des syndicats, des institutions représentatives du personnel, mais travaillant aussi avec intérêt d'autres matières, telles que le droit des personnes, (droit de la famille, droit des mineurs, droit pénal, droit des associations...). Très attaché à la défense des causes contre le racisme avec le MRAP notamment.

Membre du Conseil de l'Ordre durant 5 ans (commission de taxation; commission sociale dont la tâche est de soutenir les avocats en difficulté, surtout depuis que les procédures collectives sont applicables à la profession).

Membre heureux du bureau de l'AFDTSS (Association française de droit du travail, et de la sécurité sociale), qui rassemble les magistrats, les avocats, les enseignants, l'Administration du Travail et assure des rencontres fructueuses de réflexion et de formation.

Membre du comité de rédaction de la revue Droit Ouvrier, (revue de la Confédération générale du travail) depuis près de trente ans, revue qui assure la diffusion d'articles de doctrine, mais aussi de décisions rendues par des juridictions de première instance ou d'appel, et donc source d'informations importantes sur les décisions des juges du fond.

Membre du Chœur Régional du Nord Pas de Calais, formation qui se produit avec l'orchestre National de Lille avec Jean-Claude CASADESUS, l'Atelier Lyrique de Tourcoing, avec Jean-Claude MALGLOIRE, l'Orchestre de Douai, du conservatoire, et qui chante les plus belles œuvres du répertoire classique, baroque et moderne.

Membre de la Roue Libre, association cycliste avec laquelle on sait que la roue est un instrument de torture, mais on l'a choisie, elle est libre.

Amoureux enfin de la Bretagne...



### PATRICK TILLIE : ma PRÉSIDENCE

*Je l'ai assurée sous un gouvernement de droite,*

*Pierre MÉHAIGNERIE puis Jacques TOUBON ont été « mes » gardes des Sceaux.*

*À cette époque, le SAF était reçu facilement par le garde des Sceaux qui venait aux Congrès, chaque année.*

*Ces ministres ont travaillé à endiguer la « montée des contentieux » selon leur expression et recherchaient déjà comment déjudiciariser, réduire la collégialité en toutes matières et notamment en matière pénale. C'est la mise en œuvre du nouveau code pénal*

*Je pense que chacun garde en mémoire le Congrès de Bobigny, « demain, j'enlève le droit »*

*Martine AUBRY était pressentie pour venir à la Mairie de Lille. Elle présidait la fondation Agir contre l'exclusion et nous avons travaillé avec elle sur la carte judiciaire de la défense et ses déserts et sur le droit à l'emploi au cœur de la question. Mais nous avons tous été bouleversés par les témoignages de nos amis avocats algériens, qui ont relaté les troubles effrayants de violence affectant leur pays, en état de guerre civile, avec assassinats de journalistes, d'avocats, de magistrats, de religieux,*

*exécutions massives de citoyens par le FIS ou l'armée, sans jugement, départ de tous les étrangers, disparition de tout État de droit. Dalila, Malika et Mahieddine ont témoigné dans ce débat animé par Claude MICHEL, devant un auditoire médusé par l'ampleur des problèmes, leur réduction au silence, à peine de mort. Nous avons ensuite participé aux actions tendant à permettre l'intégration de quelques confrères dans le Barreau français, avec un relatif succès, puisque 20 admissions ont été prononcées par le CNB en 1995 et que ces avocats ont obtenu la qualité de réfugié.*

*En France, cette période était caractérisée, dans le domaine professionnel, par la mise en place des conséquences de la fusion, la question de l'égalité des avocats, et les procédures pour voir interdire les clauses de non-concurrence dans les contrats ou les règlements intérieurs des barreaux. Après de nombreuses tensions nous avons réussi à établir une convention collective des avocats salariés.*

*Nous avons vu apparaître « le périmètre du droit », le problème de la publicité, les grands débats sur les spécialisations ou les activités dominantes, avec un fond de préoccupation sur l'égalité des avocats et la volonté de défendre tous les citoyens, quelle que soit leur situation de fortune, avec les enjeux de formation professionnelle qu'implique cet objectif. S'opposaient alors (comme aujourd'hui?) ceux qui défendaient la logique de la profession et ceux qui pensaient la logique de l'emploi.*

*Cette période a également été marquée par une concession que l'on peut regretter aujourd'hui: accorder pour la deuxième mandature du CNB, sur lequel Paris tirait à boulets rouges, une circonscription ordinale parisienne distincte. Nous avions pensé que cette concession répondrait à l'intérêt supérieur de la profession et qu'une fois éteinte la polémique sur la représentativité, l'unité de la profession trop tirée vers le barreau d'affaires, serait recherchée dans une démarche commune. Cette représentation inégalitaire reste aujourd'hui le talon d'Achille du CNB, alors que plus que jamais le SAF revendique une représentation démocratique: un avocat, une voix. Aucune liste représentative n'est requise.*

*Des regrets: cette période a aussi été marquée par le combat du SAF pour obtenir pour les juristes de nos cabinets y ayant travaillé 8 ans les mêmes droits que ceux des juristes d'entreprise, les fonctionnaires, ou les conseillers en brevet d'invention. Dans cette affaire la Chancellerie a usé de la division de la profession (Paris, la FNUJA contre le CNB) pour se dérober...*

*À cette époque, l'intersyndicale travaillait, et le droit pénal a occupé une place intéressante dans notre mobilisation, car la loi PASQUA de programmation relative à la sécurité constituait un grave recul des libertés, un maillage sécuritaire...*

*Je garde en mémoire comme ligne de pensée la phrase de Gustave MASSIAH: « accepter de réduire les droits pour réduire l'illégalité accroît l'espace de l'illégalité tout en restreignant l'espace de droits ». ■*

## CONTRIBUTION DE PATRICK GERVAIS à la commission « ORGANISATION DU SYNDICAT »

DOCUMENT

**Le Bureau national:** Aujourd'hui, la plupart des activités nationales du SAF sont assumées par le Président, qui est amené à se consacrer à la définition et au suivi des grands objectifs, mais doit également se préoccuper d'intendance, comme par exemple, trouver des intervenants pour le CNB, la Chancellerie, se préoccuper de l'élaboration de la Lettre du SAF.

Il convient donc d'élargir la représentation de notre syndicat à une véritable équipe qui travaille avec le Président, en confiant à chaque membre une mission mieux définie, et un rôle dans le syndicat plus institutionnalisé.

Pour étoffer la structure du Bureau, la création d'un poste de secrétaire général permet de décharger le Président de certaines fonctions, et de répondre à l'urgence.

Cependant, il y a un risque de confusion avec la fonction de vice-président, à moins que celle-ci ne soit mieux définie ou abandonnée.

**...deux objectifs: les travaux dans les locaux du SAF**, mais surtout la mise en place de **la régie publicitaire** qui doit, à terme, nous permettre de dégager des moyens financiers pour faire davantage connaître la réflexion de notre syndicat tant vis-à-vis de la profession que des justiciables ou de leurs organismes représentatifs.

Pour les mois qui viennent, le partenariat que nous avons mis en place avec la régie, doit aboutir à un coût nul de la Lettre du SAF qui grevait 60 % de notre budget. Cette convention permet de dégager du temps, la mise en page n'étant plus assurée par nos soins. Profitons de ces avantages (temps dégagés et moyens financiers accrus) pour améliorer la communication tant interne qu'externe du SAF.

**Communication interne:** Le Bulletin qui vient d'être mis en place nous permet, avec rapidité, de rendre compte du travail du national et de diffuser l'information (position du syndicat, textes législatifs et documents, etc.) tant aux sections, aux adhérents isolés, qu'aux membres du conseil syndical: notre démocratie syndicale en sort renforcée!



Stéphane Ducrocq

**Communication externe:** Nous organisons, au cours de l'année, plusieurs colloques dont certains sont devenus une référence incontestable tant auprès des confrères, des pré-stagiaires que de nos partenaires (organisations syndicales, universités, usagers, etc.) Leur intérêt est manifeste. Or, aujourd'hui, ces moments privilégiés de réflexion, d'analyse, et de recherche de notre positionnement tombent dans l'oubli car nuls ne sont publiés. Nous devons réfléchir à mieux faire connaître l'élaboration de notre pensée collective en envisageant leur diffusion et, en mettant en place, une structure technique (enregistrement des débats, décryptage, travail rédactionnel, coopération avec l'éditeur, etc.)...Envisager un partenariat de coédition avec des professionnels de l'édition, comme le réalisent de nombreuses associations, nous permettrait de faire davantage connaître notre réflexion vis-à-vis du public, et de travailler davantage la conceptualisation de notre discours.

Ces ouvrages pourraient être dénommés les « *Cahiers du SAF* »...la fabrication et la diffusion seraient confiées à des professionnels.

...que les commissions permanentes du Syndicat fassent connaître leur réflexion au moyen d'un ouvrage collectif.

Passer de l'oralité à l'écriture doit favoriser une réflexion approfondie et nous faire davantage connaître des pré-stagiaires, étudiants dans les CRFP, et des organisations syndicales ou de consommateurs.

...conserver des traces de notre mémoire collective et faire partager au-delà des initiés nos valeurs et nos projets.

### **Proposition de modifications de la composition du Bureau national du S.A.F.**

Fonction qu'il conviendrait de définir: Président, vice-président(e).

Fonctions nouvelles:

**Secrétaire général(e):** son rôle consiste à seconder le Président dans les tâches de représentation et dans l'organisation des interventions extérieures des membres de notre syndicat en étant particulièrement chargé(e) de:

- L'organisation des interventions du syndicat devant les organismes de la profession : C.N.B., Conférences des Bâtonniers, UNCA, CRFP, etc.
- Le suivi des textes législatifs lors du parcours parlementaire en relation avec des correspondants internes au Parlement et l'organisation et la préparation des interventions du syndicat lors des auditions au Parlement.
- Mise en place d'une structure permanente favorisant la diffusion instantanée de communiqués de presse reflétant la position du syndicat.
- Relation avec les sections du Syndicat.



**Secrétaire national(e) chargé(e) des travaux du conseil syndical :** sa fonction est d'aider le Président dans la préparation des travaux du conseil syndical et d'être chargé(e) de la rédaction du compte rendu du conseil, lequel est diffusé dans le Bulletin.

**Secrétaire national(e) chargé(e) de la trésorerie et de la communication :** Chargé(e) de la trésorerie, il (elle) est en contact avec les trésoriers des sections pour suivre le règlement des cotisations et des subventions. Membre du comité de rédaction, il (elle) est particulièrement chargé(e) du suivi technique des publications du syndicat, en collaboration avec le secrétariat du SAF : la Lettre du SAF (publication trimestrielle), le Bulletin du conseil syndical (parution quasi-mensuelle), édition des « *Cahiers du SAF* » reprenant les travaux des colloques et des commissions permanentes.

**Secrétaire national(e) chargé(e) de la coordination des manifestations du SAF :** cette fonction consiste à coordonner la mise en place technique tant des congrès que des colloques en liaison avec les sections organisatrices (affiches, plaquettes, invitations, accueil sur place, etc.) et à être « l'interface » concernant le contenu entre le Bureau et les organisateurs.

**Secrétaire national(e) chargé(e) des relations sociales :** cette fonction consiste à suivre les négociations liées à la convention collective, et de participer aux organismes chargés de la protection sociale dans lesquels le SAF est présent.

**Secrétaire national(e) chargé(e) des relations internationales :** chargé(e) de la représentation du SAF auprès des organismes comme l'AED, Juristes Sans Frontières, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, etc. il (elle) est chargé(e) également du suivi des conférences internationales organisées tant par les institutions internationales (ONU, Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) que par les demandes émanant des organisations non gouvernementales.

**Secrétaire national(e) chargé(e) de (...):** on peut également envisager que les présidents des commissions permanentes soient également membres du Bureau en qualité de « secrétaire national chargé de... (domaine de la commission) », ce qui devrait favoriser une élaboration collective de la pensée de notre syndicat. ■

## PATRICK GERVAIS



Né le 23 décembre 1954, décédé le 29 octobre 2001.

Maîtrise de droit des affaires à Paris I Sorbonne. Un temps clerc d'avoué à Paris. Barreau de Paris en 1980.

1990 : Barreau de la Seine Saint-Denis.

1997-1998 : bâtonnier du Barreau de la SSD : mise en place de dispositifs d'accès au droit notamment en partenariat avec le Président du Conseil Général Robert CLEMENT.

Membre du MAJ (1977-1980), de la LDH., du SAF.

1999 : Bureau de la Conférence des bâtonniers dont il devient en 2000 le secrétaire général adjoint.

2000 : membre du Conseil national de l'Aide juridictionnelle.

Chevalier de la Légion d'Honneur. ■

Elisabeth Guigou  
et Philippe Vouland

# XXIII<sup>e</sup> CONGRÈS

## CHAPITRE 4

# 1996 - XXIII<sup>e</sup> congrès à Montpellier

**D**ans la Lettre du SAF de janvier, Philippe VOULAND inaugure ses fonctions de Président par un état des lieux satisfaisant. Il rend hommage à Patrick TILLIE, Tiennot GRUMBACH, Marc GUILLANEUF, ses prédécesseurs. Et dédie son mandat à la mémoire de **Daniel BORDE**, un des pionniers du SAF, militant marseillais trop tôt disparu.

Le périmètre du droit, la formation, l'accès au droit marqueront certainement l'année 1996 qui sera en outre une année d'élections au CNB.

Philippe VOULAND souligne encore la portée de l'élection de Sixte UGOLINI au dauphinat du barreau de Marseille.

Dans la même Lettre du SAF, Philippe VOULAND évoque la **mort de François MITTERRAND**, en faveur de qui le SAF par deux fois au 2<sup>e</sup> tour des élections présidentielles a appelé à voter. Il rappelle l'accueil retentissant fait à son Garde des Sceaux Robert BADINTER au congrès de Nice de 1981, l'abolition de la peine de mort, des tribunaux d'exception, les lois modifiant les rapports dans les entreprises, etc. « *François MITTERRAND, homme de culture, de Justice, humaniste, a marqué notre vie.*

*Il s'est inscrit dans la durée au service de la Justice et de la paix.*

*Il a certes suscité interrogations et polémiques au sein de notre syndicat, mais une relecture de ses écrits et discours, une deuxième écoute de ses conférences et interviews, une attention aux cent témoignages de ses derniers jours démontrent à l'évidence qu'il y a bien plusieurs manières de faire de la politique, de l'économie et du social et que celle de François MITTERRAND faisait partie des meilleures.*

*Je ne sais si je salue l'homme, l'époque ou le symbole.*



Caroline Mecary



Claire Prunnaud

# 1996 à MONTPELLIER

## « JUGER UNE CAUSE à DÉFENDRE »

*Je salue sans doute les trois qui nous ont donné une haute et une autre idée de l'humanisme, du patriotisme et de la France. »*

La Lettre de janvier contient une **réflexion sur les problèmes de procédure pénale** avec une « Première analyse critique de l'avant-projet de loi portant réforme de la procédure criminelle », un article de Philippe VOULAND: « Pourquoi faut-il sauver le jury criminel? » et une contribution de Maurice ZAVARO, ancien secrétaire général du SM sur la réforme du procès d'assises.

**III<sup>e</sup> colloque de droit administratif** organisé par le SAF et le SJA, le 13 janvier à Lyon: « **La responsabilité hospitalière. Bilan jurisprudentiel et prospective législative** »

Les régimes de responsabilité subordonnés à une faute  
Le régime de la responsabilité sans faute

Le cas des personnes contaminées par le virus HIV après une transfusion sanguine  
Prospective législative, vers une nouvelle approche de la responsabilité médicale

Avec la participation de: Daniel CHABANOL, conseiller d'État, le professeur LAMBERT FAIVRE (Université Lyon III), M. LEVASSEUR, Service juridique de l'Assistance Publique de Paris, Suzanne MAWAS LE DAIN, avocate à Paris, Jean BONNARD, avocat à Lyon.

**IV<sup>e</sup> colloque de droit des étrangers**, le 3 février, à Lille: **Pétreanger à la recherche de son juge.**

La dualité juridictionnelle, par Jacques ROBERT, membre du Conseil Constitutionnel.

Les contradictions des décisions des juges: l'impasse? par Ronny ABRAHAM, maître des requêtes au Conseil d'État.

1996

*“L'étranger  
à la recherche  
de son juge”*

**4<sup>e</sup> COLLOQUE DE DROIT  
DES ÉTRANGERS  
SAMEDI 3 FÉVRIER 1996**

LILLE - UNIVERSITÉ DE DROIT  
ET DE LA SANTÉ LILLE II  
FACULTÉ DE DROIT DE LILLE  
1, PLACE DELIOT (MÉTRO : PORTE DE DOUAI)

Le demandeur d'asile et ses juges : les juges du statut et de la qualité de réfugié, par Pascale TAELEMAN, avocate (Créteil).

Les autres fondements de l'asile, par Jean-Éric MALABRE, avocat (Limoges).

Les juges de la rétention, par Didier LIGER, avocat (Versailles).

**Réunion commune des bureaux du SAF et du SM le 23 février :** le principe de rencontres régulières a été adopté. Les sections des deux organisations réagiront ensemble aux journées portes ouvertes sur la Justice des 30 et 31 mars. Le 22 mars aura lieu une première réunion commune des deux conseils syndicaux sur le thème « **logique économique et défense sociale** »

**Conseil Syndical du 24 février : à propos des journées ouvertes sur la Justice.**

Myriam PLET, présidente de la section de Lyon, soutient un projet de communiqué expliquant pour quelles raisons le SAF boycotterait ces journées « portes ouvertes ».

Paul BOUAZIZ : selon les méthodes employées par les organisateurs, le SAF peut parfaitement participer.

Régine BARTHELEMY : l'organisation de ces journées semble être intelligemment faite à Montpellier et il n'y sera pas question de boycott.

Dans de nombreux endroits, des conférences de presse communes SAF - SM seront organisées. **Le conseil syndical laisse l'initiative localement à chaque section.**

En mars est publié le **rapport « En Guyane et à Saint Martin : des étrangers sans droits dans une France bananière »** à la suite d'une mission de l'Asosyasion Solidarité Karaïb, du Comité catholique contre la faim et pour le développement, du GISTI, de Magistrats européens pour la démocratie et les libertés, du Service œcuménique d'entraide (CIMADE), du SM et du SAF effectuée en décembre 1995 en Guyane et à Saint Martin. Y ont pris part notamment Didier LIGER (GISTI), Gérard TCHOLAKIAN et Patrick TILLIE (SAF).

Réunion commune le 22 mars des **conseils syndicaux élargis du SAF et du SM :** « **logique économique et défense sociale** ».

Philippe VOULAND en rend compte au cours du conseil syndical du 23 mars :

Le SM a posé mille questions sur notre rapport à l'argent, aux honoraires, sur la contradiction apparente à défendre les plus défavorisés tout en étant contraints d'être dans une logique économique de marché.

Les élus du SAF ont fourni des explications détaillées sur la nécessité de réaliser des chiffres d'affaires très conséquents pour obtenir des revenus normaux.

La discussion a tourné autour de l'aide juridictionnelle et de l'aide juridique, de l'organisation de celle-ci et des taux horaires.

La question historique du tarif par rapport à l'honoraire libre a été posée.

Il est évident que la position du SAF est floue sur ce point dans la mesure où de fortes contradictions le traversent...

À l'issue de cette réunion SAF-SM, sur la proposition d'Anne BREMAUD, avocate à Paris, il a été décidé de se rendre ensemble au Gymnase JAPY afin de rencontrer les Africains qui y étaient réfugiés.

**Philippe VOULAND** informe le conseil syndical d'une demande d'**audience à Jean-Louis DEBRE à propos de l'avant-projet inquiétant de réforme de la loi PASQUA commenté dans la presse.**

## Le CNB nouveau est arrivé (ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT PHILIPPE VOULAND in LETTRE DU SAF, AVRIL)

DOCUMENT

L'accouchement s'est assez mal passé. Le SAF est consterné par le contenu du décret du 20 mars 1996.

Des mois durant, nous avons défendu un certain nombre de valeurs visant à faire du C.N.B. une véritable représentation nationale des avocats sur le fondement démocratique: un avocat - une voix.

C'est à contrecœur que nous avons engagé notre signature sur un compromis que nous étions seuls à refuser pour garantir l'unité de la profession face aux pouvoirs publics.

Diverses manœuvres occultes ont abouti à la modification de deux mesures qui étaient pour nous absolument essentielles.

1. Les listes de candidats devaient être nationales avec un nombre de sièges répartis au prorata pour le Barreau de Paris (tant dans le collège général que dans l'ordinal);
2. Nous avons exprimé nos réserves sur le seuil de représentativité de 4 % qui nous paraissait trop faible. Par souci d'unité nous nous sommes résignés à l'accepter.

La liste unique (impliquant un seuil de représentativité de la France entière) offrait une garantie contre les listes fantaisistes.

Contre l'accord passé, le décret abandonne la liste unique et permet donc la présentation de listes sans représentativité nationale.

Pendant ce temps, dans le collège ordinal, 37 confrères membres du Conseil de l'Ordre de Paris éliront 15 représentants nationaux; alors que 2700 confrères, membres des conseils de l'ordre des régions en éliront 25!

Les avocats sont-ils égaux entre eux?

Cette dualité renforcée PARIS/RÉGIONS est particulièrement regrettable et le SAF n'acceptera pas que les institutions de la profession fassent prévaloir les intérêts d'une minorité géographique et d'une minorité professionnelle sur l'ensemble de ceux qui ont en charge les intérêts de la majorité des citoyens.

Le SAF estime cependant que le Conseil National des Barreaux est une institution qui a démontré toute son utilité.

Le Conseil sortant a réalisé une tâche considérable (formation - harmonisation - problème des avocats étrangers...) dans un environnement parfois houleux qui n'a pas permis une information optimale.

La sous représentation du Barreau de Paris a provoqué des crispations qui ont altéré la qualité du travail dans des domaines pourtant prioritaires (CARPA, formation).

Ce problème étant réglé (O combien!), le Barreau de Paris en « jouant le jeu » permettra de crédibiliser définitivement notre représentation nationale.

Les avocats français se désespèrent depuis des années de leur incapacité à fédérer leurs efforts, de leur impuissance à mettre en place une institution représentative leur permettant de s'exprimer d'une seule voix.

Tous ont conscience que l'influence du Barreau sur les décisions le concernant est minime et désordonnée.

Élaborer une grande politique de formation, initier une politique de communication ou de publicité fonctionnelle, demande unité et sérénité.

Notre retard démontre-t-il pour autant irresponsabilité ou immaturité face au « professionnalisme » démontré des assureurs, banquiers, notaires ou experts comptables? Certainement pas!

La profession d'avocat est différente, elle est d'une essence particulière.

Les préoccupations du Barreau sont celles qui traversent la société tout entière.

En un même temps, des avocats et des représentants d'avocats peuvent se trouver près du Gymnase JAPY, pour négocier avec un Commissaire de Police et d'autres avocats et représentants d'avocats se trouver dans un ministère pour débattre des conditions de la transmission d'entreprises.

Sur le terrain, l'avocat amené à conseiller un comité d'entreprise sur un licenciement collectif ne peut aborder uniquement sous l'angle technique la question soumise; il en sera de même pour l'avocat de l'employeur...

La profession, dans son immense diversité, ne pouvait donc se rassembler simplement.

Le Barreau ne peut pas marcher au pas cadencé.

Il ne peut pas se couler dans le moule de l'efficacité à tout prix.

Les membres du C.N.B. sortant avaient conscience de cette réalité; ils étaient même les premiers porteurs de cette vérité.

Faisons en sorte que le prochain conseil, indispensable rassembleur des énergies, sache respecter cette diversité tout en accentuant l'influence du Barreau sur la vie publique.

### **Sur le rapport SAUVAIGO (communiqué du 16 avril)**

Le fichage des **étrangers** et des familles qui les accueillent, la rétention prolongée pour raison administrative, les pressions inqualifiables sur les conjoints d'étrangers, les enfants français nés de parents étrangers ou les malades, sont des mesures dignes des... États policiers.

L'hystérie sécuritaire qui s'est emparée de cette commission amalgamant immigrés, délinquants et terroristes, conduit le SAF à appeler tous les démocrates et humanistes de ce pays à se mobiliser pour rappeler que la loi est faite pour protéger et non pour opprimer.

Les lois PASQUA doivent être réformées; les amender dans le sens proposé aujourd'hui serait attentatoire au principe même qui fonde notre République.

### **Le contrôle des CARPA**

Le projet de décret sur les CARPA prévoit notamment que le contrôle de celles-ci sera effectué par une commission composée du Président du CNB, du Bâtonnier de Paris, du Président de la Conférence de Bâtonniers ou de leurs représentants.

La reconnaissance de cette triarchie n'est pas admissible.

Comment le Bâtonnier d'un Barreau, fut-il le plus grand, serait-il contrôleur? Qui contrôlera sa CARPA?

Comment le Président d'une association fut-elle de Bâtonniers aurait-il ce pouvoir?

Pourquoi le Président de la représentation nationale serait encadré d'un Bâtonnier et d'un Président d'association?

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons que cette commission de contrôle soit désignée par le Conseil National des Barreaux, après avis des organisations professionnelles, du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers (Lettre du SAF, avril).

## Colloque de défense pénale à Marseille les 27 et 28 avril: **droit et drogues, quels moyens pour quelles fins?**

Charles Henri de CHOISEUL (Saint-Nazaire): *Histoire et géographie de la drogue et de la prohibition*. Anne COPPEL, sociologue: *Problèmes sanitaires et sociaux et politiques alternatives*. La législation française et la place de la défense (commission pénale). Joëlle VERNAY (Grenoble): Procédures dérogatoires. Catherine GLON (Rennes): Contrainte par corps. Didier LIGER (Versailles): exécution des peines. **Table ronde** animée par Françoise MATHE (Toulouse): Sylvie WIEVORKA - GEISMAR, psychiatre, Francis CABALLERO, association Auto-Support., magistrat, Hervé PAVY, procureur à Chartres.

**Le Provençal** du 29 avril qui a recensé 150 participants au colloque en rend compte sous le titre: « drogue, la légalisation en question... »

Dans le compte rendu du conseil syndical du 1<sup>er</sup> juin, **Patrick GERVAIS**, trésorier, souligne, sous le titre: « **La démocratie syndicale a un coût** » le caractère vital des ressources financières pour le Syndicat et la diffusion de ses idées et propositions: « le budget du Syndicat des avocats de France est certainement le plus faible de tous les organismes de notre profession »! Il faut des adhésions et donc des cotisations, veiller à un financement institutionnalisé par les ordres. Préoccupation récurrente mais combien importante!

Le SAF a pris connaissance de la méthode employée par le Gouvernement français pour **expulser six basques** réfugiés sur le territoire national en ne saisissant pas le juge judiciaire comme le prévoit la procédure. Le Gouvernement démontre une fois de plus sa méfiance à l'égard du juge. Le SAF rappelle que l'intervention du juge est protectrice des libertés individuelles dans un État de droit (communiqué du 10 juin).

Le SAF s'associe au mouvement appelant à la manifestation du 15 juin **pour l'abrogation des lois PASQUA** (communiqué du 14 juin)

Il considère qu'au lieu de protéger, la loi actuelle opprime des personnes en les privant de droits fondamentaux.

En fabriquant des clandestins, les lois PASQUA renforcent la xénophobie et les pratiques discriminatoires à l'égard des plus fragiles.

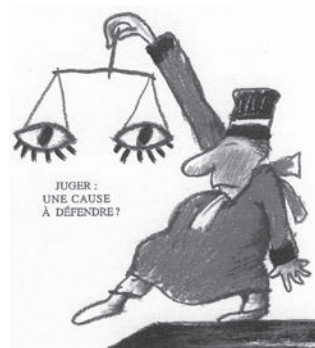
Le SAF assure les victimes de cette politique de sa solidarité et demande à Jacques TOUBON, Garde des Sceaux, où se trouve la promesse qu'il avait faite au Congrès du SAF à Grenoble en novembre 1995, en affirmant solennellement et publiquement qu'il était le ministre des droits de l'homme et que dans l'année qui s'écoulerait, chacun s'en rendrait compte.

Les 27 et 28 juin, le SAF tient des **journées d'études** en Sologne. Les **questions professionnelles** sont abordées par Patrick TILLIE, Catherine HERRERO, Leïla ASSOULINE, Catherine GLON. La discussion sur le thème à retenir pour le congrès aboutit après des interventions de Didier LIGER, Ronald GALLO, Tiennot GRUMBACH, Bruno MARCUS, François CANTIER, Jean DANET, Philippe VOULAND, Odile DAVHERNAS, Sylvain ROUMIER à « **Juger, une cause à défendre** ». Il est également décidé de tenir au congrès un **atelier « Management et gestion de cabinet »** dont l'animation sera confiée à Jacques MAISONNEUVE (Brive) et à Yves LACHAUD (Paris).

## ÉLECTIONS AU CNB

Le bulletin du SAF de juillet prend acte des **élections au CNB**. Le SAF obtient 18 % des voix à Paris où le taux de participation n'est que de 14 %. Il réunit 17,06 % des suffrages, soit 1 604 voix, en province, le taux de participation étant de 43 %. Au total, il a 11 élus sur 80 dont 4 dans le collège ordinal Michel BENICHOU (Grenoble), Bruno MARCUS (Seine Saint-Denis), Tiennot GRUMBACH (Versailles), Didier SAINT AVIT (Lyon).

“La démocratie  
SYNDICALE  
a un coût...”



## La Lettre du SAF d'octobre publie une **analyse des résultats dans le collège général hors Paris et une appréciation des résultats de Paris**

Dans le collège « régions », le Syndicat obtient 1604 suffrages exprimés. Le SAF est incontestablement le 3<sup>e</sup> syndicat d'avocats. Il devance l'ABF (13,73 %) et Juri Avenir (9,09 %). Avec 17,06 %, le SAF se place derrière la FNUJA (25,3 %) et la CNA (21,64 %). Le SAF a recueilli des suffrages dans 160 Barreaux. Nous sommes premiers dans 13 Barreaux dont 7 avec des sections particulièrement actives, seconds dans 14 Barreaux, troisièmes dans 13 Barreaux. L'implantation du SAF n'est significative que dans les barreaux de cour et les barreaux de grandes métropoles régionales.

Premiers à Bastia, à Bayonne, dans l'Essonne (ex aequo avec la CNA), à Grenoble, à Montpellier, à Rouen, en Seine Saint-Denis.

Nous sommes également premiers dans des villes où notre présence ne s'appuie pas sur une section, mais un courant de sympathie: Belfort, Guadeloupe (avec l'appui du SYAGUA), Hautes-Alpes, Laval, La Roche Sur Yon, soit 457 voix sur 1038 suffrages exprimés répartis dans 12 barreaux (44 %). Nous sommes seconds dans de très bonnes positions à Aix En Provence, à Avignon, à Colmar, au Havre, à Lyon, à Marseille, à Nantes, à Orléans, à Poitiers, à Rennes, à Riom, à Rodez, à Saintes, dans le Val d'Oise, dans le Val De Marne et à Versailles, soit 480 voix sur 2010 suffrages exprimés répartis dans 16 barreaux (23 %). Dans 54 barreaux, nous obtenons des suffrages entre 10 et 20 %, là où nous n'avons aucune activité de section ni aucun adhérent connu du secrétariat national. Dans de très nombreux barreaux, les trois premières listes arrivent assez près les unes des autres, avec quelques rares exceptions notables, du fait de la concentration de nos confrères issus de l'ancienne profession de conseil juridique, notamment dans les Hauts De Seine et à Annecy...



Bruno Marcus

### **Appréciation positive sur le score parisien.**

Dans le collège général à Paris, le SAF arrive en seconde position avec 3 élus, derrière la FNUJA. Persistance de notre courant d'opinion au sein du plus grand barreau de France. Le renforcement de notre présence syndicale sur le terrain notamment par le travail de longue durée de nos commissions parisiennes semble porter ses fruits. Le scrutin dans le collège ordinal a suscité plus de « bruits et chuchotements » que de commentaires politiques. Les résultats ont démontré qu'il n'avait d'uninominal que le nom et que le bâtonnier en exercice se réservait un droit de sélection...

**Le collège ordinal des régions** ne sera pas une chambre d'enregistrement des seules impulsions conservatrices. Nous avons eu 2700 électeurs pour plus de 70 candidats. Le SAF aura 4 de ses militants élus en bonne place et d'autres élus sont des amis.

Lors de **l'élection du Bureau**, Tiennot GRUMBACH, candidat à la présidence, Claude MICHEL au secrétariat, Jean-Luc RIVOIRE au Bureau sont battus. Bruno MARCUS est élu Trésorier et Jean-François ARRUE membre du Bureau.

La représentation en deux circonscriptions électorales, qui avait été refusée par le SAF, comme le seuil de 4 % par circonscription qui avait également été refusé par le SAF, et le mode électoral complexe qui est sorti du décret en ne respectant pas, de façon claire, la règle de la plus forte moyenne, conduit à de nouvelles difficultés.

Le SAF s'était engagé sur une plate-forme vis-à-vis de l'ordinal, comme vis-à-vis des autres organisations syndicales. Si Paris vaut bien une messe, le mode électoral ne vaut pas que le CNB devienne l'otage d'une seule circonscription qui tenterait d'imposer ses vues et transformerait la représentation nationale en ordre national opaque ou camouflé que personne n'a voulu.



1996

Commission Étranger



Le Président VOULAND s'élève, dans le même Bulletin, **contre les poursuites correctionnelles visant le Bâtonnier LIMOUSIN, du barreau de La Roche sur Yon**, qui avait soutenu les droits d'un avocat et plus généralement les droits de la défense (audience du 16 septembre 1996 devant le tribunal correctionnel de Bordeaux).

Le Bulletin de juillet contient encore un appel de Pascale LEGENDRE GRANDPERRET, avocate à Paris, à abonder le **Fonds de solidarité avec les avocats algériens réfugiés à Paris** créé par le SAF.

Le 11 septembre, le **président Philippe VOULAND**, dans un communiqué, se déclare **indigné par l'exploitation par le Front National du meurtre, à Marseille, du jeune Nicolas**, meurtre dont l'auteur présumé serait un jeune homme d'origine maghrébine.

Au conseil syndical du 14 septembre, est décidé **un recours contre le décret sur les CARPA en ce qui concerne la composition de la Commission nationale de contrôle.**

**Colloque sur le droit au logement**, à Paris, le 30 septembre, sous la présidence de Sylvain MAGNY et avec pour thème: « *L'expulsé, le juge, l'avocat* ».

Sylvia LAUSSINOTTE, avocate à Paris, traite du droit au logement, droit constitutionnel. Christine MALANDRIN, avocate à Paris, de la réforme de l'acquisition de la clause résolutoire.



Pierre Bouaziz

“Un syndicat  
montant”

Pierre BOUAZIZ, avocat à Paris, de l'articulation des procédures judiciaires et extrajudiciaires. Laurence LEHMANN, avocate à Paris, du congé vente et du congé reprise. Philippe LUCET, avocat à Paris, des droits du propriétaire occupant exproprié. Marie COURBOULAZY et Catherine LETHELIER, juges d'instance du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, de l'audience d'expulsion. François BRETEAU, avocat à Paris, de la mise en œuvre de l'expulsion. Catherine BONAN GARCON, juge de l'exécution à Paris, des pouvoirs du JEX pour accorder des délais. Jeanine MULLER JACQUOT, avocate à Paris, du relogement: un droit ou un devoir?

Les 19 et 20 octobre, se tiennent à Paris et les 26 et 27 octobre à Créteil, les **Journées de formation de droit des étrangers** sur le thème de **la défense pénale des étrangers**:  
Le contrôle d'identité, par Nathalie FERRE, maître de conférence à Paris XIII  
Les exceptions d'illégalité et l'immunité pénale des réfugiés par Laurence ROQUES  
Les articles 19 et 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par Gérard TCHOLAKIAN.  
L'article 21 par Anne BREMAUD.  
L'interdiction du territoire, par Didier LIGER.  
L'exécution des peines par Nicolette GUILLAUME, magistrat

### XXIII<sup>e</sup> CONGRÈS DE MONTPELLIER, LES 9, 10 ET 11 NOVEMBRE : « JUGER, UNE CAUSE À DÉFENDRE ! »

(La défaillance de la régie AWSO a créé des difficultés d'organisation).

**Compte rendu** par Jean-Gaston MOORE (*Gazette du Palais* des 2-4 février 1997)  
« La succession (à la présidence du SAF) était difficile à assurer en raison du charisme et de la personnalité de M<sup>e</sup> TILLIE. M<sup>e</sup> VOULAND l'a assumée. Il a réussi.

*Ce congrès a été ouvert par le président VOULAND en présence de M. FRECHE, maire de Montpellier, universitaire, professeur d'histoire du Droit; de M. le Premier Président CHAZAL de MAURIAC, récemment nommé Premier Président, et qui succède à M. BACOU; de M. le Procureur général; du Préfet; du bâtonnier DESCLOZEUX; des Représentants des Organisations syndicales de magistrats; de M. BASTELICA, nouveau président de l'USM; du Président du Syndicat de la Magistrature; du bâtonnier VATIER (du barreau de Paris); de nombreux bâtonniers représentants nos grands barreaux (Nanterre: M<sup>e</sup> MAYEUR. M<sup>e</sup> DEYZAC et le dauphin M<sup>e</sup> GERVAIS - Bobigny: M<sup>e</sup> MOREAU - Créteil; des bâtonniers MICHEL, ancien secrétaire général du CNB, LELEU, président du CNB, MARCUS, trésorier du CNB, ancien bâtonnier du barreau de Bobigny). Nous ne pouvons les citer tous... ils étaient trop nombreux.*

*Les élections au CNB ont affirmé que le SAF était un syndicat « montant » (le bâtonnier MARCUS, aujourd'hui trésorier du CNB y a eu une « élection de maréchal »)... Pour la première fois depuis le congrès de Nice de 1981, où les congrès du SAF accueillait Monsieur le Garde des Sceaux ou son représentant, cette année il fit défaut...*

*À Grenoble, nous avons entendu M. Jacques TOUBON et à Bobigny, M. MEHAIGNERIE. S'il faut en croire M<sup>e</sup> VOULAND, c'est par bienveillance à l'égard de notre Garde des Sceaux que la présence de M. TOUBON n'était pas souhaitée. Il eut été, dit-il, inconvenant de lui rappeler son discours de Grenoble.*

*Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas entendu de réplique au discours pugnace, musclé du président, riche, documenté, dans la pure tradition du SAF que les motions que nous publions illustrent par les prises de position du congrès sur des sujets en relation avec l'actualité la plus brûlante, comme la place de la Justice pénale et les projets de réforme en relation avec le rapport de Mme RASSAT.*

*Fort de la tradition de défense que représente le SAF, la politique pénale, y est un sujet sensible...*

*Ce congrès, comme les précédents du SAF, est le congrès d'hommes imaginatifs, toujours prêts à proposer des réformes, des idées, même si l'on ne les partage pas, c'est toujours un congrès qui vous instruit par la richesse des problèmes qu'il évoque. Les congrès du SAF sont des laboratoires d'idées. Les motions en témoignent. Elles ne peuvent laisser indifférents.*

*Faute d'un représentant de la Chancellerie, le président avait eu l'heureuse idée d'inviter M. JORDA, ancien procureur général près la Cour de Paris, aujourd'hui juge au Tribunal International de La Haye, en charge des crimes commis en Yougoslavie.*

*Son exposé magistral nous a fait découvrir une institution de création sui generis de l'ONU, sa « compétence pénale », juge des crimes contre l'humanité en Yougoslavie, sa procédure, les éléments constitutifs des infractions, leur nature, l'échelle des peines, les voies de recours, la procédure se déroulant dans le respect rigoureux des droits de la Défense ?*

*Il va de soi que ses créateurs se sont inspirés du procès de Nuremberg, des leçons qu'il convenait d'en tirer... »*

## RAPPORT MORAL PAR PHILIPPE VOULAND, PRÉSIDENT.

Philippe VOULAND rend d'abord hommage à **Jean MELOUX**, grande figure du barreau de Montpellier, travailleur de pointe et pionnier du SAF, trop tôt disparu.

“3 000 AVOCATS  
SE PROLÉTARISENT”

Il salue le bâtonnier de Bastia, compagnon fidèle du SAF, dont le barreau a placé en tête le Syndicat lors des récentes élections au CNB et à travers lui la lutte des démocrates corses contre la répression.

### Le thème du congrès

La réflexion sur la fonction de juger ne doit pas rester le monopole des magistrats.

Depuis 25 ans, la Justice se porte globalement mieux. On relève des rapports nouveaux des citoyens avec leur Justice, le besoin croissant d'accès au procès et d'un procès équitable, des rapports nouveaux des juges avec le pouvoir.

Le Président de l'Union syndicale des magistrats est présent dans la salle, le syndicat de la magistrature est représenté. Le débat pourra donc avoir lieu.

### La crise internationale

**Claude JORDA**, procureur général de Paris détaché auprès de l'ONU, juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, viendra évoquer la crise sur le plan international

Philippe VOULAND rappelle **les grands textes de droit international intervenus depuis 50 ans** : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (4 novembre 1950),

Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948), Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (9 décembre 1948), convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21 décembre 1965), pacte international relatif aux droits civils et politiques (19 décembre 1966), convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1<sup>er</sup> mars 1980), convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10 décembre 1984).

### La crise professionnelle

3000 avocats se prolétarisent. Mais d’autres augmentent chiffre d’affaires et bénéfices. De grandes structures peuvent aujourd’hui faire de la publicité personnelle télévisée aux heures de grande écoute!

La question du numerus clausus est posée même à la FNUJA (940 avocats nouveaux à Paris par an). Or, la demande de droit s’accroît. Mais **les avocats sont mal distribués sur le territoire.**

**La TVA** pèse sur les chiffres d’affaire. Il est possible de moduler le taux de TVA prestation par prestation, selon les contentieux (famille, travail, pénal) sinon de distinguer les personnes physiques et les personnes morales.

**La gestion des flux**: plus 134 % en 20 ans et plus 199 % en cause d’appel! La **mission confiée au Président Jean-Marie COULON** a abouti à de multiples propositions d’intérêt inégal: assignation à jour fixe, passerelle, unification des circuits...

Les conclusions récapitulatives vont être un véritable piège des responsabilités professionnelles, les moyens non repris étant considérés comme abandonnés. La généralisation du ministère d’avoué même en matière sociale, la généralisation de l’exécution provisoire qui anéantit de fait le double degré, peuvent inquiéter. La réforme proposée est bien une réponse de gestion des flux et non une réflexion sur l’accès au droit.

L’accès au conseil permettrait de limiter le volume du contentieux. La défense a un coût, il faut l’assumer.

Le budget de l’AJ ne progressera pas d’un centime en 1997. Nous n’avons pas su faire relayer cette revendication par les principaux intéressés, centrales syndicales, associations, élus locaux. Il faut mettre en valeur notre déontologie, nos garanties pour faire diminuer les préventions à l’égard d’une profession libérale.

**Le « périmètre du droit »**, c’est la place du droit qui le justifie et il ne doit pas se déclinier en fonction du droit des affaires; il doit être guidé par la déontologie: secret professionnel, règles strictes sur les conflits d’intérêts, formation et compétence. La logique de barreau doit l’emporter sur la logique de firme. Toutes les formes d’exercice doivent être favorisées.

### Le CNB

Son mode d’élection et sa composition assurent aujourd’hui sa légitimité. Si le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers peuvent l’étayer, il doit devenir l’unique lieu de représentation nationale par la fédération de toutes les énergies.

**Philippe VOULAND remercie les 2 000 électeurs qui ont placé le SAF en troisième position aux élections, la deuxième à Paris et dans de nombreuses grandes villes, la première dans de grands barreaux comme à Montpellier.** Le bâtonnier Michel BENICHOU, membre du SAF, a recueilli le plus de voix dans le collège ordinal. Bruno MARCUS et Jean-François ARRUE sont membres du Bureau, Francis JACOB préside la Commission Accès au droit, Claude MICHEL le groupe Procédure pénale, le bâtonnier FERRAN, de Montpellier, la Commission Libertés et droits de l’Homme.

**Les CARPA** viennent d’être officialisées par un décret en Conseil d’État n° 96 - 610 du 5 juillet 1996 modifiant le décret 91 - 1 197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d’avocat. Le SAF a attaqué le décret sur la composition de la Commission nationale de contrôle.

### Le fonctionnement du Syndicat

Patrick TILLIE avait dit à juste titre: *le SAF marche sur la tête, celle de son Président.*



Sylvain Roumier

**Le financement des syndicats** est un problème capital pour l'avenir de la profession. Le SAF a édité une plaquette IVG, un rapport sur la mission à Saint Martin; il organise quatre grands colloques: droit social à Paris, droit des étrangers à Lille, droit administratif à Lyon, droit pénal à Marseille. La campagne électorale a été lourde. La bataille pour les finances est capitale.

### **Les libertés; la procédure pénale; le droit des étrangers :**

Le **rapport RASSAT sur la réforme de la procédure pénale** qui se place dans une logique inquisitoriale, ne peut cependant être rejeté en bloc; mais il développe une conception intégriste du secret de l'instruction. Il prévoit en plus un placement en détention pour des motifs de sécurité publique pour des crimes ou pour certains délits, sans limitation dans le temps.

**Le projet sur la cour d'assises**, après les consultations du Haut Comité présidé par Jean-François DENIAU, a évolué dans le bon sens.

L'attitude des Autorités en Guyane et à Saint Martin à l'encontre notamment des immigrés haïtiens évoque une « France bananière », comme l'a établi la mission à laquelle le SAF a participé.

Pascale TAELEMAN, Dominique MONGET SARRAIL, Laurence ROQUES, de Créteil, ont obtenu une décision favorable de la Cour de Strasbourg pour l'examen de demandes de droit d'asile à la frontière.

Didier LIGER et Philippe VOULAND ont été reçus par le Directeur des Libertés publiques, après Saint Ambroise... et avant Saint Bernard.

Dans ce domaine, le rôle des avocats est irremplaçable: plus de 300 procédures de reconduite dans l'affaire de Saint Bernard, la plupart ayant vu l'annulation des mesures! Il y a eu un travail d'équipe, multiforme, de jour et de nuit, par des avocats, la plupart du SAF (Jean-Éric MALABRE de Limoges, Simon FOREMAN, Anne BREMAUD, Gérard TCHOLAKIAN de Paris, Catherine HERRERO de Bobigny...). Aucun dossier d'AJ n'a été établi, mais des droits de plaidoirie sont dus...!

## **RAPPORT DE TIENNOT GRUMBACH SUR LE THÈME DU CONGRÈS : « JUGER UNE CAUSE À DÉFENDRE »**

Tiennot GRUMBACH qui s'est rendu au préalable dans plusieurs sections: Nantes, Caen, Lyon, Lille, Montpellier, Toulouse et Marseille, relève d'entrée que « *parler de la fonction du Juge est un premier luxe que se donne le SAF* ».

Les « affaires », du temps de la gauche au pouvoir, ont incité les juges à s'éloigner parfois des règles de la procédure pénale ou du secret de l'instruction.

Le SAF a été quelque peu isolé en raison de ses positions sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit.

Le secret de l'instruction, l'indépendance du parquet ont fait débat.

L'image de la Justice reflétée par les médias et les réalités vécues par ses usagers n'ont cessé de diverger.

Le Barreau n'a pas occupé le champ des médias et du politique.

L'ensemble de ces événements a fait mûrir le choix du thème du congrès. Il s'agit, comme il en a été convenu lors du séminaire préparatoire de Nouan le Fuzelier, de **privilégier l'étude de la fonction politique de l'acte de juger** plutôt que la défense du juge lui-même ou de son corps professionnel.

Lucien KARPIK précise: « *les fonctions régulatrices des juges du fait sont décisives pour la vie des citoyens, mais surtout les normes issues du terrain et de la prise en compte des faits sont « en construction ».* Au moment où la Haute Juridiction ou le législateur consacre les normes par la généralisation des principes qu'elles énoncent, l'Histoire est déjà faite. » Les avocats ont quelque difficulté pour passer du particulier au général et s'évader de leurs dossiers. Pourtant le risque de légitimation des pratiques de pure gestion des flux des juges les a inquiétés. **Les délais s'incorporent au fond du litige en donnant avantage à l'une ou l'autre des parties. Les avocats sont les vecteurs de l'explosion du juge des référés.**



Antoine Garapon

Les juges deviennent-ils les instruments d'une régulation morale des valeurs: JAF, JEX, JAP, JE, Juge des tutelles, etc. ? Vers un ordre juridique et judiciaire qui s'érigerait en ordre moral?

Cela va-t-il mieux ou moins bien depuis vingt-cinq ans dans le fonctionnement de la Justice? T. GRUMBACH évoque alors **un récent conclave d'anciens** avec Lucien KARPIK et Antoine GARAPON, Louis JOINET, Hubert DALLE, Roland KESSOUS, Pierre LYON CAEN, Claude MICHEL et d'autres, qui s'est penché sur la question... et qui a abouti à des conclusions nuancées.

**Sur la Justice, comme institution substitutive:** c'est une idée de CASAMAYOR. La Justice a pour fonction politique de régler les conflits que les parties n'ont pas su arbitrer entre elles. Mais on a assisté à la crise des corps intermédiaires et en contrepartie à l'émergence du pouvoir des juges.

**Les SANS et les AVEC.** Un double mouvement: un mouvement d'extériorisation ou d'exclusion du champ de contrôle de la loi et un mouvement de complexification croissante des rapports de droit.

Un autre mode de généalogie de la loi: le code civil reste une base. Depuis la V<sup>e</sup> République, il existe une sorte de négociation de la loi avant même qu'elle soit débattue. Chaque département ministériel veut laisser « sa loi ».

Que signifie aujourd'hui l'égalité devant la loi alors qu'existe une inégalité profonde dans l'accès au juge? Le droit, devenu très complexe, ne serait-il plus accessible aux citoyens?

Du complexe au simple: la complexité croissante du droit est irréversible et elle témoigne du développement de la démocratie. **La saturation de l'institution judiciaire est plus le signe de la santé démocratique et de l'espérance mise dans l'institution qu'une manifestation de son effondrement.**

Le juge n'est plus seulement « *la bouche de la loi* » (MONTESQUIEU), mais le simplificateur de l'interprétation des normes qui lui sont soumises au cours du débat contradictoire. De la hiérarchie des normes à la complémentarité des normes (Mireille DELMAS MARTY: « *Pour un droit commun* »). Les conflits de normes doivent s'interpréter à l'aide des principes fondamentaux. On ne résout pas les questions complexes par le simplisme ou le manichéisme. Dans cette complexité-là, le rôle politique des avocats est essentiel. Il n'existe pas d'unité sans conflit. Le rôle politique de l'institution judiciaire, c'est justement de ne pas les nier et de les régler pacifiquement. Défendre la place du droit, c'est défendre tout aussi bien la place du juge que la place de l'avocat défenseur et médiateur, de l'avocat-conseil comme de l'avocat à la barre...

Le SAF n'a jamais défendu le tout professionnel aussi bien pour les juges que pour la défense. Mais l'accès au juge doit être garanti au moins en dernière instance. Les droits de la défense doivent pouvoir s'exprimer au profit de l'ensemble des citoyens quel que soit le mode de régulation des conflits. Halte à la systématisation du juge unique, halte aux procédures allégées.

Si le juge unique devait se généraliser, il faudrait : fixer sa responsabilité ; le mode de contrôle de sa décision ; ouvrir un droit de critique ; publier les opinions dissidentes devant les juridictions supérieures ; renouveler le mode de désignation des magistrats...

**T. GRUMBACH s'attache ensuite à la problématique d'Antoine GARAPON**, secrétaire général de l'Institut des Hautes Études sur la Justice (à propos de son article « *La question du juge* » dans la revue *Pouvoirs*). Rien n'est dit sur l'accès économique au juge. Le développement d'une aide juridictionnelle de qualité est une exigence de liberté. L'avocat n'est présent qu'en creux. Le regard du juge sur l'institution judiciaire ignore la défense et il ne réfléchit pas aux fonctions juridiques de l'avocat, à son rôle « *d'organisateur du social* » (Jacques BARTHELEMY). Mais la faute n'en est-elle pas à un Barreau taisant ?

Comme Lucien KARPIK, Antoine GARAPON met en évidence le fait que l'institution judiciaire se développe comme une instance politique autonome, intervenant dans le champ du politique avec ses propres normes, ses propres règles de fonctionnement, ses pouvoirs et ses contre pouvoirs, ses modes internes de régulation et de contrôle.

Si le pouvoir du juge devient un pouvoir politique autonome, il doit accepter les critiques, comme il doit accepter l'exigence de transparence des citoyens et le refus de l'opacité sur les modes de délibération qui président à l'élaboration de la décision ou de la norme.

Justiciabilité et droits de l'Homme: à travers les médias, progressivement, les citoyens ont fait de la revendication d'un procès équitable un véritable droit de l'Homme...

Nous sommes la seule profession dont l'organisation est inséparable de la lutte pour la démocratie. Le barreau a pour fonction de défendre la diversité des avocats et non leurs similitudes apparentes. **L'avocature, contrairement à la magistrature, n'est pas une institution, l'Avocature n'existe pas. Des syndicats pour distinguer, des barreaux pour unir, un CNB pour fédérer !**

Le rapport sur le thème du congrès est suivi d'une **intervention de Jacques VAN COMPERNOLLE, professeur émérite à l'Université catholique de Louvain.**

**Loïc CADIET**, professeur à Paris I, rédacteur en chef de la revue *Justice*, traite de « *Évolution de l'élaboration de la loi et de la fonction de juger en droit comparé.* »

Un atelier, animé par **Yves LACHAUD**, membre du conseil de l'ordre de Paris et par **Jacques MAISONNEUVE**, avocat à Brive, ancien président du Centre des jeunes dirigeants d'Aquitaine, est consacré aux « *pratiques professionnelles des cabinets* ».

La section de Marseille présente un rapport sur « *Démocratie et égalité dans la profession* ».

Les sections de Pontoise et de Versailles sur « *accès à la profession - formation* ».

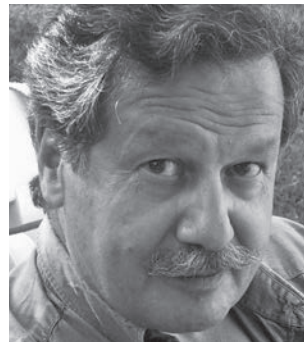
La section de Paris sur « *La place du droit dans la société et les rapports avec les professions voisines* ».

De son côté, la commission « *accès à la profession* », sous la plume de Bénédicte MAST (Caen), Sylvain ROUMIER (Versailles), Christelle MONCONDUIT (Pontoise), Nicole PREVOST BOBILLOT (Melun), Catherine GLON (Rennes), soutient un substantiel **rapport sur « les orientations et les propositions du SAF pour l'amélioration des conditions d'accès à la profession d'avocat ».**

Le SAF, l'UNEF et l'UNEF-ID publient à Montpellier, le 10 novembre, une **déclaration commune sur l'accès à la profession d'avocat.**



Jacques Maisonneuve



Antoine Lyon Caen

## LE CONSEIL SYNDICAL

BLANCO Jean, Pau	JOSEPH Daniel, Lille
BRUNET Simone, Poitiers	LE NEEL Gaëlle, Nantes
CANTIER François, Toulouse	LEGENDRE Pascale, Paris
COTTENEC SERGENT Christine, Poitiers	GRANDPERRET MADIGNIER Bertrand, Colmar
CROSNIER Perrine, Seine Saint-Denis	MAGNY Sylvain, Paris
DAMIANO Mireille, Nice	MATHE Françoise, Toulouse
DANET Jean, Nantes	MECARY Caroline, Paris
De CHOISEUL Charles-Henry, Saint-Nazaire	MONGET SARRAIL Dominique, Créteil
DELABY Lucie, Lille	NAVARRO Gérard, Bordeaux
DELPLA Christophe, Pontoise	PRUNGNAUD Claire, Lyon
DHAVERNAS Odile, Paris	ROUDIL Sophie, Aix en Provence
DUFRESNE CASTESTS Marie Laure, Caen	SAKO Cheick, Montpellier
GANGLOFF Nicolas, Montpellier	TAFALL François, Bayonne
GIRAULT Florent, Grenoble	VIGIER Hugues, Rouen
GLON Catherine, Rennes	VOULAND Philippe, Marseille
HERRERO Catherine, Seine Saint-Denis	WELSCHINGER Michel, Colmar
	YEBDRI Malika, Marseille



Hugues Vigier

## BUREAU

Président .....	VOULAND Philippe
Membres .....	BRUNET Simone
.....	CROSNIER Perrine
.....	DAMIANO Mireille
.....	DELPLA Christophe
.....	GLON Catherine
.....	MAGNY Sylvain
.....	MATHE Françoise
.....	MONGET-SARRAIL Dominique
.....	WELSCHINGER Michel

## MOTIONS

### Accès au droit et à la Justice

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, au mépris de ses engagements, le Gouvernement n'a procédé à aucune augmentation des unités de valeurs, y compris dans la loi de finances 1997 et s'est contenté de l'indexation des plafonds d'accès.

Dans le même temps, et malgré l'annonce du Garde des Sceaux au congrès du SAF de 1995, aucune réflexion ni mesure concrète au regard des CDAJ n'a été même engagée...

### Sur le fonctionnement du CNB

Le SAF souhaite que la représentation de la profession d'avocat sorte renforcée par la mise en place du nouveau Conseil National des Barreaux.

Il souhaite que cette institution prenne, après consultation, un certain nombre de « décisions » et s'exprime moins sous forme de « recommandations » afin de mieux fédérer la profession d'avocat...



## Sur la situation en Corse

Le SAF entend soutenir la liberté de parole, la liberté d'expression et la liberté d'action de tous les avocats corses et de leurs représentants.

## Justice pénale

L'extension du rôle de la Justice pénale dans le contexte politique et juridique actuel constitue un danger pour les libertés...

- une redéfinition plus rigoureuse de l'incrimination pénale préservant son caractère subsidiaire et restaurant la primauté de la responsabilité civile ou administrative.
- le recours plus fréquent à des procédures de médiation ou de règlement des conflits par des instances socioprofessionnelles n'excluant pas bien entendu le recours judiciaire.
- la multiplication des occasions de participation des citoyens à la Justice pénale.
- l'inscription dans la décision pénale de l'avis minoritaire.
- l'abrogation des dispositions du code pénal sanctionnant la critique des décisions judiciaires.

Réfléchir sur la mise en place d'un système de responsabilité du juge devant une instance démocratique qui pourrait se substituer à l'actuel Conseil Supérieur de la Magistrature.

## Procédure pénale et libertés individuelles

...Le **rapport** confié par le Garde des Sceaux à Michèle Laure **RASSAT** : le SAF a eu la surprise de retrouver dans ce rapport des propositions qui reprennent quelques-unes de celles dont il préconise la mise en œuvre depuis plusieurs années...

...le SAF s'insurge contre d'autres propositions qui feraient peser une menace grave sur les libertés publiques en réduisant la liberté d'expression par des sanctions très graves en matière de violation de l'instruction, en réduisant les droits de la personne gardée à vue, en étendant le champ des écoutes téléphoniques et en organisant un système de détention préventive scandaleux car illimité dans le temps et réservé aux infractions qui constituent la « délinquance des pauvres » ou qui heurtent l'ordre moral auquel le rapporteur paraît particulièrement attaché...

## La nationalité « rétrécie »

...Le SAF demande : que soit rétablie au profit du juge d'instance, doté des moyens nécessaires, la compétence en matière de délivrance des certificats de nationalité, transférée depuis 1993 au greffier en chef ; que des délais courts et précis soient également fixés pour la délivrance des certificats de nationalité française et pour les décisions sur les demandes de naturalisation ; que les certificats de nationalité française ne puissent plus être remis en cause après un bref délai

## Droit des étrangers

Le SAF prend acte de ce que l'avant-projet de loi DEBRE envisage enfin la régularisation de plein droit de certaines catégories d'étrangers non éloignables (parents d'enfants français, conjoints de Français, résidents depuis plus de quinze ans), reconnaissant ainsi l'absurdité des lois PASQUA, après une longue, douloureuse et exemplaire lutte des sans papiers refusant la clandestinité...

## Sur les arrêtés anti-mendicité

Le SAF : constate que l'arrêté anti-mendicité du 5 juin 1996 a été déféré à la censure du Tribunal administratif de Nice et que ce recours n'est pas encore jugé,

- constate que les conditions dans lesquelles a été appliqué l'arrêté du 5 juin 1996 ont donné lieu à 26 plaintes pour arrestation arbitraire...
- regrette que, sans même attendre la décision des juges saisis, le Maire de Nice ait décidé d'organiser un référendum...
- demande au Préfet de déférer la décision de référendum au Tribunal administratif de Nice pour illégalité.



*Roland Kessous  
et Régine Barthélémy*

## COMMUNIQUÉS ISSUS DU CONGRÈS

### **Déclaration commune SAF, UNEF et UNEF ID. sur l'accès à la profession d'avocat Communiqué de la Commission Pénale à propos du rapport de Michèle. Laure RASSAT sur la réforme de la procédure pénale:**

...pour l'essentiel, ce rapport ne règle rien au fond. Il ignore les vraies questions sur la Justice pénale que la commission DELMAS MARTY, à l'issue d'un travail collectif de fond, avait étudiées et sur lesquelles elle avait fait des propositions très élaborées...

**Le conseil syndical du 23 novembre se félicite du succès du congrès de Montpellier et souligne l'importance prise par les questions de la formation (Catherine GLON) et celles des pratiques professionnelles (Jacques MAISONNEUVE).**

**XXI<sup>e</sup> colloque de droit social**, le 7 décembre à Paris Dauphine: « *La précarité, l'accès à l'emploi et le juge prud'homal* »:

Jean-Paul DOMERGUE, directeur des Affaires juridiques de l'UNEDIC: Les formes juridiques et administratives de l'emploi précaire.

Philippe WAQUET, Doyen de la Chambre sociale de la Cour de cassation: Pouvoirs de requalification du juge.

Jean-Yves FROUIN, conseiller référendaire à la Chambre sociale: Les éléments de précarité dans le contrat à durée indéterminée.

Jacques GRINSNIR, avocat à Paris: Les institutions représentatives du personnel face à la précarité.

DOCUMENT

## HUMOUR

*Le Monde*, 13 et 14 juillet 1996, de notre correspondant Stéphane RISVERT alias Tien HÔ  
« **Coup d'État permanent au BARISTAN** ». **Le Baris Parti et ses affidés vont-ils prendre le contrôle du Conseil des Nationalités du BARISTAN (C.N.B.)?**

Nos lecteurs savent déjà qu'en suite d'un arbitrage de l'ONU, et après une décision de la Cour de Justice Internationale de La Haye, un armistice a été conclu entre les factions rivales qui se disputent le pouvoir au BARISTAN.

Comme en Bosnie, c'est le délégué de l'ONU, Yvan TOUDROICEBON, qui a enregistré l'accord d'armistice et ses annexes visant à déterminer l'organisation d'élections libres et le retour de la paix civile.

Pour ce faire, 4 circonscriptions électorales ont été tracées arbitrairement, et ce, en dehors de toute logique démographique, historique et culturelle.

Le Baris Parti exigeait pour que l'armistice soit conclu que la circonscription de BARISGRAD soit isolée du reste du pays et que puissent y voter à la fois, dans deux collèges séparés, les électeurs d'une part, et les représentants du Baris Parti d'autre part.

Ce découpage était alors reproduit pour le reste du pays, où deux collèges étaient également prévus dans une seule circonscription rassemblant l'ensemble des régions, avec un collège démocratique, représentant tous les électeurs, et un collège émanant des Conseils d'Organisation des régions.

Cet arbitrage était censé reproduire l'état des forces en présence, à la veille du cessez-le-feu.

Le Baris Parti et son organisation de jeunesse, l'UJAP (Union de la Jeunesse Assujettie au Parti), pouvaient s'appuyer pour remporter ces élections, à la fois sur son organisation propre, mais aussi sur celle de certains bataillons régionaux et sur des forces clandestines provinciales, notamment celles de la Consulta Négationniste et Archaique (CNA); ainsi que sur l'Armée du Capital et de l'Entreprise (ACE), dont les forces étaient principalement concentrées autour de BARISGRAD et de BARREGRAD.

Le secrétaire Général du Baris Parti, VATIEH, avait chargé un ancien Secrétaire Général du Parti, Jiir BARTOUAH, de regrouper les forces de BARISGRAD et les forces régionales qui lui étaient liées.

“PAR TIENNOT  
GRUMBACH”

À la suite de l'accord de cessez-le-feu et de la définition des circonscriptions, le Baris Parti et certains de ses amis ont fait pression sur l'ONU pour obtenir d'Yvan TOUDROI-CETOUBON des modifications de l'accord, qui en ont changé l'économie.

- C'est ainsi qu'avait été prévue une seule liste nationale dans le collège général et il y eut une liste spécifique pour BARISGRAD.

- C'est ainsi que le seuil de représentativité qui avait été fixé à 4 % sur le plan national, a été ramené à 4 % pour chacune des deux circonscriptions de vote, BARIGRAD et le reste du pays, ce qui favorise les petites listes et la balkanisation des forces représentatives.

- C'est ainsi que l'accord, qui portait sur des élections avec répartition des restes à la plus forte moyenne, a été transformé en un salmigondis où la plus forte moyenne camoufle en réalité un dispositif sur les plus forts restes.

Dès que le texte d'organisation des élections a été publié, le Baris Parti, par son délégué Jiair BARTOUAH, a fait pression sur l'ensemble des autres forces pour que les élus de BARISGRAD soient au moins 4 sur les 9 qui devaient être élus par les 80 Conseillers du CNB. Il y a réussi.

Ainsi, BARISGRAD, qui ne rassemble que 38 % de la population du BARISTAN, a réussi à avoir le même nombre de représentants que l'ensemble des régions, qui, elles, représentent 62 % des populations du BARISTAN.

Seule une organisation bolchevisée et centralisée pouvait réussir un tel défi. Jiair BARTOUAH s'est publiquement félicité d'avoir atteint les objectifs que lui avait fixés le Parti. Pour autant, il ne l'aurait pas réussi sans le soutien, sans faille, de ses amis de la CNA, de l'ACE et de l'UJAP qui ne lui ont jamais manqué.

Cette démonstration de force barisgradienne risque d'être une victoire à la Pyrrhus.

D'une part, le nouveau Président du CNB, Phil ALA QUEUE, peut se révéler un dirigeant indépendant, si d'aventure, les autres forces du CNB se regroupent. Son parcours dans les dernières années semble démontrer qu'il pourrait se détacher d'une tutelle trop affirmée du Baris Parti et des sollicitations trop appuyées de ses amis de la CNA. Bref, il aurait à cœur d'être le Président indépendant du CNB que chacun souhaite, en dehors des rangs du Baris Parti et de ses affidés.

D'autre part, les forces régionales et les organisations populaires sont, d'après des sources bien informées, ulcérées par les manœuvres insolentes de Jiair BARTOUAH et par la volonté d'hégémonie et de suprématie qu'il a manifestée.

L'appétit de pouvoir, le cynisme de certains, voire le parjure, ont renoué des liens entre des forces qui, jusqu'alors, avaient espéré que l'armistice préparait la paix.

Les uns et les autres en sont revenus et beaucoup disent que désormais, il n'y a qu'un seul objectif : démontrer au Baris Parti que s'il entend poursuivre dans son orientation hégémonique et autoritaire, les autres forces populaires et régionales sauront faire front uni pour privilégier l'intérêt du BARISTAN sur l'intérêt de leurs propres factions.

C'est en tout cas ce que plusieurs d'entre nous ont déclaré.

Les diverses forces régionales et populaires sont d'autant plus ulcérées, à ce qui nous a été déclaré, qu'il y a quatre ans, lors de la composition de l'ancien Bureau du CNB, les factions populaires, qui étaient alors largement majoritaires, avaient fait la place à toutes les autres affinités composant le CNB, y compris celle de BARISGRAD et de la CNA.

Malgré cela, alors que le CNB tentait de rassembler toutes les forces du BARISTAN, pour consolider la paix des « braves », Jiair BARTOUAH et le Baris Parti menaient, pour leur part, une campagne haineuse contre le CNB, allant jusqu'à traiter de harki l'honorable Dan HEH, pourtant issu de ses rangs.

On se souviendra longtemps d'une philippique d'une rare violence que prononça Jiair BARTOUAH contre le Président Dan HEH au Congrès des Sections Amicales et Fraternelles (SAF).

Si le Baris Parti a pu ainsi imposer ses vues et ses forces, cela tient, non seulement à l'intelligence stratégique de Va TIEH et de Jiair BARTOUAH, mais aussi au comportement difficilement explicable des dirigeants de la CNA et de l'ACE, qui acceptèrent toutes les propositions barisradiennes.

Le SAF, pour sa part, avait tenté de trouver des solutions unitaires. Il proposa de porter le nombre des membres du Bureau à 12 pour permettre que chacune des forces affinitaires



Louis Joinet

“C’est LOIN  
Le BARISTAN ?”

issues du scrutin général trouve sa place dans le nouveau Bureau, tandis que 6 autres postes seraient réservés aux représentants des Conseils d’Organisation : 2 pour BARISGRAD et 4 pour le reste du pays.

Cette proposition fut faite officiellement au nom du SAF par son ancien Président, Tien HO. Elle fut pourtant repoussée à l’occasion d’une réunion interforces, et notamment par la Présidente de la CNA, Madame Marée NO GNO, ainsi que par les dirigeants de l’Organisation de Jeunesse et de l’ACE.

Il leur aurait pourtant suffi d’observer les nouvelles conditions du scrutin pour savoir que le Baris Parti pourrait obtenir une position hégémonique, avec le seul regroupement de ses forces et celles de ceux qui, bien qu’en apparence indépendants de lui, étaient, quelque part, ses obligés.

En effet, dans le Collège du Conseil d’Organisation de BARISGRAD, 33 électeurs élaient 15 Conseillers du CNB, alors que les 25 autres membres du CNB issus du reste du pays devaient être élus par 2700 électeurs.

Le plus mal élu des 25 conseillers de régions a obtenu 4653 suffrages, et le mieux élu en a obtenu 10745, alors qu’il n’en fallait qu’une trentaine pour être élu à BARISGRAD.

Le principe d’égalité entre les citoyens, comme on le voit, était assez atypique dans le nouveau découpage électoral. Aujourd’hui, après les élections du Bureau, beaucoup des élus du CNB comprennent le pourquoi des interventions du Baris Parti pour obtenir la modification du mode de scrutin des élections du CNB : la main mise de l’ensemble de la représentation nationale du BARISTAN sous le contrôle exclusif du Baris Parti.

Dans cet esprit, ne vit-on pas deux des élus du Collège d’Organisation de BARISGRAD être obligés de démissionner, sous pression du Secrétaire Général Va TIEH, parce qu’ils n’avaient pas été choisis par lui. Centralisme démocratique, quand tu nous tiens, la démocratie n’a qu’à bien se tenir !

Bref, BARISGRAD et les amis du Baris Parti, Marée NO GNO en tête, ont réussi à faire élire un Président, mais ils n’ont manifestement pas réussi à faire l’unité, pourtant nécessaire à la construction d’un Conseil des Nationalités du BARISTAN.

Le nouveau Bureau du CNB est d’ailleurs fragile. Il l’est d’autant plus que l’Amicale Baristane des Frontières (ABF), qui, seule avec le SAF, a défendu le principe : « un avocat, une voix », a déposé un recours sur la régularité de la désignation des élus à la plus forte moyenne. Ce recours doit venir devant les institutions judiciaires au début septembre. Il sera peut-être nécessaire de procéder à une nouvelle élection du Bureau, si ce recours prospère. C’est possible.

Si le SAF n’a pas adopté la même position que l’ABF, c’est en raison de l’isolement dans lequel il se trouvait.

En effet, le Président de l’Organisation de la Jeunesse, ALLAH MASS, membre de l’UJAP, et partant très lié au Conseil d’Organisation de BARISGRAD, était revenu sur les délibérations de son Congrès, et avait trahi les positions unitaires adoptées en commun avec l’ACE.

Finalement, l’Organisation de la Jeunesse, l’ACE, la CNA et les forces régionales souhaitaient un nouveau mode de scrutin.

Le SAF a craint que l’opinion publique en vienne à penser qu’il plaçait les intérêts de son organisation au-dessus des intérêts du BARISTAN. Il a eu tort. En effet, certains des engagements pris par les autres forces ont été remis en cause et l’accord initial s’est trouvé dévoyé par certains de ceux qui avaient pourtant engagé leur parole.

Le Président, Phil ALA QUEUE, n’a été élu qu’au bénéfice de l’âge. Les militants de l’Organisation de la Jeunesse en ont d’autant plus de ressentiment que l’un de ses anciens Président, SAN SAVEUR, a trahi les engagements qu’il avait pris pour rejoindre le groupe conservateur de BARISGRAD, de la CNA et de l’ACE, et fait battre GER-MINH au poste de Président.

À la suite de toutes ces manœuvres, et en l’état, le Bureau du CNB ne rassemble pas toutes les forces qui avaient participé au cessez-le-feu. Elles peuvent légitimement se sentir flouées et trahies.

Pour autant, rien n’est joué.

La composition du Bureau, la présence du très populaire Christour DE NESLE, des forces régionales, celle de deux militants expérimentés de l’Organisation de la Jeunesse, celle du très brillant Ils MARE-CUS et du subtil Barrois AH-VENUE (SAF), permet d’espérer.

Le SAF qui, comme on l’a dit, avait fait des propositions publiques, a finalement réussi

à convaincre ses amis du Mouvement de la Jeunesse (hors d'une fraction de l'UJAP) et de nombreux représentants des régions, à bloquer leurs voix de telle façon que le Bureau, s'il comporte bien 4 membres issus de BARISGRAD, n'est pas, pour autant, complètement soumis au Baris Parti.

Certes, les cicatrices seront longues à se refermer.

Pour autant, les dirigeants du SAF nous ont fait savoir qu'ils entendaient participer au regroupement de toutes les forces provinciales, qu'elles soient d'origine affinitaire ou issues des Conseils d'Organisation régionaux. Ils souhaitent, avec toutes les autres forces du CNB, faire échec à l'hégémonie du Baris Parti et à l'emprise de son ex-Secrétaire Général, Jiair BARTOUAH.

D'après des sources autorisées, différentes forces qui n'avaient pas su se rassembler à l'occasion de la réunion du 12 juillet, souhaitent désormais affirmer qu'il faut réunir l'ensemble des forces populaires pour assurer la nécessaire défense des intérêts du BARISTAN et non des seules forces de BARISGRAD.

À l'examen de ce qui s'est passé le 12 juillet, et des conditions d'élection des membres du Bureau du CNB, on peut toutefois se demander si les 80 élus du CNB sauront rétablir une vie interne démocratique, qui privilégie les assemblées générales sur le pouvoir du Bureau et qui permette d'exprimer clairement que le Bureau n'est que l'expression de la volonté majoritaire qui se manifeste en assemblée générale.

Il nous a été dit que c'est la question du nombre, des prérogatives et du champ des commissions qui est au centre des contradictions entre le Baris Parti et les forces populaires.

Le Secrétaire Général du Baris Parti et ses amis politiques, dans des réunions internes, semblent persister dans leur intention de vouloir cantonner le CNB dans une fonction qui ne serait unitaire que si le Baris Parti, en tant que tel, donnait son accord préalable aux décisions à prendre.

Le Baris Parti tente aussi d'imposer un triumvirat institutionnel, représenté par son chef, par le Président du CNB et par le Président de la Confbat. S'ajouterait, dans certaines occasions, le Président de l'UNCA. Tout serait ainsi verrouillé en dehors de l'assemblée générale. D'une certaine façon, le Baris Parti assurerait ainsi son hégémonie sur l'ensemble du BARISTAN. Les élus des Conseils d'Organisation de Régions, ceux de l'Organisation de la Jeunesse, ceux de l'ABE, ceux du SAF, auront donc de grandes responsabilités à prendre le 12 septembre.

L'avenir dira s'ils ont su défendre une représentation nationale au service du BARISTAN ou si le nouveau CNB n'est qu'un outil de plus au service de l'hégémonie de BARISGRAD. En quelque sorte, un cache-sexe au seul service de la capitale, pour ne pas dire, comme le disent certains des dirigeants du SAF, au service du seul capital. ■

“Tais-toi, nage !”

## Le CNB en 10 points (campagne de 1996)

DOCUMENT

**1. Défense des droits et libertés** Le CNB a vocation, dans la meilleure tradition du Barreau, à faire valoir, auprès des pouvoirs publics, dans la législation et les procédures, les garanties de la liberté, le respect des droits de l'homme, la protection des droits du quotidien les plus fondamentaux.

Il doit être un point d'appui institutionnel pour l'exercice libre et indépendant des droits de la défense dans toutes les activités de l'avocat.

Sa démarche prospective exige qu'il se dote des moyens d'études, de recherches et d'expression nécessaires.

### **2. Accès au droit et à la Justice**

Le CNB doit agir pour un accès plus large, plus égal au droit et à la Justice, c'est un enjeu central pour l'avenir de la profession dans sa relation avec le public.

Le CNB doit à cet effet s'employer à faire réévaluer les plafonds d'accès à l'aide juridictionnelle et à obtenir que les avocats qui remplissent des missions d'intérêt public perçoivent une véritable rémunération.

Il devra veiller à ce que l'État tienne ses engagements sur la progression des crédits de l'aide

juridictionnelle et juridique et dote les Comités départementaux d’aide juridique de véritables pouvoirs et moyens.

### **3. Accès à la profession - formation - collaboration**

Le CNB doit maintenir une profession ouverte, fondée sur une culture commune à tous les avocats et une déontologie exigeante. La formation doit être centrée sur le savoir-faire. Le CNB devra veiller à ce que les CRFP adaptent leurs ambitions à la réalité professionnelle.

Les droits du stagiaire collaborateur, salarié ou non, doivent être assurés, conformément à la dignité et au respect réciproque entre avocats. Une rémunération et des conditions d’exercice professionnel décentes doivent être garanties.

Le SAF qui, avec d’autres, a impulsé l’adoption par le CNB sortant d’un statut de la collaboration et la signature de la convention collective des avocats salariés, veillera particulièrement à leur exacte application.

La profession, sous l’égide du CNB, doit se mobiliser pour mieux accueillir les jeunes et leur faciliter l’accès au plein exercice professionnel.

### **4. Déontologie - éthique**

La déontologie qui ne se réduit pas à la confraternité représentée, à travers le respect du contradictoire, de la confidentialité, des règles sur les conflits d’intérêts, la traduction pour le public de l’éthique de la profession.

Le CNB a pour mission de l’harmoniser et d’en faire le socle de la profession d’avocat, sans empiéter sur les compétences des Ordres.

Cette mission doit être scrupuleusement accomplie pour éviter la dégradation des pratiques ou la soumission à des logiques mercantiles.

La déontologie, garantie du public, protection de l’avocat, est au cœur de l’œuvre unificatrice dévolue au CNB.

### **5. Les honoraires**

Réfléchir sur le coût horaire et l’incidence des charges, publier des barèmes indicatifs, clarifier les clauses sur les honoraires de bonne fin ou de résultat, constituent des éléments indispensables d’information sur la valeur des services rendus par les avocats.

Or, de nombreux barreaux sont inquiétés par la Direction de la Concurrence pour avoir publié des barèmes d’honoraires.

Meilleure information des clients et légitime rémunération des services rendus par les avocats vont de pair.

Le CNB doit contribuer à renforcer la transparence et la prévisibilité des coûts en ouvrant, sur la question des honoraires, une discussion au sein de la profession mais aussi avec les associations de consommateurs, les entreprises, les sociétés de protection juridique.

### **6. TVA**

La TVA sur les honoraires des avocats rapporte plus à l’État que ne lui coûte l’aide juridictionnelle.

Les particuliers ne récupérant pas la TVA, l’inégalité est choquante. Le coût du conseil ou du procès est alourdi de façon discriminatoire.

Le CNB doit agir pour que les particuliers bénéficient d’un taux réduit de TVA.

### **7. Charges excessives**

Comme l’ensemble des professions libérales, les cabinets d’avocats supportent de lourdes charges qui menacent l’avenir de nombre d’entre eux, frappés par la récession économique.

Le CNB doit prendre en compte, dans ses interventions auprès des pouvoirs publics, cette dimension professionnelle afin de maintenir une profession diversifiée dans ses modes d’exercice, sa localisation géographique et ses domaines d’activité.

### **8. CARPA**

Le SAF réaffirme son attachement aux CARPA qui permettent aux Ordres de remplir leurs missions.

Pour éviter la multiplication de certains dérapages qui menacent leur survie, il convient d’instaurer, après concertation, une réglementation comportant dans l’intérêt du public :

1) le contrôle a priori sur les managements de fonds.

- 2) Une définition réglementaire de l'emploi des produits financiers par les Ordres.
- 3) Une commission de contrôle indépendante désignée par le CNB.

### 9. Une profession, des exercices

Dans sa mission d'harmonisation des règlements intérieurs, le CNB devra garantir la diversité des exercices.

Le droit des particuliers comme le droit des affaires doivent pouvoir se développer, sans discrimination ni privilèges.

Avocats exerçant en groupe ou en société et cabinets individuels doivent pouvoir coexister.

La spécificité du droit doit être défendue contre les empiètements illicites d'autres professions ou des banques et sociétés d'assurances, sans préjudicier à la recherche de règles et principes de coopération.

### 10. Justice et société civile

Face aux enjeux auxquels est confrontée notre démocratie, le CNB doit être une instance d'écoute et de concertation avec la société civile ; un lieu d'analyse des besoins de droit et de justice de tous les citoyens, une parole forte qui exprime la richesse de notre profession dans l'institution judiciaire et le mouvement social. ■

## CAROLINE MECARY



Adhérente au SAF depuis 1992. Conseil syndical (1996-1997).

Membre du conseil de l'Ordre de Paris (2005-2007).

Engagements syndicaux et associatifs : RAVAD en 2005 (réseau d'aide aux victimes d'agressions et de discriminations), GISTI depuis 1993, LDH depuis 2004.

Exerce principalement aujourd'hui en droit de la famille et notamment sur les questions relatives aux nouvelles familles.

Publications :

Le nouveau Pacs, Paris, Delmas, 2006.

L'adoption, Paris, PUF, Que sais-je ? 200.6

Art et techniques de la Plaidoirie aujourd'hui, Paris, Lexis Nexis, 5<sup>e</sup> 2003.

Les droits des homosexuels/les, Paris, PUF, Que sais-je ? 3<sup>e</sup> éd. 2003.

Le couple homosexuel et le droit, Paris, Odile Jacob, 2001.

Le PACS, Paris, PUF, Que sais-je ? 2<sup>e</sup> ed., 2001.

Droit et homosexualité, Paris, Dalloz, états de droit, 2000.

Direction d'ouvrage et participation à des ouvrages collectifs.

## CLAIRE PRUNGNAUD



Née le 24 août 1957.

Barreau de Lyon en 1984, au SAF depuis 1986.

Membre du conseil syndical pendant les présidences VOULAND, DANET, JOSEPH.

Déléguée par le SAF à l'AED de 1996 à 2007.

Présidente de la section SAF de Lyon de 2000 à 2003.

Membre du conseil de l'ordre du barreau de Lyon 2006 2007 2008. ■



# XXIV<sup>e</sup> CONGRÈS

## CHAPITRE 5

# 1997 - XXIV<sup>e</sup> congrès à Créteil

**D**ans *La Lettre du SAF de février, Pétition Nationale: l'impossible immigration zéro...* Nous devons militer pour une France plus ouverte et généreuse qui organise l'intégration dans la République et non pour un pays où le contrôle social, administratif et policier sur les étrangers préfigure le totalitarisme.

Nous ne pouvons plus nous taire quand le Législateur, entre autres propositions, veut obliger tout citoyen d'aller déclarer le départ de l'Étranger (hors CEE) qu'il aura invité chez lui; ou quand il rejette toute notion d'intégration en refusant la régularisation d'étrangers présents sans incident sur le territoire national depuis plus de 15 ans...

### **V<sup>e</sup> Colloque de droit des étrangers, 1<sup>er</sup> février, à Lille: « Le droit des étrangers en Europe »:**

Accueil par Christophe DESURMONT, bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Lille, et Philippe VOULAND, Président du SAF.

Entrée, séjour, éloignement: les exemples européens, Danièle LOCHAK, professeur à l'Université Paris X Nanterre, et Didier LIGER, avocat, Versailles.

Le droit des étrangers dans le Royaume Uni, Nicolas ROLLASON, Sollicitor à Londres.

Le droit des étrangers en Italie.

Le droit des étrangers en Espagne, Rocio ROSADO MARQUES, avocate, Madrid.

### **Colloque de droit administratif, le 8 février à Lyon sur le thème: *Les sanctions administratives.***

Le sujet est introduit par le conseiller BOURRACHOT, du Tribunal administratif de Lyon.





Philippe Vouland



Jean-François Arrue

# 1997 à CRÉTEIL

## « POUR DES RÉPONSES POLITIQUES AU BESOIN DE JUSTICE »

Jean-François DAVIGNON, professeur à Lyon II, traite des sanctions administratives et sanctions pénales, différence de nature et soumission à des principes communs.

Le conseiller CLOT, du Tribunal administratif de Lyon, aborde le recours pour excès de pouvoir. Quid du principe de proportionnalité? Pouvoirs du juge.

Le conseiller MARTIN, du Tribunal administratif de Lyon, traite des sanctions administratives en matière de droit de l'environnement.

Hélène MASSE DESSEN et Olivier COUDRAY, avocats aux conseils : des sanctions administratives en matière de fonction publique.

Jean-Félix LUCIANI, avocat (Lyon) : des sanctions administratives en matière de droit des étrangers.

« **Participation à l'émission sans concession** » (compte rendu du conseil syndical du 5 avril):

Le SAF est invité à représenter les avocats à l'émission « **sans concession** ». Il s'agit d'une émission au cours de laquelle une femme, par suite, semble-t-il, d'une grave négligence d'un avocat, a perdu son fonds de commerce. Elle est sur le plateau et se plaint.

L'émission cherche à lui donner un « coup de pouce », à faire pression sur le propriétaire en cas de régularisation de l'arriéré, l'avocat présent expliquant ce qu'il est possible de faire (mise en cause, assurance, etc.).

La majorité du conseil syndical se déclare opposée à cette participation dans la mesure où cela ressemble à un « reality show », à un jeu de rôles où personne n'est à sa place. Il s'agit de donner la fonction de juge au public par médias interposés.

## **Colloque de défense pénale, à Marseille, les 3 et 4 mai : les affaires, le droit et la démocratie.**

Accueil par le bâtonnier Sixte UGOLINI, Philippe CHAUDON, président de la section du SAF de Marseille et Philippe VOULAND, président du SAF.

Le Juge, le Droit et la Démocratie, par Patrice de CHARRETTE, président du TGI de Saintes.

Corruption, abus de bien social : le rôle de l'avocat, par Sylvie CIMMAMONTI, professeur agrégé, membre du CNB et Yves ARMENAK, avocat (Marseille).

Statut du parquet : l'expérience italienne, par Edmondo BRUTI LIBERATI, substitut général à Milan, ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature italienne.

Quel parquet pour quelle indépendance, par Alain MOLLA, avocat (Aix en Provence).

Conclusion par Bruno MARCUS, avocat (Bobigny), Alain VOGELWEITH, magistrat, Jean-Marie GORSE, président du CJD, Pierre ROCCA, président de la Chambre régionale des comptes de Marseille, président de l'Association Professionnelle des Magistrats des Chambres Régionales des Comptes.

**Après « l'appel des 103 »**, pour la défense des libertés et l'indépendance de la justice, à l'initiative de magistrats du SM, Tiennot GRUMBACH suggère de faire signer le même texte par des avocats. 125 signatures sont réunies avec en-tête celle de Philippe VOULAND, président du SAF. Odile DAVHERNAS, Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE en informent les « 103 » à leur réunion du 14 mai, en soulignant que cette démarche s'inscrivait dans la ligne du congrès de Montpellier, en novembre 1996, tenu sur le thème « Juger, une cause à défendre ». Dans des articles de la Lettre du SAF de juin, Tiennot GRUMBACH et Odile DAVHERNAS appellent à élargir ces initiatives à d'autres professions : architectes, journalistes, experts judiciaires, experts comptables, policiers... et suggèrent, sans lendemain, que le Mouvement d'Action Judiciaire (MAJ) soit ainsi reconstitué...

“SOUTENIR  
L'APPEL DES 103”

Le conseil syndical du **31 mai** prend acte de **l'adhésion du SAF à l'UNAPL** pour pouvoir percevoir en tant qu'organisme formateur **les fonds du FIF - PL**

Le même conseil syndical débat de **la formation des avocats** sur la base d'une note de Catherine GLON. Partisans (Christophe DELPLA qui y voit un effet du mérite républicain, Caroline MECARY, de Paris, qui insiste sur la formation des formateurs, Bertrand MADIGNIER, Estelle VALENTI de Marseille, Malika YEBDRI...) et adversaires (Jean DANET, Patrick TILLIE, Tiennot GRUMBACH, Philippe VOULAND, Perrine CROSNIER, Florent GIRAULT...) du **numerus clausus** argumentent. Mireille DAMIANO est pour le tutorat, comme Tiennot GRUMBACH. François TENDRAIEN, d'Aix en Provence, est défavorable à la réforme envisagée par le CNB.

« **Les rencontres du SAF-Paris** » (colloques les 6 et 7 juin).

**6 juin**, Maison du Barreau à Paris, « **Un syndicat d'Avocats... pour quoi faire** ». Actualité des préoccupations des avocats.

Présidence et animation des débats par Francis PUDLOWSKI

Introduction par Basile YAKOVLEV, président de la section.

Naissance et évolution de quelques principes fondamentaux de la pensée syndicale du SAF (les libertés individuelles et publiques; l'accès à la justice, l'indépendance; honoraire et transparence; prévoyance et retraite; etc.), par Serge GOMEZ DEL JUNCO, secrétaire général de la section.

L'insertion de l'activité de la section dans les orientations des Congrès du SAF (les grandes lignes directrices des deux derniers Congrès de Grenoble et de Montpellier; la préparation du prochain Congrès à Créteil; la finalité et la place des commissions permanentes et des colloques nationaux; etc.), par Sylvain MAGNY.

La place du CNB dans la profession et la place du SAF dans le Conseil National des Barreaux (le CNB en tant qu'institution représentative de la profession; l'appréciation du SAF sur

le rôle du CNB; l'exemple des États Généraux de la procédure civile, etc.), par Franceline LEPANY, membre du Conseil National des Barreaux.

La coordination de l'action syndicale et de la mission ordinale (l'implication de principe du SAF dans l'action ordinale; la démocratie des Ordres par l'appel à la participation des avocats et de leurs organisations représentatives, rôles distincts et missions complémentaires), par Yves LACHAUD, membre du Conseil de l'Ordre.

**7 juin**, trois colloques:

**Colloque de la Commission de Droit Social: « L'instruction du procès prud'homal »**, Maison du Barreau à Paris.

Présidence et animation des débats par Pascale LEGENDRE et Rachel SAADA, avocates à Paris.

« Les attentes de la Cour dans le dossier prud'homal », par François BALLOUHEY, conseiller aux Chambres Sociales de la Cour d'appel de Paris.

1<sup>er</sup> rapport « Les étapes de l'instruction du procès prud'homal », par Stéphane KADRI, avocat à Paris.

2<sup>e</sup> rapport « Les spécificités du régime probatoire dans le dossier prud'homal », par Michel HENRY, avocat à Paris.

Réflexions sur les travaux, par François FELITCHKINE, président (salarié) du Conseil de Prud'hommes de Paris, et Robert PELLETIER, vice-Président (employeur) du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Conclusion, par Paul BOUAZIZ, avocat à Paris.

**Colloque de la Commission Logement: « Un plan social pour les expulsés... »**, 1<sup>ère</sup> Chambre de la Cour d'appel de Paris.

Introduction par Laurence LEHMANN, avocate à Paris.

« Fonds de solidarité pour le logement et surendettement: traitement possible de l'impayé? », Présidents: Jeanine JACQUOT, Pierre BOUAZIZ, avocats à Paris.

Avec: un représentant du FSL de Paris, une représentante d'une commission de surendettement des particuliers et Martine ROCCI, juge au Tribunal d'Instance de Villejuif.

« Pouvoirs publics: traitement possible de l'expulsion »

Présidents: George PAU-LANGEVIN, Sylvain MAGNY, avocats à Paris.

Avec un représentant du bureau des expulsions locatives de Paris (Préfecture de police), un représentant de la section de l'attribution de logements (Préfecture de Paris), un juge de l'exécution.

Synthèse, par Laurence LEHMANN, avocate à Paris.

**Colloque de la Commission Droit des Étrangers, « L'éloignement à Paris après la loi Debré: les acteurs »**.

Présidence: Simon FOREMAN, avocat à Paris.

Avec la participation de représentants de la Préfecture de Police, du Tribunal de Grande Instance de Paris (magistrats du siège et du Parquet) et du Tribunal administratif de Paris.

Conclusion, par Gérard TCHOLAKIAN, avocat à Paris.

**Les journées du SAF à Bierville, les 27 et 28 juin nourrissent un débat intense sur le thème du congrès: Pour des réponses politiques au besoin de justice.** Philippe VOULAND les retrace à l'intention des militants (Voir le document ci-après).

Une **journée d'étude** est organisée par la commission de droit social le 4 juillet à la Maison du Barreau de Paris, sur « **Faut-il rétablir l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique? Si oui, quels garde-fous?** » Une autre Journée a lieu, le 26 septembre, sur le thème: **les suppressions d'emplois pour motif économique.**



Couverture  
numéro de juillet  
de La Lettre du SAF

**Examen critique de l'action du CNB** - Réunion entre les membres du Bureau et les élus du CNB le 18 juillet :

Philippe VOULAND qui en fait le compte rendu, Mireille DAMIANO, Simone BRUNET, Perrine CROSNIER, Franceline LEPANY, Catherine GLON, Tiennot GRUMBACH, Claude MICHEL, Bruno MARCUS, Alain MOUTOT, Jean-François ARRUE.

Avant la tenue de cette réunion, plusieurs **échanges de courriers** ont eu lieu entre les membres du Bureau et les élus SAF du CNB. **Franceline LEPANY** (lettre du 18 juillet) : **bilan de l'action du SAF au CNB** en vue de la discussion. Elle revient d'abord sur les scrutins antérieurs. « Lors de sa première mandature de 1992 à 1996, le CNB a adopté un certain nombre de rapports, par exemple, sur la publicité personnelle de l'avocat, la confidentialité des correspondances entre avocats, le statut des collaborateurs salariés ou non et la formation professionnelle. Le CNB a diffusé aussi beaucoup de communiqués et motions, notamment sur l'aide juridictionnelle avec le nécessaire réajustement des plafonds en fonction des ressources, la convention collective des avocats salariés, la directive communautaire sur l'établissement des avocats. »

Les élus du SAF ont déjà fait un travail considérable en ce qui concerne la formation (cf. rapport de Catherine GLON). Ils ont été très présents dans la Commission de Procédure Civile et ont largement contribué aux débats qui ont abouti à une contribution adressée au Ministère de la Justice à propos du rapport COULON. Sur ce point, un travail considérable a été fait par les syndicats SAF, CNA et le CNB, et, plus particulièrement par le Bâtonnier Tiennot GRUMBACH, pour l'organisation des États généraux de la Procédure Civile qui ont eu lieu en avril 1997. Ont aussi participé à ces États généraux Jean-Luc RIVOIRE et des avocats du SAF tels que Simone BRUNET, (Poitiers), dont la contribution sur l'aide juridictionnelle a été particulièrement riche.

Tout naturellement, des élus du SAF ont leur place au sein de la Commission des Libertés et des Droits de l'Homme à tel point que le rapport du Bâtonnier Claude MICHEL a donné lieu à une contribution du CNB, qui a été discutée et adoptée en séance du 19 avril 1997 et transmise à la Commission de réforme de la Justice, présidée par Pierre TRUCHE. Les élus du SAF au CNB sont très actifs dans la commission Accès au Droit (cf. intervention d'Alain MOUTOT). Enfin, des élus SAF présents à la Commission Prospective, ont fait des propositions pour la mise en place d'une Agence de Coopération Judiciaire (Jean-Luc RIVOIRE) qui permettrait à des juristes français de travailler avec d'autres juristes étrangers pour effectuer des expertises sur les problèmes d'organisation des systèmes judiciaires.

**Jean-François ARRUE** dans une **lettre au SAF du 18 juin 1997** évoque la note initiale de Franceline LEPANY en soulignant la faible intensité de la communication entre les élus du SAF et leur syndicat. Les réunions « d'avant plénières », menées dans l'urgence au bar de l'Entracte, ne permettent assurément pas un échange efficace avec le Bureau du SAF, ni même le minimum de concertation souhaitable entre les élus du CNB. Le Bureau du CNB se réunit deux vendredis par mois à 19h30. Une fois sur deux une assemblée plénière a lieu le lendemain. Nous pourrions, en alternance, organiser une réunion SAF le samedi matin à 9 heures ? Ceci sans préjudice des réunions spéciales.

**Francis JACOB** (Paris) **premier Président du Syndicat** (lettre du 9 juillet à Philippe VOULAND, Président) :

Nous devons avoir une doctrine commune sur les grands principes (accès au droit, réforme de procédure...) qui fondent la spécificité du SAF.

Le SAF est respecté, mais il sert souvent d'alibi à ceux qui préfèrent demeurer dans le flou. De surcroît, il est considéré par certains comme un adversaire politique et ceci quelles que soient nos positions, même si elles rencontrent des opinions semblables à l'intérieur du CNB.

C'est ainsi que s'explique l'échec de la candidature à la présidence de la Commission Libertés de Claude MICHEL, dont les activités sont pourtant reconnues...

**Claude MICHEL** estime que le premier CNB, qui venait juste après la réforme des professions, savait où il allait et les problèmes posés étaient clairs et nets, même s'il n'était pas aisé de les résoudre. Aujourd'hui, le programme du CNB est beaucoup moins lisible.

Dans le passé, de surcroît, les groupes étaient beaucoup plus dessinés: ACE, UJA, CNA, avec des personnalités comme Serge DAVY ou François BEDEL de BUZAREINGUES, qui n'ont pas été remplacées, FIDAL, le SAF. Nous constatons aujourd'hui un affaiblissement général des groupes syndicaux. Le CNB est davantage atomisé en raison, notamment, de la présence des élus ordinaires. Le SAF était beaucoup plus déterminant sur l'ordre du jour dans l'ancien CNB qu'il ne l'est aujourd'hui. Claude MICHEL souhaiterait qu'il y ait une traduction des principes du SAF dans le CNB, qu'il existe un meilleur ancrage entre le CNB et la direction du SAF Il faut trouver un moyen pour que les élus CNB se rencontrent. Le problème est davantage lié à une insuffisance plutôt qu'à des discordances.

**Catherine GLON** est entièrement d'accord sur le constat : la question est celle du regard que porte le SAF sur lui-même dans l'institution du CNB. Dans le premier CNB, les gens se sont écoutés et ont parlé ensemble ; l'ancien président du CNB était un élément fédérateur incomparable. Elle n'est pas favorable à la liberté de vote, le SAF ayant une ligne et des valeurs. Paris veut faire du CNB son instrument.

Les réunions ne sont pas préparées, les discussions à 80 personnes sont ingérables, donc le Bureau du CNB prend une importance de plus en plus grande avec une communication réduite. Il n'y a pas de travail de groupe mais il y a un très gros travail individuel notamment en ce qui concerne la formation.

**Tiennot GRUMBACH** déclare que l'élection manquée de Claude MICHEL à la présidence de la commission « Liberté » n'est qu'un symptôme. Le SAF ne peut pas dire tout sur tout mais doit dégager des lignes claires. Le problème, c'est le rapport SAF/CNB.

Le CNB est-il utile à la profession et que peut apporter le SAF ? Le SAF, bien que minoritaire, parle pour tous. Comment faire entrer la vie dans le CNB ?

**Jean-François ARRUE** n'est pas certain que le SAF doive se contenter de ses points forts. Il évoque, tout comme Bruno MARCUS, le fonctionnement défectueux du Bureau du CNB.

**Bruno MARCUS**: nous devons être moins catastrophistes; le nouveau mode électoral a favorisé une atomisation. Nous devons réfléchir à un socle commun et nous répartir des rôles.

**Franceline LEPANY** estime qu'il y a des initiés (les anciens du CNB, les membres du Bureau) et les autres. Elle lance un « *au secours* ».

**Mireille DAMIANO**: des axes se dégagent dans la discussion: l'intérêt pour le CNB; la nécessité de travailler avec d'autres; les gens du SAF travaillent, mais le SAF ne capitalise pas.

**Jean-Luc RIVOIRE** note une complexité CNB et une complexité SAF et qu'il est difficile de les mettre en phase. Il est relativement optimiste sur l'état du SAF.

**Alain MOUTOT** souligne les différences de niveaux de réflexion sur l'accès au droit entre le SAF et le CNB, ce que fait également **Simone BRUNET**.

### **Journée de droit des étrangers les 11 et 12 octobre à Paris: le droit à la nationalité.**

Introduction et rappel historique, par Géraud de la PRADELLE, professeur à l'Université Paris X Nanterre.

L'attribution de la nationalité française, par Laurence ROQUES, avocate (Val de Marne).

L'acquisition de la nationalité française, par Anne BREMAUD, avocate (Paris) et Geneviève AFOUA, avocate (Val de Marne).

Le contentieux judiciaire, par Jean-Claude LAUTRU, avocat général près la Cour d'appel de Paris.

Le contentieux administratif, par M. Michel AUTEM, chef du service nationalité, sous-direction des naturalisations, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

La pratique du droit de la nationalité, par Didier LIGER, avocat (Versailles).

### **Conseil Syndical du 25 octobre: communiqué concernant la grève du 6 novembre:**

La situation de la Justice en France est très mauvaise. Depuis longtemps. La durée des procédures, l'inégalité d'accès au droit et aux tribunaux, sont scandaleuses. Nos concitoyens, à juste titre, le supportent de moins en moins. S'il n'y est pas remédié d'urgence, l'État de droit deviendra, en effet, de plus en plus une fiction pour les plus démunis.

“Le DROIT  
à la NATIONALITÉ”

Il faut une profonde réforme de la Justice, des moyens beaucoup plus importants, élargir l'accès au droit et à la justice.

Le nouveau gouvernement annonce des réformes qui doivent être présentées au conseil des ministres du 29 octobre. Le projet de budget pour 1998 marque une amélioration appréciable. Mais il faut faire mieux, plus, plus vite, à la hauteur des enjeux de liberté et d'égalité et des exigences démocratiques.

Le rôle des avocats au service des justiciables, dans la défense des droits et libertés, comme leurs légitimes intérêts professionnels, justifie qu'ils interviennent pour proposer des mesures propres à permettre à la Justice de remplir sa mission.

Le SAF a donc pris acte de l'appel à une journée de grève pour le 6 novembre de la Conférence des Bâtonniers. Mieux vaut tard que jamais. Il regrette que cette initiative, contrairement aux usages de la profession, n'ait donné lieu à aucune concertation préalable avec les organisations syndicales, qu'elle ne tienne aucun compte des ouvertures budgétaires actuelles et des projets de réforme annoncés et repose sur une argumentation trop étroitement corporative.

Considérant cependant que le mouvement peut être l'occasion d'une prise de conscience et d'un engagement plus actif des avocats, le Conseil Syndical invite les sections du SAF à faire connaître, le 6 novembre, dans tous les barreaux, les revendications du SAF pour une Justice démocratique et les réponses politiques qu'elles appellent...

## XXIV<sup>e</sup> CONGRÈS À CRÉTEIL LES 8, 9 ET 10 NOVEMBRE :

« POUR DES RÉPONSES POLITIQUES AU BESOIN DE JUSTICE »

Jean-Gaston MOORE, dans son compte rendu (*Gazette du Palais* n° 29 des 28 et 29 janvier 1998), relève que l'amphithéâtre de la Maison de la Culture de Créteil contenait avec peine les nombreux congressistes. « *Le SAF qui fêtera l'année prochaine son quart de siècle se porte bien.* »

« *Il compte de fortes personnalités comme les bâtonniers GRUMBACH, Claude MICHEL, VOULAND, MARCUS et combien d'autres qui par leur charisme, leur esprit inventif, créatif, constituent pour la profession un bouillon de culture d'où surgissent des idées qui peu à peu font leur chemin même si l'on ne partage pas leur engagement politique, force est de reconnaître que le SAF est pour la profession un fer de lance aux idées originales et imaginatives.* »



Mireille Damiano

Le bâtonnier, **Jean-François MOREAU**, membre du SAF, accueille les personnalités et les congressistes. Il salue la présence du Ministre de la Justice, Elisabeth GUIGOU, qui aborde à Créteil son premier congrès d'avocats. Un grand nombre de personnalités assistent à la séance d'ouverture dont le Préfet du Val de Marne, le sénateur socialiste du Val de Marne Serge LAGAUCHE, le bâtonnier de Paris Bernard VATIER, Dominique de la GARANDERIE (avocate à Paris), le bâtonnier Christophe RICOUR, président de la Conférence des bâtonniers (Nanterre), le président du CNB Philippe LELEU, le premier vice - président de la Conférence des bâtonniers Gérard CHRISTOL, la présidente de la CNA Brigitte MARSIGNY, le bâtonnier de Bobigny, Patrick GERVAIS, le président de l'ANAAFA, Gérard SABATER, etc.

Aude LEQUERRE, présidente de la section du SAF de Créteil, ouvre le congrès.

### La controverse avec la section de Paris sur les orientations syndicales

Dès le début du congrès, **Jean-Paul LEVY**, au nom de la section de Paris, demande qu'une motion d'orientation générale soit débattue en priorité: il s'agit, dans une démarche critique vis-à-vis notamment du congrès de l'année précédente à Montpellier centré sur l'acte de juger, de proposer une orientation résolument professionnelle, de défense corporative (Voir le document ci-après).

# 1997 : Année de tous les Dangers.

La modification de l'ordre du jour, après un débat houleux, n'est pas acceptée par le congrès.

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT PHILIPPE VOULAND

Philippe VOULAND **dédie le congrès au barreau algérien** qui souffre durement des événements que connaît ce pays.

### La représentation de la profession

Le CNB doit continuer à s'affirmer. Il a émis, sur proposition de Claude MICHEL, un avis sur le rapport de la Commission TRUCHE et a conduit une réflexion sur la formation professionnelle. Il faut savoir s'unir sur des majorités d'idées comme le CNB sait les fédérer.

### La formation professionnelle

Le SAF qui s'était prononcé pour une formation en trois temps sur 15 mois a accepté le compromis du CNB; 18 mois. La suppression du stage, à laquelle le SAF est favorable, rend encore plus nécessaire la redéfinition et le respect du statut du collaborateur. Il faut un mode d'accompagnement des débutants : tutorat, heures de formation obligatoires, suivi des ordres.

L'État ne finance la formation qu'à concurrence de 17,8 % au lieu des 50 % auxquels il s'était engagé ! Le droit d'inscription fixé à 15 000 F par l'EFB instaure une sélection par l'argent.

### L'accès à la profession d'avocat

**Contre toute forme de numerus clausus, sans ignorer les difficultés de nombreux cabinets d'avocat.**

### Accès au droit - accès à la Justice

Le procès a une fonction démocratique irremplaçable (exemple de l'action initiée victorieusement par Alain MOLLA contre la Maire MNR de Vitrolles). La déjudiciarisation n'est pas une solution première; il faut impliquer davantage les citoyens dans l'action de juger et il n'y a pas de petites affaires. Il faut une meilleure gestion des potentiels, réviser la carte judiciaire.

Pour un système d'aide juridique, probablement sous l'égide des collectivités locales.

### L'aide juridictionnelle

« On ne peut pas sacraliser l'État de droit et limiter l'accès au droit ».

La profession d'avocat a eu tort de ne pas accepter le projet NALLET qui portait le plafond pour bénéficier de l'AJ partielle à trois fois le SMIC. Le SAF est favorable à une extension de l'AJ partielle (transparence de l'honoraire, TVA à 5,5 %). Nécessité d'un budget plus important, d'une modernisation et d'une simplification de la loi sur l'AJ. Il faut le taux de TVA réduit.

### Les honoraires

Les barèmes indicatifs d'honoraires ne doivent plus conduire à des poursuites contre les barreaux.

Le nouveau tarif des huissiers est un scandale.

### Les réseaux

Il est inadmissible que les grands cabinets d'avocats, rompant l'égalité entre avocats, puissent faire, grâce à leurs branches d'audit, de la publicité excessive. Le CNB doit y veiller.

### Le mouvement du 6 novembre 1997

Malgré quelques dérives corporatistes, le mouvement de grève est venu des profondeurs et le SAF y a correctement participé.

### Les réformes en cours

**Statut du parquet:** malgré des zones d'ombre, la réforme projetée paraît devoir être approuvée, comme une plus grande responsabilité personnelle des magistrats (disciplinaire).

Distinction souhaitable des fonctions d'instruire et de détenir.

Intervention positive de l'avocat dès la première heure de garde à vue, ce qui entraînera la nécessité de permanences pour les barreaux.

Double degré de juridiction en matière criminelle avec appel tournant.

Élargir la communication des pièces, l'accès aux détenus, aux dossiers, au juge. Il ne devrait pas y avoir plus de 15 000 détenus dans les prisons au lieu de plus de 58 000.

### Le droit de la nationalité

Domage qu'il n'y ait pas eu un grand débat d'idées: statut de l'étranger, droit de vote aux élections locales, bilan de l'immigration et de la colonisation Le projet tient toujours l'étranger comme suspect de fraude. Il faut rétablir la Commission de séjour avec avis impératif, comme celui de la Commission d'expulsion. Assouplir la procédure d'expulsion. Délais impératifs pour statuer sur les recours après expulsion. Moyens matériels de la juridiction administrative.

### Le discours d'Élisabeth GUIGOU, Ministre de la Justice

La Ministre illustre le rôle social et la dimension européenne de l'avocat aujourd'hui.

L'accès au droit doit être élargi, la carte judiciaire remaniée. les procédures simplifiées, les modes alternatifs de règlement des conflits étendus. L'AJ doit être revalorisée, les CDAJ

“Les réformes  
en cours”



présents dans tous les départements. Le rôle du CNB doit être accru.  
Les conditions de financement de la formation des avocats doivent être diversifiées: taxe d'apprentissage, contrats de qualification, outre la participation de l'État  
La marge de manœuvre sur la TVA est réduite.  
En matière de droit d'asile, des acquis: se prévaloir du 4<sup>e</sup> alinéa du Préambule de la Constitution, l'asile territorial.  
En matière de droit des étrangers, délais de recours allongés contre les arrêtés de reconduite à la frontière, suppression du caractère suspensif du recours du parquet contre la remise en liberté d'un étranger en rétention administrative.  
Appui à la création de la Cour criminelle internationale, avec accès des victimes.  
Statut rénové pour un parquet indépendant et responsable. Réforme du CSM.  
Réforme de la procédure pénale et appel criminel.

### **Mireille DAMIANO: Des réponses politiques au besoin de Justice. Quelle Justice voulons-nous ?**

C'est en plaçant le justiciable comme devant être au cœur du débat, que la réflexion sur la réforme de la Justice peut utilement se mener...

#### **I. Besoin implicite - demandes exprimées**

1. Alors que dans notre société aujourd'hui, il n'est pas une question, un comportement qui ne soit soumis à la censure du droit, alors que le recours au juge se démultiplie, alors encore que le droit tend à devenir le principe de toute relation sociale, alors que toute contestation ne s'entend que par le truchement du droit, il en est qui n'ont pas même accès à ce référent: les victimes de l'exclusion. « *Les exclus sont les exclus du droit d'avoir des droits* » (A. GARAPON, *Le gardien des promesses*, Ed. Odile Jacob, p. 120).

2. La demande de Justice est un des signes les plus visibles de notre société.

a) Elle est la conséquence du développement de la démocratie...

b) Une demande de protection. Le juge est alors recherché comme substitut d'une autorité défaillante.

Faute d'idéologie régnante, celle de la victimisation s'installe.

À l'inverse: désaffection des prétoires par le monde des affaires, préférant d'autres régulations, et le recours à l'arbitrage.

#### **II. Les réponses adaptées ne peuvent être que politiques**

a) Il n'y a pas de réponses « techniques » qui ne soient en fait politiques.

Signes les plus criants du dysfonctionnement de l'institution judiciaire:

- lenteur excessive des procédures civiles en toutes matières, plus inacceptables encore lorsqu'il s'agit du règlement des contentieux sociaux, familiaux.

- impossibilité d'être utilement assisté par un avocat.

- opacité de la procédure et illisibilité de la décision.

La question de la carte judiciaire doit être posée.

b) Une seule réponse: faire du justiciable un citoyen...

1. Redonner sens au collectif...

L'accès au droit, le plus vieux cheval de bataille du SAF, doit se préparer à affronter encore bien des champs de course!

Contraintes budgétaires. Il faut savoir payer le prix lorsqu'est en jeu, en termes qui ne peuvent pas être financiers, la lutte contre l'exclusion...

Favoriser les actions de groupes des associations et syndicats.

2. Redonner sens au débat...

3. Redonner sens à la parole

Vers l'acceptation de formes nouvelles de règlements des conflits, qui peuvent, tout en n'empruntant pas la scène judiciaire, se dérouler dans un espace public, sous la réserve des garanties apportées à ceux qui auraient fait, en toute connaissance de cause, le choix de ces procédures. Il s'agit de réfléchir aux formes alternatives telles que la négociation, la réparation et la médiation.

Mai 1997  
"Les affaires,  
le droit  
et la démocratie."



Que pensons-nous de l'introduction de plus de citoyens dans certaines juridictions, au-delà même de leur présence dans les structures mettant en œuvre les formes alternatives? Les expériences du Procureur APAP à Valence, attaché à la notion de réparation civile, contractuelle, hors du champ pénal, liées au traitement de la violence dans les quartiers sont peut-être à réitérer. Toutefois, aucune initiative ne peut faire l'économie de la nécessaire référence au droit de la défense...

## MOTIONS

**Élections prud'homales:** contre la présence de listes Front national dans les élections prud'homales.

### Motion pénale

Pour l'assistance de l'avocat dès la première heure dans tous les cas et à tout moment de la garde à vue.

Approbation de la juridiction de la détention provisoire distincte de la juridiction d'instruction. Plus de critères vagues. Des délais brefs et précis.

Mise à disposition d'office des pièces de la procédure.

Suppression du filtrage par le Président des recours devant la chambre d'accusation. Publicité des audiences sous réserve de l'accord du prévenu. Double degré de juridiction criminel.

Plus d'instructions individuelles au parquet. Direction par le Garde des Sceaux de la politique d'action publique. Garanties de carrière pour le parquet. Approbation de la réforme du CSM, avec garantie du pluralisme.

Suppression de l'article 434-25 du Code pénal sur la critique des décisions de justice.

Débat sur l'extension de la transaction pénale, mais avec toujours la présence du conseil

Contre les propositions d'allongement de la prescription pour la délinquance sexuelle (jusqu'à 28 ans de délai!).

**Justice pénale internationale:** pour la Cour criminelle internationale.

### **Sur les produits stupéfiants**

Contre l'incarcération des consommateurs ou petits revendeurs. Pour les produits de substitution, voire « *la distribution contrôlée des stupéfiants* ». Mais sans dépénalisation de l'usage de certains produits comme le cannabis!!!

**Sur les procédures de divorce:** pas de solutions parcellaires. Intervention nécessaire de l'avocat et du juge.

### **Accès au droit et à la Justice**

Augmentation de l'unité de valeur.

Extension des plafonds d'accès (5 000 F pour l'AJ totale; 10 000 pour l'AJ partielle); augmentation du correctif familial; politique des versements provisionnels.

Débat sur la transparence des honoraires.

### **Régularisation des sans papiers**

La circulaire CHEVENEMENT du 24 juin 1997 est insatisfaisante: pas de moratoire des éloignements. 140 000 demandeurs. Quid du fichier?

### **Projet CHEVENEMENT sur l'immigration**

Issu du rapport de la Commission Patrick WEIL, sans rompre avec l'esprit des lois PASQUA - DEBRE.

Inopposabilité nécessaire de l'irrégularité de l'entrée et du séjour à une demande de titre de séjour.

Rétablissement de la Commission de séjour.

Avis impératifs pour la Commission de séjour et la Commission d'expulsion

Délais pour le juge administratif.

Assises nationales sur l'immigration.

### **Asile**

Contre la restriction du champ de la protection.

Contre les refus de droits aux demandeurs du statut d'apatride.

### **Réforme de la nationalité**

Des avancées, mais des carences en matière de droit du sol, pour les enfants d'Algériens nés en France, les anciens combattants au moment de l'indépendance des colonies. Nécessité de rétablir la procédure de réintégration par déclaration pour les ressortissants des anciennes colonies.

Simplification de la preuve, rétablissement souhaitable de la compétence du juge d'instance pour la délivrance des certificats de nationalité, droit à l'aide juridictionnelle sans condition de résidence. Récépissé de dépôt de demande de certificat de nationalité. Obligation de motiver les décisions en matière de naturalisation. Accès à la nationalité des réfugiés statutaires...

“L'accès  
à LA PROFESSION”

### **Accès à la profession**

Soutien au projet de réforme du CNB, proche des vues du SAF.

Gratuité de la formation sans droit d'inscription préalable.

Statut du collaborateur.

## LE CONSEIL SYNDICAL

BEAUCHENE Aymeric, <b>Hauts de Seine</b>	GIRAULT Florent, <b>Grenoble</b>
BERTRAND - DAVENTURE Dominique, <b>Meaux</b>	JOSEPH Daniel, <b>Lille</b>
BREMAUD Anne, <b>Paris</b>	LE NEEL Gaëlle, <b>Nantes</b>
BRUNET Simone, <b>Poitiers</b>	LEVI CYFERMAN Annie, <b>Nancy</b>
CECCALDI Marc, <b>Marseille</b>	MAGNY Sylvain, <b>Paris</b>
CLEMANG Dominique, <b>Dijon</b>	MAST Bénédicte, <b>Caen</b>
CORNUT Pascal, <b>Lyon</b>	MATHE Françoise, <b>Toulouse</b>
CROSNIER Perrine, <b>Seine Saint-Denis</b>	MECARY Caroline, <b>Paris</b>
DAMIANO Mireille, <b>Nice</b>	MULLER-JACQUOT Jeanine, <b>Paris</b>
DANET Jean, <b>Nantes</b>	PROUST Jean-François, <b>Rennes</b>
De CHOISEUL Charles-Henry, <b>Saint-Nazaire</b>	PRUNGNAUD Claire, <b>Lyon</b>
DELABY Lucie, <b>Lille</b>	ROUDIL Sophie, <b>Aix en Provence</b>
DELPLA Christophe, <b>Val d'Oise</b>	ROUMIER Sylvain, <b>Versailles</b>
DHAVERNAS Odile, <b>Paris</b>	SAKO Cheick, <b>Montpellier</b>
EL BAZ Michèle, <b>Nîmes</b>	TILLY Karine, <b>Essone</b>
FERRET Christophe, <b>Val de Marne</b>	VIGIER Hugues, <b>Rouen</b>
GANGLOFF Christian, <b>Montpellier</b>	VOULAND Philippe, <b>MARSEILLE</b>

## BUREAU

Président .....	DAMIANO Mireille
Membres .....	BRUNET Simone
.....	BREMAUD Anne
.....	CROSNIER Perrine
.....	DANET Jean
.....	DELPLA Christophe
.....	JOSEPH Daniel
.....	MAGNY Sylvain
.....	MATHE Françoise
.....	VIGIER Hugues
.....	VOULAND Philippe



Jeanine  
Muller Jacquot

Le conseil syndical du 5 décembre 1997 élit **Mireille DAMIANO à la présidence**. Il désigne les responsables des commissions et de SAF communication.

Le même conseil syndical, sur rapport de Myriam PLET (Lyon), fait le point sur les actions dirigées, en concertation avec les confédérations syndicales, **contre les listes du Front National aux élections prud'homales**.

**Le SAF va se joindre au recours introduit par l'UNEF - ID et l'APAPA (Association des personnes aptes à la profession d'avocat) contre la décision du conseil d'administration de l'EFB qui a fixé à 15 000 F pour l'année 1998 le montant des droits d'entrée à l'école du barreau de Paris (Odile DHAVERNAS).**

**XXII<sup>e</sup> Colloque de la commission de Droit Social du SAF, « Entreprises en faillite et droits des travailleurs », 6 décembre, à Paris.**

Propos introductifs par Mireille DAMIANO, présidente du SAF et par Michel HENRY, avocat à Paris.

Faillite et relations de travail

Le sort des contrats individuels de travail, rapport de Raymonde VATINET, Professeur à l'Université Paris V René Descartes.

Les pouvoirs des institutions représentatives du personnel, rapport de Henri-José LEGRAND, avocat à Paris.

Garantie et fixation des créances salariales

La garantie de l'AGS, rapport de Safia BAZI, avocate à Paris.

Fixation et contestation prud'homale, rapport de Paul DARVES-BORNOZ, avocat à Annecy

## CONTRIBUTION DE LA SECTION PARISIENNE DU SAF : POUR UNE RÉFLEXION SYNDICALE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT SOUTENUE PAR JEAN-PAUL LEVY, MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE DE PARIS

DOCUMENT

À moins de ne pas être attentif, l'observateur le moins bien informé de la profession d'avocat ne pourrait que constater sa profonde mutation, accomplie durant les deux dernières années.

Des changements radicaux sont intervenus à la suite de la fusion de 1991, elle-même accomplie dans le début de la récession économique.

Le paysage professionnel s'est bouleversé à coups de concentrations qui peuvent s'inscrire dans une logique propre à la grande distribution.

À force de fusions, d'acquisitions, de locations-gérançes ou de réseaux, les plus gros ont acquis des parts de marché en supprimant le plus souvent la concurrence : ce sont les cabinets moyens (droit des affaires généralement) qui, quelle que soit leur origine, ont « trinqué ».

En outre, les plus importants, y compris les « big six », ont désormais une nouvelle cible : les PME, PMI et les associations, plusieurs d'entre eux ont créé des départements de ce type ; à quand l'ouverture de départements syndicaux et associatifs ?

Aujourd'hui, les « big six » sont devenues les « big four » à la suite d'un nouveau regroupement. Elles s'attaquent à notre barreau pour imposer leur absence de déontologie et leur négation du conflit d'intérêts. Les conséquences en seront très graves, notamment pour les clients institutionnels qui leur ont confié leurs affaires.

L'ultra libéralisme sous-tend de telles actions ; on sait que pour l'Organisation Mondiale du Commerce, le Droit n'est pas une prestation de services différents des autres, la déréglementation est donc aujourd'hui la règle, la directive sur le droit d'établissement ne sera qu'un « barrage contre le Pacifique ».

La conséquence de telles forces centrifuges est constituée par l'état de dégradation profonde de ce qu'est la profession d'avocat, dans son essence même, dans l'humanisme et le service de la Justice qui en avaient toujours été les soubassements.

Cette situation, mise en parallèle avec l'état de déréliction dans lequel se trouve l'ensemble de la Justice, fait que la mission de défense qui est celle de l'avocat se révèle aujourd'hui de plus en plus difficile à assumer.

Notre formation va tourner à la portion congrue : l'absence de respect par l'État des engagements qui sont les siens dans la formation de l'avocat conduit notre profession à des errances particulièrement graves, certains envisagent sans coup férir la privatisation totale et le paiement intégral par les étudiants eux-mêmes de la formation professionnelle.

Pour couronner le tout, les juristes d'affaires réclament leur intégration : les plus grosses sociétés pourront externaliser leurs services juridiques avec le titre d'avocat, ils iront plaider, consulter, etc.



Jean-Paul Levy

## Quelle réflexion professionnelle ?

Depuis sa création, le SAF a été vécu comme un laboratoire d'idées par une profession qui en manquait beaucoup.

À force d'être créditée d'une réflexion particulièrement brillante, notre organisation professionnelle s'est alanguie dans les délices de Capoue ; elle ne s'est plus ressourcée dans l'analyse des problèmes professionnels, mais s'est tournée vers des spéculations plus flatteuses - certes parfois nécessaires, mais toujours secondaires par rapport à son objet. Il s'agit de grands projets sociaux et politiques vus au travers du prisme d'une réflexion sur la Justice menée par un Juge sur les Juges.

“Que faire ?”

Aujourd'hui, l'angoisse des plus jeunes, les interrogations des plus âgés, devant les séismes professionnels, appellent de la part du SAF des réponses, à lui de les élaborer : notre travail n'est pas achevé.

Il est l'heure de redécouvrir l'action professionnelle. N'oublions pas que le Syndicat, s'il veut continuer à être le laboratoire des idées de la profession, doit avoir une vision beaucoup plus large que celle qu'il a eue jusqu'à présent.

## Que faire ?

(Vieille interrogation d'un auteur que beaucoup souhaiteraient avoir oublié).

Certes, on ne lutte pas contre la mer, mais faut-il pour autant accepter la disparition de la profession d'avocat ?

Le propos de ce texte n'est pas de donner la pochette-surprise comprenant tous les numéros gagnants du loto organisé par le C.N.B. et la Conférence Mondiale du Commerce ; il s'agit d'ouvrir des chantiers de réflexion sur lesquels nous pourrions bâtir des projets : il faut mener une réflexion plus économique, afin de rendre économiquement viable le métier que nous faisons.

Dès à présent, les sujets ne manquent pas :

a) - Qu'allons-nous faire face à la « casse sociale » résultant des phénomènes de concentration ci-dessus décrits ?

Les avocats n'ont pas de F.N.E. ; si économiquement des milliers vont disparaître, la profession et l'État ne doivent-ils pas se préoccuper de leur reconversion ?

Notre profession d'auxiliaire de Justice, assurant des missions de service public, ne peut-elle pas réclamer pour les siens l'intégration dans la magistrature ou les services juridiques des administrations publiques ?

b) - La formation n'est pas assumée par l'État, qui ne fait plus son devoir depuis longtemps ; ne faut-il pas là aussi faire preuve d'imagination ? Les besoins de Justice et de Droit ne sont pas satisfaits pour des pans entiers de la population ; les plus pauvres en sont exclus.

Pourquoi ne pas réfléchir à la mise en place de structures d'économie mixte entre les collectivités territoriales, l'État et les ordres qui créeront des cabinets d'aide juridictionnelle, sous la direction de confrères chevronnés qui en seront les salariés et avec le concours des jeunes avocats qui y effectueront un stage de trois ans avec possibilité d'intégration ?

Le financement de ces structures pourrait être assuré par les instances départementales d'aide juridictionnelle et par la perception d'une taxe de péréquation au-delà d'un certain chiffre d'affaires payée par les structures d'avocats les plus prospères.

c) - Mettre en place un véritable statut d'entrepreneur libéral :

c.1. - Restaurer la profession, c'est lui assurer une rémunération décente au travers d'un tarif égalitaire. Cette réflexion initiée par le Syndicat n'a malheureusement pas été poursuivie ; elle doit être menée dans le souci de garantir un recouvrement efficace par des procédures propres à décourager les mauvais payeurs.

Il faut y intégrer le problème de la réputation, qui ne peut plus désormais être évacué.

c.2. - Assurer la socialisation du besoin de Justice n'est pas suffisant.

Il faut encore développer une réflexion sur le secteur assurantiel. De plus en plus, les besoins des classes moyennes en matière de droit sont pris en compte dans le cadre d'un secteur assurantiel qui fonctionne au bénéfice des compagnies d'assurances et au détriment du justiciable, en sous-payant les auxiliaires de Justice qui sont utilisés. Il convient de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour négocier avec les partenaires de ce secteur assurantiel, y compris les Mutuelles.

c.3. - Le secteur concurrentiel ne doit pas non plus être laissé en jachère.

Le SAF doit être le syndicat de toute la profession d'avocat. Il doit faire respecter le périmètre du droit dans le cadre du libre jeu de la concurrence et de la réglementation qui y est attachée.

Il doit appuyer les actions auprès du Conseil de la Concurrence et auprès des tribunaux pour que force reste, dans ce domaine, à la loi.

c.4. - La prochaine réforme de la fiscalité de la CSG doit intégrer la spécificité de l'entreprise profession libérale.

Le statut qui est le nôtre ne doit pas nous pénaliser. Il faut mener sur ce point une réflexion constructive. Nous avons besoin, et c'est incontestable aujourd'hui, d'un véritable statut de l'entreprise libérale qui ne nous pénalise pas par rapport aux petites et moyennes entreprises ou aux artisans auxquels nous ressemblons fort, n'en déplaise à certains.

Le tissu du secteur libéral est créateur d'emplois. Il faut, chaque fois que cela se peut, le rappeler aux pouvoirs publics qui ont tendance à absorber dans les grandes masses de la comptabilité nationale la profession libérale que nous représentons.

\*\*\*

Ne laissons plus à d'autres la charge de penser et d'inventer. Nous aimons notre profession d'avocat et nous y sommes passionnément attachés. Le Syndicat doit défendre la défense avant de défendre les juges, car eux, ils ne nous défendront pas. Le Syndicat doit revenir à la profession et la profession reviendra au Syndicat.

**Une table ronde musclée et contrastée aura lieu au cours du conseil syndical du 5 décembre sur le déroulement du congrès notamment au sujet de la contribution faite par Jean-Paul LEVY au nom de la section de Paris :**

Aymeric BEAUCHENE (Hauts de Seine) regrette que le thème du congrès n'ait pas été plus approfondi, déplore les modalités de vote des motions et la prédominance des questions de droit des étrangers. Annie LEVY CYFERMAN (Nancy) se réjouit de l'expression de sensibilités diverses. Sylvain MAGNY (Paris) a été gêné par la rudesse de l'affrontement. Catherine GLON (Rennes) voit dans une contribution « parachutée » l'indice des difficultés récurrentes entre le conseil syndical et la section de Paris. Le choix du thème lui paraît avoir été opportun. Odile DHAVERNAS (Paris) indique que la section de Paris souhaite essentiellement un recentrage sur les problèmes des avocats. Malgré l'agressivité de son présentateur, la contribution offrait un questionnement utile. Philippe VOULAND (Marseille) souhaite une meilleure préparation du congrès au séminaire de printemps grâce à une plus forte implication des sections. Anne BREMAUD (Paris) pense que des affrontements sur le fond des questions peuvent être fructueux. La forme de la contribution a provoqué des réponses toutes faites. Hugues VIGIER (Rouen) estime que le congrès a mal reflété la richesse du travail du syndicat au cours de l'année. Jean DANET (Nantes) souhaite une réflexion sur le temps du congrès dans la vie du syndicat. Il regrette un manque de présence des sections dans la préparation du congrès. La question des problèmes professionnels exige, en raison du vieillissement du SAF, un examen transversal dans tous les lieux où le syndicat s'exprime. Les militants les plus actifs de l'année devraient être présentés aux congressistes en vue de leur candidature au conseil syndical. Il critique la manière dont J. P. LEVY a imposé son intervention sous un prétexte fallacieux dès le lundi matin. Les sections pourraient dresser à l'avance une liste de questions dont la discussion paraîtrait souhaitable. Le bureau du congrès doit mieux jouer son rôle. Daniel JOSEPH (Lille) regrette le mode inamicale de la contribution. Il existe une forte aspiration à

ce que les problèmes professionnels soient mieux traités. Christophe DELPLA (Pontoise) estime qu'il faut aborder sans fausse pudeur les questions posées à la corporation. Didier LIGER (Versailles) considère que Jean-Paul LEVY avait le droit d'intervenir à sa manière. Il considère que l'élaboration et le vote des motions au congrès ont été démocratiques et exemplaires. Simone BRUNET (Poitiers) constate que l'intrusion de la section de Paris a privé le congrès de l'examen des travaux réalisés par J. DANET et D. JOSEPH sur les pratiques professionnelles et les honoraires et de ceux de C. GLON et T. GRUMBACH relatifs à la formation et à l'accès à la profession qui répondaient comme ceux sur l'accès au droit aux questions d'ordre professionnel. Dominique BERTRAND DAVANTURE (Meaux) pense qu'il faut redéfinir le syndicat lui-même. Pascale LEGENDRE (Paris) se réjouit que la section de Paris qui ne se résume pas à J.P. LEVY, se soit intéressée au congrès. Philippe VOULAND estime que vu le menu du congrès une intervention de dernière minute posait un problème d'organisation. Il propose de chronométrer les interventions! Il suffit de se reporter aux dix points du programme électoral du SAF pour les récentes élections au CNB pour vérifier que le Syndicat a toujours pris en compte l'exercice professionnel. Mireille DAMIANO (Nice) juge que le séminaire de Bierville n'a pas permis une préparation satisfaisante du congrès. Elle a du in extremis et seule conduire la réflexion sur le thème du congrès qu'elle a été chargée de présenter. Alain MOUTOT (Paris) estime qu'il faut aborder les problèmes de la profession mais de la manière dont le syndicat peut les poser. On a pu penser que les thèmes des deux derniers congrès étaient insuffisamment syndicaux. Il y a de graves problèmes pour les avocats en région parisienne. La contribution de J.P. LEVY fait suite à trois réunions de la section de Paris. Perrine CROSNIER (Seine Saint-Denis) stigmatise la contribution litigieuse. Hugues VIGIER souligne que plusieurs participants n'adhéraient pas au thème retenu pour le congrès. ■

## PHILIPPE VOULAND

Né le 21 octobre 1951, diplômé de Sciences pénales et de criminologie, Philippe VOULAND a prêté serment le 22 novembre 1976.

Président de la section du SAF de Marseille en 1984 et 1985, puis en 1992 et 1993, il est un des fondateurs du traditionnel colloque du SAF sur la défense pénale qui se tient début mai à Marseille.

Membre du conseil de l'ordre du barreau de Marseille en 1985-1987 et en 1994-1996, il appartiendra de 1992 à 1995 au premier Conseil national des Barreaux. Il devient Président du SAF (1995-1996).

Il coprésidé avec Alain MOLLA l'Institut d'Études pénales.



L'histoire de *la louche* s'inscrit dans son répertoire à l'humour acéré mais caressant.

### HISTOIRE DE « LA LOUCHE »

racontée à travers les âges par Philippe VOULAND pour égayer le Syndicat des Avocats de France

Un jour, le Curé de l'Estaque apprend que le Curé de La Bédoule, qui vient d'être nommé, est un vieil ami perdu de vue depuis longtemps, qu'il connaît depuis l'époque du séminaire.

Très heureux de ces retrouvailles, il mande son enfant de chœur en lui prêtant sa mobylette, pour l'inviter à dîner un soir.

Le Curé de la Bédoule accepte et le soir de cette rencontre le Curé de l'Estaque, pour servir une très belle soupe de poissons, sort son plus beau service (qu'il tient



de sa mère) et dont le plus beau fleuron est une merveilleuse louche en argent ciselé, sur laquelle son invité, comme toute personne d'ailleurs, s'extasie. Pendant la soirée, fort conviviale et fort amicale, un violent orage éclate et l'Estaque se trouve privée d'électricité pendant un très long moment.

Le Curé de la Bédoule demande alors à son ami de l'héberger pour la nuit, mais ce dernier, fort embarrassé, refuse et lui dit: « *ce n'est pas possible, il n'y a qu'un lit en haut, dans lequel dort la petite bonne qui nous a servi ce merveilleux repas... quant à moi, regarde... je n'ai que le petit lit de l'alcôve... mais ne t'inquiète pas, les orages d'été en Provence ne durent pas et tu pourras repartir sans soucis* ».

Effectivement, une heure ou deux plus tard, le temps se calme, la nuit redevient sereine et l'invité peut reprendre sa mobylette et rentrer chez lui.

Le lendemain: branle-bas de combat, la bonne affolée et au bord des larmes annonce au Curé de l'Estaque que, malgré tous ses efforts, elle ne retrouve pas la fameuse louche du service.

Le Curé choqué « retourne » le presbytère... en vain.

La petite bonne a une intuition, et dit timidement: « *vous savez... hier soir... pendant l'orage nous avons été plongés un long moment dans le noir... alors...* »

Le Curé l'interrompt:

« *Quoi!... vous n'y pensez pas! ... un ami de trente ans... un prêtre... un saint homme... me voler... c'est impossible!!* ».

La bonne s'excuse, se, tait.

Mais après un long temps de réflexion, le Curé appelle son enfant de chœur et lui demande de porter un pli cacheté à son invité de la veille.

Le Curé de la Bédoule reçoit donc le pli et lit:

« JE NE DIS PAS QUE TU AS VOLÉ LA LOUCHE...

JE NE DIS PAS QUE TU N'AS PAS VOLÉ LA LOUCHE...

MAIS SI TU SAIS OU ELLE SE TROUVE, DIS LE MOI! »

Le Curé de la Bédoule répond alors par un autre pli cacheté et à l'Estaque le Curé lit:

« JE NE DIS PAS QUE TU COUCHES AVEC LA BONNE...

JE NE DIS PAS QUE TU NE COUCHES PAS AVEC LA BONNE...

MAIS SI TU AVAIS DORMI DANS TON LIT, TU AURAI RETROUVÉ LA LOUCHE!! »

Avec l'accent du Midi et le parfum aussi... ■

## SOUVENIRS D'UN PRÉSIDENT (PHILIPPE VOULAND)

Il était question que la lettre du SAF bénéficie d'une publicité MERCEDES.

Ce symbole de la richesse a été rejeté, de peu et contre l'avis du Président, par le Conseil Syndical et le SAF n'a pas bénéficié d'une telle publicité.

Quelque temps après, dixit Simone BRUNET, OPEL avait les honneurs de notre lettre du SAF (après ma présidence ou avant je ne sais plus mais en tout cas pas pendant).

Beau symbole du grand écart permanent que doit faire le Président du SAF pour faire marcher à peu près ensemble le centre gauche et l'extrême gauche du Syndicat!!!

J'ai eu le plaisir d'être Président du SAF sous deux gardes des sceaux, Jacques TOUBON à droite et Elisabeth GUIGOU à gauche: le SAF a pu mesurer la différence dans la concertation et dans la sollicitation entre ces deux administrations, dont acte.

## Les Journées du SAF des 27 et 28 juin à Bierville

### PAR PHILIPPE VOULAND

Nous avons pensé, sous l'impulsion de Claude MICHEL, qu'il convenait de faire un congrès revendicatif, reprenant un certain nombre des préoccupations du SAF pour nous inscrire dans le débat politique avant les élections législatives qui devaient intervenir six mois après le Congrès.

La dissolution de l'Assemblée Nationale et le changement de politique intervenu ne doivent pas modifier cette perspective, bien au contraire.

Le SAF a des revendications, des propositions et des orientations à faire valoir tant en ce qui concerne le droit pénal que le droit civil, le droit des étrangers, l'aide juridictionnelle et les problèmes professionnels.

Mireille DAMIANO a estimé que nous devons nous appuyer sur la réflexion conduite lors du Congrès de Montpellier. Elle a estimé que nous n'étions pas allés jusqu'au bout et que nous devons approfondir la question de la place de la Justice dans la société. La discussion autour de la formation de l'avocat que nous aborderons également, le problème de la place du droit et de la place de la Justice dans notre société. Elle estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire de se transformer en législateur.

Perrine CROSNIER avait proposé que le titre du colloque soit « le sens du flux judiciaire » au double sens du mot « sens ». Elle estime d'ailleurs que les grands magistrats et les grands penseurs s'intéressent davantage aux problèmes liés à la Justice et aux affaires qu'au fonctionnement du quotidien.

Nous avons pensé également qu'il fallait centrer notre propos sur le rôle de l'avocat.

Patrick TILLIE estime que nous sommes des témoins du fonctionnement de la Justice, de la demande de Justice, des conditions dans lesquelles l'état du droit est traité. Or, il estime que personne d'autre que nous n'a cette vision transversale...

Daniel JOSEPH estime qu'il n'est pas du tout certain que nous soyons les meilleurs représentants des justiciables. L'affirmer pose nécessairement le problème du monopole. Il estime cependant que nous sommes les meilleurs témoins du fonctionnement des juges mais probablement pas du reste. Il rappelle également que l'avocat ne se justifie que par l'utilité de sa mission...

Nous avons également affirmé que l'accès au juge, même s'il était quelque part un échec social, devait être un droit (Régine BARTHELEMY - Simone BRUNET).

Jean DANET a estimé que nous devons rappeler au gouvernement d'où il venait : lui rappeler le mécontentement des gens sur la Justice plus notre mécontentement propre. Ce congrès ne pourra pas être le congrès de Nice et nous devons faire un bon usage du corporatisme...

Nous devons essayer d'obtenir une inflexion plus grande en direction du rapport DELMAS-MARTY ; aborder les questions de procédure actuelles notamment sur la cour d'assises et réfléchir, bien entendu, après le dépôt du rapport de la Commission TRUCHE.

Parallèlement, dans un atelier ad hoc puis peut-être par le vote d'une motion, le SAF devra clarifier sa position autour de la question des stupéfiants (dépenalisation - répression)...

Perrine CROSNIER et Odile DHAVERNAS ont réfléchi autour de « pourquoi et comment naît le besoin de Justice » et ont marqué l'inculture que nous avons de la résolution des conflits...

Daniel JOSEPH : pourquoi le SAF rejetait, avant, le juge et l'institution judiciaire, comme répressifs, alors qu'aujourd'hui il revendique cet accès au juge et le défend.

Il est évident que la société a évolué et que, même si nous considérons que la saisine du juge est un échec, nous revendiquons de plus en plus le droit au juge comme un des droits de l'homme...

Savoir si nous devons présenter un rapport sur le thème du congrès qui allait tourner autour du besoin de Justice et des réponses politiques à lui apporter : il a été décidé que



Pierre Truche

“Le DROIT  
AU JUGE comme  
UN DES DROITS  
DE L'HOMME...”

le rapport moral en ferait office, Jean DANET faisant remarquer qu'un rapport sur le thème du congrès pouvait conclure le congrès avant de le commencer.

Tiennot GRUMBACH et d'autres intervenants ont estimé que nous devons donner des orientations politiques et se poser des questions sur « qui est le sujet du procès : le demandeur et le défendeur ou l'avocat et le juge? ».

L'organisation du débat judiciaire doit permettre d'instiller plus de transparence et plus de démocratie.

Les règles de procédure devraient permettre à celui qui a un problème juridique de prendre la parole plus tôt d'où le rôle du conseil en amont.

Tiennot GRUMBACH constate que nous avons abandonné le demandeur dans la procédure prud'homale puisque les avocats ont abandonné le préalable de conciliation.

Il semblerait que la Justice ait une conception du judiciaire vécue comme un duel : deux héros se sont substitués aux parties ; l'un doit terrasser l'autre.

Le SAF doit rappeler que le débat doit être restitué, portes ouvertes, dans la dignité, le temps, l'écoute et la préparation du débat.

La fonction politique de l'avocat, c'est de permettre le débat et non de le confisquer C'est une discussion que le SAF doit mener dans la profession...

Nous avons estimé extrêmement utile qu'un atelier sur les pratiques professionnelles s'instaure notamment avec une réflexion sur la pratique des honoraires puisque nous sommes interpellés par le Conseil National des Barreaux qui réfléchit même à un tarif.

Sur l'aide juridictionnelle, nous avons estimé qu'il était urgent de combattre une idée qui se répand dans les différentes commissions qui réfléchissent sur ce sujet, selon laquelle l'aide juridictionnelle serait une aide économique aux avocats.

Tiennot GRUMBACH estime que nous devons tenir un fil conducteur de tout le congrès même si un rapport de congrès n'est pas fait au préalable et ne se situe que dans le rapport moral.

Il estime que nous pouvons poser à la profession le problème suivant :

- soit les avocats sont capables d'exprimer une partie des besoins de Justice de nos concitoyens et cela doit s'affirmer tout en constatant les carences que les avocats ont sur l'accès au droit des exclus ;

- soit les avocats conviennent qu'ils occupent de moins en moins le champ de l'accès au droit ; ils assument cette évolution et regardent les associations telles que le DAL (et d'autres) occuper le terrain.

C'est évidemment la première proposition qui a notre préférence. Nous entendons occuper le champ de la défense...

**Nous avons finalement choisi : « Pour des réponses politiques au besoin de Justice ». ■**

## Jean-François ARRUE



Né le 1<sup>er</sup> septembre 1948 à Condrieu (Rhône).

Inscrit au barreau de Lyon en 1974 et tout de suite adhérent au SAF, il devient premier secrétaire de la Conférence du stage. Il est membre du conseil de l'ordre de 1985 à 1987 et bâtonnier du barreau de Lyon de 1998 à 1999 ; il est réélu au conseil de l'ordre en 2000. En 2002, il entre au bureau de la Conférence des bâtonniers et devient, à ce titre, en 2003, membre du Comité français du Conseil consultatif du barreau européen.

Président de la section lyonnaise du SAF de 1992 à 1995, il est membre du conseil syndical du Syndicat de 1993 à 1995. Il est élu en 1996 au Conseil national des barreaux (il sera membre du bureau) et est réélu en 1999.

De 1970 à 1981, il milite au PCF. En 2008, il sera élu conseiller d'arrondissement de Lyon sur la liste socialiste.

Il est chevalier de la Légion d'honneur. ■



## CHAPITRE 6

# 1998 - XXV<sup>e</sup> CONGRÈS à MARSEILLE

Une réflexion collective sur le fonctionnement et l'organisation du Syndicat se tient les **13 et 14 février** (une dizaine de participants). **Jean DANET** avait proposé qu'il s'agisse d'une réunion restreinte qui pourrait donner lieu à une autre rencontre plus large. **Mireille DAMIANO** souhaitait que cette première réunion soit d'ores et déjà proposée à plus de personnes du fait de la difficulté de participation à de multiples réunions. Sont invités les membres du conseil syndical, les élus SAF du CNB, ceux qui ont pu participer à des réunions lors des congrès, les anciens présidents et le bureau de SAF communication.

Le **Conseil syndical du 28 février** évoque le contenu et les leçons de ces deux journées. Nécessité de mettre en place un soutien financier et campagne d'abonnement à la Lettre du SAF.

**Philippe VOULAND** (Marseille), excusé, a proposé la question: qui fait le SAF? qui est le SAF? Peut-être 25 personnes... Mais avec une large audience. Par exemple, **Georges VAUVILLE** préside la CREPA... Faut-il réviser les statuts pour prévoir une organisation régionale? En tout cas, les relations entre les sections et le conseil syndical, les élus au CNB et le Bureau du syndicat, les commissions et le Bureau doivent être resserrées.

**François CANTIER** (Toulouse) demande qu'on reconsidère le fonctionnement élitiste du Syndicat. **Daniel JOSEPH** (Lille) constate que certains ont vieilli avec le Syndicat et qu'il faut se renouveler. **Simone BRUNET** (Poitiers) et **Franceline LEPANY** (Paris) qui redoute la recherche de notabilité et la déperdition des valeurs, souhaitent un lieu convivial pour les réunions locales. **Odile DAVHERNAS** (Paris) préconise la remise à l'ordre du jour des préoccupations de la vie professionnelle. **Simone BRUNET** envisage



Sixte Ugolini



Jean Danet



Céline Curt

# XXV<sup>e</sup> CONGRÈS à MARSEILLE

## « RÉFORMES ET NOUS, RÉFORMES ET VOUS »

une rubrique régulière sur le droit de la consommation dans la Lettre du SAF. **Cheick SAKO** (Montpellier) souligne la bonne santé de la section et souhaite un annuaire du SAF. **Florent GIRAULT** (Grenoble: la section compte 5 membres sur un barreau de 350; deux élus au conseil de l'ordre) se préoccupe du travail avec les associations. **Sylvain ROUMIER** évoque le débat difficile qu'a connu la section de Versailles sur la progressivité des cotisations. **Dominique CLEMANG** (Dijon): la section (5 membres sur 200) qui travaille avec la CFDT, se préoccupe du droit des étrangers, du racisme, de l'aide juridictionnelle, aussi de « *défense syndicale pure* »: cotisations à l'ordre, frais d'inscription des pré-stagiaires... **Jean-Luc RIVOIRE**: 35 membres à la section de Nanterre et trois élus au conseil de l'ordre. Importance de la présence des grosses structures d'avocats dans le barreau des Hauts de Seine. La question des réseaux se pose de façon cruciale. Il faut agir pour reconstruire le lien ordinal et éviter des stratégies parallèles. **Odile DAVHERNAS** s'attache à la question des collaborateurs: conséquences de l'enregistrement informatisé du temps de travail au détriment de la formation; logique de production toujours plus prégnante. La section de Pontoise compte vingt cotisants et occupe un quart des sièges du conseil de l'ordre. Notabilité et vieillissement méritent réflexion. La section s'est impliquée dans la question des droits d'inscription au CRFP de Versailles. **Charles Henri de CHOISEUL** indique que la section de Saint-Nazaire compte six membres sur soixante avocats et un élu au conseil de l'ordre. **Gaëlle LE NEEL**: la section de Nantes donne une grande place au colloque sur le droit de la famille. Pour les réunions de section, elle préconise un dîner sur un thème particulier. **Annie CYFERMAN**: la section de Nancy qui s'est renforcée dans le soutien aux sans papiers et la participation à divers collectifs de lutte réunit une vingtaine de membres. Elle préconise un lien direct des sections avec les commissions du Syndicat.

À Aix en Provence (une dizaine de membres dans un barreau de 480), le pénal est dominant. Lyon a connu un grand renouvellement (25 membres environ; deux élus au conseil de l'ordre: **Myriam PLET** et **Marie Noëlle FRERY**). Trois groupes de travail sont organisés: réforme de la Justice, formation/insertion, mode alternatif de règlement des conflits. Lettre locale tous les deux mois. À Nîmes, la section compte une dizaine de membres sur 180 avocats et 3 élus au conseil de l'ordre. À Lille, une vingtaine de membres sur 600 avocats et 3 élus au conseil de l'ordre. Le colloque de droit des étrangers tient une grande place. Le compte rendu des réunions de section est régulièrement envoyé aux adhérents. Le logement, la formation ont été abordés. Tous les mardis une table SAF est ouverte qui privilégie l'aspect convivial.

Le conseil syndical en tire **quelques enseignements**: choisir des thèmes particuliers en lien avec la vie locale; veiller aux outils de communication: bulletin de la section, lieu de rendez-vous fixe et ouvert; améliorer les relations avec le milieu associatif et syndical; meilleure coordination avec les membres chargés de responsabilités électives; mieux informer le National.

#### **VI<sup>e</sup> Colloque de droit des étrangers, le 31 janvier, à Lille : Les Algériens et la France. Un droit sous influences.**

La France et l'Algérie: une histoire, des histoires par Rachid BOUDJEDRA, écrivain.  
Le droit en Algérie: état des lieux, par Mahieddine BENDAOU, avocat (Val de Marne).  
Un droit à vivre en France, par Farid MAACHI, avocat (Lille).  
Les Algériens et la Convention de Genève, par Pascale TAELEMAN, avocate (Val de Marne)  
Les Algériens et l'asile territorial, par Dany COHEN, avocat (Marseille).  
Les Algériens et la nationalité, par Didier LIGER, avocat (Versailles).

Dans la **Lettre du SAF de février**, Jean DANET présente le **questionnaire sur les pratiques professionnelles** et son mode d'emploi. Ce questionnaire vise à transcrire les données structurelles, comptables, financières du fonctionnement concret des cabinets des membres du SAF, l'ensemble des paramètres de ces cabinets. Ce savoir, à livres ouverts, sur les forces et faiblesses, les diversités donnera un meilleur fondement aux revendications et un peu de fraternité. Donnons-nous la capacité de répondre à la question « comment allons-nous? ».

**Colloque Jean MELOUX**, organisé les **20 et 21 mars à Montpellier**, par l'Association du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, l'Ordre des avocats de Montpellier et le SAF:

I - Les collectivités de travailleurs et leurs représentants, présidence par Ivan ZAKINE, président de la 2<sup>e</sup> Chambre civile à la Cour de cassation, vice-président de l'AFDT.  
Des origines et des problématiques en matière de droit syndical, par Gérard LYON CAEN, professeur émérite à l'Université Paris I et Jean-Paul MURCIER, ancien chef du service juridique de la CFDT.

Les représentants des travailleurs: quelles garanties?, par Myriam PLET, avocat (Lyon), Jean-Maurice VERDIER, professeur émérite à l'Université Paris X Nanterre, Pierre LANQUETIN, conseiller à la Cour de Cassation.

II - L'intervention des représentants des travailleurs dans des opérations déterminantes pour les collectivités de travail: le cas des procédures communautaires, présidence par Alain OTTAN, avocat (Montpellier).

La prise en compte de l'emploi dans les décisions communautaires relatives au contrôle de la concurrence, par Antoine LYON CAEN, professeur à l'Université Paris X Nanterre.  
Les moyens d'intervention des représentants des travailleurs dans les procédures communautaires, par Henri José LEGRAND, avocat (Paris), Hélène MASSE DESSEN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.



Henri José Legrand

**Colloque de Droit Administratif** à Lyon, le 21 mars :

**Quel rôle pour le juge administratif demain ?**

Le colloque annuel de droit administratif co-organisé par le SAF et le SJA a réuni 77 participants parmi lesquels 26 magistrats de l'ordre administratif et 41 avocats.

Cette journée, présidée par Xavier LIBERT, président du SJA et Mireille DAMIANO, présidente du SAF, a été animée par les interventions d'André GUIHAL, conseiller d'État, président de la Cour administrative d'appel de Lyon, François BOURRACHOT, représentant de l'Union Syndicale des Magistrats Administratifs, Jean-Jacques CHEVALIER, vice président du Tribunal administratif de Lyon et Jean BONNARD, ancien bâtonnier, Martine DOITRAND, Emmanuelle DELAY, et Serge DEYGAS, avocats (Lyon).

Après un rappel des conséquences de l'arrêt du Tribunal des Conflits du 12 mai 1997 (Préfet de Police de Paris), qui a justifié la mise à l'étude d'une nouvelle réforme des pouvoirs du juge administratif, les différentes interventions ont souligné l'insuffisance actuelle de la Justice administrative, notamment en matière de procédures d'urgence et de possibilités d'injonction à l'Administration. Deux grandes idées ont été débattues : d'une part, la possibilité d'instaurer le caractère suspensif du recours pour excès de pouvoir dans certains domaines, tel que celui des libertés publiques, thèse soutenue avec vigueur par le SJA ; d'autre part, celle de créer un juge des référés administratifs à pouvoirs étendus en matière d'injonctions et de suspensions (Compte rendu dans La Lettre du SAF par **Pascal CORNUT**, avocat à Lyon).

**Mireille DAMIANO**, dans le **compte rendu de la réunion téléphonique du 16 avril 1998**, s'adresse, le **28 avril**, aux responsables des sections et aux adhérents isolés, pour évoquer les dysfonctionnements et les remèdes proposés. Elle invite les sections à s'emparer des thèmes d'actualité : Justice des mineurs ; droit de la famille ; procédure pénale ; accès au droit.

**XXVII<sup>e</sup> Colloque de défense pénale** : « **Nouvelles techniques et défense pénale** », les 1<sup>er</sup> et 2 mai à Marseille :

Accueil par le Bâtonnier DELSOL et Mireille DAMIANO.

Introduction : les nouvelles techniques d'investigations et de preuve.

I - Justice et sciences de la vie. L'expertise génétique et les certitudes par le docteur Olivier PASCAL (Laboratoire de génétique moléculaire, Nantes).

Violence(s) et possible(s) traitement(s) ? par le docteur Catherine PAULET (vice-présidente de l'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire) et le docteur Luc MASSARDIER (psychiatre, chef de service du SNPR, Nice).

II - Justice et technologies de l'information.

Informatique et instruction (IAO)

Électronique, exécution, contrôle (les techniques de contrôle électronique, fichage, bracelet et surveillance électronique) par Éric HEILMAN (membre du groupe d'études et de recherches sur la science, Université Louis Pasteur, Strasbourg)

III - Table ronde : La défense, l'expertise et la procédure pénale à l'épreuve des nouvelles technologies.

**Colloque droit de la famille**, le 16 mai à Nantes : **Familles** : « **au bout du compte** »

Introduction par Marie Michèle MARC, avocat, Nantes

I - « Vol au-dessus d'un nid de coucou » (introduction sociologique : « État des familles ») par Claude MARTIN, professeur de sociologie, Rennes.

II - « Et la tendresse bordel ? » (le CUS, le PIC ou le PACS) par Caroline MECARY, avocate (Paris).

III - « Y a-t-il un pilote dans l'avion ? » (les conditions économiques dans la monoparentalité) par Isabelle FARCY, avocate (Nantes).

IV - « Devine qui vient dîner ce soir ? » (de l'obligation alimentaire à la solidarité intrafamiliale, la prestation compensatoire) par Danièle FRETIN BATHILY et Elisabeth CADIOT, avocates (Nantes).

V - « Viens chez moi, j'habite chez une copine » (le logement familial) par Catherine ROBIN, avocate (Nantes) et Sylvain MAGNY, avocat (Paris).

## **Réunion des 21 et 22 mai à Saint-Malo de la Commission Accès à la profession**

(Anne BREMAUD, Perrine CROSNIER, Mireille DAMIANO, Jean DANET, Catherine GLON, Caroline MECARY, Sylvain ROUMIER et Jean-François PROUST).

Anne BREMAUD fait part de l'inquiétude de pré-stagiaires parisiens et se prononce pour une sélection à l'entrée de manière à ce que les impétrants soient motivés et restent durablement dans la profession, la seule qui n'ait pas pour le moment une sélection initiale. Il faudrait ensuite rémunérer et affecter les lauréats. Perrine CROSNIER se prononce au contraire pour un mode d'accès ouvert mais pour un contrôle des motivations. Jean-François PROUST estime que la formation devrait être financée par l'État et non par la profession. Il suggère un concours ou un examen d'entrée et rejette le *numerus clausus*. Sylvain ROUMIER souligne la subjectivité de toute sélection. Il faut mieux connaître les besoins en effectifs. Il préfère garantir de bonnes conditions d'entrée au plus grand nombre. Le projet du CNB est positif. Caroline MECARY justifie son parti pris pour le *numerus clausus* et considère, comme Anne BREMAUD, que les positions du SAF ne sont pas réalistes. Le financement fait problème : par l'État à titre principal (Jean DANET, Caroline MECARY) ou par la profession (Anne BREMAUD). Il faut, souligne Jean DANET, une analyse fine des exercices professionnels (rôle du questionnaire remis aux sections). Catherine GLON fait part des propositions de réforme de la loi du 31 décembre 1990 et du décret du 27 novembre 1991, que préconise le SAF : spécialisations et spécialités (voir l'analyse de Jean DANET dans le document infra). Il faut définir des dispositions d'ordre public régissant le statut des collaborateurs (nullité ou non opposabilité plus protectrice pour le collaborateur). Une certaine souplesse contractuelle est opportune pour éviter le pire (contrats d'entreprise, rémunération à la vacation).

## **CONSEIL SYNDICAL DU 6 JUIN, à PROPOS DE LA FORMATION ET DE LA SPÉCIALISATION. La CONTROVERSE INTERNE AU SAF - ILLUSTRATION**

Le CNB a remis en chantier la grille des spécialisations et interrogé les organisations professionnelles.

La commission des questions professionnelles a organisé **deux journées de réflexion à Saint-Malo les 21 et 22 mai** qui ont permis la rédaction de trois textes laissant ouvertes un certain nombre de questions.



*Mario Califano*

**Catherine GLON** (Rennes) rappelle l'économie des textes actuellement applicables et les conditions dans lesquelles ils avaient été élaborés. Au congrès de Caen, nous avons opté pour des spécialités larges...

**Claire PRUNGNAUD** (Lyon) : l'option prise est consécutive à la fusion. Elle ne correspond pas à l'exercice professionnel réel...

**Mario CALIFANO** (Lille) : il n'y avait pas avant d'acquisition formelle de spécialités et en fait seule la réputation fonctionnait, les avocats renvoyant d'eux-mêmes sur d'autres confrères estimés compétents.

**Daniel JOSEPH** (Lille) : il faut réfléchir sur les critères applicables. L'avocat spécialiste n'est pas forcément le bon avocat. Quel rapport entre les stratégies de défense et les stratégies de conseil ? Les exercices professionnels révèlent des situations plus complexes. Nous avons demandé la spécialité « droit social », mais nous ne l'affichons pas estimant qu'elle a pour conséquence un resserrage de la clientèle. Le justiciable peut ne pas s'y retrouver.

**Jean DANET** (Nantes) : si la liste des spécialités est maintenue la question de l'affichage est importante. Si l'on considère qu'elle est établie en direction du public alors il est difficile d'imaginer qu'on ne l'affiche pas. C'est la contrainte d'un système. Qu'est-ce qu'une spécialité non affichée ? C'est de la thésaurisation, au cas où. Il faut faire le distinguo entre ceux qui l'ont demandée et ceux qui la revendiquent.



N'oublions pas l'obligation de formation continue et de contrôle. La clarification sur la question de l'affichage peut restreindre le nombre de demandes. En tout cas, il faut que le public n'ait pas de fausses informations d'où l'importance du contrôle.

**Hugues VIGIER** (Rouen) : Je ne vois pas de quoi critiquer le défaut d'affichage, cela ne me paraît pas être un « trompe l'œil ». Les spécialités plutôt larges sont imposées par le droit de la responsabilité.

**Anne BREMAUD** (Paris) : L'affichage peut poser un problème par rapport à la clientèle. L'obligation d'affichage ne doit pas varier selon le type de spécialité... La spécialité peut avoir une valeur interne et être un critère dans la profession.

**Christophe DELPLA** (Pontoise) : on ne peut échapper à la spécialisation et il est préférable de procéder par grandes rubriques. Cela fait partie du développement auquel on peut aspirer. Je ne suis pas opposé à l'obligation d'affichage et au contrôle.

**Daniel JOSEPH** : la question est mal posée. Si l'on est spécialiste en droit social, y a-t-il légitimité à faire du droit de la famille ?

**Claire PRUNGNAUD** : si l'on devait instaurer un contrôle, il faudrait qu'il concerne tout le monde, spécialisé ou pas.

**Jean DANET** : un confrère doit-il faire le choix d'exercer dans un seul domaine, où est le compromis ? La peur des conséquences du choix est compréhensible. La référence aux médecins est difficile, le droit ne fonctionnant pas comme la médecine occidentale.

**Caroline MECARY** (Paris) : le tout est dans la définition de la profession libérale. L'obligation d'afficher est en contradiction avec la liberté qui y est attachée. L'acquisition est plutôt un mode de reconnaissance interne avec un contrôle interne.

**Emmanuelle LEQUIEN** (Lille) : nous sommes dans le débat sur l'incompétence et c'est un recul de la profession. Les avocats sont tous capables de fournir une prestation. La question risque de se résumer à : peut-on exercer si l'on n'est pas spécialiste ?

**Michèle EL BAZ** (Nîmes) : c'est le client qui fait la spécialisation de l'avocat. Le traitement d'un certain nombre de dossiers de même type entraîne la spécialisation.

**Christophe DELPLA** : il faut conserver le caractère attractif du travail de l'avocat et donc sa formation généraliste qui lui permet de découvrir plusieurs domaines.

**Anne BREMAUD** : deux concepts sont en contradiction : l'intérêt du justiciable et la profession libérale. Selon ce que l'on veut exposer, on fait prédominer l'un par rapport à l'autre. C'est à géométrie variable. Comment faire cohabiter ces deux notions ?

**Florent GIRAULT** (Grenoble) : l'obligation d'affichage est finalement contraire au but recherché c'est-à-dire le besoin du public d'avoir recours à des avocats spécialisés. Je suis favorable aux spécialisations avec formation continue. Nous sommes une profession libérale honnête et aussi des chefs d'entreprise. L'intérêt de l'entreprise n'est pas forcément l'intérêt du justiciable. L'obligation d'afficher entraînerait une orientation de moins en moins importante vers la spécialité. S'il doit exister une spécialité de droit des étrangers, attention à ce qu'il n'y ait pas un droit des riches et un droit des pauvres.

**Françoise MATHE** (Toulouse) : qu'appelle-t-on contrôle ? examens ou jetons de présence ? Nous vivons le symptôme du piège de la spécialisation. La liste actuelle contient à la fois de vraies spécialités et des branches entières du droit. La plupart des cabinets les exercent en même temps. C'est excluant si on a un fonctionnement artisanal. Je pense même qu'il est faux de dire qu'il y a des spécialistes. Les justiciables n'ont pas besoin de spécialistes pointus mais d'une orientation fine si nécessaire.

**Sylvain ROUMIER** (Versailles) : la spécialité doit s'acquérir à titre précaire. La formation est nécessaire. Il est exact qu'il y a un vrai problème, celui de valoriser le concept de généraliste. Il faut lui redonner un caractère subsidiaire. Je suis favorable à l'affichage. Les problèmes que nous évoquons ne concernent-ils pas les gros barreaux ?

**Catherine GLON** : le débat qui se développe est celui de l'éthique et des intérêts du professionnel. Nous avons imposé les spécialités larges, mais le débat de fond n'a pas eu lieu. C'est un outil de prospective qui nous manque... Pour l'instant nous avons des préoccupations mais pas de réponse. Je ne veux pas dire que certains domaines du droit des personnes ne nécessitent pas de formation pointue. Les avocats spécialisés créent du droit avec les instruments des généralistes. C'est une des raisons pour lesquelles nous

“Le casse-tête des  
SPÉCIALISATIONS !”

avons choisi les spécialités larges. La CNA dit la même chose en introduisant la spécialité de généraliste. La recherche de marchés du droit y compris dans les domaines dits non solvables nous a amenés à soutenir que le droit des personnes était une matière comme les autres... Il faut aussi faire référence à la compétence large de l'avocat français par rapport aux définitions étrangères. Si nous n'intervenons pas dans ce débat ou si nous soutenons qu'il ne faut plus de spécialités, cela va se passer sans nous...

On constate que les positions sont extrêmement diverses et qu'en fait ne se dégage pas une orientation claire permettant même de procéder à un vote. C'est la raison pour laquelle la présidente, **Mireille DAMIANO**, propose, en vue du congrès, de provoquer un large débat sur cette question en communiquant le texte des interventions et ceux de la commission à l'ensemble des sections.

(Voir document ci-après : **L'analyse de Jean DANET du 12 juin : Les spécialisations et les spécialités, encore et toujours**)



*Alain Moutot  
et Francis Jacob*

**Une réunion de réflexion préparatoire au congrès** se tient les 26 et 27 juin à Saint Valéry sur Somme avec la participation de Mireille DAMIANO, Anne BREMAUD, Mario CALIFANO, Dominique CLEMANG, Alain CORNEVAUX, Perrine CROSNIER, Jean DANET, Michèle ELBAZ, Claire HOCQUET, Daniel JOSEPH, Sylvain MAGNY, Alain MOUTOT, Jean-Luc RIVOIRE, Christine SIGAULT CORNEVAUX, Patrick TILLIE, Hugues VIGIER, Paul VINCENSINI. Mireille DAMIANO, présidente du Syndicat, en fait rapport le 20 novembre et en tire les conséquences pour l'organisation du congrès.

Le 24 juillet, le SAF participe à une conférence de presse pour **soutenir Christophe MOYSAN, avocat à Tours, victime d'écoutes téléphoniques illégalement ordonnées** par un juge d'instruction.

Le SAF a été entendu par la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, le 8 septembre, **sur le projet de PACS**. Le Syndicat est circonspect sur ce texte et préférerait un statut de l'union libre sans contractualisation obligatoire, que soit introduite dans le code civil une définition du concubinage quelle que soit l'orientation sexuelle, pouvant s'acquérir par la possession d'état et ouvrant droit à un certain nombre d'avantages en matière locative, successorale et fiscale.

**Tiennot GRUMBACH** est chargé de l'intervention du SAF, à l'audience du 15 septembre devant la Cour de Paris, concernant les **poursuites contre le Barreau de Marseille pour avoir publié un barème indicatif d'honoraires**.

Les **Journées de formation en droit des étrangers** se tiennent les 10 et 11 octobre à Colmar sur le thème **la pratique de la défense de Schengen à Amsterdam en passant par Colmar...**

Introduction, rappel historique. Les accords de Schengen :

Présentation générale. Le système d'information Schengen (SIS) : clé de voûte de Schengen. Entrée et séjour dans l'espace Schengen : Claire RODIER (GISTI) et Sylvie SAROLEA, avocate au Barreau de Nivelles (Belgique).

Schengen et les mesures d'éloignement, Jean MALABRE, avocat au Barreau de Limoges  
Schengen et l'extradition, Christine MARTINEAU, avocat au Barreau de Paris.

La convention de Dublin :

Détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, Patrick DELOUVIN, Amnesty International.

Les autres normes européennes : Droit communautaire, Coopération européenne intergouvernementale, Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme. Procédures : Internes et européennes : Hélène GACON, avocate au Barreau de Paris.

Dans la **Lettre du SAF d'octobre**, Jean-Luc RIVOIRE consacre une étude approfondie à la réforme de la carte judiciaire sous le titre éloquent : « **Pas de réforme de la Justice sans réforme de la carte** » : La Justice n'appartient ni aux avocats ni aux magistrats.

La carte judiciaire doit être appréciée du point de vue du justiciable. L'État doit avoir une ambition citoyenne et ne pas se contenter d'un objectif exclusivement gestionnaire. Réformer la carte judiciaire doit aboutir à faciliter l'accès au juge. Il convient de protéger l'indépendance et l'impartialité du juge. Une meilleure répartition des compétences des juridictions doit permettre d'améliorer la qualité des décisions.

10 propositions :

- 1) Un conseil de prud'hommes départemental avec audiences foraines dans les TGI et les TI. Possibilité de saisir le conseil de prud'hommes au guichet unique des autres juridictions du département.
- 2) Suppression des petits tribunaux de commerce dont le nombre devrait passer de 229 à une centaine au maximum.
- 3) Attribution de compétence à un seul tribunal de commerce par région (22) en matière de procédures collectives.
- 4) Regroupement des TI et suppression des juridictions traitant moins de 500 affaires par an.
- 5) Échevinage pour les procédures collectives devant les tribunaux de commerce, ainsi que devant la cour d'appel en matière commerciale.
- 6) Échevinage au sein des chambres sociales des cours d'appel.
- 7) Organisation d'audiences foraines des TGI, conseils de prud'hommes, juges des enfants...
- 8) Instauration d'un guichet unique pour tous les greffes d'un même département ou dépendant d'une même cour d'appel permettant des formalités concernant toutes les juridictions de ce ressort.
- 9) Spécialisation des cours d'appel à l'intérieur d'une même zone géographique.
- 10) Organisation commune de toutes les juridictions d'un même département.



Mireille Damiano,  
Congrès 2008

## XXV<sup>e</sup> CONGRÈS DU SAF LES 20, 21 ET 22 NOVEMBRE 1998 à MARSEILLE : « RÉFORMES ET NOUS, RÉFORMES ET VOUS »

212 inscrits (400 présents selon *La Provence* du 21 novembre qui consacre un article substantiel au déroulement du congrès dans chacun de ses numéros des 20, 21 et 23 novembre, avec le 23 une photo de la présidente sortante Mireille DAMIANO et du nouveau président Jean DANET).

Dans un article de la *Gazette du Palais* des 7 et 8 juillet 1999, Jean-Gaston MOORE relève que le SAF est représenté dans 112 barreaux. Parmi les invités, on note les noms de Marie Christine LEROY, vice Présidente du TGI de Marseille, Edouard de LAMAZE, délégué interministériel aux professions libérales, Marie Laure ROBINEAU, Robert GELLI du cabinet du Garde, Philippe LELEU, président du CNB, Gérard CHRISTOL, président de la Conférence des bâtonniers, Dominique de la GARANDERIE, bâtonnier de Paris, Jean COTESSAT, président de la CNA, Nathalie LUQUET pour la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, Anne Marie TRABUTAUD pour la CS des Familles, Cheick SAKO, président de Juristes sans frontières, Jean-Michel MALATRASI pour l'USM, Michel DOSSETO pour l'ABF, Marie JACEK pour la CGT, Jacques BISTEIGNE pour la CNBF, Mickaël DAHAN pour l'UNEF ID, Michel GUERLAVAIS pour la FEN, Hélène MASSE DESSEN pour l'Ordre des avocats aux Conseils, Jean de CESSEAU pour l'ENADEP, Jacques HAMAIDE pour l'AED - SAD, Luis RETAMAL pour la Cimade, François CANTIER pour Avocats sans frontières, Elisabeth BERNARDINI pour l'UGICT - CGT, Odile SCHWERTZ - FAVRAT pour la FASTI.

Dany COHEN, président de la section, prononce l'allocution d'ouverture.

**Le bâtonnier de Marseille** (1 232 avocats) en exercice, **Sixte UGOLINI**, membre du SAF depuis sa fondation, après avoir rendu hommage aux pionniers du SAF que furent



Patrick Gervais

les avocats marseillais **Daniel BORDE** et **Jean GELABERT**, demande à la Ministre de mieux indemniser les avocats intervenant dans le secteur aidé, de faire respecter la libre discussion des honoraires sur la base de barèmes indicatifs. Il souligne le rôle du CNB notamment pour l'harmonisation des règles professionnelles et relève la contribution active du SAF à la préparation de la convention nationale des avocats de 1999 (article des *Nouvelles publications économiques et juridiques* de Marseille du 9 décembre 1998 : « Succès du XXV<sup>e</sup> congrès du Syndicat des Avocats de France »).

## SIXTE UGOLINI

Né le 25 janvier 1940 à Murato, petit village de montagne enclavé dans la région de Nebbiu (le brouillard) en Haute Corse, Sixte UGOLINI fait ses études secondaires au lycée de Bastia où il fréquente l'internat. En octobre 1958, il vient faire ses études de droit, à Paris, puis à Marseille où il se marie le 9 avril 1960. Il prolonge ses études de droit et passe le CAPA pour retarder son appel sous les drapeaux tant que dure la guerre d'Algérie qu'il désapprouve.

Ayant adhéré au Parti communiste français en 1960, il milite pour la paix en Algérie, notamment au sein du Mouvement de la paix. Inscrit au barreau de Marseille, il crée une cellule du palais et reste au Parti jusqu'en 1978.

Avocat du Trésor public, il s'expose à perdre ce client en acceptant de défendre contre le préfet, à la demande de son confrère Dany COHEN, des travailleurs mauritaniens.

Secrétaire de la section du SAF de Marseille, membre du Conseil syndical, il découvre par hasard et dénonce l'existence de la prison clandestine d'Arenc.

Avocat pénaliste, il devient bâtonnier du barreau de Marseille (1997-1998) après avoir obtenu la majorité absolue des inscrits dans une triangulaire pour le dauphinat.

Il s'efforce d'abord d'instaurer la proportionnalité entre les cotisations des avocats et leurs ressources potentielles et privilégie la défense des avocats des personnes. Parmi d'autres initiatives, il crée un groupe d'avocats spécialisés dans la défense des étrangers retenus au Centre d'Arenc.

En 2002, l'activité des avocats est assujettie à la TVA, après l'arrivée de l'euro ; il décide alors de s'inscrire au barreau de Bastia pour attendre d'avoir réuni les quarante annuités nécessaires à la retraite.

Passionné de football, il a créé l'équipe du barreau de Marseille et aidé à la mise en place du Mundi Avocats. Il est fier de la médaille que lui a décernée la Ligue de football.

Il est chevalier de la Légion d'honneur. C'est Henri LECLERC, président de la Ligue des droits de l'Homme, qui la lui remettra dans son village de Murato.

Les avocats du SAF gardent un grand souvenir mélancolique des soirées passées autour de Sixte, de ses chansons et de sa guitare.

Sixte UGOLINI a publié : « Avocat : défense d'en rire » (éditions Autres temps, 2005) et « Bâtonnier en liberté » (Autres Temps, 2006). ■



## RAPPORT MORAL DE MIREILLE DAMIANO, PRÉSIDENTE (GAZETTE DU PALAIS DES 7 ET 8 JUILLET 1999)

Les mots forts de l'interpellation de la Justice par l'opinion sont indépendance, traitement équitable, accessibilité. La place du droit dans la société s'est accrue et modifiée. Il y a une **volonté affichée de réforme.**

Quatre projets de loi en matière de procédure pénale : CSM, action publique, présomption d'innocence, nouvelles réponses aux actes de délinquance, qui « *répondent pour partie à des revendications de notre syndicat* ». Mais inégalité des armes entre l'accusation et la défense avec les projets d'instruction assistée par ordinateur. L'avocat doit avoir accès non seulement aux données mais à leur traitement.

Mireille DAMIANO fustige au passage les méthodes du **procès CHALABI** (138 personnes jugées le 1<sup>er</sup> septembre 1998 dans des locaux pénitentiaires à Fleury Mérogis pour des faits de terrorisme). Elle demande avec force la **réforme des cours d'assises**.

La loi sur l'accès au droit et la résolution amiable des conflits, en cours de discussion parlementaire, est très décevante, malgré l'extension de l'indemnisation au titre de l'AJ de l'intervention de l'avocat dans la transaction avant toute saisine du juge et dans la médiation pénale, ainsi que la reconnaissance des maisons de Justice et du droit. **La question de l'accès au droit et à la Justice gouvernera in fine l'efficacité des réformes en cours...**

Le rapport COULON sur la **réforme de la procédure civile** contient des mesures intéressantes. Le SAF est pragmatique sur le recours au juge unique ou sur l'exécution provisoire.

**Le SAF apprécie positivement la réforme de la justice commerciale** : redistribution des 227 tribunaux de commerce, mixité, nouveau régime électoral, incompatibilités professionnelles, règles de discipline, formation... révision des tarifs des greffes. Il faut nationaliser les greffes - 260 greffiers!; contrôler le coût des prestations des administrateurs et mandataires dont la profession doit être ouverte.

**L'indépendance de la magistrature** est une question fondamentale. La participation des non-magistrats au CSM, dans la réforme projetée, est insuffisante. Le SAF partage l'analyse des « 103 » (groupe de magistrats et d'avocats, attaché à la défense des libertés et d'une Justice indépendante, animé par, Denis SALAS, Antoine GARAPON, Roland KESSOUS, etc., auquel appartiennent notamment Tiennot GRUMBACH, Jean-Luc RIVOIRE, Claude MICHEL), sur le nécessaire « *jeu des pouvoirs et des contre pouvoirs* ». La question de la mise en œuvre de la **responsabilité des juges** appelle une réflexion approfondie.

Le texte instituant le PACS est un panachage sans affect de droits incomplets.

Le syndicat est méfiant en matière de sécurité. Il soutient, s'agissant des textes sur les étrangers, les déboutés de la régularisation CHEVÈNEMENT. Mireille DAMIANO rappelle les journées de formation de Colmar, les 10 et 11 octobre 1998 sur le droit des étrangers et le travail de l'AED, présidée par Michel WELSCHINGER, sur les conventions Europol.

## Ce que devient LA PROFESSION.

Le SAF est **contre le numerus clausus**, mais pour un examen qui intègre davantage la mesure des qualités professionnelles.

Sur **la formation initiale**, le SAF est à l'origine pour l'essentiel du projet de réforme adopté par le CNB le 15 novembre 1997, un compromis ayant porté la durée de formation initiale de 15 à 18 mois. Le SAF est intervenu dans la contestation de la décision du conseil d'administration de l'École du barreau de Paris fixant à 15 000 F les droits d'inscription pour 1998; l'arrêt de la cour de Paris du 5 janvier 1998 a rappelé que l'enseignement doit être gratuit pour tous les élèves. L'État doit financer la formation initiale, chaque avocat réglant aujourd'hui 1 700 F par an pour la formation.

**Sur la formation permanente**, Mireille DAMIANO se prononce toujours **pour des spécialisations larges...**

Concernant **le projet de RIH** (règlement intérieur harmonisé) du CNB, elle considère que le champ d'activité de l'avocat est dangereusement élargi vers des opérations commerciales, jusqu'à accepter un mandat de gestionnaire d'immeuble ou de portefeuille pour le compte de tiers, certes à titre accessoire!

La situation des **collaborateurs non salariés** doit être protégée pendant une période de 5 ans, avec interdiction de toute contrepartie financière du collaborateur et un minimum de rétrocession garanti par l'ordre; ensuite, une période contractuelle sous contrôle ordinal négocié.

Sur **les réseaux**, le CNB a voté le 14 mars 1998, une décision respectueuse des principes de la mission de l'avocat : pas de démarchage, accords internes déposés dans les ordres, etc. Le SAF apportera sa contribution à la mission d'Henri NALLET pour que son rapport ne s'inscrive pas dans la seule logique du marché.

Sur **l'interprofessionnalité**, le SAF n'a pas d'hostilité de principe.

Sur **les barèmes indicatifs** : le Conseil de la concurrence a infligé au barreau de Marseille une sanction de 1 500 000 F pour violation de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986. Le SAF, favorable aux barèmes, est intervenu par Tiennot GRUMBACH devant la Cour d'appel de Paris qui a rendu son arrêt le 10 novembre 1998, réduisant la sanction à 300 000 F, mais confirmant l'appréciation que le barème serait potentiellement anticoncurrentiel. Le Syndicat est présent dans 112 barreaux ; très sollicité, il a fait face, mais a été insuffisamment une force autonome de projets et de propositions.

## Le DISCOURS DU GARDE DES SCEAUX

Le Garde des Sceaux, **Elisabeth GUIGOU**, estime que le besoin essentiel est celui d'un changement des mentalités.

**Des libertés mieux garanties.** Le texte fondamental sur la présomption d'innocence est un texte d'équilibre, qui réaffirme une conception du procès pénal fondée sur la déclaration des droits de l'homme et la convention européenne et fait confiance au juge. Il vise à l'égalité des armes, à proportionner l'action de la Justice à la gravité des faits.

La présence de l'avocat lors de la présentation de la personne soupçonnée devant le parquet irait vers le système accusatoire que récuse la Ministre, parce qu'inégal pour le pauvre et pour le riche. La publicité des audiences devant le juge de la détention et la chambre d'accusation doit demeurer soumise au premier chef à la demande de la personne mise en cause.

L'institution de délais butoirs constitue une première dans notre droit.

L'efficacité de la répression a fait maintenir l'intervention de l'avocat qu'en cours de la garde à vue pour les infractions les plus graves, distinction validée par le Conseil constitutionnel le 20 janvier 1994.

La réforme de 1993 a permis à la défense de soulever les exceptions de nullité dans le cours de l'instruction. L'audience de jugement doit être consacrée à l'évocation des faits et des charges.

**Sur l'accès au droit**, l'engagement politique, moral et financier de l'État est très fort dans le projet de loi sur l'accès au droit et le règlement amiable des litiges (indemniser les pourparlers transactionnels avant procès, généraliser les conseils départementaux, indemnité pour l'intervention de l'avocat lors de la médiation pénale, AJ devant les juridictions des pensions militaires, etc.).

La question du **mineur en danger** et du mineur délinquant est prioritaire. La loi du 17 juin 1998 relative à la répression des infractions sexuelles favorise la représentation des intérêts des enfants devant les juridictions, avec un important renforcement de la répression notamment à travers les règles de prescription. Le mineur victime va avoir un véritable statut protecteur... Protection de l'image et de la personne (répression de la pornographie infantile et du tourisme sexuel).

**Pour le mineur délinquant**, les travaux de la mission interministérielle LAZERGES/BALDUYCK ont inspiré les décisions du Conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998 : meilleure lisibilité de la réponse pénale (circulaire de politique pénale du 15 juillet 1998) ; pas de dissociation des compétences pénales et civiles du juge des enfants ; spécialisation effective des magistrats des parquets et des juges d'instruction.



Elisabeth Guigou

“Le mineur  
délinquant...”



Sur le **pacte civil de solidarité**, la Ministre considère qu'il est neutre au regard du droit de la famille. Au regard de l'enfant, concubinage hétérosexuel et concubinage homosexuel ne sont pas équivalents.

**Sur la réforme du droit de la famille :** après le rapport d'Irène THERY, le groupe de travail mis en place autour du professeur Françoise DEKEUWER-DEFOSSEZ doit déboucher sur une approche plurielle. La place de l'enfant doit être privilégiée, sa filiation sécurisée, ses droits reconnus, quelle que soit la situation des parents. Il faut instituer une véritable co parentalité, comme l'implique la convention internationale sur les droits de l'enfant. Le groupe de travail doit s'interroger sur la possibilité d'introduire une nouvelle forme de **divorce** qui ne serait pas nécessairement judiciaire, mais offrirait des garanties.

**Des moyens pour réussir la réforme :** le budget de la Justice progresse plus que le budget de l'État en 1998 et en 1999 (création d'emplois dans tous les secteurs, crédits d'AJ approchant le milliard et demi de francs, etc.).

**Les avocats doivent être prêts au changement :** la Directive sur l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre de l'Union européenne autre que celui où la qualification a été acquise doit être transposée avant le 15 mars 2000. Le code de déontologie adopté le 28 octobre 1988 par tous les barreaux de la Communauté prévoit des règles de bonne concurrence.

**Sur la formation :** la dotation de l'État progressera en 1999 de 18,6 %.  
Il faut clarifier les **rôles respectifs des syndicats, des ordres et du Conseil national du Barreau...**

**Commentant les réticences de la Ministre sur l'intervention de l'avocat dès la première heure de garde à vue dans les affaires de criminalité organisée, Mireille DAMIANO déclare à la Provence (21 novembre 1998) : « Une fois de plus nous sommes assimilés à des complices ou à des messagers ».**

« *Congrès, mode d'emploi* » par Jean DANET

Les grands niveaux de préoccupation : le fond du droit ; les questions professionnelles avec un rapport introductif et quatre commissions.



Irène Théry

## RAPPORT DE CLAUDE MICHEL SUR « LES QUESTIONS PROFESSIONNELLES »

*« Le Syndicat des Avocats de France est un syndicat d'avocats. Il convient parfois de rappeler ce truisme. Le SAF n'est pas un parti politique de substitution.*

*À partir de là on doit réfléchir à notre champ d'intervention, à nos compétences, à notre crédibilité dans tel ou tel domaine, aux limites de notre expérience ou de notre expertise professionnelle.*

*Le SAF pour exister, pour asseoir l'autorité de son approche particulière du droit, des libertés, de la démocratie, doit rassembler suffisamment d'avocats, pouvoir parler à tous les avocats, en un mot élargir ses assises professionnelles.*

*...notre démarche doit s'efforcer de distinguer entre l'intérêt professionnel, l'horizon corporatiste d'une part et l'intérêt général, le bien public de l'autre, dans les domaines concernant notre activité professionnelle.*

*À partir de là peut s'élaborer notre discours destiné à la profession, aux pouvoirs publics, à l'opinion.*

*Nous ne pouvons, en revanche, prétendre penser à la place de nos concitoyens, même en matière de droit, de Justice ou de démocratie, ni en leur nom.*

*La dérive qu'a connue pendant deux décennies et un peu plus notre réflexion sur la sécurité des personnes et des biens - j'emploie à dessein de provocation cette expression - devrait à cet égard nous inspirer une prudence salutaire...*

*Nous sommes donc des avocats, voire nous ne sommes QUE des avocats, certes parmi les meilleurs et ce n'est pas rien! »*

Claude MICHEL invite les congressistes à relire l'éditorial de Jean-Luc RIVOIRE dans le numéro d'avril-juin de la *Revue juridique des barreaux* intitulé « *Connais-toi toi-même* » qui donnait les chiffres clés de la profession. Si les chiffres doivent être actualisés, ce rapport garde toute sa pertinence.

***Sommes-nous trop nombreux et faut-il instituer un numerus clausus ?*** Création d'emplois, productivité, comparaison avec les pays étrangers, les chiffres montrent le contraire...

***La profession se paupérise-t-elle ?*** Là encore les chiffres répondent : légère diminution du revenu moyen des collaborateurs, relative stabilité pour les avocats individuels, nette augmentation pour les structures de groupe ; mais surtout écarts internes considérables dans chaque catégorie tenant à l'implantation géographique, mais surtout à la nature des activités exercées : droit des affaires et conseil aux entreprises d'un côté, assistance des particuliers de l'autre avec le poids de l'AJ.

Or, à son congrès de Paris, le SAF n'avait consenti à la fusion qu'à la condition que la réforme « *marche sur ses deux jambes* ». On est loin du compte. Ne faut-il pas « repenser notre stratégie » pour subordonner les compromis professionnels à des engagements fermes des autres secteurs de la profession par exemple en matière d'AJ ? L'énormité du barreau parisien, le désert ailleurs trop souvent, appellent une nécessaire modification de la carte judiciaire pour les barreaux aussi et pour la formation des avocats. L'évolution des contentieux prédominants de l'AJ milite pour la réforme de l'AJ. (Voir **Simone BRUNET** dans la *Lettre du SAF* pour le congrès)...



Claude Michel

## RAPPORT DE PERRINE CROSNIER SUR LA JUSTICE DES MINEURS

Deux tendances s'affrontent, l'une désirant conserver la charpente du droit des mineurs sans céder aux tentations sécuritaires, l'autre voulant modifier les outils juridiques et faire de l'affirmation de la responsabilité pénale des mineurs le pilier de la lutte contre la délinquance juvénile. Le relevé des décisions du Conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998 dégage une orientation vers une démarche pluridisciplinaire ou collective, généralisant



les expériences de certains parquets et posant avec force le principe de responsabilité pénale du mineur. La présence de la défense ne constitue plus une priorité dans les réponses préconisées qui échappent de plus en plus à la juridiction, par l'alternative aux poursuites. Il y a de plus un risque de confusion des rôles.

La création de structures institutionnelles dans le cadre d'une politique de prévention à marche forcée conduit à s'interroger sur la place des avocats dans les conseils locaux de sécurité ou dans les groupes locaux de traitement de la délinquance opérant un maillage de la cité sous couvert de diagnostic de sécurité...

L'ordonnance du 2 février 1945 a besoin, sans modification de fond, d'une réécriture.

**La section de Paris** a proposé à la réflexion du congrès un texte sur **la fonction de l'avocat** posant la question d'un monopole absolu du conseil et de la défense pour les avocats, celle de l'interprofessionnalité (notaires, avoués, huissiers... et juristes d'entreprise), d'une déontologie adaptée aux critères de définition du marché du droit, d'une formation spécifique, des conditions d'accès à la profession avec un contrôle quantitatif, des modes d'exercice qui devraient pousser à des modes d'exercice groupé, plus performants.

**Odile DHAVERNAS (Paris)** présente une communication sur **la procédure civile**:

Dans la logique du rapport COULON, un avant-projet de décret se propose d'accélérer les flux, mais sans moyens suffisants:

...Les conclusions récapitulatives qui annulent et remplacent les écritures antérieures posent problème, avec le risque notamment de susciter des écritures surabondantes. Le plus regrettable est l'allègement de la rédaction des jugements, véritable déni de justice.

L'extension des compétences du juge de la mise en état va entraîner des complications inextricables, les voies de recours étant différentes selon les exceptions.

Les mesures instaurant une procédure de l'urgence: passerelle entre les référés et le fond, appel comme à jour fixe pour les ordonnances de référé, audience d'urgence paraissent utiles. En conclusion, une réformette. **Le SAF devrait revendiquer plus fort l'action de groupe et rediscuter de la collégialité, de l'exécution immédiate, de la responsabilité du juge... au sein d'une commission de procédure civile active.**

**Pascale TAELMAN (Créteil) et Gérard TCHOLAKIAN (Paris) présentent la contribution de la commission Droit des étrangers:**

La nouvelle loi du 11 mai 1998 relative à **l'entrée et au séjour des étrangers en France**, qui n'a pas suivi toutes les recommandations du rapport WEIL et la circulaire du 24 juin 1997 sur la régularisation des sans papiers sont analysées de façon détaillée et critiquées par **G. TCHOLAKIAN**.

La loi du 11 mai 1998 regroupe toutes les dispositions sur **le droit d'asile** dans la loi du 25 juillet 1952 qui devient la loi relative au droit d'asile. Les modifications ne constituent pas une amélioration substantielle. Un nouveau cas de refus est ouvert: notion de pays sûrs. L'asile territorial qui est institué dépend malheureusement souligne **Pascale TAELMAN** d'une décision du Ministre qui n'a pas à être motivée.

**Gérard TCHOLAKIAN** s'élève **contre l'application restrictive des circulaires sur la régularisation des sans papiers**, malgré les recommandations de la commission GELABERT: les rejets ont visé essentiellement les célibataires.

**Laurence ROQUES** (Créteil) trouve décevante la loi GUIGOU sur **la nationalité**, bien qu'elle rétablisse l'acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans, le double



Pascale Taelman



Francis Jacob

droit du sol pour les enfants d'Algériens et simplifie la preuve de la nationalité française. Une longue note très argumentée est versée aux débats du congrès par **Didier LIGER** (Versailles) sur la rétention des étrangers.

**Régine BARTHÉLÉMY (Montpellier)** livre aux congressistes une lecture critique du rapport d'Irène THERY « Couple, filiation et parenté aujourd'hui », dans la perspective d'une réforme du droit de la famille.

**Odile DHAVERNAS** (Paris) dresse un tableau très nourri du « **SAF plaideur** », de 1987 à 1998, recensant l'essentiel des procédures dans des domaines variés dans lesquelles le SAF est intervenu en tant que Syndicat. Elle s'interroge sur la maîtrise de cette « œuvre judiciaire » et sur les choix d'intervention. Elle constate surtout l'insuffisante communication en ce domaine. Elle rend enfin hommage à **Hélène MASSE DESSEN**, avocate aux Conseils, mandataire fidèle et d'un dévouement absolu au Syndicat

“Le Rapport  
d'Irène Théry...”

**Françoise MATHE et Philippe VOULAND** animent une commission sur le droit pénal.

**PAUL BOUAZIZ** réunit la commission de **droit social.** Elle débat notamment, avec **Myriam PLET** (Lyon), de **l'action judiciaire contre l'entrisme du Front national à l'entreprise**: constitution de « syndicats », listes aux élections prud'homales.

**Catherine GLON, Anne BREMAUD et Jean DANET** animent une commission sur l'accès à la profession et sur la formation.

**Daniel JOSEPH, Jean-Luc RIVOIRE et Patrick TILLIE, sur les mutations des exercices professionnels.**

**Simone BRUNET** sur l'accès au droit.

**Mireille DAMIANO, Tiennot GRUMBACH et Alain MOUTOT** sur la représentation et l'organisation de la profession.

Annonçant l'élection par le congrès de **Jean DANET** (Nantes) pour succéder à **Mireille DAMIANO** à la présidence du SAF, la *Provence* du 23 novembre 1998 souligne que le SAF s'inquiète du retard dans l'adoption des lois de réforme et en redoute un enterrement.

## MOTIONS

**Réformer d'urgence la Justice**: ...L'ajournement par le Président de la République de la réforme constitutionnelle concernant le Conseil supérieur de la Magistrature est de mauvais augure.

**Conseil national des Barreaux**: le SAF approuve les orientations et les travaux en cours. Il appelle « *toutes les composantes de la profession à renforcer la vie démocratique du CNB pour affirmer les points de vue majoritaires tout en respectant l'expression des opinions dissidentes* ».

**Accès au droit et à la Justice**: le projet de loi en cours de discussion parlementaire sur l'accès au droit et la résolution amiable des conflits est insuffisant... Le SAF demande l'extension et l'amélioration de l'aide juridictionnelle, la généralisation des CDAJ, le développement de l'assurance de protection juridique dans le respect du droit des personnes.

**Accès à la profession**: pour une réforme, à l'initiative du seul CNB, fondée sur l'apprentissage de la profession, alternant des périodes de stages pratiques et d'évaluation des acquis au sein des CRFP. Sur 15 mois en 3 phases: tronc commun de 3 mois, alternance CRFP/lieux d'apprentissage pendant 6 mois, immersion dans un cabinet pendant 6 mois. Regroupement

des centres; réforme du CAPA. Gestion nationale de la formation, de ses normes et de son financement; pouvoirs les plus larges au CNB y compris de fixer le montant de la contribution de chaque avocat; sans participation de l'élève au coût de la formation; accord collectif civil: convention tripartite élève/maître de stage/CRFP, contrat type de collaboration, tutorat.

**Droit de la famille:** le PACS, de nature contractuelle, est trop limité et rompt avec la réalité sociologique de l'union libre, du concubinage tant homo qu'hétérosexuel, de laquelle il faut partir pour accorder des droits.

**Réforme de la procédure pénale:** le projet de loi sur la présomption d'innocence inclut des modernisations attendues mais insuffisantes. Le SAF propose une vingtaine de dispositions modificatives ou additives dont la copie défense gratuite par prévenu et par victime, la suppression du secret de l'instruction, l'appel tournant des verdicts criminels, la création d'un tribunal de l'application des peines, etc.

**Statut du parquet:** contre l'unité de carrière des magistrats du siège et du parquet.

**De l'exécution des peines:** la durée des peines ne cesse de s'allonger. La libération conditionnelle est de moins en moins usitée, comme la commutation des peines de perpétuité. Il faut réorienter la politique criminelle vers l'individualisation de la peine et la préparation à la sortie.

**Nouvelles technologies:** l'information assistée par ordinateur creuse la distance entre le juge d'instruction et la défense; ce n'est pas seulement une base de données, mais un moyen de créer de l'information, un système expert dont le juge dispose seul. Une concertation doit être mise en place par la Chancellerie avec les avocats.

**Alternatives aux poursuites:** le projet de loi relatif aux nouvelles réponses aux actes de délinquance et à l'accélération et à la simplification des procédures pénales poursuit essentiellement des objectifs de régulation des flux. La « *composition judiciaire* », une fois la transaction homologuée, doit éteindre l'action civile, les victimes et autres ayants droit ayant été appelés, au même titre que l'action publique; les actes de la composition ne doivent pas être utilisés dans des procédures ultérieures.

**Intervention de l'avocat en garde à vue:** Le SAF se réjouit de l'intervention de l'avocat dès la première heure et au moment du renouvellement de la garde à vue, mais déplore le maintien des distinctions en fonction de la nature des infractions.

**Écoutes téléphoniques d'avocats:** un avocat ne devrait pouvoir être placé sous écoutes que s'il existe à son égard des indices graves de participation à une infraction. Nécessité d'une ordonnance motivée du juge d'instruction, communiquée au bâtonnier qui pourra saisir la chambre d'accusation d'une demande d'annulation.

**Pour la régularisation des sans papiers:** pour la régularisation par le gouvernement JOSPIN des 60 000 sans papiers laissés pour compte par la circulaire CHEVÈNEMENT du 24 juin 1997.

**Sur la réforme du droit de la nationalité:** la loi GUIGOU contient des avancées, mais de nombreuses revendications du SAF dans ce domaine restent insatisfaites, notamment le rétablissement de la compétence du juge d'instance pour la délivrance des certificats de nationalité et le droit à l'AJ pour tout contentieux de la nationalité.

**La réforme CHEVÈNEMENT sur l'immigration:** l'ordonnance de 1945 réformée reste une loi de police. Le SAF demande un véritable droit au séjour pour les étrangers visés aux articles 12 bis et 15; l'obligation pour le préfet de suivre l'avis favorable de la commission de séjour et d'expulsion; des recours effectifs: délais pour statuer pour le juge administratif, recours suspensifs, etc.

**La réforme CHEVÈNEMENT sur l'asile:** l'asile est enfin abordé de manière spécifique par la loi (plus d'amalgame entre immigré et réfugié). Mais le champ de la protection diminue: l'asile constitutionnel exige des persécutions préalables et non plus la seule crainte visée par la convention de Genève; l'asile territorial ne présente pas les garanties du statut de réfugié. Tout demandeur d'asile doit pouvoir bénéficier de l'AJ sans condition d'entrée régulière, avoir droit à un entretien et à une assistance avant toute décision de l'OPFRA; droit de séjour pour le demandeur de statut d'apatride; droit au travail pour tous ces demandeurs.



Joëlle Vernay

**Pour Christophe MOYSAN** : avocat à Tours, victime d'écoutes téléphoniques à son cabinet et à son domicile, déclarées illicites. Il est poursuivi pour violation du secret de l'instruction. C'est un harcèlement motivé par son action de défense des étrangers contre lequel s'élève le Syndicat.

**Justice commerciale** : le SAF soutient la volonté politique affichée de réformer en profondeur les juridictions commerciales et les procédures collectives. Réduction de la carte judiciaire des tribunaux de commerce, échevinage, formation, présence active du parquet ; renforcement du contradictoire dans les procédures collectives ; nationalisation des greffes ; refonte des fonctions d'administrateur judiciaire et de mandataire liquidateur avec plafonnement et contrôle de leur rémunération ; la révision des lois de 1984 et de 1985 sur le traitement des difficultés des entreprises avec prise en compte des enjeux sociaux.

Le congrès se termine par un **spectacle** : « *Atteintes à l'ordre* » de Cyril LECOMTE d'après des nouvelles de Slawomir MROZEK.

### LE CONSEIL SYNDICAL (163 VOTANTS)

BARTHÉLÉMY Régine, <a href="#">Montpellier</a>	GILLET Laurence, <a href="#">Bobigny</a>
BOEZEC Franck, <a href="#">Nantes</a>	GROUSSARD Claire, <a href="#">Montpellier</a>
BRUNET Simone, <a href="#">Poitiers</a>	HOCQUET Claire, <a href="#">Paris</a>
CAHEN SALVADOR Catherine, <a href="#">Créteil</a>	JOSEPH Daniel, <a href="#">Lille</a>
CECCALDI Marc-André, <a href="#">Marseille</a>	LE NEEL Gaëlle, <a href="#">Nantes</a>
CLEMANG Dominique, <a href="#">Dijon</a>	MAGNY Sylvain, <a href="#">Paris</a>
CROSNIER Perrine, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	MECARY Caroline, <a href="#">Paris</a>
DANET Jean, <a href="#">Nantes</a>	PINEAU William, <a href="#">Rennes</a>
DE CHOISEUL Charles-Henry, <a href="#">Saint-Nazaire</a>	PRUNGNAUD Claire, <a href="#">Lyon</a>
DELABY Lucie, <a href="#">Lille</a>	RIVOIRE Jean-Luc, <a href="#">Nanterre</a>
DESOEUVRE Patrick, <a href="#">Pontoise</a>	ROUDIL Sophie, <a href="#">Aix en Provence</a>
DHAVERNAS Odile, <a href="#">Paris</a>	ROUMIER Sylvain, <a href="#">Versailles</a>
DUFRESNE CASTETS Marie-Laure, <a href="#">Caen</a>	SAYN Bertrand, <a href="#">Lyon</a>
EL BAZ Michèle, <a href="#">Nîmes</a>	VERNAY Joëlle, <a href="#">Grenoble</a>
ETELIN Marie-Christine, <a href="#">Toulouse</a>	VIGIER Hugues, <a href="#">Rouen</a>
GABET Frédéric, <a href="#">Bobigny</a>	VINCENSINI Paul Jean, <a href="#">Marseille</a>
	DAMIANO Mireille, <a href="#">Nice</a> , <a href="#">membre de droit.</a>

### BUREAU

Président .....	DANET Jean
Membres .....	BARTHÉLÉMY Régine
.....	BOEZEC Franck
.....	BRUNET Simone
.....	CECCALDI Marc-André
.....	CROSNIER Perrine
.....	DAMIANO Mireille
.....	JOSEPH Daniel
.....	MAGNY Sylvain
.....	ROUMIER Sylvain
.....	VIGIER Hugues

## **Le congrès élit Jean DANET, président du SAF.**

Dans le compte rendu du **conseil syndical du 28 novembre, à propos du récent congrès**, on note :

« Le bureau charge **Marc CECCALDI** de dire à la section de Marseille sa vive satisfaction pour l'organisation du Congrès.

Sur l'organisation intellectuelle du Congrès :

- la distinction entre fond du droit avec vote des motions en première partie et questions professionnelles en seconde partie semble avoir été appréciée de tous.
- l'équilibre entre commissions et AG aussi.

Certains ont regretté l'absence d'un point de vue extérieur... »

### **Le XXIII<sup>e</sup> colloque de droit social se tient le 5 décembre à Paris-Dauphine : « Actualité de la réintégration »**

Les situations de fait et l'évolution de la jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de cassation par Bernard BROSSU, professeur à la Faculté de Nancy.

Les nullités textuelles par Patrick TILLIE, avocat (Lille).

Les atteintes illicites au contrat de travail par Michel HENRY, avocat (Paris).

Les pouvoirs du juge et les voies procédurales par Franceline LEPANY, avocate (Paris).

Vers un droit rénové du licenciement par Tiennot GRUMBACH, avocat (Versailles).

### **Communiqué du 6 décembre :**

**Les écrits antisémites à l'encontre d'un substitut de Toulon, Albert LEVY, d'un avocat général à la Cour de cassation, Alain TERRAIL, président d'honneur de l'APM, dans l'organe de cette association de magistrats d'extrême droite**, ne relèvent pas seulement d'un « dérapage » individuel dans l'immonde...

Le législateur a aujourd'hui, à la veille d'une **réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature**, un devoir impérieux, celui d'assurer une véritable démocratisation de l'institution judiciaire, une transparence de la gestion des carrières et notamment celles du Parquet et de penser un nouveau régime de responsabilité des magistrats...

## **RÉFLEXION PRÉPARATOIRE AU CONGRÈS,** PAR MIREILLE DAMIANO

DOCUMENT

... Et tout d'abord, qui vient ?

On peut constater qu'on retrouve à la fois :

- des militants actifs, tant dans les sections que dans les organes représentatifs du syndicat,
- des confrères dont les idées rejoignent globalement celles du syndicat sans que pour autant ils participent à ses actions,
- des confrères en charge de responsabilités dans les ordres ou dans les organismes techniques et qui portent un intérêt aux travaux du congrès de sorte qu'ils participent au-delà de la première demi-journée,
- des élèves avocats et des jeunes stagiaires entraînés par les sections ou quelques fois déçus de ce que peut leur proposer l'UJA.

De cette constatation, on peut tirer les conséquences suivantes :

- les aspirations des participants sont diversifiées en fonction de leur degré d'information,
- elles se rassemblent autour de l'image du syndicat (capable de mener des débats politiques).

De ce fait, il faut à la fois donner les informations nécessaires à la meilleure connaissance des problèmes professionnels et proposer une réflexion élaborée devant se traduire à l'issue du congrès par des motions qui vont orienter la vie du syndicat pendant une année.

Ceci signifie qu'il faut à la fois, pour satisfaire à l'ensemble de ces aspirations et pouvoir dire, c'est un bon congrès,

- favoriser la réflexion politique en faisant émerger des contradictions pour tenter de les surmonter,
- permettre à chacun de repartir avec les connaissances techniques qu'il attend,
- proposer des objectifs pour traiter des difficultés économiques des confrères,
- élaborer des perspectives et prévoir l'évolution des champs d'intervention de l'avocat.

Nous avons alors parfaitement conscience de ce qu'une fois de plus, nous étions tentés de tout aborder, de sorte que deux jours et demi de congrès ne suffisent pas à notre ambition.

S'agissant du contenu, tout le monde estimait bien sûr que nous ne pouvions faire l'économie d'une réflexion sur la ou les réformes de la Justice mises en œuvre par le gouvernement. Cette obligation s'impose, non seulement par l'actualité, mais également parce que malheureusement, nous n'avons pas été en capacité de faire paraître en juin la Lettre du SAF.

Il faut donc, sous les angles ci-dessus, aborder les grands thèmes de la réforme...

Certains ont rapporté qu'ils avaient le sentiment que les confrères vivaient les réformes dans l'angoisse et l'inquiétude, comme étant autant de coups de butoir portés à la profession, d'où l'expression de « poujadisme exponentiel » de la profession...

Ce débat peut être éclairé par un exemple tiré de la réforme de la carte judiciaire, élément indispensable à la mise en œuvre d'une vraie réforme...

Les axes de réflexion du congrès :

- 1) Une réflexion sur le fond du droit, qui soit dégagée dans son appréciation des incidences professionnelles, pour en apprécier la portée politique et sociale,
- 2) Une réflexion sur l'ensemble des problèmes professionnels, qu'ils soient la conséquence des réformes en cours ou le fait de mutations sociales, négatives et positives... ■

## DOCUMENT

### Jean DANET : Les SPÉCIALISATIONS ET LES SPÉCIALITÉS, ENCORE ET TOUJOURS !

#### **Contribution au débat du conseil syndical sur les spécialités (12 juin)**

Le débat du conseil syndical du 6 juin :... Qu'a-t-on constaté ?

Que l'adhésion aux principes actuellement en vigueur n'est nullement acquise. Les spécialités sont plus subies qu'autre chose. Au plan des principes, les uns s'interrogent explicitement sur leur utilité, leur nocivité, d'autres expriment une résignation.

Au plan de la pratique, certains font le choix de n'en pas solliciter, d'autres de ne pas les afficher. Rares, sont ceux qui les annoncent...

#### **I - La spécialisation n'est pas réductible aux spécialités**

... On se spécialise en pratiquant à part entière. On n'est pas tenu d'avoir acquis la spécialité avant que de pouvoir la pratiquer.

La spécialisation est un processus d'acquisition de connaissances et de savoir faire qui peut d'ailleurs prendre des formes diverses, y compris l'exercice de la défense par des militants d'associations ou de syndicats. Quand certains disent « C'est la clientèle qui fait la spécialisation », ils ne disent pas autre chose...

Chacune des spécialités d'une liste quelle qu'elle soit recouvre ainsi des spécialisations plus fines et a fortiori si on en reste à quinze ou vingt spécialités...  
Enfin, l'avocat reste maître de sa spécialisation que ce soit par le choix de ses clients ou de son contrat de travail s'il est salarié.

Deux difficiles problèmes.

### **1 - Le premier, d'information du public sur cette distinction...**

Sans doute pourrait-on dire que la spécialisation, ce processus d'acquisition de connaissance et d'un savoir faire, permet à l'avocat de prétendre contribuer à « créer le droit ». Je sais bien et Catherine GLON aussi sans doute qu'il peut y avoir des exceptions, qu'un non-spécialiste peut bien provoquer un revirement de jurisprudence, mais cela restera plus rare...

### **2 - La deuxième difficulté se pose actuellement très concrètement aux jurys chargés d'examiner les candidats à l'obtention d'une mention de spécialité.**

Des candidats se présentent avec une spécialisation incontestable mais qui ne couvre pas tout le domaine de la spécialité qu'ils revendiquent. Doit-on leur accorder la spécialité sur le constat qu'au-delà de leur domaine de prédilection, ils sauront pour le reste, au cas par cas, compléter leurs connaissances lorsqu'ils en possèdent au moins les bases?

Ou doit-on leur refuser la spécialité au motif que le spécialiste est celui qui maîtrise parfaitement tout son domaine?

Les jurys n'ont pas tous et de loin la même appréhension de la question.

Mais n'est-ce pas d'abord l'ambiguïté, y compris à l'égard du public, de ce que recouvre la notion de spécialité et notamment l'absence d'information sur son caractère relatif qui laisse ouvertes les deux analyses? L'affirmation claire et nette du caractère nécessairement toujours relatif des spécialités ne permettrait-elle pas aux jurys de choisir la première réponse?

### **II - « Les spécialités n'ont de valeur et de raison d'être qu'en vue de l'information et de la protection du public »**

...Tout d'abord, on peut constater que nombre de spécialités sollicitées pendant la période transitoire, ne l'ont pas été principalement en vue de l'information du public, puisque beaucoup de confrères n'ont pas souhaité et ne souhaitent toujours pas aviser leur clientèle et le public des spécialités qu'ils ont obtenues...

La demande de spécialité a donc ici pris la forme d'une précaution.

Le souci de protection du public suppose que ces spécialités correspondent pourtant à une réalité et à une réalité pérenne. La formation permanente peut collectivement assurer le public qu'une profession s'engage à entretenir les spécialités accordées à ses membres. Et, le refus de toute formation permanente et/ou le défaut de pratique de la spécialité devraient logiquement conduire au retrait de celle-ci...

Loin d'être mineure, la question de l'affichage des spécialités est centrale pour comprendre notre situation actuelle...

“TOUJOURS  
ET ENCORE LES  
SPÉCIALISATIONS...”

### **III - Le débat**

...Le processus actuel de validation des spécialisations est inadapté. Pas tant à cause de la liste qui n'intervient que bien peu dans tout cela...

En revanche, c'est sans doute le système d'accès aux spécialités et d'utilisation de celles-ci qu'il faut repenser et assouplir.

Les avocats ont le droit lorsqu'ils s'engagent dans un processus de spécialisation, d'attendre de la profession *un vrai* système de formation permanente qui soutienne leurs efforts, et leur permette de gérer les évolutions de clientèle subies ou choisies...

Le public et la profession sont en droit de ne pas considérer la spécialité comme acquise définitivement. Une obligation de formation continue avec en cas de non-respect de cette obligation, un contrôle de la validité de la spécialité ne serait pas scandaleux pourvu qu'il soit organisé de manière raisonnable.

Un contrôle systématique tous les dix ans, au moyen d'une simple évaluation des spécialités accordées serait-il inadmissible?

...La liste actuelle des spécialités pourrait être revue mais en conservant en tout cas, pour les raisons exposées ci-dessus, le choix d'une liste restreinte et en ayant le souci de ne pas pénaliser les détenteurs des spécialités actuelles que l'on déciderait de faire disparaître... ■

## SOUVENIRS ET RÉFLEXIONS

### Mireille DAMIANO : un an de présidence...

“Mon année  
DE PRÉSIDENTE...”

S'engager, auprès du mouvement lycéen puis étudiant, quelques années après dans le combat de la gauche prolétarienne, tout simplement dans le mouvement social.

Entrée dans la profession à la suite d'une inoubliable rencontre avec une avocate chinoise - alors que je me posais la question de m'installer dans son pays - elle qui me renvoyait à la question fondamentale de la place à trouver au sein de la société dont on était issu -, mon adhésion au Syndicat des Avocats de France, siège des valeurs pour lesquelles je luttais depuis longtemps, s'est imposée naturellement. Premier congrès Lille en 1984, premiers contacts avec les interventions lumineuses des « anciens », qui interrogent sur la capacité des nouveaux arrivés à oser un jour accéder à la parole...

Quelques années plus tard, quelques congrès plus tard, quelques mandats plus tard au conseil syndical, au bureau, après quelques mandats ordinaires conquis de haute lutte grâce à une persévérance collective dans un Barreau réputé difficile... je répondais « Je ne sais pas, tu crois ? » à la question de mes proches « et si tu acceptais d'y aller ? »

Je savais la tâche ardue et elle le fut... J'ai accepté un mandat limité à une année en l'état de mes charges familiales et du mode individuel de mon exercice professionnel. C'est un bilan mêlé de satisfactions, de regrets et de surprise!

- satisfaction d'avoir contribué à faire vivre mon syndicat pendant une année, à l'écoute des représentants de nos sections, avec pour objectif de favoriser la circulation de la parole, et donc de développer la démocratie en interne,

- satisfaction d'un congrès pleinement réussi à Marseille où nous fêtions de surcroît le 25<sup>ème</sup> anniversaire de notre syndicat

- satisfaction d'avoir travaillé sur des questions professionnelles ou de société en faisant entendre la voix du SAF,

- regrets de ne pas avoir su gérer les contradictions survenues en notre sein

- surprise des contacts faits à l'occasion de la rencontre avec le pouvoir et ses proches.

...nous avons coutume d'affirmer que nous sommes, par notre travail de réflexion, par notre implication dans la vie professionnelle et dans la cité, en capacité d'exercer une influence au sein de la profession, au-delà sans doute de ce que nous représentons dans une approche mathématique... En est-il de même à l'égard de nos interlocuteurs au pouvoir? L'effet d'une proximité possible au plus haut niveau pourrait le laisser penser.

On pourrait alors imaginer participer à l'exercice d'un contre-pouvoir et toucher ainsi à ce qui devrait être la démocratie; rien n'est moins sûr malgré quelques victoires cependant.

En tout cas, il me reste un sentiment curieux et contradictoire. Voir de près, du moins dans le champ qui nous intéresse, fonctionner les tenants du pouvoir, conduit à les replacer dans un cercle étroit, accessible et très personnalisé, où tout semble à la fois possible et impossible. Étant cependant d'un naturel optimiste, croyant en tout cas encore dans les valeurs que j'ai toujours défendues, je veux croire que notre alliance avec le public, comme notre écoute de la profession, nous permettra encore d'avancer vers plus de démocratie, plus de transparence et de modernité, ce qui est à l'origine de la création même du Syndicat des Avocats de France. ■



Mireille Damiano



## Jean DANET



Né le 13 juillet 1953 dans une famille modeste, a fait ses études de droit à Nantes, Rennes, puis à Paris I. Il est docteur d'État en droit privé et sciences criminelles. Avocat depuis 1978, il sera un an collaborateur au cabinet de Yann CHOUCQ, puis deviendra associé dans la SCP FRETIN, RAIMBOURG, DANET. Il est membre du conseil de l'Ordre du barreau de Nantes en 1987-1989, secrétaire général de l'ordre sous le Bâtonnier René JAFFRE, membre du SAF, et en 1992-1993. Avocat honoraire depuis fin 2000, il enseigne, depuis 1995, à la Faculté de droit de Nantes comme maître de conférences. Il est en 2007-2008 vice-doyen de la faculté de droit.

Son adhésion au SAF remonte à 1979. Il sera membre à diverses reprises du conseil syndical et du bureau du Syndicat. Président du SAF pour les années 1999 et 2000.

Principales publications de Jean DANET :

1977 « Politique des contrats en agriculture » (coll. avec G. DURAND) CRP Faculté de Nantes; Mémoire de DEA qui accompagne le travail engagé dès 1976 avec Bernard LAMBERT et les Paysans travailleurs, et qui s'est poursuivi pendant toute la durée de l'exercice professionnel avec ce syndicat puis la Confédération Paysanne.

1982 « Droit et disciplines de production et de commercialisation en agriculture » Thèse dirigée par Jean-Denis BREDIN (président du jury doyen Jean CARBONNIER).

2001 Défendre, Pour une défense pénale critique, Préface Loïc CADIET, coll. États de droit, Regards sur la Justice, Dalloz 1<sup>re</sup> éd. 2001, 2<sup>e</sup> éd. augmentée 2004, 270 pages.

2005 La composition pénale, Une première évaluation, en coll. avec Sylvie GRUNVALD, Bibliothèques de droit, L'Harmattan, 2005, 200 pages.

2006 Justice pénale, le tournant, Gallimard Folio actuel, 2006, 390 pages

2007 Action publique et prostitution, Avec Véronique GUIENNE, P.U.R.

2008 Prescription, amnistie et grâce en France, en coll. avec Sylvie GRUNVALD, Martine HERZOG-EVANS, et Yvon LE GAL, coll. Thèmes & commentaires, Dalloz

Jean DANET collabore à de nombreux ouvrages collectifs et à des revues. Il est membre du comité central de la Ligue des droits de l'homme où il anime la commission Justice. ■

## Céline CURT



Née le 16 novembre 1965 à Saint-Denis de la Réunion.

DEA de politique criminelle et droits de l'homme à Paris 10 Nanterre.

CAPA en 1991. Barreau de la Seine Saint-Denis.

Elle adhère au SAF en 1992, appartient au conseil syndical de 1998 à 2007 et est membre du Bureau du Syndicat en 2005-2006.

Elle participe à la commission pénale et à la commission de droit des étrangers.

Elle a été secrétaire de la section du SAF de Bobigny de 1993 à 2000. ■



## CHAPITRE 7

# 1999 - XXVI<sup>e</sup> congrès à Lyon

### Le rendez-vous du 8 janvier 1999 avec la Chancellerie

Jean DANET a rencontré des représentants de la Chancellerie. Il a indiqué que le SAF était déçu du discours prononcé par Élisabeth GUIGOU au Congrès.

Le problème de la formation et de son financement a été évoqué. Il semble que le ministère ne soit pas très optimiste sur les possibilités d'aboutir rapidement à des solutions satisfaisantes. Sur ce point, Jean DANET a rappelé que le besoin de droit n'était pas satisfait et que l'amélioration de la situation devait passer par une meilleure prise en compte du problème de l'accès au droit et par une revalorisation de l'Aide juridictionnelle...

En conclusion:

- Sur l'UV: il faudra insister fortement et mobiliser.
- Sur la famille: la commission semble avancer,
- Sur les mineurs et sur le pénal: la Chancellerie est demanderesse de soutien vis-à-vis de l'offensive de CHEVÈNEMENT.
- Sur la carte judiciaire: la Chancellerie se borne à faire avancer le dossier des tribunaux de commerce et souhaite se donner du temps pour le reste.
- Sur la formation: la Chancellerie s'interroge sur le futur statut de l'élève avocat (contrat de qualification, apprentissage?)

### Trésorerie

Le chiffre d'affaires (SAF + SAF Communication) est d'environ 1 350 à 1 400 000 F.

Un entretien téléphonique avec les trésoriers des sections, en septembre 1998, révèle les dysfonctionnements des sections... Certaines sections ne collectent pas les cotisations et ne fonctionnent qu'avec les subventions des Ordres.



Michel Henry



Jean-François Moreau



Françoise Artur

# 1999

Laurence Gillet



## QUELLE(S) IDENTITÉ(S) POUR DEMAIN ?

**Christophe DELPLA** en a tiré des enseignements intéressants : - il y a une baisse des effectifs par rapport aux cotisants antérieurs ; les cotisations ne sont pas demandées ; quand les cotisations sont encaissées, il n'y a pas de reversement au National ou alors la régularisation se fait au moment du Congrès, c'est-à-dire en fin d'année ; quand les sections ont des subventions de l'Ordre les cotisations ne sont pas demandées et il est adressé au National une aide exceptionnelle. Il y a une confusion des rôles et missions de chacun. On ne peut pas accepter que celui qui dépense (le National) n'ait pas la maîtrise des recettes.

Aucune section n'a de budget de fonctionnement sauf Paris...

**Bruno MARCUS** expose son expérience de trésorier du CNB et constate que le paiement des cotisations demandé directement aux avocats est plus efficace que la collecte effectuée par les Ordres.

**Les propositions de Daniel JOSEPH** : mettre en adéquation les collecteurs, c'est-à-dire les sections, et le syndicat ; informer les sections sur les dépenses du Syndicat (y compris les dépenses projetées) ; pour assurer une meilleure transparence, que le National collecte l'ensemble des cotisations et en redistribue le tiers. La perception directe des cotisations pourra permettre la création d'un fonds de péréquation afin d'aider les sections qui n'ont pas de subvention des Ordres. Il est impératif que les sections sollicitent une subvention des Ordres. Le SAF Montpellier a obtenu une subvention de l'Ordre en argumentant sur la participation de la section au financement de la Lettre du SAF.

**La mise en route du mouvement sur laide juridictionnelle: « Accès au droit et UV »**

**Le Bureau du 8 janvier 1999, sous la rubrique « accès au droit »,** affirme qu'il est urgent d'agir pour obtenir la réévaluation de l'UV et **propose l'organisation d'une grève du zèle.**

Ce mouvement consisterait en la mise en œuvre, après un délai de prévenance de deux mois, d'une série de mesures non préjudiciables pour les clients, mais qui seraient susceptibles de provoquer une paralysie relative des juridictions...

**Les sections ont été interrogées sur trois questions** (conseil syndical du 6 février): le principe de l'action, les phases préparatoires à l'action, les modalités de l'action elle-même:

**Versailles:** les actions et les mobilisations doivent partir de la base, sinon elles ne seront pas comprises. Sur le principe de l'action, il n'y a pas de difficulté, la section l'accepte. Il y a plus de scepticisme sur les mesures. S'il faut une action d'envergure, il faut passer par les Ordres, des réunions avec les magistrats, éventuellement avec la Conférence des Bâtonniers et le CNB. Cette action peut constituer une bonne occasion de renouer des contacts avec les magistrats et passer des contrats de procédure.

**Nice:** La grève du zèle peut entraîner une difficulté de capitalisation des actions et elle est difficile à mettre en œuvre par les confrères à titre individuel. Il y a un manque de lisibilité et une réserve sur l'efficacité.

**Lyon:** De manière générale, la section n'est pas opposée à la grève du zèle et ajoute d'autres modalités.

**Bobigny:** Le principe de l'action est soutenu mais il y a un scepticisme sur les modalités. Il faudrait que l'action soit relayée par les Ordres. Il faudrait également avoir une information vers les justiciables, éventuellement en mettant des placards dans les palais.

**Nantes:** Aucune réserve, ni sur le principe ni sur les modalités.

**Rennes:** peu favorable à la grève du zèle car elle ne serait pas suivie par le Barreau.

**Castres:** la grève du zèle ne lui paraît pas appropriée en l'état des bonnes relations entretenues avec les magistrats.

**Toulouse:** La section donne son accord sur le principe mais ne dit rien sur les modalités.

**Pontoise:** Le processus est trop lourd, ne donne pas un avis favorable, mais soutient qu'il faut se mobiliser.

**Saint Brieuc:** favorable à la grève du zèle et propose en plus comme modalité de déposer les requêtes en un seul exemplaire.

**Rochefort:** propose une grève de l'AJ parce que plus médiatique.

**Haute-Marne:** accord complet.

**Lille:** émet des réserves sur la lisibilité par rapport au public. Cependant il est précisé qu'à Lille, si lors des audiences de divorce, tous les justiciables sont présents, le Palais n'offre plus les normes de sécurité nécessaires.

**Dijon:** réserves quant aux modalités d'action.

**Grenoble:** Pas d'opposition mais la section n'a pas vraiment réfléchi au sujet.

**Aix en Provence:** La section est en panne mais émet des réserves quant à l'efficacité de la grève du zèle.

En conclusion et en l'état des nombreuses réserves émises par un grand nombre de sections, il est difficile de lancer le SAF dans une grève du zèle.

**La discussion entre les membres du Conseil syndical:** constat qu'il y a une difficulté réelle à trouver une action efficace. Le débat sombre de plus en plus dans le pessimisme et le scepticisme. **Tiennot GRUMBACH suggère de se proclamer en état de préparation à la grève et de le faire savoir par l'envoi de lettres ouvertes aux Ministères concernés.**

« Il est indispensable d'élaborer un programme complet et global (sur les minima, AJ, accès au droit, droit des justiciables...), faire des propositions positives et concrètes au Gouvernement puisque tout le monde est conscient qu'à présent, ce ne sont pas que les pauvres qui n'ont pas accès à la Justice. Il est dépassé de parler d'économie de la Justice. Il faut penser en termes d'économie politique de la Justice. »

“QUESTION  
SUR LA GRÈVE  
POUR L'AJ”

Le **Bulletin du 6 février** tire les **conclusions temporaires** :

« Globalement les sections sont convaincues de la nécessité d'une mobilisation sur l'AJ, mais la proposition d'action ne les a pas enthousiasmées... Si donc le principe de la nécessité d'une revendication forte du SAF sur cette question ne fait pas de doute, le conseil a décidé dans un premier temps de mobiliser davantage avant d'arrêter une action et de faire clairement connaître que **le SAF est en « état de préparation à la grève »**.

**L'affaire MUNIER** (conseil syndical du 6 février)

M. KOVACKS, étranger en situation irrégulière, est interpellé et placé en rétention administrative. Il est présenté devant le juge délégué de Rouen, lequel prolonge sa détention.

L'avocat de KOVACKS, **Éric BEAUDEU (SAF, Rouen)**, fait appel car il s'aperçoit que la délégation de magistrat a été donnée par « Madame le Président » qui a quitté la juridiction depuis plusieurs années. L'ordonnance est confirmée.

Par la suite, la revue du SM « *Justice* » soutient que le Président du TGI de **Rouen**, Jean-Pierre MUNIER, a, en fait, rédigé un faux en établissant une ordonnance antidatée pour couvrir l'irrégularité de la prolongation de rétention.

Le SAF, le GISTI et M. KOVACKS font alors délivrer à J. P. MUNIER une citation directe en correctionnelle pour avoir établi une fausse ordonnance de délégation. L'affaire est délocalisée à Paris. Le tribunal correctionnel, 17<sup>e</sup> chambre, par un jugement du 14 octobre 1997, déclare la citation de KOVACKS irrecevable au motif que son avocat avait agi sans mandat et déclare irrecevables les citations du SAF et du GISTI.

La Cour d'appel a annulé le jugement mais a considéré que la délégation des pouvoirs du Président aux magistrats est une mesure d'administration judiciaire qui n'est donc pas susceptible d'être attaquée par les parties. Cependant, la Cour a tenu à préciser que l'avocat avait un mandat régulier d'agir, **le juge n'ayant jamais à vérifier le mandat de l'avocat**. Ce point est important, car il va faire jurisprudence. L'arrêt du 24 septembre 1998 de la 11<sup>e</sup> chambre souligne aussi que l'ordonnance est « *inadmissible en ce qu'elle a été antidatée* » ; il reconnaît donc que les faits reprochés à MUNIER sont établis ; il les avait d'ailleurs lui-même reconnus à l'audience !

L'arrêt nous a donné satisfaction sur le fond. Le GISTI a fait un pourvoi pour tout le monde car il veut faire reconnaître le recours contre une mesure d'administration judiciaire. La cassation peut être utile pour aller à Strasbourg... N B : La Cour de cassation, le 1<sup>er</sup> février 2000, dira que le faux n'a pas eu d'effet juridique et a donc été sans conséquence!!!

**L'affaire HENRY** (conseil syndical du 6 février)

Bernard HENRY, mineur de 14-15 ans, arrive le 17 janvier 1999 du Sénégal à l'aéroport de Lyon, après un voyage dans le train d'atterrissage d'un avion. Blessé, il est hospitalisé mais retenu en zone d'attente. Après 96 heures, le juge de la rétention a prolongé la rétention de 8 jours. Le juge pour enfants a alors ordonné son placement et une expertise médicale pour déterminer son âge. Manifestement, le juge de la rétention a joué sur l'ambiguïté de l'âge pour prendre sa décision.

**Questions** : - Un mineur isolé peut-il être maintenu en zone d'attente ? Quels sont les textes applicables, ceux concernant les étrangers ou ceux concernant les mineurs ?

- Peut-on notifier une décision de rétention à un mineur qui, par définition, n'a pas la capacité juridique ?

- Qui est compétent : le juge pour enfants ou le juge de la rétention ?

- Problème du lieu de rétention pour un mineur. Il y a un vide juridique sur la rétention, parce que l'on ne peut pas reconduire à la frontière un mineur, mais rien n'est dit sur la rétention.

**L'affaire SOISSON** (conseil syndical du 6 février).

**Monsieur Jean-Pierre SOISSON**, président du Conseil régional de Bourgogne, élu avec les voix du FN, a été invité à la rentrée solennelle du TGI de DIJON. La section de Dijon du SAF a alors publié un tract contre cette invitation. Après la rentrée solennelle, le journal



Marie-Christine Etelin

local « **le Bien public** » a publié un article intitulé « *appel au boycott du SAF non suivi* ». La section a alors envoyé un droit de réponse au journal. Le journal n'a pas voulu publier le droit de réponse, mais a fait lui-même une proposition de droit de réponse ! Le Juge des référés a ordonné au journal la publication du droit de réponse sauf la dernière phrase ainsi libellée : « mais l'objectivité a-t-elle été le souci majeur du journaliste ». Cette phrase a été considérée comme portant atteinte à l'honneur et à la considération des journalistes. Le SAF a, en outre, été condamné aux dépens.

La section interroge le conseil syndical, réuni le 10 avril, sur l'opportunité d'un appel. Il est décidé que l'appel n'est pas utile puisque le droit de réponse, même amputé, a été accepté.

**Le maire de Colmar a pris un arrêté anti-mendicité.** La section de Colmar du SAF, émue par cette situation et par l'attitude du Maire face à une association s'occupant de SDF, a décidé de former un recours contre cet arrêté et obtient le 6 février le soutien du conseil syndical pour cette action.



Yves Lachaud

**Yves LACHAUD**, au nom de la commission de l'exercice professionnel de la section du SAF de Paris, propose, le 12 février, une réflexion sur « **l'exercice multidisciplinaire et l'avenir des avocats** ».

Il regrette que l'article 67 dernier alinéa de la loi du 31 décembre 1971 modifiée sur **le nom des réseaux** n'ait pas été strictement appliqué. La publicité considérable dont bénéficient auprès d'une clientèle spécifique les membres des réseaux n'est pas conforme aux règles déontologiques en la matière. Le système de gestion des réseaux (structures de gestion, publicité, redevances qui en résultent...) insère le cabinet d'avocat dans un système d'intérêts financiers partagés à l'intérieur d'une offre globale de conseils. Une partie importante de l'indépendance de l'avocat en est nécessairement affectée. La notion de clientèle commune, traitée en partage avec d'autres professionnels, sur la base d'une publicité sur la ligne des moindres contraintes déontologiques, rend difficile le respect du secret professionnel et l'observation des règles du conflit d'intérêt. L'interprofessionnalité serait de nature à légitimer définitivement l'existence de réseaux multidisciplinaires.

#### **Rencontre des bureaux du SAF et du SM le 12 mars :**

À la suite d'une rencontre entre Anne CRENIER, présidente du SM et Jean DANET, président du SAF, les Bureaux des deux syndicats ont tenu une réunion commune.

Les préoccupations de chacun ont été évoquées, celles du SM sont tournées vers les réformes pénales et surtout le Parquet.

Le SM va participer au colloque de droit pénal à Marseille, ce qui va certainement enrichir notre réflexion, car il a des analyses plus fines que les nôtres sur le Parquet et son organisation. Le SM met surtout l'accent sur ce qu'il considère être le vrai pouvoir du Parquet, à savoir l'aiguillage des dossiers. Le Parquet est vu comme un filtre. La réunion des deux bureaux a été positive... Il y aura également des échanges d'articles entre les deux syndicats.

**Le Syndicat de la Médecine Générale** a pris contact avec le SAF pour l'inviter à participer à sa journée de travail qui se déroulera le 8 mai 1999 à Bordeaux. Ce syndicat souhaite que le SAF l'aide à réfléchir sur la pénalisation de la médecine (ex. le médecin comme expert, ou la responsabilité médicale...). La section de Bordeaux se rapprochera de ce syndicat.

« **Le Décret CARPA** » (conseil syndical du 13 mars)

« En novembre 1995, sous la présidence de Patrick TILLIE, le SAF a réagi sur le projet de décret concernant les CARPA, lequel créait une commission de contrôle constituée du Président du CNB, du Bâtonnier de Paris, du Président de la Conférence des Bâtonniers et du Président de l'UNCA...

Le décret est, cependant, sorti en l'état. Le SAF a formé un recours pour attaquer la composition de cette commission. Un confrère de Strasbourg et le Barreau de Tours ont

également formé un recours. L'objectif du Barreau de Tours est de faire annuler l'ensemble des dispositions du décret et que les Ordres disposent des fonds comme ils veulent.

Aujourd'hui, l'affaire est pendante devant le Conseil d'État. Or, le Président soulève un moyen d'office, à savoir que le décret a réglé un problème législatif.

Le Président de l'UNCA a joint Jean DANET pour connaître les intentions du SAF quant à un éventuel désistement. Il a pu cependant convenir que la position du SAF ne changera rien à la situation, puisqu'il n'est pas le seul à avoir formé un recours. Il semble même que le Barreau de Tours, non seulement, maintienne son recours, mais encore s'associe au moyen soulevé d'office.

Le 12 mars, le Bureau du SAF a envisagé trois possibilités : - on maintient le recours tel qu'il est ; - on se désiste ; - le recours est maintenu uniquement sur ce qui nous intéresse c'est-à-dire la composition de la commission de contrôle, le désistement intervenant sur toutes les autres dispositions. Le Bureau a choisi, à la majorité, la 3<sup>e</sup> hypothèse.

### La vie des Sections

**Toulouse** : Marie-Christine ÉTELIN a envoyé la copie d'un arrêt rendu le 18 février 1999 par la Cour d'appel de Toulouse où le SAF apparaît comme intervenant volontaire au côté d'un confrère de Toulouse qui contestait une décision du CRFP, lequel lui refusait de passer l'examen pour absence de connaissances suffisantes. Le Conseil prend acte de l'arrêt et rappelle à tous qu'une intervention volontaire est subordonnée à son accord préalable.

**Bayonne** : l'intervention du SAF est demandée dans une procédure où il y a une violation des dispositions des droits de la défense. Le SAF interviendra volontairement.

**Clermont-Ferrand** : Monsieur BEURIER, responsable CGT, est poursuivi pour aide au séjour irrégulier. Le Bâtonnier de Clermont-Ferrand a demandé le soutien du SAF. Un communiqué de soutien a été rédigé par le SAF.

**Aix en Provence** : Un confrère de la section d'Aix est parti à Istanbul dans une délégation mandatée par un comité de soutien au peuple kurde. Il s'est ému de la situation dans laquelle les confrères turcs défendent leurs clients... La section a décidé d'intervenir en qualité d'observateur dans le procès d'Abdullah ÖCALAN, leader du PKK. Une délégation de 6 ou 7 confrères de la section se déplacera à Istanbul. Le Conseil de l'Ordre d'Aix doit apporter son soutien financier à cette délégation composée surtout de jeunes confrères.

Le Conseil Syndical décide de soutenir l'initiative de la section d'Aix (prise en charge d'un membre de la délégation, membre du Conseil Syndical : **Sophie ROUDIL**). Toutes les sections sont invitées à aider financièrement la section d'Aix sur cette initiative.

## VII<sup>e</sup> COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS, LE 20 MARS À LILLE :

### LE DROIT ET LA JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELS

### DANS LA PRATIQUE DE LA DÉFENSE DES ÉTRANGERS

(plus de cent cinquante participants).

Les règles et principes à valeur constitutionnelle applicables aux étrangers, par le doyen Louis FAVOREU, professeur à l'Université d'Aix-Marseille III, co-directeur de la Revue Française de Droit Constitutionnel, directeur du Groupe d'Études et de Recherches sur la Justice Constitutionnelle - GERJC.

L'entrée et le séjour des étrangers sur le sol français : entre logique de police et logique de droits, par Olivier LECUCQ, docteur en droit des Universités - GERJC.

Droits fondamentaux des étrangers et procédure d'éloignement du territoire, par Annabelle PENA-GAÏA, maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille III - GERJC.

Le droit constitutionnel d'asile, par Patrick GAÏA, professeur à l'Université d'Aix-Marseille III - GERJC.

Les étrangers sont-ils titulaires de droits constitutionnels à caractère économique et social, par Joseph PINI, professeur à l'Université d'Avignon - GERJC.

“La CONSTITUTION  
ET LES ÉTRANGERS”

*“Le droit  
et la jurisprudence  
constitutionnels  
dans la pratique de la  
défense des étrangers”*

VII<sup>e</sup> Colloque  
de Droit des Etrangers  
du Syndicat des Avocats de France  
à Lille - Samedi 20 mars 1999

***La mise en route de l'action sur l'aide juridictionnelle (suite)***

(conseil syndical du 10 avril):

À l'occasion de l'affaire du décret CARPA, la Chancellerie a pris des écritures dans lesquelles elle souligne et reconnaît le poids des charges supportées par l'avocat. Un article pour La Lettre ou un tract humoristique pourrait donc paraître liant la valeur de l'UV et les propos de la Chancellerie...

**« Les élections au CNB »** (conseil syndical du 10 avril):

Pour l'élaboration du programme SAF à ces élections, Jean DANET a souhaité en premier lieu l'avis des non élus.

Des visions différentes du CNB.- il y a dans l'esprit des confrères une lecture brouillée de ce qu'est le CNB, aussi bien au niveau du sigle qu'au niveau de son rôle et de sa mission. La question s'est donc posée de savoir s'il fallait dans le programme du SAF revenir sur le rôle du CNB.

Le SAF a toujours affirmé que le CNB était la seule instance légitime de la profession.

Les élus SAF ont été présents et actifs dans les débats sur la formation, le règlement intérieur, la collaboration... Mais qui le sait? D'autre part, la campagne doit-elle se faire réellement sur le bilan? N'est-il pas plus opportun d'élaborer un programme sur les revendications qui devront trouver leur aboutissement au CNB? C'est sans doute le message le plus fort qu'il faut faire passer.



La campagne doit se mener sur le terrain et à tous les niveaux:

- Mobilisation pour une forte participation.
- Mobilisation pour le SAF en insistant sur son travail actif tant localement que nationalement.

Il est nécessaire de diffuser tous les communiqués SAF. Pour cette année: accès au droit, procédure civile, décret CARPA, Interprofessionnalité, Eva JOLY.

Il y a trois ans, une plateforme unique avait été élaborée en retenant 10 points. Cette année, le conseil syndical a choisi de faire une plateforme revendicative par thème, le premier pouvant être consacré au CNB Mode d'emploi.

Une commission composée de: Daniel JOSEPH, Régine BARTHÉLÉMY, Patrick DESCEUVRE (Pontoise) et Michèle EL BAZ (Nîmes), se chargera de la rédaction des plateformes. Se pose aussi le problème de la liste.

### **La mise en route de l'action sur laide juridictionnelle** (conseil syndical du 30 avril) - *suite*

Sans tomber dans la surenchère entre organisations syndicales, le SAF va adresser un tract à chaque section pour rappeler les données du problème et soutenir nos revendications notamment le doublement de l'UV.

Là où un mouvement s'amorce avec les UJA, des AG et des intersyndicales paraissent nécessaires. Dans les autres barreaux, le SAF va inviter ses sections à saisir les bâtonniers et les conseils de l'ordre afin qu'ils apportent leur soutien à nos revendications.

### **Colloque de défense pénale, les 1<sup>er</sup> et 2 mai à Marseille:**

#### **« Le parquet dans tous ses états ».**

Accueil et allocation de bienvenue par le Bâtonnier Pierre Francis PAOLACCI et Dany COHEN, Président de la section.

Présentation du colloque par Jean DANET, Président du SAF.

Introduction, Le Parquet: pour quoi faire? par Franck BOEZEC.

Les modes de saisine du siège par le Parquet: des nouvelles pratiques? Approches et analyse du contrôle relatif de la politique pénale juridictionnelle par le Ministère Public.

Pour: Mme. Catherine VANNIER, magistrate au Parquet à Créteil.

Contre: M. Pierre PETIT, magistrat du siège à Nantes.

Et la défense dans tout cela?: Frédéric MONNERET, avocat à Marseille.

L'évitement de la juridiction: (la troisième voie) Une nouvelle politique pénale?

Approche et analyse du contrôle absolu de la répression pénale non juridictionnelle.

Pour: un magistrat du Parquet de Bobigny.

Contre: Perrine CROSNIER, avocate à Bobigny.

Le Parquet, la défense et la politique de la ville: le Parquet nouvel outil de contrôle social?

L'analyse d'un magistrat: Mme. LEROY, magistrate du siège à Marseille.

L'analyse d'un élu: Dominique RAIMBOURG, conseiller municipal et avocat à Nantes.



*Dany Cohen*

### **Les journées de Droit social**

#### **5 juin - Section de Bordeaux: « Le respect de la personne du salarié »**

Introduction par Michel TOUZET, avocat (Bordeaux).

Vie personnelle et vie professionnelle, par Jean-Maurice VERDIER, président honoraire de l'Université Paris X Nanterre.

La souffrance au travail, par Monique LANCHE MOCHEL, inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre.

Les 35 heures: personne du salarié et temps de travail, par Michel MINE, chargé d'enseignement à la Faculté de Cergy-Pontoise.

Cause objective ou subjective du licenciement, par Jean-Marc DENJEAN, avocat (Toulouse).

#### **10 juin - Section de Paris: « Le mal être au travail »**

Introduction par Rachel SAADA (avocate, Paris)

I - Le salarié malade (de la suspension du contrat de travail), sous la présidence de Franceline LEPANY: intervenants: Sylvie BOURGEOT, conseillère référendaire à la Cour

de cassation (chambre sociale), Docteur André CAUSSE, secrétaire général du syndicat CGT des médecins du travail, Vincent VIEILLE, directeur adjoint du travail, Président de la COTOREP du Val d'Oise.

II - Le salarié contaminé (à propos de l'amiante en particulier), sous la présidence de Jean-Paul TEISSONNIERE, ancien bâtonnier de la Seine Saint-Denis. Intervenants: Dominique LESSELIER, médecin auprès du service médical régional des accidents du travail et des maladies professionnelles, Docteur Rachida MEKKI LLEDO, association C.P.S.P. (formation et conseil des prud'hommes CHSCT), Martine MILLOT, inspectrice du travail.

III - Le salarié harcelé (de l'exécution et de la rupture du contrat de travail), sous la présidence de Paul BOUAZIZ, avocat (Paris). Intervenants: Docteur Sylvina GELIN, secrétaire générale du Syndicat général des médecins du travail CFE-CGC, Marie-France HIRIGOYEN, psychanalyste, auteur de l'essai « Le harcèlement moral », Agnès SOLELHAC, inspectrice du travail.

### ***La mise en route de l'action sur l'aide juridictionnelle (suite encore)***

Le conseil syndical du **12 juin** prend acte du succès de la pétition à Toulouse, de la réunion d'information tenue à Montpellier (15 personnes), des pétitions pour le doublement de l'UV lancées à Bobigny et à Poitiers... Il préconise d'étendre l'action pétitionnaire et de saisir les conseils de l'ordre de résolutions semblables à celle adoptée par le conseil de l'Ordre de Bobigny. Le CNB sera également saisi. Les pétitions seront remises de façon médiatique à la Chancellerie en septembre.

Le conseil syndical du **12 juin** débat de **la campagne à conduire pour les prochaines élections au CNB**. La Convention 99 en sera une étape importante. Un comité de campagne est constitué avec Jean DANET, Bruno MARCUS, Daniel JOSEPH, Régine BARTHÉLÉMY, Jean-Luc RIVOIRE.

*La Gazette du Palais* des 7 et 8 juillet 1999 publie, sous la signature d'**Yves LACHAUD**, ancien membre du conseil de l'ordre du barreau de Paris et de **Jean DANET**, président du SAF, une **contribution à propos d'une décision du Conseil national des Barreaux du 27 mars 1999 intégrant au règlement intérieur harmonisé un texte relatif à l'exercice multidisciplinaire et aux réseaux**.

Cette résolution donne, contra legem, un caractère normatif (article 16 du RIH) aux dispositions adoptées à titre prospectif le 14 mars 1998 en la matière.

Des cabinets d'avocats liés aux grands réseaux multidisciplinaires continuent, au-delà des 5 ans prévus par la loi du 31 décembre 1990, à faire figurer le nom du réseau ou à utiliser une dénomination dérivée. Les moyens publicitaires et les systèmes de gestion sont le plus souvent non conformes à la déontologie des avocats. Puissance des réseaux, faiblesse des avocats en leur sein? Droits de regard des tiers sur les résultats financiers des avocats et conventions de partage portent atteinte à l'indépendance. La loi du marché prédomine. Or, « **l'identité de la profession d'avocat passe par une déontologie unique et forte.** »

**Les garanties attendues d'une interprofession limitée aux professions réglementées sont illusoire.** C'est pourtant la position du CNB, avec des verrous. Mais la notion même d'intérêts économiques communs durables paraît antinomique de l'indépendance. Poids de la dénomination commune. La simple incompatibilité des missions de contrôle et de conseil ne suffit pas. L'exigence de transparence n'est pas sanctionnée. Pas plus, pour les autres professions que pour celle d'avocat, le respect des règles relatives au conflit d'intérêts. La facturation sera celle du réseau et échappera aux avocats même si la valeur de leurs prestations apparaît distinctement. Tous ces éléments auront des effets conjoints. Il s'agit de la même logique d'entreprise que celle des « *big five* ». C'est renoncer de fait au choix d'une grande profession d'avocat indépendante. C'est ouvrir la voie à la domination des professions du chiffre.

**La réflexion sur les évolutions souhaitables doit être conduite avec le public.** Une interprofessionnalité ponctuelle peut se révéler nécessaire. Il faut **réfléchir à une grande profession du droit réunissant à terme notaires, huissiers et avocats.** Mais les difficultés paraissent énormes, ne serait-ce que celles tenant à la démographie professionnelle respective.

“L'EXERCICE  
MULTI-  
DISCIPLINAIRE,  
LES RÉSEAUX”

## À PROPOS DE LA CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS 1999 :

Argumentaire de la Convention préparatoire du SAF « **L'argent, les Avocats, l'Éthique** », thème retenu par le Syndicat des Avocats de France pour sa Convention préparatoire du vendredi 11 juin à la Maison de l'avocat à Paris:

Comment la profession peut-elle assurer son indépendance économique aujourd'hui?

Quelles fonctions les CARPA remplissent-elles et quelle place le secret professionnel tient-il dans notre relation à l'argent des autres?

Que savons-nous de l'économie des cabinets d'avocats, de leurs investissements dans la formation continue nécessaire à la qualité de nos prestations?

Que savons-nous de l'avocat en difficulté?

Comment la profession peut-elle avancer vers plus de transparence dans la pratique des honoraires et quels sont pour cela les outils nécessaires à l'information du public?

Comment l'avocat peut-il assurer à tous un conseil et une défense de qualité? L'accès au droit le permet-il aujourd'hui très concrètement?

Enfin, et pour ne rien occulter, qu'en est-il de notre déontologie et de notre éthique confrontées à la délinquance financière transnationale et au blanchiment d'argent?

Comment résistent-elles?

Introduction par **Basile YAKOVLEV** (président de la section de Paris) et **Jean DANET** (Président du SAF).

### I - Déontologie et argent

L'indépendance de l'avocat et l'argent par **Yves LACHAUD**, avocat (Paris).

Les CARPA par le bâtonnier **Jean-Luc RIVOIRE** (Hauts de Seine).

Les secrets professionnels et l'argent, **Alain CORNEVAUX**, avocat (Paris).

### II - L'économie des cabinets d'avocats

Introduction par **Lucien KARPIK** (professeur de sociologie).

Investissements et formation professionnelle (ANAAFA).

L'avocat en difficulté par le bâtonnier **Bruno MARCUS** (Seine Saint-Denis) et **Hervé de BECHADE**, avocat (Paris).

### III - De l'argent à l'éthique

Les honoraires et les barèmes par le bâtonnier **Tiennot GRUMBACH** (Versailles), un représentant de la DGCCRF et Francine CAHEN FOUQUE (conseiller à la Cour d'appel de Paris).

L'accès au droit par **Simone BRUNET**, avocat (Poitiers), **Jean-Marie COULON** (président du TGI de Paris), **Denys MILLET** (avocat général près la Cour d'appel de Paris).

Déontologie et éthique par le bâtonnier **Claude MICHEL** (Seine Saint-Denis) et **Antoine GARAPON**; magistrat.

### Le conseil syndical du 2 octobre a apprécié ainsi la Convention Nationale 1999 :

« La convention 1999 a été un vrai succès. Par sa fréquentation d'abord puisque 2500 avocats s'étaient déplacés à Lyon. Par son organisation ensuite tant intellectuelle que matérielle et ceci fut le résultat des efforts du Barreau de Lyon et de son bâtonnier, notre ami **Jean-François ARRUE**, comme de tous ceux qui au CNB avaient la charge de cet événement.

Lors de la présentation de la Convention, l'apport fondamental de **Claude MICHEL** à l'organisation intellectuelle de cette convention a été unanimement salué, et c'était justice.

Le SAF, en toute loyauté, avec l'ensemble des composantes de la profession a pris sa pleine part à cette convention notamment au sein de chacune des tables rondes. Sur beaucoup de thèmes, un vrai consensus s'est dégagé et la motion finale résume parfaitement les acquis de cette convention. »

“La convention nationale de 1999”

1999

Claude Michel



DOCUMENT

## DÉCLARATION FINALE DE LA CONVENTION 99 DES AVOCATS

2500 avocats se sont réunis les 21, 22 et 23 octobre 1999 à Lyon, à l'appel du Conseil national des barreaux et de l'ensemble des ordres et des organisations professionnelles. Ils ont ainsi manifesté leur confiance dans l'avenir d'une profession qui est au cœur des mécanismes actuels d'une société de plus en plus régulée par le droit et le contrat.

La profession d'avocat veut mieux se connaître, elle a donc souhaité le développement rapide de l'Observatoire, créé par le Conseil national des barreaux, qui accomplira ses recherches dans la plus grande indépendance scientifique.

Elle veut mieux se faire connaître et à cet effet a largement approuvé les principes de transparence de ses coûts et de détermination objective de ses honoraires.

Pour que les avocats accomplissent tout leur rôle dans les divers domaines du droit : conseil des entreprises, des collectivités publiques, des organismes sociaux, conseil et défense des particuliers, de l'ensemble de nos concitoyens, la Convention a rappelé la nécessité d'une formation initiale et continue réelle, unissant acquisition de savoir et apprentissage professionnel, qui donne la compétence indispensable pour rendre des services de qualité.

S'il faut ouvrir largement l'éventail des activités de l'avocat, il faut aussi dans le même mouvement, définir et renforcer une déontologie contemporaine, qui, à travers les règles du contradictoire, celles du conflit d'intérêts, de la confidentialité, de la publicité, garantisse la sécurité du public.

La profession d'avocat, pour remplir la plénitude de sa mission de défense et de conseil et cimenter son unité, veillera solidairement à ce que tous ces modes d'activité, y compris l'assistance des plus démunis, rendent possible une vie économique et financière normale des cabinets et permettent aux structures professionnelles de se doter de moyens et d'équipements performants.

C'est une exigence forte que les avocats adressent aux Pouvoirs publics, qu'il s'agisse des crédits pour l'aide juridictionnelle, de l'accès au droit et de la rémunération des avocats dans ce cadre; qu'il s'agisse de la participation des fonds publics au financement de la formation; qu'il s'agisse enfin de mesures fiscales telles que la réduction de TVA pour les particuliers, afin de rétablir à cet égard l'égalité entre les justiciables, ou encore

de règles plus favorables pour assurer la compétitivité: conditions de passage à l'impôt sur les sociétés, règles de regroupement des cabinets, allègement des charges, etc.

La Convention unanime a témoigné que l'avocat ne pourra répondre aux besoins d'une société démocratique que si son indépendance est garantie et s'il peut lui-même offrir à ses clients, dans une relation de confiance absolue, le secret de la confiance, le libre exercice et de la fonction de défense et des missions de conseil.

La Convention 99 des avocats rappelle avec solennité que si les ordres doivent exercer un contrôle vigilant sur le maniement des fonds, ce pourquoi les règles et les organes appropriés ont été mis en place, et une rigueur disciplinaire à la hauteur des risques actuels, si l'avocat n'est pas exonéré du respect de la loi, le secret professionnel et le libre exercice de la défense et du conseil ne sauraient être entamés, ni par une obligation de délation, ni par des perquisitions ou écoutes téléphoniques intrusives ni par des entraves à l'exercice professionnel. La liberté du conseil et de la défense est une des conditions essentielles de la liberté. Elle doit être garantie dans l'intérêt de tous. ■

### **Journée de formation de la Commission Droit des étrangers, le 9 octobre à Versailles: la défense des étrangers en rétention administrative (plus de cent participants)**

Rappel historique, par **Gérard TCHOLAKIAN**, avocat (Paris).

Les moyens de défense des étrangers devant les juges judiciaire et administratif, par **Didier LIGER**, avocat (Versailles)

Le point de vue de l'administration, par M. CROONE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des étrangers de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur.

Le point de vue du juge judiciaire, par Edith DUBREUIL, vice-présidente du TGI Paris.

Le point de vue du juge administratif, par Nadia GRANIER-DEFFERE, conseiller du Tribunal administratif de Paris.

## **NOTRE PROFESSION VA ÉLIRE UN NOUVEAU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX** par Jean DANET (ÉDITORIAL DE LA LETTRE DU SAF SPÉCIAL CONGRÈS D'OCTOBRE 1999)

DOCUMENT

### **Qui sont nos candidats ?**

Au SAF, ils ont participé, animé, enrichi notre réflexion sur le droit de la famille, le droit social, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit administratif, la procédure civile et l'accès au droit. C'est avec eux que nous organisons chaque année dans tous ces domaines nos colloques.

Dans leurs barreaux, ils militent pour une profession engagée dans la défense des libertés, soucieuse des besoins de droit de tous les publics et qui soit un partenaire de Justice respecté.

Pour beaucoup, et comme de nombreux militants du SAF, ils travaillent dans nos Ordres. Vous les avez élus dans vos barreaux, au conseil de l'Ordre, et vous avez pu constater leur efficacité, leur disponibilité et leur attention aux questions professionnelles.

Au service de leurs confrères, ils ont assumé dans les Bureaux d'AJ, les CARPA, les CRFP et ailleurs des tâches parfois ingrates; ils en ont rendu compte et vous avez pu constater leur connaissance des dossiers.

Vous les avez souvent lus, dans ces colonnes, et vous avez pu apprécier leurs analyses. Même quand vous ne partagez pas totalement leur point de vue, vous nous avez dit votre intérêt pour leur travail.

C'est ce travail engagé dans vos barreaux, au plus proche de vos préoccupations, et toujours lié à une réflexion sur la Justice, le droit et la place de notre profession qu'ils veulent poursuivre au CNB.

Leur expérience et leur dynamisme sont essentiels à la réussite du futur CNB.

**Pour un CNB fédérateur et fort.**

Lenjeu est d'importance. Nous sommes convaincus de la nécessité, pour le CNB de s'affirmer comme une institution capable de fédérer les intérêts de plus en plus divers de notre profession. Le CNB doit en préserver l'identité commune et savoir parler d'une voix qui soit reconnue et entendue comme celle des avocats...

**C'est aussi sur l'accès au droit, les barèmes d'honoraires, les multiples dysfonctionnements de la Justice et notre place dans les modes alternatifs de règlements des litiges que le CNB doit travailler et parler clair. L'évolution de nos modes d'exercice, une formation continue pour tous, le statut de la collaboration, toutes ces questions doivent être pensées au regard de la situation de l'ensemble du barreau français...**

**Les tâches qui attendent les futurs élus.**

...Le recueil, le traitement et l'analyse des données démographiques, économiques, sociales sur les barreaux doivent être une priorité.

Pour que les solidarités ordinales autour des difficultés d'exercice ne soient pas un vain mot. Pour que nous puissions TOUS réfléchir à nos modes d'exercice, aux mutations que nous vivons, aux conditions dans lesquelles nous pouvons assurer au public des interventions de qualité et répondre aux demandes croissantes et nouvelles de droit.

C'est tout ce travail qui, selon nous, attend le futur CNB. Il lui faudra fédérer les préoccupations parfois si divergentes de notre profession, éviter de nourrir les fausses unités sous lesquelles on cache les questions qui fâchent comme les fausses oppositions qui empêchent la profession de se faire entendre auprès des pouvoirs publics et qui masquent les unes et les autres trop souvent les seuls appétits personnels...

**Candidats du SAF au collège général circonscription nationale :**

Patrick TILLIE, Simone BRUNET, Myriam PLET, Perrine CROSNIER, Philippe VOULAND, Mireille DAMIANO, Raymond BLET, Régine BARTHÉLÉMY, Koffi SENAH, Dominique CLEMANG, Nicolas CHAPUT, Odile Marie LA SADE, Hugues VIGIER, Layla ASSOULINE, Jean-Baptiste ETCHEVERRY, Pascale TAELMAN, Jean-Philippe MARIANI, Michèle EL BAZ, Gisèle MOR, Félix COTELLON, Joëlle VERNAY, Marie-Christine ÉTELIN, Michel WELSHINGER, Marc Antoine GUILLANEUF, Jean DANET.

**Candidats du SAF au collège général circonscription Paris :**

Franceline LEPANY, Alain MOUTOT, Odile DHAVERNAS, Basile YAKOVLEV, Jeanine MULLER JACQUOT, Jean-Didier VOGELL, Florence LYON CAEN, Sylvain MAGNY, Rachel SAADA, Claire HOCQUET, Alain MIKOWSKI, Anne BREMAUD, Michèle POULET PORTEHAUT, Paul BOUAZIZ, Henri LECLERC. ■



Félix Cotellon

DOCUMENT

« **URGENT - ÉLECTIONS COLLÈGE ORDINAL** »  
(Jean DANET), destiné AUX ADHÉRENTS ISOLÉS  
ET AUX SECTIONS

Les élections se rapprochent. Pour ce qui concerne le collège ordinal province, six candidats sont militants du SAF: Jean-François ARRUE (Lyon), Charles GOURION (Bobigny), Tiennot GRUMBACH (Versailles), Jean-François MOREAU (Créteil), Daniel SOUTHON (Montluçon), Claude WIESEL (Colmar).

Nous vous invitons à mobiliser dans votre Ordre vos élus au conseil et les sympathisants du SAF pour qu'ils portent massivement leurs suffrages sur tous ces candidats.

Pour autant, le SAF ne prétend à aucune exclusivité. Et il entend préférer aux tactiques électorales le sens de la responsabilité.

Aussi ne demandons-nous pas aux militants du SAF dans les conseils de l'Ordre de limiter leurs suffrages aux seuls candidats du SAF. S'il est vrai que s'agissant d'un scrutin uninominal, il n'y a aucune obligation de voter pour vingt-cinq noms, le SAF souhaite vivement que ses militants et sympathisants élus dans les conseils portent également leur suffrage sur les sortants dont ils savent le travail accompli au CNB et sur les nouveaux candidats dont ils connaissent les qualités... ■

**Candidats du SAF au collège ordinal Paris :** Alain CORNEVAUX, Yves LACHAUD, Jean-Paul LEVY.

## XXVI<sup>e</sup> Congrès à LYON, LES 11, 12, 13 NOVEMBRE : QUELLE(S) IDENTITÉS POUR DEMAIN ?

**Pascal CORNUT**, président de la section de Lyon et le bâtonnier **Jean-François ARRUE** ont accueilli les quelque 250 congressistes. Jean-François ARRUE s'est en particulier félicité du succès de la Convention nationale des avocats, tenue récemment à Lyon, qui a montré que le CNB était bien l'unique représentant légitime de la profession d'avocat.

### RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT Jean DANET

La question de **l'identité de la profession d'avocat** est au cœur des débats actuels.

Deux crises particulières : entre le CNB et certains barreaux sur la formation initiale ; sur le barreau d'affaires. Les données statistiques précises sur la demande de droit, les exercices, les résultats financiers, etc.... font défaut. Seul le barreau d'affaires avance dans sa réflexion.

**L'ampleur des évolutions** connues depuis trente ans complique l'analyse : deux fusions, un processus de spécialisation, des institutions judiciaires qui se diversifient, la multiplication des avocats, l'évolution technologique.

Les innovations et les thèmes d'actualité ont été nombreux dans les derniers mois : A J et accès au droit, TVA, barèmes indicatifs (contentieux du barreau de Marseille), décret sur la procédure civile, l'avocat en première heure de garde à vue et l'organisation des permanences, les arrêts sur la taxation des honoraires, les 35 heures dans les cabinets, l'avocat médiateur, les normes ISO, les fonds de collecte pour la formation continue, etc.

#### I - Notre identité en question

**...Les mutations de la défense** « ont modifié le temps, la durée de notre intervention au pénal, les savoirs à mobiliser. En vingt ans... le profil des clients, le rapport au juge, les lieux d'intervention ont changé. Autant dire le métier... »

**Les mutations de la fonction** d'avocat : médiation civile, pénale, mode de règlement amiable des conflits. Des incertitudes sur nos champs d'activité.

#### 1 - L'organisation du travail

Dans les cabinets. - Évolution des secrétariats avec l'informatique. Le questionnaire lancé par le SAF en 1998 n'a reçu qu'une centaine de réponses « *Que disons-nous pour notre part sur les qualités de nos prestations et les moyens que nous mettons en œuvre, normes ISO ou pas, pour les améliorer ?* »

Dans l'institution judiciaire. - C'est le Moyen-Âge : « *La copie défense gratuite d'abord, devant toutes les juridictions, et ensuite on pourra se prévaloir de l'avancée des droits de la défense...* » Absence de dialogue régulier, institutionnalisé avec les juridictions comme avec les pouvoirs publics sur l'organisation du travail commun.

Dans l'exécution des missions de service public. - Pas de contrôle de la qualité des prestations financées sur fonds publics. Quid de l'aptitude à la gestion des chefs de juridiction... ? Pertinence de la hiérarchie tricéphale des juridictions...

La formation continue est sacrifiée en raison du surtravail.



Claire Hocquet

## 2 - Le coût des prestations et leur rémunération

L'opacité est soigneusement entretenue: refus du tarif, des conventions d'honoraires, des mercuriales, en 1991, de lier l'unité de valeur à une quantité de temps pour l'AJ, la réserve vis-à-vis de l'assurance procès.

La comparaison avec la Grande Bretagne montre que **la revendication du SAF d'un doublement du montant de l'UV** à titre de mesure d'urgence est justifiée... « *Ce qui est essentiel, c'est la situation de 8 000 avocats (23 % du barreau) qui assument les 2/3 de l'aide juridictionnelle et pour qui cette activité est la source d'une accumulation de pertes insupportables.* » Beaucoup de ceux-là figurent dans le quart des avocats français dont les revenus sont inférieurs à dix mille francs par mois...

Les avocats n'ont pas vocation à faire peser, **par la compensation**, sur les justiciables des classes moyennes le coût du secteur assisté que l'État n'assume pas.

**Sur les honoraires**, les principes que le SAF défend de longue date, la transparence, la prévisibilité et le contrôle gagnent du terrain, mais par d'étranges chemins. Sanction du barème de Marseille, jugé insuffisamment « scientifique », par la Cour de Paris; arrêts de la Cour de cassation du 3 mars 1998 qui incitent aux conventions d'honoraires en y subordonnant l'honoraire de résultat et confirment le pouvoir du juge de modérer un honoraire exagéré.

Sur les **fonds clients des CARPA**, le SAF est pour la rigueur (il intervient dans les procédures de détournement) et le contrôle.

Le **blanchiment de l'argent sale** mérite d'être abordé sans effets médiatiques, en dénonçant les paradis fiscaux et avec une défense rigoureuse du secret

« *Lorsque des professionnels s'interrogent en aussi grand nombre sur leur activité, l'organisation de leur travail, le coût de leurs prestations et leurs revenus; lorsqu'ils ne savent plus trop ce qui les lie à l'exercice de leurs confrères; lorsqu'ils ont le sentiment d'une si grande distance entre leurs activités respectives, leur situation intellectuelle, organisationnelle et financière; lorsqu'ils ne savent plus débattre en commun de ces questions, forger ensemble des revendications, inventer des réponses par la confrontation de leurs expériences, alors on peut dire, je crois, que l'identité de la profession est en cause.* »

Plutôt que l'expression « *profession à deux ou trois vitesses* », compte tenu de la multiplicité des clivages, il vaut mieux distinguer les avocats qui sont sur un marché de clientèle solvable des autres.

## **II - Réaffirmer notre fonction dans la société**

**Les principes:** « **Non au marché du droit, oui à la fonction sociale** ». La Justice n'est pas un marché et son succès n'est pas une catastrophe.

On risque « *l'évitement du juge devenu un luxe inaccessible par une médiation bas de gamme, sans garanties procédurales et sans défense.* »

« **L'autorégulation non, mais la déontologie comme une garantie pour l'utilisateur, le juge et l'avocat... L'unité de la profession au sens d'unicité, non, mais une éthique et une déontologie communes qui fédèrent** »

Des adaptations

Qualité des prestations. Liens nouveaux avec le public. Services communs dans les ordres. Explorer les modes alternatifs de règlement des litiges.

## Une reconnaissance de la fonction sociale de la Justice et des partenaires de Justice

Elle doit se traduire dans le budget de l'AJ, mais au-delà dans l'ensemble du budget de la Justice. Le budget de la Justice en France ne représente que 1,6 % du budget de l'État. L'AJ que 5,5 % du budget de la Justice, soit 8,5/10 000<sup>e</sup> du budget de l'État, 330 millions de moins que les frais de Justice!

Il faut aussi clairement affirmer la volonté de permettre aux avocats de construire avec

“L'ARGENT SALE”



les magistrats et les greffiers une meilleure Justice, un service public digne de ce nom. « *Par l'organisation en commun du travail quotidien, l'apprentissage par les magistrats du respect du travail des avocats qui ne peuvent être à leur disposition. La recherche de l'efficacité commune au service des justiciables, plutôt que les préséances et les confort des uns et des autres* ». Il doit en être de même pour les réformes de la Justice. La réflexion collective des avocats sur la fonction de défense doit être écoutée.

### **Le rôle du SAF**

**Le SAF n'échappe pas à la désaffection générale pour l'action collective :** participation moyenne aux colloques comme à la convention préparatoire sur « *L'argent, les avocats, l'éthique* ». Les sections attendent tout du national. Les actions paraissent lourdes à lancer même pour l'AJ. Les commissions permanentes n'échangent pas assez.

Deux dangers : risque d'épuisement de la quarantaine de militants sur qui reposent depuis plusieurs années les responsabilités de l'animation et de la représentation nationale ; éloignement entre le national et les sections.

Poids de surcroît des responsabilités ordinales et au CNB.

Pour plus de vie démocratique : congrès ouvert, moins cher pour les jeunes, bulletin, site Internet, mail, tracts d'information, transparence de la trésorerie sous la responsabilité de Daniel JOSEPH, parution régulière de la *Lettre du SAF*.

Avec le SM, colloque pénal en mai sur le statut du parquet et en septembre sur la responsabilité des magistrats. Communiqué commun sur l'affaire José BOVE.

Rencontres avec le Syndicat de la Médecine Générale sur la responsabilité des médecins, avec la Confédération paysanne, avec l'Association des Mandataires de Justice sur la réforme des procédures collectives, la FEN sur la responsabilité des enseignants et le droit pénal des mineurs, ainsi qu'avec les éducateurs et les policiers.

Réflexion commune avec l'Observatoire des prisons sur le disciplinaire et le droit à la défense des détenus.

En ce qui concerne la loi sur la présomption d'innocence, le SAF enregistre comme positifs le juge des libertés et la présence de l'avocat en début de garde à vue, mais timidité d'ensemble de la réforme.

Dans le secteur du droit de la famille, la commission permanente du Syndicat, dont les travaux sont dénués de tout esprit corporatiste, a été entendue par la Commission DEKEUWER DEFOSSEZ

La commission de droit des étrangers s'est attachée à la critique des pratiques administratives au-delà des améliorations insuffisantes apportées notamment par la loi CHEVÈNEMENT.

Dans le secteur du droit social, la question des 35 heures a permis un travail fructueux, notamment au cours de la journée de Lyon organisée par **Myriam PLET**, **Tiennot GRUMBACH** et **Patrick TILLIE**...

Le SAF compte parmi ses militants le président d'Avocats Européens Démocrates, **Michel WELSCHINGER** (Colmar), le président d'Amnesty International France, **Denis ROBILLARD** (Blois), le président d'Avocats Sans Frontière, **François CANTIER** (Toulouse), le président de Juristes Sans Frontière, **Cheick SAKO** (Montpellier) et le président de la Ligue des Droits de l'Homme, **Henri LECLERC** (Paris).

**C'est la directrice des Affaires civiles et du sceau, Danielle RAINGEARD de la BLETIERE, qui représente Élisabeth GUIGOU, ministre de la Justice.**



Henri Leclerc



Ugo Iannucci

Dans le **débat qui a suivi le rapport moral** sont notamment intervenus le Président du CNB Jean-René FARTHOUAT, l'ancien président de la Conférence des bâtonniers Gérard CHRISTOL et Xavier Jean KEITA, président de la FNUJA.

Le congrès a rendu hommage à deux de ses anciens responsables devenus honoraires le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les bâtonniers **Ugo IANNUCCI** (Lyon) et **Claude MICHEL** (Bobigny).

Pendant le congrès, la **Commission de droit social** tient une **rencontre sur** : « **Droits, Libertés et Droit du Travail** » :

Introduction par Tiennot GRUMBACH

Table ronde sur **les relations individuelles** avec Jean PELISSIER (professeur à l'Université de Toulouse), François BALLOUHEY (président de la Chambre sociale de la Cour d'appel de Paris), Pascal RENNES (CGT), Jean-Marc DENJEAN, avocat (Toulouse).

Table ronde sur **les libertés syndicales** avec Pierre LYON CAEN (avocat général à la Cour de Cassation), Antoine JEAMMAUD (professeur à l'Université de Lyon), Manuela GREVY (CFDT), Pierre MASANOVIC, avocat (Lyon).

### LE CONSEIL SYNDICAL

ARRUE Jean-François, <a href="#">Lyon</a>	HOCQUET Claire, <a href="#">Paris</a>
ATTALI Yaele, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	JOSEPH Daniel, <a href="#">Lille</a>
BARTHÉLÉMY Régine, <a href="#">Montpellier</a>	LAUMONIER Sophie, <a href="#">Versailles</a>
BOEZEC Franck, <a href="#">Nantes</a>	LEQUIEN Emmanuelle, <a href="#">Lille</a>
BONNET Nicolas, <a href="#">Lyon</a>	MARCUS Bruno, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>
BOUDET Christine, <a href="#">Colmar</a>	MATHYS Laure, <a href="#">Nantes</a>
CECCALDI Marc-André, <a href="#">Marseille</a>	MERCIER Sylviane, <a href="#">Pontoise</a>
CLEMANG Dominique, <a href="#">Dijon</a>	MIKOWSKI Alain, <a href="#">Paris</a>
CURT Céline, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	MULLER JACQUOT
DAMIANO Mireille, <a href="#">Nice</a>	Jeanine, <a href="#">Paris</a>
DANET Jean, <a href="#">Nantes</a>	RIVOIRE Jean-Luc, <a href="#">Nanterre</a>
DENIS GUICHARD	ROUMIER Sylvain, <a href="#">Pontoise</a>
Virginie, <a href="#">Lyon</a>	SAYN Bertrand, <a href="#">Lyon</a>
EL BAZ Michèle, <a href="#">Nîmes</a>	VERNAY Joëlle, <a href="#">Grenoble</a>
ÉTELIN Marie-Christine, <a href="#">Toulouse</a>	VIGIER Hugues, <a href="#">Rouen</a>
GILLET Laurence, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	VILLA Monika, <a href="#">Aix en Provence</a>
GLON Catherine, <a href="#">Rennes</a>	VINCENSINI Paul-Jean, <a href="#">Marseille</a>
GROUSSARD Claire, <a href="#">Montpellier</a>	YALAOUI Djamal, <a href="#">Val de Marne</a>
HILLAIRAUD William, <a href="#">Moulins</a>	

### BUREAU

Président .....	Jean DANET
.....	Régine BARTHÉLÉMY
.....	Franck BOEZEC
.....	Marc-André CECCALDI
.....	Michèle EL BAZ
.....	Catherine GLON
.....	Claire HOCQUET
.....	Daniel JOSEPH
.....	Bruno MARCUS
.....	Jean-Luc RIVOIRE
.....	Hugues VIGIER

## MOTIONS

**Sur la médiation en matière civile :** elle suppose le libre choix d'y recourir, la possibilité à tout moment de saisir le juge, un médiateur formé respectant une déontologie...

**Accès à la profession, collaboration et début d'exercice :** création d'une commission spéciale; questionnaire; proposition de l'élection dans chaque barreau d'un représentant des stagiaires assistant aux réunions du conseil de l'ordre avec voix consultative; pour le rééchelonnement et la diminution des cotisations ordinales et sociales en faveur des stagiaires.

**Droit de la famille :** l'aboutissement des réformes proposées par le rapport DEKEUWER-DEFOSSEZ suppose un large débat national et une dynamique politique à laquelle le SAF s'emploiera.

**Alternative aux poursuites :** sous réserve de garanties précises en faveur des citoyens concernés, le SAF souhaite la négociation par les ordres de protocoles avec les parquets.

**Sur la copie défense :** la campagne de l'année dernière a permis une réduction du prix des copies; il faut en obtenir la délivrance gratuite et dans des délais utiles.

**Sur la préservation du secret professionnel :** rappelant le rôle salubre des CARPA, le SAF rejette l'obligation de dénoncer prévue pour les avocats par les textes européens en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent sale.

**Pour un véritable droit à l'asile territorial :** la loi CHEVÈNEMENT est peu appliquée. Il faut une mise en œuvre effective de ces mesures, la motivation des décisions de rejet, un droit de recours juridictionnel suspensif.

**Nationalité :** les délais de délivrance des certificats de nationalité sont intolérables, les guichets des greffes d'instance doivent être plus ouverts, les greffiers mieux formés. La communication des dossiers de nationalité aux avocats, y compris par voie postale, doit être facilitée.

**Sur le référé administratif :** cette procédure doit mieux garantir les droits des justiciables qui auront à la mettre en œuvre.

**Sur la double peine (interdiction du territoire) :** la circulaire est insuffisante; il faut une loi garantissant mieux le régime des étrangers protégés de toute mesure d'éloignement.

**Régularisation et circulaire du 11 octobre 1999 :** contre cette circulaire du Ministre de l'Intérieur invitant les préfets à multiplier les mesures d'éloignement et à faire systématiquement appel des décisions de mise en liberté ou d'assignation à résidence. Le SAF demande toujours la régularisation de tous les sans papiers...

**Avocats des étrangers :** proposition de mesures pour améliorer les conditions d'exercice des avocats des étrangers (fonds pour l'assistance dans les centres de rétention, réévaluation des UV, formation, permanences d'avocats dans les centres de rétention, mise en place de tous les CDAD, etc.).

## CONSEIL SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE : BILAN DU CONGRÈS

**Jean DANET :** écho général satisfaisant. Il suscite l'avis du conseil syndical sur le point de savoir si le découpage franc entre les questions professionnelles et le fond du droit est une piste qu'il convient de continuer à suivre. Il est par ailleurs frappé par l'équilibre de la fréquentation des commissions, lequel n'était pas gagné.

Un consensus général se dégage sur l'opportunité de maintenir le découpage questions professionnelles/fond du droit, ainsi que le vote des motions à la suite des commissions et non en AG en fin de Congrès.

La modification de la date se posera vraisemblablement à plus ou moins brève échéance, en raison d'une part, de la proximité en novembre des examens d'accès à la profession, laquelle entrave la présence des plus jeunes au congrès (**Bertrand SAYN**); d'autre part, de la réédition prévisible d'une convention à la fin de chaque mandature du CNB (**J. DANET**).

La « concurrence » des deux manifestations a pu entraîner la suppression de subventions par certains ordres (**Paul VINCENSINI**).

# 1999

Régine BARTHÉLÉMY



Sur le fond, très grande qualité du rapport moral de Jean DANET, présentation et analyse de haut niveau des vraies questions professionnelles posées. Ce rapport a au demeurant dès le lendemain du congrès été réutilisé et exploité, voire diffusé (Bobigny, Montpellier...) démontrant ainsi des qualités d'« accroche ».

Deux sentiments différents - encore que pas forcément contradictoires... - s'expriment :

- une grande partie des membres du conseil (les plus anciens?) considère que le discours de Jean DANET a été un élément dynamisant, déclencheur et très opportunément « politiquement incorrect » (D. JOSEPH, M. EL BAZ, L. MATHYS, etc.)

- mais d'autres (les plus jeunes?) ont été un peu « cassés » par le rapport, dans sa partie finale, qu'ils ont jugé « pessimiste et réducteur », car trop centré sur les problèmes de la profession, au mépris des grands principes et partant, manquant un peu de souffle pour l'avenir (E. LEQUIEN, D. YALAOUI).

**Réunion avec les élus CNB:** (conseil syndical du 3 décembre)

**Jean DANET:** Les trois élus au collège ordinal le sont à de bonnes places. Bonne performance et l'on pouvait s'attendre à pire notamment à une poussée plus importante de l'ABF en Province.

En revanche, la situation est nettement plus préoccupante en ce qui concerne le collège général où, même si la situation est **à peu près stable en ce qui concerne le SAF**, l'on constate un **tassement (au mieux) syndical**. Les situations sont disparates. Dans certains petits barreaux où nous existions peu, nous faisons un bon score, mais il y a un travail qui ne se fait pas de la part des grosses sections sur les petites environnantes dans lesquelles on aurait pu approcher le score des gros barreaux. Score ABF marquant sur Paris. Pour eux c'est manifestement là que ça se passe. Mais à Paris, hors l'ABF, tous les syndicats ont souffert? En outre, à Paris, notre candidate au conseil de l'ordre n'a pas été élue! Les dissensions ont été néfastes.

Bref, les élections sont, notamment pour le collège général, un avertissement sans frais...

**Régine BARTHÉLÉMY** se dit moins « positive » que **Perrine CROSNIER** qui a fait observer que plus de 26 barreaux ont voté à plus de 25 % pour le SAF et estime qu'on a manqué de punch. La Lettre du SAF a été distribuée sans qu'en soient déclinés les thèmes. On n'en a pas gardé pour la fin. Pas de tracts. Pas de militantisme sur les élections au CNB.

“AVERTISSEMENT  
ÉLECTORAL  
SANS FRAIS POUR  
LES SYNDICATS”

**Claude MICHEL :**

1) Réflexion générale pessimiste sur les élections: au regard des risques, analysés par tous, d'explosion de la profession dans ses orientations et ses pratiques professionnelles, l'absentéisme, dans une élection où la profession a cherché à marquer ses choix, est littéralement sinistre...

2) Nous n'avons pas à nous réjouir du tassement des syndicats les plus caractéristiques, y compris de l'ACE-CNA.

3) Émergence de frustrations importantes, chez les votants comme chez les abstentionnistes. Certaines listes sont apparues comme promouvant des appétits de candidatures (cf. 10 % pour la liste FEMMES ET DROIT)...

Notre carence principale était l'absence de programme en 5 ou 10 points permettant aux sections d'intervenir sur des principes clairs et concis.

Paradoxalement, nous avons tout de même **13 élus**, ce qui est honorable dans un CNB de 80 membres, avec un fort succès des personnalités dans les barreaux de province. Pour déterminer notre comportement, ne pas partir battus ou sans ambition. Préserver l'homogénéité du groupe des élus.

**Daniel JOSEPH** marque son accord avec C. MICHEL.

**Bruno MARCUS**: ne pas oublier dans les jours qui viennent de faire une analyse écrite du scrutin et un rapprochement des chiffres. Notre programme était sérieux et pas démagogique. Que le SAF fasse 25 % et que nous y tendions n'aurait rien d'anormal. C'est l'objectif pour dans trois ans. Le militantisme avant et pendant les élections est essentiel.

**Tiennot GRUMBACH** s'interroge sur l'opportunité d'aller au bureau du CNB en l'absence de tout bilan politique de notre action syndicale et de l'investissement que nous avons fait. La Convention a été un gros succès; or, la Convention, c'était principalement le SAF et nous n'en avons pas tiré les enseignements. Peut-être aurions-nous intérêt à nous tourner vers les confrères (les 26 barreaux dont parlait P. CROSNIER) plutôt que de participer à un front dont nous pouvons craindre qu'il soit sans principe, tant l'opacité du nouveau CNB, différent du premier et dans lequel nous avons été élus au collège ordinal par pressions, est grande. Les alliances politiques au CNB sont pour l'heure impossible à déterminer.

**Claude MICHEL** fait valoir que le CNB n'est pas une entreprise où se jouerait une lutte de classes sur fond d'occupation d'usines, mais de l'institutionnel.

Nous n'avons pas de raison valable, après avoir défendu la structure fédérative, pour dire aujourd'hui qu'il ne faudrait plus y aller. Ce d'autant plus que dans plusieurs domaines le CNB a pris des positions qui se rapprochaient des nôtres (formation/libertés, etc.) et la motion de la Convention de Lyon n'est pas loin de refléter nos idées.

Les résultats des élections relèvent aussi de la règle du jeu. Enfin, le Président du CNB souhaite que des syndicalistes du SAF interviennent en de bonnes positions. Nous n'avons rien à gagner à ne pas participer.

**Jean DANET** explique qu'il est approché par XJ. KEITA (FNUJA) qui souhaite « discuter » avec le SAF comme un « allié naturel » et a été contacté par Jean-René FARTHOUAT, candidat à la présidence, qui semble vouloir créer une sorte de « majorité de gouvernement ». Pour beaucoup parmi les autres syndicats et élus la commission de l'accès au droit pourrait être présidée par Simone BRUNET.

Le talent de l'ABF à soulever avant nous de bonnes questions en squeezant nos bonnes réponses est relevé par **Patrick TILLIE** et **Catherine GLON** se refuse à l'idée que l'on pourrait exclure un syndicat, quel qu'il soit, même si c'est à notre détriment, ce qui compte étant la cohérence et la lisibilité de notre action, dans toute la diversité de nos positions.

**Jean DANET** propose, ce qui est retenu, que **le SAF accepte de participer au Bureau du CNB**, sans faire de l'exclusion de l'ABF un préalable, mais à la condition que les questions de l'accès au droit et à la Justice, des avocats au quotidien et des dysfonctionnements de l'institution soient retenues comme une priorité par le nouveau CNB.

Un groupe de travail constitué de deux anciens du CNB, Catherine GLON et Bruno MARCUS, de Jean DANET et de deux élus actuels n'ayant pas vocation à intégrer le bureau, Patrick TILLIE et Alain MOUTOT, est chargé de mener les négociations.



*Michel Welschinger*

**Colloque de Droit social - « Le droit communautaire dans la pratique quotidienne du droit social », le 6 décembre à Paris:**

De la connaissance et de l'usage du droit communautaire dans la pratique du droit social, Michèle BONNECHERE, professeur de droit privé à l'Université d'Evry, Val d'Essonne  
Brefs propos sur les apports du droit communautaire en matière de discrimination, Michel MINE, professeur de droit privé à l'Université de Cergy Pontoise

La directive sur le Comité d'Entreprise Européen à travers les affaires Renault-Vilvorde et Otis, Rachid BRIHI, avocat à Versailles.

La directive CEE 91/533 du 14 octobre 1991 et ses incidences sur le contrat de travail, Jeanine MULLER JACQUOT, avocate à Paris.

Conclusion du colloque, Professeur Pierre RODIERE, professeur de droit du travail à l'Université de Paris I

**Élections au CNB: Résultats** (in Bulletin de décembre: « lendemain de Congrès, lendemain d'élections au CNB »):

**Collège ordinal Paris:**

2 élus: **Alain CORNEVAUX, Yves LACHAUD**, (Jean-Paul LEVY est également élu)

**Collège ordinal Circonscription nationale:**

**Jean-François ARRUE** : 2<sup>e</sup> élu

**Tiennot GRUMBACH** : 3<sup>e</sup> élu

**Jean-François MOREAU**: 11<sup>e</sup> élu en nombre de suffrages

Le SAF voit ici reconnaître la qualité de ses militants et leur apport essentiel à la vie de nos Ordres.

**Collège général Paris:**

2 élus: **Franceline LEPANY, Alain MOUTOT**

Nous avons fait mieux (3 élus) à la dernière élection, même si c'était de justesse. Mais ici la baisse des suffrages recueillis par le SAF rejoint celle enregistrée par tous les autres syndicats au profit de l'ABF et des listes « a-syndicales ». La montée d'un vote protestataire en même temps que la faible participation au scrutin et le succès recueilli par le programme le plus corporatiste ont de quoi inquiéter.

2513 votants/13000 inscrits: pourcentage **de voix recueillies**:

ABF: 24,69, ACE-CNA: 22,88, FNUJA: 19,50, Juri Avenir: 3,78, **SAF: 12,26**, Indépendants: 12,10, Avocats tout simplement: 4,78

COLLÈGE GÉNÉRAL CIRCONSCRIPTION NATIONALE		
	Scrutin de novembre 1999	Scrutin précédent
ABF	14,92	13,72
ACE-CNA	26,65	34,79 (ACE+CNA)
Femmes et droit	9,72	-
FNUJA	24,17	25,03
Juri Avenir	9,02	9,09
SAF	16,52	17,06

Nos élus: **Patrick TILLIE, Simone BRUNET, Myriam PLET, Perrine CROSNIER.**

Nous avons perdu un demi-point. On peut parler de stabilité.

Dans les barreaux où plus de cent suffrages se sont exprimés, nous recueillons 18,73 %

des suffrages exprimés. Dans les barreaux où moins de cent suffrages se sont exprimés, nous recueillons 13,25 % des suffrages exprimés.

Les « grosses » sections du SAF doivent faire un effort en direction des barreaux moyens et petits où nous sommes entendus, malgré notre absence de fonctionnement régional. Raison de plus donc, pour travailler avec les « isolés » ou les petites sections. Le SAF a vocation à exister dans tous les barreaux, et on doit noter que dans certains moyens et petits barreaux, nous réalisons parfois d'excellents scores. Exemples : Alès 30 %, Dunkerque 25 %, Nîmes 25 %, La Roche sur Yon 27 %, Riom 42 %.

## STATUTS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE (MODIFIÉS PAR LE XXVI<sup>e</sup> CONGRÈS TENU À LYON LE 13 NOVEMBRE 1999)

DOCUMENT

### Article 1<sup>er</sup>

Il est constitué entre les avocats inscrits au tableau, les avocats stagiaires, les élèves avocats, ainsi que les avocats honoraires adhérant aux présents statuts, un syndicat professionnel, conformément au livre III du Code du Travail et à l'article L. 411-2, qui prend le nom de : « *Syndicat des Avocats de France* ».

### Article 2

Ce syndicat a pour objet :

- 1) La défense intransigeante de l'indépendance des Barreaux et de leurs membres contre tous les empiétements, quelles que soient leurs formes.
- 2) La lutte pour l'extension des droits et prérogatives de la défense et des possibilités d'intervention des avocats ;
- 3) L'action pour la défense des intérêts matériels et moraux des avocats en vue d'assurer les conditions économiques d'existence et de plein exercice des avocats postulants ou non, de garder largement ouvertes aux jeunes les possibilités d'accès au barreau, de garantir les droits sociaux et les retraites
- 4) La recherche, avec les organisations représentatives des autres professions judiciaires, des bases d'une action commune pour une meilleure justice ;
- 5) L'action en vue d'associer les avocats aux initiatives tendant à assurer le fonctionnement d'une justice plus démocratique et plus proche des citoyens et de mieux garantir les droits et libertés publiques et individuelles
- 6) L'action pour la défense des droits de la Défense et des libertés dans le monde.

### Article 3

La durée du syndicat est illimitée.

### Article 4

Son siège est fixé à PARIS 9<sup>e</sup>, 21 bis, rue Victor Massé.

Il pourra être transféré en un autre lieu, par décision du conseil syndical.

## ADMISSIONS

### Article 5

Seuls peuvent faire partie du syndicat les avocats inscrits au tableau, les avocats stagiaires, les élèves avocats, ainsi que les avocats honoraires.

Les candidats doivent être admis par le conseil syndical. En cas de rejet, la section syndicale locale doit être préalablement consultée. Les décisions de rejet doivent être motivées.

L'admission entraîne de plein droit adhésion aux présents statuts.

## COTISATIONS

### **Article 6**

Chaque adhérent doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil syndical.

## DÉMISSION

### **Article 7**

Tout membre du syndicat peut se retirer à un moment quelconque en avisant le président par lettre et sous condition de s'acquitter des cotisations déjà échues.

## RADIATION - DISCIPLINE

### **Article 8**

L'exclusion temporaire ou définitive d'un syndiqué peut être prononcée par le conseil syndical, en cas de manquements graves aux dispositions statutaires ou réglementaires régissant le syndicat ou de refus de payer les cotisations. La section syndicale locale doit être préalablement consultée.

Il en sera de même au cas où un membre du syndicat portera, par ses agissements, un préjudice matériel ou moral au syndicat.

En aucun cas, la décision ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été invité à présenter sa défense.

## SECTIONS SYNDICALES

### **Article 9**

Les adhérents du syndicat, appartenant à un même barreau, constituent sur leur initiative - ou sur celle du conseil syndical - une section syndicale.

La section syndicale définit ses règles d'organisation qui doivent être en conformité avec les présents statuts et le Code du Travail. Elles sont soumises à la ratification du conseil syndical.

La section syndicale se réunit au moins une fois par mois, notamment avant les réunions trimestrielles élargies du conseil syndical et avant le congrès annuel du syndicat ou les congrès extraordinaires.

Chaque section syndicale doit tenir informé le conseil syndical de la liste de ses adhérents et de la composition de son bureau.

Elle communique au conseil syndical copie de ses délibérations et de celles de son bureau. Elle peut demander que certaines de ses résolutions soient communiquées à ses frais aux autres sections par le conseil syndical.

Chaque section syndicale peut faire tenir au conseil syndical des propositions pour l'ordre du jour des réunions trimestrielles élargies du conseil syndical.

Elle peut soumettre des propositions de résolution au congrès.

Les sections syndicales appellent et collectent les cotisations annuelles fixées par le conseil syndical. Elles les adressent au trésorier du syndicat qui leur retourne sans délai le 1/4 du montant de chaque cotisation collectée.

Le conseil syndical, à la majorité des 3/5<sup>es</sup> de ses membres, peut prononcer par décision motivée la dissolution d'une section syndicale dont les activités seraient incompatibles avec les statuts ou le programme général d'action du syndicat ou les résolutions adoptées par le congrès du SAF.



La section syndicale concernée est informée quinze jours à l'avance par lettre recommandée, avec avis de réception, de l'intention du conseil syndical et de ses motifs. Dans ces délais, elle peut présenter ses moyens de défense au conseil syndical.

La section peut en appeler au prochain congrès ordinaire.

## ADMINISTRATION - CONSEIL SYNDICAL

### Article 10

Le syndicat est administré par un conseil syndical. Le congrès fixe le nombre de membres du conseil syndical. Ils sont élus par le congrès parmi les membres du syndicat, au scrutin secret et à la majorité de tous les adhérents présents ou représentés.

Les membres du conseil syndical sont élus pour un an et sont ensuite rééligibles pendant quatre années consécutives.

Le président sortant est membre de droit du conseil syndical, durant l'année qui suit le terme de son mandat.

Les fonctions au sein du conseil syndical sont gratuites.

Le conseil est chargé de la gestion des affaires syndicales et de l'application des décisions des congrès.

Il prend toutes décisions intéressant le syndicat, accorde au bureau les autorisations nécessaires et arrête les propositions à soumettre au congrès.

Le conseil syndical se réunit au moins une fois tous les mois.

Chaque section peut déléguer un de ses membres aux réunions du conseil syndical avec voix consultative.

### Article 11

Le conseil élit dans son sein à la majorité des voix des présents un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier et de trois autres membres.

Le bureau exécute les décisions du conseil et des congrès et dirige sur ces bases le syndicat dans l'intervalle des réunions de ces organismes.

Le président dirige les discussions au sein du bureau et du conseil syndical, surveille l'observation des statuts, signe tous les actes, vise les pièces de dépenses à payer, représente le syndicat tant vis-à-vis des tiers qu'en Justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile.

Il est dépositaire des registres et des archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions.

Au début de la deuxième année du mandat du président, un vice-président est élu par le conseil syndical. Ce vice-président a vocation à succéder, par élection du conseil syndical, au président, au terme du mandat limité à deux ans de ce dernier.

Le secrétaire général est chargé des questions touchant au fonctionnement et à l'organisation du syndicat. Il supplée si nécessaire, le président.

Le trésorier est dépositaire des fonds du syndicat. Il recouvre l'intégralité des cotisations des adhérents, solde les dépenses sur visa du président, dresse en fin d'année son compte de gestion qu'il soumet au congrès.

## LE PRÉSIDENT

### Article 12

Le président représente le syndicat.

En cas de démission ou d'impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le bureau - sur convocation du secrétaire général - désigne un président intérimaire jusqu'au prochain Congrès.

## LE CONGRÈS

### **Article 13**

Le congrès se compose de tous les adhérents.

Il se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le conseil syndical et sur convocation du bureau.

L'ordre du jour du congrès est arrêté par le conseil syndical et doit être approuvé point par point à main levée à l'ouverture du congrès.

Si plus de 20 % (vingt pour cent) des membres présents ou représentés au congrès le demandent, l'ordre du jour peut être complété.

Chaque membre peut, dans le cadre de l'ordre du jour ainsi arrêté, proposer la mise aux voix immédiate d'une motion ou d'une résolution.

Le congrès délibère et vote sur le rapport présenté par le président et sur le compte rendu financier du trésorier. Il élit le conseil syndical dans les conditions indiquées à l'article 10.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut représenter plus de trois membres du syndicat.

Lorsqu'il s'agit de la modification des statuts, la majorité requise est des deux tiers.

Les décisions du congrès sont opposables à tous les adhérents présents, absents ou opposants.

## CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

### **Article 14**

Le congrès doit être réuni en séance extraordinaire sur la demande du quart des membres adhérents.

Le congrès extraordinaire peut être convoqué sur la demande des 3/4 des membres du bureau ou par le conseil syndical.

## DISSOLUTION - LIQUIDATION

### **Article 15**

Le syndicat peut être dissous sur la proposition du conseil syndical par vote du congrès à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, le congrès déterminera l'emploi de l'actif net. En aucun cas, les biens ne pourront être répartis entre les membres adhérents.

Le bureau sera chargé de procéder à la liquidation des biens du syndicat conformément aux décisions du congrès.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 16**

Le conseil syndical est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts ou le règlement intérieur ; les décisions à cet égard auront force statutaire en tant qu'elles n'altèrent pas l'essence même du syndicat et ne sont pas contraires aux dispositions du Code du Travail régissant les syndicats professionnels. ■

Le Président, Jean DANET

Le Secrétaire Général, Bruno MARCUS

## MICHEL HENRY

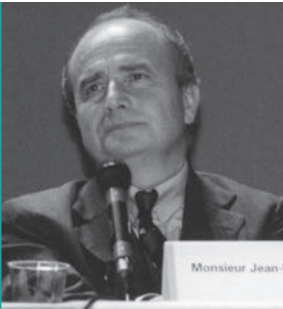


Né en 1947, il prête serment d'avocat le 1<sup>er</sup> décembre 1971 et devient collaborateur du bâtonnier Albert BRUNOIS. Il s'associe ensuite avec son père, Marc HENRY, lui-même militant du SAF et Gilles ALBOUY dans un cabinet à dominante travailliste. Le conflit social du Parisien libéré le sollicitera longtemps (1974-1977).

Chargé de travaux dirigés auprès de Gérard LYON CAEN, à Paris I à partir de 1977, il entre au comité de rédaction de Droit ouvrier, publie de nombreux articles notamment dans la revue Droit social. Il est chargé de conférences de droit judiciaire du travail dans le DEA de Droit du Travail de Paris I à partir de 1990. Il enseigne le droit social à l'EFB et est responsable du module de droit social approfondi pour les jeunes avocats.

Adhérent du SAF depuis sa création, il a longtemps animé avec Paul BOUAZIZ la Commission de Droit social du Syndicat et en a assumé la responsabilité de 2003 à 2005. ■

## Jean François MOREAU



Né le 29 mai 1944 à Confolens (Charente), il fait ses études de droit à Paris et s'inscrit en 1971 au barreau à Paris d'abord, puis au barreau du Val de Marne en 1977. Il sera élu au conseil de l'ordre (1981-1988, 1991-1995, 1998...), puis deviendra bâtonnier (1996-1997). Il a siégé au Conseil national des Barreaux (2000-2004) et en sera trésorier sous la présidence de Michel BENICHOU.

J.-F. MOREAU est membre du SAF depuis sa création, dès les premiers pas de l'OSA, et a présidé la section de Créteil.

Il est chevalier de la Légion d'Honneur. ■

## Françoise ARTUR



Née le 9 novembre 1956 à Vannes.

CAPA en 1984. Barreau de Poitiers.

Conseil de l'ordre 1991-1997.

Adhère au SAF en 1985.

Appartient au conseil syndical sous les présidences de Gérard BOULANGER, Sylviane MERCIER, puis de Bruno MARCUS, Jean DANET et Daniel JOSEPH, et de nouveau depuis 2007. Membre du Bureau de Bruno MARCUS et de Daniel JOSEPH; elle a été trésorière du Syndicat.

Elle anime la commission de la famille depuis 2005. ■

## Laurence GILLET



Née le 28 octobre 1959 à Paris 11<sup>e</sup>.

CAPA en 1987. Barreau de Paris en 1988. Fin 1988: Barreau de la Seine Saint-Denis.

Elle est associée avec son mari Pierre AUDOUIN, au sein de la SCP MICHEL et Associés, à Aulnay-sous-Bois.

Membre du conseil de l'ordre en 2000-2002.

Elle adhère au SAF dès 1988 et est membre du conseil syndical sous les présidences de Bruno MARCUS, Jean DANET et Daniel JOSEPH. Elle a appartenu au Bureau jusqu'à la fin 2007 et a été secrétaire générale du Syndicat.

Elle anime la commission de la famille. ■



## CHAPITRE 8

# 2000 - XXVII<sup>e</sup> congrès, à CERGY-PONTOISE

### SUR LES ÉLECTIONS AU CNB (CONSEIL SYNDICAL DU 15 JANVIER).

**J**ean DANET : Nous ne savons manifestement pas mener un combat régional : incapacité à aller faire voter les barreaux voisins dans lesquels nous ne sommes pas représentés. Le fait que nous ne régressions pas démontre que nous ne nous sommes pas trompés de message et que les gens se sont retrouvés dans ce que nous avons fait, mais le fait que nous ne progressions pas démontre que nous n'exploitons pas nos possibilités.

Jean DANET se propose donc de « descendre » cette année dans un certain nombre de sections (ROUEN, NÎMES...) en leur demandant d'organiser à cette occasion une réunion régionale.

En ce qui concerne le compte rendu de la première assemblée plénière du C.N.B., tenue le 8 janvier, nous avons décidé d'accepter de discuter avec les autres organisations syndicales pour tenter d'arriver à la constitution d'un bureau le plus fédératif possible, sur les bases suivantes :

- pas d'exclusive et notamment pas à l'égard de l'A.B.F
- accord programmatique préalable à la question des postes
- moyennant quoi nous revendiquions deux postes au Bureau outre la présidence de la commission Accès au droit.

Négociation marathon : - d'une part, aucune discussion programmatique n'était possible..., - d'autre part, l'organigramme était déjà fait et il n'était notamment pas question de discuter les prétentions du Barreau de PARIS, déjà acquises...

Bref, il nous restait un poste non affecté au bureau et la présidence de la commission Accès au droit (tout le monde s'accommode de ce qu'elle soit attribuée à Simone BRUNET). D'où : 1°) notre refus du poste non affecté au bureau ; 2°) nous avons maintenu Perrine



Bruno REBSTOCK

# 2000 CERGY-PONTOISE

## « Le DROIT se RÉFORME, La JUSTICE se TRAÎNE, La PROFESSION se FRACTURE, BOUGEZ-VOUS ! »

CROSNIER à la candidature pour la présidence de la commission Liberté et Droits de l'Homme; elle a été battue à 3 voix près, avec 14 abstentions...

3°) quant à Simone BRUNET, elle a remarquablement exposé ses motivations et son attachement à l'Accès au droit, avant de retirer sa candidature, compte tenu des errements de la majorité.

**Bruno MARCUS**: fait valoir que le Bâtonnier FARTHOUAT serait fautif si d'aventure il ne saisissait pas cette seconde chance que serait une nouvelle élection, si le recours de TOUCAS fils prospérait (défaut d'isoloir). Ne faut-il pas adresser notre texte aux Pouvoirs publics, gênés aux entournures...?). J.-L. RIVOIRE et R. BARTHÉLÉMY s'interrogent sur ce point, ne voulant pas laisser sous entendre que le CNB n'aurait pas de légitimité...

**Claude MICHEL**: nous devons en premier lieu affirmer la légitimité de l'organe élu et de la délibération du C.N.B, mais sa ligne n'est pas forcément la bonne et il n'y a pas de raison que les Pouvoirs publics l'ignorent, quand le Bureau procède d'un certain nombre de manœuvres.

**Jean DANET**, ce qui reçoit l'approbation générale, propose que le texte adressé aux Pouvoirs publics soit spécifique. Il souligne qu'il n'est pas question de nous engager dans une politique de la chaise vide dans les commissions, lieux où le travail se fait, l'assemblée plénière se tenant, elle, seulement une fois par mois lors des votes, sans quoi nous nous

priverions de l'accès à l'information. Prévoir dans les prochains numéros de la Lettre du SAF des encarts particuliers sur notre travail au C.N.B., ce qui aurait l'avantage de préparer les élections futures.

**Alain CORNEVEAUX** : nous nous sommes comportés comme des « gribouilles »...

On n'a pas fait un résultat colossal compte tenu de notre présence les années précédentes. Par contre, les gens de l'A.B.F. et tous ceux d'extrême droite poujadiste ont fait des résultats meilleurs...

**Philippe VOULAND** : n'est pas d'accord et pense que l'A.B.F. est un courant non négligeable de notre profession. Mais il regrette une certaine psycho rigidité du SAF... Le SAF devait se dire : « dans une telle institution, il faut que le Président et le Bureau aient une vision politique » A partir de là, faisons-nous de l'entrisme ? Vu de loin, le fait que Simone BRUNET ne soit pas à la présidence de la commission Accès au droit n'est pas une catastrophe, mais presque. Elle a sur ce sujet une valeur de symbole...

Enfin, on revendiquait Jean-François ARRUE comme vice-président, mais on fait un point et demi de moins qu'il y a trois ans. Il y a des gens devant nous...

“Le PARQUET  
en QUESTION”

**La réforme de la Justice** (conseil syndical du 15 janvier)

La réforme va dans le bon sens, mais ne va pas assez loin : fonder la légitimité de la Justice ; l'indépendance des magistrats et du Parquet ; impossibilité de mettre en œuvre une véritable séparation parquet/siège.

Le C.S.M. devrait « chapeauter » l'ordre judiciaire et administratif ; la nomination de membres de la société civile n'est pas assez démocratique ; il faut poursuivre l'effort de renforcement de la présomption d'innocence et du procès équitable ; s'inspirer de l'appel des 103.

Le mouvement contre **le projet sur la responsabilité des magistrats** ne nous paraît pas en l'état tout à fait acceptable : l'indépendance a une contre partie en termes de responsabilité. On peut discuter sur les moyens et dire que cela ne devrait pas être une commission mais le C.S.M. qui ait le contrôle de ces questions de responsabilité. Toutefois, le principe d'une commission qui recueille les signaux en matière de dysfonctionnements n'est pas forcément inintéressant car le système actuel a fait la preuve que la voie hiérarchique ne suffit manifestement pas à les prendre en compte. On est bien d'accord pour que les magistrats ne fassent pas l'objet de procédures abusives, mais on n'est pas d'accord pour une déresponsabilisation alors que leur indépendance s'accroît. Finalement accord sur le texte des 103.

**Pour une réforme du CSM** (déclaration commune SM-SAF in *Libération* « Rebonds » 18 janvier) :

Tout le monde affirme la nécessité d'une profonde réforme de la Justice. Chaque citoyen la souhaite. La société française en a le plus urgent besoin.

Avocats et magistrats syndiqués attachés à proposer des mesures concrètes de réformes, avec parfois des appréciations différentes, nous affirmons au regard de cette exigence démocratique et sociale, que l'adoption par le Congrès le 24 janvier prochain, de la réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, quelles que puissent être les limites et les insuffisances du texte, sera un pas décisif, un geste indispensable pour qu'enfin la réforme soit engagée dans les faits.

Certes la recherche du consensus a empêché une réforme de plus large ampleur. La création d'un grand CSM aux compétences élargies régissant non seulement le judiciaire, mais aussi les magistratures administratives et financières, aurait pu, en effet, refonder l'unité de l'ensemble de la Justice dans notre pays. Ce chantier reste devant nous.

De la même façon, la procédure de désignation des membres non-magistrats du CSM est insuffisamment démocratique au risque d'un déficit d'autorité.

Cependant, la loi constitutionnelle soumise au Congrès a le mérite de renforcer l'indépendance de la Justice en créant une distance plus nette entre l'Autorité judiciaire et le pouvoir exécutif. Faire échapper la nomination des magistrats du Parquet au choix exclusif du Gouvernement et prévoir à l'avenir la nécessité de l'avis conforme du CSM à ces nominations constitue un progrès appréciable.

Par ailleurs, dans le nouveau CSM, les magistrats de l'Ordre judiciaire ne seront plus majoritaires, ce qui lui donnera une ouverture plus large sur la société et réduira les influences corporatistes.

L'adoption de la réforme du CSM est une étape fondamentale du processus de réforme de la Justice engagé devant le Parlement. C'est ce dont avait bien conscience l'immense majorité du Sénat et de l'Assemblée Nationale qui l'a votée en 1998. Comment certains pourraient-ils aujourd'hui se déjuger, si ce n'est pour des considérations politiciennes ou des préoccupations d'immunité.

Est-ce la crainte de l'indépendance de la Justice, qui les anime, une réaction inappropriée d'une partie des parlementaires aux poursuites pénales visant des responsables politiques ou de la vie des affaires? Le sens de l'État républicain appelle au contraire un vote positif, sans marchandage ni sur la responsabilité des décideurs publics ni sur la responsabilité des juges.

Le législateur saisi de ces questions aura l'occasion d'en débattre prochainement. Mais elles ne sauraient servir de prétexte à compromettre ou à différer la réforme du CSM et l'adoption de la réforme sur la présomption d'innocence et des droits de la défense, en instance devant le Parlement.

**Anne CRENIER-VAUDANO**, présidente du SM. **Jean DANET**, Président du SAF.

« **Le SAF soutient le Barreau d'Ajaccio** » (communiqué du 21 janvier):

**Le Bâtonnier d'Ajaccio a été interdit cette année de prendre la parole à l'audience de rentrée** du Tribunal de Grande Instance, contrairement à ce qui se passait depuis trois années.

...si la prise de parole par le Bâtonnier en ces circonstances, n'est pas prévue par les textes, rien ne l'interdit et les tribunaux où cela se pratique sont trop rares.

Les avocats participent au quotidien à l'œuvre de Justice, leur rôle leur permet de connaître de l'intérieur le fonctionnement de l'institution, ses réussites et ses difficultés, ils savent les attentes des justiciables.

Qu'ils soient associés à une cérémonie où, devant tous les corps constitués, l'on réfléchit à l'activité des tribunaux pendant l'année écoulée ne peut que donner plus d'intérêt à l'événement...

**Commission Vie du Syndicat** (conseil syndical du 12 février).

**Bruno MARCUS**: difficultés de communication entre le National, les commissions nationales et les sections, absence de communication entre les sections. Il faut obtenir des sections qu'elles envoient au National absolument tout ce qu'elles sortent, même une lettre au conseil de l'ordre, un tract...

**Réfléchir à l'utilisation du fax et d'Internet**: pour un syndicat qui n'a pas les moyens, c'est idéal. Développer par ce média la communication avec les présidents de sections, trésoriers, adhérents isolés... on pourrait ainsi sortir une sorte de Lettre du SAF, intermédiaire, au moins une fois par mois.

**La popularisation de l'action du SAF au-delà de nos sections**: la présentation des syndicats dans les C.F.P.A. est un créneau à travailler. Organiser au moins une fois par an des réunions de section régionales, sur divers thèmes.

**Jean DANET**: l'embauche de **Marie Hélène MADRE**, de même que les nouvelles modalités de fabrication de la Lettre du SAF vont permettre de gagner du temps de travail pour **Catherine GERMAINE**.

« **Sur la loi sur la présomption d'innocence** » (communiqué du 12 février):

Le SAF salue le travail accompli par l'Assemblée Nationale sur la réforme destinée à renforcer la présomption d'innocence.

Ce texte qui met notre procédure pénale en accord avec les principes fondamentaux du droit pénal sur des questions aussi essentielles que l'appel des décisions de cour d'assises, s'attache aussi à contenir l'usage excessif fait en France de la détention provisoire, à insérer la garde à vue dans le temps et l'espace du droit et à protéger jusqu'à la décision de Justice définitive la présomption d'innocence.



*Catherine Germaine*

Mais il s'efforce encore de tracer les voies d'une autre logique que celle du « tout carcéral » et de la gestion anonyme des flux de prisonniers dont on connaît aux États-Unis les effets dévastateurs. Ce texte renoue au contraire avec l'individualisation des peines... Les autres chantiers de la réforme de la Justice, et notamment celui de la Justice au quotidien, ont besoin des mêmes soutiens.

### **Michel BENICHOU, nouveau Président de la Conférence des Bâtonniers, rencontre le 4 mars, le conseil syndical du SAF**

1. Discours programmatique très axé sur le quotidien des confrères et les avocats du quotidien (copie pénale, loi sur la présomption d'innocence, le contrôle judiciaire, etc.).
2. Michel BENICHOU a fait part de ses inquiétudes à l'égard de la médiation, notamment familiale: gros lobbying des associations sur la Chancellerie pour en obtenir le monopole et exclure les avocats...
3. À l'initiative du Barreau de Paris, mise en place d'un outil de communication commun entre le C.N.B., le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers, avec un attaché parlementaire qui sera chargé de gérer les relations avec la Chancellerie. Risque d'aboutir ainsi à une certaine marginalisation des Syndicats.

**Bruno MARCUS** rappelle l'opposition du SAF à ce vieux projet du C.N.B., par crainte que l'attaché parlementaire devienne trop autonome et considère qu'une fois consultés le Bâtonnier de PARIS et le Président du C.N.B., on a consulté la profession dans son entier.

### **L'évolution de la situation au CNB depuis les dernières élections et la mise à l'écart du SAF** (conseil syndical du 4 mars).

1. Réintégration en perspective de **Catherine GLON** au sein de la Commission Formation, avec un statut d'« expert » qui n'est pas prévu par les textes au contraire du statut de « personnes qualifiées » et en tout état de cause sans limitation de son intervention aux seules questions de financement.
2. Par ailleurs, après quelques difficultés et oppositions plus ou moins frontales de l'U.J.A., **Claude MICHEL** interviendra finalement aux côtés du Bâtonnier FARTHOUAT, pour l'organisation de la Convention 2002. Le SAF en est ravi mais ne considère pas pour autant cela comme un lot de consolation ni un frein à l'indépendance.
3. Enfin, création d'une **commission sur le statut social de l'avocat**, dont l'A.B.F. n'a pas voulu. Après discussion, **Patrick TILLIE** y participera mais sans que le SAF se présente pour la présidence.
4. Pour le surplus, le SAF est assez clairement perçu comme prêt à travailler à la différence de l'A.B.F....

### **Le Bureau du SAF tient une réunion de travail avec la section de Paris**

Deux sujets intéressent notamment la section: les modes de réponse à la violence et les M.A.R.C. (mode alternatif de résolution des conflits), dont la section de Paris pourrait utilement prendre en charge la commission nationale... La construction de nouveaux palais de Justice appelle aussi réflexion.

Une rencontre est programmée entre la Présidente de la section de Paris et les présidents des sections d'Île de France (conseil syndical du 4 mars).

### **Sur la préparation du séminaire des 23 et 24 juin en vue du Congrès**

**Jean DANET**: Le dernier congrès était centré sur les questions professionnelles. Je souhaiterais que le prochain soit sur le fond du droit. D'où la question: de quelle façon notre syndicat peut-il parler de nos idées sur le fond du droit, sans faire catalogue? Les avocats ont-ils une parole politique sur le droit?

**Catherine GLON**: en matière de droit social par exemple, ce qu'on voit se développer dans le discours politique, c'est que la loi n'est plus un outil d'application du droit par les juges, mais un outil de négociation. Sociologiquement, quelle représentation de la société nous renvoient les réformes?



On a perdu de vue pour qui on travaillait. Les confrères n'ont rien à faire de la cohérence sociale. Tout ce qui nous interpelle ce sont les milliers de questions pratiques qui se posent quotidiennement...

**Céline CURT** souligne combien les réformes actuelles lui semblent démagogiques, masquant, sous couvert des libertés individuelles un véritable recul de la mutualisation et une avancée de l'individualisme. Par exemple, sur le P.A.C.S., il eut peut-être mieux valu, permettre le mariage des homosexuels, plus au cœur du débat de société...

La structure de la famille était au départ productrice de quelque chose en matière de terre, de sang, de production économique. Avec le P.A.C.S., on ôte tous les tabous affectifs et sexuels pour dire: « c'est un couple » et on retient quoi: l'aspect économique...

**Bruno MARCUS**: en France, la société s'est organisée autour des Pouvoirs publics et d'une Administration puissante. Les Anglo-Saxons ont laissé l'initiative à l'individu et aux groupes, en mettant un arbitre: le juge. On s'en rapproche aujourd'hui un peu.

**Jean DANET**: ce que nous avons à dire sur la fabrication de la loi: comment elle s'élabore, les institutions en charge du droit qui ne suivent pas, la critique de la loi, son usage et ce qu'elle produit, le tout toujours du point de vue de l'avocat.

**Daniel JOSEPH**: l'idée de résistance doit sous-tendre le tout; on est à la fois dans une période de croissance et de précarité inégalée.

**Emmanuelle LEQUIEN**: en matière de droit des étrangers, la protection grandissante de l'individu est un réel progrès par rapport à l'intérêt général qui, lui, est répressif. En cette matière particulière la liberté individuelle est un véritable objectif. Elle souligne, comme Bruno MARCUS, l'intérêt généralement plus grand du juge civil que du juge pénal pour les garanties et les libertés individuelles.

**Jean DANET**: on n'est pas, en France, très avancé sur les études sociologiques... Nous sommes les seuls à pouvoir dire: on a de beaux textes, mais en pratique quelle est la situation? Le droit peut progresser sans que pour autant cela résolve des situations qui sont tout à fait précaires: il n'y a jamais aucune mesure de l'efficacité du droit. C'est peut-être aussi parce que les avocats sont absents depuis longtemps de la scène politique.

Communiqué du 7 mars de la Section de Versailles du SAF: **à propos de la mise en examen de Jean-Marc ANDRE, avocat à Versailles**, premier secrétaire de la Conférence du Stage 1999.

Cette mise en examen, pour complicité de subornation de témoin, est pour l'ensemble des avocats de notre barreau une procédure qui ne saurait être banalisée.

Après discussion avec J. M. ANDRE, si nous estimons ne pas avoir, comme tant d'autres, à violer le secret de l'instruction, nous avons le devoir d'affirmer à Jean-Marc notre confiance confraternelle.

C'est la raison pour laquelle, en nous refusant à toute polémique avec les magistrats du Tribunal de Versailles, qu'ils soient du Parquet, de l'Instruction ou du Siège, nous entendons affirmer notre totale solidarité et décidons d'informer le Barreau de la situation en communiquant la lettre qui a été adressée au Juge d'Instruction par notre confrère Tiennot GRUMBACH, en sa qualité de maître de stage.

Pour un avocat, être mis en examen ne peut être considéré comme un risque professionnel du quotidien. Le seul fait d'être mis en examen doit, en l'état, rester une mesure exceptionnelle qui impose des précautions particulières.

Notre barreau soutiendra sur ce point la proposition de loi présentée et votée au Sénat à l'initiative de nos Confrères BADINTER et DREYFUS SCHMITT.

Refuser le corporatisme et les guerres microcholines entre magistrats et avocats ne signifie pas que le barreau reste taisant quand la démesure l'emporte sur le droit.

**VIII<sup>e</sup> Colloque de droit des étrangers, « L'asile. La convention de Genève: un texte toujours d'actualité », le 25 mars à Lille.**

La Convention de Genève: pierre angulaire de la protection internationale du XXI<sup>e</sup> siècle, Pascale TAELEMAN, avocate à Créteil

“Le DROIT D'ASILE”

Actualité de la politique européenne sur l'asile

- Présentation du Traité d'Amsterdam et de la Déclaration finale du Sommet de Tempere, Johannes VAN DER KLAUW, membre du HCR.

- Présentation du Traité de Dublin, Fabrice LIEBAUT, membre du DRC (Danish Refugee Council).

Protection de substitution et temporaire, un membre du Conseil Européen pour les Réfugiés et Exilés (CERE).

Jurisprudence française - évolution récente, Gilles PIQUOIS et Christine MARTINEAU, avocats à Paris.

Les agents de persécution et leurs corollaires, Xavier CREACH, membre du HCR.

Évolution récente de la situation en Europe orientale.

Les solutions politiques possibles et leurs enjeux: la question de l'asile doit-elle rester indéfectiblement une question de politique intérieure? Georges Henri BEAUTHIER, avocat à Bruxelles et président de la LDH belge.

Synthèse par Gilles PIQUOIS.



Gilles Picquois

« **Sur l'aide juridictionnelle et les dysfonctionnements des juridictions** » :

la Chancellerie (le cabinet du Ministre) fait une réponse d'attente sur la commission qui devait être installée sur ces questions (annoncée en novembre 1999!) tout comme sur la diminution du coût de la copie défense (une étude serait en cours, sic!). Autant dire qu'il ne se passe rien. Le conseil estime qu'il est temps, et depuis longtemps, de passer à l'action. La section de Lille se réunit le 27 avril pour envisager des actions significatives. Le bureau du SAF est à la disposition de la section de Lille et des autres sections qui souhaiteraient démarrer, dans leur barreau et/ou avec leur barreau et les autres forces syndicales, des formes d'action sur l'AJ et les dysfonctionnements des juridictions.

« **Le salon LEXposia** » :

Le salon LEXposia s'est tenu au Carrousel du Louvre. Le SAF y était présent sous la forme d'animation d'ateliers:

Tiennot GRUMBACH animait un atelier sur la négociation collective.

Simone BRUNET, avec Marie Christine LEROY (SM) et, intervenait sur l'accès au droit. Claude MICHEL et Jeanine MULLER JACQUOT (Paris) animaient l'atelier SAF sur le secret professionnel.

Jean DANET et Anne CRENIER (présidente du SM) intervenaient sur la loi relative à la présomption d'innocence et l'enregistrement sonore des gardes à vue (Bulletin d'avril).

**Colloque de défense pénale - « Les infractions sexuelles sur mineurs. Entre silences et paroles, les défendre tous! », les 29 et 30 avril à Marseille.**

- Observations sur l'évolution des incriminations en matière d'abus sexuels sur les mineurs, Jean DANET, Président du SAF.
- Perspective statistique, Franck BOEZEC, Avocat à Nantes.
- La spécificité de la recherche d'informations auprès d'un enfant victime, Carole MARIAGE-CORNALL, commandant de police, chargée d'études à l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHESI).
- Le poids de la parole de l'enfant, Paul BENSUSSAN, psychiatre.
- La défense de la parole de l'enfant, Laure MATHYS, avocate à Nantes
- La parole du mis en cause et le rôle du procès pénal, Francis DEBON, président de la Cour d'assises d'Île et Vilaine
- La défense de la parole du mis en cause, Alain MOLLA, avocat à Aix en Provence.
- Les spécificités procédurales, Hugues VIGIER, avocat à Rouen.
- Le savoir psychiatrique et psychologique, Noëlle MAGAUD VOULAND, Psychologue.
- La méthodologie expertale, Serge BOULET, psychiatre.
- L'application des peines en matière d'agressions sexuelles, Gilles SAINATI, secrétaire général du Syndicat de la Magistrature, juge d'application des peines.

### **Échos du colloque de droit pénal :**

Le colloque sur les infractions sexuelles sur mineurs « entre silences et paroles, les défendre tous » a connu un vrai succès.

Nous étions 180, record battu ! La section de Marseille indique que le précédent record s'établissait à 120 personnes et si le public en quantité était au rendez-vous, la qualité des interventions comme des débats n'était pas en reste.

Au-delà du thème des agressions sexuelles sur mineurs, ce colloque a été l'occasion d'approfondir une réflexion sur notre vision de la défense pénale avec notamment une intervention tout à fait remarquable d'Alain MOLLA (Bulletin d'avril mai 2000)



*Alain Molla*

### **Sur le conseil syndical de Marseille du 28 avril :**

#### **I. Le conseil syndical a fait le point sur les différentes expériences de médiation.**

les membres du conseil syndical doivent adresser une note à **Claire HOCQUET** sur les expériences de médiation civile et pénale dans leurs tribunaux, ce qui marche, ce qui ne marche pas, ce qui pose problème, etc..

#### **II. L'aide juridictionnelle - modalités d'action**

Le Barreau de TOULOUSE a prévu deux jours de grève sur différentes questions dont les unes sont locales mais les autres plus générales et notamment sur l'AJ.

La section de LILLE envisage une manifestation syndicale un peu festive au tribunal mais également à la mairie de Lille sur la question de l'AJ qui soit également une journée d'annonce d'actions.

Une dizaine de membres du conseil syndical vont par ailleurs réaliser un argumentaire précis sur la question de l'AJ dans chacun des domaines importants concernés (pénal, famille, étrangers, social, etc.).

Le SAF va rencontrer le 18 mai le Syndicat de la Magistrature qui est prêt sur ce point à mener avec nous une réflexion... à la Chancellerie on se presse lentement; la directrice des affaires civiles et du sceau vient de faire connaître que la commission promise par Élisabeth GUIGOU le 10 novembre sur les questions de dysfonctionnements des juridictions et de l'AJ va se mettre en place mais qu'il y a des difficultés sur sa composition... Il en est de même sur la question de la gratuité de la copie défense pénale cette question intéressant trois directions, affaires civiles, affaires criminelles et services judiciaires et posant des questions budgétaires...

### **Échos du colloque organisé par la Chancellerie : « Quels droits pour quelles familles ? »**

Le SAF était présent à ce colloque dans la salle (seul syndicat d'avocats représenté en tant que tel), présent également dans les tables rondes et Claire HOCQUET a fait une remarquable intervention.

Le calendrier de la réforme du droit de la famille a été précisé (Bulletin d'avril mai).

**Journées régionales de droit du travail, « La faute grave : pouvoir absolu de l'employeur ? », le 17 juin à Bordeaux :**

La qualification : pouvoir unilatéral de l'employeur

- Le recours à la faute grave, Mireille POIRIER, Maître de conférences à l'Université Montesquieu Bordeaux IV, directrice de l'Institut du Travail.

- Le préjudice spécifique, Agnès COURTY, Avocat à Bordeaux

La requalification par le juge

- Les pouvoirs des juges du fond, Nicole ROGER, Présidente de la Chambre Sociale de la Cour d'appel de Toulouse

- La jurisprudence de la Cour de Cassation, Gérard SOURY, Conseiller Référéndaire à la Cour de Cassation

**Discussion préparatoire au Congrès à Saint Valery sur Somme, le 23 juin :**

**Daniel JOSEPH :** « bourgeonnement » sur l'aide juridictionnelle et prise de conscience de la faculté de nuisance des avocats sur le fonctionnement judiciaire.

**Jeanine MULLER JACQUOT :** la critique de la fracture de la profession est un peu idéologique (juridique, judiciaire, droit des affaires, droit des personnes)...

**Catherine GLON :** retenir les questions liées à l'exercice professionnel : collaboration, aide juridictionnelle, spécialités ?

**Jean DANET :** schizophrénie de la profession qui fait qu'un certain nombre de débats sont menés par les juristes d'affaires. Les jeunes confrères sont peu attirés par un mode d'exercice collectif.

**Patrick TILLIE :** les structures tournent à vide. Les organismes techniques occupent une place excessive. Il faut remplacer le système actuel d'élection du CNB par le principe un électeur une voix

**Claude MICHEL :** On ne sortira pas de la fracture professionnelle par le non dit. On est dans le domaine général des faux-semblants. Exemple du droit de la famille : pour qui faites vous un droit de la famille ? Le niveau des allocations familiales, la durée de la rémunération du congé parental : ce sont des questions presque aussi importantes que l'autorité parentale. Deux gros non dits : - Paris condense tous les éléments de la crise ; les CARPA : la commission nationale de contrôle fonctionne comme un super-étouffoir.

**Bruno MARCUS :** Nous avons participé au gommage des différences ; la fracture était inscrite dans la réforme. On a cherché ce qui pourrait nous rassembler.

**Patrick TILLIE :** Il faut aussi parler de la question du « périmètre du droit » ; ce terme a occulté le débat sur l'identité de la profession.

**Jeanine MULLER JACQUOT :** Il faut admettre qu'il puisse y avoir une activité de conseil qui corresponde à notre éthique.

**Claude MICHEL :** La plupart des avocats qui font essentiellement du droit des affaires n'ont pas besoin d'éthique ; l'exigence d'éthique est appelée par la confiance, pas pour une prestation de service. Derrière la prestation de service, il y a un besoin de productivité. La contractualisation du droit des affaires augmente. Pourquoi voudriez-vous que des métiers qui correspondent à des logiques différentes soient des métiers identiques ?

**Bruno MARCUS :** le barreau mercantile existe en dehors des affaires : le clivage entre particuliers et affaires estompe le clivage sur les modes d'exercice.

**Jean-Luc RIVOIRE :** le clivage se situe entre la profession de l'éthique et celle de la prestation de service... Il est difficile de cerner, dans les activités de conseil, si les avocats sont exclusivement dans une logique de marché ou une logique d'éthique.

**Sur l'article 98 - 3°**

Le SAF et le SAF Employeur plaident par **Simone BRUNET** intervenaient volontairement aux côtés de Madame COMBEAU plaident par **Tiennot GRUMBACH** devant la Cour d'appel de Poitiers ; l'appel portait sur le refus d'inscription de Madame COMBEAU au tableau de l'Ordre par le Barreau de Rochefort.

En cause l'article 98-3° du décret organisant la profession d'avocat et la question de savoir si un clerc d'un cabinet d'avocat peut être qualifié de juriste d'entreprise et accéder à la profession d'avocat en dispense du CAPA et du CRFP dès lors qu'il remplit par ailleurs les conditions de l'article 98.

“Les avocats  
D'AFFAIRES  
ET L'ÉTHIQUE”

La Cour d'appel a répondu par l'affirmative en se fondant sur le travail de juriste qu'accomplissait Madame COMBEAU pour la clientèle de la SCP d'avocats qui l'emploie et sur le travail juridique qu'elle accomplissait pour cette SCP (contrats de la SCP, gestion de son personnel, etc.).

Arrêt d'espèce sans doute qui ne va pas si loin que nous l'aurions souhaité mais qui rompt avec les frilosités récemment entendues au CNB de la part de ceux qui, sous couvert de défense des élèves des CRFP, sacralisent l'examen d'entrée et ignorent la compétence qui peut être acquise par le personnel dans nos cabinets. La contradiction de ce discours devient flagrante quand, les mêmes, réclament à cor et à cri l'intégration des juristes d'entreprise dans la profession! (Bulletin de juillet: Édito du Président).

**Claire HOCQUET** (SAF Paris) membre du conseil syndical siégera dans la **commission** installée par Ségolène ROYAL **sur la question de l'autorité parentale**.

Cette commission s'intéressera notamment à la pratique concrète de l'autorité parentale et à ses évolutions

**Colloque droit de la famille, « Parents et enfants, histoire de chacun, droit(s) pour tous », le 23 septembre, à Nantes :**

Allocation de bienvenue du Bâtonnier, du Président de la section du SAF de Nantes et du Président du SAF.

Introduction, Régine BARTHÉLÉMY

Le droit de ne pas être privé de sa propre histoire.

Qu'est-ce qu'être parent? Qu'est-ce qu'être enfant? Jean-Pierre WINTER, psychanalyste.

Accouchements sous X: réalités d'aujourd'hui, Yves RAYMOND, psychologue territorial chargé de mission service ASE, au Conseil général de l'Hérault.

Procréation médicalement assistée: pratique et enjeux.

Une loi commune et des droits pour tous.

L'autorité parentale: faire vivre une filiation, Claire HOCQUET, Sylvain MAGNY, avocats au Barreau de Paris.

L'audition de l'enfant dans les procédures le concernant, Jean-Luc RIVOIRE, avocat au Barreau des Hauts-de-Seine.

**« Un budget provocateur » :**

Une fois de plus, Madame la Ministre de la Justice affiche une belle autosatisfaction, insupportable pour les magistrats et les avocats au fait des réalités de l'institution judiciaire.

La Chancellerie surfe sur les droits virtuels avec un certain cynisme puisque les charges anciennes et nouvelles supportées par les juridictions et par les avocats au titre de l'Aide juridictionnelle ne sont aucunement budgétisées à hauteur de leur coût réel.

Généreuse avec la peine des autres, incapable de s'attaquer aux dysfonctionnements persistants de la Justice du quotidien - mais en a-t-on seulement la volonté politique? - la Chancellerie masque par une politique de communication qui se veut habile le décalage entre la réalité et ses objectifs affichés depuis trois ans.

La Justice à deux vitesses s'installe chaque jour un peu plus... (communiqué du 20 septembre).

**Action Aide Juridictionnelle :**

Le mouvement sur l'Aide Juridictionnelle connaît un développement particulièrement significatif dans les Barreaux... Le système de l'AJ est en faillite. L'exaspération et l'amertume que les avocats concernés ont exprimées par le passé, se transforment aujourd'hui, de manière positive, en mobilisation pour que les choses changent et qu'une réforme naisse d'une mise à plat complète du système.

Le SAF a largement contribué à l'émergence de ce mouvement. La représentation de la profession (Syndicats, Ordres, Bâtonniers, Conférence des Bâtonniers) participe à l'action.



Jean-Pierre Winter

“Un BUDGET  
PROVOCATEUR”



La Conférence des CENT (Barreaux de plus de 100 avocats) demande à l'ensemble des Barreaux de tenir une assemblée générale et une conférence de presse le lundi 16 octobre. (Communiqué du 30 septembre).

### XXVII<sup>e</sup> Congrès, à CERGY PONTOISE, LES 10, 11 ET 12 NOVEMBRE « LE DROIT SE RÉFORME, LA JUSTICE SE TRAÎNE, LA PROFESSION SE FRACTURE, BOUGEZ-VOUS ! »

Le 9 novembre, le **Nouvel Observateur** publie une **interview du Président Jean DANET** par Agathe LOGEART dans laquelle il soutient la loi sur la présomption d'innocence, « grand texte pour les libertés ». Il critique l'USM qui ne veut pas l'appliquer sous prétexte d'un manque de moyens. « *Quand une loi sur les libertés est votée par le Parlement, ce n'est pas aux magistrats de dire qu'ils ne veulent pas l'appliquer* ». Cependant, il est vrai que l'état de misère de la Justice est patent.

Jean DANET explique ensuite le bien fondé du mouvement de grève des avocats en ce qui concerne l'aide juridictionnelle. Madame GUIGOU a voulu réformer la Justice par le haut. Madame LEBRANCHU qui a la réputation d'être pragmatique devra faire place à l'urgence sociale et politique...

Dans un flash **congrès du SAF**, la Gazette du Palais, n° 330 du 25 novembre 2000, écrit, à propos du congrès de Cergy Pontoise où elle a dénombré près de 400 avocats :

« La question centrale qui a dominé les débats a été celle de la réforme en profondeur de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle pour laquelle se prononçait le rapport moral du Président sortant Jean DANET. L'actualité du mouvement des barreaux pour qu'intervienne dans l'immédiat une substantielle revalorisation de l'UV et la couverture des interventions nouvelles des avocats prévues notamment par la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence a donné une forte tonalité revendicative à l'assemblée où les jeunes avocats prédominaient.

Dans ce contexte, la première intervention publique de Madame **Marylise LEBRANCHU**, ministre de la Justice, devant une assemblée d'avocats était fort attendue.

Renonçant au discours préparé par ses services, le Garde des Sceaux a su parler de façon directe et simple à une salle très attentive. L'annonce que le texte des décrets d'application de la loi de décembre 1998 sur l'accès au droit avait été remis la veille aux organisations professionnelles pour concertation et que se réunirait dès le 23 novembre une commission dont la mission serait de préparer - pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 - une réforme de fond du dispositif d'accès au droit et à la Justice, a été accueillie positivement, comme un premier succès de l'action des barreaux.

Mais la déception s'est vigoureusement manifestée lorsque la Ministre, plaidant l'insuffisance des crédits actuellement disponibles, n'a laissé augurer que d'infimes mesures immédiates de revalorisation, plutôt un saupoudrage et une répartition de la pénurie qu'un véritable remède d'urgence à une situation de crise... » C.M. par intérim.

Revenant sur le congrès dans le numéro des 6 et 7 décembre (Gazette du Palais n° 342), Jean-Gaston MOORE cite les nombreuses personnalités présentes: Jean-Michel ROLLOT, maire de Pontoise et Dominique LEFEBVRE, maire de Cergy, le bâtonnier en exercice Hélène TORTEL, le bâtonnier Yves DAREL, président de la section du SAF, le Président du CNB Jean-René FARTHOUAT, le Président de la Conférence des Bâtonniers Michel BENICHOU, le Bâtonnier de Paris, Francis TEITGEN, Gisèle MOR, dauphin de l'Ordre de Pontoise, M. Xavier SALVAT, procureur de la République, Mme Danielle RAINGEARD de la BLETIERE, directrice des Affaires civiles et du Sceau...

Il écrit ensuite notamment: « Le président Jean DANET est un orateur, un tribun, mais également un universitaire. Ses discours solidement argumentés sont redoutables, sa dialectique ne l'est pas moins.

Il prononça un vif réquisitoire contre la réforme de la Justice telle que conduite, sans les moyens appropriés...

Justice spectacle, mais non réforme de la Justice... »

**Hélène TORTEL**, bâtonnier du Barreau du Val d'Oise, **Yves DAREL**, président de la section du SAF du Val d'Oise et **Dominique LEFEBVRE**, maire de Cergy, prononcent les allocutions d'ouverture.

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT Jean DANET

Jean DANET s'interroge sur les illusions qui ont pu bercer la lutte syndicale et pose la question « *pourquoi, surtout, n'avons-nous pas fait réellement le lien, y compris le lien politique, entre ce qui se jouait au plan international sur le « marché du droit », la « marchandisation » des services, les concentrations en cours dans le barreau des affaires d'un côté et de l'autre les évolutions de nos structures d'exercice, les besoins en droit et en défense de l'ensemble des citoyens et du mouvement social et les mutations du droit qui contrastent avec l'impotence du service public de la Justice ?* »

N'avons-nous pas joué le rôle de bons ouvriers méritants, de bons avocats militants, donnant la leçon de l'abnégation ou du sacrifice sans trop se préoccuper de la reproduction sociale du barreau, de la défense ?

Il faut poursuivre la réflexion engagée l'an passé sur la fonction sociale de la défense. Il faut combattre les thèses néolibérales: Justice trop chère, formation initiale trop chère...



Marie-Christine Leroy

qui font des ravages dans les milieux judiciaires, compte tenu de la maigreur des acquis du service public et de l'État providence.

### Le droit se réforme

L'exercice des avocats du SAF en est directement concerné dans tous les domaines.

**Dans le domaine pénal:** progrès du procès équitable, mais persistance d'une Justice à deux vitesses.

« *La loi du 15 juin 2000 est incontestablement la réforme la plus importante de notre procédure pénale depuis 1958.* »...Les nouvelles dispositions sur la garde à vue constituent une étape, pas encore une véritable défense. Le choix de la procédure reste entre les mains du Parquet. Le contradictoire manque dans les phases d'expertise.

Les barreaux doivent se mettre en capacité d'exercer les nouveaux droits, malgré les embûches. Il faut exiger la mise en place de tous les moyens de cette réforme y compris les moyens financiers. Selon l'USM, « *la loi du 15 juin 2000 provoquerait au sein de la Justice le bogue du siècle. Laissez nous rire! Il n'y a pas de bogue dans le monde des stylos à bille!* »

La juridictionnalisation de l'application des peines, comme l'entrée des avocats dans les prétoires (30 000 décisions disciplinaires par an), ouvrent de **nouveaux champs d'action à la défense**. Mais la carte pénitentiaire n'a rien à voir avec la carte des barreaux...

**Une chaîne pénale à deux vitesses:** le parquet économique et financier (parquets « écofi », en lien avec les « parquets bis » compétents pour les fraudes) va pouvoir se tailler sur mesure son champ d'intervention (loi du 30 juin 2000, art. 704 du CPP); les « **pôles économiques et financiers** », hors des palais de Justice, avec leurs juges d'instruction spécialisés, vont disposer de gros moyens. Quid de l'égalité des armes, notamment de **l'accès de la défense aux logiciels d'information ?**

Le pénal du quotidien et de l'urgence vire de plus en plus à l'abattage. Les nouveaux circuits (médiation pénale, délégués du procureur, composition pénale) font peu de place à la défense.

La durée moyenne des peines ne cesse de s'accroître. La fonction asilaire de la prison ne cesse de se renforcer. La renaissance annoncée de la libération conditionnelle doit stimuler le combat contre le tout carcéral. Il faut analyser les rapports parlementaires sur les prisons notamment celui du député socialiste Jacques FLOCH.

La défense doit trouver les moyens d'engager avec les parquets des débats sur les politiques pénales locales.

Jean DANET exprime le **soutien du SAF à José BOVE**, emprisonné après l'affaire de Milhau, défendu par Marie Christine ETELIN, Henri LECLERC et François ROUX. Il fait part aussi de la solidarité du Syndicat avec Jean-Marc ANDRE, avocat à Versailles et avec le magistrat Albert LEVY, en butte l'un et l'autre à la répression.

### Sur le droit de la famille.

Le texte sur le **PACS** est plus idéologique que juridique. Le Conseil constitutionnel a du pratiquement le réécrire.

Les projets sur le divorce et la filiation sont plus consensuels. La méthode adoptée (rapport THERY, commission DEKEUWERS) est bonne.

### Sur le droit du travail.

C'est à l'employeur de devoir justifier dorénavant une différence de traitement dans le déroulement de carrière des délégués syndicaux et des élus. Le droit de la preuve est ici capital.

L'arrêt du 28 mars 2000 a opportunément rappelé que le juge prud'homal doit indiquer aux parties, lors de la conciliation, leurs droits et obligations avant de les inciter à se concilier.

On note l'émergence d'un droit au repos; le temps a une valeur en dehors du travail.

Le débat sur les 35 heures a réinstauré le dialogue social y compris dans les petites entreprises. Mais l'espace de négociation n'a pas toujours été utilisé de façon optimale par les salariés,



notamment en ce qui concerne la réduction ou la modulation du temps de travail. La profession a sa carte à jouer dans ce processus de réforme du droit, mais encore faut-il qu'elle creuse les sujets en liaison avec les chercheurs, l'université. La nouvelle revue du CNB à laquelle participent des élus du SAF devrait y contribuer.

### **La Justice se traîne**

Les réformes sont en panne pour crise de cohabitation. Celle des tribunaux de commerce sera modeste. Le statut des magistrats n'a connu qu'un reprofilage des carrières.

Le ministère n'a vu la réforme de la Justice que du point de vue des magistrats. Manque de moyens, manque de volonté politique; effet pervers des « affaires ».

« *Il nous faut construire et poser des exigences fortes sur les besoins du service public de la Justice avec tous ceux que la Justice concerne.* » Pas seulement avec les magistrats.

En liaison avec la question de l'accès au droit et à la Justice.

Le SAF a fait un important travail d'étude sur **l'aide juridictionnelle**. Les indemnités actuelles ne couvrent pas le plus souvent la moitié des charges! D'où le surtravail, les logiques d'abattage, la décharge sur le collaborateur mal payé...

**L'AJ, c'est essentiellement du droit pénal et du droit de la famille.** Les ¾ des justiciables choisissent leur avocat au titre de l'AJ. Ces contentieux réclament du savoir faire. Le rêve d'une répartition de la tâche sur tous les avocats, la logique de l'indemnisation sont périmés. La compensation des honoraires qui empêche la transparence, n'est plus possible. Les plafonds doivent être relevés notamment ceux de l'AJ partielle pour permettre aux couches intermédiaires de bénéficier de la TVA à 5,5 %; la Justice n'est pas une marchandise de luxe!

Les Pouvoirs publics sont demeurés sourds. **Il faut donc un fort mouvement revendicatif des avocats. Il a démarré à Lille, il y a quelques semaines; il s'est étendu à Bobigny, Clermont-Ferrand, Nantes, Versailles, Marseille et d'autres, approuvé par la Conférence des Bâtonniers et le CNB.**

**Le SAF a élaboré un projet de réforme de l'AJ.** qui sera soumis à l'assemblée générale du congrès: libre choix de l'avocat; défense de qualité; AJ totale en dessous et jusqu'au SMIC; AJ partielle jusqu'à 2,5 SMIC, avec une aide symbolique sur la dernière tranche; avocats rémunérés au dossier sur la base de temps standard pour chaque type de procédure et d'un tarif horaire négocié chaque année et fixé par la loi de finances; budget de l'AJ sorti du budget du ministère de la Justice; établissement public administratif géré paritairement avec les professions concernées et un rapporteur spécial pour son budget au Parlement; ressources provenant de l'État, avec récupération des dépenses auprès de tiers, notamment de l'assurance procès; système de responsabilité pour tous les intervenants (diligences et qualité de la prestation); conventions entre les ordres et les cabinets lorsqu'il y a lieu à désignation au titre de l'A.J.

« *La question est de savoir si une défense de qualité dans les secteurs du droit intéressant tous les justiciables, tel le droit pénal, le droit de la famille, le droit civil ou prud'homal, doit être réservée aux riches ou si chacun doit pouvoir en bénéficier.* »

### **La profession se fracture**

**Le CNB**, avec son mode électoral, se révèle, incapable de construire une mémoire collective de l'institution.

Le système des deux collèges n'est pas démocratique; il renforce la « *notabilisation* ». Le décalage sociologique entre l'institution et la profession est trop grand: nomenklatura plus monde des affaires!

Le CNB manque cruellement de moyens. Il faut une administration solide et une équipe de permanents qualifiés pour anticiper les projets de réforme du droit.

Ni programme ni bureau cohérent et représentatif, malgré les propositions des élus du SAF.

L'exemple du piétinement du projet sur la **formation**, pourtant texte de compromis adopté par le CNB, est typique.

La profession doit s'interroger en profondeur sur la question des **spécialisations**.

Le barreau qui intervient dans la sphère judiciaire intéresse beaucoup moins le CNB que le barreau d'affaires qui lui connaît une forte concentration. L'exercice individuel l'emporte, à la différence de ce qui se passe dans le barreau des affaires (plus de 60 % selon la CNBF en 1999). On, constate un vrai retour à l'exercice artisanal, avec le risque d'un déficit de spécialisation et de formation. Les SCP qui ont perduré n'ont pas grossi. Quelles sont les nouvelles formes d'exercice en commun pour demain ? Les réseaux de ville à ville doivent être envisagés (droit de la famille, droit du travail, droit des étrangers, etc.). L'institution ordinale connaît une désaffection.

Le questionnaire sur la collaboration a reçu plusieurs centaines de réponses. La collaboration est un des points les plus opaques dans l'analyse des exercices.

### **Une initiative utile: Questionnaire sur la collaboration**

La Commission « *collaboration et début d'exercice* » du SAF, a été chargée au congrès de Lyon de la réalisation d'un questionnaire sur la collaboration à diffuser dans l'ensemble des barreaux. Il apparaissait en effet urgent de disposer d'un outil permettant une meilleure connaissance des conditions d'exercice des collaborateurs stagiaires et inscrits. Une telle démarche n'avait jusqu'à présent été mise en œuvre que partiellement sur certains barreaux ou qu'à travers quelques questions posées dans le cadre des déclarations obligatoires de la CNBF ou de l'ANAFA.

Le questionnaire a fait l'objet d'un envoi dans les barreaux de France, en utilisant le relais des sections locales du SAF. Des questionnaires ont été retournés complétés de 43 barreaux différents...

Malheureusement, concernant Paris, la diffusion systématique aux collaborateurs n'a pas été possible du fait d'obstacles d'ordre technique. Les résultats sont en conséquence plus le reflet de la province et des barreaux de la région parisienne que celui de la situation de Paris intra-muros.

501 réponses sont rentrées, ce qui n'est pas négligeable et ce d'autant que la répartition géographique et en termes de taille des barreaux est suffisamment diversifiée.

Les résultats obtenus à partir de cet échantillon apparaissent donc d'un grand intérêt et l'orientation massive de certaines réponses permet d'en tirer des enseignements forts instructifs pour l'ensemble de la profession. Ils sont consultables dans les archives du Syndicat.

**José BOVE**, dans une intervention musclée et colorée, galvanise le congrès.

Intervention de **Evelyne SERVERIN**: La production de la Justice: Ce qu'en révèlent les statistiques.

**Ateliers** sur les questions professionnelles:

Le mal vivre de la Justice, en sortirons-nous un jour ? animé par Patrick TILLIE et Jean DANET. Invités: Syndicat de la Magistrature, ATTAC, ATD Quart-monde, Confédération Paysanne, CGT, CFDT, FO et RASSADJ.

La collaboration, temps choisi, temps subi, animé par Sylvain ROUMIER

Spécialisations et choix du mode d'exercice: dans le droit du quotidien aussi, animé par Catherine GLON et Bruno MARCUS

Face aux nouveaux acteurs, place et responsabilité de la profession, animé par Perrine CROSNIER et Jean-Luc RIVOIRE. Invités: APCE, INAVEM.

Lors de l'assemblée générale, **intervention de l'AED sur la charte des Droits Fondamentaux.**

**Commissions:**

- Droit des étrangers, animée par Pascale TAELEMAN et Gérard TCHOLAKIAN

- Droit de la famille: Juges et avocats, approche de la difficulté familiale, animée par Régine

## BARTHÉLÉMY

- Droit pénal : La réforme à l'épreuve des faits, animée par Franck BOEZEC
- Droit social, animée par Paul BOUAZIZ et Daniel JOSEPH

### LE CONSEIL SYNDICAL

ARENA Didier, <a href="#">Grasse</a>	GLON Catherine, <a href="#">Rennes</a>
ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	GROUSSARD Claire, <a href="#">Montpellier</a>
ATTALI Yaele, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	LEPASTOUREL Gilbert, <a href="#">Alençon</a>
BENBOUZID Medhi, <a href="#">Lyon</a>	LEQUIEN Emmanuelle, <a href="#">Lille</a>
BENDAOUH Mahieddine, <a href="#">Val De Marne</a>	LIGER Didier, <a href="#">Versailles</a>
BOEZEC Franck, <a href="#">Nantes</a>	MARCUS Bruno, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>
BROQUERE François, <a href="#">Nîmes</a>	MAST Bénédicte, <a href="#">Caen</a>
CLEMANG Dominique, <a href="#">Dijon</a>	MENIL Karine, <a href="#">Paris</a>
COHEN Dany, <a href="#">Marseille</a>	MONGET SARRAIL Dominique, <a href="#">Créteil</a>
COUTAZ Claude, <a href="#">Grenoble</a>	PIAZZ Adelaïde, <a href="#">Pontoise</a>
CURT Céline, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	RHIYOURHI Naïma, <a href="#">Paris</a>
DANET Jean, <a href="#">Nantes</a>	RIVOIRE Jean-Luc, <a href="#">Hauts De Seine</a>
DENIS GUICHARD Virginie, <a href="#">Lyon</a>	ROBIN Catherine, <a href="#">Paris</a>
DUBOUT Bruno, <a href="#">Bethune</a>	SAPIN Dominique, <a href="#">Lille</a>
FARRO Sandrine, <a href="#">Paris</a>	TEXIER ANDRE Anne, <a href="#">Nîmes</a>
FAYOLLE Denis, <a href="#">Marseille</a>	VILLA Monika, <a href="#">Aix En Provence</a>
GILLET Laurence, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	

### BUREAU

BOEZEC Franck, <a href="#">Nantes</a>	GLON Catherine, <a href="#">Rennes</a>
ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	GILLET Laurence, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>
LIGER Didier, <a href="#">Versailles</a>	RIVOIRE Jean-Luc, <a href="#">Hauts De Seine</a>
MARCUS Bruno, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	LEQUIEN Emmanuelle, <a href="#">Lille</a>
DANET Jean, <a href="#">Nantes</a>	MENIL Karine, <a href="#">Paris</a>

## MOTIONS

### Débuts d'exercice :

Dans le cadre du respect du principe fondamental du développement de la clientèle personnelle par le collaborateur qui pourra disposer à cet effet des moyens du cabinet au sein duquel il exerce, principe auquel le SAF est particulièrement attaché, les avocats du SAF mettront en œuvre au sein de leurs cabinets l'engagement suivant : « les collaborateurs stagiaires ou inscrits ont un libre accès aux conventions proposées par les Ordres. Le cabinet au sein duquel il exerce ne pourra empêcher le collaborateur de bénéficier de telles conventions de l'Aide juridictionnelle et juridique, et par quelque moyen que ce soit, d'exercer sa mission telle que définie avec l'Ordre ». Il demande par l'intermédiaire de ses élus au sein du CNB que cette proposition soit faite à l'ensemble de la profession.

### Motion pénale :

...Le SAF est attaché à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2 000 dans les délais fixés par le législateur.

Il invite tous les avocats et tous les ordres à prendre les initiatives nécessaires pour que ces avancées se traduisent dans la réalité de la détention, notamment :

- en assurant la formation nécessaire à l'investissement de ces nouveaux champs de la défense,



Gilbert Le Pastourel

- en entrant sans délai en relation avec les représentants locaux de l'Administration pénitentiaire et les juges de l'application des peines.

Le SAF rappelle néanmoins que la mise en œuvre de ces nouveaux droits doit se faire dans le respect des principes fondamentaux et demande à ce titre que les débats juridictionnels en matière d'application des peines respectent le principe de publicité, garantie essentielle de la procédure.

En cette matière comme pour les gardes à vue, le SAF constate l'indigence et même l'absence de moyens budgétaires permettant aux avocats d'assumer pleinement ces missions.

Il exige qu'un plan d'urgence soit immédiatement initié par les pouvoirs publics pour que ces nouvelles interventions soient indemnisées dans le cadre de l'aide légale.

Le SAF rappelle par ailleurs sa revendication de regroupement des lieux de garde à vue...

### **Zones d'attente :**

...À l'heure où l'on s'émeut légitimement de la condition des détenus, le SAF rappelle que les zones d'attente sont également des lieux de privation de liberté dans lesquels les personnes retenues doivent bénéficier pleinement des droits qui leur sont reconnus par la loi, notamment : conditions hôtelières - accès au droit - accès à l'information. Force est de constater qu'après une loi (1992) et une condamnation par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (1996), le minimum légal n'est toujours pas assuré et que les vieilles pratiques discriminatoires s'aggravent.

Le SAF exige que ces lieux de privation de liberté bénéficient d'une totale transparence notamment par le libre accès permanent des associations humanitaires permettant la garantie de la simple application de la loi.

### **Interdiction du territoire français :**

Considérant qu'après le dépôt du rapport CHANET en 1998 relatif à la peine d'ITF le Ministère de la Justice a diffusé une circulaire en date du 17 novembre 1999 dite « Politique pénale relative au relèvement des peines d'ITF ». Cette circulaire destinée aux procureurs généraux et procureurs de la République, avait pour but de limiter les réquisitions tendant au prononcé d'ITF.

Elle donnait même pour instructions d'organiser des enquêtes de personnalité destinées à éclairer les magistrats du siège ainsi que d'informer les étrangers poursuivis susceptibles de faire l'objet d'une peine.

Il était par ailleurs prévu que des actions de sensibilisation à l'initiative des parquets, devraient être opérées en concertation avec le Barreau et le siège. Force est de constater qu'un an après la diffusion de cette première circulaire de politique générale, elle n'a eu aucun effet...

### **Mineurs isolés**

Le SAF dénonce le projet tendant à permettre aux mineurs de plus de 16 ans d'agir en justice sans la présence d'un représentant légal dans les instances relatives au maintien en zones d'attente et de lui attribuer à défaut de choix un avocat désigné d'office.

### **Pour une réforme cohérente de l'aide juridictionnelle**

#### **...Principes**

L'avocat intervenant pour la défense d'une personne bénéficiant de l'aide juridictionnelle doit être rémunéré et non indemnisé. Le coût de la défense des plus défavorisés ou de ceux qui ont des ressources modestes et affaire de solidarité nationale. Elle ne saurait être supportée ni par une profession (les avocats), ni par les justiciables aisés (par compensation).

Pour satisfaire les besoins de conseil et de défense par des prestations de qualité, ces prestations doivent être rémunérées dans des conditions telles que les avocats qui en ont la charge puissent s'y consacrer à égalité de compétence, de disponibilité avec ceux de leurs confrères qui interviennent dans les mêmes domaines du droit et sur des clientèles ne relevant plus de l'aide juridictionnelle...



Monika Villa

## **Le champ de l'aide juridictionnelle**

- Permettre de satisfaire le besoin de conseils juridiques et de défense pour tous, Français et étrangers justiciables des juridictions françaises, particuliers et professionnels (artisans, commerçants et paysans notamment), personnes physiques et personnes morales (y compris associations et syndicats). Actuellement si ces catégories sont théoriquement bénéficiaires de l'AJ, certaines en sont de fait exclues alors que du point de vue économique et social, elles devraient en bénéficier.

- L'accès au droit et à la Justice doit être couvert dans sa totalité. Les « commissions » ou les nouveaux modes alternatifs de règlement des litiges qui viendront à être créés devront de droit ouvrir la possibilité d'un conseil ou d'une défense dans le cadre de l'aide juridictionnelle ou de l'accès au droit.

- Sur les critères économiques d'attribution de l'aide juridictionnelle: la profession d'avocat n'est pas ici en charge des revendications qui pourraient être exprimées par les associations de consommateurs, associations familiales, les associations d'aide aux plus défavorisés, les organisations professionnelles ou les syndicats. Cependant elle peut exprimer son avis autour de quatre propositions :

- Le seuil de revenus en deçà duquel l'AJ serait totale devrait être au moins le SMIC.

- Le plafond de la dernière tranche d'AJ partielle devrait être porté à 2,5 SMIC de façon à ce que par ce moyen la TVA pour la grande part des particuliers soit à 5,5 % et non 19,6 %. L'aide sur cette tranche pourrait être, comme c'est le cas actuellement, symbolique.

- Le système des tranches devrait chercher à éviter les effets de seuil trop grands. Et, en matière d'AJ partielle, on pourrait envisager que la part du coût de la procédure prise en charge soit proportionnelle aux revenus mais aussi au coût de la procédure. Une procédure lourde et coûteuse pourrait être mieux couverte par l'AJ partielle qu'une procédure simple.

1. Le principe du libre choix de sa défense par le justiciable bénéficiaire de l'aide juridictionnelle est une réalité en même temps qu'un principe intangible au pénal comme au civil...

2. La rémunération de l'avocat choisi par le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle ne peut se concevoir que comme une rémunération au dossier.

- calculée sur un temps standard, c'est-à-dire le temps raisonnable pour exécuter une procédure moyenne en difficultés.

- Par type de procédure assez finement déterminé (et pas seulement par juridiction).

- Et sur un tarif horaire arrêté chaque année...

3. Les ordres continueraient de pourvoir aux désignations d'avocat pour les bénéficiaires de l'AJ qui les demandent dans les conditions exposées ci-après.

4. L'aide juridictionnelle devrait être administrée par un Établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Justice et celui des Affaires sociales. Il serait administré de façon paritaire...

5. Les ordres conserveraient la charge de la gestion des fonds d'AJ qui leur seraient alloués sous le système actuel de la dotation...

6. Le budget de cet établissement public ferait l'objet d'un rapport spécial devant le parlement et le tarif horaire serait fixé chaque année dans la loi des finances. Il résulterait d'une négociation institutionnalisée dans le cadre de l'établissement public entre la profession et les administrations.

7. Les ressources de l'établissement public...

La motion examine dans le détail les financements possibles et précise le fonctionnement envisagé pour l'Établissement public...

**XXV<sup>e</sup> colloque de droit social - « Le principe de non-discrimination en droit social »**, le 2 décembre à Paris:

Le concept et ses sources: Marie Thérèse LANQUETIN, IRERP Université Paris X Nanterre.

La doctrine de la Cour de Cassation:

Les règles probatoires: Michel HENRY

Des travailleurs à la recherche de leur droit (entre droit public et droit privé), Hélène MASSE DESSEN, avocate aux Conseils, Philippe ANTOINE, secrétaire général adjoint de l'Union CFDT des fonctionnaires

Rémunérations et carrières:

- en général: à travail égal salaire égal, Franceline LEPANY, avocate à Paris
- la non-discrimination homme/femme, Rachel SAADA, avocate à Paris
- la non-discrimination des représentants du personnel, Pascale LEGENDRE, avocate à Paris.

***Le mouvement pour la réforme de l'aide juridictionnelle, suite... et presque fin...***

**Pourquoi le SAF a-t-il signé le protocole d'accord du 18 décembre 2000 ?**

**Une lettre de Bruno MARCUS, président, datée du 19 décembre 2000, aux membres du Syndicat:**

Un protocole d'accord a été signé par toutes les organisations professionnelles dont le SAF, le 18 décembre dans la nuit.

Outre le principe de la mise en place déjà opérée de la commission de réforme de l'ensemble de l'Aide Juridictionnelle présidée par Paul BOUCHET, la Ministre de la Justice a admis le bien fondé de plusieurs revendications importantes et pour beaucoup anciennes du SAF:

- Le projet de loi de réforme de l'Aide Juridictionnelle posera le principe de la rémunération des avocats intervenant dans le secteur aidé et non plus d'une simple indemnisation comme actuellement; ce point est d'autant plus fondamental qu'il a été admis non seulement par les pouvoirs publics, mais par toutes les organisations professionnelles signataires, au contraire de ce qui s'était passé il y a dix ans et qui n'était pas évident il y a quelques jours encore;
- La Ministre s'est engagée à ce que le projet de loi, qui sera établi à la suite de la concertation sur le rapport de la commission BOUCHET, soit soumis au Parlement dans des délais qui permettent son adoption avant la fin de l'actuelle législature;
- La copie des procédures pénales, exigence du contradictoire, sera délivrée gratuitement aux avocats à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001;
- L'assistance des détenus dans le cadre des procédures disciplinaires (prétoire) sera intégrée parmi les prestations financées par les crédits d'aide juridictionnelle avec effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- Un groupe de travail avocats - Administration relancera la question de la TVA pour les particuliers;
- Une lettre de la Ministre doit par ailleurs confirmer la création d'une commission d'évaluation du fonctionnement de la Justice du quotidien;

Ces éléments, et en particulier le principe d'une vraie rémunération dans le cadre de l'Aide Juridictionnelle ainsi que les engagements sur le calendrier, pour la réalisation concrète desquels la pression du mouvement devra continuer à s'exercer sous des formes appropriées, constituent des acquis substantiels qui ont pesé en faveur de la signature par le SAF du protocole d'accord, dans le cadre du mandat donné par le conseil syndical à l'issue de sa longue délibération du 16 décembre.

Les améliorations financières immédiates sont, en revanche, plus décevantes, même après les dernières propositions et même si elles sont loin d'être négligeables...

Le SAF s'est déterminé en fonction de l'ensemble des résultats obtenus avec le souci aussi de préserver l'unité de la démarche de la profession et l'impact favorable jusqu'ici du mouvement dans les médias et l'opinion publique, ainsi que le fonctionnement de la Justice.

C'est la détermination d'une très large majorité des avocats qui a donné son unité, son ampleur et le plus souvent son caractère enthousiaste au mouvement.

Le Barreau de Lille qui a donné le signal de l'action vient de décider, dans le même esprit, résolu et chaleureux, de suspendre la grève tout en maintenant la mobilisation.

Il nous appartient maintenant de faire entrer dans les faits et dans la loi, au-delà des acquis immédiats, le projet d'une réforme cohérente de l'Aide juridictionnelle votée lors de notre congrès en novembre dernier. C'est la priorité du syndicat pour l'année qui vient.



*Franceline Lepany*

## QUE DIRE DE CES DEUX ANNÉES 1999 - 2000... ?

PAR Jean DANET

Que dire de ces deux années 1999-2000 si denses, si riches et que retenir de ce que fut le SAF à cette époque ? Tout avait commencé par la constitution d'un conseil syndical qui mêlait des militants d'expérience voulant un renouveau du débat au SAF à de plus jeunes qui ne craignaient ni de s'affirmer ni d'écouter les précédents. Puis par la définition d'une méthode de travail qui nous aura permis de lier étroitement entre eux conseil syndical, bureau, élus du CNB, et représentants du SAF aux organismes techniques. Dès décembre 1998 l'équipe était au clair sur l'organisation du travail qui aura tenu durant ces deux années. Dans l'amitié, la simplicité des échanges, le sérieux mais sans se prendre au sérieux.

L'une des préoccupations de l'équipe fut aussi de tenir des conseils syndicaux efficaces où la parole circule bien ce qui n'était pas au SAF une mince affaire. Le dialogue aura pu fonctionner, réunissant même autour d'une question aussi délicate à l'époque entre nous que celle de l'exercice multidisciplinaire et des réseaux, des militants souvent par ailleurs en panne d'écoute. Le congrès de Lyon, fin 1999, pourtant centré sur les questions professionnelles avec pour titre « **Avocats : quelle (s) identité (s) pour demain ?** » refléta sans doute assez bien une certaine ardeur à poser tranquillement et simplement toutes les questions y compris celles du fonctionnement financier du syndicat.

L'année suivante fut, au-delà de moments forts sur le fond du droit avec la loi du 15 juin 2000 notamment, une année de maturation de très nombreux thèmes. Mais avec le recul, c'est évidemment la décision, je dis bien **la décision**, de tenter de lancer un mouvement sur l'AJ à Lille à partir de l'évaluation par la section de ce qui était possible. L'évaluation se révéla bonne : quelques semaines plus tard le mouvement était parti. Avant cela, le SAF élaborait **collectivement**, et discutait longuement en conseil syndical en septembre et octobre 2000, puis il adopta au congrès de Pontoise en novembre, un vrai projet pour l'AJ, précis, sérieux. Il existe encore et en le relisant (la lettre du SAF, mars 2001), je suis serein. Il était réaliste, soucieux de l'argent public et de la qualité du service de l'avocat, soucieux aussi de sortir d'une culpabilisation devant l'idée même d'une rémunération qu'une éthique militante avait parfois trop intériorisée. Et qui n'était plus audible par la profession. Je reste incapable de comprendre que la commission BOUCHET en 2001 ait pu choisir de ne pas auditionner les syndicats ! Ni le SAF !

Le congrès de Pontoise en tout cas avait assez bien dit ce que nous pensions : « **Le droit se réforme, la justice se traîne, la profession se fracture, bougez-vous !** » La ministre Marylise LEBRANCHU reçut le message cinq sur cinq. Et tint une réunion de travail avec ses conseillers et le bureau du SAF au déjeuner du congrès. Séance tenante. À la table d'à côté, des hiérarques de la profession, parmi nos invités, m'ont semblé un peu pâles.

“Un VRAI PROJET  
POUR L'AJ”

BRUNO REBSTOCK



Né le 3 mai 1963 à Toulon (Var).  
Barreau d'Aix en Provence (1991). Membre du conseil de l'Ordre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Responsable de la Commission pénale de l'Ordre. Chargé de formation au Centre de Formation des Barreaux du Sud Est depuis 1994.  
Adhérent au SAF en 1991.  
Président de la section d'Aix en Provence de 1997 à 2004.  
Conseil syndical de 2000 à 2006. Membre du Bureau sous la présidence de Daniel JOSEPH.  
Président de la Commission pénale en 2005 et 2006. ■

PORTRAIT



## CHAPITRE 9

# 2001 - XXVIII<sup>e</sup> congrès à Nîmes

### **J**ournée nationale de grève des magistrats du 9 mars: soutien du SAF

L'essentiel des constatations et des revendications du SM sont les nôtres. C'est le cas notamment en ce qui concerne la Justice du quotidien et le quotidien de la Justice, la question de l'AJ bien sûr. Il est souhaitable que les sections, comme pour les contre rentrées de janvier, se rapprochent des sections locales du SM en vue de cette journée (Bulletin de février).

**IX<sup>e</sup> colloque de droit des étrangers - « L'interdiction du territoire français: L'impasse? »,** le 17 mars à Lille.

Allocution du Bâtonnier et du Président du SAF

Présentation historique par Didier LIGER, avocat, Versailles.

Le rapport CHANET par Mattias GUYOMAR, maître des requêtes au Conseil d'État et rapporteur de la commission CHANET.

L'interdiction du territoire français et la Convention européenne des droits de l'homme par Rony ABRAHAM, directeur des affaires juridiques au ministère des affaires étrangères.

Le point de vue du ministère de la Justice par un représentant du ministère de la Justice

Le point de vue du ministère de l'Intérieur par Jean CROONE, directeur adjoint des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur.

Le point de vue des associations par Jean-Marc DUPEUX, secrétaire général de la CIMADE.

### **Les entretiens de Vendôme**

Le SM et le SAF avaient réclamé la tenue d'États Généraux de la Justice pour, notamment,





Bruno Marcus



Franck Boezec



Emmanuelle Lequien

# 2001 nîmes

Odile Belinga



Sylvain Roumier



## « POUR UNE JUSTICE DE NOTRE TEMPS, EXIGEONS DE L'AUDACE »

en améliorer, à très bref délai, le fonctionnement quotidien. L'USM l'avait aussi fait de son côté. Par ailleurs, la Ministre de la Justice avait accepté notre revendication d'un processus d'évaluation des juridictions. C'est dans ce contexte que le garde des Sceaux a initié le processus des **Entretiens de Vendôme**.

Des rencontres doivent avoir lieu dans chaque TGI et chaque cour d'appel entre tous les professionnels concernés, les associations d'usagers du droit et les syndicats (CGT, CFDT, FO et autres).

Ce travail s'effectuera jusqu'à la mi-juillet et il appartient aux chefs de juridictions ou aux bâtonniers de provoquer ces rencontres. Toutefois dans son intervention, la Ministre de la Justice a souligné, à plusieurs reprises, qu'à défaut d'initiatives, tout magistrat, tout avocat pourrait susciter la rencontre.

Plusieurs thèmes seront abordés :

- L'association des citoyens au fonctionnement de la justice
- Quels services judiciaires pour offrir à nos concitoyens une Justice accessible et adaptée à leurs besoins ?
- L'organisation des juridictions et les méthodes de travail
- Le champ d'intervention des magistrats
- La simplification des procédures
- La recherche d'une meilleure cohérence entre les décisions judiciaires et leur mise en œuvre.

Tout autre sujet peut être ajouté à la demande des diverses organisations.

La Ministre souhaite que le débat soit le plus ouvert possible, qu'il fasse apparaître les convergences mais aussi les contradictions sans surtout chercher à les dissimiler.

Pour faciliter ces rencontres et en faire la synthèse **un comité de coordination** de 9 membres a été constitué. Il est présidé par Jean-Paul COLLOMP, inspecteur général des services judiciaires. Il compte parmi ses membres deux avocats dont **Claude MICHEL**. Le SAF se félicite de la présence de Claude MICHEL dans ce comité de coordination.

“Les ENTRETIENS  
de Vendôme”

Par ailleurs, est créé un « **dispositif de concertation nationale** » autour de la Ministre qui comprend les syndicats de magistrats, de fonctionnaires et d'avocats, le CNB, la Conférence des bâtonniers, le Barreau de Paris, les représentants des avoués et des huissiers, un député désigné par le Président de l'Assemblée Nationale, un sénateur désigné par le Président du Sénat, des représentants des élus locaux (associations des maires de France et assemblée des départements de France), ainsi qu'un membre du Conseil économique et social.

Il est essentiel que les sections du SAF prennent toute leur part aux débats qui auront lieu dans les juridictions et, s'ils n'étaient pas organisés, qu'elles les suscitent. Il s'agit là d'une revendication que notre syndicat porte depuis plusieurs années et qui a été particulièrement mise en avant par **Jean DANET** lors de notre dernier congrès (Bulletin d'avril)

DOCUMENT

## EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE L'AG DU CNB DU 12 mai 2001, DANS LA RUBRIQUE « QUESTIONS DIVERSES »

**Monsieur Patrick TILLIE** tient au nom du Syndicat des Avocats de France à faire part de sa réprobation après avoir appris que Monsieur Claude MICHEL avait fait l'objet d'une mesure de licenciement. Il rappelle que ce licenciement concerne un ancien secrétaire général du Conseil National des Barreaux, un ancien Bâtonnier, un ancien Président du Syndicat des Avocats de France, et qui est avocat honoraire. Le Président FARTHOUAT a donc procédé au licenciement de l'un de nos égaux qui a été durant ces 25 dernières années l'honneur de notre profession, ... un militant actif pour que cette profession bouge dans la défense de chacun, dans la défense des droits et des libertés... En second lieu, il lui apparaît qu'il a été mis fin au contrat de Monsieur Claude MICHEL pour des raisons étrangères à son travail au sein du Conseil National des Barreaux. La Chancellerie a cru pouvoir lui demander de faire partie du comité de pilotage des Entretiens de Vendôme... Des demandes de ce type ont été formulées à de nombreuses reprises, y compris sous les anciennes mandatures, sans que cela ne crée un tel émoi... le Président FARTHOUAT a considéré que finalement le Conseil National des Barreaux aurait dû désigner lui-même les membres de cette commission au lieu du Ministre!

Monsieur Claude MICHEL s'est senti a-t-il dit brutalement « chosifié ».  
C'est une faute contre l'intelligence parce qu'il ne suffit pas d'avoir une conception boursouflée de la représentation du Conseil National des Barreaux pour que celui-ci rayonne. Il pense que la désignation de Monsieur Claude MICHEL au Comité des Entretiens de Vendôme a été bonne pour la profession, pour la Justice et pour le Conseil National des Barreaux... L'orateur avait cru au départ qu'il s'agissait d'une réaction caractéristique du Président. Il s'étonne que le Bureau ait accompagné cette décision... à travers cette mesure, certains ont cru pouvoir régler des comptes avec... le Syndicat des Avocats de France à la suite du difficile débat sur l'aide juridictionnelle. Le Président FARTHOUAT a effectivement bien atteint à travers le licenciement de Monsieur Claude MICHEL le Syndicat des Avocats de France...

**Le Président FARTHOUAT** indique qu'il n'est pas surpris par cette intervention mais il la trouve surprenante sur le fond; le moment n'est pas venu pour lui d'ouvrir à cet égard un débat. Il indique que pour sa part il n'a pas licencié Monsieur Claude MICHEL, il a fait le constat d'une situation et en a tiré les conséquences...! ■

### **Journée de formation en droit pénal**, le 7 juillet à Paris

La sanction disciplinaire dans la prison

- Quel droit applicable? :

• Les aspects essentiels de la définition des fautes et des sanctions disciplinaires en prison, Monsieur JEGO, directeur de la Maison d'arrêt de la Santé.

• Les principes juridiques généraux applicables aux sanctions disciplinaires, Martine HERZOG-EVANS, maître de Conférence à l'Université de Nantes.

- Quelle procédure applicable? :

• La procédure contradictoire issue de la loi du 12 avril 2000, Sophie HUMBER, avocate à Paris

• Le droit commun de la procédure disciplinaire, Layla ASSOULINE, avocate à Rennes

- Quels recours? :

• Le recours gracieux, le recours contentieux (procédure au fond et procédure d'urgence), Céline CURT, avocate à Bobigny

• L'expérience du Barreau de Paris auprès de la prison de la Santé (permanences pénales), Emmanuelle KNEUSE, avocate à Paris, membre du Conseil de l'Ordre

Quelques aspects sur l'application des peines

- La perspective de l'application des peines

- La problématique du JAP, ses outils, les circuits, Bruno LAVIELLE, maître de Conférences à l'ENM

- La réalité chiffrée de l'application des peines en France, Pierre TOURNIER, directeur de recherche au CNRS

- La procédure contradictoire de la loi du 15 juin 2000

- Le débat contradictoire, mécanismes et place de la défense, Gilles SAINATI, juge de l'application des peines à Montpellier

- Les voies de recours

- La libération conditionnelle

- sa définition et les conditions de son succès,

- Quel dossier préparer?

- L'approche spécifique des peines d'emprisonnement d'un an

- les modalités pratiques et techniques des modalités d'exécution des peines égales ou inférieures à un an (report d'incarcération).

### **Journée de formation en droit des étrangers**, à Marseille, le 6 octobre: « *L'urgence et l'étranger devant le juge administratif: Référé liberté - référé suspension* »

Le régime général par Gérard TCHOLAKIAN, avocat à Paris (Histoire d'une réforme. La procédure).

Le référé liberté par Jean-Éric MALABRE, avocat à Limoges.

Le référé suspension par Olivier COUDRAY, avocat à Paris.

Les pouvoirs du président par un Juge des référés du Tribunal administratif de Marseille.

### **Colloque AED- « les avocats et l'aide juridictionnelle. Fonctionnement, rémunération, « évaluation de la qualité ». Les expériences allemandes, néerlandaise et belge »,**

le 12 octobre à Paris:

Introduction, Francis TEITGEN, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Michel WELSCHINGER, avocat au barreau de Colmar, président de l'AED.

Réflexions sur la « valeur » de la prestation d'avocat:

Le système allemand: tarification et répétabilité, effectivité de la protection juridique: appréciation critique, Kay - Thomas POLH, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Berlin.

L'expérience néerlandaise après la mise en œuvre du nouveau système d'aide juridictionnelle, Hilda de GROOT, présidente de l'association V.S.A.N. (Pays-Bas).

L'expérience belge après la mise en œuvre du nouveau système d'aide juridictionnelle, Frédéric UREEL, avocat au barreau de Charleroi, président du Syndicat des avocats démocrates (Belgique).

Photo de  
Jean-François Dupaquier,  
avec son aimable autorisation



Le point de vue de la Conférence des Bâtonniers  
Conclusion par Bruno MARCUS, président du SAF

**Réforme de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle: il est urgent que le projet de loi promis soit déposé au Parlement!**

Il y a plus d'un an, le SAF a initié le mouvement qui s'imposait pour une réforme de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle, rejoint en cela par l'ensemble de la profession. Devant la force de notre détermination, justifiée par l'intérêt de tous les justiciables, le Gouvernement a accepté d'ouvrir la discussion, mais surtout a pris des engagements. Le SAF a signé un protocole d'accord à la condition première d'une réforme globale avant la fin de la législature. Le projet de loi devait être déposé au Parlement avant le 15 septembre 2001.

Si nous avons accepté de patienter, fort du respect des autres engagements contenus dans le protocole, nous sommes à bout de patience.

Il appartient à la Ministre de présenter un projet en prenant ses responsabilités; il reviendra à notre syndicat de répondre sur la base de nos exigences largement connues, auxquelles le Conseil National des Barreaux et la Conférence des Bâtonniers adhèrent pour une large part.

Aujourd'hui la mobilisation s'impose pour que les pouvoirs publics mesurent notre détermination sur ces questions qui constituent une priorité sociale.

En conséquence, le SAF demande la tenue d'une assemblée générale du Barreau pour déterminer l'ensemble des modalités d'action afin d'obtenir que les engagements pris soient respectés...

**Proposition de loi COLCOMBET portant réforme du divorce**

Le SAF a pris connaissance de la proposition de loi sur la réforme du divorce présentée par le député socialiste François COLCOMBET qui a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2001.

Avant tout débat critique sur ce texte, le SAF constate:

- que le Ministère de la Justice a sollicité un important travail de réflexion et de consultation ponctué par les rapports THERY (mai 1998) et DEKEUWER-DEFOSSEZ (septembre 1999).
- que la proposition de loi prend le contre-pied des idées essentielles de ces travaux pourtant féconds.

On ne peut dès lors que douter de l'efficacité et de l'utilité d'une politique de concertation

préalable... Ce constat est d'autant plus inquiétant que la réforme du droit de la famille concerne l'ensemble de nos concitoyens et ne peut s'appuyer que sur un large consensus. (Bulletin d'octobre).

### ***Une déclaration de Franck BOEZEC, président de la Commission pénale: Vers un net recul des libertés***

En 1986, suite à une vague d'attentats, l'idéologie sécuritaire aboutissait à la mise en place d'un arsenal pénal et de procédure pénale qui remettait gravement en cause un certain nombre de principes juridiques et de libertés publiques (création de juridictions d'exceptions, allongement des délais de garde à vue...)

En 1993, dans une situation de tension analogue et dans le même contexte idéologique de nouveaux textes étaient pris allant également dans un sens restrictif du point de vue des libertés publiques.

Pour la plupart ces textes sont toujours en vigueur aujourd'hui.

À chaque fois, la majorité conservatrice se servait de l'émotion de l'opinion publique pour produire des textes d'exception.

À chaque fois la justification était identique: lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé en donnant plus de moyens juridiques aux enquêteurs.

À chaque fois, l'opposition parlementaire a fait état de ses réserves, saisissant d'ailleurs à chaque fois le Conseil Constitutionnel.

Aujourd'hui, le Gouvernement essaie de faire voter au détour d'un débat sur la sécurité quotidienne, un certain nombre de textes censés donner de nouveaux moyens aux enquêteurs qui en manqueraient pour lutter contre le terrorisme. Force est de constater cependant que la presse s'est fait écho de la réussite des services de police et de renseignements européens quant à des actions terroristes supposées ces dernières semaines, avec les moyens juridiques dont ils disposent actuellement.

Ces propositions visant à donner de nouveaux moyens juridiques sont attentatoires aux libertés.

- Celle d'aller et venir au travers l'élargissement des possibilités de contrôles d'identité préventifs.
- Le principe de l'inviolabilité du domicile au travers l'élargissement du pouvoir de perquisition.
- Le droit à la sûreté, lorsque plus insidieusement on démembrer les pouvoirs de police pour faire des vigiles, à condition qu'ils soient ressortissants de l'Union Européenne, de vrais policiers privés, sans aucune garantie.

### **Ces moyens juridiques sont inadaptés**

En ayant pris soin d'inclure les infractions à la législation sur les stupéfiants parmi celles permettant d'élargir les contrôles d'identité et les perquisitions, ces dispositions vont être en réalité l'outil privilégié d'un contrôle social répressif dans les quartiers sensibles, sensibles surtout aux contrôles au faciès.

Un outil juridique même attentatoire aux libertés est forcément utilisé lorsqu'il facilite l'action répressive.

De ce point de vue on est très loin de la lutte contre le terrorisme puisque le rédacteur du texte a pris soin de préciser que toutes infractions découvertes à l'occasion de ces contrôles pouvaient faire l'objet d'une procédure incidente.

### **Ces moyens juridiques sont politiquement inadéquats**

On peut penser qu'ils constituent une réponse d'opportunité au discours présidentiel du 14 juillet qui a lancé le thème central de la prochaine campagne électorale: celui de l'insécurité.

Ce faisant le Gouvernement, d'une manière démagogique et paradoxale, donne du crédit au discours des forces les plus conservatrices de notre pays qu'elles soient politiques ou professionnelles, qui sollicitaient et sollicitent de plus fort la remise en cause de la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence (20 octobre).

“Vers un  
NET RECU  
DES LIBERTÉS”

**Bruno MARCUS** rappelle ses engagements et l'urgence résultant de la fin de la législature à la Ministre Marylise LEBRANCHU dans une **lettre du 23 octobre**.

## XXVIII<sup>e</sup> Congrès, à Nîmes, les 9, 10 et 11 novembre :

« POUR UNE JUSTICE DE NOTRE TEMPS, EXIGEONS DE L'AUDACE »

Sous la plume de Jacqueline COIGNARD, *Libération* consacre dans son numéro du 11 novembre une longue analyse du rapport de Bruno MARCUS et de la réponse de la Garde des Sceaux Marylise LEBRANCHU.

*Les Annonces de la Seine*, dans leur numéro du 12 novembre, présentent le 28<sup>ème</sup> congrès : « Le XXVIII<sup>e</sup> congrès du Syndicat des Avocats de France s'est tenu à Nîmes les 9, 10 et 11 novembre 2001. Les deux cent vingt participants, assidus de bout en bout, ont donné à ces assises annuelles leurs traits caractéristiques, maintenant habituels : des discussions ouvertes, directes, sans tabou, abordant les questions de liberté et de justice dans toutes leurs dimensions y compris politiques et traitant les problèmes professionnels des avocats sans les isoler de l'intérêt général de nos concitoyens.

De son côté, *la Gazette du Palais* écrit : « De nombreuses personnalités ont assisté à la séance d'ouverture au cours de laquelle la ministre de la justice devait annoncer les grandes lignes du projet de loi sur l'accès au droit et à la justice à la suite du dépôt du rapport BOUCHET : les chefs de juridiction de la Cour d'appel et du Tribunal de grande instance, le préfet, plusieurs maires adjoints de la ville de Nîmes dont le Premier Monsieur Yvan LACHAUD, mais aussi les représentants du monde judiciaire et des milieux associatifs. Nous avons en particulier remarqué la présence du bâtonnier Jean-René FARTHOUAT, président du Conseil national des barreaux, du bâtonnier Michel BENICHOU, président de la Conférence des Bâtonniers, de Stéphane LALLEMENT, président de la FNUJA, de représentants de la CNA et de l'ACE, de François CANTIER, d'Avocats sans frontières, de Gilles SAINATI, vice président du Syndicat de la Magistrature, etc.

Christine MERE, avocate à Nîmes, présidente de la section locale du SAF, a prononcé des paroles de bienvenue et a rendu hommage à Antoine GARCIA, infatigable animateur du SAF à Nîmes depuis vingt-cinq ans.

Le bâtonnier de Nîmes, Jean-Pierre CABANNES, haut en couleurs, après avoir précisé qu'il ne partageait pas la plupart des options du SAF, a fait l'éloge d'un « syndicat audacieux », tranchant agréablement sur le conformisme ambiant et prenant des positions courageuses en faveur des droits de la défense, ce que ne pouvait qu'approuver un pénaliste comme lui. Le Maire Adjoint de Nîmes, représentant le nouveau maire, Jean-Paul FOURNIER, en se référant aux récentes déclarations sur la sécurité des Français de Jacques CHIRAC, à Nîmes même, plaida pour une politique pénale plus répressive, ce qui devant les congressistes du SAF tenait de la conviction courageuse ou d'une tranquille ou inconsciente audace et qui fut accueilli par un auditoire médusé, mais (presque) impavide.

Vint alors le moment du président Bruno MARCUS, dans son rapport moral, entrecoupé de traits d'humour ravageurs ou bon enfant dont on le sait expert...

La controverse de l'après midi animée par le bâtonnier Claude MICHEL sur le thème de la **réforme de la Justice, entre Hubert DALLE**, président du Tribunal de grande instance d'Evry, auteur en dernier lieu d'un remarquable rapport sur la qualité de la justice et l'évaluation des tribunaux de grande instance, et **Loïc CADIET**, professeur de droit à Paris I... a fait salle comble pendant trois heures d'affilée... avec des interventions de Gilles SAINATI, Michel BENICHOU, Perrine CROSNIER, Jean-Luc RIVOIRE, Jean DANET, Yann CHOUCQ et de Raymond BLET...

(Compte rendu par Claude MICHEL, avocat honoraire, dans la Gazette du Palais n°s 41 à 43 des 10 au 12 février 2002)



Antoine Garcia

# Le rapport moral du Président Bruno MARCUS

## Les moyens.

Dans la période récente le Ministère de la Justice est devenu le sixième employeur civil de l'État avec 67 183 emplois en 2002. Entre 1981 et 1999, le budget de la Justice a été multiplié par deux en francs constants. La progression des crédits, des emplois, des postes de magistrats a été particulièrement forte de 1997 à 2002. Mais la Justice à deux vitesses est déjà une réalité.

**Le projet du SAF sur l'AJ**, fondé sur la solidarité nationale et la garantie d'un droit égal d'accès pour tous, mentionne le libre choix du conseil ou du défenseur et une rémunération de l'avocat calculée sur un temps standard pour un type de procédure, fixée chaque année, qui prenne en compte les charges du cabinet, les charges sociales et le bénéfice légitime d'un professionnel rendant un service de qualité.

Sans être en charge directe des revendications sur les seuils d'accès, le SAF proposait que le plafond de l'AJ totale soit d'au moins le SMIC, celui de l'AJ partielle de deux fois et demie.

Les étrangers même en situation irrégulière auraient été éligibles à l'AJ et la création d'un établissement public était suggérée, les ordres et les CARPA étant chargés de la gestion. Le financement devait être public sauf recouvrement des sommes versées au titre de l'AJ par le moyen des dépens ou sur les compagnies d'assurance recours. Un système complémentaire d'assurance procès rénové était également souhaité...

La FNUJA de son côté préconisait de cantonner l'AJ aux plus démunis, les autres étant renvoyés au secteur assurantiel. La FNUJA, la CNA, l'ACE, l'Ordre de Paris ne voulaient en définitive pas du terme de rémunération.

En dépit des divergences, un **protocole** était **signé par toutes les organisations le 18 décembre 2000**, prévoyant en outre la **gratuité de la copie défense pénale et une concertation sur le taux réduit de TVA pour l'AJ partielle**, ainsi qu'une commission de recensement des dysfonctionnements des juridictions. Le rapport adopté par le CNB après un vote nominatif réclamé par les élus du SAF était proche des positions du Syndicat.

La commission BOUCHET à laquelle participait **Tiennot GRUMBACH** a remis un rapport proposant un véritable service du public et dont l'architecture d'ensemble a été clairement approuvée par le SAF, malgré des critiques et des apports sur telle ou telle mesure.

Le CNB n'a remis son rapport de synthèse que le 8 octobre et depuis lors le dossier est en souffrance, malgré l'application des dispositions annexes du protocole notamment la copie pénale gratuite.

## Le divorce.

**La proposition de loi COLCOMBET**, adoptée par l'Assemblée nationale, n'a pas tenu compte des travaux d'Irène THERY et de la commission DEKEUWERS.

Avec le divorce pour rupture irrémédiable du lien conjugal demandé par un seul époux, ce texte conduit à l'abandon de l'idée du démariage à deux que favorisait la loi de 1975. Le pouvoir d'ajournement du juge est ambigu, tout comme celui d'imposer une médiation. Le contentieux risque de se déplacer sur les conséquences du divorce, en particulier la question des enfants. L'obligation de deux avocats dans les requêtes conjointes alourdirait inutilement les coûts.

## Le projet de loi sur la peine et le service public pénitentiaire.

Le livre du docteur Véronique VASSEUR, les enquêtes parlementaires ont dressé l'état des lieux sinistre des prisons. **Catherine GLON** et **Franck BOEZEC** ont participé aux groupes de travail qui ont transmis des avis au Comité d'orientation stratégique présidé par le Premier Président CANIVET. Le travail piétine, les avancées sont un peu décevantes, notamment en ce qui concerne la fonction de réinsertion de la peine. Il faut parachever ces textes et les soumettre au Parlement, même si le contexte est moins favorable.



Paul Bouchet

### Les étrangers.

La suspension en visé dans tous les domaines : mariage, études, visas de vacances, asile... Les conditions de rétention des retenus art. 35 bis et quater sont indignes. Les comparutions devant l'autorité judiciaire à Bobigny notamment relèvent de l'abattage. La défense dispose de moyens misérables, dans l'urgence et la précarité.

### Exigeons de l'audace!

**Les Entretiens de Vendôme, destinés à établir un constat de l'état de la Justice et à collecter les propositions de réforme**, se sont réduits pour l'essentiel à un débat corporatiste, les syndicats d'avocats ont été le plus souvent tenus à l'écart, comme les élus locaux et les associations. Le Comité de coordination ne s'est réuni que trois fois sous la houlette de l'Inspection générale des Services...

Personne n'ignore **les réformes nécessaires et urgentes à opérer** : la carte judiciaire ; l'administration et la gestion des juridictions, l'existence de deux ordres juridictionnels, le cloisonnement souhaitable entre les carrières du siège et du parquet, le juge d'instruction, un nouveau système d'ensemble de mise en état des affaires pénales, la comparution immédiate,...

### Le Conseil national des Barreaux.

Il s'est imposé en ce qui concerne la formation des avocats et l'harmonisation des règlements intérieurs.

Mais le Bureau et le Président ont été élus sans programme sur la base de coalitions d'intérêts pour les postes à pourvoir. **Claude MICHEL** en a fait les frais, évincé de la préparation de la deuxième convention des avocats au prétexte que la Ministre de la Justice l'avait désigné pour être membre du Comité de coordination des Entretiens de Vendôme.

Certains, outre le recours à l'autoritarisme, rêvent de modifier le mode de scrutin encore trop démocratique à leurs yeux. Le SAF répète qu'il est quant à lui pour le suffrage universel direct : un avocat ou une avocate, une voix.

L'Observatoire de la profession est en panne. L'assemblée générale mensuelle peine à réunir le quorum

Il souffle un vent mauvais, sécuritaire, sur le pays en ces temps de campagne électorale, s'écrie de façon prémonitoire, en terminant son rapport, le Président Bruno MARCUS. Le projet de loi sur la sécurité quotidienne en est un élément annonciateur, à la suite des attentats du 11 septembre à New York.

### **Allocution de Marylise LEBRANCHU, Garde des Sceaux**

La Ministre de la Justice fait le bilan du Gouvernement de la gauche sur le plan des **crédits** : le budget 2002 de la Justice est en hausse de 5,7 %. En cinq ans, il a progressé de près de 30 %, 7 300 emplois ont été créés. Le budget de l'aide juridictionnelle aura progressé fin 2002 de 501 % en cinq ans. Elle souligne l'ampleur des réflexions et des échanges qui ont eu lieu dans tout le pays dans le cadre des **Entretiens de Vendôme**, malgré une participation insuffisante des citoyens. Pour l'élaboration de la **loi pénitentiaire**, un conseil d'orientation stratégique a été constitué avec le Premier Président CANIVET. la suppression du caractère automatique de la période de sûreté est envisagée... Les dispositions renforçant la lutte contre le terrorisme insérées dans la loi Sécurité quotidienne sont limitées dans le temps et respectent nos principes constitutionnels.



Marylise Lebranchu

Leur champ d'application tient compte du fait que la frontière entre le terrorisme et la criminalité organisée tend de plus en plus à se dissoudre. Il s'agit de mesures de précaution proportionnées... La Ministre défend la proposition de loi COLCOMBET sur le divorce pour les situations de désaccord irréductible... Elle retrace les mesures prises par le Gouvernement à la suite du protocole d'accord de décembre 2000, présente les grandes lignes du projet de loi de réforme largement inspiré du rapport BOUCHET





2001

*“Renforcer le SAF.”*

et insiste sur la garantie de la qualité des prestations. Elle traite enfin des questions pénales : comparutions immédiates, mise en place de la loi du 15 juillet 2000.

### **Ateliers**

Réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature - Unicité des ordres juridictionnels, Catherine GLON et Didier LIGER.

Cloisonnement siège/parquet, Franck BOEZEC.

Carte judiciaire et gestion des juridictions, Jean-Luc RIVOIRE.

Échevinage et responsabilité des magistrats, Françoise ARTUR et Bruno MARCUS.

Accès au droit et aide juridictionnelle, Yaële ATTALI, Dominique MONGET-SARRAIL, Daniel JOSEPH.

Qualité des procédures et organisation collective de la défense, Claude MICHEL et Karine MENIL qui présente un rapport : « ...comment faire de la qualité un critère majeur lorsqu'il est question de régler sous un mode processuel et donc spécifique les conflits et lorsqu'il s'agit de produire du sens, du symbole et de la norme ? »

« Comment répondre aux attentes d'un justiciable qui, par le recours à la Justice, se trouve dans une situation de crise ou de conflit ? »

Comment la décision de Justice peut-elle objectiver le droit et apaiser les conflits qui résultent de l'affrontement de deux subjectivités ? »

## LE CONSEIL SYNDICAL

ARTUR Françoise, Poitiers	HENOCQUE Isabelle, Lille
BARTOLOMEI Laurent, Marseille	JOSEPH Daniel, Lille
BENBOUZID Medhi, Lyon	LEPASTOUREL Gilbert, Alençon
BLET Raymond, Bordeaux	LEQUIEN Emmanuelle, Lille
BOEZEC Franck, Nantes	LIGER Didier, Versailles
BOUILLON Anne, Marseille	MALGRAS Cyril, Montpellier
BREMAUD Anne, Paris	MARCUS Bruno, Seine Saint-Denis
BROQUERE François, Nîmes	MENIL Karine, Paris
CASTEL MENISSEZ Éliane, Brest	METIN David, Versailles
COUTAZ Claude, Grenoble	MONGET SARRAIL Dominique, Créteil
CROSNIER Perrine, Seine Saint-Denis	PRUNGNAUD Claire, Lyon
CURT Céline, Seine Saint-Denis	REBSTOCK Bruno, Aix En Provence
DENIS GUICHARD Virginie, Lyon	RIVOIRE Jean-Luc, Hauts De Seine
FAYOLLE Denis, Marseille	ROUMIER Sylvain, Val D'Oise
GILLET Laurence, Seine Saint-Denis	SAPIN Dominique, Lille
GLON Catherine, Rennes	SIGNORET Sonia, Clermont-Ferrand
GNAGNERI Claudia, Nice	TEXIER ANDRE Anne, Nîmes
GOUBIN Mikaël, Rennes	VIGIER Hugues, Rouen

## BUREAU

ARTUR Françoise, Poitiers	LEQUIEN Emmanuelle, Lille
BOEZEC Franck, Nantes	LIGER Didier, Versailles
GILLET Laurence, Seine Saint-Denis	MARCUS Bruno, Seine Saint-Denis
GLON Catherine, Rennes	MENIL Karine, Paris
JOSEPH Daniel, Lille	RIVOIRE Jean-Luc, Hauts De Seine

## MOTIONS

### Accès au droit et à la Justice :

Le SAF a entendu Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Justice, sur l'état d'avancement du projet de loi de réforme de l'accès au droit et à la Justice.

Les mesures annoncées comme le relèvement des plafonds pour l'AJ totale et l'AJ partielle, la simplification des procédures d'accès, la création d'un service centralisé de l'accès au droit au sein du ministère de la Justice, un CNAJ rénové rattaché au Premier Ministre et le principe de la rémunération des avocats consacré dans le projet de loi, constituent des améliorations...

Le SAF prend acte de l'engagement du gouvernement de communiquer ce projet de loi avant le 30 novembre 2001 et de le déposer sur le bureau des assemblées avant la fin de l'année afin que le Parlement se prononce avant la fin de la législature.

Il exige que le projet de décret d'application soit communiqué en même temps que le texte de projet de loi, comme s'y était engagée la ministre.

La consécration dans le texte de la loi du principe de la rémunération des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle, traduit une revendication du SAF. Mais cette avancée ne pourra être appréciée qu'au regard des critères de définition et du montant de cette rémunération, qui relèvent du décret.

Un accès égal de tous au droit et à la Justice suppose des prestations de qualité dont la rémunération des avocats est une des conditions...

### **Loi Sécurité quotidienne:**

La loi sur la sécurité quotidienne votée le 31 octobre consacre, légitime et organise juridiquement une ségrégation sociale qui, dans les faits, s'est déjà installée. Ainsi:

- le gouvernement a créé un délit de défaut habituel de titre de transport qui enferme plus encore la population des jeunes défavorisés dans leurs cités.
- le gouvernement a choisi de réprimer systématiquement les regroupements de jeunes dans les halls d'immeubles...

Cette série de dispositions qui tend à aggraver le contrôle social de populations déjà fragilisées s'appuie sur des mécanismes de délation (témoins anonymes, gardiens d'immeubles...) et consacre le démembrement du service public de la police délégué à des agents de sécurité privée...

### **Loi pénitentiaire:**

...Le SAF a accepté de participer aux consultations initiées par le gouvernement sur l'élaboration de la loi pénitentiaire dont le vote s'impose pour permettre à la France de se doter enfin d'une législation semblable à celle des autres pays européens.

Le projet qui a été présenté le 17 juillet 2001 crée des avancées très significatives sur la condition de la personne détenue, mais élude le débat fondamental sur la peine dès lors que sa fonction de réinsertion reste considérée comme accessoire...

Le SAF demande au Gouvernement de mener à son terme, sans céder à la démagogie électorale, cette loi indispensable à la dignité des personnes enfermées comme nécessaire à l'efficacité de la peine et à la prévention de la récidive.

### **Zone d'attente et centres de rétention:**

Le SAF rappelle que les zones d'attente et les centres de rétention ne relèvent pas de l'Administration pénitentiaire et qu'il n'est pas reproché d'infraction pénale aux étrangers qui y sont retenus, et non détenus.

La loi leur assure en principe le respect d'un certain nombre de droits, dont celui d'avoir accès à un avocat.

La pratique démontre que cet accès à l'avocat est fortement limité; la rédaction des décrets n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention et n° 95-507 du 2 mai 1995 relatif aux zones d'attente suscite de la part du SAF des revendications indispensables à la protection du droit élémentaire d'accès à une défense effective...

### **Interdiction du territoire - double peine:**

L'interdiction du territoire français (ITF) constitue un redoutable instrument d'éloignement de tous les étrangers et un véritable bannissement pour ceux qui ont des liens intenses en France...

Le SAF exige:

- une protection absolue des étrangers relevant des catégories protégées contre l'interdiction du territoire français;
- l'extension de cette protection absolue à toutes les catégories d'étrangers visées à l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945;
- la suppression de l'exécution provisoire lorsque l'ITF est prononcé à titre de peine principale;
- l'abrogation de l'article 28 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, afin de permettre de faire examiner par le juge judiciaire les requêtes en relèvement, sans condition de recevabilité particulière et la modification de l'article 702-1 du Code de Procédure pénale pour permettre le relèvement des interdictions du territoire français prononcées à titre de peine principale.

### **L'absurdité de Sangatte.**

### **Réforme du divorce:**

En 1998, le gouvernement avait manifesté sa volonté de procéder à une grande réforme du droit de la famille.

Un premier rapport avait été confié à Madame Irène THERY qui a constitué la base sociologique des travaux de la commission DEKEUWER DEFOSSEZ lesquels ont abouti à un projet cohérent de réforme de l'ensemble du droit de la famille, après une large concertation de tous les acteurs concernés.

Le SAF regrette que, renonçant à ce travail d'élaboration, le gouvernement soutienne une proposition de Monsieur COLCOMBET qui, en rupture avec la réforme envisagée, improvise un texte dangereux...

Réduire le divorce à deux procédures est une régression par rapport à la loi de 1975 qui offre aux époux un choix important de procédures.

Pour cette raison, le SAF considère que les propositions du rapport DEKEUWER DEFOSSEZ doivent inspirer la réforme que nous attendons...

- l'introduction d'un tronc commun à toutes les procédures de divorce permettant de retarder après l'audience de conciliation l'énoncé de la cause du divorce afin de favoriser l'acceptation d'un divorce sans torts.

- la limitation à une seule comparution devant le JAF dans les divorces sur requête conjointe lorsque les accords des époux sont libres, complets et équilibrés.

- l'aménagement du divorce pour rupture de la vie commune (réduction du délai, rééquilibrage des causes et des conséquences).

### **Réforme des tribunaux de commerce :**

Le SAF a appris avec consternation le report sine die de l'examen du vote définitif de la réforme des tribunaux de commerce, pourtant tant attendue par les justiciables et les professionnels du droit et les autres pays de l'union européenne.

Cette réforme précédée de rapports importants sur les graves dysfonctionnements de cette juridiction et déjà édulcorée, a pour objet d'assurer une meilleure indépendance du juge consulaire par la mixité et la spécialisation de certaines juridictions...

### **Conseil Constitutionnel :**

Les conditions d'adoption de la loi Sécurité quotidienne ont à nouveau mis en évidence la nécessaire réforme des modes de saisine du Conseil Constitutionnel.

La France reste le seul pays de l'Union Européenne qui n'autorise pas les citoyens à saisir cette juridiction.

Le SAF demande qu'une réforme constitutionnelle soit engagée pour permettre la saisine directe du Conseil Constitutionnel par les citoyens.

### **Togo :**

Soutien au Syndicat des Avocats du Togo, à l'Ordre des Avocats et à ses confrères qui tous luttent pour l'instauration d'un état de droit garantissant l'indépendance de la magistrature et celle de la défense.

Connaissance prise de la condamnation et de l'incarcération le 3 août dernier, après un procès expéditif et scandaleux du Bâtonnier AGBOYIBO et d'une nouvelle inculpation destinée à prolonger sa détention.

Demande l'abandon de toute poursuite et la libération immédiate du Bâtonnier AGBOYIBO...

### **Le Congrès de Nîmes, bilan :**

De l'avis général, le congrès de Nîmes a été très intéressant, notamment en permettant une approche croisée avec les magistrats sur la réforme nécessaire du système judiciaire.

Nous remercions aussi la section de Nîmes pour l'organisation remarquable du Congrès.

Il faut poursuivre la réflexion sur la nouvelle organisation judiciaire (échevinage, cloisonnement siège - parquet...).

**Sur l'aide juridictionnelle**, un débat particulièrement intéressant et parfois rude s'est instauré en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des prestations par les tiers. Nous ne devrions pas avoir à craindre ce regard extérieur.



*Michèle El Baz*

Il faut mettre la **commission « débuts d'exercice »** plus en valeur et comme pour toutes les autres commissions assurer la continuité de son travail (Conseil syndical du 1<sup>er</sup> décembre).

« **La réforme du divorce** » :

Le SAF a rencontré à la Chancellerie le **30 novembre** un membre du cabinet du Garde des Sceaux et un magistrat en charge de la rédaction de la loi réformant le divorce. Il apparaît que le programme parlementaire permettra l'adoption d'un texte consensuel. Le syndicat est décidé à s'opposer à ce projet. La Chancellerie est convaincue d'avoir une bonne loi qui permettra de centrer la séparation sur l'essentiel : les conséquences...

**XXVI<sup>e</sup> colloque de droit social : « La cause économique du licenciement (définition, contrôle, sanction) », le 8 décembre à Paris.**

Allocution de bienvenue par Daniel JOSEPH (avocat à Lille) et Bruno MARCUS (président du SAF).

Le contexte économique et la gestion des restructurations

- l'approche d'un avocat-conseil de l'entreprise, Gilles BELIER, avocat à Paris

- l'approche d'un avocat-conseil du comité d'entreprise, Jacques GRINSNIR, avocat à Paris.

Analyse critique des motifs allégués, Jean PELISSIER, professeur à l'Université de Toulouse.

Les acteurs et les outils du contrôle et de sa sanction, Myriam PLET, avocat à Lyon.

Synthèse des travaux, Antoine LYON CAEN, professeur à l'Université Paris X Nanterre.

**Claude MICHEL** reçoit à Bobigny, le 18 décembre 2001, les insignes **d'officier de la Légion d'Honneur** des mains du bâtonnier Paul BOUCHET, ancien conseiller d'État, président d'ATD Quart-monde, auteur des deux grands rapports sur la réforme de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle. Jean-Gaston MOORE en fait le compte rendu dans le numéro 20 à 22 de la Gazette du Palais des 20 au 22 janvier 2002. François DETTON, bâtonnier en exercice, dans un discours très chaleureux, salue l'ancien bâtonnier par deux fois du barreau de la Seine Saint-Denis dont Claude MICHEL fut un des fondateurs le 16 septembre 1972. Il rappelle que Claude MICHEL, ancien Président du SAF et ancien secrétaire général du premier CNB, avait reçu la rosette de l'Ordre du Mérite en 1996 des mains du bâtonnier Guy DANET, président du CNB (Gazette du Palais du 13 juin 1996) et avait été fait, le 27 février 1992, chevalier de la Légion d'Honneur par le Garde des Sceaux Henri NALLET, à la suite de la mise en place des lois de réforme de la profession d'avocat et de l'aide juridictionnelle et de la création d'un système de défense mutualisé à Bobigny (Gazette du Palais du 26 mai 1992)

**À propos des malencontreuses suggestions du député socialiste Julien DRAY concernant la loi du 15 juin 2000**

Ces propositions techniques poursuivraient essentiellement le but d'apaiser l'inquiétude des fonctionnaires de police qui ressentent comme une contrainte insupportable les **formalités à effectuer au début de la procédure de garde à vue.**

...les problèmes rencontrés par les services de police judiciaire relèvent de l'insuffisance des moyens et non des conséquences d'un texte... il convient de donner aux services de police judiciaire des moyens suffisants pour qu'ils exercent leur mission efficacement et dans le respect des libertés individuelles.

La loi du 15 juin 2000 constitue un progrès dans l'exercice des libertés. Elle a rapproché la procédure pénale française des exigences de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ratifiée par la France. **Le SAF considère que ce texte n'appelle pas de modifications, si ce n'est pour que les garanties de la loi du 15 juin soient étendues à l'ensemble des personnes gardées à vue, quelle que soit la nature des infractions qui leur sont reprochées (communiqué du 20 décembre).**



*François Detton*

## Bruno MARCUS

Né le 24 avril 1957.

Prestation de serment en janvier 1983 et débuts au Barreau de Paris. C'est un spécialiste du droit commercial.

Barreau de la Seine Saint-Denis en 1984. Il appartiendra au conseil de l'ordre en 1990-1992 et sera Bâtonnier en 1993-1994; puis sera réélu au conseil de l'ordre en 1995.

Élu au Conseil National des Barreaux (1996-1999), il en sera le trésorier en 2000.

Depuis son arrivée à Bobigny, il est membre du SAF; il siègera au conseil syndical en 1992 et présidera le Syndicat en 2001 et 2002, conduisant jusqu'au protocole final le grand mouvement sur l'aide juridictionnelle qui avait commencé sous la présidence de Jean DANET.

Bruno MARCUS est très attaché à sa vie familiale et est un passionné de voile. Sagace et de bon conseil, il a l'humour fraternel ou ravageur selon ce que mérite son interlocuteur et n'est jamais en panne d'une bonne histoire si vous savez le solliciter un tant soit peu. ■



## Franck BOEZEC

Né le 11 janvier 1964 à Nantes (Loire Atlantique).

Il fait ses études de droit à Nantes puis à Rennes et obtient le CAPA en 1986

Il prête serment en décembre 1986, collabore avec Yann CHOUCQ de 1987 à 1990, à Nantes où il s'installe (droit des personnes et droit pénal).

Adhérent du SAF dès 1986, il est élu au conseil syndical sous les présidences de Tiennot GRUMBACH et de Philippe VOULAND, puis plus tard sous les présidences de Jean DANET et de Bruno MARCUS. Il préside alors la commission pénale du Syndicat (jusqu'en 2004). ■



## Emmanuelle LEQUIEN

Née le 1<sup>er</sup> octobre 1968.

DEA de Droit international et économique à Paris I en 1992. Diplôme du Deutsche Akademischer Austausch Dienst (DAAD): programme de formation en droit allemand pour jeunes juristes: 1992-1993 CAPA en 1996. Barreau de Lille.

Présidente de la commission droit des étrangers du barreau en 2001 et 2002.

Membre du SAF depuis 1997 (commission droit des étrangers).

Conseil syndical en 2000-2002; membre du bureau en 2001-2002.

Présidente de la section de Lille de novembre 2000 à novembre 2003, elle organise le colloque de droit des étrangers du SAF qui s'y tient tous les ans depuis 2002. ■



## ODILE BELINGA



Née en 1958. DEA Droit privé (1983), Droit comparé anglais (1982). CAPA (1984). Barreau de Lyon. Responsabilités ordinales: Membre des commissions droits de l'Homme, des mineurs, droit des personnes, droit des étrangers du Barreau de Lyon depuis leur création dans les années 1990. Membre du conseil syndical du SAF (2001-2004); secrétaire de la section de Lyon (2002-2005). Éluë au CNB. ASF: mission au Rwanda en mai 1999 et au Cambodge en août 2005. Présidente de la Fédération du Rhône de la LDH depuis décembre 2005. Membre du Bureau de l'association féministe et politique Les Lyonnaises et de la Chaire Lyonnaise des droits de l'Homme. ■

PORTRAIT

## SYLVAIN ROUMIER



Né le 20 juillet 1967.  
Membre du Bureau national de l'UNEF-id, responsable de la commission internationale en 1988-1991.  
DEA de Droit communautaire, Paris I, en 1992.  
CAPA en 1996.  
Adhésion au SAF en 1996. Président de la section de Versailles, Président de la section du Val d'Oise, responsable de la Commission Accès à la Profession. Membre du conseil syndical.  
Membre du CNB (2005-2008) et membre en son sein de la Commission Formation.  
1998 : administrateur du FIF-PL. Président de la section juridique du FIF-PL et vice-président du FIF-PL (2003-2009). ■

PORTRAIT



## CHAPITRE X

# 2002 - XXIX<sup>e</sup> CONGRÈS à BORDEAUX

**S**ur la réforme de la loi « **présomption d'innocence** » (communiqué SAF/SM du 12 janvier 2002)

Le Syndicat de la Magistrature et le Syndicat des Avocats de France ont pris connaissance avec consternation de la proposition de loi présentée par les députés du groupe socialiste.

Loin des « ajustements » ou « aménagements techniques » annoncés, ce texte touche au cœur même de la loi du 15 juin 2000.

En différant de trois heures l'avis au Parquet du placement en garde à vue d'une personne, le nouveau texte renonce à l'habeas corpus qu'avait institué la loi et contrevient à la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit que toute personne arrêtée doit être aussitôt traduite devant un magistrat. C'est donc une garantie fondamentale de toute personne privée de liberté qui est suspendue pendant trois heures pour satisfaire les revendications corporatistes de certains policiers et magistrats.

En avisant la personne gardée à vue du préjudice qu'est susceptible de lui causer l'exercice de son droit de garder le silence, sans faire de même pour les risques que lui ferait courir d'éventuelles déclarations, la proposition de loi rétablit le culte moyenâgeux de l'aveu et laisse entendre, contre toute raison, que la gravité de la peine éventuelle pourrait être proportionnelle à la collaboration du suspect avec les services de police.

En abaissant à deux ans d'emprisonnement le seuil à partir duquel la détention provisoire est possible lorsque plusieurs délits sont reprochés au mis en examen, le législateur sacrifierait la philosophie même de la loi, qui était de diminuer le nombre de détentions provisoires et autoriserait l'incarcération préventive de personnes soupçonnées de deux vols dans une grande surface. Le SM et le SAF s'indignent qu'une loi progressiste, qui a vu le jour après





Daniel Joseph



Sonia Signoret



Dominique Delthil

# 2002 à BORDEAUX

## « Les avocats, acteurs de la DÉMOCRATIE »

20 ans de gestation, soit ainsi mutilée en deux mois pour des raisons purement électoralistes et sous la pression de lobbies professionnels...

### **Le mouvement pour la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit : des résurgences !**

Le Syndicat des Avocats de France, réuni en conseil syndical le 12 janvier, au lendemain de la manifestation des avocats place Dauphine rassemblant plus de 3 000 confrères, se félicite de la mobilisation rapide de la profession répondant à l'appel de ses représentants et des organisations syndicales pour soutenir et renforcer les négociations en cours avec la Chancellerie.

... le SAF poursuivra les négociations pour obtenir de l'État des engagements irrévocables sur :

Un accès élargi et simplifié des citoyens à la Justice et au droit

Le principe de la rémunération permettant au justiciable de prétendre à une prestation de qualité.

Le SAF a noté des propositions gouvernementales sur la question de la rémunération et prit acte de la volonté du ministère de différencier les frais d'une part de la rémunération de la prestation intellectuelle d'autre part.

Il n'est pas hostile, **sur le constat actuel de l'importante inégalité de la répartition de l'AJ parmi les avocats** (8 000 sur 36 000 avocats environ font de l'aide juridictionnelle), à ce que ces avocats soient, par priorité, bénéficiaires d'une meilleure prise en charge

de ces frais fixes, les autres composantes de la rémunération (frais variables, prestation intellectuelle) étant par ailleurs la même pour tous (de même niveau).

En effet, compte tenu de leurs choix de défense, ces cabinets connaissent des difficultés pour assurer leurs frais fixes, ce qui les maintient dans un sous investissement au détriment de leur capacité d'accueil de la clientèle, d'ouverture de leur cabinet aux collaborateurs, de formation permanente...

**L'objectif du SAF reste :**

l'amélioration de l'avant-projet de loi sur la question de l'accès au droit et de son articulation avec l'accès à la Justice, notamment par la mise en place d'une consultation préalable à tout engagement d'une procédure.

la communication des engagements financiers que l'État envisage de consacrer à l'accès au droit et à la rémunération; **sans ces informations, il ne peut y avoir de discussion sérieuse et loyale** (Bulletin de janvier).

“Le CNB  
en débat”

**Débat sur le CNB** (conseil syndical des 8 et 9 février)

Le conseil syndical a débattu de ce que doivent être **la fonction et les missions du CNB** autour d'un rapport présenté par **Claude MICHEL**.

À l'issue de ce débat, le conseil syndical a décidé de former une commission composée de Claude MICHEL, Perrine CROSNIER, Tiennot GRUMBACH, Yves LACHAUD, Gilbert LEPASTOUREL, et Karine MENIL. Cette commission préparera un texte sur ce que nous attendons du CNB et notre plateforme pour les prochaines élections (Bulletin de février).

DOCUMENT

## Le RAPPORT DE Claude MICHEL

À la fin de l'année, le CNB doit être renouvelé. Ce sera la quatrième mandature de l'organe de représentation nationale des avocats. L'insatisfaction est générale à la fin des dix premières années de l'institution mise en place pour répondre au besoin d'unité de la nouvelle profession. Son autorité est controversée, la Conférence des Bâtonniers, le Barreau de Paris, voire la Conférence des Cent la lui disputant dans différents secteurs et gagnant en dynamisme dans cette compétition. Son bilan est maigre, l'arrêt du Conseil d'État, à propos du RIH, ayant miné ses velléités normatives dans un domaine pourtant le moins contestable. Son organisation et ses méthodes de travail prêtent à la critique...

L'annexe chiffrée de la présente note permet de mesurer la diversification centrifuge de la profession qui va en s'accélégrant entre le barreau du droit des affaires et celui des palais de Justice, un barreau riche, en tout cas prospère, et une masse d'avocats en difficulté, et qui se traduit géographiquement. Paris d'abord qui avec la moitié des avocats reproduit pour partie, dans ses limites, les contradictions de l'ensemble; les barreaux des grandes villes ensuite et la masse des petits et moyens barreaux enfin.

Or, le débat entre les organisations d'avocats ignore le plus souvent cette trame de fond. Sur le terreau commun de la défense des libertés, on épilogue sur la nécessité de préserver le fond de boutique libéral, la sacro-sainte indépendance et la liberté de l'honoraire. Les tergiversations et les reculades dans le domaine de l'aide juridictionnelle en sont l'illustration...

Personne, à part le SAF, n'a vraiment réfléchi à l'exigence que, pour préserver son unité, la profession devait marcher sur ses deux jambes et que, pour son lien avec le public et son image, l'accès au droit et à la Justice devait être ouvert à tous, de façon égale et avec la qualité requise...

Le besoin de base pour une véritable institution représentative est que les divers intérêts soient expressément représentés, que les points de vue se confrontent dans un débat ouvert et qu'une solution de compromis fasse consensus ou qu'à défaut une majorité s'impose dans la clarté des motivations respectives, au risque d'être avalisée ou désavouée par la masse des avocats...

Le renforcement de l'ordinal dans la composition du CNB - les qualités qui font un bon bâtonnier ne garantissent pas une vision d'avenir et l'intelligence des intérêts généraux de la profession -, le poids croissant de Paris où règnent un conformisme de façade et la délégation de responsabilité à une élite gouvernante, avec une abstention massive, l'évolution technocratique de la direction de la FNUJA et la perte d'influence des syndicats ont conduit au gâchis croissant des deux dernières mandatures. L'élection en janvier 2000 d'un président sans programme sinon sans principes, la mise en place d'un bureau à l'avenant, sauf l'élimination très significative du SAF, trop lucide, de l'ABE, porteuse de revendications trop prosaïques et de FIDAL aux intérêts trop spécifiques, ont produit l'échec actuel...

Même s'il semble souhaitable d'accroître le pouvoir normatif du CNB dans les domaines de la formation ou des règles et usages, voire de lui donner la possibilité d'attaquer les décisions des conseils de l'ordre dans ces mêmes secteurs, le transformer de facto en ordre national en accroissant ses facultés d'intrusion dans les domaines propres aux ordres notamment le disciplinaire ne réglerait pas la difficulté

De la même façon, augmenter le rôle des responsables issus de l'ordinal et des individualités par une réforme de la composition du CNB, la généralisation du scrutin uninominal, la diminution du nombre d'élus, le fractionnement de la mandature avec un renouvellement par moitié, tirerait vers des solutions technocratiques, vers des rôles d'influence et des jeux de pouvoir, au détriment de l'élaboration collective et des choix faits par les électeurs...

Pour rendre possible et légitimer une plus forte intervention du CNB auprès des pouvoirs publics, du public à travers les médias, auprès des avocats, il faut qu'il ait au préalable engrangé du grain à moudre et validé ses choix. Pour cela, il est nécessaire que la campagne électorale qui va s'ouvrir se fasse sans hypocrisie et faux semblants, que les responsabilités de chacun dans le bilan soient établies sans détour, que des programmes s'affrontent permettant aux avocats électeurs de mandater leurs représentants en connaissance de cause et que se dégagent des rapports de force entre les élus de manière à constituer sur un programme une majorité et une ou des oppositions, lors de la constitution du futur bureau...

En tout cas, la conception du rôle du CNB ici retenue suppose une assemblée nombreuse - il y a toujours des absents - le maintien d'un scrutin de liste au moins dans ses limites actuelles, seul favorable à l'approfondissement du débat d'idées notamment grâce à l'apport des syndicats, une mandature relativement courte (trois ans c'est bien) et à renouvellement général, qui seul permet de faire le point et de tirer des bilans... ■

### **Le débat au Conseil Syndical du 8 février :**

**Catherine GLON :** Au-delà des dysfonctionnements, il faut qu'on s'interroge sur notre rapport au CNB : on est critique et en même temps on soutient le CNB. On est entre deux chaises.

**Bruno MARCUS :** Il y a la loi, le décret, le règlement intérieur et la pratique. Je ne pense pas que la première priorité après les élections législatives soit une réforme sur le CNB qui n'obère pas le bon fonctionnement de la nation. Ce qui va se discuter, va être le rôle du CNB. Or, j'entends dire il faut que la profession s'unifie. J'entends bien mais qu'est ce que ça veut dire.

**Jean-Luc RIVOIRE :** A quoi sert le CNB ? qui décide ? c'est la vraie question.

Le CNB est une structure qui ne prendra pas la place de la Conférence des Bâtonniers ni du Barreau de Paris. Disons plutôt que le CNB fédère. Une ambiguïté du CNB c'est que c'est une émanation de chaque avocat et en même temps c'est une structure qui existe. La profession existe par la multiplicité des ordres, des syndicats... Si unifier, c'est supprimer les organes existants, je n'y crois pas.

**Yves LACHAUD :** Lorsque le SAF s'est engagé pour la fusion, l'idée était de construire une grande profession unifiée. On pensait que le CNB pouvait donner une force à cette fusion devant l'émiettement. On pense par ailleurs qu'il faut regrouper les barreaux pour en faire des barreaux forts et indépendants. Mais peut-on croire à une fonction d'unification alors que d'autres dont Tiennot GRUMBACH parlaient de fédération. En fait, le CNB est un parlement de plus... Je pense maintenant qu'il faut plus parler de rôle fédératif que d'unification.



*Jean-Luc Rivoire*

**Tiennot GRUMBACH:** Il y a une grande différence entre unir et fédérer. Les ordres unissent, les syndicats distinguent, le CNB fédère. Fédérer c'est ce qui permettra de maintenir une profession qui ne sera pas dominée par les marchés. Nous ne portons pas assez la parole de 30 % des avocats de la profession... Mais fédérer, c'est finalement dire qu'il y a un front commun et un terrain libertaire profond quels que soient nos choix... On peut fédérer, en respectant les différents points de vue.

**Françoise ARTUR:** L'image du CNB est par ailleurs catastrophique.

**Raymond BLET:** comment est perçu le CNB par l'avocat de base et l'adhérent de base du SAF. Comment savoir ce qui s'y dit et notamment que dit le SAF dans le CNB. On peut se passer du SAF d'un point de vue institutionnel mais pas d'un point de vue intellectuel.

**Bruno MARCUS:** on s'est écarté de notre plate-forme en dix points. Je crois que pour ce qui est du collège général, il faut tenir le discours fédératif plus que d'unification qui était irréaliste il y a dix ans et plus encore maintenant. En plus, l'unification c'est le gommage des différences et des inégalités. Il y a un discours consistant à dire qu'on est dans la diversité à la différence des notaires, des chirurgiens dentistes. On n'a pas le même rôle que ces professions. Qui plus est, on parle de gouvernement des avocats. Je suis pour que le CNB élabore un pouvoir normatif car il en va de l'intérêt du public. Mais poser les termes du débat en termes de pouvoir est mauvais. Il y a au CNB une manière de raisonner identique à la représentation de la V<sup>e</sup> République alors que c'est un organisme de la société civile...

**Yves LACHAUD:** Il y a une fonction organisationnelle du CNB mais il faut savoir qui tient la barre. Or, il y a plusieurs pilotes dans le navire (la Conférence des bâtonniers, le Barreau de Paris...) qui de facto n'est plus piloté. Moi, je suis pour que le CNB soit un parlement, mais je crains les barreaux d'affaires qui attendent beaucoup des forces centrifuges. On conçoit un CNB qui incorpore les syndicats, le SAF a vocation à représenter 30 % des avocats mais n'a pas à s'intégrer dans un mouvement national.

**Perrine CROSNIER:** La difficulté vient de ce que les membres du CNB ne travaillent pas. Le SAF vaut un peu mieux, car on a une expérience du travail syndical qui fait qu'on a un niveau correct dans nos interventions... Il s'agit en fait d'une question de moyens; il faudrait au moins 80 avocats élus qui soient rémunérés et y travaillent à temps plein...

**Tiennot GRUMBACH:** Nous avons été pris dans une logique mais sur le long terme; le SAF a eu une fonction tribunitienne pendant les trois mandatures. C'est vrai qu'une fois qu'on a été liquidé du Bureau par la FNUJA, on a boudé et là on a fait une erreur. Dès lors que le bureau a un fonctionnement antidémocratique, ça rend les choses difficiles. Je crois qu'il faut faire une vraie campagne syndicale en dénonçant les vieux jeunes qui ont tourné le dos à la profession...

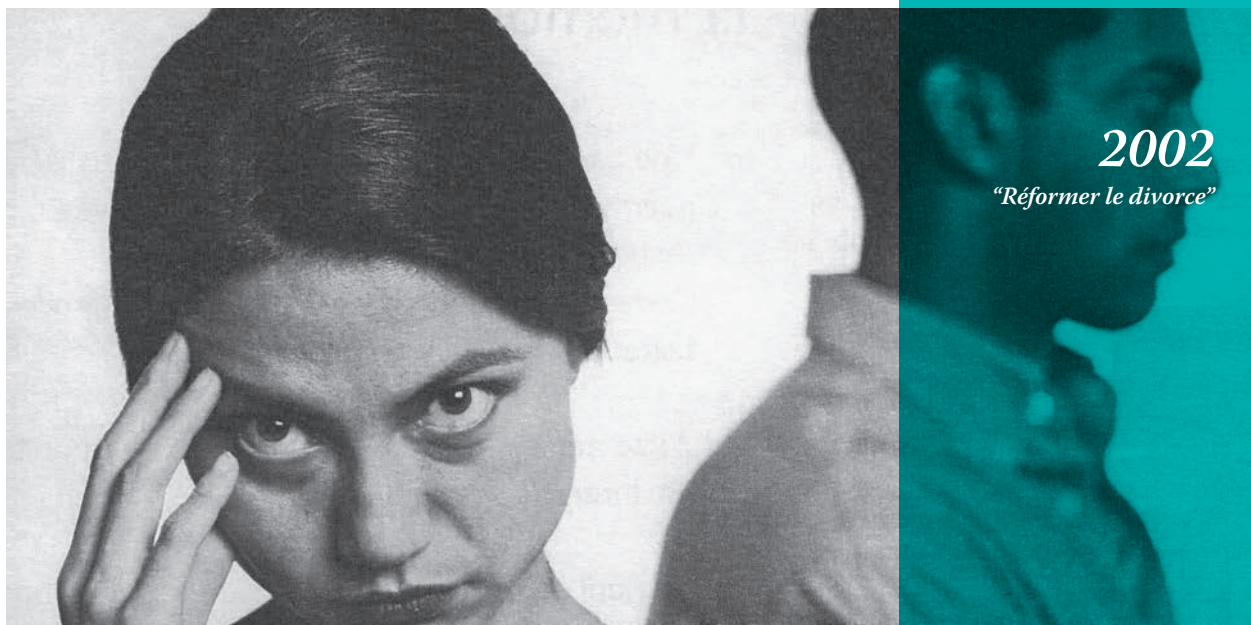
**Claude MICHEL:** Unification, fédération, je crois qu'on joue sur les mots. Unification semble sous-entendre qu'on met la conférence dans le CNB, fédération ne veut pas dire qu'on efface les différences... Je partage l'analyse de Perrine sur le fait qu'il est difficile de travailler correctement sans véritables moyens, ce qui revient à revoir la question des cotisations au CNB.

**Bruno MARCUS:** On a beaucoup perdu avec l'affaîsissement idéologique de l'ACE. Il faut par ailleurs distinguer l'actuelle mandature des précédentes, car avant on s'écoutait et on pouvait changer de position...

**Tiennot GRUMBACH:** Ce qui a changé fondamentalement dans cette mandature, ce sont les interlocuteurs. Il ne faut pas sous-estimer la position de la Conférence qui a pas mal soutenu la position du SAF sur l'aide juridictionnelle... On a été les seuls avec les conseils juridiques à défendre la promotion interne, dans les cabinets d'avocats, pour devenir avocat. Nous sommes les seuls à rappeler qu'il faut un statut des collaborateurs, ce que la FNUJA semble oublier après l'avoir soutenu...

**La discussion sur le CNB est reprise au conseil syndical du 6 avril** (Bulletin d'avril)

**Jean-Luc RIVOIRE a rappelé l'histoire du Conseil National des Barreaux et le rôle qu'ont pu y jouer les élus du SAF:** ... Lors de la première mandature, les élus issus du SAF ont beaucoup travaillé autour du Président du CNB, Guy DANET, ancien bâtonnier



2002

“Réformer le divorce”

de Paris, qui a été considéré comme un « traître » par son ordre.

Le SAF participait au CNB dans une majorité établie sur la base d'une plateforme en dix points à laquelle s'étaient ralliées l'ACE, la FNUJA...

L'ordre de Paris contestait fortement le rôle du CNB au motif que le barreau de Paris y était insuffisamment représenté.

Le deuxième CNB a donc été élu suivant un mode de scrutin différent du premier pour pallier ce manque de représentativité.

Le SAF avait participé au compromis sur le nouveau mode de scrutin estimant que les contestations s'apaiseraient.

En définitive, tel n'a pas été le cas et le CNB est venu, en quelque sorte s'ajouter dans la représentation de la profession à l'Ordre de Paris et à la Conférence des Bâtonniers.

Dans la seconde mandature, un travail important a malgré tout pu être accompli, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des règlements intérieurs et la formation et les élus issus du SAF y ont largement contribué...

Dans l'actuelle mandature, notre présence a été beaucoup plus problématique puisque les élus du SAF ont été exclus dès l'origine de la direction du Conseil national sans d'ailleurs qu'une majorité fondée sur un quelconque programme d'action se soit constituée...

Les élus issus du SAF se sont essentiellement investis dans le travail de l'actuel CNB sur la question de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle et de ce point de vue au moins nous avons été utiles au public et aux avocats...

“La question  
DU BARÈME ”

### **Mouvement pour la réforme de l'aide juridictionnelle (pour suivre...)**

Compte rendu de **la réunion à la Chancellerie du 16 février sur la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit** par Bruno MARCUS (avec Daniel JOSEPH et Laurence GILLET).

Document intitulé « **relevé de l'état des discussions entre la Chancellerie et les représentants des avocats** » : le SAF souhaite que ses positions y figurent comme telles et il est logique que certaines organisations aient le même souhait.

...**la question du barème** (grille de temps par type de procédure) : les permanences répondent aux besoins d'une défense dans l'urgence, à des choix procéduraux (comparution immédiate) ou à la nature même des procédures (35 quater) et non à un mode de défense qu'il conviendrait de généraliser à l'ensemble du domaine pénal. Doivent être prises en compte différentes majorations horaires possibles, notamment en ce qui concerne l'assistance devant le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants, les prestations effectuées au titre de la « troisième

voie » de même que les missions d'assistance en comparution immédiate et dans le cadre des dispositions des articles 35 bis et 35 quater, en dehors des permanences.

...**sur le taux horaire**... en ce qui concerne l'estimation des frais fixes la différence entre les chiffres avancés par le ministère (300 000 F par an) et ceux du SAF (400 000 F par an) s'expliquerait en grande partie par le fait que le syndicat a tenu compte d'un salaire et de charges d'un poste de secrétariat à temps plein tandis que le ministère n'a considéré qu'un temps partiel.

Après bien des tergiversations, les autres composantes de la profession et notamment le Conseil national des barreaux ont décidé de participer avec le gouvernement à l'élaboration du « **relevé de conclusions/constat de désaccord** » **sur l'accès au droit et l'aide juridictionnelle**.

La Ministre s'engagerait sur ces propositions comme constituant un minimum sur la base duquel les discussions pourraient reprendre après les élections. L'Ordre de Paris en définitive paraît plus que jamais hostile à toute réforme (Bulletin d'avril qui contient le projet de relevé de la Chancellerie).

### **Réunion de concertation de la profession sur l'AJ, au CNB, le 27 mars**

J.-R. FARTHOUAT, Président du CNB, B. MARSIGNY, pour la Commission Accès au droit du CNB, Ph. COHEN, Barreau de Paris, B. CHAMBEL, Conférence des Bâtonniers, S. LALLEMANT, FNUJA, **Daniel JOSEPH**, SAF, qui en fait le compte rendu.

Document, communiqué le 21 mars par le Cabinet du Ministre, qui intègre les dernières propositions gouvernementales sur le projet de loi et les dispositions du projet de décret relatives à la rémunération des avocats, et qui laisse place aux observations que souhaitent formuler les organisations d'avocats.

**Non seulement le SAF s'est immédiatement déclaré favorable à une telle proposition, mais le Conseil Syndical a décidé de demander un décret qui entérine les avancées dès l'année 2003, compte tenu de l'incertitude du calendrier législatif à venir. Bien entendu ce décret s'intégrerait au cadre législatif existant par la loi du 10 juillet 1991.**

**Bruno MARCUS** a donc écrit en ce sens au Ministre, posant ainsi le débat dans la profession...

D'emblée, le Président du CNB, dans l'attente de l'assemblée générale du 13 avril, le représentant du Barreau de Paris, puis à leur suite la FNUJA, se sont déclarés hostiles à la proposition du Ministère. J.-R. FARTHOUAT faisait part de la position de l'ACE, de Juriavenir et de l'ABF, ni présents, ni représentés, qui ont déclaré se rallier à la position du CNB. Quant à la CNA, hostile à la réforme et ayant quitté les négociations depuis longtemps, elle ne signera rien du tout. La situation s'aggravait lorsque B. CHAMBEL faisait savoir que le Bureau de la Conférence des Bâtonniers avait émis un vote négatif à la proposition de signature d'un document. Bref, la campagne électorale n'est pas loin.

Le SAF a fait valoir la responsabilité des organisations représentatives à l'égard de tous les avocats qui travaillent dans le secteur aidé et ont obtenu par leur action, un projet de loi pour les justiciables et des avancées qui pour être insuffisantes restent significatives pour les grilles de temps et même le taux horaire. Le SAF est non seulement pour la signature de ce document, mais aussi pour le décret.

En dehors du Barreau de Paris, ces considérations qui n'étaient pas nouvelles ont porté à la réflexion puis ont généré de nouvelles craintes : si un décret augmente l'indemnisation, il élèvera aussi les plafonds de ressources...

**X<sup>e</sup> Colloque de droit des étrangers - « Les instruments internationaux de défense des étrangers (hors Convention Européenne des Droits de l'Homme) », le 9 mars à Lille :**

Éric SOTTAS, directeur de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

Elsa LE PENNEC, chargée de relations internationales pour l'OMCT

Philippe TEXIER, magistrat à la Cour de cassation

Didier ROUGET, avocat à Bayonne, maître de conférences de Droit public à l'Université Paris VIII



*Philippe Chaudon*

### **Réforme des études de droit (LMD):**

Jean DANET a fait part au conseil de l'existence d'un projet de réforme des études de droit rendue nécessaire par l'exigence d'une harmonisation européenne.

Actuellement, le cursus prévoit le DEUG en deux ans, la licence en trois ans, la maîtrise en quatre ans, un DEA ou DESS en cinq ans pour un doctorat en huit ans.

L'harmonisation européenne se ferait sur un trois cinq huit, à savoir une licence en trois ans, un master en quatrième et cinquième années et le doctorat en huit années.

Dès lors, se posent les questions du contenu de l'enseignement des trois premières années et leur finalité (licence professionnelle?), celui du contenu des masters (finalité professionnelle, recherche?) mais aussi le niveau qui serait requis pour accéder aux concours ENM ou entrée au CRFPA.

Actuellement les étudiants peuvent concourir à partir de la fin de la quatrième année; compte tenu du système nouveau il faudra choisir entre trois ou cinq ans.

Un groupe de travail comprenant Claire PRUNGNAUD, Jean DANET, Sylvain ROUMIER est constitué (Bulletin d'avril).

### **XXI<sup>e</sup> Colloque de défense pénale à Marseille, les 18 et 19 mai: « Libertés, sécurité et répression quotidienne »,**

Accueil par Georges M. LECOMTE (Bâtonnier du Barreau de Marseille), Philippe CHAUDON (section SAF Marseille), Bruno MARCUS (Président du SAF).

Présentation du colloque par Franck BOEZEC, avocat au Barreau de Nantes, président de la commission pénale.

#### **Les libertés sous la pression du quotidien**

Le poids du quotidien sur l'évolution législative: vers une insécurité procédurale? par Jean DANET, maître de conférences à la Faculté de droit de Nantes, ancien président du SAF.

Le quotidien des statistiques: les chiffres contre les libertés.

Les chiffres de la délinquance peuvent-ils conduire à la limitation des libertés?

Le quotidien électoral: quel rapport des élus locaux confrontés aux difficultés entretiennent-ils avec nos libertés?

La position d'un élu sur l'évolution de la procédure pénale.

#### **La répression à l'épreuve du quotidien**

La répression judiciaire

Analyse quantitative de la répression judiciaire

Stratégie judiciaire et politique pénale

L'exécution des peines

État des lieux dans le domaine de l'exécution des peines

La répression extrajudiciaire

Les outils répressifs du contrôle social: inventaire et analyse

#### **La délinquance: élucidation, contrôles et analyse**

Fonction et réalité policières

Le rôle des forces de police

Les causes sociales de délinquance

### **Communiqué sur la politique pénale adoptée par le colloque de droit pénal le 19 mai:**

**Le traitement du thème de « l'insécurité »** par les médias **privilégie trop l'émotion, le sensationnel...** On peut craindre qu'à **la mise en scène du fait divers** ne succède **la mise en scène de l'activité policière...** le SAF tient à réaffirmer que les causes profondes de certaines formes de délinquances, causes économiques, sociales, urbanistiques, éducatives et de politique extérieure doivent impérativement inspirer les politiques si l'on veut espérer peser sur la réalité de notre société... Le SAF estime que le débat sur la réforme des polices et la construction d'une police de proximité ne doit pas occulter la nécessité d'**une profonde réforme de la police judiciaire** qui, dans un État de droit, doit être placée **sous l'autorité du Ministère de la Justice...** Les progrès récents du procès équitable dans les textes (loi du 15 juin 2000) ne sauraient être remis en cause parce qu'ils ont... mis fin à

une réelle « insécurité » procédurale que subissaient les justiciables comme l'État français condamné régulièrement par la Cour de Strasbourg. Ces progrès du procès équitable (qui exigent au contraire des moyens pour devenir effectifs... ne sauraient davantage, au nom de la nécessaire élucidation des faits délictueux, légitimer tous les moyens, y compris déloyaux ou violents, dans la quête des preuves et la recherche des infractions... Enfin, le SAF demande au législateur de renoncer à cette facilité qui a consisté, depuis dix ans, alors que nous disposions d'un nouveau code pénal déjà très suffisant, à poursuivre **un surarmement pénal permanent...**

Dans **les Annonces de la Seine du 27 mai** - n° 31 (inséré dans le Bulletin de juin) sous la rubrique **SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE**, un long article reprend l'analyse de la politique pénale telle qu'amorcée dans le communiqué du 19 mai.

“Le Lien de  
FAMILLE”

**Lettre de Bruno MARCUS à Dominique PERBEN, Ministre de la Justice, datée du 24 mai (Bulletin de juin) : quelles sont les intentions du nouveau gouvernement ?**

...Les questions de Justice n'ont malheureusement pas été au centre des campagnes électorales alors même que notre pays connaît sur ce sujet de profondes mutations.

La France passe peu à peu d'un État d'administration à un État de droit et la figure du juge occupe aujourd'hui une place centrale.

L'institution judiciaire rencontre bien des difficultés pour répondre à des exigences nouvelles qui appellent des réformes qui ne peuvent se limiter aux moyens, même s'ils sont indispensables.

Le précédent gouvernement avait engagé des réformes qui, selon les sujets, se trouvent à des stades assez divers d'élaboration.

Il en va ainsi de **l'accès au droit, de la loi pénitentiaire, des procédures collectives, de la procédure civile ou encore de la famille.**

Le SAF souhaiterait... connaître les intentions du gouvernement... »

**Colloque Droit de la famille à Versailles le 21 septembre : « Justice et liens de famille : quelle défense pour quel procès ? »**



Jean-Pierre WINTER

Juge aux affaires familiales : comment le juge exerce-t-il sa fonction symbolique et institutionnelle aujourd'hui ? Marc JANIN, vice-président du TGI de Versailles.

Juges des enfants : le poids de la famille idéale dans les dossiers d'assistance éducative, Catherine BRUN, juge pour enfants au TGI de Nice.

Parents maltraitants : que reste-t-il du lien de famille ? Alain BOUREGBA, psychanalyste, président de la Fédération des Relais Parents Enfants

Le lien social - les liens de famille : les enjeux de la défense, Jean-Luc RIVOIRE, avocat au Barreau des Hauts de Seine.

Le lien de famille (filiation, parentalité), Jean-Pierre WINTER, psychanalyste.

La transmission du nom comme révélateur du lien de famille, Irène THERY, sociologue, directrice de recherches à l'EHESS.

**XXIX<sup>e</sup> Congrès à Bordeaux - 9, 10, 11 novembre :**

**« Les avocats, acteurs de la démocratie »**

« Deux cent cinquante congressistes et personnalités ont assisté à la séance d'ouverture du XIX<sup>e</sup> congrès du Syndicat des Avocats de France (SAF)... La fréquentation de l'amphithéâtre rénové de l'École nationale de la Magistrature, à Bordeaux, où se tenaient les travaux, est d'ailleurs restée nombreuse et studieuse de bout en bout des assises, ce qui est une caractéristique des congrès du SAF.

Raymond BLET, avocat à Bordeaux, membre du conseil de l'ordre et président de la section locale, a ouvert les travaux... Il a rappelé le précédent congrès du SAF à Bordeaux



en 1978, qui avait particulièrement traité des droits de la défense dans le monde, avec la participation du regretté bâtonnier Edmond PETTITI, de Daniel JACOBY et de Roland RAPPAPORT et adopté une Charte syndicale sur le rapport de Paul BOUAZIZ, marquant ainsi le sillon continu tracé par le Syndicat. Il revenait à Gilbert AZIBERT, nouveau directeur de l'École nationale de la Magistrature, d'accueillir le congrès dans ses murs... Élisabeth VIGNE, avocate, adjointe au maire de Bordeaux, soulignait à son tour que le SAF portait haut et fort la parole de la profession. Enfin, le bâtonnier en exercice de Bordeaux, Yves DELAVALLADE, préfaçait en quelque sorte le rapport moral du Président, en exprimant sa crainte que les textes législatifs en cours n'aillent trop vite et trop loin au risque de compromettre les libertés, notamment par un excès de fichage. Pour le bâtonnier Bruno MARCUS, le rapport moral était aussi un bilan de fin de mandat. La rigueur de la démonstration était toujours parsemée de traits de l'humour qu'il sait si bien manier, mais la gravité et la combativité formaient la dominante... »

Claude MICHEL, avocat honoraire in *La Gazette du Palais* des 8 et 9 janvier 2003

Allocution de bienvenue d'Yves DELAVALLADE, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Bordeaux

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT BRUNO MARCUS

Partant de l'analyse des résultats de l'élection présidentielle d'avril, Bruno MARCUS fait la critique des premières mesures prises par la nouvelle majorité de droite, notamment dans le domaine de la Justice.

Le projet concernant les **juges de proximité** n'offre aucune garantie d'indépendance et de compétence pour ces nouveaux magistrats.

**La loi du 9 septembre 2002** élargit le champ de la comparution immédiate. Elle vise les jeunes et les catégories les plus modestes. Elle rompt avec la priorité éducative consacrée par l'ordonnance de 1945. La procédure pénale enregistre de nombreux reculs par rapport à la loi sur la présomption d'innocence récemment votée.

**Le projet de loi sur la sécurité intérieure** contient de nombreuses dispositions d'aggravation de la répression avec notamment une extension tentaculaire des fichiers de police. Ce projet vise à pénaliser la pauvreté. On va définir de manière vague des infractions nouvelles, sans éléments matériels précis, pour sanctionner des comportements considérés comme a-sociaux. C'est un retour à l'État de police...

Sur la question des **étrangers**, des effets d'annonce : réexamen des dossiers des sans papiers, débat sur la double peine, politique d'intégration, attendent d'être vérifiés dans les faits.

Rien n'est avancé quant au **sort du projet de loi pénitentiaire**.

**Le projet de loi portant réforme de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle** déposé par le gouvernement JOSPIN, en fin de législature, est enterré. La profession et ses organisations semblent se réjouir de l'abandon du projet d'augmentation des plafonds. Or, « *la réforme de l'aide légale est avant tout un besoin social, une exigence d'égalité entre les citoyens dans l'accès à la Justice et au droit; elle est engagée au premier chef pour les justiciables et non pour les avocats* »... Les plafonds doivent être relevés. L'accès au droit est indissociable de l'aide juridictionnelle. Le libre choix d'un avocat normalement rémunéré est une condition de réussite de la réforme. 8 000 avocats sur 40 000 interviennent au titre de l'AJ et 5 000 de manière significative. La réforme est donc urgente. À la récente Convention de Nice, le Ministre de la Justice a privilégié une vision marchande, malgré la carence du marché de l'assurance de protection juridique en France. **L'assurance de protection juridique**, même améliorée, « *ne peut se substituer à un large système d'aide juridictionnelle et d'accès au droit, géré démocratiquement, financé sur fonds publics et comportant une vraie rémunération de l'avocat.* »

“L'ENTERREMENT  
DE LA RÉFORME  
DE L'AJ”

**Avocats acteurs de la démocratie**, le SAF apporte sa contribution par ses colloques, très suivis et son travail avec le mouvement social et associatif. *La Lettre du SAF* qui doit beaucoup à **Simone BRUNET**, paraît avec régularité et est très lue. Les **commissions** fonctionnent. **Le CNB**: « *La direction du CNB sortante, parce qu'elle est le produit de cooptations sur fond de connivences, s'est révélée incapable de construire et de porter la parole des avocats dans le débat public* ».

C'est dans un esprit combatif, un souci de démocratie et d'ouverture, sur la base d'une plateforme en 10 points, que les candidats du SAF se présentent aux élections de renouvellement du CNB.

### **Commissions et ateliers lors du congrès**

Franck BOEZEC, avocat à Nantes, rapporte sur les lois pénales nouvelles. Dans le débat, interviennent notamment Michel TUBIANA, président de la LDH, Odile BARRAL, pour le Syndicat de la Magistrature, Marie JACEK, pour la CGT qui a signé le texte des organisations réprouvant ces lois. Elle s'est inquiétée particulièrement de voir les employeurs publics, voire privés, avoir accès au fichier et de l'empiètement des entreprises de gardiennage privé sur les domaines de la police nationale. Jeanine MULLER JACQUOT, membre du conseil de l'ordre de Paris, rappelait les démarches du bâtonnier de Paris contre divers aspects de ces textes. Elle s'élevait à titre de membre du SAF contre le détournement de la jurisprudence de Strasbourg sur « les raisons plausibles », substituées aux indices notamment dans la garde à vue. Henri LECLERC dans le même sens soulignait l'importance de la signature par le Parti socialiste de l'appel des organisations. Jean DANET dénonçait le surarmement pénal et l'augmentation des outils policiers, la référence au procès équitable masquant les atteintes aux libertés dans la phase antérieure au procès.

Une première table ronde animée par Jean-Luc RIVOIRE était consacrée aux **liens entre l'exercice de la fonction de défense et le débat public**. Pour l'ancien bâtonnier de Nanterre, les avocats sont à la fois observateurs privilégiés et pétrisseurs des liens sociaux. Jean-Paul TEISSONNIERE, ancien bâtonnier de Bobigny l'illustre à propos du dossier de l'amiante et Gérard TCHOLAKIAN à propos des procès relatifs à la nationalité et au droit des étrangers. Henri LECLERC, s'interrogeant sur le droit pénal dans son aspect sanction, a noté qu'il restait à trouver une défense collective dans le domaine pénal, laquelle est à peine ébauchée dans le cadre des commissions d'office pénales de certains barreaux. C'est le sens de la peine qui est cruciale dans l'intervention de l'avocat. Le débat animé par Françoise ARTUR, avocate à Poitiers, et Myriam PLET, avocate à Lyon, réunit Perrine CROSNIER, Didier LIGER, Marie-Christine ETELIN, ainsi que Pierre HERITIER, ancien dirigeant de la CFDT, Guy MAZOIN, de Solidarité paysanne, Anne MAESSCHALK, avocate à Bruxelles et Robert SABATA, avocat à Barcelone, membres de l'AED.

La deuxième table ronde animée par Daniel JOSEPH a été consacrée aux **organismes professionnels et le service du public**: ordres et Conseil national des barreaux. Dans la discussion, Alia AOUN, avocate à Bobigny, a analysé le système mis en place par le barreau de la Seine Saint-Denis. Anne OLIVIER, membre du conseil de l'ordre de Lille, traitait de l'action de son barreau en faveur de l'accès au droit sur la base d'un partenariat avec les associations. Michel BENICHOU plaidait pour un renouvellement de la pensée sur les questions corporatives, soulignant l'importance des structures d'exercice. Les ordres comme intellectuel collectif ont un rôle capital à jouer. La discussion sur ce point est nourrie par Jean-Louis BORIE, Danielle FRETIN, dauphin de Nantes, Régine BARTHÉLÉMY et Dominique LACAZE de Saintes qui défend les petits barreaux, ainsi qu'Yves LACHAUD, membre du conseil de l'ordre de Paris, pour qui « le corporatisme est comme le cholestérol, il y a le bon et le mauvais... »

La dernière table ronde, animée par Jean DANET, portait sur la procédure « outil de démocratie » Le professeur Serge GUINCHARD y est intervenu comme grand témoin particulièrement autorisé, ainsi que Pierre CONIL, Stéphane AMBRY de Bordeaux, Patrick TILLIE, Bruno MARCUS, Franck NATALI et Françoise MATHE.

Le congrès entendait encore une communication de Didier LIGER sur **la procédure**

“LES LOIS PÉNALES  
NOUVELLES”

**d'expulsion de 39 bulgares** en cours à Bordeaux et arrêtaient les grandes lignes des motions confiées pour leur rédaction finale au conseil syndical du 30 novembre.  
Daniel JOSEPH était élu nouveau président du SAF.

#### LE CONSEIL SYNDICAL (ÉLU LE 13 NOVEMBRE)

ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	MALGRAS Cyril, <a href="#">Montpellier</a>
BARTOLOMEI Laurent, <a href="#">Marseille</a>	MARCUS Bruno, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>
BENBOUZID Mehdi, <a href="#">Lyon</a>	MARTIN Sylvie, <a href="#">Poitiers</a>
BERNARD Savine, <a href="#">Val D'Oise</a>	MENIL Karine, <a href="#">Paris</a>
BLET Raymond, <a href="#">Bordeaux</a>	MEREAU Florent, <a href="#">Lille</a>
BOUILLON Anne, <a href="#">Marseille</a>	METIN David, <a href="#">Versailles</a>
BREMAUD Anne, <a href="#">Paris</a>	PRUNGNAUD Claire, <a href="#">Lyon</a>
CASTEL MENISSEZ Éliane, <a href="#">Brest</a>	REBSTOCK Bruno, <a href="#">Aix En Provence</a>
CONIL Pierre, <a href="#">Rouen</a>	REVAULT D'ALLONNES Sébastien, <a href="#">Val De Marne</a>
CURT Céline, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	RIVOIRE Jean-Luc, <a href="#">Hauts De Seine</a>
DE OLIVEIRA Cécile, <a href="#">Nantes</a>	SAPIN Dominique, <a href="#">Lille</a>
GEORGES Frédéric, <a href="#">Bordeaux</a>	SAYN Bertrand, <a href="#">Lyon</a>
GILLET Laurence, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	SIGNORET Sonia, <a href="#">Clermont-Ferrand</a>
GNAGNERI Claudia, <a href="#">Nice</a>	TAELEMAN Pascale, <a href="#">Val De Marne</a>
GOUBIN Mikaël, <a href="#">Rennes</a>	TAFALL François, <a href="#">Bayonne</a>
GROSSARD Claire, <a href="#">Montpellier</a>	TEXIER ANDRE Anne, <a href="#">Nîmes</a>
JOSEPH Daniel, <a href="#">Lille</a>	VERNAY Joëlle, <a href="#">Grenoble</a>
KHALDI MERABET Khedidja, <a href="#">Lyon</a>	MAHY MA SOMGA Monika, <a href="#">Aix En Provence</a>
LEPASTOUREL Gilbert, <a href="#">Alençon</a>	

#### BUREAU

ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	MENIL Karine, <a href="#">Paris</a>
BENBOUZID Mehdi, <a href="#">Lyon</a>	REBSTOCK Bruno, <a href="#">Aix En Provence</a>
CONIL Pierre, <a href="#">Rouen</a>	RIVOIRE Jean-Luc, <a href="#">Hauts De Seine</a>
GILLET Laurence, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	SIGNORET Sonia, <a href="#">Clermont-Ferrand</a>
GROSSARD Claire, <a href="#">Montpellier</a>	TAELEMAN Pascale, <a href="#">Val De Marne</a>
JOSEPH Daniel, <a href="#">Lille</a>	

## MOTIONS

### Les ordres:

...Le SAF constate une crise de représentativité et de légitimité des ordres par la diversité croissante des exercices professionnels, la création de nouveaux réseaux et des difficultés à faire respecter la déontologie en raison notamment de l'apparition des nouvelles technologies...

Les Ordres: doivent être les gardiens d'une déontologie commune et rigoureuse; doivent permettre une forte solidarité entre les avocats pour une meilleure efficacité du service rendu aux justiciables; doivent être les garants du respect absolu du secret professionnel de l'avocat et combattre toute forme d'obligation de délation...

L'organisation de la défense pénale d'urgence par les ordres doit être maintenue et renforcée par la conclusion de nouveaux protocoles de l'article 91 (de la loi sur l'accès au droit), conçus d'abord pour renforcer la qualité de la défense des personnes poursuivies...

### **Aide juridictionnelle et accès au droit :**

...Le ministre de la Justice a annoncé la publication d'un décret portant revalorisation pour l'année 2003 des indemnités d'aide juridictionnelle perçues par les avocats, simplification des règles de fonctionnement des BAJ et prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle de diverses procédures actuellement exclues... Mais ces dispositions partielles ne satisfont pas à l'engagement pris par l'État de promouvoir une réforme d'ensemble de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle qui garantisse à tous un égal accès au droit et à la Justice...

**Contre le projet de loi Sarkozy...**En dehors de toute évolution objectivement constatée des comportements déviants individuels ou collectifs, un arsenal répressif nouveau est proposé qui diminue des libertés fondamentales - liberté de se déplacer, liberté de se réunir - en augmentant considérablement les pouvoirs des forces de l'ordre... Par ailleurs, sous couvert d'une démarche compassionnelle et pragmatique à l'égard des victimes, force est de constater que le texte se propose de réprimer les plus pauvres et les plus fragiles sans, à aucun moment, s'attaquer à l'origine des difficultés de ces catégories qu'on désigne comme troublant par nature l'ordre public [...] Pour ce faire, le projet de loi n'hésite pas à créer des infractions inutiles ou sans contour précis qui ne pourront être que des vecteurs d'arbitraire...

**Contre la généralisation de la comparution immédiate :** Le SAF s'inquiète de l'évolution législative aggravée par la volonté des parquets, de faire de la comparution immédiate le mode normal du traitement des affaires pénales...

**Asile :** garantir, notamment à la frontière, la possibilité de présenter une demande d'asile sans en être empêché par les services de police; obtenir dans des délais raisonnables le formulaire OFPRA et le récépissé permettant au demandeur d'asile de bénéficier des droits ouverts dans la loi; assurer à tout requérant un entretien individuel avec la présence d'un interprète et d'un conseil au titre de l'aide juridictionnelle; notifier dans une langue comprise par le requérant la décision motivée de l'OFPRA ainsi que les voies de recours; admettre les requérants au bénéfice de l'AJ devant la Commission des Recours des Réfugiés, l'avocat étant normalement rémunéré et assisté d'un interprète si besoin est; assurer un jugement dans les délais raisonnables devant les formations de fond de la CRR; garantir un véritable examen des demandes d'asile territorial au regard de la jurisprudence de l'article 3 de la CEDH; donner à l'OFPRA, en cas de délocalisation, les moyens d'indépendance en locaux et personnels.

**Sangatte...**Le SAF demande solennellement au Ministre de l'Intérieur d'abroger sa décision de fermeture du centre de SANGATTE - ouvert en 1999 - tant que n'auront pas été trouvées des solutions dignes de remplacement face à une situation humaine dramatique qui ne doit pas être niée.

**Pour la suppression de la double peine :** Depuis de nombreuses années, le SAF est engagé dans une réflexion sur la double peine, à savoir les mesures d'expulsion prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et l'interdiction du territoire français prévue par le code pénal, mesures d'éloignement qui, pour les seuls étrangers, s'ajoutent à la prison. Elles constituent un véritable bannissement pour les étrangers qui ont leurs liens familiaux en France et pour ceux qui y résident depuis leur plus jeune âge, en violation du droit fondamental au respect de la vie privée et familiale protégé par l'article 8 de la Convention...

**Sur les Bulgares de Bordeaux** (communiqué du 30 novembre) :...l'in vraisemblable procédure d'éloignement diligentée à l'encontre de 38 ressortissants bulgares sans papiers, depuis leur interpellation médiatisée du 7 novembre à 6 heures du matin dans deux hangars sur les quais de Bordeaux jusqu'à leur remise en liberté dans la soirée du 11 novembre, après leur déplacement en bus jusqu'à Toulouse, Marseille et Lyon... Les congressistes ont assisté, dans la matinée du 11 novembre, au début de l'audience fleuve devant la Cour d'appel de Bordeaux, au cours de laquelle des avocats bordelais, pour la plupart membres du SAF, ont dénoncé, avec le soutien de leur Bâtonnier, les multiples irrégularités de la procédure de rétention... Par des ordonnances du 11 novembre, deux conseillers de la Cour d'appel

de Bordeaux ont ordonné la mise en liberté immédiate des 31 ressortissants bulgares... les magistrats ont justement relevé que le préfet de la Gironde, d'ailleurs curieusement absent de l'audience, n'avait apporté aucune justification des diligences accomplies pour exécuter les mesures de reconduite à la frontière.

Le SAF se réjouit que la Justice, en annulant une procédure diligentée au mépris de toutes les règles de droit, ait sanctionné une véritable rafle, même si les mesures d'éloignement elles-mêmes ont été validées par le tribunal administratif de Bordeaux alors qu'elles constituent une expulsion collective prohibée par la Convention européenne des droits de l'homme.

**Pétition pour l'adoption du projet de loi sur l'aide juridictionnelle...** Par le protocole du 18 décembre 2000, après le large mouvement d'action de l'automne, la profession avait obtenu, outre les revalorisations que l'urgence commandait, l'engagement de l'État de déposer un projet de loi soumis aux débats parlementaires avant le 31 décembre 2002. Ce projet de loi, s'inspirant pour partie du rapport BOUCHET, a été déposé sur le bureau du Sénat le 20 février 2002... Le SAF lance une pétition pour que le processus parlementaire soit conduit à son terme...

Communiqué du 6 décembre sur **les Roms de Créteil**

...Par des ordonnances des 5 et 6 décembre 2002, **deux juges des libertés et de la détention du TGI de Créteil** viennent d'ordonner **la mise en liberté immédiate** de tous les Roumains (chassés de leur camp de Choisy le Roi dans le Val de Marne) qui leur étaient présentés (plus de 45 personnes) en constatant l'irrégularité de la procédure faute de production des procès-verbaux d'interpellation...

Après l'affaire des Bulgares de Bordeaux, le **SAF se réjouit que la justice ait...** sanctionné une véritable rafle visant à une expulsion collective prohibée par l'article 4 du protocole n° 4 de la Convention européenne des droits de l'homme.

**Des fuites sur la situation du Syndicat!** Dans le compte rendu du conseil syndical du 14 décembre, Françoise ARTUR, trésorière, présente le fonctionnement du syndicat et déclare: « *Le SAF compte sur les deux dernières années entre 700 et 800 adhérents (cotisations réglées sur la période 2000-2002)* ».

**Candidats aux élections au CNB dans le collège général** (Lettre du SAF de novembre).

**Circonscription de Paris:**

Karine MENIL, Gérard TCHOLAKIAN, Caroline MECARY, Claire HOCQUET, Pierre BOUAZIZ, Florence LYON CAEN, William BOURDON, Naïma RHIYOURHI, Michel HENRY, Agnès TRICOIRE, Frédéric CAZET, Jean-Pierre MIGNARD, Henri LECLERC, Sandrine FARRO, Simon FOREMAN, Michel TUBIANA,

**Circonscription nationale:**

Didier LIGER, Simone BRUNET, Perrine CROSNIER, Myriam PLET, Raymond BLET, Régine BARTHÉLÉMY, Vannina VINCENSINI, Hugues VIGIER, Sonia SIGNORET, Franck BOEZEC, Monika MAHY MA SOMGA, Michel WELSCHINGER, Pascale TAELEMAN, Joëlle VERNAY, Marie Christine ETELIN, Philippe CROSNARD, Claudia GNAGNERI, Gilbert LEPASTOUREL, Farida HADIDI, Stéphanie SINGER, Sylvain ROUMIER, Anne TEXIER-ANDRE, Annie CHANDEY, Daniel JOSEPH.

« **Rapide bilan des élections du 25 novembre au CNB** » (Bulletin de novembre/décembre):

- Une légère progression en pourcentage du SAF dans le collège général de la province (16,6 % en 1999; 17,12 % en 2002) qui permet de maintenir 4 élus alors que le nombre de sièges à pouvoir n'est plus que de 24 (25 en 1999). La palme revient encore à Bobigny où le SAF obtient 59 % des voix.

- La préservation de nos deux sièges dans le collège général à Paris dans un contexte difficile résultant d'une part du vote électronique à Paris et d'autre part du choix fait par le syndicat de présenter une tête de liste très typée (femme, jeune, collaboratrice).



Vannina Vincensini

*Vannina Vincensini  
et Philippe Chaudon*



- Les bons résultats sont enregistrés dans les barreaux où la section a porté les idées du SAF par la Lettre et le programme du CNB, auprès des confrères. **Là où il y a eu mobilisation, les résultats du SAF se situent entre 30 et 40 %.**

- Là où aucune campagne n'a été faite, ce sont des critères locaux qui font la différence (un candidat membre du barreau par exemple). Cela veut donc dire aussi que, si nos idées et positions diffusées depuis le syndicat ne sont pas appropriées par les militants du SAF dans les barreaux, elles sont peu entendues.

- La multiplicité des listes (7 à Paris, 6 en province) fait éclater la représentation et explique, en partie, le maintien des résultats des organisations syndicales représentatives (notamment FNUJA, ABE, ACE-CNA, SAF).

Pour l'avenir immédiat, le conseil syndical, conformément aux engagements du SAF dans la campagne, décide d'entreprendre toute démarche et action favorisant un accord dans la profession qui assure un fonctionnement du CNB, ouvert au pluralisme de l'expression, autour d'un axe majoritaire cohérent, respectueux de la minorité.

#### **Un cri du cœur de la section de Créteil du Syndicat des Avocats de France :**

« Ils ont déplacé les prostituées et arrêté les squatters. Je n'ai rien dit, je ne suis ni prostituée ni squatter.

Ils ont arrêté les Bulgares à Bordeaux. Je n'ai rien fait, je ne suis pas Bulgare.

Ils ont arrêté les Roms à Choisy. Je n'ai rien fait, je ne suis pas Rom.

Lorsqu'ils viendront pour moi, y aura-t-il encore quelqu'un pour me défendre ?

Nous devons tous nous lever contre la société policière que nous propose le gouvernement.

Nous devons refuser cette logique du « cachons et réprimons cette misère » dont la vue dérange les bien pensants.

La violence faite aux plus pauvres et aux plus démunis est une violence faite à tous les citoyens.

Elle est un ferment de plus grands désespoirs et de plus grandes violences qui serviront à justifier encore plus de reculs des libertés, encore plus de pouvoirs de police, encore plus de stigmatisation des pauvres.

Les avocats doivent continuer à défendre les plus faibles dans les prétoires mais ils doivent aussi crier à l'extérieur les réalités humaines déchirantes qu'ils rencontrent à travers

la mise en œuvre d'une politique pénale et policière qui fait de toutes les misères un cœur de cible délibéré.

Résistons, en tant qu'avocats, défenseurs des droits de l'Homme et des libertés individuelles.

Résistons, en tant que citoyens, simplement.

Monsieur SARKOZY, souvenez-vous: dignité, conscience, indépendance et surtout probité et humanité.

Il ne serait assurément pas mauvais, dans cette période, que le gouvernement fasse preuve de cœur. »

**Sébastien REVAULT d'ALLONNES**, président de la section, le 3 décembre (Bulletin de décembre).

**Aide juridictionnelle:** La Chancellerie reçoit les 9 et 20 décembre la Conférence des Bâtonniers, le Barreau de Paris et le CNB à propos de la révision du barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991, sans inviter les syndicats. Le SAF... rappelle que sur la base du Protocole du 18 décembre 2000 passé avec le précédent Gouvernement, deux décrets des 7 janvier et 17 juin 2001 avaient augmenté l'indemnisation des missions d'AJ. Un relevé de l'état des discussions avait été acté par le Gouvernement au printemps 2002. Le nouveau Ministre, Dominique PERBEN, refuse de le respecter et place ses espoirs dans la protection juridique. Il rejette donc l'acquis d'une rémunération des avocats sous la forme d'un barème (feuille de temps par procédure) et d'un taux horaire (trois critères de calcul: charges fixes, charges variables, prestation intellectuelle de l'avocat). Une modulation devait traduire les disparités entre avocats: degré de participation à l'AJ, variations géographiques, notamment les loyers professionnels. La Chancellerie avait admis sur ces bases un taux horaire allant de 57,93 € à 73,18 €!

**Appel du 23 décembre: Contre la pauvreté, pas contre les pauvres. Défendre les libertés, signé de nombreuses organisations dont le SM, le PS, le PCE, les Verts, la CGT... et le SAF**

...Nous appelons tous les citoyens à le dire à leurs députés et à le manifester publiquement, dans toutes les villes de France, le 11 janvier 2003 (Bulletin de décembre).

## Vie et fonctionnement du syndicat (Françoise ARTUR)

DOCUMENT

La participation aux colloques et congrès est finalement faible par rapport à l'effectif réel du syndicat et aux nombreux sympathisants.

Les militants du SAF ont été absorbés par les fonctions ordinaires.

Les sections connaissent actuellement un passage de témoin entre générations.

On a trop négligé les questions professionnelles auxquelles il faut maintenant revenir.

Des avocats ne veulent pas venir au SAF en raison du coût de la cotisation.

Notre vie syndicale n'est pas suffisamment conviviale.

Le fait de travailler dans les ordres n'équivaut pas à un affaiblissement syndical, car nos idées et notre expérience s'y raffermissent et nous permettent de comprendre mieux les enjeux de notre exercice professionnel.

**Que pouvons-nous faire maintenant ?**

Améliorer la communication des informations que le syndicat doit à ses adhérents. Elle se réalise par La Lettre du SAF, les bulletins, mais aussi par le site internet ([www.LeSaf.org](http://www.LeSaf.org)).

Le Président doit se rendre dans les sections.

Ne pas laisser les adhérents isolés dans cette situation.

La trésorerie n'est pas bonne. Réfléchir à une modulation plus importante des cotisations, à un financement plus systématique par les Ordres. ■

## Ce QU'IL VOUS FAUT SAVOIR SUR LE SAF

Deux salariées, stables, compétentes et dévouées (**Catherine GERMAINE**, secrétaire administrative et **Marie-Hélène MADRE**), chacune à temps partiel.

Pour répondre à des besoins précis, le SAF s'est doté de deux autres structures:

- **SAF Communication**, association Loi 1901 qui gère la publication de La Lettre du SAF, le congrès, les productions de colloques et journées de formation: tout ce qui procède de la formation et la communication du syndicat. Cette structure dispose de sa propre comptabilité.
- **SAFE**: syndicat employeur, qui nous permet de participer à l'élaboration puis aux modifications de la convention collective.

Le SAF est également présent par ses représentants dans les organismes de la profession: CNB, organismes techniques (CNBE, FIFPL, OPAC PL, UNCA, CREPA...), ainsi qu'à l'AED... ■

## NUMÉRO SPÉCIAL DE LA LETTRE DU SAF « ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX DU 25 NOVEMBRE 2002

- Les Missions et le Vade mecum du CNB
- La plateforme du Syndicat des Avocats de France en 10 points
- Élire le CNB, oui! Mais pour quoi faire?
- La démarche du Syndicat des Avocats de France
- Les listes officielles des candidats du SAF
- Le trombinoscope des candidats du SAF pour les 2 circonscriptions ■

## LA PLATEFORME DU SAF EN 10 POINTS POUR LES ÉLECTIONS 2002 AU CNB

### 1 - Défendre les droits et les libertés

S'inscrivant dans la meilleure tradition du Barreau, le CNB doit faire valoir auprès des pouvoirs publics et devant l'opinion publique, les garanties des libertés, les droits de l'homme, la protection des droits sociaux, économique et du quotidien les plus fondamentaux. Le CNB doit être un point d'appui institutionnel pour l'exercice libre et indépendant des droits de la défense dans tous les domaines d'activité de l'avocat.

### 2 - Construire un accès effectif au droit et à la Justice

Le CNB doit agir pour que soit mené à son terme législatif le mouvement en faveur de la réforme de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle.

L'élargissement de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit (qu'il s'agisse des plafonds d'admission, du champ d'activité ou des personnes éligibles) ne peut qu'améliorer la relation des avocats avec le public en rendant indirectement solvable un plus vaste domaine d'intervention.

Le principe acquis de la rémunération des services rendus par les avocats au titre de l'AJ doit être consacré par la loi et traduit de façon concrète dans les taux horaires et les grilles.

### 3 - Plus de transparence sur les honoraires

La transparence et la prévisibilité des coûts constituent une exigence contemporaine. La compétitivité de la profession doit en sortir renforcée.

La discussion publique sur la rémunération de la part intellectuelle du service rendu, sur la couverture des charges, la clarification des clauses conventionnelles sur les honoraires de





bonne fin ou de résultat, des barèmes indicatifs, la critique des bas tarifs imposés à leurs correspondants par les compagnies d'assurance contribueront à légitimer la valeur de l'intervention de l'avocat.

Cette discussion gagnera à être conduite non seulement au sein de la profession, mais aussi avec les associations et syndicats concernés, les entreprises, les sociétés de protection juridique. La profession ne peut que tirer bénéfice de s'ouvrir ainsi à la modernité.

#### **4 - Se battre sans répit pour un taux réduit de TVA**

À l'exemple d'autres professions, cette revendication ne doit pas cesser. Les particuliers, à la différence des entreprises, ne récupèrent pas la TVA. Il en résulte pour eux un surcoût injustifié et une inégalité choquante.

#### **5 - Une rigueur sans faille pour la défense des CARPA**

Les contraintes de la lutte contre le blanchiment d'argent qui préoccupe les pouvoirs publics, requièrent de la part des barreaux et du CNB en particulier vigilance et rigueur. C'est la condition du respect de notre secret professionnel et de l'unité des pratiques et obligations professionnelles dans tous les secteurs de l'activité des avocats.

Toute connivence ou passivité, jusque dans les apparences, lorsqu'un manquement se produit ici ou là, ne peut que compromettre les intérêts supérieurs de la profession.

#### **6 - Réduire les charges excessives**

Elles menacent l'avenir de nombreux cabinets. Il faut diminuer le poids de la taxe professionnelle, de la cotisation d'assurance-maladie; cantonner les effets de la grande compensation en matière de retraite, etc.

Le CNB aura à prendre en compte dans ses interventions auprès des pouvoirs publics, cette dimension de la vie professionnelle, afin de maintenir une profession libérale diversifiée dans ses modes d'exercice, sa localisation géographique et ses secteurs d'activité.

#### **7 - Pour une profession ouverte, une formation de qualité, des garanties pour les collaborateurs**

Il faut œuvrer pour une profession ouverte, fondée sur une culture commune à tous les avocats et sur une déontologie exigeante. Dans la formation initiale et continue, l'acquisition des savoir-faire sera déterminante. Il incombe au CNB d'y veiller.

Les droits des collaborateurs, salariés ou non, doivent être assurés comme l'exigent la dignité et la considération réciproque entre avocats. La convention collective des avocats salariés doit être loyalement appliquée. La profession, sous l'égide du CNB, doit se mobiliser pour mieux accueillir les jeunes, sans numerus clausus ni malthusianisme, et leur faciliter l'accès au plein exercice professionnel.

#### **8 - Renforcer la déontologie, veiller à l'éthique de la profession**

La déontologie qui ne se réduit pas à la confraternité, représente, à travers le respect du contradictoire, de la confidentialité, des règles sur les conflits d'intérêts, la traduction pour le public de l'éthique de la profession. Le CNB qui a pour mission de l'harmoniser, doit, dans ce domaine, être réglementairement investi d'un pouvoir de décision, sans empiéter sur les compétences disciplinaires des ordres.

#### **9 - Garantir la diversité des modes d'exercices et des pratiques au sein d'une même profession**

Le droit des particuliers comme le droit des affaires doivent pouvoir se développer sans discrimination ni privilège. Avocats exerçant en groupe ou en société et cabinets individuels doivent pouvoir coexister. La transition d'un mode d'exercice à un autre doit être facilitée. L'évolution des modes d'exercice doit être une préoccupation primordiale du CNB.

Dans l'intérêt du public, la spécificité du droit est à défendre contre les empiètements illicites d'autres professions ou des banques et sociétés d'assurance, sans préjudicier à la recherche de règles et principes de coopération.

## 10 - Pour un CNB actif dans le débat sur la réforme de la Justice et ouvert sur la société civile

La place prise par le droit dans la régulation de la vie sociale, le rôle nouveau de la Justice, les enjeux auxquels est confrontée notre démocratie, n'autorisent pas un repli corporatiste.

Le CNB doit être un lieu d'analyse des besoins de droit et de Justice de tous nos concitoyens. Instance d'écoute et de concertation, il doit, dans le respect de ses compétences spécifiques, délivrer une parole forte qui exprime la richesse de la contribution de notre profession dans l'institution judiciaire et dans le mouvement social et démocratique. ■

### Daniel JOSEPH

PORTRAIT

Né le 2 juillet 1951 à Haubourdin (Nord). Marié, quatre enfants.

Militant à l'UNEF pendant ses études de droit (DES de droit public), il noue alors des liens avec l'Union départementale CGT qui l'employait à la fin de ses études et qui lui a permis de participer à un stage à l'IST de Strasbourg, consacré naturellement à la défense des salariés, lui ouvrant ainsi une perspective déterminante de sa vie professionnelle.

Il s'inscrit au barreau de Lille le 21 mars 1977 et sera membre du conseil de l'ordre. Il crée avec son ami Patrick TILLIE un cabinet que rejoindront ensuite Marc CALIFANO et Stéphane DUCROCQ, cabinet de dix avocats maintenant orienté principalement vers le droit social et le droit des personnes. Il appartient au comité de rédaction de la revue Droit ouvrier.

Adhérent du SAF depuis son inscription au barreau, il a exercé diverses responsabilités dont celle de la commission de droit social. Il est président du Syndicat (novembre 2002 - novembre 2004).

Daniel JOSEPH sera membre du PCF de 1974 à 1988.

Sa compagne, avocate, a intégré la magistrature en 2004. ■



### Sonia SIGNORET

PORTRAIT

Née le 27 juillet 1974, à Clermont-Ferrand, titulaire d'un D.E.S.S. de Criminologie. Barreau de Clermont-Ferrand en 1998. Conseil de l'Ordre en 2005.

Adhère au SAF en 1999.

Membre du conseil syndical en 2002, du Bureau en 2003-2004, ainsi qu'en 2005/2006.

Conseil National des Barreaux (C.N.B.) de janvier 2007 à décembre 2008, en remplacement de Régine BARTHÉLÉMY. Commission accès au droit du C.N.B.

Membre du Conseil National d'Aide Juridique (C.N.A.J.).

Militante de la section de Clermont-Ferrand de la Ligue des Droits de l'Homme.

Activité dominante en droit social. SCP avec Jean-Louis BORIE. ■





Né le 28 mai 1949, à Orléans.

Études de Droit, d'abord à Orléans puis à Bordeaux. Maîtrise en droit et diplôme de Sciences Po, en juin 1973.

CAPA en 1975. Barreau de Bordeaux

Adhésion au SAF en 1977 : la section de Bordeaux est peu nombreuse et fort isolée, dans un palais très conservateur, en proie à la peur des rouges, mais elle est dynamique, imaginative et déterminée.

Premier congrès du SAF à Strasbourg en 1977 sous la présidence de Francis JACOB : trois Bordelais Raymond BLET, Gérard BOULANGER et moi. Dès l'année suivante, la jeune section du SAF de Bordeaux organise le congrès sur le thème de « la Justice bâillonnée ».

Élu au Conseil syndical, qui se réunit alors rue du Renard, chez Paul BOUAZIZ, les discussions sont enflammées : l'affaire CHOTARD (membre du SAF ayant accepté de défendre l'historien révisionniste FAURISSON)... ce débat a été pour moi important et salutaire, mettant en lumière le clivage entre « autoritaires » et « libéraux » dans le SAF et finalement permettant d'affirmer définitivement que notre syndicat n'était ni une église, ni un parti centralisé. Bataille farouche en 1980 contre la loi PEYREFITTE, « sécurité-liberté », perdue, mais annonciatrice d'une capacité de mobilisation de l'ensemble des forces syndicales du monde judiciaire, magistrats et avocats, sur les thèmes de la défense des libertés.

1981, le choc du 10 mai, la gauche au pouvoir ; l'espoir de pouvoir enfin faire bouger les choses, suivi rapidement de quelques avancées (peine de mort, politique de prévention) mais aussi de certaines désillusions. Congrès de Nice, Robert BADINTER (enfin un ministre qu'on a plaisir à recevoir), mort de BRASSENS pendant le congrès.

1982, congrès de Biarritz ; l'opposition Frank NATALI - Roland RAPPAPORT tourne au psychodrame.

J'entre au Bureau du SAF avec Frank NATALI comme Président, j'y passe deux ans, peut être trois ; navettes perpétuelles entre Bordeaux et Paris, parfois pour une heure de réunion ! Mais quel plaisir que le travail en commun avec cette équipe ! Les réunions se font rue du Jour, puis on a enfin notre local, rue Victor Massé. Nous pouvons être entendus et parler, à l'Assemblée, au ministère, à Matignon (ah ! les petits repas dans les salons de la rue de Varenne, à l'hôtel de Matignon avec Louis JOINET !) mais les résultats sont peu tangibles.

Pendant que Marseille crée les colloques de droit Pénal, la section de Bordeaux organise les trois premiers colloques de Droit de la Famille (1984 à 1986).

Mon associé, **Gérard BOULANGER**, devient Président du syndicat ; période difficile pour le cabinet, puis pour la section de Bordeaux, qui se meurt des querelles internes et disparaît, pratiquement pendant cinq ans ; la section renaîtra grâce aux efforts de **Raymond BLET** et aux miens.

En 1992, je suis élu au Conseil de l'Ordre et j'y fais deux mandats.

Membre de la Ligue des Droits de l'homme, Président de sa section de BORDEAUX, pour plus de dix ans, jusqu'en 2004 ; comité Central de la LDH pendant deux ans.

En 1999, Président de l'ARESCJ (Association de réponses sociales dans le champ judiciaire), créée en 1982, la plus importante et l'une des plus anciennes associations de contrôle judiciaire socio-éducatif. L'association s'est battue pour la professionnalisation des interventions dans ce secteur ; elle s'est développée rapidement pour atteindre 50 salariés, 2 600 000 € de CA. Les difficultés économiques nous ont malheureusement rattrapés et l'association est en redressement judiciaire depuis avril 2008 en raison des choix de politique pénale et budgétaires catastrophiques du gouvernement... ■



## CHAPITRE 11

# 2003 - XXX<sup>e</sup> CONGRÈS à Nantes

**P**our une charte des droits sociaux des avocats (Jean-Luc RIVOIRE, in Bulletin de janvier).

- la formation professionnelle (initiale et permanente)
- le statut du collaborateur
- les formes d'exercice (association, société civile ou société de forme commerciale)
- la couverture sociale
- l'avenir de notre régime de retraite

Sur un certain nombre de ces sujets, des changements importants vont intervenir et des réformes sont envisagées.

Les avocats ont souvent le sentiment d'être confrontés à des contraintes trop lourdes tout en étant peu aidés en retour.

Notre syndicat considère que les décisions qui sont prises concernant nos droits sociaux, sont essentielles pour l'avenir de notre profession et pour chacun d'entre nous.

Nous savons que sur ces thèmes, des camarades sont investis, ont des pratiques, des idées ou des inquiétudes.

Ce chantier n'aboutira que si des sections remonte ce que vous pouvez en dire.

Nous appelons donc toutes les sections à s'emparer de ces sujets, à nous faire remonter l'état des questions qu'elles se posent sur l'ensemble du thème des droits sociaux des avocats

### **Les militants du SAF au nouveau Bureau du CNB:**

Les élections du président (Michel BENICHOU a été élu président à la majorité absolue dès le premier tour), du bureau et des présidents de commissions au CNB, ont traduit la volonté de l'ensemble des forces de la profession de travailler au renforcement de cette



Danielle Frélin



Pascale Taelman



Frédérique Dewulf

# 2003

## DROITS ET LIBERTÉS : RÉSISTER ; RECONSTRUIRE

institution qui en a grand besoin, après cette période de querelles et de divisions.

**Jean-François MOREAU** (SAF, Créteil) est élu **trésorier**.

**Didier LIGER** (SAF, Versailles) est élu **président de la commission Droits de l'Homme**.

**Dominique CHABAS** (SAF, Aix en Provence) et **François DETTON** (SAF, Bobigny) sont élus membres titulaires de la commission Formation (Bulletin de janvier 2003).

**Le 6 janvier**, le Président **Daniel JOSEPH** écrit au Ministre pour, après lui avoir rappelé ses déclarations lénitives devant la Convention nationale des Avocats de Nice, **protester contre les réunions des 9 et 20 décembre sur l'aide juridictionnelle tenues hors la présence des syndicats. Le même jour, il propose aux organisations de la profession d'avocats de reprendre le mouvement** en se mettant d'accord sur un cadre et un calendrier de discussions unitaires avec le gouvernement.

**Lettre ouverte du Président Daniel JOSEPH, en date du 28 février, au Président du CNB, sur la TVA à 5,5 %**

...le Ministre de la Justice par une mesure technique pourrait concrétiser son accord de principe sur la TVA sans contrevenir aux règlements européens. Nous demandons, en effet, **dans le cadre des mesures d'urgence pour 2003**, le relèvement des plafonds d'**aide juridictionnelle partielle** pour permettre aux justiciables qui ne bénéficient pas de prise en charge de l'État, de bénéficier au moins de la baisse de TVA. Ce relèvement devrait porter le plafond d'admission à au moins 2,5 SMIC net...

Le Bureau du SAF, en février, exprime son **soutien au Barreau de Toulouse en grève** pour préserver le service public de la Justice et obtenir le rapprochement des différents sièges des juridictions toulousaines.

### **L'accès au droit et à la Justice: comment sortir de l'impasse ?**

Dans le Bulletin de février, **Daniel JOSEPH** fait en raccourci l'historique du mouvement pour une réforme de l'aide juridictionnelle. Il fait part du pronostic pessimiste du professeur **GUINCHARD** au congrès du SAF sur les perspectives d'une extension de la protection juridique. Le SAF refuse de laisser enfermer le débat dans la répartition sur quatre ans de l'enveloppe de crédits. Il exige l'application du taux de TVA réduite à 5,5 %, ce qui peut déjà être substantiellement réalisé par une simple augmentation des plafonds d'admission à l'AJ partielle.

### “CRITIQUE DE LA PROTECTION SUBSIDIARE”

Le SAF, l'ADDE (Avocats pour la Défense du Droit des Étrangers) et ELENA (Association d'avocats liés au Conseil Européen pour les Réfugiés et Exilés) critiquent en février l'institution de la protection subsidiaire « **Une protection très subsidiaire** » : ... La protection de la Convention de Genève deviendra, dans les faits, subsidiaire : la protection subsidiaire devenant alors principale... moindre rôle de protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), liste de pays dits « sûrs », concept d'asile interne, procédures d'urgence privatives.

### **Sur la situation du tribunal de grande instance d'Aix en Provence** (Bulletin de mars):

L'un des plus importants tribunaux de grande instance de France fonctionne en deçà des standards minimaux reconnus par la Convention Européenne des Droits de l'Homme... Inaccessibilité des services, impossibilité d'obtenir les procédures ou les décisions rendues, conditions matérielles de travail attentatoires à la dignité, audiences surchargées dans lesquelles se rend une Justice d'abattage, suppression des procédures de référé en matière familiale... Le SAF soutient la mobilisation des avocats du Barreau d'Aix-en-Provence et les formes qu'elle peut adopter. En particulier, il appelle les avocats à éclairer leurs clients sur les possibilités de mise en œuvre de la responsabilité de l'État pour déni de Justice...

### **XI<sup>e</sup> Colloque de droit des étrangers - « Le mineur étranger en exil », le 22 mars à Lille:**

Présentation, Catherine HERRERO, avocate au Barreau de Seine Saint-Denis

L'expertise osseuse, Bruno BENYOUNES, Médecin

L'arrivée du mineur, la loi du 5 mars 2002, le mandataire ad hoc, Hélène GACON, présidente de l'ANAFE, avocate à Paris

La protection du mineur isolé, Jean-Pierre ROSENCZWEIG, président du Tribunal pour Enfants de Bobigny

Le mineur demandeur d'asile, Xavier CREACH, Haut Commissariat aux Réfugiés

Présentation de l'Institution des Enfants, Patrice BLANC, Secrétaire Général

Le mineur, l'Aide Sociale à l'Enfance, la nationalité, Laurence ROQUES, avocate au Barreau du Val de Marne.

### **Colloque de défense pénale - « Que fait la police ? », les 17 et 18 mai à Marseille.**

Introduction par Franck BOEZEC, avocat à Nantes

Du maintien de l'ordre à la sécurisation: quel rôle pour quelle société?

- La rue: un enjeu de pouvoir. Les moyens juridiques de fond et de forme susceptibles d'être mis en œuvre pour instaurer un contrôle social sur la voie publique: Bruno REBSTOCK, avocat, Aix en Provence et Mireille TARASCONI, adjointe au Maire premier secteur de Marseille en charge de la sécurité.

- La police administrative: quels objectifs pour quelle efficacité? Comment la police voit-elle la manière dont sont gérées les opérations de sécurisation ponctuelles ou régulières? M. VENTRE, commissaire de police.



- L'autorité et ses limites. Quels sont les avantages et les risques d'une police lancée dans un rapport de force social autant qu'individuel? Quelles sont les relations des forces de l'ordre avec les gens des cités? Fabien JOBARD, sociologue.

Le processus d'élucidation et la prise en charge des plaignants

- La maîtrise des flux et l'action publique. Entre mains courantes et enregistrement de plaintes, entre procédures complexes et procédures simples, entre flagrants délits et infractions occultes: qui décide de faire quoi? Franc BLONDIN, secrétaire général du Syndicat de la Police Nationale.

- Les objectifs et les moyens d'élucidation. Quelle culture et quelles pratiques en matière d'élucidation des crimes et délits? fichiers, police technique, aveux... Le droit à une enquête impartiale: Alia AOUN, avocate, Barreau de Seine Saint-Denis. Un policier.

Quelle dynamique pour quels moyens?

- D'un point de vue opérationnel: quelles sont les forces de la police? Quels sont les choix d'organisation des forces de l'ordre? Quelles conséquences sur les compétences? Quels moyens humains et budgétaires dans ce contexte organisationnel, pour quels résultats?

- D'un point de vue philosophique: à quoi doit servir la police? Dans un État démocratique quel doit être le rapport entre l'État et les forces de l'ordre? Quelle dépendance démocratique pour quelle autonomie fonctionnelle? Christian MOUHANNA, sociologue, CSO

Qui contrôle qui et comment?



Alia Aoun

- Le contrôle judiciaire. Quels sont les rapports entre forces de l'ordre et parquets au quotidien ?
  - Le contrôle a posteriori interne et externe : Pierre PETIT, vice-président du TGI de Nantes et Alain MOLLA, avocat à Marseille
- Table ronde : Nathalie DUHAMEL, secrétaire générale de la commission nationale de déontologie de la sécurité et Franck BOEZEC.

### **Communiqué du 6 juin contre la délocalisation des audiences 35 bis et 35 quater**

Toute personne a droit à un jugement équitable, rendu par un tribunal indépendant et impartial. Ce principe a valeur constitutionnelle et résulte des engagements internationaux de la France. Il est donc fondamental de respecter le lieu où doit s'exercer la Justice, sous le regard et le contrôle du citoyen.

La loi prévoit cependant que le juge des libertés et de la détention peut statuer sur le sort des étrangers maintenus dans une salle d'audience aménagée sur l'emprise ferroviaire, portuaire ou aéroportuaire.

Une salle d'audience est prête à Roissy sous l'emprise du Ministère de l'Intérieur qui veut la faire fonctionner au prétexte des contraintes d'organisation du service d'escorte. La délocalisation de ces audiences a déjà été tentée par le Gouvernement précédent et empêchée par la protestation unanime des magistrats, avocats, associations et un avis négatif de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. Cette Justice sera rendue dans une salle située dans l'enceinte d'une zone d'attente, sur la zone aéroportuaire, éloignée de Paris et de toute enceinte de Justice, quasi inaccessible, jouxtant le lieu où sont maintenus les étrangers, cernée de grilles et contrôlée par la police. Elle ne peut répondre à l'exigence fondamentale de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés...



Jean-Marc André  
Danièle Abitan Bessis

### **Pétition du Barreau de Seine Saint-Denis soutenue par le SAF: Non à une « juridiction d'exception » sur l'aéroport de Roissy**

#### **Les cages de verre dans les salles d'audience pénales**

Le SAF a saisi le Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles aux fins de faire respecter les droits de la défense et particulièrement celui de la libre communication entre l'avocat et son client pendant les audiences de la Cour d'Assises...

Les débats ont révélé que cet aménagement était conforme à un plan type des salles d'audiences que la Chancellerie se propose de mettre en œuvre dans les salles d'audiences des tribunaux français.

Cette architecture est hautement symbolique de la place de chacun dans le procès...

Par l'éloignement progressif de l'accusé, voire l'exclusion de son propre procès, ce sont les droits de la défense et la présomption d'innocence qui sont violés (communiqué du 20 juin).

#### **Rafles dans les foyers d'hébergement du Nord**

Depuis le 19 mai, la Préfecture du Nord sollicite l'intervention des services de police dans les foyers d'hébergement de la région lilloise aux fins d'interpeller les étrangers déboutés de leur demande d'asile. Ces derniers avaient en effet, en toute transparence, dans le cadre de leur demande de régularisation, transmis leur adresse à la Préfecture.

Les voies de recours exercées par les étrangers à l'encontre de la décision de refus de titre n'ont pas dissuadé l'Administration de procéder à l'éloignement forcé des demandeurs d'asile, avant même l'issue de ces recours...

Chargés d'une mission inspirée des principes fondamentaux de protection de la dignité humaine et de solidarité avec les plus exclus, les foyers ne sauraient devenir un lieu de danger pour les étrangers en situation de grande précarité et de détresse...

Le **Syndicat des Avocats de France**, le **Syndicat de la Magistrature** et la **Ligue des Droits de l'Homme** (Bulletin de juin).



## PETIT INTERMÈDE

### L'INCROYABLE HISTOIRE DE LA CAGE DE VERRE

PAR Jean-Marc ANDRÉ, PRÉSIDENT DE LA SECTION DU SAF  
DE VERSAILLES (BULLETIN DE JUIN)

#### Prologue

Le 13 mai, les membres de la section du SAF de Versailles découvrent la cage de verre destinée à recevoir les accusés détenus dans la nouvelle salle d'audience située dans les locaux de la Cour d'appel de Versailles. Les premières audiences devant se tenir dans cette salle sont prévues pour le 16 juin. Estimant qu'une telle cage est incompatible avec l'exercice de la libre communication de l'accusé avec son conseil (et, le cas échéant, un interprète) et avec le respect de l'oralité des débats, la section du SAF de Versailles saisit le Président du Syndicat.

#### Acte I

Le 23 mai, le conseil syndical du SAF décide d'engager une procédure judiciaire et mandate son président à cette fin.

Le 26 mai, la nouvelle salle des assises est inaugurée, en grandes pompes, en présence des hautes autorités judiciaires et politiques. Toutefois, personne ne s'offusque de la présence de la cage de verre.

Le 28 mai, la presse écrite locale édite un article sur l'inauguration et diffuse une photo montrant sur le banc des avocats, avec la cage de verre visible, des personnalités politiques.

#### Acte II

Le 28 mai, Didier LIGER, membre du SAF et président de la Commission des Libertés et des Droits de l'Homme du Conseil National des Barreaux, écrit au Bâtonnier pour dénoncer l'existence de la cage de verre.

Le 30 mai, le Bâtonnier répond qu'il a personnellement constaté cette difficulté lors de l'inauguration, qu'il s'en est déjà entretenu avec le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles et le Procureur Général, qu'il a indiqué à M. BEDIER, présent lors de l'inauguration, qu'il était nécessaire de consulter le Barreau lors de l'édification de nouveaux lieux de Justice afin d'éviter des difficultés de ce type et que celui-ci lui a répondu que, dans l'avenir, le Barreau serait consulté.

#### Entracte

Étrange silence ambiant du 30 mai au 10 juin 2003.

“La cage  
de verre”

#### Acte III

Le 10 juin, le SAF dépose auprès de Monsieur JANIN, vice-président du TGI de Versailles, un référé d'heure à heure lequel, motivé sur le fondement de l'article 145 du NCPC, vise à solliciter la désignation d'un huissier de Justice.

L'autorisation est donnée de pouvoir assigner le Garde des Sceaux et le Secrétaire d'État aux programmes immobiliers pour l'audience du vendredi 13 juin à 9 heures 30.

Le 11 juin, l'assignation est délivrée au ministère public et le Bâtonnier est informé de la délivrance de l'assignation par le président national du SAF.

#### Acte IV

Le 12 juin, comme par miracle et enchantement, la façade de la cage de verre est démontée.

La presse, ayant eu connaissance par la Chancellerie de ce que la cage était démontée, s'adresse au SAF, pour savoir si le référé est maintenu.

Toutefois, les auteurs de l'assignation ne sont pas informés directement et personnellement du démontage de la cage de verre par les services de la Chancellerie.

Dans le même temps, le Bâtonnier informe le SAF de ce qu'il a été lui-même informé par le procureur général du démontage de la façade de la cage.  
On pouvait penser que la pièce s'achèverait ainsi, mais...

### Acte V

Le 13 juin, le conseil du Ministère de la Justice dépose des conclusions en début d'audience de référé.

Il est notamment soutenu que le SAF serait irrecevable à agir en l'absence de situation litigieuse telle que prévue par l'article 145 du NCPC, le syndicat n'établissant pas l'existence d'un litige susceptible de permettre d'engager un procès (sic!).

De plus, la procédure n'aurait pas de motif légitime car l'assertion, dans l'assignation en référé d'heure à heure, de l'existence d'un box constitué d'une cage en verre totalement fermée serait fausse en raison de l'existence, d'une part d'une ouverture de 9,5 cm de hauteur à une hauteur de 111 cm du sol permettant la communication de l'avocat avec un détenu assis, d'autre part d'un interstice entre chaque panneau vitré permettant une communication à voix basse dans des conditions équivalentes à celles offertes par un hygiaphone (sic!).

Enfin, il est soutenu que le démontage de la façade avant se fait par des parois amovibles, lesquelles peuvent être remises en cas de besoin et ont été démontées, non pas en raison de l'assignation du SAF, mais à la demande du Président de la Cour d'assises indiquant qu'aucune raison de sécurité ne justifiait leur présence lors de la session débutant le 16 juin.

Le Conseil de la Chancellerie suggère un transport sur les lieux. L'avocat du SAF s'associe à cette demande.

Le Bâtonnier intervient pour faire part de son constat lors de l'inauguration de la salle. Il confirme l'existence de la cage, puis de son démontage constaté le 12 juin.

Le Bâtonnier précise que si cette paroi devait être remontée, elle porterait atteinte aux droits de la défense.

L'Ordre ne s'est toutefois pas joint à l'action judiciaire du SAF...

Le Procureur de la République a repris les arguments développés par le Conseil du Ministère.

Le Président du Tribunal de Grande Instance ordonne alors un transport immédiat sur les lieux.

Sur place, on constate que la paroi avant a été enlevée, mais que les panneaux de verre la composant sont remisés dans un placard, prêts à l'emploi dans un délai de 20 minutes.

### Épilogue

Quels que soient les procédés employés, le SAF se félicite du résultat obtenu, à savoir le démontage, le 12 juin, de la paroi avant de la cage de verre.

Le SAF déplore qu'en 2003, le Ministère de la Justice puisse concevoir des lieux de justice sans que les organes représentant la profession d'avocat soient consultés.

Le SAF constate et regrette que l'on puisse encore construire des salles d'audience au mépris des droits fondamentaux de la défense.

Le SAF rappelle qu'en matière de liberté individuelle, fut-ce dans la patrie des Droits de l'Homme, rien n'est jamais acquis et que la vigilance s'impose partout et toujours. C'est le devoir de chacun d'entre nous.

Le SAF est un syndicat de réflexion et d'action, conformément aux principes directeurs de ses statuts.

L'honneur des avocats et des justiciables a été sauvé...

**Le SAF, au cours des États généraux de la rémunération, tenus à Bobigny le 13 juin, développe ses propositions pour l'accès au droit et sur le tarif. Daniel JOSEPH en fait le compte rendu dans le Bulletin de juillet.**

## Colloque de l'AED; l'Europe, espace de liberté, sécurité et droit ?

à Berlin le 27 juin :

**Le Président Michel WELSCHINGER souligne, dans son introduction, le rôle de l'AED comme porte-parole des avocats au niveau européen (Voir Bulletin de juillet).**

**VII<sup>e</sup> Colloque de Droit administratif - « Regards sur la police municipale », le 28 juin à Lyon, organisé par le SAF, section de Lyon et le SJA**

Introduction par Bernard EVEN (président du SJA) et Daniel JOSEPH (président du SAF)

La police municipale et ses juges

- Les formes du contrôle juridictionnel de la police municipale, Emmanuelle DELAY et Serge DEYGAS, avocats à Lyon

- Le juge administratif et les mutations de l'ordre public, Denis BESLE, Premier Conseiller à la Cour administrative de Lyon, Jean-Paul MARTIN, Commissaire du Gouvernement au Tribunal administratif de Lyon

- Approche du juge pénal en matière de police municipale, Martine DOITRAND et Jean-Bernard PROUVEZ, avocats à Lyon

La police municipale: mise en œuvre et perspective

- Nouveaux moyens, nouvelle police, Jean-Charles FROMENT, professeur à l'Université de Grenoble, Jean-Jack QUEYRANNE, ancien ministre.

**La section de Nice s'élève le 30 juin contre le rapport de l'IGSJ (Inspection générale des Services judiciaires): une communication de camouflage.**

À la suite d'investigations approfondies (2001-2003) à partir de dossiers signalés, sur les agissements de quelques magistrats, la mission met en lumière, notamment: des « interventions déontologiquement critiquables », susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires voire pénales, des ralentissements dans des procédures sensibles, allant même parfois jusqu'à entraîner la prescription des faits, des violations de règles élémentaires de procédure pénale, des défauts d'investigations et de poursuites contre certains notables, des disparitions de dossiers... Mais elle n'y voit que des éléments de nature à faire naître le doute sur l'impartialité de la juridiction, ou encore traduisant un manque de prudence, de rigueur, des négligences et de l'incompétence.

**La mission tire de ces observations, la seule conclusion qu'il convient d'éloigner de la juridiction:**

- **le procureur**, pour ne pas avoir réussi à démontrer l'existence de réseaux d'influence, alors que le rapport admet que « dans un tel domaine, les difficultés de preuve et de démonstration peuvent être insurmontables », et pour ne pas avoir réussi à réorganiser son parquet, alors que la critique porte en réalité sur ses choix de politique pénale.
- **le président**, pour avoir perdu la maîtrise de la situation, alors que le rapport reconnaît lui-même qu'il n'a pas démerité et qu'en observant une certaine neutralité dans les conflits internes « il s'est conformé aux devoirs de sa fonction »
- **un juge d'instruction**, pour avoir été très présent au côté du procureur, alors qu'aucun grief dans son comportement professionnel n'est allégué...

**Le référé contre les cages de verre dans les salles d'audience de Paris** (Communiqué du 8 juillet) Le SAF a fait citer le Ministre de la Justice et le Secrétaire d'État aux programmes immobiliers à l'audience des référés du TGI de Paris du 10 juillet 2003... Cette action a pour objet de faire constater la configuration du box des prévenus de la salle d'audience de la X<sup>e</sup> chambre de la Cour. Cette salle d'audience est, en effet, munie d'un box pour les prévenus, constitué d'une cage de verre totalement fermée, à l'exception d'un jour de quelques centimètres situé dans la partie basse...

**Rencontre des Bureaux du SAF et du SM, le 5 septembre :**

Initiatives communes pour dénoncer les réformes gouvernementales du droit pénal et de la procédure pénale, du droit de l'immigration et de l'asile. Échange de vues sur l'incidence des réformes en cours ou abouties sur le fonctionnement de l'institution judiciaire et



Joël Blumenkrantz

par conséquent sur la manière dont la Justice est rendue au nom du peuple français. La crise de la Justice est ancienne. Elle requiert depuis longtemps des mesures d'adaptation à la société de notre temps, notamment le renforcement des moyens financiers et la remise en cause des pratiques de l'ensemble des acteurs qui ne voient l'institution de la Justice que de la place qu'ils y occupent...

À la suite du vaste mouvement de mécontentement des avocats et des magistrats en 2000, **les entretiens de Vendôme** avaient laissé ce chantier ouvert au plus haut niveau de l'État...

La Justice voit progressivement modifier son architecture, le cadre et les conditions de sa mission par des décisions qui touchent les domaines de la procédure, les lieux de Justice, le statut des magistrats, les droits de la défense, la gestion des budgets affectés aux juridictions, l'accès au droit et à la Justice...

Particulièrement, une vision purement managériale de la Justice qui ne se préoccuperait que des délais de jugement et des moyens de désencombrer l'appareil juridictionnel aurait des conséquences néfastes pour les citoyens ou justiciables qui se verraient privés du temps de l'écoute, de la défense et de la décision éclairée et motivée.

Mais, il s'agit moins de combattre la modernisation, combien nécessaire, de la Justice, que d'exiger de pouvoir y participer dans une démarche qui refuse le corporatisme des professionnels concernés et place à son centre l'intérêt du public...

Collecter les informations...

- des dysfonctionnements actuels.
- des incidences des évolutions de la procédure pénale (choix de contentieux civils et sociaux, part des comparutions immédiates et des autres procédures dans la mise en œuvre des poursuites pénales, délais de jugement et de diffusion des décisions...).
- de l'évolution de la mise en détention et de la situation de la prison.
- de la configuration des lieux de Justice (lieux d'attente pour les justiciables, localisation des salles d'audiences, libre communication avec la défense dans les palais et les locaux de police, tardiveté et publicité effective des audiences).
- des contrats d'objectifs et des nouvelles règles d'exécution des budgets de fonctionnement des juridictions.
- de la jurisprudence des BAJ.

Quel est le résultat de ces politiques sur le fonctionnement des juridictions?

Quel est l'état de la concertation entre les autorités judiciaires, les magistrats, les barreaux, notamment, pour l'élaboration de décisions qui assurent la qualité des services dans le respect de la mission de chacun des acteurs?

*Pour le Syndicat de la Magistrature*  
Évelyne SIRE MARIN

*Pour le Syndicat des Avocats de France*  
Daniel JOSEPH

**Pierre CONIL**, dans le bulletin de septembre, consacre un article au **régime électoral du CNB**: « Le postulat de départ selon lequel le CNB souffrirait d'un manque de légitimité à raison du mode de désignation du collège général apparaît contestable.

Il conviendrait davantage de s'interroger, en premier lieu, sur le mode de désignation du collège ordinal dans lequel les candidatures sont en théorie individuelles, ouvertes à tous les anciens ordinaires, mais en réalité réservées quasi exclusivement aux anciens bâtonniers (ou anciens membres du Conseil de l'ordre) qui sont « adoubés », par la Conférence des Bâtonniers pour la province et par le Barreau de Paris.

Ce système à l'origine de la constitution de listes officieuses, souffre d'un déficit de démocratie criant et renforce la notabilisation.

Il est la cause principale du décalage existant entre les avocats et l'institution construite pour partie autour d'une nomenclature non représentative de la profession. La dénonciation du fait syndical dans la profession portée par cette nomenclature contestant le scrutin de liste contribuerait à accroître ce décalage.

Dès l'origine, le SAF avait dit sa préférence pour un seul collège et pour une élection sur un mode clair et simple: un avocat, une voix.

Les dérives observées dans la désignation du collège ordinal, les conséquences dommageables sur la représentativité du CNB qu'elles entraînent, nous confirment dans l'option qui a toujours été la nôtre.

À l'inverse, les élections au scrutin de liste proportionnel du collège général garantissent au mieux le brassage des opinions et l'expression des tendances.

Elles permettent aux avocats de se déterminer en fonction des idées avancées (SAF), des métiers (ACE – CNA, SAF), des groupes d'âge (FNUJA), des intérêts catégoriels (ABF), des sexes (Femmes et droit), des options politiques au sens large (SAF, UJA, CNA, ABF).

Par ce moyen, qui réserve un temps et un espace aux débats, est assuré un processus minimum identificatoire, qui fait que le CNB actuel n'est pas un OVNI, mais un véritable reflet de la profession. La question qui s'ouvre alors est celle de savoir si ce reflet est fidèle et si un autre mode de scrutin que le scrutin de liste favoriserait une meilleure représentativité de la profession. »

Pierre CONIL poursuit sa démonstration sur les dangers de l'introduction du scrutin uninominal pour le collège général en évoquant le risque « d'étouffer totalement le débat d'idées au profit de la seule considération de notoriété des candidats... ». Il ne pense pas que le scrutin uninominal attirerait davantage les électeurs, les leaders d'opinions ou les notables de la profession, ordinaires pour l'essentiel, ne sont guère connus au-delà de leur zone géographique d'activité et donc d'influence...

Pierre CONIL s'interroge ensuite sur la réponse à donner à la proposition de création de circonscriptions régionales. Tout en réservant en l'état son appréciation, il réaffirme que cet échelon ne serait pas pour autant de nature à faire prévaloir le scrutin uninominal sur le scrutin de liste.

Il souhaite que des réformes interviennent pour permettre au CNB de « construire une mémoire collective permettant de mener des politiques à long terme », ce qui peut concerner la durée du mandat et de son renouvellement.

Il faut veiller au décalage entre l'institution et la profession, aujourd'hui trop grand. « Un seul collège élu par tous les avocats disposant chacun d'une voix constitue la meilleure garantie pour que cet écart se réduise, sur la base d'un scrutin de liste. »

### **Journée de formation organisée par la Commission de Droit pénal du SAF, le 20 septembre à Paris, « La justice immédiate »**

La comparution immédiate: Exposé descriptif. Choix d'orientation, objectifs, bilan; Exposé critique. Comment s'exerce la défense: individuellement et dans le cadre d'une organisation collective de la défense pénale d'urgence

La médiation et la composition pénales: Exposé descriptif. Infractions concernées, objectifs, bilan; Exposé critique; Le sens de la peine.

Intervenants: Jean-Baptiste ACCHIARDI (substitut du procureur, Bobigny, secrétaire général du parquet), Jean DANET, avocat honoraire (maître de conférences en droit à l'Université de Nantes), Laurent DAVENAS (avocat général près la Cour de Cassation), Valérie DURAND (médiateur ASMAJ), Henri LECLERC (avocat, Paris), Serge PORTELLI (vice-président de la 12<sup>ème</sup> Chambre correctionnelle du TGI de Paris), ROUSSEAU (délégué du procureur, Bobigny).

“Le SAF a 30 ans”

### **Colloque de Droit de la famille - « L'autorité parentale, pour quoi faire ? La loi du 4 mars 2002 », le 11 octobre à Versailles: Introduction, Jean-Luc RIVOIRE, avocat à Nanterre. La famille et le lien social, Benoît BASTARD, sociologue, directeur de recherche au CNRS. Analyse de décisions de tribunaux depuis le 4 mars 2002, Anne OLIVIER, Régine BARTHÉLÉMY, avocates. La pratique des juges, Anne BERARD, juge aux affaires familiales au TGI de Nanterre.**

Le travail de défense avec le parent ou avec l'enfant, Catherine MAISSE (Paris), Claire DESDOIGTS (Versailles), avocates.

Le discours des psychologues sur les enjeux de l'autorité parentale, Alain BOUREGBA, psychanalyste, président de la Fédération des Relais Parents enfants.

La réforme de l'autorité parentale, les idées qui la sous-tendent et sa rationalité juridique, Adeline GOUTENOIRE, professeur de droit à l'Université de Grenoble.

## XXX<sup>e</sup> congrès à Nantes, les 8, 9 et 10 novembre DROITS ET LIBERTÉS : RÉSISTER ; RECONSTRUIRE

« *La Gazette du Palais* », dans son numéro du des 13 et 14 février 2004 rend ainsi compte du Congrès, sous la plume de Claude MICHEL...

« *C'est devant un amphithéâtre plein que le XXX<sup>e</sup> congrès du Syndicat des avocats de France a ouvert ses assises, à la mi-novembre, comme de tradition. Les quelque 250 participants se sont montrés pour la plupart fidèles et assidus pendant les trois jours de travaux tenus pour une bonne part en assemblée générale. L'occurrence du trentième anniversaire avait battu le rappel pour de nombreux anciens, mais l'assistance était comme toujours au SAF composée majoritairement de jeunes avocats, venus échanger leur expérience professionnelle nouvelle et réfléchir à leur place d'avocat dans la Justice d'aujourd'hui et au sein d'une société en quête d'identité et d'un projet d'avenir.*

*Danielle FRETIN, bâtonnier en exercice de Nantes, a accueilli avec chaleur le congrès d'un syndicat auquel elle appartient depuis longtemps. Elle a illustré le dynamisme de son barreau réunissant 483 avocats (58 % d'hommes, 42 % de femmes), avec une moyenne d'âge de 42 ans, un tiers des avocats ayant moins de 5 ans de barre, 1/3 plus de 15 ans et le doyen étant âgé de moins de 65 ans. Le barreau de Nantes a doublé ses effectifs dans les dix dernières années!*

*Son allocution de bienvenue s'est développée devant de nombreuses personnalités parmi lesquelles on peut citer Monsieur Patrick HANRIOT, de la Sous Direction des Professions à la Chancellerie, accompagné de Monsieur Serge ROQUE, magistrat, les chefs des juridictions nantaises, Dominique RAIMBOURG, adjoint au Maire de Nantes, Michel BENICHOUI, président du Conseil national des Barreaux, Stéphane LALLEMENT, président de la FNUJA, Franck NATALI, pour la Conférence des bâtonniers, Catherine LESAGE, représentant la CNA, Guy LALLEMENT, ancien bâtonnier de Nantes, Éric ALT, vice président du Syndicat de la Magistrature.*

*Philippe JOYEUX, au nom de la section de Nantes qu'il préside, a salué à son tour les congressistes. Fondée en 1976, la section compte actuellement 35 adhérents et de nombreux sympathisants. Elle a donné des bâtonniers: René JAFFRE en 1987-1988, Michel TAUPIER en 1989-1990; aujourd'hui, Danielle FRETIN est la première femme à avoir accédé au bâtonnat à Nantes. Yann CHOUCQ, figure du Syndicat, a rejoint la section en 1977 et Jean DANET, ancien président du SAF, l'a longtemps animée. Avocat honoraire et professeur à l'Université, il préside activement une commission Justice et solidarité qui réunit le SAF, le SM et le Parti socialiste. »*

## LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DANIEL JOSEPH

Abordant de façon ouverte la question de l'aggravation du dispositif répressif depuis l'accession au pouvoir de la nouvelle majorité de droite, il a caractérisé le processus de simplification des questions et des réponses sur la délinquance dont la cause ne trouverait plus sa source dans « *le fonctionnement disharmonieux d'une société de plus en plus inégalitaire qui divise, catégorise, exclut,* ». Cette thèse simpliste permet de minorer l'importance de la prévention, de mettre l'accent sur la seule répression et de « *cachier que l'insécurité recouvre aussi une grande inquiétude sur le devenir d'une société sans projet ni objectifs, qui voit s'affaïsser les symboles et les mesures de la solidarité sociale que soulignait, d'une manière forte, l'État providence* ».

La loi du 21 janvier 1995 avait esquissé la base théorique de cette démarche politique en posant que « *la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives* ». La loi LSQ de novembre 2001, sous le gouvernement JOSPIN, avait précisé cependant que ce droit à la sécurité, ainsi confirmé, était aussi « **une condition de lutte contre les inégalités** », mais la loi SARKOZY du 9 mars 2003 a sèchement rétabli la rédaction initiale...

Daniel JOSEPH a ensuite analysé **l'instrumentalisation des victimes** à laquelle procèdent les lois SARKOZY et PERBEN, mécanisme d'une redoutable efficacité, prêt à basculer dans l'irrationnel. L'utilisation extensive de **la notion de criminalité organisée**, de bande organisée, ouvre aussi sur des dérives procédurales. Parquet et police prennent en amont, avant que n'interviennent les règles du procès équitable, la haute main sur la Justice pénale. Le recul des droits de la défense et la défiance vis-à-vis des avocats sont patents.

Abordant **le droit d'asile** dont le SAF s'est toujours préoccupé, le Président, s'il note quelques améliorations, relève surtout une fragilisation des demandeurs d'asile, traités systématiquement comme des fraudeurs aux lois sur l'immigration. L'orientation est la même en ce qui concerne les nouvelles mesures concernant **l'immigration**. La réforme de la « *double peine* » et non pas son abolition, mérite certes d'être saluée, mais elle s'inscrit dans un environnement tellement régressif qu'elle est réduite à un incident de parcours sans signification précise!

Daniel JOSEPH appelle alors les avocats à résister et à travailler à reconstruire, conformément au thème du congrès.

Il passe en revue le **CNB**, renouvelé, qui s'est doté « *d'un exécutif cohérent autour d'un président reconnu par tous* » et qui a fait un important travail sur les libertés, grâce à la contribution des élus du SAF pour une part essentielle. **Le Syndicat est opposé à toute réforme du mode d'élection du CNB qui renforcerait la « notabilisation » ; la généralisation d'un scrutin uninominal favoriserait une telle dérive.** Reflétant les forces dominantes de la profession, le CNB a une approche très « libérale » de la profession d'avocat, ses préoccupations essentielles étant liées « *à l'adaptation des structures d'exercice professionnel aux exigences du marché et au périmètre du droit lorsqu'il touche des clientèles solvables* ».

À l'encontre de certaines suggestions, Daniel JOSEPH se prononce **pour le maintien de la prestation forfaitaire du régime de base des retraites des avocats**. Il s'élève contre ceux qui, au CNB, sous prétexte d'éloigner les risques de requalification en contrat de travail salarié des **contrats de collaboration libérale**, ne prennent plus en considération l'intérêt du collaborateur, l'importance d'un mode de formation au droit et à la déontologie et d'accès à l'autonomie professionnelle par la création d'une clientèle professionnelle ; mais réduisent la collaboration libérale à un moyen de fonctionnement d'un cabinet à un coût moindre que la collaboration salariée.

Daniel JOSEPH juge préoccupante la neutralisation actuelle de la profession en matière **d'accès au droit et à la Justice...** L'assurance de protection juridique, solution miracle de substitution à l'AJ pour d'aucuns, vient de faire un flop retentissant avec l'échec au printemps du challenge du meilleur contrat organisé par le Barreau de Paris.

La remobilisation suppose de sortir du seul cadre des discussions entre avocats, d'aller au-devant du public, des associations et syndicats, des élus locaux, d'agir dans les CDAD, de donner vie à l'organisation collective de la défense...

Évoquant **les trente ans du SAF**, le Président conclut : « *Le SAF a toujours été ce qu'en ont fait les militants. Mais, depuis trente ans, il porte cette ambition qui est son fil rouge, de donner à chacun les outils pour comprendre les enjeux qui traversent la société et pour agir, depuis sa place d'avocat dans le droit et la Justice, en vue de sa transformation.* »



François Cantier

**Jean-Luc RIVOIRE**, ancien bâtonnier du Barreau de Nanterre, a dirigé un atelier sur **la démocratie en France aujourd'hui** avec **Marc Olivier PADIS**, rédacteur en chef de la revue *Esprit* et **Denis SALAS**, magistrat, maître de conférence à l'ENM. Denis SALAS examina la relation entre la démocratie libérale et la politique pénale, avec la disparition progressive du délinquant du champ pénal et l'émergence de la figure paradoxale et ambiguë de la victime.

**Pierre CONIL**, ancien bâtonnier de Rouen, anima un atelier sur **les libertés à l'épreuve des réformes**, avec **Henri LECLERC**, ancien membre du conseil de l'ordre de Paris et **Jean DANET**, ancien président du SAF. Sur les libertés intervinrent **Jacques DEBRAY**, avocat à Lyon, en charge avec William BOURDON et le bâtonnier de Paris de la défense de deux **détenus de Guantanamo**, **François CANTIER**, président d'**Avocats sans frontières**, **Françoise MATHE** et un **avocat colombien, Alirio URIBE**.

**Jacques FLOCH**, avocat, député socialiste de Loire atlantique, ancien membre de la Convention sur **la constitution européenne**, mit en valeur les avancées de ce projet notamment par l'intégration de la Charte des droits fondamentaux.

**Patrick TILLIE**, ancien président du SAF, **Michel HENRY**, président de la Commission de droit social et **Antoine LYON CAEN**, professeur à Paris X, traitèrent des **droits sociaux à l'épreuve des réformes**.



*Yann Choucq*

**Le trentième anniversaire du SAF** dont la naissance et les premières années furent brièvement rappelées par **Claude MICHEL**, l'un des fondateurs, donna lieu à une manifestation particulière. **Hubert DALLE**, président du TGI d'Evry, ancien responsable du SM, fit le constat de la capacité du SAF à résister à l'usure du temps, à évoluer, avec un double fil conducteur: la défense des libertés et la défense de la profession d'avocat et de la fonction de défense. **Didier DALIN**, ancien président de la FNUJA et vice président du CNB, souhaita que le dialogue reprenne en vue de plateformes d'unité syndicale si nécessaires pour l'avenir de la profession. **Lucien KARPIK**, sociologue, plaida pour le nécessaire retour du politique. Quelle profession voulez-vous? Quelle Justice voulez-vous? Quel projet avez-vous?

**Mireille DAMIANO, Philippe VOULAND, Franck NATALI, Marc GUILLANEUF, anciens présidents du Syndicat, rappelèrent avec humour et émotion le parcours du SAF.**

Le Président Daniel JOSEPH avait terminé ainsi son rapport moral:  
« Les anciens présidents du SAF, présents à notre Congrès pourront témoigner de cela. Ils m'approuveront de ne citer qu'un des leurs, Claude MICHEL, en clôture de ce rapport. Claude MICHEL, fondateur du syndicat en 1972, président de 1977 à 1979, participe depuis toujours à la vie du syndicat avec le même enthousiasme et la même lucidité. Aujourd'hui, avocat honoraire, il se met à notre service avec une totale disponibilité, nous aide en permanence à élargir le champ des questions, ouvrir des perspectives. Il s'interdit de faire valoir ses positions lorsque des désaccords existent.

Il termine actuellement, les Annales du SAF, particulièrement précieuses pour la compréhension de notre histoire et des mouvements d'idées qui l'ont traversée.  
Au nom du Bureau et en mon personnel, je voudrais le remercier pour tout cela et lui dire, qu'à mes yeux, il incarne bien cette volonté de résister, reconstruire. »

**Jean-Louis BORIE**, ancien bâtonnier de Clermont-Ferrand, vice président de la Conférence des bâtonniers, anima un atelier sur **les questions professionnelles** analysant les forces, les faiblesses et les leçons du **mouvement sur l'Aide juridictionnelle**.

**Yann CHOUCQ** a regretté que le Congrès n'ait pas laissé plus d'espace pour le débat. Mais il aurait fallu pouvoir écarter les murs du temps!



**Daniel JOSEPH** était reconduit à la Présidence et **Pierre CONIL**, porté à la vice-présidence, le prochain congrès devant se tenir à Versailles.

## MOTIONS

### **Sur la loi relative à l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité :**

La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité... porte en réalité gravement atteinte à plusieurs droits fondamentaux comme la liberté d'aller et venir ou le respect de la vie privée et familiale, garantis notamment par la Convention européenne des droits de l'homme...

S'agissant de la double peine, le SAF prend acte des avancées contenues dans la loi du 26 novembre 2003, notamment la création de catégories protégées de manière quasi-absolue contre l'éloignement et l'accès aux mesures d'aménagement de peine pour les étrangers interdits du territoire...

Il s'oppose au maintien injustifié de l'interdiction du territoire français, à certaines exclusions de la protection absolue (notamment la fausse monnaie pour l'interdiction du territoire français et les actes de provocation à la discrimination pour l'expulsion) et à la limitation des catégories protégées par l'exigence injustifiée de la régularité et de l'ancienneté du séjour (membres de famille d'un Français et étrangers résidant en France depuis plus de vingt ans)...

### **Sur la garde à vue**

Le Congrès du SAF s'indigne de la modification des règles concernant la garde à vue quant à sa durée et à l'heure d'intervention de l'avocat telles qu'elles sont prévues dans le projet de loi portant adaptation des moyens de la justice aux évolutions de la criminalité organisée et la grande délinquance...

Le SAF revendique, en raison de l'accroissement exponentiel des pouvoirs de police, la mise en place d'un statut du mis en cause permettant notamment la présence de l'avocat tout au long de la garde à vue et l'accès au dossier.

Le SAF critique l'absence de contrôle et de sanction quant au choix des infractions pénales qui permettront de recourir à ces gardes à vue prolongées, laissé en réalité à la discrétion des enquêteurs.

Le SAF prend acte de ce que le temps séparant la fin de la garde à vue de la présentation au magistrat soit enfin organisé juridiquement, mais trouve inacceptable qu'il soit fixé à 20 heures en l'état actuel du projet.

En tout état de cause, le SAF exige qu'en cas de décision de présentation de la personne au magistrat du Parquet ou au juge d'instruction à l'issue de la garde-à-voir, laissant donc envisager des poursuites, cette personne ait immédiatement droit à l'assistance d'un avocat ayant accès à la procédure.

### **Sur le droit d'asile**

Le SAF condamne le projet de loi relatif au droit d'asile, en ce qu'il est conçu comme moyen de mettre fin à un « vecteur d'immigration irrégulière », faisant une fois de plus l'amalgame entre l'immigration et le droit fondamental qu'est l'asile...

Le SAF approuve toutefois que soit enfin reconnu par la loi le fait que les persécutions ne doivent pas nécessairement être d'origine étatique...

De même, le SAF se félicite de ce que la protection subsidiaire relève d'une décision motivée de l'OFPPRA et de la CRR, et ne soit plus le fait discrétionnaire du ministre de l'Intérieur comme pour l'asile territorial.

Ainsi, si la création du guichet unique constitue un progrès, le SAF s'inquiète de ce qu'il puisse être l'occasion d'une fragilisation de la protection accordée à ceux qui bénéficiaient jusqu'alors de l'asile conventionnel.

Le SAF s'insurge contre l'interdiction faite par la loi sur l'immigration définitivement

adoptée le 28 octobre 2003, de déposer une demande d'asile plus de cinq jours après la notification des droits d'un étranger placé en rétention...

### **Avocats colombiens**

... Il s'indigne d'un comportement qui favorise et légitime les agressions les plus graves contre les avocats et a abouti au chiffre terrifiant de plus de 56 assassinats depuis 1990, tous impunis. Il constate l'augmentation de ces assassinats depuis un an, vingt cas ayant été recensés dans ce délai...

### **Famille**

Le SAF prend acte du maintien positif, dans l'avant-projet de loi portant réforme du divorce, d'une procédure « pluraliste », offrant aux parties le choix de leur fondement juridique, tout comme il se félicite du rejet d'un divorce non judiciaire.

En revanche, le SAF est opposé à l'introduction d'un divorce pour rupture irrémédiable, lequel, en dépit de la pluralité maintenue, revient toujours à donner la possibilité à l'un des époux d'imposer sa volonté unilatérale à l'autre, au moins à compter de l'audience de conciliation...

Dès lors, le SAF : approuve la création d'un tronc commun ; approuve la réduction du délai de séparation de fait à deux ans avec un maintien de l'exigence d'une séparation antérieure à l'ordonnance de non-conciliation ; s'oppose à la création d'un divorce pour altération irrémédiable du lien conjugal basé sur une séparation de deux ans imposée à l'autre à compter de l'ordonnance de non conciliation.

### **Sur les détenus sans droits de Guantanamo**

Les États-Unis refusent aux personnes détenues à la base de l'armée américaine de Guantanamo-Bay à la fois le statut de prisonnier de guerre de la 3<sup>ème</sup> convention de Genève de 1949 et le statut de prisonnier de droit commun, leur déniaient ainsi tout droit. À l'exception du CICR, les détenus sont dépourvus de toute assistance, notamment celle d'un avocat.

Six Français sont détenus dans ces conditions...

Demande au gouvernement de saisir sans plus de délai la Cour Internationale de Justice afin de faire respecter : le droit des ressortissants français à l'assistance consulaire ; leur droit à la protection du statut de prisonnier de guerre ou, s'il leur est reproché une infraction, de faire l'objet d'un procès équitable...

### **Prison**

Dans des prisons déjà décrites comme une humiliation pour la République, s'entassent des détenus à un niveau rarement atteint...

Le SAF exige que la question des droits des détenus soit à nouveau au centre d'un projet pénitentiaire qui ne peut pas se limiter à un projet immobilier.

“LES PRISONS,  
HUMILIATION  
POUR LA  
RÉPUBLIQUE”

### **Pour Radhia NASRAOUI**

Radhia NASRAOUI, avocate au Barreau de Tunis, observe depuis le 15 octobre 2003 une nouvelle grève de la faim, pour la défense de sa dignité, en tant qu'avocate et en tant que citoyenne.

Par son action, Radhia NASRAOUI entend dénoncer et réclamer l'arrêt du harcèlement et des violences policières dont elle est victime, comme le sont également ses proches, ses amis et les justiciables qu'elle défend, la mettant ainsi dans l'impossibilité d'exercer sa profession...

### **Mandat d'arrêt européen**

Le SAF constate qu'à la faveur de l'examen du projet de loi portant adaptation des moyens de la Justice aux évolutions de la criminalité organisée et la grande délinquance, le Sénat a intégré aux dispositions sur l'entraide judiciaire internationale un ensemble de règles relatives au mandat d'arrêt européen... Le juge du siège doit pouvoir pleinement exercer son contrôle sur le bien fondé de la demande de remise d'un individu à un État

membre, notamment par le maintien des règles de spécialité et de double incrimination, alors que le champ du droit répressif des États membres reste hétérogène dans la nature des incriminations et des peines encourues.

### Repentis et témoins anonymes

...Le statut du repentis proposé généralise, après le témoin anonyme, la possibilité de recourir dans le domaine du droit commun, à des moyens de preuve marqués par l'opacité et l'absence de garanties, alors que de multiples procédures (composition pénale, procédure de reconnaissance préalable de culpabilité) évincent du procès pénal le débat sur la culpabilité... Un système entier s'édifie qui repose sur l'aveu et la délation anonyme et gratifiée.

### Togo

Le SAF salue l'initiative de créer un réseau contre les détentions et arrestations arbitraires (RADAR). Il offre sa protection et son aide aux avocats qui, dans le contexte particulièrement difficile du TOGO, exercent les droits de la défense...

### La procédure de reconnaissance préalable de culpabilité et la composition pénale

Le projet de loi portant adaptation des moyens de la Justice aux évolutions de la criminalité organisée et de la grande délinquance consacre une prééminence inadmissible du Parquet...

Le SAF n'est pas opposé au principe de la dissociation du processus pénal entre le débat sur la culpabilité et celui sur la sanction, mais il constate que le projet n'offre pas les garanties indispensables à la tenue d'un procès équitable, notamment en augmentant le champ de la composition pénale...

Le SAF demande que le juge du fond, dans le cadre de la procédure de reconnaissance préalable de culpabilité, conserve son office et puisse, après débat, prononcer une peine inférieure à celle proposée.

## LE CONSEIL SYNDICAL

ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	METIN David, <a href="#">Versailles</a>
BELINGA Odile, <a href="#">Lyon</a>	MICHAUX Sophie, <a href="#">Nantes</a>
CONIL Pierre, <a href="#">Rouen</a>	MISSIAEN Patricia, <a href="#">Bordeaux</a>
CUISIGNIEZ Rémy, <a href="#">Marseille</a>	PERROT Yves, <a href="#">Marseille</a>
CURT Céline, <a href="#">Seine Saint-Denis</a>	PICARD Marie-Claire, <a href="#">Paris</a>
DA ROS Mylène, <a href="#">Bordeaux</a>	PREVOST BOBILLOT Nicole, <a href="#">Melun</a>
DABO Cheickh, <a href="#">Strasbourg</a>	REBSTOCK Bruno, <a href="#">Aix En Provence</a>
DEBRAY Jacques, <a href="#">Lyon</a>	REVAULT D'ALLONNES Sébastien, <a href="#">Val De Marne</a>
DEWULF Frédérique, <a href="#">Colmar</a>	RIVIERE Nathalie, <a href="#">Caen</a>
EHRlich Jacques, <a href="#">Essonne</a>	RIVOIRE Jean-Luc, <a href="#">Hauts De Seine</a>
GILLET Laurence, <a href="#">Bobigny</a>	ROUSSEL Catherine, <a href="#">Nantes</a>
GNAGNERI Claudia, <a href="#">Nice</a>	SAYN Bertrand, <a href="#">Lyon</a>
HENRY Michel, <a href="#">Paris</a>	SIGNORET Sonia, <a href="#">Clermont-Ferrand</a>
JOSEPH Daniel, <a href="#">Lille</a>	TAEلمان Pascale, <a href="#">Val De Marne</a>
LEGUIL DUQUESNE Anne, <a href="#">Lyon</a>	TEXIER ANDRE Anne, <a href="#">Nîmes</a>
LEPASTOUREL Gilbert, <a href="#">Alençon</a>	VERNAY Joëlle, <a href="#">Grenoble</a>
LIETAERT David, <a href="#">Lille</a>	VIEILLE Vincent, <a href="#">Paris</a>
MALGRAS Cyril, <a href="#">Montpellier</a>	VIGIER Hughes, <a href="#">Rouen</a>
MARTIN Sylvie, <a href="#">Poitiers</a>	MAHY MA-SOMGA Monika, <a href="#">Aix En Provence</a>
MENIL Karine, <a href="#">Paris</a>	
MEREAU Florent, <a href="#">Lille</a>	

## BUREAU

Président .....	Daniel JOSEPH
Vice Président .....	Pierre CONIL
Secrétaire Générale .....	Laurence GILLET
Trésorière .....	Pascale Taelman
Membres .....	Françoise ARTUR
.....	Karine MENIL
.....	Bruno REBSTOCK
.....	Sébastien REVAULT D'ALLONNES
.....	Jean-Luc RIVOIRE
.....	Bertrand SAYN
.....	Sonia SIGNORET

### **Colloque de droit social, 6 décembre, à Paris Dauphine: « Les bonnes pratiques prud'homales ».**

Le bureau de conciliation, Daniel BOULMIER, maître de conférences à l'Institut régional du travail, Université de Nancy II, CERIT-CDRDP.

Oralité et représentation des parties, Pascal MOUSSY, directeur des études de PRUDIS-CGT.

La prud'homie face aux enjeux du procès équitable, Tiennot GRUMBACH, avocat, Versailles.

Actualité des actions de substitution et des actions collectives, Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS, avocate, Caen.

## Danielle FRÉTIN

Née le 1<sup>er</sup> mai 1950 à Nantes. Elle prête serment le 22 novembre 1972 à PARIS. Barreau de PARIS (1972 au 15/12/1977), puis barreau de NANTES depuis le 16 décembre 1977.

Conseil Syndical du SAF en 1978.

Conseil de l'Ordre de Nantes, de janvier 1980 à décembre 1985 inclus, puis de janvier 1999 à décembre 2002 inclus.

Bâtonnier de l'Ordre en 2003 et 2004. ■



## Pascale Taelman

Née le 28 octobre 1956 à Montevideo (URUGUAY).

Avocat depuis janvier 1980: barreau du Val de Marne.

Au SAF depuis 1981; trésorière de 2003 à 2006, puis secrétaire générale.

Co présidente de la commission étrangers de 2000 à 2003.

Membre du GISTI, d'Avocats sans frontières France (mission Amérique Latine et en particulier Colombie), d'Elena, association de juristes en charge des questions d'asile, de l'ADDE. ■



## FRÉDÉRIQUE DEWULF



Née le 3 janvier 1971 à Tournai (Belgique).

Licence en 1993. Université d'Essex (à Colchester) en 1994. Maîtrise en droit en 1995.

CAPA en novembre 1996, serment en 1997, stage à Strasbourg. Barreau de Colmar ensuite. Le 1<sup>er</sup> janvier 2006: SELARL. Membre du conseil de l'Ordre de janvier 2003 à décembre 2006.

Adhésion au SAF au Congrès de Nantes, en 2003.

Conseil syndical du SAF (2003-2006). ■



# XXXI<sup>e</sup> CONGRÈS à VERSAILLES

## CHAPITRE 12

# 2004 - XXXI<sup>e</sup> congrès à Versailles

## LES 11, 12 ET 13 NOVEMBRE :

**P**ierre CONIL, dans le Bulletin de janvier, livre une analyse approfondie des **Structures d'exercice professionnel**... Il propose une réflexion sur l'état de la profession et ses modes d'exercice :

- la collaboration libérale est-elle l'une des causes de l'atomisation de la profession ?
- l'exercice individuel induit-il une précarisation de plus en plus forte des avocats ?
- la solvabilité des clientèles explique-t-elle à elle seule que les avocats exerçant en sociétés dégagent des bénéfices plus importants ?
- la structure collective d'exercice professionnel permet-elle une dynamique favorisant la qualité d'acteur dans les politiques d'accès au droit et à la Justice ?
- les conditions d'entrée dans la profession dépendent-elles des structures d'exercice professionnel ?
- la qualité des prestations dépend-elle de la structure professionnelle quand il s'agit de faire face aux exigences de formation, de répondre à des demandes complexes, d'acquérir des spécialisations ?
- comment articuler les exigences de déontologie et l'exercice professionnel, s'agissant notamment du secret professionnel et du conflit d'intérêts ?

### **Myriam PLET : la collaboration (conseil syndical du 4 janvier)**

Le débat au CNB sur la collaboration part de la volonté d'une partie de la profession d'optimiser socialement et fiscalement le recours aux collaborateurs non salariés en



Pierre Conil



Laurence Roques



Jean-Philippe Mariani

# « Face à L'ULTRA LIBÉRALISME DE LA PROFESSION : QUELS AVOCATS, QUELLE DÉFENSE ? »

supprimant, par la création d'un **statut de collaborateur libéral**, le risque de requalification des contrats en contrats de travail.

Les cabinets d'affaires sont demandeurs de cette optimisation/sécurisation à laquelle la FNUJA ne s'oppose pas au motif qu'elle défend les jeunes avocats par la création d'un statut...!

Au plan de la profession dans son ensemble, on peut penser que le recours au contrat de collaboration libéral ne facilite pas la création de structures aptes à répondre aux besoins de nos clients, et concourt à l'atomisation de la profession...

L'idée d'un **contrat de collaboration à durée déterminée** est émise qui oblige les parties à reconsidérer les modalités de son exécution chaque année.

La proposition de la création d'un fonds permettant au collaborateur en fin de contrat de percevoir un revenu de substitution dans l'hypothèse où il en serait privé est rejetée, une mutualisation du risque étant jugée inacceptable.

La question de l'indépendance est ensuite évoquée: le collaborateur salarié souffre-t-il d'un déficit d'indépendance par rapport à son confrère collaborateur libéral? La réponse positive donnée pendant longtemps à cette question est sans doute simpliste.

Qu'en est-il de la participation des collaborateurs aux activités volontaires de défense collective organisées par les barreaux? Le constat est fait que, dans certains barreaux, cette participation, qui s'ajoute aux missions de défense imposées, vide de sa substance le contrat de collaboration en diminuant très sensiblement le temps consacré par le collaborateur au cabinet du « patron » et crée ainsi un déséquilibre frustratoire.

Faut-il limiter dans le temps le contrat de collaboration d'un salarié aux deux, trois premières années d'exercice ?  
Faut-il inventer d'autres structures permettant d'accueillir des jeunes avocats sous contrats de travail ou de collaboration ?  
Faut-il créer des services communs mis à la disposition de plusieurs avocats ?  
L'accent est mis sur le caractère évolutif de la collaboration...  
Les difficultés d'intégration des jeunes collaborateurs aux structures d'exercice de leur patron sont ensuite évoquées.  
Au-delà de la question de l'investissement financier, n'y a-t-il pas un recul de jeunes collaborateurs devant l'investissement personnel que cette intégration implique ? Sous quelles formes une intégration doit-elle s'opérer ?  
N'y a-t-il pas davantage d'intérêt pour les jeunes de s'associer entre eux, plutôt que de rechercher une intégration dans une structure intergénérationnelle ?  
Quelle position tenir sur la patrimonialité des clientèles ?

## “PERBEN II”

Un ensemble d'organisations dont le **Syndicat de la magistrature et le SAF**, demandent, le 13 janvier, au gouvernement **un moratoire sur le projet de loi sur la criminalité organisée (Perben II)** en cours de discussion au Sénat.

**Rassemblement Place Vendôme pour un moratoire du projet Perben II**  
...Le Conseil National des Barreaux a adopté, le 17 janvier 2004, une motion... demandant solennellement qu'un débat global soit entrepris avant toute adoption de ce texte et de ceux qui sont annoncés. Le Président du Conseil National a appelé tous les Bâtonniers de France à faire une lecture de cette motion à l'audience publique du Tribunal. À Paris, des avocats ont pris l'initiative d'un rassemblement, Place Vendôme, devant le Ministère de la Justice, le 27 janvier ...Le SAF soutient ces initiatives.

### **Loi Perben II: refusons un droit d'exception (communiqué du 5 février)**

...Le concept flou de « bande organisée », quoi qu'en dise le Garde des Sceaux, est applicable à des mineurs voleurs de bicyclette. Il autorisera une garde à vue de 96 heures, différant l'intervention de l'avocat à la 48ème heure, ce qui n'existe dans aucune autre démocratie européenne. Le « plaider coupable » en absence de toute garantie des droits de la défense généralisera une Justice d'abattage, le rôle du juge étant tenu par un procureur soumis aux ordres de l'autorité politique. Il facilitera également l'enterrement discret des affaires politiques et financières. Les dispositions sur les repentis, les indicateurs rémunérés, l'infiltration, la pose de micros dans les lieux habités seront en réalité applicables en toutes circonstances et quelle que soit la gravité des faits suspectés ou poursuivis. C'est pourquoi, nous, ...demandons solennellement le retrait du projet de loi Perben II ...

**Appel très large (SAF, FNUJA, CNA, ACE, SM, LDH...) à se rassembler le 5 février Place du Palais Bourbon pour soutenir les délégations qui seront reçues par les groupes parlementaires avant le dernier examen de la loi Perben II.**

### **Motion sur l'affaire JUPPE (Conseil syndical du 7 février, rapport de Jean-Luc RIVOIRE)**

Les réactions des leaders de l'UMP à la décision du tribunal correctionnel de Nanterre dans l'affaire Juppé nous paraissent devoir être dénoncées comme gravement attentatoires aux principes de notre démocratie. La contestation de ce jugement par la voie de l'appel participe du fonctionnement normal de notre droit. En revanche, la multiplication des initiatives des plus hauts responsables de l'État a pour objectif de déstabiliser les juges et de contourner les organes constitutionnellement habilités à garantir leur indépendance. La démocratie repose sur la séparation des pouvoirs...

**Le SAF dénonce la procédure d'extradition dont est victime Cesare BATTISTI (communiqué du 18 février).**



**Déclaration de Daniel JOSEPH, président du SAF, sur la décision du Conseil constitutionnel concernant la loi Perben II (4 mars)** Le Conseil Constitutionnel limite sa censure à deux dispositions de la loi. D'abord, l'interdiction faite au Juge de sanctionner de nullité les procédures ouvertes irrégulièrement sous le régime de la bande organisée...

Ensuite, la tenue en Chambre du conseil c'est-à-dire sans publicité, des débats sur la procédure d'homologation de la proposition de peine après reconnaissance de culpabilité. Il considère que la décision pénale pouvant aboutir à une privation de liberté doit faire l'objet d'une audience publique. Pour le surplus, le Conseil Constitutionnel a formulé des réserves d'interprétation dont l'objet est, pour l'essentiel d'exhorter le juge judiciaire à remplir son office, c'est-à-dire à faire son travail... Cette décision ne met pas un terme au combat contre la loi PERBEN II...

**Résolution sur le « plaider coupable »** (conseil syndical du 13 mars) ...Le Syndicat des Avocats de France a été l'un des premiers à dénoncer le fait que l'introduction dans le système procédural français du « plaider coupable » ne pouvait se faire « sans réflexion sur le sens même de cette procédure, les modalités et les garanties de sa mise en œuvre, la formation professionnelle des intervenants et les moyens requis ».

Si le Conseil Constitutionnel, par sa décision du 2 mars 2004, a déclaré certaines dispositions non conformes à la Constitution et restauré la publicité de l'audience lors de l'homologation par le juge du siège, l'ensemble des autres dispositions a été déclaré conforme. La participation des avocats, porteurs des droits de la défense, à cette procédure, a donc posé question dans la mesure où le dispositif mis en place, au nom de la rapidité et des contraintes financières, tend à consacrer la toute puissance du parquet affranchi de l'obligation de soumettre au juge les éléments probants de la culpabilité. La dénonciation d'un système pouvait alors, justifier le refus d'y participer.

Mais si l'absence de l'avocat fait disparaître les droits de la défense dus aux justiciables, elle n'arrête pas le processus judiciaire. De ce point de vue, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pourrait ressembler à celle de la composition pénale qui illustre trop souvent cet abandon de la défense. **Le SAF a donc choisi une autre voie, celle de la présence efficace des avocats auprès des justiciables, victimes ou mis en cause, celle de la reconquête de la place de la défense.**

Ce choix requiert une réflexion sur un nouveau mode de défense qui concerne la recherche des conditions de l'aveu et de son étendue, lutte contre tout système de tarif et préserve l'individualisation de la peine, engage à la critique formelle de la décision et assure la place du défenseur dans l'audience publique d'homologation...

**XII<sup>e</sup> colloque de droit des étrangers**, à Lille le 27 mars : « **L'étranger, la laïcité et l'intégration** ».

La laïcité et la France, Emmanuel TERRAY, directeur d'études à l'EHESS. La laïcité vue par la constitution, Louis FAVOREU, Directeur du Groupe d'Études et de Recherches sur la Justice Constitutionnelle (GERJC).

Les signes religieux sur les lieux de travail, Philippe WAQUET, conseiller doyen honoraire de la Cour de cassation. La jurisprudence sur la liberté religieuse à l'école, Bruno MARCUS, avocat au Barreau de Seine Saint-Denis. Intégration et accès à la nationalité, Laurence ROQUES, avocat au Barreau du Val de Marne. Intégration et droit au séjour, Didier LIGER, avocat au Barreau de Versailles, Président de la Commission Libertés, Droit de l'Homme du CNB. La laïcité et l'Europe, Jean-Yves CARLIER, avocat, professeur à l'Université catholique de Louvain

**Communiqué du Conseil Syndical du SAF (avril) s'associant à l'Appel aux parlementaires, visitez les prisons!**



Jean-Paul Jean,  
Magistrat

**XXIII<sup>e</sup> colloque de défense pénale - « Innocent ? prouvez-le, coupable ? avouez-le », les 8 et 9 mai à Marseille :** Introduction, Franck BOEZEC, avocat à Nantes, président de la Commission Pénale. La preuve par tous les moyens - Loyauté et déloyauté de la preuve. Les principes juridiques nationaux et européens du droit de la preuve en matière pénale, Françoise TULKENS, juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme - Les nouveaux moyens de preuve : témoin anonyme, infiltration, indicateur, délation... Les textes récents sur les nouveaux outils juridiques, Hugues VIGIER, avocat à Rouen. Vers un droit de la culpabilité. - Droit de la preuve et présomption d'innocence, Philippe VOULAND, avocat à Marseille - L'intime conviction, Alain BIRGY, vice-président du TGI de Montauban. Le retour en force de l'aveu - Elucidation et garde à vue, Jean-Marie SALANOVA, secrétaire général du Syndicat des Commissaires et Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale, Franck BOEZEC. - L'exigence de l'aveu au nom de la victime. Les conséquences du discours de la victimisation du discours pénal, Cyril CANETTI, psychiatre - « Plaider coupable » vaut toujours mieux. Les outils de promotion de l'aveu à tous les stades de la chaîne pénale, Jean-Paul JEAN, substitut général Cour d'appel de Paris, Clément SCHOULLER, substitut au TGI de Versailles, Bruno REBSTOCK, avocat à Aix en Provence. La preuve à l'épreuve du temps - La preuve de la culpabilité et de la dangerosité. De la preuve de la culpabilité à un contrôle social sans preuve et sans limite, Jean DANET, avocat honoraire, Maître de conférence, à l'Université de Nantes, Côme JACQMIN, juge d'application des peines au TGI de Nice - Conclusion, Henri LECLERC, avocat à Paris, Alain MOLLA, avocat à Marseille

Dans **La Lettre du SAF de juin**, un compte rendu du colloque de défense pénale mentionne « 300 participants, au nombre desquels les Bâtonniers de l'Ordre d'Aix-en-Provence et de Marseille, ce colloque a été un franc succès. »

**Le SAF apporte son soutien à Charles HOAREAU** (communiqué du 9 mai). Le SAF s'indigne de la convocation aux fins de prélèvement d'empreintes génétiques de Charles HOAREAU dirigeant des Comités Chômeurs CGT de Marseille.

**« Plaider coupable » et aide juridictionnelle : un projet de décret scandaleux pour les justiciables et humiliant pour les avocats** (communiqué du 9 mai).

L'assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel au titre de l'aide juridictionnelle ne mérite aujourd'hui qu'une indemnité de 8 UV. C'est déjà plus qu'insuffisant au regard du travail de défense à accomplir. Mais l'assistance dans le cadre de la CRPC ne vaudra plus que 5 UV ! Dans le cas où la procédure de la CRPC n'aboutit pas, quelles qu'en soient les raisons, l'indemnité est ramenée à zéro...

**« Alternatives à la prison » : rencontre avec Citoyens et Justice**

Le bureau du SAF a rencontré des membres de Citoyens et Justice, fédération des associations de contrôle judiciaire, qui souhaitent voir les avocats évoluer dans leur rôle essentiel de défenseurs, vers des propositions plus systématiques d'alternatives à la prison...

Ces préoccupations rejoignent celles du SAF qui connaît un débat en son sein sur le rôle de l'avocat dans la défense pénale... L'ouvrage de **Jean DANET** « *Défendre* » permet de formaliser les enjeux de cette affaire.

**Communiqué SAF, SM, LDH, GISTI, CIMADE du 14 juin : Sur la réforme annoncée du régime de l'expulsion des étrangers et de la procédure contentieuse** (Bulletin de juin)

**Défendre les retraites et le régime de prévoyance sociale des avocats** (rapport de **Claude MICHEL**)

Des élections pour le renouvellement du Conseil d'administration de la CNBF vont avoir lieu en novembre 2004. Il s'agira d'élire pour six ans, dans un scrutin uninominal, des délégués qui à leur tour, réunis en assemblée générale (il y en a deux ou trois par an) éliront le conseil d'administration de la Caisse. Chaque ressort d'une Cour d'appel



George Vauvillé

constitue une circonscription électorale avec un nombre de délégués à élire correspondant au nombre des avocats de la Cour. Paris intra muros constitue une circonscription distincte avec 48 délégués. La province doit élire 81 délégués... Le collège des retraités dispose de 14 sièges. Les avocats à la Cour de cassation de 2.

Le Syndicat des Avocats de France a pris part de manière un peu trop discontinuée, dans les années passées, à la vie de la CNBF, même si dans les débuts du SAF, **Armand DIMET** avait pu jouer un rôle d'avant-garde dans les débats sur l'avenir des retraites et de la prévoyance sociale. Hommage doit ici être rendu à sa mémoire... Depuis 1998, après une longue période de gestion par la CNA qui en avait fait sa chasse gardée, la CNBF a été administrée de façon tout aussi exclusive, par une équipe composite dans ses orientations, bien que se réclamant du sigle de l'ABF.

Le conseil syndical du SAF a décidé, le 3 avril 2004, de présenter des candidats sous son étiquette, sur la base d'un programme de défense des intérêts des avocats, en mettant l'accent sur les préoccupations d'égalité et de solidarité entre les avocats qui sont les siennes. Il n'entend pas se prêter à un quelconque cartel électoral qui se bornerait à demander une gestion pluraliste sans faire la clarté sur les orientations programmatiques, pas plus qu'il n'a l'intention de jeter à son tour d'exclusive. Pour l'élection du conseil d'administration, c'est le programme qui guidera ses choix et ses alliances éventuelles.

**Quelles sont les grandes orientations que le SAF entend défendre?** Le SAF place au premier plan la **défense de la prestation forfaitaire pour la retraite de base**, car elle traduit de façon évidente l'égalité et la solidarité que doivent respecter entre eux tous les avocats... C'est une substantielle et vitale garantie pour les plus malchanceux. Le principe de prestations en rapport avec les cotisations versées qui risque de peser sur les négociations à venir ne peut faire fi en matière de garanties sociales des notions traditionnelles de plancher et de plafond. Cette caractéristique propre à la CNBF justifie **la défense de son autonomie...**

**La retraite à 60 ans**, récemment obtenue, doit également être préservée...

**Les transferts de compensation** au profit des caisses de commerçants, artisans et ministres des cultes devront être strictement plafonnés...

L'avenir de la CNBF vient ajouter une raison de plus à l'opposition du SAF à ce que les juristes d'entreprise soient intégrés dans la profession d'avocat, car la Caisse ne pourrait qu'exploser dans cette occurrence. La question des **droits de plaidoirie** est une des caractéristiques propres à notre système de retraite. Sur le plan du symbole, les droits de plaidoirie perçus sur les clients et affectés au régime de retraite - ils représentent un tiers du financement du régime de base - illustrent le caractère particulier de la fonction de défense en Justice et le rôle des avocats dans ce service public notamment à travers les missions d'aide juridictionnelle et de commission d'office. L'État est ainsi conduit à acquitter les droits de plaidoirie au titre de l'AJ et des CO. Il faut donc les pérenniser, même si une modernisation de leur mode d'imputation pourrait être envisagée...

“**DÉFENDRE  
LE RÉGIME  
DE RETRAITE  
DES AVOCATS**”

**Des avantages non contributifs** au profit des mères avocates ayant élevé des enfants, des avocats ayant des handicapés à charge, etc. sont à mettre concrètement en place et leur éligibilité au Fonds de Solidarité Vieillesse doit être revendiquée... **Le régime invalidité - décès** dont le financement est assuré par les CARPA pour les deux tiers doit être sauvegardé et ses prestations améliorées. Rien ne s'oppose à la **création d'un guichet unique de prévoyance...**, **l'action de prévoyance demande à être repensée et étendue**. Le SAF n'a pas de prévention de principe à l'encontre d'un nouveau régime supplémentaire, optionnel, reposant sur **la capitalisation**, mais il veillera à ce qu'un tel régime, s'il était mis en place, ne vienne pas déstabiliser les régimes complémentaires défiscalisés existant... Il considère que **le taux d'appel des cotisations, aujourd'hui à 100 %, ne doit pas être augmenté et que la valeur du point doit être maintenue** Enfin, mais cela doit aller de soi, le SAF exige une gestion de la Caisse de retraite dans **la transparence...**

« **Élections à la CNBF** » (conseil syndical du 11 septembre):

...à ce jour, le syndicat est très peu représenté à la CNBF. Nous avons en fait un élu...

le SAF se retrouve dans le bilan de la CNBF. Il se retrouve peu dans la vision des autres syndicats représentés (UJA et CNA). Il est donc important qu'il y ait une participation des sections et une réelle campagne électorale...

**Outreau: du bon usage de la Justice en politique** (communiqué du 10 juillet). Le procès d'Outreau depuis sa phase d'enquête jusqu'au verdict, aujourd'hui non définitif, nous dit certainement de manière brutale l'état de la Justice en France. Pour ce procès médiatisé, combien d'autres, sans écho, ont-ils donné les mêmes résultats?... Cette affaire qui n'a révélé ni l'existence d'un réseau ni l'implication de « notables », doit faire réfléchir les médias sur leur mission d'information et les mouvements d'opinion qu'ils peuvent susciter. Elle interroge aussi les magistrats sur l'exercice parfois jaloux d'un pouvoir redoutable sur la vie des gens... Le discours politique et les textes votés depuis la fin de l'année 2001, qui stigmatisent les prévenus qu'ils présument coupables, flattent les victimes qu'ils prétendent placer au centre de l'institution judiciaire, facilitent la détention provisoire, ne peuvent qu'aboutir au résultat que Monsieur PERBEN dénonce aujourd'hui. La Justice immédiate, celle de tous les jours, qui juge le plus grand nombre de personnes, reste le terrain privilégié de l'erreur policière et judiciaire, là où les droits de la défense sont les plus réduits... Faire semblant de s'étonner et de déplorer les dérives répressives, du procès d'Outreau, annoncer un système de répression préventif à l'égard des délinquants sexuels et faire croire à l'opinion qu'une loi quelconque pourrait mettre notre société à l'abri des crimes horribles des BODEIN ou des FOURNIRET, c'est tromper les Français...

« **Les actions sur les prisons** » par Monika VILLA-MAHY-MA-SOMGA (Aix en Provence):

« Début 2004, un mouvement concernant la surpopulation carcérale a commencé à voir le jour. Des parlementaires ont visité des prisons en début d'année. Le 8 juillet 2004, à l'initiative du CNB, une journée des prisons a été organisée. À cette occasion, certains ordres sont allés visiter les lieux de détention.

Le même jour, le JAL a fait une action devant la chambre des comparutions immédiates de PARIS... Cette action a connu un succès puisque, ce jour-là, aucun mandat de dépôt n'a été prononcé à l'audience.

À NANTES, une action est menée depuis la mi-juillet 2004 afin de saisir le Tribunal administratif d'une requête en référé constat afin qu'un expert soit nommé pour visiter la maison d'arrêt et décrire les conditions de détention. La décision a été rendue et les opérations d'expertise ont eu lieu. ...Le SAF était intervenant volontaire mais a été débouté en raison de l'absence d'intérêt à agir...

La commission pénale va transmettre à toutes les sections les modèles de la requête en référé constat, du mémoire d'intervention du SAF, des conclusions type du JAL (à charge, pour chaque section, de les modifier en raison des conditions locales) afin de permettre, courant octobre, une action générale dans toute la France sur 15 jours pour frapper les esprits et médiatiser le mouvement...

Dans les barreaux où les ordres n'agissent pas, il est proposé aux sections de solliciter une visite de la maison d'arrêt locale. Cette démarche a été faite à AIX EN PROVENCE. Elle est manifestement attendue par certains directeurs d'établissement pénitentiaire qui souhaitent que la situation soit évoquée au grand jour.

À CAEN, une procédure pour faute lourde contre l'État est en cours devant le TGI depuis un an. Elle est faite à l'initiative d'une association créée pour cette action à l'initiative de membres du SAF mais qui regroupe aussi d'autres confrères...

**Gérard TCHOLAKIAN** indique que, concernant les mesures d'isolement, le Tribunal administratif de PARIS a précisé que cela pouvait faire grief, selon les conditions d'exécution, et qu'il ne s'agit plus d'une simple mesure d'administration pénitentiaire. Or, à ce jour, il y a environ 2000 détenus à l'isolement en France...

**Fabienne MAROUANI** précise qu'à NICE, le CRFPA fait visiter la prison aux élèves avocats...



Serge Rosenblieth

« **Fonctionnement du syndicat** » (conseil syndical du 11 septembre):

**Daniel JOSEPH**: ...chaque section a le sentiment que sa situation est particulière alors que les problèmes sont souvent les mêmes partout.

...il y a de nombreux malentendus sur la pensée commune. Ces divergences ont pu être visibles lors des débats sur l'AJ, la CRPC, la formation...

### **Les élections au Conseil syndical**

Se pose le problème de savoir **si on doit continuer à accepter tout le monde**, le Congrès augmentant le nombre de participants au Conseil syndical en fonction du nombre de candidats ou s'il faut fixer un nombre de représentants déterminé, la solution adoptée nécessitant une réforme des statuts.

La première solution permet de ne pas décourager les bonnes volontés. De plus, cela permet à chaque section d'être représentée.

La deuxième solution permet une vraie discussion au sein des sections sur les candidatures à déposer et, ensuite, une vraie responsabilisation de l'élu vis-à-vis de la section et du Conseil syndical.

### **Nos choix de réflexion**

...**la défense des libertés...notre organisation professionnelle...** créer, en plus des commissions existantes, **une commission sur nos questions professionnelles**

Paiement des **cotisations**: le syndicat manque de moyens...

Il a été décidé, il y a quelques années, que les sections collecteraient les cotisations directement, qu'elles les reverseraient au National et que celui-ci redonnerait à chaque section un tiers du montant. Or, ce système marche mal: tout dépend en fait du trésorier et de son implication dans la section. Il est donc envisagé de **redonner au National le pouvoir de récupérer directement les cotisations**.

...Selon certains, en réfléchissant trop à des questions professionnelles, on s'éloigne de la référence de base qui est la défense des plus faibles et des libertés. Daniel JOSEPH répond alors que ces deux préoccupations sont en fait indissociables. En effet, nos conditions d'exercice ont inévitablement des conséquences sur nos pratiques professionnelles. Peut-on assurer une défense de qualité, dans le sens où l'entend le SAF, sans moyens et sans règles professionnelles. Il faut que nos structures permettent de défendre tout le monde sans nous mettre, pour autant, en péril. Cet axe de réflexion va-t-il fédérer un congrès?

**Claude MICHEL** précise qu'à la création du syndicat prévalait l'idée d'une certaine mission de l'avocat (la défense des plus faibles et des libertés). Pour cela, il faut que les cabinets puissent en vivre. Cela étant, il faut essayer de ressouder le National aux sections car, si on ne réfléchit pas à l'organisation interne du syndicat, ce dernier pourrait finir par disparaître. En période de « basses eaux » les questions d'organisation revêtent une importance particulière et il appartient à la direction du syndicat de les prendre en charge. »

### « **Conseil National des Barreaux** »

**Perrine CROSNIER** vient présenter au conseil syndical du 11 septembre le travail des élus SAF au CNB. Le CNB est composé de membres élus directement par les avocats et de membres élus par les ordres. Actuellement; il y a 6 élus SAF par les avocats et 4 élus par les ordres. Ces derniers se sentent bien souvent moins liés par les idées du SAF. Cela génère parfois des **divergences lors des prises de position**.

À ce jour, plusieurs élus SAF sont dans les commissions « Accès au droit » et « Droits de l'Homme ». Cette dernière finirait presque par apparaître comme une sous-commission du SAF... La commission « Accès au droit » a pris acte de la léthargie de la profession dans son ensemble concernant le problème de l'aide juridictionnelle et travaille donc sur d'autres sujets comme le tarif, la protection juridique...

La question de la **subvention de nos élus** se pose sérieusement.

**Daniel JOSEPH** précise qu'il y a un mouvement au sein du CNB pour modifier **le scrutin**.

Le risque de cette modification serait d'empêcher les différents courants de pensée de s'exprimer... Le SAF peut être pour un rapprochement du candidat et de l'électeur par l'organisation de grandes circonscriptions régionales mais en gardant un scrutin de liste. »

**Projet de décret sur le juge de proximité** : il voit son rôle accru et sa compétence augmenter. Il est également prévu qu'il puisse devenir assesseur au tribunal correctionnel. **Le conseil syndical du 11 septembre se prononce contre cette extension.** Bruno REBSTOCK et Bertrand SAYN s'en occuperont. Le SM a demandé au SAF de prendre une position sur ce sujet.

**Conseil des Prud'hommes de Boulogne** (communiqué 11 septembre) :

Le SAF a été informé de l'attitude du Vice Président du conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt, qui, à l'occasion d'un contentieux entre le MEDEF et une de ses salariées, délocalisé devant le CPH de Versailles, a pris l'initiative d'écrire un courrier aux conseillers employeurs pour leur demander de refuser de témoigner sur ce qu'ils pouvaient savoir concernant ce litige.

Non content d'intervenir dans une procédure pour tenter de faire obstacle à la manifestation de la vérité, l'intéressé met en cause les qualités de l'avocat que cette salariée a librement choisi, le Bâtonnier GRUMBACH, qui serait « extrêmement anti-patronal » et dont il est dit : « qu'il ne manquera pas de se servir de cette affaire, voire de la médiatiser, pour chercher à nuire aux employeurs ».

L'attitude de ce magistrat, qui exerce des responsabilités judiciaires importantes à Boulogne, ne peut s'interpréter que comme une ingérence volontaire dans le fonctionnement d'une autre juridiction et une prise de position pour l'une des parties. Le SAF a toujours défendu la juridiction prud'homale, institution essentielle de la Justice de notre pays, et peut témoigner que le Bâtonnier GRUMBACH est, par sa pratique professionnelle, ses écrits et son travail de formation, l'un de ceux qui ont le plus participé à cette défense.

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles dont dépendent les Conseils de Prud'hommes de Boulogne et de Versailles, a été légitimement saisi par le Barreau préalablement à toutes autres actions. La réponse qu'il a faite est contraire à l'esprit et à la lettre des textes. Son refus d'intervenir constitue lui aussi un grave dysfonctionnement de l'institution judiciaire...

**Thème de la Journée de la commission de droit pénal : la comparution sur reconnaissance de culpabilité**, le 18 septembre à Bobigny (Bulletin de juin) :

Le SAF a choisi la voie de la présence efficace des avocats auprès des justiciables, victimes ou mis en cause, celle de la reconquête de la place de la défense. C'est pourquoi une journée de formation est prévue ... Présentation du colloque par Franck BOEZEC, président de la Commission pénale. L'analyse du texte. Description des mécanismes et des schémas de la procédure, Joëlle VERNAY, avocate (Grenoble). Rôle du Parquet au cours des différents stades de la procédure et analyse des critères qui détermineront le choix de la procédure de comparution sur la reconnaissance préalable de culpabilité. Rôle du Juge des Libertés et de la détention, du juge de l'application des peines, mais également et surtout du Juge homologateur. Quel juge pour quel contrôle ? Côme JACQMIN, magistrat. Quelle défense ? - L'avocat et son client - Le bouleversement de la pratique professionnelle, Jean DANET. - La question de la responsabilité de l'avocat. Quelle défense ? L'avocat et le ministère public. Une contre-proposition de peine ? Didier LIGER, avocat (Versailles). Quelles défenses ? L'avocat et le juge homologateur. Quelle audience pour quel contrôle ? Céline CURT et Marie TOSTIVINT, avocates (Bobigny).

“La CRCP”

« **Défense pénale : de la confrontation à la proposition** ». Rapport de **Dominique DELTHIL**, avocat, membre du SAF et président de l'Association de Réadaptation Sociale et de Contrôle Judiciaire socio-éducatif (Conseil syndical du 1<sup>er</sup> octobre à Bordeaux.)

Traitant des mesures alternatives à la prison, sanction trop cardinale du système pénal français en dépit de son inefficacité, Dominique DELTHIL a justement évoqué la nécessité, pour l'avocat de « quitter la voie de la seule confrontation pour rejoindre celle de la proposition », ce qui suppose d'accepter d'investir le champ des peines alternatives et de nous y former. Le débat très riche qui s'en est suivi a évidemment intégré la question,

très parallèle, de la C.R.P.C., qui a, à nouveau, été discutée, notamment après les prises de positions, divergentes de celles arrêtées par le conseil syndical, prises par un certain nombre de confrères à Lille et à Bordeaux.

## L'intervention de Dominique DELTHIL

DOCUMENT

... **Quelles sont les alternatives crédibles à l'enfermement ?** Le premier devoir de l'État est la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention de la délinquance, fondement d'une vraie protection des victimes, et infiniment moins coûteuse que l'incarcération ; hélas son financement fait cruellement défaut... Il reste donc à prévenir la récidive dont l'emprisonnement est le fourrier. Dans ce contexte, les associations, intervenant sous mandat judiciaire des juges ou des parquets, pallient difficilement le dramatique manque de moyens de la Justice... Alternative aux poursuites, la médiation pénale, lieu où se croisent auteur et victime, donne des résultats largement positifs, renouant le lien social rompu par l'infraction, chacun faisant un pas dans la compréhension de l'acte de l'un, de la souffrance de l'autre, la nécessaire réparation étant acceptée et non subie. D'autres mesures comme les classements sous condition, la réparation (qui concerne les mineurs mais peut être étendue aux majeurs), ou encore, sans victime cette fois, les stages d'information aux risques de la conduite en état alcoolique (en l'absence d'accident et si le taux d'alcool est faible) doivent remplacer avantageusement l'audience d'une Justice distributive inefficace. Quand les poursuites sont engagées, le rôle des associations est vital, qu'elles permettent, par les enquêtes sociales ou de personnalité, une réelle personnalisation de la peine, ou qu'elles mettent en œuvre un accompagnement du délinquant, notamment par le contrôle judiciaire socio-éducatif. Cette mesure, essentielle pour la prévention de la récidive, permet une vraie prise en compte des difficultés de l'intéressé au plan professionnel, psychologique ou familial ; elle devrait d'ailleurs se développer en accompagnement des ajournements de peine. Après le prononcé de la peine d'autres actions sont développées pour favoriser une véritable réinsertion à tous niveaux, par le biais notamment d'enquêtes sociales, permettant aux juges d'application des peines de mettre en œuvre des aménagements évitant ou limitant l'incarcération, ou de préparer la libération conditionnelle. Les avocats ont un rôle essentiel pour relayer et s'approprier ces mesures, ce qu'ils font encore trop peu... **QUELLE DÉFENSE ?** Même si la Défense ne mérite son nom et sa majuscule que parce qu'elle est et demeurera un combat, l'avocat doit accepter de s'investir dans le champ de la peine, quitter la voie de la seule confrontation pour rejoindre celle de la proposition. ... la « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité », déjà devenue CRPC, contraint l'avocat à cette démarche, s'il veut pouvoir peser d'un poids quelconque face au Ministère Public. L'avocat doit donc, à tous les stades de la procédure, maîtriser plus que le dossier, connaître les mesures, les alternatives, les enquêtes, pour forcer le juge à sortir de l'ornière de la facilité, à s'interroger sur la finalité de la peine et ainsi convertir la solution proposée en évidence... ■

“LES VERTUS  
DE LA MÉDIATION  
PÉNALE”

**Colloque organisé par le MEDEL (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés), l'IAED, le SM et le SAF, le 2 octobre à l'ENM de Bordeaux : « Dérives pénales européennes. Libertés institutionnelles contre culture sécuritaire ».**

Généalogie des nouvelles normes européennes

Culture sécuritaire et métamorphose de l'État « libéral », Gérard BOULANGER, avocat à Bordeaux.

Évolution de la norme pénale européenne, Ignazio PATRONE, magistrat à Rome.

Dérives pénales contre les droits des citoyens.

Le sort des étrangers non européens, Anne MAESSCHALCK, avocate à Mons.

La question des prisons.

la question des mineurs.

la répression des mouvements sociaux, PAGANI, avocat à Milan.

Tables rondes

Rétablir un droit pénal « individualiste », modérateur, M. CESONI, magistrat  
Nouvelles conceptions de la sécurité (MEDEL), vers un droit pénal préventif? Françoise TULKENS,  
magistrate à Strasbourg et Jean DANET.

**Colloque Droit de la famille, à Versailles le 23 octobre: « La réforme du divorce. La rupture des couples. Travailler les conflits pour pacifier les désalliances »:**

Histoire de la réforme, Régine BARTHÉLÉMY, avocate à Montpellier, Laurence GILLET, avocate au Barreau de Seine Saint-Denis.

Présentation de la réforme, Jean-Luc RIVOIRE, avocat au Barreau des Hauts de Seine

Les vertus du débat judiciaire, Josiane BIGOT, conseillère à la Cour d'appel de Colmar

Quel rôle pour l'avocat dans la nouvelle procédure de divorce? Jean-Luc RIVOIRE

L'avocat au cœur du conflit, Françoise ARTUR, avocate à Poitiers

La Justice de la vie privée ou l'importance de l'amour, de la morale et du droit,

Irène THERY, sociologue

Synthèse, Jean-Pierre WINTER, psychanalyste

“DÉRIVE PÉNALE  
EUROPÉENNE”

## ÉLECTIONS À LA CNBF :

**Les enjeux sont cruciaux pour l'avenir...**

### Liste des candidats

- Honoraires: Bernard CASSET (Lille), Serge GOMES DEL JUNCO (Paris), Claude MICHEL (Seine Saint-Denis)
- Cour d'Appel d'Agen: Alain MIRANDA (Agen)
- Cour d'Appel d'Aix-en-Provence: Martine BOSC (Grasse), Dominique CHABAS (Aix en Provence), Rémy CUISIGNIEZ (Marseille), Sylvie MATHERON (Marseille), Luc PLENOT (Nice), François TENDRAIEN (Aix en Provence)
- Cour d'Appel d'Amiens: Hubert DELARUE (Amiens)
- Cour d'Appel d'Angers: Alain Guyon (Angers)
- Cour d'Appel de Bastia: Pierre LORENZI (Bastia)
- Cour d'Appel de Besançon: Christian DUFAY (Besançon)
- Cour d'Appel de Bordeaux: Raymond BLET (Bordeaux)
- Cour d'Appel de Bourges: André BONHOMME (Châteauroux)
- Cour d'Appel de Caen: Gilbert LEPASTOUREL (Alençon)
- Cour d'Appel de Colmar: Jean-Marc GOUAZÉ (Strasbourg), Serge ROSENBLIEH (Colmar)
- Cour d'Appel de Dijon: Michel DEFOSSE (Dijon)
- Cour d'Appel de Douai: Patrick TILLIE (Lille)
- Cour d'Appel de Grenoble: Michel PRUD'HOMME (Grenoble)
- Cour d'Appel de Limoges: Michèle GAY-LIGIER (Limoges)
- Cour d'Appel de Lyon: Anne LEGUIL DUQUESNE (Lyon)
- Cour d'Appel de Montpellier: Maryse PECHEVIS (Montpellier)
- Cour d'Appel de Nancy: Annie LEVI CYFERMAN (Nancy)
- Cour d'Appel de Nîmes: François BROQUERE (Nîmes)
- Cour d'Appel d'Orléans: Christophe MOYSAN (Tours)
- Cour d'Appel de Paris: Pierre BOUAZIZ, Paul BOUAZIZ, Paul-André CHARLES, Annie DE SAINT RAT, Laure HELLOUIN de CENIVAL, Emmanuelle LECHEVALIER, Franceline LEPANY, Florence LYON CAEN, Caroline MECARY, Nadine PONCIN, Françoise ROZELAAR VIGIER, Rachel SAADA, Dominique TRICAUD, Agnès TRICOIRE, Vincent VIEILLE, Jean-Luc WABANT
- Cour d'Appel de Paris: Île de France hors Paris: Jacques EHRlich (Essonne), Jean-François MOREAU (Val-de-Marne), Yves TAMET (Seine Saint-Denis)
- Cour d'Appel de Pau: Gilles VIOLANTE (Bayonne)





- Cour d'Appel de Poitiers: Georges VAUVILLE (Saintes)
- Cour d'Appel de Rennes: Catherine GLON (Rennes)
- Cour d'Appel de Riom: Marc Antoine GUILLANEUF (Riom)
- Cour d'Appel de Rouen: Pierre CONIL (Rouen)
- Cour d'Appel de Toulouse: Jean COLOMES (Albi)
- Cour d'Appel de Versailles: Danielle ABITAN BESSIS (Versailles), François KALDOR (Hauts de Seine).

## XXXI<sup>e</sup> Congrès à Versailles : Face à L'ULTRA LIBÉRALISME DE LA PROFESSION, QUELS AVOCATS ? QUELLE DÉFENSE ?

LES 11, 12 ET 13 NOVEMBRE

La Gazette du Palais n<sup>o</sup>s 47 à 48 des 16 et 17 février 2005 présente le congrès sous la plume de Claude MICHEL :

« *Le Syndicat des Avocats de France a tenu son 31<sup>ème</sup> congrès à Versailles les 11, 12 et 13 novembre derniers, en présence de nombreuses personnalités dont le maire de Versailles Étienne PINTE auquel le congrès a rendu hommage notamment pour ses positions contre la « double peine », le Bâtonnier du barreau de Versailles, Nicolas PERRAULT, et l'ancien bâtonnier Frédéric LANDON, le bâtonnier André DAMIEN, le président du Conseil national des barreaux Michel BENICHOU, les magistrats responsables de la Cour et du Tribunal. M. Marc GUILLAUME, Directeur des Affaires civiles et du Sceau, représentait la Chancellerie dont il a fait valoir avec une certaine causticité les orientations très éloignées de celles du Syndicat.*

*Remarquablement organisée au palais des congrès par la section locale présidée par Jean-Marc ANDRE, l'assemblée générale annuelle du SAF a répondu aux canons habituels: forte présence de jeunes avocats, assiduité de bout en bout aux travaux des quelque deux cents cinquante participants, liberté de parole notamment pour les nombreux intervenants extérieurs au Syndicat.*

*Une touche d'émotion a accompagné le discours de fin de mandat du président Daniel JOSEPH et le SAF a revisité ses jeunes années avec la parution, à l'ouverture des assises, du premier tome des **Annales du Syndicat des Avocats de France (1972-1992)**. »*

Daniel JOSEPH, dans son **rapport moral**, aborde tous les problèmes en cours : Justice, prisons, réfugiés, questions professionnelles, etc. en relation avec le contexte politique, économique et social, comme il est d'usage dans la réflexion du SAF qui refuse de s'enfermer dans les limites étroites du corporatisme.

Il s'est particulièrement penché sur la **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)**, le « *plaider coupable à la française* » introduit dans notre procédure pénale par la loi Perben II. Le SAF a combattu les dispositions répressives de cette loi : rôle majeur donné à la police et au parquet, écoutes, perquisitions, repentis, témoins anonymes, etc. Il en réclame toujours l'abrogation. La CRPC était manifestement incluse dans ces mesures pour un grand nombre de militants du SAF, notamment les pénalistes du Syndicat. Beaucoup refusaient la mutation culturelle d'un avocat qui, une fois vérifié l'absence de nullités et le fait que la reconnaissance de responsabilité intervenait librement, étendrait sa mission de défense à l'analyse de la personnalité du prévenu, des circonstances des actes reconnus par lui et centrerait sa démarche sur la nature et le quantum de la peine la plus appropriée pour sauvegarder ses intérêts et son avenir.

Mais le Président JOSEPH a considéré qu'il n'y avait pas là matière à justifier le refus de mener le combat d'une plus juste peine, à la demande de l'intéressé lui-même, en utilisant toutes les armes que peuvent donner les nouvelles dispositions et en s'appuyant sur les forces des ordres et des syndicats, l'appel à l'opinion publique.

Comme l'indique la *Gazette du Palais*, « *la controverse sur la CRPC a traversé tout le congrès et comme trop souvent celui-ci s'est trouvé en situation de « zeitnot », de manque de temps, lorsqu'il s'est agi d'arbitrer à l'extrême limite de la réunion entre les projets de motion contradictoires sur ce point. Plutôt que de trancher à l'arraché par un vote couperet, l'assemblée générale a décidé qu'un vote (par correspondance) aurait lieu après le congrès.* »

*La motion finalement adoptée (PV du 14 janvier 2005) par 61 voix contre 18 à une motion de rejet catégorique de la CRPC, s'inscrit dans la ligne de réflexion du Président sortant, abordant de façon critique mais sans la rejeter a priori la nouvelle procédure et avançant une liste de garanties minimales à obtenir. »*

**Pierre CONIL**, ancien bâtonnier de Rouen, qui allait accéder à la présidence du SAF, a fait une présentation du thème du congrès - « **face à l'ultralibéralisme dans la profession, quels avocats, quelle défense ?** » - croisée avec la réflexion du sociologue **Yves DEZALAY**, peu optimiste sur l'indépendance de l'avocat par rapport aux forces économiques pour les temps à venir.

### **Les points forts du congrès :**

les **élections à la CNBF** dont le président, le bâtonnier Daniel Julien NOEL, est venu présenter les enjeux,

la **réforme de la formation** avec la participation de Pierre LAFONT, président de la commission Formation du CNB, de Tiennot GRUMBACH, ancien bâtonnier de Versailles et de Sylvain ROUMIER, avocat à Pontoise,

la **question des juristes d'entreprise** avec la participation de Sabine LOCHMAN, présidente de l'association des juristes d'entreprise, du bâtonnier BOYER, président de la commission du CNB, ainsi que de Gérard TCHOLAKIAN, membre du CNB.

Le SAF qui, sans sous estimer l'importance de la fonction de conseil, considère comme structurante de la profession d'avocat la mission de défense, ne pouvait en particulier que marquer ses plus vives réticences à la perspective d'un avocat « *sans rivages* », dilué avec les juristes d'entreprise, au détriment de l'éthique, de la déontologie et de l'indépendance.

Le bâtonnier de Versailles Nicolas PERRAULT et Jean-Marc ANDRE, président de la section du SAF, prononcent des allocutions de bienvenue.

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DANIEL JOSEPH

### Une Justice soumise au politique

Au lieu de garantir la fonction éminemment politique de la Justice, la loi en fait un instrument. L'article 30 de la nouvelle loi consacre l'autorité du Ministre sur l'ensemble des magistrats du **Parquet** auxquels il adresse des instructions générales et particulières.

La question de l'indépendance du parquet et de l'unité du corps des magistrats avait entraîné bien des débats publics dans la perspective d'une grande réforme de la Justice voulue par le Président de la République lui-même, en 1996. Dans nos rangs, l'échange a pu être vif, mais il avait permis de conclure au nécessaire maintien de l'unité du corps des magistrats, avec de solides garanties statutaires d'indépendance y compris pour les magistrats du parquet, mais aussi à la légitimité pour le Pouvoir politique de définir et de mettre en œuvre une politique pénale.

Mais cette analyse ne tenait pas compte du pouvoir d'abord émergent et aujourd'hui, surpuissant du parquet sur l'ensemble de l'institution judiciaire. Ce pouvoir déséquilibre le rapport entre la fonction de poursuite et celle de jugement. Le juge du siège n'intervient plus que quand on le sonne, soit parce que des droits fondamentaux sont en jeu et qu'il faut respecter le standard européen, soit parce qu'il est supposé donner une plus value à la réponse pénale.

De fait, **les pouvoirs du JLD** qui assure le contrôle de l'enquête sont « dérivés » de ceux du Parquet. Ce juge reçoit de nouvelles compétences avec la loi du 9 mars 2004. Il autorise et contrôle de nombreuses mesures en matière de garde à vue, perquisitions, interceptions téléphoniques, incarcération, fichier... Dépendant étroitement du parquet pour obtenir les informations nécessaires à sa décision d'autorisation ou pour contrôler l'exécution de la mesure (c'est le parquet qui fournit le compte rendu des écoutes téléphoniques, par exemple), saisi dans l'urgence, le JLD est donc affaibli, profondément vulnérable. Il a de moins en moins de collègues au siège et de plus en plus au Parquet, sa place dans le tribunal dépend du bon vouloir de son Président, ses décisions sont attendues, sans délai...

S'agissant des relations entre la police et le parquet à l'occasion des enquêtes, notamment au cours des gardes à vue, un magistrat du Parquet invité à un de nos colloques avait bien dû reconnaître l'impossibilité d'un contrôle précis de l'activité policière. Il déclarait régler la difficulté en travaillant à la « confiance ». S'il faut bien comprendre, le parquet a confiance dans la police, le juge a confiance dans le Parquet, faut-il que la défense ait confiance dans le juge pour fermer le ban? ...

### La CRPC

Faut-il donc, parce que nous n'arrivons pas à entrer dans l'enquête, quitter la scène judiciaire de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, après avoir abandonné celle de la composition pénale?

C'est une question sensible pour les avocats qui se reconnaissent dans le SAF parce qu'ils se trouvent, le plus souvent, chargés de la défense, auprès de ceux qui seront l'objet de ces traitements judiciaires et qu'ils sont aussi très largement de jeunes avocats, dans un exercice professionnel trop solitaire, face à la puissance de l'institution judiciaire.

Sommes nous tenus de choisir entre les partisans et les adversaires de ce nouveau « produit » procédural? Le débat témoigne bien des difficultés que nous vivons dans l'exercice de la fonction de défense, de nos incertitudes sur un avenir qui réserve une place, un temps utile et efficace pour cette ultime garantie des libertés individuelles.

La « composition pénale », sœur aînée du « plaider coupable », a été mise en œuvre sans provoquer beaucoup de protestations. La loi du 9 mars 2004 a élargi son champ d'application à toute infraction punie d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et allongé la liste des « mesures pénales » dont la force contraignante n'a rien à envier à celle des peines autres que l'emprisonnement de notre code pénal.

Le mécanisme procédural est identique à celui de la CRPC. Mais dans la composition pénale l'avocat n'est pas obligatoire, l'audience publique non plus. Les avocats n'y sont présents que



Gérard Boulanger

dans 3 % des poursuites et les juges du siège homologuent à 100 % les propositions acceptées. Les justiciables qui sont orientés vers la composition pénale sont ainsi abandonnés à la pression du parquet et au travail parfois distrait du juge de l'homologation.

Faut-il abandonner les justiciables dans ces deux procédures ou au contraire, mener une réflexion commune sur la présence de l'avocat et sur son rôle? Peut-on soutenir qu'il n'est jamais de l'intérêt d'une personne poursuivie d'accepter voire de demander la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité?

Les caractéristiques du « plaider coupable » peuvent amener les avocats à une compromission inacceptable avec le Parquet. Marquée par un souci de gestion des flux judiciaires auquel la profession d'avocat n'a pas à adhérer, cette procédure renforce la religion de l'aveu et ne laisse au défenseur que les miettes d'une discussion (dans le meilleur des cas) sur le choix de la peine.

Ces risques existent indéniablement et une telle dérive n'est pas exclue, mais il faut admettre que toutes les formes de traitement judiciaire de la délinquance en sont affectées, sans que nous en tirions la conclusion qu'il faut y laisser nos clients seuls.

“La peine  
en question”

Si l'on excepte la voie du juge d'instruction qui ne concerne plus que 5 % des poursuites pénales dont tous les crimes, le Parquet dispose de plusieurs possibilités qui relèvent toutes du même souci de gestion des flux. La plus redoutable est incontestablement celle de la comparution immédiate qui permet de juger dans un temps record les affaires les plus graves! C'est celle que nous pratiquons tous les jours et que les partenaires de Justice qualifient volontiers, sans s'en émouvoir plus, de Justice d'abattage.

Il en va de même s'agissant de la recherche systématique de l'aveu. Elle est d'abord sacralisée dans la procédure d'enquête qui se déroule, nous l'avons dit, hors du contrôle effectif de la défense ou du juge du siège. Bien avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004, de nombreux prévenus sont sortis de la phase d'enquête en ayant passé des aveux et ont plaidé coupable...

S'agissant de la peine, le débat est trop souvent stéréotypé et son quantum standardisé. Le SAF s'est déclaré favorable à une procédure de jugement qui dissocie le débat sur la culpabilité de celui sur la peine. C'était une proposition de la commission DELMAS MARTY. Il a dénoncé le mécanisme de la loi du 9 mars 2004. Mais la loi est là et s'appliquera malgré un boycott qui ne concernerait qu'une partie des avocats et se heurterait à la volonté d'une partie des justiciables concernés.

En revanche, cette procédure est à créer et les avocats peuvent s'y engager parce qu'ils bénéficient d'une organisation collective représentée par nos ordres qui doivent se mobiliser pour garantir et élargir autant que faire se peut le champ de la défense dans cette nouvelle procédure.

Ne nous enfermons pas dans un refus qui laisse le champ libre au Ministre et à ses parquets...

### **La prison, la peine**

...Le SAF a joint son action à celles de ses propres membres qui ont saisi la juridiction administrative pour faire établir le constat de la situation vécue par leurs clients en détention. Nous travaillons à l'extension de ces actions...

### **La procédure restaure l'égalité**

...S'il faut un débat sur le rapport des avocats à la Justice, nous n'acceptons pas que ce débat soit caricaturé et qu'il mette en opposition dans des postures maintenant bien connues, la profession du judiciaire et celle du conseil. La première, bonne à remiser au rayon des articles de souvenir et de tradition folklorique; la seconde, moderne, conquérante qui se reconnaît à l'excellence du savoir que sanctionne la réussite financière...

Or, la tendance lourde est celle d'un resserrement de l'institution judiciaire sur elle-même et d'un assèchement du contentieux. Elle signe un approfondissement de la crise de la Justice dont les acteurs disent de manière parfois explicite: « Protégez-nous des justiciables! ».

Le récent **rapport de la mission MAGENDIE** ne dit pas autre chose... Même s'il contient d'autres propositions acceptables voire souhaitables, il traduit une vision détestable des avocats, perturbateurs venus de l'extérieur de l'institution et qu'il faut absolument contrôler...

Aujourd'hui, avec le droit du travail, nous avons une illustration parfaite de cette dérive. La loi du 25 juin 2001 sur la procédure de non admission des pourvois en cassation connaît un grand succès. Les conseillers à la Cour de cassation remplissent bien les objectifs qui leur sont assignés puisqu'un pourvoi sur deux, en matière prud'homale, est aujourd'hui déclaré non admis.

Le récent décret du 20 août 2004, contient, entre autres dispositions, **la représentation obligatoire par avocat aux conseils, dans des matières qui en étaient traditionnellement dispensées, notamment la matière prud'homale**. Faut-il vraiment s'en réjouir comme certains l'ont fait à propos du décret sur la représentation par avocat devant les cours administratives d'appel, comme si cela allait augmenter leur part de marché.

Les pourvois en cassation sont faits majoritairement par les employeurs, aujourd'hui et les patrons sont toujours représentés par un avocat à la Cour de cassation. La mesure nouvelle, par son coût, interdit donc de fait aux salariés l'exercice normal des voies de recours...

Dans le même temps, les initiatives gouvernementales autour du **droit du licenciement** tendent à effacer toutes les procédures conventionnelles et légales, préalables à la décision de l'employeur de supprimer l'emploi de ses salariés. Bien plus, en cas de recours dont la recevabilité est encadrée, le juge dont il faut encore se méfier, ne pourra plus qu'accorder des droits minorés.

Il en va de même s'agissant du **droit d'asile**...

### Accès au droit et à la Justice

...Or, **défendre les libertés c'est une exigence minimum pour les avocats**. C'est donc la moindre des choses que de se retrouver ensemble sur ces questions...

Les grands chantiers de la formation, du statut de la collaboration libérale, du rapprochement avec les juristes d'entreprise, sont en train de configurer l'avocat de demain. Ces questions sont complexes, mais il est possible de soutenir, sans craindre de grossir le trait, que les projets qui les portent, font du lien qui unit l'avocat à son client la centralité et l'exclusivité de l'exercice professionnel. ...L'assujettissement aux normes et aux intérêts de la clientèle solvable, plus précisément de la clientèle des affaires, tendrait à affaiblir sinon à évincer les principes éthiques et déontologiques inspirés de la mission de service public et d'intérêt public qui est celle de l'avocat, auxiliaire de Justice et défenseur des libertés...

**Un projet de contrat de collaboration libérale** ...Ce projet répond d'abord à une logique de firme et certainement pas au souci de permettre aux collaborateurs de trouver un mode d'exercice professionnel adapté à nos règles et à notre mission.

Enfin, **le projet de rapprochement avec les juristes d'entreprise**...

Examiner la question sous le seul angle du rapprochement de deux professions nous fait passer à côté de l'essentiel. Il fait supposer, en effet, qu'il s'agit simplement d'étendre le périmètre du droit réservé aux avocats, privilège auquel nous avons toujours été sensibles, y compris au SAF...

Il se dit et s'écrit même que le droit est, en soi, porteur d'éthique et que les avocats entrant dans les entreprises y introduiront cette vertu, ce que les juristes d'entreprise, pourtant professionnels du droit, n'auraient pas été en mesure de faire. C'est désobligeant et certainement injuste à l'égard des juristes d'entreprise. Et c'est faux... Dans ces conditions, ne postulons pas que la déontologie de l'avocat le suivra dans l'entreprise. On peut déjà se demander où il l'apprendrait. Mais pour le moment, seul le secret professionnel l'accompagnera. Et sans déontologie, ce secret ne pourra être apprécié que comme une plus value ajoutée au service marchand.

De manière très concrète, donc, il faut examiner ce que la relation salariée d'un avocat au sein de l'entreprise peut dire de son indépendance effective par rapport au chef d'entreprise. Car si cet avocat doit exister, il sera notre confrère et nous devons nous reconnaître comme exerçant la même profession. Nous avons refusé de postuler de notre côté que cette indépendance était impossible. Nous disons seulement qu'elle doit se vérifier et qu'il s'agit d'un préalable. À ce jour, notre analyse ne nous invite pas à l'optimisme...

Nous sentons bien qu'une opposition à toute **réforme de la profession**, parce qu'elle serait aspirée par le marché, deviendra rapidement stérile.



François Kaldor

...L'objectif d'une refonte de l'accès au droit et à la Justice, dans les termes de notre projet et de notre revendication, demeure... Nous continuons de soutenir la revendication d'une baisse de la TVA à 5,5 % pour les particuliers... Du côté de l'assurance de protection juridique, ce n'est pas mieux...

Le Conseil National des Barreaux doit obtenir un statut renforcé auprès des pouvoirs publics, les conditions d'un débat démocratique devant rester garanties en son sein. ...

### **Les structures d'exercice professionnel**

...Comment ne pas voir l'inadéquation grandissante de nos modes d'exercice professionnel aux besoins décelables dans la société... Les cabinets d'affaires se structurent pour répondre à une demande de plus en plus complexe et peuvent le faire parce que cette demande est solvable. Ils sont aussi capables de créer des départements dédiés aux droits de l'homme, à l'aide d'urgence aux personnes exclues, de répondre à des appels d'offres de collectivités publiques et territoriales pour l'aide à la décision politique. Ils transforment le droit en outil de gestion des relations ou des conflits; celui de l'ingénierie juridique.

Il y a pourtant des forces sociales dans ce pays qui portent bien des intérêts collectifs et progressistes et qui ont besoin de l'engagement professionnel des avocats. Nous ne pouvons rester dans l'attente du client pour le défendre devant le juge... Chacun doit pouvoir choisir son mode d'exercice, mais personne ne doit se voir interdire de s'engager dans un projet professionnel collectif. Des cabinets progressistes se sont alliés avec des acteurs du mouvement social sur des projets de défense. Pour cela, ils se sont engagés là où la solvabilité n'était pas nécessairement garantie. Mais l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou privés, doivent pouvoir assurer l'équilibre financier des cabinets d'avocats qui assument des missions de service public et continuent d'assumer une fonction politique dans la société. Ces avocats ne seront plus l'honneur des autres. Ils rempliront simplement leur mission. Le CNB doit aider à ouvrir ces pistes dont le caractère très concret n'échappe à personne.

...depuis 1991, **une politique d'accès au droit** est menée sur l'ensemble du territoire. Elle fait intervenir, non seulement l'État ou les autorités judiciaires mais aussi les collectivités territoriales et des acteurs sociaux Cette politique utilise les moyens de la loi, notamment sur les CDAD et les MJD, qui font entrer de plus en plus d'activités judiciaires dans ce secteur y compris la procédure de composition pénale. Cette politique est toujours en cours d'élaboration et les avocats y ont, plus que jamais, leur place...

Je vous avais annoncé, l'an dernier, la parution des **Annales du SAF**. Toute la vie du SAF en deux volumes. Le premier est là, pour le Congrès. **Claude MICHEL**, encore lui, a fait un travail considérable, d'une qualité que ceux qui le connaissent imaginent sans peine. Cet ouvrage qu'il offre au SAF est un outil précieux pour tout comprendre du Syndicat et de son indispensable avenir...

Et finir par Versailles. Citer un homme qui a tellement marqué ce Barreau dont il a été le Bâtonnier et tellement marqué le SAF qu'il a présidé. Ce n'est pas le lieu et encore moins le moment pour un éloge. **Tiennot GRUMBACH** doit prochainement solliciter l'honorariat. Il sera donc toujours avocat et membre du SAF. Je veux lui dire simplement et publiquement parce que c'est plus facile qu'en tête à tête, combien il a, avec d'autres bien sûr, marqué ma vie d'avocat et ma réflexion personnelle. Je peux lui dire aussi affectueusement et parce qu'il accepte la taquinerie facile qu'il m'a toujours ravi lorsqu'au détour d'un raisonnement il parvenait à mettre d'accord sur les questions professionnelles, Lénine et André Damien ! ....

### **Les ateliers :**

**Didier LIGER** en fait la présentation générale :

Questions professionnelles avec Tiennot GRUMBACH.

Formation avec Tiennot GRUMBACH et Sylvain ROUMIER, avec le concours de Pierre LAFONT.

Collaboration avec Myriam PLET.

Juristes d'entreprise. Ingénierie du droit avec Gérard TCHOLAKIAN et le concours de **Sabine LOCHMAN**.

Solidarité, assistance, accès au droit avec Perrine CROSNIER

**L'enjeu des retraites** avec Claude MICHEL et le concours de **Daniel-Julien NOEL**, président de la CNBF.

**Quelques réflexions sur le procès d'Outreau** avec Bruno REBSTOCK et Pierre CONIL. Point de vue sur le plaider coupable par Didier LIGER.

**La commission droit des étrangers** évoque la réforme de l'asile (Pascale Taelman), la rétention administrative et la réforme de la reconduite à la frontière (**Luis RETAMAL**, coordinateur de la CIMADE), l'état civil et la réforme de l'article 47 du code civil (Laurence Roques), la réforme des arrêtés ministériels d'expulsion et des recours administratifs (Didier LIGER), les abrogations et relèvements article 86 de la loi SARKOZY, premiers bilans (Gérard Tcholakian).

Une visite du Musée des grandes heures du Parlement est offerte aux congressistes

## MOTIONS

### **Juristes d'entreprise ...**

Les juristes d'entreprise revendiquent la confidentialité de leur communication interne et externe... Une fusion ou une intégration conduisant au salariat externe à la profession relève en l'état : d'une logique marchande incompatible avec les principes essentiels de notre profession (indépendance, secret professionnel, déontologie); d'une fuite en avant ultra-libérale qui ne répond en rien aux besoins de droit et aux nécessités de renouveau de la profession; d'une menace pour l'équilibre global d'une profession déjà fragile et écartelée; d'un risque de dévoiement du secret professionnel ...

### **Collaboration non salariée ...**

Le SAF rappelle que le développement de la clientèle du collaborateur demeure le critère du contrat de collaboration non salariée et affirme son attachement : au principe d'égalité entre avocats co-contractants, mais constate les situations d'inégalité liées à la dépendance économique, au temps partiel et aux conditions de rupture; à la relation de compagnonnage inhérente à la collaboration non salariée, mais constate que cette valeur ne suffit pas à faire évoluer le collaborateur vers l'autonomie,

Le SAF propose que, dans le contrat de collaboration, obligation soit faite de garantir au collaborateur le temps nécessaire à la création et au développement de sa clientèle personnelle.

Le SAF souhaite que, sous l'égide du CNB, les ordres mettent en place un dispositif d'aide à la décision pour : poursuivre une relation contractuelle sous forme d'un contrat non salarié, en réviser les termes, en mesurer les risques respectifs ou éventuellement y préférer un contrat de travail qui rendra compte d'une absence de fait de clientèle personnelle...

Le SAF demande au CNB d'impulser une réflexion sur les solutions de regroupements d'exercices professionnels, d'implantations aidées, de mise en commun de moyens matériels et financiers...

### **Formation des Avocats ...**

un rapport portant sur le contenu pratique de cette formation a été adopté par l'assemblée plénière du CNB le 19 juin 2004. En l'état actuel, ces projets ne sont pas satisfaisants... parce qu'il n'y a pas de véritable articulation avec la réforme universitaire (harmonisation européenne des titres universitaires dite réforme LMD) qui conduira à se présenter à l'accès aux CRFP, avec le plus souvent un niveau BAC +5; parce que la réforme des études universitaires présente un risque d'hyperspécialisation au profit des diverses composantes du droit des affaires sans intégrer un nécessaire accès à la formation au droit des personnes et aux libertés; parce que les projets en cours font l'économie de la recherche d'un vrai statut de l'élève qui garantirait : une véritable alternance couvrant l'ensemble de la période de formation; une rémunération

décence de l'élève avocat, contrepartie d'une production réelle au sein du cabinet; un corpus de droits et d'obligations réciproques entre le formé et le formateur en cabinet...

**Pour:** Une vision de la fonction sociale de l'avocat qui ne se résume pas à une fonction de marchand de droit (ou de droits)... Une véritable insertion de l'avocat dans son environnement social, professionnel et économique... La plus large démocratisation possible de l'accès à la profession.

Explorer toutes les possibilités d'inscrire le processus de la formation initiale des avocats dans les cadres des contrats de travail en alternance (statut et financement).

Rechercher, au-delà de l'obligation légale de 20 heures de formation continue par an, les principes de cohérence et de progression de la formation continue, gage d'une amélioration permanente de la qualité du service rendu à la société par la profession...

**L'affaire d'Outreau ou les dysfonctionnements de la procédure pénale:** ... Cette réflexion doit au premier chef s'attacher à réformer la culture de la détention provisoire en interdisant définitivement d'en faire un instrument de pression à l'encontre du mis en examen récalcitrant et en définissant le critère de l'ordre public strictement dans le temps et dans son contenu, tout en garantissant l'indépendance du juge des libertés et de la détention, par la collégialité. Il est impératif de traduire dans la loi le droit fondamental à être confronté à son accusateur, droit inscrit dans la Convention européenne des droits de l'homme et constamment réaffirmé par la Cour. Cette affaire démontre une fois de plus les limites et les dangers des expertises psychologiques et psychiatriques: elle invite à repenser la mise en œuvre de ces expertises en revisitant la formation des experts et les conditions de leur indépendance, en excluant ceux qui n'ont pas de réelles pratiques professionnelles, en rendant contradictoire l'expertise et en excluant la question de la crédibilité...

**Accès au droit:** ...Le SAF décide la reconstitution d'une commission Accès au droit...

**Interdiction du Territoire/Expulsion:** ... le SAF exige le report de la date butoir du 31 décembre 2004 pour le dépôt des demandes de relèvement d'ITF et d'abrogation d'arrêtés d'expulsion...

**La rétention:** Considérant que la loi Sarkozy conduit aujourd'hui à des rétentions administratives allant jusqu'à 32 jours dans des conditions contraires à la dignité humaine, ...le SAF exige que des moyens matériels soient mis en œuvre immédiatement pour assurer des conditions de rétention conformes à l'article 3 de la CESDHLF et aux recommandations du comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe.

**Le droit d'asile:** Le SAF dénonce les dispositions de la loi du 10 décembre 2003 et des décrets d'application du 18 août 2004 qui visent à vider de son contenu le droit d'asile prévu par la Convention de Genève... Dans le même temps, la création de l'asile interne par la loi permet d'exclure de la protection ceux qui jusqu'à la réforme l'auraient obtenue, leur situation relevant incontestablement du champ de la convention...

**Délais raisonnables et Justice administrative:** ...mettre les moyens financiers qui s'imposent à la disposition de la Justice administrative pour répondre aux besoins de droit, une réponse adaptée aux problèmes des délais d'instruction des recours, notamment par l'usage de calendriers de procédure comme le font d'autres juridictions et le recours à l'injonction adressées aux administrations défenderesses.

**Sur la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité:** Si le SAF n'est pas, par principe, opposé à une procédure distincte pour les cas où la culpabilité est établie et reconnue, la CRPC, telle que prévue par la loi du 9 mars 2004, suscite de vives critiques et soulève de graves inquiétudes: parce que l'aveu participe de cette procédure, elle ne pourra qu'en favoriser l'émergence dans des conditions que seul un statut du mis en cause, assisté efficacement dès la phase policière, pourra garantir; parce qu'une peine ne s'entend qu'individualisée, un vrai débat contradictoire s'impose aussi bien dans le temps de la comparution devant le Procureur que dans celui de l'audience d'homologation; parce que la circulaire du 2 septembre 2004, déferée à la censure du Conseil d'État par le SAF,



ajoute à la loi, de manière inacceptable, des dispositions qui restreignent les possibilités de discussion. ....Des garanties minimales doivent être réunies...

### LE CONSEIL SYNDICAL (ÉLU LE 13 NOVEMBRE)

BARTHÉLÉMY Régine, Montpellier	MARTIN Sylvie, Poitiers
BECKERS Maude, Seine Saint-Denis	MERRIEN Vincent, Versailles
BELINGA Odile, Lyon	PARDO Emmanuel, Nice
CLISSON Fabienne, Bordeaux	PERROT Yves, Marseille
CONIL Pierre, Rouen	REBSTOCK Bruno, Aix En Provence
CUISIGNIEZ Rémy, Marseille	REVAULTD'ALLONNES
CURT Céline, Seine Saint-Denis	Sébastien, Val De Marne
DA ROS Mylène, Bordeaux	RIVIERE Nathalie, Caen
DABO Cheickh, Strasbourg	ROUSSEL Catherine, Nantes
DELABY Lucie, Lille	SAYN Bertrand, Lyon
DEWULF Frédérique, Colmar	SIGNORET Sonia, Clermont-Ferrand
EHRlich Jacques, Essonne	Taelman Pascale, Val De Marne
JOSEPH Daniel, Lille	VERMANT Florence, Val D'Oise
LEPASTOUREL Gilbert, Alençon	VERNAY Joëlle, Grenoble
LIGER Didier, Versailles	VIEILLE Vincent, Paris
MALENGE Grégory, Douai	VIGIER Hugues, Rouen
MALGRAS Cyril, Montpellier	
MARIANI Jean-Philippe, Hauts De Seine	

### BUREAU

Président .....	Pierre CONIL
Trésorière .....	Pascale Taelman
Membres .....	Céline CURT
.....	Daniel JOSEPH
.....	Didier LIGER
.....	Jean-Philippe MARIANI
.....	Sylvie MARTIN
.....	Catherine ROUSSEL
.....	Bertrand SAYN
.....	Sonia SIGNORET



Lucie Delaby

**Journée de formation en droit des étrangers**, à Clermont-Ferrand, les 26 et 27 novembre : « **La défense pénale des étrangers** ». L'exception d'illégalité devant le juge pénal, Pascale Taelman, avocate à Créteil. Les principes, Jean-Louis BORIE, avocat (Clermont-Ferrand). L'exception d'illégalité des mesures administratives. Les mesures d'éloignement et le contrôle de la régularité de la décision administrative par le juge pénal, Olivier COUDRAY, avocat (Paris). L'exception d'illégalité de la procédure pénale. L'interpellation, garde à vue, perquisition, Gérard Tcholakian, avocat (Paris). Les interdictions du territoire et le nouveau code pénal. Les différents cas d'interdiction du territoire, Stéphane MAUGENDRE, avocat (Seine Saint-Denis). La loi Sarkozy. Histoire d'une réforme et état du droit de l'interdiction du territoire, Didier LIGER, avocat (Versailles). Les relèvements de l'interdiction du territoire. Les relèvements loi Sarkozy par les parquets et les requêtes en relèvement, Jean MALABRE, avocat (Limoges).

**Colloque de Droit social: « Le contrat de travail dans tous ses états »**, le 11 décembre à Paris Dauphine.

Matinée sous la présidence de **Paul BOUAZIZ**, avocat, Paris

Allocution du Président du SAF

Introduction de **Michel HENRY**, avocat, Paris

La détermination des éléments du contrat de travail, Jean PELISSIER, professeur émérite de l'Université de Toulouse I

La modification du contrat, **Paul DARVES BORNOZ**, avocat, Annecy

Après-midi sous la présidence d'**Hélène MASSE DESSEN**

La bonne foi dans l'exécution du contrat, **Myriam PLET**, avocate, Lyon

Le rôle du juge dans la détermination et le contrôle des obligations contractuelles, **Agnès MARTINEL**, conseillère référendaire à la Chambre sociale de la Cour de Cassation

Table ronde sous la présidence de **Franceline LEPANY**, avec la participation de **Gilles BELIER** (avocat, Paris), **Antoine LYON CAEN** (professeur à l'Université Paris X Nanterre), **Pascal MOUSSY** (directeur des études Prudis CGT)



*Paul Bouaziz*

## RETOUR SUR LE CONGRÈS (CONSEIL SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE)

À titre préliminaire, un grand remerciement a été adressé par tous aux membres de la section de VERSAILLES pour l'organisation matérielle du Congrès et notamment à Jean-Marc ANDRE, président de la section.

De nombreuses voix se sont élevées pour féliciter Daniel JOSEPH pour son rapport moral.

... Certains ont toutefois regretté un certain manque de convivialité. De nombreuses prises de parole ont eu lieu, tant en assemblée générale qu'en ateliers ou en commissions... Il est vrai que certains échanges ont été vifs mais, comme le souligne Vincent VIEILLE (Paris), cela fait aussi partie de la formation à la politique et au militantisme...

En tout état de cause, il y a eu une vraie discussion sur tous les sujets abordés, même si la CRPC a pris trop de place dans les débats sur la fin. Ainsi, étaient présents plusieurs candidats au Bâtonnat de Paris: ils sont restés, pour certains, tout au long des travaux... De très nombreuses voix sont revenues sur **le problème dit « générationnel »** qui s'est fait jour lors de **la discussion sur la CRPC**. Ce genre de discours risque d'amener à une certaine exclusion, que ce soit des jeunes ou des plus âgés. Il faut toutefois accepter que l'on ne voit pas les choses de la même façon à 25 ou à 45 ans...

Dans ce contexte, il faut être très attentif aux temps de parole des uns et des autres...

De l'avis général, le Congrès est malheureusement passé à côté de son thème. Celui-ci a été abordé en ateliers, le vendredi matin, mais il était impossible d'assister à tous les ateliers. Or, les travaux en ateliers, quels qu'ils soient, ont été très enrichissants et ont permis un échange. Il est donc envisagé, si ce système de travaux en ateliers était pérennisé, de prévoir une documentation qui serait adressée avant le Congrès ou au tout début...

De même, il aurait fallu une restitution en assemblée générale des travaux des ateliers afin que tous puissent avoir une idée des thèmes abordés et des discussions. Concernant les commissions, beaucoup ont regretté qu'un compte rendu ne soit pas fait au Congrès du travail de l'année...

...le fait de placer la soirée de gala après le vote des motions a permis une réelle discussion, environ 130 confrères étant présents à ce moment-là contre une trentaine certaines années.

Plusieurs congressistes ont regretté que le climat autour de l'intervention du représentant du Ministre de la Justice ait été trop consensuel...

Dans une **lettre programme aux membres du Bureau en date du 14 décembre**, le nouveau Président, **Pierre CONIL**, souhaite un suivi plus serré des **comptes du Syndicat** et l'établissement d'un budget prévisionnel. Les points à considérer sont le barème des

cotisations, le tarif des colloques (membres du SAF, autres) et des journées de formation, le montant de l'inscription au congrès, la régie publicitaire (Lettre du SAF, colloques, congrès).

**La communication :** notamment la Lettre du SAF mettre en scène les sections, les militants, les élus, le site internet, la communication interne (le bulletin, faut-il un extranet?).

**Les commissions :** constituer un bureau et prévoir au moins un délégué à chaque conseil syndical ; **nouvelles commissions :** Accès au droit avec Perrine CROSNIER, Formation avec Tiennot GRUMBACH, Exercice professionnel avec Jean-Philippe MARIANI et les élus ordinaires et au CNB, Justice (rapport MAGENDIE, relations avec les magistrats, etc..) avec Gilbert LE PASTOUREL.

**Les colloques :** celui de droit administratif va renaître avec Bertrand SAYN ; envisager un colloque de droit européen (droit communautaire et CEDH) avec Frédérique DEWULF. Sur la base de la réflexion sur le congrès de Versailles qui a nourri le conseil syndical du 4 décembre, Pierre CONIL propose d'**avancer le moment de la fixation du thème du congrès...** de manière qu'un rapport préparatoire puisse être soumis en septembre au Syndicat.

Inspiré par la lecture du sociologue Robert CASTEL, Pierre CONIL demande que le Syndicat interroge les marges et s'en fasse le porte-parole dans la profession, mais sans discours misérabiliste.

**Claude MICHEL** réagit par courriel à certaines de ces orientations, comme l'avait souhaité Pierre CONIL : « ... Certes, il faudrait une élaboration plus collective et plus approfondie et la réunion de Saint Valéry est de ce point de vue un peu trop tardive. Mais, le congrès du SAF est pour l'essentiel une assemblée générale en prise avec l'actualité et celle-ci ne se dessine que rarement début janvier pour un congrès en novembre. La première quinzaine de mai paraît a priori la mieux à même de nous donner du temps de préparation et de nous mettre en situation de pressentir ce qui devrait être dans l'air du temps à la rentrée de septembre - octobre... Voilà donc une première réserve, je l'espère constructive.

La deuxième réserve touche à l'axe de la démarche syndicale que tu évoques dans le sillage de CASTEL. Je crois qu'effectivement « l'interrogation des marges » est utile pour nous préserver du conformisme. Mais courrons-nous vraiment ce risque ? Ne souffrons-nous pas plutôt de ne pas pouvoir offrir une perspective sérieusement construite dans le domaine professionnel, du droit, de la Justice, aux salariés, aux locataires, aux consommateurs, aux usagers du droit face à l'Administration, au système scolaire, etc. C'est-à-dire le peuple, immense corps de bataille, enjeu de l'avenir démocratique et républicain. C'est une ambition difficile ; mais se faire, à titre principal, le porte-parole des « exclus » risque de rétrécir dangereusement notre base. Le SAF en reviendrait au MAJ... »

« **Préparation de l'AG sur la CRPC** » (Bulletin de décembre) :

... **lors de la clôture des débats au Congrès, il y avait trois motions en présence.** Pierre CONIL a demandé à **Bruno REBSTOCK** de faire une synthèse de la motion de la commission pénale et de « l'amendement » proposé in fine... la nouvelle motion a été adoptée par la commission pénale le 3 décembre après de vifs débats. De ce fait, il n'est plus question que de **deux motions en discussion...**

**Didier LIGER** indique que le renvoi à une assemblée générale ultérieure était une erreur et qu'il convient de privilégier le caractère démocratique de ce vote. Dans ce cas, les statuts ne prévoient pas une forme particulière d'assemblée générale, celle-ci pouvant se dérouler par correspondance sur un laps de temps suffisamment long pour que chacun puisse s'exprimer après réflexion et, éventuellement, réunion de sa section pour un débat.

**Maude BECKERS** (Bobigny) a considéré que le vote par correspondance bloquait toute discussion sur les amendements éventuels à l'une ou l'autre des motions proposées... Elle propose donc qu'une question spéciale sur le déferrement soit posée dans la lettre qui sera envoyée avec les deux motions pour ceux qui choisiraient la motion de la commission pénale, l'autre motion appelant au boycott total. La commission pénale, après une vive discussion le 3 décembre au soir, a voté de ne pas exclure le déferrement mais a rajouté



Frédérique Dewulf

# 2004

Lettre du SAF - Mars

“Libertés, Sécurité, Sûreté”



la nécessité d'être particulièrement vigilant dans ce cas-là, le bilan au bout d'un an se faisant aussi à ce propos. Maude BECKERS rétorque que la commission pénale n'est pas l'assemblée générale et que ce vote ne respecte pas la volonté exprimée par le Congrès d'un vote de tous.

**Bertrand SAYN** précise que, si le déferrement est exclu, il s'agit en fait d'un boycott partiel. Or, la question est plus tranchée puisqu'il s'agit d'un boycott total ou d'une participation avec conditions, un bilan étant fait dans un an. La position du SAF doit sur ce point être claire. **Pierre CONIL : à l'heure actuelle, deux courants s'affrontent au sein du SAF : pour ou contre le boycott de la CRPC... ?** Toute modalité de vote qui alourdirait le scrutin retarderait la décision finale et décrédibiliserait la décision, quelle qu'elle soit. La proposition est donc d'un vote par correspondance entre le 18 décembre et le 7 janvier sur les deux motions existantes, le dépouillement ayant lieu le 8 janvier 2005. Après un vote de tous les membres du Conseil syndical encore présents, ces modalités de vote ont été adoptées (9 voix contre 1, avec 4 abstentions).

DOCUMENT

## MOTS DU NOUVEAU PRÉSIDENT PIERRE CONIL (BULLETIN DE DÉCEMBRE) :

« Le Congrès de Versailles nous laisse des sentiments mélangés que le nouveau conseil syndical dans sa première réunion du 4 décembre a tenté d'exprimer.

**Avons-nous réussi le repositionnement du syndicat sur les questions professionnelles** qui a animé une bonne part de nos travaux au cours de l'année et transformé l'essai ? Non, si l'on en croit ceux qui n'ont pas identifié plus clairement dans le thème du congrès

les problématiques auxquelles nous sommes confrontés dans nos exercices professionnels et qui n'ont pas trouvé l'expression d'une ligne directrice du syndicat à opposer à la dérive libérale en œuvre dans la profession. Oui, si l'on s'en tient à la qualité des débats qui ont été menés au sein des ateliers sur les thèmes de la formation, de la collaboration de l'accès au droit et des juristes d'entreprise.

Il y a là un chantier à investir que la **commission Exercice professionnel** va désormais prendre en charge.

Une deuxième question est celle de **l'articulation du congrès avec le travail mené tout au long de l'année par le conseil syndical, le bureau, les commissions et les sections...** ...préparer une thématique de congrès dès le début d'année pour que le **temps du congrès** devienne mieux encore qu'aujourd'hui le temps fort de l'année syndicale, son couronnement et sa véritable conclusion.

Comment ne pas évoquer enfin les mots forts employés par les uns et les autres... Entendons-les, écoutons-nous, et trouvons ensemble les voies d'une meilleure circulation de la parole, dans le respect des diversités professionnelles et générationnelles qui est notre richesse... ■

## L'ENJEU N'EST PAS DE REFUSER LA PROCÉDURE MAIS DE REFUSER QUE PERSISTE UNE JUSTICE D'ABATTAGE. OSER LE « PLAIDER COUPABLE »

PAR DANIEL JOSEPH,  
PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

(Voir Libération - 13 octobre 2004 - page 35 - Rebonds). ■

DOCUMENT

## DANIEL JOSEPH : IMPRESSION D'ENSEMBLE SUR MA PRÉSIDENTIE

La droite venait de gagner l'élection présidentielle et les législatives organisées dans la foulée. La situation nouvelle pouvait faire naître l'illusion que les atteintes aux libertés annoncées dans la campagne pourraient renforcer le SAF... Certains ironisaient même sur ce nouveau président du SAF, chanceux de se retrouver dans l'opposition plutôt que d'avoir à gérer les compromis du pouvoir.

Il fallut vite déchanter. Les annonces du ministère de l'intérieur sur la sécurité intérieure et les orientations de la procédure pénale, avaient convaincu la LDH, le SM et le SAF d'organiser une grande manifestation nationale entre République et Bastille, en janvier 2003. Or cette protestation n'eut aucun effet mobilisateur. Elle était inaudible.

Étions-nous incapables de nous faire entendre ou étions nous-mêmes devenus un peu sourds aux attentes nouvelles exprimées dans la société?

Même si nous avons résisté comme y invitait le Congrès de Nantes, nous n'avons pu, faute d'un projet d'avenir pour la société dans lequel nous aurions pu nous inscrire, travailler à la reconstruction, ni même en débattre véritablement.

Il est vrai que les conditions du débat interne n'étaient pas les meilleures. La bataille de l'AJ avait divisé certains d'entre nous et laissé des blessures profondes. La pérennité du SAF se posait d'autant que, à ce moment là plus qu'à tout autre, s'y opérait un basculement générationnel. Les jeunes avocats pouvaient-ils se reconnaître et prendre des responsabilités au sein de SAF? À cet égard, la situation politique, ce qu'elle provoquait sur le terrain des libertés, a été une chance parce qu'elle a uni le syndicat...

Il est bien sûr commode pour le président d'alors, de justifier après coup une certaine réserve. Pour autant, il n'était pas urgent, à cette époque, de pousser le débat et de creuser les contradictions. Nous n'étions peut-être pas assez solides et unis pour les surmonter.

DOCUMENT

Il me paraissait essentiel de garantir la parole et la place de chacun. Plus important que de savoir quelle était la position la plus juste dès lors que les objectifs généraux du SAF n'étaient pas détournés, j'ai pensé qu'un esprit de fraternité, dans tous nos échanges, relevait d'une pratique exigeante et était la condition d'une vraie vie syndicale. Le SAF est toujours vivant, uni et combatif. ■

## PIERRE CONIL

Né le 11 octobre 1950 à l'Oie (Vendée).

Il s'inscrit en 1979 au barreau de Rouen et crée un cabinet généraliste avec Christine ROPERS en 1982. Il exerce actuellement au sein d'une SELARL dite ARS.

Il accomplit trois mandats au conseil de l'ordre et est bâtonnier en 2001-2002.

Il siège au conseil de l'ordre.

Il a présidé la section de Rouen du SAF, est membre du Conseil syndical en 2003 et 2004 et vice président du Syndicat. Il devient président du SAF (novembre 2004 - novembre 2006).

Impliqué dans la vie associative, Pierre CONIL a été membre des conseils d'administration de l'ASECJ (association socio-éducative de contrôle judiciaire), de l'association JERICHO (qui gérait un centre d'hébergement et de réinsertion sociale), de l'association JEF (Justice Enfance Famille) dont la mission, par le moyen de colloques annuels, consistait à rapprocher les professionnels de la Justice, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée et de spécialistes de l'enfance et de la famille. Il a été à l'origine de la création de l'association « H » ARPE (accueil rencontre parents enfants) dont il a présidé le conseil d'administration pendant plusieurs années. Il a assuré des enseignements à l'IUT carrière juridiques en droit social et des travaux dirigés en droit administratif à la Faculté de droit. Pendant une quinzaine d'années, il a assuré la formation initiale des élèves avocats en droit de la famille. Auprès des élèves éducateurs de l'IRTS (Institut Régional des Travailleurs Sociaux, actuellement IDS), il a co-animé avec des magistrats et éducateurs spécialisés pendant plusieurs années un module de formation juridique élaboré de concert avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). ■



## LAURENCE ROQUES

Née le 21 octobre 1966 à Boulogne-Billancourt.

DEA de droit international à Paris 2 Assas.

CAPA en 1992. Barreau de Paris: 1993-1995. Barreau du Val de Marne ensuite Adhère au SAF en 1996; membre du conseil syndical (2005-2007) et du Bureau en 2007.

Elle préside la commission de droit des étrangers en 2004-2006.

C'est une passionnée de théâtre. ■



## Jean-Philippe MARIANI



Né le 21 avril 1964 à Mantes la Jolie 78.  
DEA de droit privé à Nanterre Paris X en 1986.  
CAPA (CFP de Versailles) en 1987 et prestation de serment le 15 décembre 1987.  
Avocat au barreau des Hauts de Seine depuis cette date.  
Secrétaire de la conférence en 1991.  
Membre du conseil de l'ordre de 1998 à 2001 puis en 2006.  
Spécialiste en droit social.  
Membre du conseil syndical et du Bureau du SAF en 2005-2006. ■

PORTRAIT

## Jean-Louis BORIE



Fils d'agriculteurs venus s'installer à la ville pour travailler en usine, père de trois enfants, Jean-Louis BORIE, associé pendant 15 ans avec Marc GUILLANEUF, avant de créer sa propre SCP, a été membre du conseil de l'ordre de Clermont-Ferrand de 1991 à 1998, bâtonnier en 1999-2000, vice président sortant de la Conférence des Bâtonniers. Il a été élu en 2007 vice président du Syndicat des Avocats de France. Il a été élu en 2008 président du Syndicat des Avocats de France. ■

PORTRAIT



## CHAPITRE 13

# 2005 - XXXII<sup>e</sup> congrès à Rouen

**à propos des élections à la CNBF** (conseil syndical du 15 janvier): « ...le SAF a désormais une place plus importante au sein de la CNBF. Il a ainsi un vice président, deux titulaires et quatre suppléants au conseil d'administration, des vice-présidents et des titulaires dans les commissions... »

**Laurence HARDOUIN**, membre du SAF, avocate à BAYONNE, est poursuivie devant le Juge de Proximité pour la contravention de 3<sup>e</sup> classe d'accès irrégulier à une zone publique de l'aéroport de BIARRITZ, dans le cadre de la défense d'un étranger expulsé. Une motion intersyndicale a été adoptée à BAYONNE. La section locale a demandé à ce qu'un représentant du National soit présent le jour de l'audience. **Pierre CONIL** se rend sur place pour marquer le soutien du syndicat.

**Sur les rapports SAF/SM** (conseil syndical du 15 janvier): « Journée de mobilisation du 19 janvier 2005 »: le Syndicat de la Magistrature a demandé au Syndicat des Avocats de France de s'associer à une motion nationale concernant les Juges de Proximité et la proposition de loi sur la récidive. Par ailleurs, le 19 janvier 2005, était prévue une manifestation à PARIS et le SM a également demandé au SAF d'y participer.

**Pierre CONIL** rappelle que cette demande a été formulée le 11 janvier 2005, soit une semaine avant le mouvement prévu. Dans de telles conditions, il n'est pas possible au SAF de prévoir correctement une action. Concernant le communiqué du SM, son caractère incomplet ne permet pas de le contresigner. De plus, sur les deux sujets abordés, le SAF a déjà communiqué antérieurement et de manière plus complète. Il est donc décidé de





Rachel Saada

Gérard Tcholakian

Didier Liger

Flor Tercero

Julien Boisse

Avi Bitton

Sylvie Martin

## « QUELS AVOCATS POUR QUELS ENGAGEMENTS ? »

s'associer aux sections locales du SM, quand elles existent, pour marquer le soutien du SAF, mais il ne s'agira pas d'une action commune. Pour Paris, une délégation essaiera de participer tant à la manifestation qu'à la conférence de presse

**Travail des différentes commissions du SAF** (conseil syndical du 15 janvier):

**Commission Exercice professionnel (Jean-Philippe MARIANI):** La commission est issue du Congrès de Versailles... Le premier chantier va concerner les juristes d'entreprise. Pierre CONIL précise qu'au bureau, a été émise l'idée d'un colloque européen sur le sujet car nos voisins ont des pratiques incluant déjà les juristes d'entreprise ou, au contraire, les refusant absolument. Il est donc intéressant de confronter les diverses législations.

**Commission Étrangers:** Un code des étrangers a vu le jour mais, en codifiant les textes existants, par simple ordonnance administrative, la législation a été modifiée! Il y a donc un travail d'analyse à faire... Un travail de réflexion est en cours sur l'article 35 bis et la présence de l'avocat en rétention. Il restera toutefois le problème de l'aide juridictionnelle: ce sera aux ordres de saisir les CDAJ pour une prise en charge d'un secteur essentiel.

**Commission Pénale (Bruno REBSTOCK):** concernant la CRPC, il faut absolument un retour des sections pour pouvoir faire un bilan provisoire.

**Commission Famille (RéGINE BARTHÉLÉMY):** Son intervention est consacrée au colloque.

**Commission Sociale (Vincent MERRIEN):** la commission a fonctionné épisodiquement en 2004... cette année, il y aura une journée de formation en plus du colloque.

**Commission accès au droit (Perrine CROSNIER):** cette commission est issue du Congrès et se trouve en cours de constitution.

**Toujours la CRPC** (conseil syndical du 15 janvier in Bulletin de janvier). Lors du précédent conseil syndical du 4 décembre, il avait finalement été décidé que le vote de la motion sur la CRPC se ferait par correspondance... Sur 88 votants, **les résultats** sont les suivants: 8 bulletins nuls, 1 abstention, 61 voix pour la motion n° 1 (soit 69,18 %) et 18 voix pour la motion n° 2 (soit 20,45 %).

**Le barreau de Versailles a donné le 17 février** au Palais de Justice une brillante réception à l'occasion du **départ à la retraite de deux de ses anciens bâtonniers Tiennot GRUMBACH et Christian RAOULT.**

### **Comptes 2003 et 2004 (conseil syndical du 19 février)**

**Pascal TAELMAN:** actuellement, il y a 400 à 500 cotisants pour 900 personnes qui se réclament du SAF... SAF COMMUNICATION s'en sort bien car les colloques sont bénéficiaires. Par contre, le SAF s'en sort moins bien car les cotisations rentrent mal. Or, le SAF rend des services à SAF COMMUNICATION, comme le secrétariat. Ces frais-là ne rentrent pas dans le budget de SAF COMMUNICATION, d'où les bénéfices. Il faudrait donc que le SAF facture à SAF COMMUNICATION pour équilibrer les comptes... Pour que les formations soient prises en charge par le FIF PL, il fallait créer SAF COMMUNICATION. La situation financière s'est améliorée en 2004 par rapport à 2003 car les cotisations rentrent mal mais sont plus élevées... Concernant les colloques, ils sont tous bénéficiaires mais uniquement parce que l'on ne facture pas tous les frais (secrétariat, par exemple)...

**Bertrand SAYN** soulève le problème de la cotisation payée par le SAF à l'AED. En fait, il y a deux grosses organisations (allemande et française) qui paient une cotisation de 2400 euros chacune. Les autres paient environ 600 euros. Si on veut équilibrer les frais du secrétariat de l'AED, il faudrait que la cotisation française soit de 3000 euros par an...

**Pierre CONIL:** l'AED a absolument besoin d'un secrétariat pour vivre et qu'il y ait une vraie activité au sein de la structure. L'assemblée générale a fait le choix d'augmenter la demande de cotisation pour continuer à fonctionner. Si on ne paie pas, on considère que l'AED ne sert à rien. Or, les travaux de l'AED sont importants et utiles.

**Pascal TAELMAN:** le SAF ne reçoit plus rien du secrétariat de l'AED, ce qui est anormal. Il faudrait aussi qu'il y ait une transparence sur les entrées et sorties financières de l'AED dans la mesure où le SAF paie une cotisation.

**Pierre CONIL:** Ces réserves étant émises, on peut accepter l'augmentation de la cotisation de l'AED. Peut-on également approuver les comptes 2003?

***Vote:** une abstention, pas de vote contre, le reste pour.*

### **Le barème des cotisations pour l'année 2005**

**Pierre CONIL:** Depuis 2002, le barème est le même. Il est proposé de reconduire le montant des tranches. Par contre, on peut créer une cotisation pour **les avocats honoraires**: la proposition de Claude MICHEL est de 200 euros forfaitaires.

Il faut faire attention à ce que les montants ne soient pas trop élevés car nous sommes déjà le plus cher des syndicats: on arrondit seulement (les tranches et les cotisations), on n'augmente pas.

***Vote:** pas de contre, une abstention, le reste pour.*

### **Tarif des colloques et journées de formation pour 2005**

**Pierre CONIL** rappelle que, pour l'instant, il n'y a pas de tarifs différenciés entre les adhérents et les autres. La proposition est de faire une distinction.

Aujourd'hui, la question se pose d'adapter les tarifs pour les adhérents à jour de leurs cotisations et les autres. Ensuite, chaque commission adaptera les tarifs sur le principe de base voté en fonction du coût de chaque colloque (le coût dépendant de la salle, des copies, du nombre de participants...).

**Vincent VIEILLE** s'oppose au fait d'adapter à chaque fois. Il faut que le principe soit voté mais que les tarifs soient toujours les mêmes; les tarifs du SAF seront plus lisibles à l'extérieur.

“ET SI ON PARLAIT  
COMPTES”

**Pierre CONIL** : il faut que les colloques ne soient pas trop chers, mais on fournit un travail important : il ne faut pas non plus les brader...

***Vote** : unanimité pour le principe d'une différenciation des tarifs adhérents et non adhérents.*

***Vote** : un différentiel de 50 % entre chaque catégorie est voté à la majorité (100 euros pour les adhérents, donc 150 euros pour les non adhérents).*

**Claude MICHEL** : il faudrait que le vote soit une recommandation pour le bureau et qu'il y ait un peu de souplesse pour s'adapter à la réalité à chaque fois.

***Vote** : à la majorité, le Conseil Syndical est d'accord pour que le vote précédent soit compris comme valant recommandation pour le bureau pour l'année 2005.*

### **Mouvement à la Commission de recours des réfugiés (CRR)**

**Pierre CONIL** : Le 25 janvier, une manifestation a eu lieu, avec visite des locaux, et une grève a commencé. Tout ceci se fait avec le **mouvement ELENA** qui est très présent sur le problème, de nombreux confrères du SAF y participant.

Les rapporteurs et le personnel se sont greffés sur le mouvement. Il y a eu une manifestation devant le ministère des affaires étrangères et une délégation a été reçue. Des promesses ont été faites. Le Président de la CRR a accepté de recevoir aussi une délégation pour discuter des conditions matérielles des audiences...

**Pascale TAELEMAN** : les ordres ont suivi. Les bâtonniers se sont déplacés pour soutenir les demandes de renvoi. Ils ont pu mesurer l'étendue des dégâts sur place. Il y a eu des engagements matériels. Tout n'est pas parfait, mais il y a eu de réels efforts.

Le budget de la CRR vient de l'OFPPRA (alors que la CRR est la juridiction d'appel de l'OFPPRA...)!

**Marianne LAGRUE**, présidente de l'association ELENA qui regroupe les avocats plaidant devant la CRR : on a obtenu que l'accès soit libre. Avant, quelqu'un qui n'avait pas de convocation ne pouvait pas rentrer. Les audiences sont plus faciles d'accès aussi pour le public. Il y aura une deuxième personne à l'accueil pour avoir accès aux dossiers.

### **Affaire Laurence HARDOUIN**

Le jugement du 26 janvier a relaxé Laurence HARDOUIN en retenant l'état de nécessité, l'avocate ayant été contrainte, pour faire respecter les droits de la défense, d'agir comme elle l'a fait en allant sur la piste de l'aéroport.

Le Procureur s'est ému des termes employés par l'un des avocats de la défense qui aurait, selon lui, outragé le Parquet... le SAF doit intervenir, par courrier, pour féliciter Laurence HARDOUIN et témoigner son soutien à Alain LARREA, l'avocat menacé de poursuites disciplinaires pour délit d'audience

Les confrères de BAYONNE ont été très sensibles à la présence du Président du SAF lors de l'audience.

## **EXTRAITS DE L'ÉDITO DE PIERRE CONIL DANS LE BULLETIN DE FÉVRIER**

DOCUMENT

« ... La section de Bayonne et tout son barreau étaient mobilisés à ses côtés. **Fabienne CLISSON** pour la section de Bordeaux et moi-même étions aussi présents. La juridiction de proximité, dont on peut décidément tout attendre, a estimé qu'il « (devait) être admis que Laurence HARDOUIN (s'était) bien livrée à une tentative ultime et désespérée d'exercice des droits de la défense (...) » et que « le but recherché » consistait pour elle à « assurer en tout temps une mission conforme au serment prêté par chaque avocat dès son entrée dans la vie professionnelle ». ... Le Parquet de Bayonne ne désarme pas pour autant : Alain LARREA, l'un des quatre avocats de Laurence et du militant poursuivi avec elle, fait maintenant l'objet d'une demande de poursuites disciplinaires à l'initiative du Procureur général pour avoir prétendument tenu des propos désobligeants à l'égard du ministère public. Ces nouvelles poursuites sont d'autant plus déplacées qu'il pouvait être tentant, pour la défense, de succomber à la gourmandise de procéder à certains rappels sur certaines

2005

XXIV<sup>e</sup> Colloque  
de Défense Pénale  
"Le Barreau derrière  
les Barreaux"



autres poursuites concernant l'ancien Procureur de la République de Bayonne. À cette facilité nos confrères n'ont pas cédé et il était de leur devoir de marquer une incompréhension quant à l'appréciation de l'opportunité des poursuites qui a été celle du Parquet. La juridiction de proximité, dans son jugement, a elle-même relevé le « déséquilibre flagrant » entre les faits reprochés (contravention de 3<sup>ème</sup> classe pour laquelle est réclamée une simple amende de 100 €) « et le devoir de l'avocat de défendre jusqu'au bout son client ». ■



Simon Foreman

### Intranet

**Pierre CONIL** rappelle que, lors du précédent conseil syndical, il a été décidé de former un recours conservatoire contre la décision de décembre 2004 du CNB qui a adopté le projet d'un réseau privé virtuel (RPVA) pour la profession. **Jean-Philippe MARIANI** a rédigé un rapport.

Le 15 janvier, un communiqué avait été adressé au CNB. Michel BENICHOU a réagi très vivement et très sèchement. Des confrères du SAF se sont aussi étonnés de la décision prise par le conseil syndical, ont estimé que celle-ci était totalement aberrante, comme contraire aux intérêts de la profession. Pierre CONIL a reçu, notamment, **une lettre de démission de Jean-François MOREAU**, élu ordinal au CNB où il assume la fonction de Trésorier.

**Jean-Philippe MARIANI:** Notre confrère SABATER, du barreau de Draguignan, préside désormais la commission. Il y a eu de nombreuses interventions qui sont de nature à nous rassurer et qui vont dans notre sens. Entre autres, certains pensent que le projet est cher sans que l'on sache vraiment ce qu'il y aura dedans, à part la sécurisation des courriers électroniques. À la question de savoir combien cela va coûter, il n'y a pas eu de vraie réponse concrète. À la question de savoir d'où viendront les recettes prévues, toujours pas de vraie réponse. Une partie viendrait des abonnements mais à quel prix? On peut aujourd'hui constater que tous les barreaux ont payé le prix d'un site alors que tout cela aurait pu être mutualisé. LYON était sur le point de faire un intranet barreau avec une e.toque. Le projet est gelé en attendant le projet du CNB. Il y a là une porte de sortie si ce sont les barreaux qui interviennent: Le CNB aura du mal à vendre son projet à chaque confrère. Si ce sont les ordres, le projet a une chance: le problème est que ce n'est pas l'idée du CNB actuellement.

Pour l'instant, le CNB est à l'écoute de la Chancellerie, qui veut aller vite pour pouvoir développer e.greffe. Une convention avec la chancellerie va être signée très rapidement. Dans ce contrat, c'est le réseau RPVA qui va être choisi et imposé pour l'accès au RPVJ.

**Pierre CONIL:** on n'est plus sur un débat technique, mais sur un débat commercial. Il ne sert plus à grand-chose de discuter RPVA ou non, car le contrat va être signé...

**Didier LIGER:** Les contrats sont en train d'être négociés, sans que les membres de la commission ne les aient lus et vont être signés ensuite. Le projet du CNB n'est pas du tout ordinal. Je propose, tant que la convention avec la Chancellerie n'est pas signée, de continuer à défendre notre position en disant que l'on est d'accord sur le principe d'une connexion pour tous, mais que le projet proposé est mort-né compte tenu des faibles propositions commerciales par rapport au coût futur. En faisant cela, on défend aussi les intérêts de la profession et des confrères car le projet, en tout, c'est 900 000 euros et on ne sait pas vraiment comment il va être financé.

**Sonia SIGNORET:** Actuellement, il n'y a pas d'autres solutions que le RPVA pour sécuriser les mails ou alors à des coûts très importants, en tout cas plus importants que ce que le CNB va proposer. Paris refusait le RPVA car les cabinets sont gros et ont les moyens de financer un système autre plus coûteux. Le CNB veut mettre en communauté des moyens et mutualiser l'information. Le projet du CNB n'est peut-être pas parfait et **Jean-Louis BORIE** reconnaît qu'il faut être vigilant pour s'adapter aux possibilités technologiques, mais il a le mérite d'exister. Si on maintient le recours, on conteste la décision du CNB sur le principe même et non dans ses aspects techniques. Or, si on est d'accord sur le principe de mutualisation des informations, il faut aller à la commission ad hoc et participer, mais pas contester par recours.

**Pierre CONIL:** C'est le projet proposé qui pose problème, techniquement éventuellement et commercialement surtout, par rapport à ce qui sera proposé ultérieurement pour un coût important... Un article est proposé dans « La Lettre du SAF » de mars: une interview croisée entre Sonia SIGNORET et Jean-Philippe MARIANI pour faire connaître les deux positions en discussion dans le syndicat.

**Claude MICHEL:** concernant le problème technique, on ne peut pas prendre de décision précise; en tant que conseil syndical, on ne peut pas avoir les compétences pour tout connaître. On ne peut que se décider sur l'utilité du projet et se demander s'il présente des dangers. Avons-nous besoin d'un INTRANET? Avons-nous besoin d'avoir accès par ce moyen aux greffes?

**Pierre CONIL:** décision lors du conseil syndical d'avril.

### **Premier anniversaire de la loi PERBEN II (communiqué du 8 mars)**

...les lois SARKOZY et PERBEN consacrent, au service d'un véritable contrôle social et policier des populations les plus défavorisées, une mainmise de la police sur la procédure pénale, une prédominance du parquet au détriment du juge du siège, une marginalisation de la juridiction d'instruction, le développement des voies alternatives sans véritable garantie, l'érosion de la collégialité et la déprofessionnalisation des juges. Même si la loi PERBEN II est porteuse d'une avancée significative en matière de juridictionnalisation de l'application des peines, l'espoir d'une grande loi pénitentiaire s'éloigne...

“L'AFFAIRE  
D'OUTREAU”

**La journée du 9 mars a été un succès partout où les sections se sont mobilisées :** à Marseille, à Montpellier, à Rouen, notamment... Le conseil syndical du 12 mars a dressé le **bilan de la journée du 9 mars** dans les sections (Bulletin de mars).

**Observations sur le rapport du groupe de travail sur le traitement judiciaire de l'affaire dite d'Outreau** (communiqué du 12 mars)... Concernant le déroulement de la **garde-à-vue**, si on ne peut que souscrire aux prescriptions de la commission quant à l'amélioration des moyens du recueil de la parole des mineurs plaignants, au nom de l'élargissement de « l'outil de contrôle de la qualité de la procédure pénale », le SAF regrette que ceci ne soit pas étendu à l'ensemble des auditions et interrogatoires du mis en cause... le SAF rappelle à nouveau son attachement à la **présence de l'avocat à l'ensemble de la phase de garde à vue** en même temps que doit être élaboré un véritable **statut du mis en cause**.

Concernant l'instruction, la **co-désignation de juges d'instruction dans les affaires complexes**, il conviendrait de permettre à toutes les parties de solliciter cette co-désignation auprès de la Chambre de l'instruction... **contrôle par la Chambre de l'instruction** : instauration d'une **audience semestrielle**. Cependant d'ores et déjà, au travers du contentieux de la détention notamment, la Chambre de l'instruction dispose d'un droit de regard sur le fond de l'affaire. Ce pouvoir est là encore trop rarement exercé. Le groupe de travail propose aussi un aménagement du **pouvoir de filtre du Président de la Chambre de l'instruction** concernant les appels des ordonnances de refus d'actes d'investigation : ce magistrat statuerait après réquisitions du parquet général. Cette proposition est manifestement insuffisante : La pratique oblige à constater que les parties sont privées dans les faits du débat contradictoire, de la collégialité et du double degré de juridictions, Le SAF demande la suppression du filtre présidentiel et propose l'établissement d'une liste d'actes dont l'obtention serait de droit. Concernant **l'expertise**, le SAF salue l'abandon de la scandaleuse question relative à la crédibilité qui avait pour effet de tronquer le débat sur la culpabilité. Cependant le SAF regrette que le groupe de travail n'ait pas saisi cette occasion pour poser les fondements d'une réelle et urgente réforme de l'expertise pénale. Il propose que les expertises pénales en toute matière soient contradictoires et donnent lieu au dépôt d'un pré - rapport soumis à la discussion des parties. Le SAF exige une **plus grande transparence dans les conditions d'inscription sur les listes (d'experts) et de désignation par l'Autorité judiciaire**. Comme en toute matière, il considère que les conditions de rémunération de l'expert sont un gage de la qualité de son intervention.



Dany Cohen

**Concernant la détention**, le SAF déplore que l'extension des pouvoirs du Juge des libertés et de la détention s'accompagne d'une moindre exigence sur son grade, pourtant garant de son expérience et de son indépendance. Le SAF proteste contre l'idée même proposée par le groupe de travail selon laquelle le juge des libertés et de la détention pourrait différer d'office le débat contradictoire. S'agissant de la **Cour d'assises**, le groupe de travail propose un exercice plus large des pouvoirs propres du président, le principe de l'audition de l'enfant en l'absence de conséquences néfastes, la mise à disposition des jurés, par le président, d'un support écrit avec possibilité pour lui-même de disposer de pièces de la procédure lors du délibéré et enfin l'atténuation du principe de la continuité des débats y compris pendant le temps du délibéré. Le SAF rappelle son attachement à l'oralité des débats et à l'audition de principe de l'enfant mineur, sans restriction. En revanche, il **s'oppose formellement à la diffusion de pièces de la procédure aux jurés ainsi qu'à la possibilité de les consulter lors du délibéré, qui constituent autant d'atteintes inadmissibles à l'oralité des débats**. Rien ne saurait justifier qu'il soit porté atteinte au principe de la continuité des débats jusqu'au prononcé du verdict. Le SAF propose **l'abrogation de l'article 327 du code de procédure pénale**. Il propose de remplacer la lecture de l'acte d'accusation faite par le greffier par un exposé sommaire et oral par le ministère public des charges motivant la comparution des accusés devant la Cour d'assises, le président recueillant les observations de la défense. Enfin le SAF rappelle son attachement à la **publicité des débats**, garante du fonctionnement démocratique de la Justice. Sans publicité, le verdict d'Outreau aurait-il été le même ?

## Retour sur les cages de verre

Le juge des référés de Paris avait ordonné un transport sur les lieux... Le Ministre avait frappé d'appel cette décision au motif que l'agencement du box avait trait à l'organisation du service public de la Justice et relevait de la compétence administrative. La Cour (10<sup>ème</sup> chambre) écarte cet argument. Sur la contestation de l'existence d'un motif légitime pour le SAF et les autres parties jointes à la procédure (dont le CNB) de solliciter le constat demandé, la cour retient que « les institutions, syndicats, associations d'avocats demandeurs qui ont pour mission légale ou statutaire d'assurer le respect du libre exercice du droit de la défense et l'oralité des débats sont fondés à obtenir la mesure de constatation judiciaire qu'ils sollicitent ». Une belle victoire du syndicat à l'origine de l'action, qui l'a portée en la personne de Gérard TCHOLAKIAN, soutenu par Didier LIGER, qui représentait le CNB. Poursuivant sur son avantage à Paris, un jour fixe sera demandé devant le juge judiciaire sur le terrain de la voie de fait pour obtenir le respect des droits de libre communication des avocats avec leurs clients pendant l'audience. » (Pierre CONIL in Bulletin de mars).

Le conseil syndical du 12 mars débat **sur le fonctionnement du Syndicat, notamment sur le rôle du congrès**: Le conseil syndical a décidé de convier, tous les ans, les Présidents de sections pour faire le lien avec le National. Le National n'est pas toujours informé des initiatives locales et, parallèlement, les sections qui ont des élus au conseil syndical ne sont pas forcément les plus actives. Le problème de l'INTRANET sera abordé à cette réunion prévue pour le 9 avril... Sur les liens organisationnels à l'intérieur du syndicat : cette réflexion a commencé sous la présidence de **Daniel JOSEPH**... Quatre représentants ont été nommés par secteur géographique pour s'occuper des sections et des adhérents isolés. Il faut que ces représentants prennent contact avec leur secteur pour fédérer les adhérents. Doit-on parler du thème du congrès avec les présidents de sections? **Claude MICHEL**: il faut que Saint Valery soit le moment d'un travail de synthèse des idées des sections pour pouvoir... trouver le thème du Congrès. Ce sera alors un travail entre les sections et le National... **Daniel JOSEPH**: en 2004, on s'est demandé s'il fallait parler des libertés ou de nos problèmes professionnels. Cela prouve qu'on a parfois du mal à se situer entre les deux problématiques en tant qu'avocat. Le thème du congrès est issu de cette ambiguïté. Le thème résulte souvent d'une réflexion intense de deux jours d'où la surprise parfois de ceux qui n'ont pas participé à cette réflexion. Il faudrait envisager de faire un compte rendu des journées de Saint Valery pour éviter cette cassure. **Vincent VIEILLE**: il manque au congrès un compte rendu des actions des élus SAF. Il semblerait normal qu'il y ait un rapport fait par chacun... Notre congrès doit avoir un poids politique aussi et cette dimension manque peut être trop souvent. Il faut faire attention au titre car c'est la synthèse de deux jours de réflexion et c'est forcément réducteur. Il faudrait peut-être recevoir les présidents de sections en septembre pour leur expliquer le thème du congrès afin qu'ils puissent l'expliquer à leurs membres et les convaincre de venir au congrès. **Pierre CONIL**: Il faut effectivement que le congrès soit un événement en soi, que les invités soient intéressants, que les interventions soient percutantes, il faut en ressortir avec l'envie d'agir pour l'année suivante... (conseil syndical du 9 avril: 30 présents dont 13 présidents de section...).

## **CRPC: le procureur et l'audience d'homologation: perseverare diabolicum**

La loi Perben II du 9 mars 2004 a fait l'objet d'une circulaire du 2 septembre 2004.

Le Conseil constitutionnel, le 2 mars 2004, avait déjà posé que l'audience d'homologation devait être publique.

La Cour de cassation, dans un avis du 18 avril 2005, se fondant sur l'article 32 du Code de procédure pénale, a considéré que le procureur était tenu d'assister à l'audience d'homologation. La Chancellerie dans une deuxième circulaire prise dès le 19 avril, maintenait sa position.

Le Conseil d'État, saisi par le Syndicat des Avocats de France, rappelant que le code de procédure pénale prévoit **la présence du procureur à toutes les audiences de jugement, a, le 11 mai 2005, suspendu les circulaires qui ne la réservaient qu'à la seule lecture publique de l'accord de plaider coupable.**



Pierre Plisson



Rachel Saada

**France MOULIN**, avocate toulousaine, a été mise en examen pour « *révélation d'informations issues d'une instruction en cours, de nature à entraver le déroulement des investigations* », dans le cadre d'une affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de cannabis, sur la base de l'article 434 - 7 - 2 du Code pénal issu de la loi Perben 2 du 9 mars 2004 et incarcérée à Bourges le 18 avril. Le 29 avril, la chambre d'accusation de la Cour d'Orléans l'avait maintenue en détention en mettant en avant notamment l'envergure de l'affaire (17 personnes mises en examen, plusieurs centaines de kilos d'or et d'argent saisis). Le 9 mai 2005, la détention avait été confirmée par le Juge de la Liberté et de la Détention d'Orléans. L'avocate a été remise en liberté sous contrôle judiciaire le 11 mai 2005.

Le **19 mai 2005** notamment, des initiatives diverses sont prises dans la plupart des palais de Justice pour réclamer l'abrogation de l'article L 434 - 7 - 2. À Paris notamment près de **1 000 avocats en robe assistent à un conseil de l'ordre tenu publiquement dans la salle des pas perdus du palais de Justice**. Toutes les organisations professionnelles ont été invitées à prendre la parole. **Rachel SAADA**, présidente de la Section de Paris, a rappelé la lutte du SAF contre les lois PERBEN et mis en valeur le succès obtenu à l'initiative du Syndicat devant le Conseil d'État qui vient de suspendre les circulaires d'application des dispositions relatives à la CRPC.

**Préparation de la semaine d'action commune avec la LDH et le SM, qui sera ouverte le 16 mai** (Bulletin de mars, édito de **Pierre CONIL**).

Les objectifs: Cette semaine doit être **un forum sur l'état de notre Justice**. Satisfait-elle la demande des citoyens; répond-elle à leurs besoins? La défense, l'accès au droit sont-ils au rendez-vous des demandes du public? Qu'avons-nous à proposer pour réduire l'état de tension entre les aspirations à la sécurité civile et sociale des citoyens et la préservation des standards de l'État de droit?

**Projet de Plateforme pour une semaine d'action commune LDH-SAF-SM** (communiqué du 17 mars).

...En quatre ans, depuis la fin de l'année 2001, la Justice a supporté au moins 12 réformes. Elles vont toutes dans le même sens: accroître les pouvoirs de la police et du parquet d'abord, diminuer les pouvoirs des juges et les garanties reconnues aux citoyens ensuite. Le secret professionnel, que ce soit chez les avocats ou chez les travailleurs sociaux, est battu en brèche. Aujourd'hui, poser un micro, chez un particulier, la nuit, est, dans certaines circonstances, légal. Aujourd'hui, se voir interdire un travail parce que l'on a été suspecté d'un délit, même après avoir été innocenté, est une réalité quotidienne. Depuis l'adoption de ces réformes, avoir été condamné lors d'une manifestation, comme certains militants syndicalistes, entraîne un fichage génétique... Quel est l'état de la Justice? Est-elle indépendante? Est-elle égale pour tous? respecte-t-elle et protège-t-elle les libertés? Faut-il que tout passe par une réponse judiciaire? Comment articuler une réponse judiciaire et la prévention? La Justice, la police, la prison sont-elles les seules réponses possibles et sont-elles efficaces face à l'insécurité civile ou sociale?

**Conseil syndical du 9 avril, retour sur la semaine d'action commune avec la LDH et le SM:**

**Pierre CONIL**: notre conseil syndical décentralisé aura lieu à POITIERS le 21 mai et clôturera donc cette semaine d'action. Les sections sont invitées depuis un mois à réfléchir à des initiatives pour porter un regard critique sur la Justice actuelle: violences policières, comités de vigilance anti PERBEN ou anti SARKOZY... la presse attend nos démarches en ce sens

**Sylvie MARTIN**: Une conférence-débat aura lieu avec **Jean DANET** le 17 mai... Un bêtisier sur le Juge de Proximité, une discussion sur le rapport MAGENDIE. Il y a déjà eu des articles dans la presse sur cette semaine d'action. Le conseil syndical décentralisé sera l'occasion d'une nouvelle conférence de presse! Un membre du PS sera présent le 21 mai lors de notre conseil syndical...

“TOUJOURS  
LES CAGES  
DE VERRE”



**Pierre CONIL**: Il est aussi possible d'évoquer le problème des cages de verre suite à l'arrêt de la Cour d'appel de PARIS. Dans un certain nombre de juridictions, de telles cages de verre sont mises en place...

**Sur l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris « Cage de Verre »** (communiqué du 22 mars)...

La 14<sup>e</sup> chambre de la Cour de Paris vient de confirmer, par arrêt du 2 mars (RG 04/15187), non seulement la recevabilité du SAF et des autres organisations professionnelles intervenantes volontaires, en considérant qu'ils avaient une mission « légale et statutaire » de défense des droits de la défense, mais a également confirmé la légitimité de l'action du SAF...

**Journées de formation organisées par la Commission de Droit de la famille - « La liquidation des intérêts patrimoniaux »**, le 2 avril à Montpellier:

Introduction, Jean-Luc RIVOIRE, avocat au Barreau des Hauts de Seine.

Régimes matrimoniaux: les « grandes cohérences », Rémy CABRILLAC, professeur de droit, Université de Montpellier.

Rôles de l'avocat, Christine ROPERS, avocate à Rouen, Catherine MAISSE, avocate à Paris

La fiscalité des intérêts patrimoniaux, Frédéric DOUET, Maître de Conférences en droit, Université de Caen.

Comment faire une liquidation, Nathalie COUZIGOU, notaire.

Synthèse, Frédérique DEWULF, avocate à Colmar, Nathalie RIVIERE, avocate à Caen.

**Soutien aux avocats tunisiens** (communiqué du 9 avril)... Mohamed ABBOU, avocat tunisien, est incarcéré depuis le 1er mars 2005 pour un délit d'opinion, à savoir un article publié sur Internet en août 2004 dans lequel il compare les tortures infligées aux prisonniers politiques en Tunisie aux exactions commises dans les prisons irakiennes. Officiellement inculpé de publication de fausses nouvelles, diffamation de l'appareil judiciaire et incitation à enfreindre la loi, il a en réalité été interpellé à la suite de la publication, le 28 février 2005, d'un autre article critiquant l'invitation du Premier ministre israélien SHARON par le Président BEN ALI lors du prochain sommet mondial sur la société de l'information en novembre 2005... Le SAF condamne ces graves atteintes aux droits de la défense, en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel la Tunisie est partie Il exige la libération immédiate de M<sup>e</sup> ABBOU et assure le Barreau de Tunisie de son entier soutien. (NB: Mohamed ABBOU a été gracié et libéré le 24 juillet 2007).

“L'AFFAIRE  
FRANCE MOULIN”

**La loi Perben II: la démocratie en danger - Affaire France MOULIN** (communiqué du 21 avril)

Lors des débats parlementaires, le Ministre de la Justice et les parlementaires de la majorité ont écarté l'idée que ces dispositions nouvelles puissent entraver l'exercice des droits de la défense, Monsieur PERBEN affirmant que cet article ne visait pas « l'exercice des droits de la défense par les avocats mais (...) des comportements d'escrocs, de voyous, qui révèlent à des comparses des faits qui ne doivent pas être portés à leurs connaissances.” C'est aussi le Ministre de la Justice qui voulait voir dans ce texte un outil qui « tend à responsabiliser l'ensemble des protagonistes de l'enquête. » Le Sénateur Robert BADINTER est à l'origine d'un amendement qui ajoutait au texte « sans préjudice des droits de la défense » mais n'en corrigeait pas tous les effets pervers possibles. Le Syndicat des Avocats de France exige l'abrogation de l'article 434-7-2 du Code pénal.

**XXIV<sup>e</sup> Colloque de Défense pénale - « Le barreau derrière les barreaux »**, les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai à Marseille:

Analyses de données statistiques et éléments de réflexion sur les politiques publiques en matière pénale, Philippe COMBESSIE, sociologue, Université René Descartes - Paris 5.

L'incarcération, source d'exclusion.

L'incarcération, une exclusion de droit, Virginie BIANCHI, avocate à Paris.

État des lieux du cercle vicieux liant pauvreté, exclusion et milieu carcéral, Gabriel MOUESCA, Président de l'OIP - section française.

Application et exécution des peines, de nouveaux champs pour la défense, Martine HERZOG EVANS, Maître de conférences, Université de Nantes.

“La JOURNÉE  
GÉRARD  
LYON CAEN”

**Examen par le Conseil d’État des requêtes du SAF sur la suspension des circulaires du Ministre de la Justice** (communiqué du 6 mai) : ... Le Syndicat des Avocats de France a déféré à la censure du Conseil d’État la circulaire du Garde des Sceaux du 2 septembre 2004 de présentation des dispositions de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la Justice aux évolutions de la criminalité relatives à la procédure de comparution sur reconnaissance de culpabilité... Saisie par le TGI de Nanterre, la Cour de Cassation a, le 18 avril 2005, émis l’avis que lorsqu’il saisit le président d’une requête en homologation de la ou des peines qu’il a proposées dans le cadre de la procédure de CRPC, le procureur de la République est, conformément aux termes de l’article 32 du code de procédure pénale, tenu d’assister aux débats de cette audience de jugement, la décision devant être prononcée en sa présence. Dès le lendemain, le Garde des Sceaux diffusait une nouvelle circulaire du 19 avril 2005 rappelant que l’avis de la Cour de Cassation ne lie pas la juridiction qui a formulé la demande et maintenant la position exprimée dans sa précédente circulaire... Pour la Chancellerie, la présence du procureur de la République ne serait donc requise que lors de la lecture de l’ordonnance d’homologation en audience publique. Cette circulaire, qui vise clairement à contourner l’avis de la Cour de Cassation et enjoint aux parquets de persister dans les pratiques illégales instaurées par la circulaire précédente, a également été déférée par le SAF à la censure du Conseil d’État... Enfin, dès le 22 avril 2005, le SAF a saisi le juge des référés du Conseil d’État de deux requêtes tendant à obtenir la suspension des circulaires des 2 septembre 2004 et 19 avril 2005. L’Ordre des avocats de Paris est intervenu le 3 mai au soutien des requêtes du SAF et le Conseil National des Barreaux doit en faire de même avant l’audience du 9 mai....

**11 mai: le Conseil d’État suspend l’exécution des dispositions de deux circulaires du Garde des Sceaux précisant les modalités de participation du ministère public à la procédure dite du « plaider coupable »** : Après le Conseil Constitutionnel et la Cour de Cassation, le Conseil d’État censure à son tour le Ministre de la Justice, à la demande du SAF, pour violation du droit au procès équitable (communiqué du 12 mai).

**Journée Gérard LYON-CAEN - « Le droit du travail confronté à l’économie »**, le 13 mai à Paris : Introduction, Umberto ROMAGNOLI, professeur à l’Université de Bologne. Le droit du travail dans l’économie capitaliste, Antoine JEAMMAUD, professeur à l’Université Lumière - Lyon 2, président de l’AFDT, Olivier FAVEREAU, professeur à l’Université Paris X - Nanterre. L’encadrement juridique des choix économiques, François EYMARD DUVERNAY, professeur à l’Université Paris X - Nanterre, Pierre CAHUC, Professeur, à l’Université Paris I - Sorbonne, François GAUDU, professeur à l’Université Paris I - Sorbonne. Qualifications et appréciations juridiques à la lumière des savoirs économiques, Pierre RODIERE, professeur à l’Université Paris I - Sorbonne, Philippe WAQUET, conseiller doyen honoraire de la chambre sociale de la Cour de cassation.

**L’affaire France MOULIN, suite...** Le 9 mai 2005 la détention avait été confirmée par le Juge de la Liberté et de la détention d’Orléans. L’avocate a été remise en liberté sous contrôle judiciaire le 11 mai 2005. **Marie-Christine ETELIN**, avocate (Toulouse) dresse d’abord un rappel historique, avant qu’un tour de table soit effectué sur les « actions syndicales » (conseil syndical du 21 mai, décentralisé à Poitiers) **Actions syndicales** : dans beaucoup de barreaux, le SAF a eu un rôle important dans la mobilisation et dans les actions. La FNUJA a eu un rôle non négligeable également. Il s’est passé des choses en province le 19 mai mais aussi à PARIS, ce qui est nouveau car, le 3 mai, le Bâtonnier de PARIS avait traité d’irresponsables les représentants syndicaux et avait voulu les empêcher d’aller manifester. Il y a eu une conférence de presse et un conseil

de l'ordre extraordinaire qui s'est tenu dans la salle des pas perdus vu le nombre de participants. Rachel SAADA, Présidente de la section SAF de PARIS, est intervenue de manière pertinente à ce conseil de l'ordre et a notamment interpellé PERBEN sur divers problèmes, dont la CRPC... **Didier LIGER** précise que, lors de la dernière assemblée générale du CNB, le SAF et l'UJA ont indiqué qu'ils voulaient l'abrogation et rien d'autres. Finalement, il a été décidé que le groupe de travail accepte de travailler sur le reste mais pas sur 434-7-2 puisque l'abrogation ne se négocie pas. **Bruno REBSTOCK** : La presse nous suit car elle se sent menacée aussi dans sa pratique professionnelle. Il faut donc maintenir le lien et intéresser la presse, par l'affaire MOULIN elle-même, mais aussi par l'application de la CRPC suite à l'avis de la Cour de Cassation et à la décision du Conseil d'État.

**Contre le projet de carte d'identité électronique INES : de la suspicion au traçage généralisé. Appel commun du 26 mai de LDH, SAF, SM, IRIS, DELIS, AFJDF.**

**Pascal CLÉMENT, Ministre de la justice ou Secrétaire d'État à l'Intérieur ?**

En conférant au ministre de l'Intérieur la qualité de seul ministre d'État du gouvernement, et dans le même temps, en faisant reculer au énième rang du protocole le nouveau ministre de la Justice, le Président CHIRAC et le Premier ministre affichent une véritable priorité : la relance de la politique sécuritaire... Existe-t-il encore un ministre de la Justice ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un secrétaire d'État à l'Intérieur ?

**Contre la délocalisation des audiences et contre une Justice d'exception pour les étrangers** (Appel commun LDH, SM, SAF, GISTI, CIMADE, ANAFE, ELENA, A.D.D.E du 10 juin)

**13 juin : première audience des étrangers au centre de rétention de Coquelles : lieu d'expérimentation d'une justice d'exception...** Lors de cette première audience, un avocat du SAF a déposé des conclusions fondées sur l'argumentaire juridique finalisé par les organisations ci-dessus.

Un contentieux « étrangers » est mis en place à COQUELLES, près de CALAIS, dans un tribunal délocalisé, à partir du lundi 13 juin 2005. **Céline CURT**, avocate à Bobigny, en fait la description au conseil syndical du 11 juin.

**Quelle action entreprendre ?** La commission des étrangers est plutôt pour la politique de la chaise vide pendant quelques jours, sur un plan symbolique... Le bureau est plutôt défavorable à cette solution... Une grève du zèle serait préférable, plutôt que de laisser les étrangers présentés se débrouiller seuls face à ce système. Le conseil syndical tranche pour la proposition du Bureau.

Le 14 juin, LDH, SM, SAF, GISTI, CIMADE, ANAFE, ELENA, A.D.D.E : **la délocalisation des audiences concernant les étrangers est contraire à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Un questionnaire sur l'AJ** (conseil syndical du 11 juin) :

Parler d'abord de l'accès au droit avant d'avancer sur l'aide juridictionnelle... Le questionnaire décline toutes les offres d'accès au droit pour évaluer la dynamique locale sur ce plan et voir s'il y a des conflits de compétences entre les différents acteurs

**23 juin : communiqué de la Commission nationale « Citoyens - Justice - Police »** (LDH, MRAP, SM, SAF) *sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire* : création d'une **mission d'enquête sur les comportements des policiers pendant les manifestations lycéennes contre la loi FILLON.**

**Rachel SAADA**, présidente de la section du SAF de Paris, **a soutenu la manifestation des magistrats devant le Palais de Justice de Paris le 1<sup>er</sup> juillet** pour protester contre les déclarations réitérées du Ministre de l'Intérieur réclamant que le magistrat ayant accordé une libération conditionnelle au meurtrier présumé de Nelly CREMEL paye pour ses fautes.

**Le bureau élargi des 8 et 9 juillet**, évoque « **La contribution de Claude MICHEL, Tiennot GRUMBACH, Jean-Luc RIVOIRE** » remise à l'ouverture des journées de Saint Valéry (Bulletin de juillet).

**Pierre CONIL**: « L'idée, au départ, était de la publier dans la Lettre du SAF. À Saint Valéry Sur Somme, nous en avons déjà discuté un peu et elle a provoqué des remous. Le texte, en l'état, est trop long pour être publié tel quel. De plus, il pose de nombreuses questions internes qui devraient faire l'objet d'un débat avant le congrès.

Enfin, ce texte, vu ses signataires, risque de passer pour une fronde contre la direction actuelle: dans la mesure où la Lettre est diffusée à tout le monde, il y a des questions qui peuvent poser problème si elles sont lues par tous. » Pierre CONIL propose de diffuser la contribution en interne pour une discussion nourrie.

**Sonia SIGNORET** a adressé un mail pour indiquer qu'elle s'oppose à la publication dans la Lettre. **Yves PERROT**, avocat à Marseille, également.

**Daniel JOSEPH** est favorable à la parution dans la Lettre... La contribution révèle des problèmes qui intéressent le syndicat depuis de nombreuses années; il n'y a aucune atteinte à la direction actuelle. La vie du syndicat a toujours fait appel à la réflexion des militants et pas seulement de la direction; depuis des années, nous n'en avons plus. Au moment où il en arrive une, il faut la prendre au vol; si elle venait de militants moins connus, nous n'aurions pas de débat. Que l'on soit d'accord ou non, il y a une contribution enfin dans la vie du syndicat et il faut accepter que la diffusion soit faite et qu'elle permette un échange...

**Claude MICHEL**: il y a eu un échange d'idées à trois et le constat d'un désengagement actuel dans la société. On a donc voulu exprimer ce constat, sans que ce soit une remise en cause des directions passées ou de l'actuelle. Le texte a été remis lorsqu'il a été fait; il n'était pas préparé à l'avance en attendant le bon moment... C'est la raison pour laquelle il a été remis au dernier moment.

Ne vaut-il pas mieux une diffusion préalable pour que la discussion, si elle a lieu, au congrès soit nourrie de la réflexion sur la contribution de base? Le texte ne vise pas à une réflexion interne. Il parle de la fonction de défense en général et l'exposer ne peut que nous servir. Beaucoup de confrères attendent une réflexion de ce genre de notre part car nous sommes les seuls à l'avoir. La dernière contribution de ce genre a été publiée dans la Gazette. Bien sûr, si on le publie dans la Lettre, il faut un chapeau avec des réserves. Si on ne le fait pas, on est trop frileux...

**Pierre CONIL** indique que, si on fait paraître la contribution en l'état dans la Lettre, elle sera écrasante par son ampleur. Avant de la diffuser, il faudrait qu'elle circule au sein du syndicat pour que les opinions puissent s'exprimer avec d'éventuelles autres contributions. Dans un deuxième temps, on pourrait alors envisager la publication de ce texte et d'autres contributions.

**Décision: la contribution ne sera pas publiée dans la Lettre du SAF.**

**Une démission du Conseil syndical** (17 septembre) À la suite de la « *contribution* » présentée à Saint Valéry sur Somme, **Emmanuel PARDO** (Nice) a indiqué être en total désaccord avec son contenu. Il a démissionné du conseil syndical. Le Président lui a répondu que, s'il voulait discuter, il était préférable qu'il soit présent au conseil syndical. Nous n'avons reçu aucune réponse à ce courrier: il y a donc un membre en moins au conseil syndical... il est rare que nous ayons une démission en notre sein.

« **Juristes d'entreprise** »

Doit-on maintenir l'esprit de la motion du congrès ou l'amender?

Un texte va être voté et il est dit que la profession est unanimement d'accord. Or, nous ne le sommes pas: si on laisse faire, nous serons censés avoir donné notre accord sur tous les éléments. Doit-on quitter la table des négociations ou y rester? Si on y reste, il faut dire à nos représentants quel mandat leur est donné. **Jean-Philippe MARIANI** et **Gérard TCHOLAKIAN** le demandent expressément.

**Vincent VIEILLE**: Pratiquer la politique de la chaise vide serait très dangereux aujourd'hui car cela ouvrirait la porte aux plus extrémistes.



Yves Perrot

**Jean-Philippe MARIANI**: nous pouvons apporter des critiques mais il serait aussi intéressant d'apporter un projet (Bureau élargi des 8 et 9 juillet).

## Le Congrès 2005

**Pierre CONIL** a réfléchi avec **Claude MICHEL** à des idées concrètes concernant le premier thème, celui de l'engagement de l'avocat dans son exercice professionnel : une liste de questions est proposée au bureau élargi des 8 et 9 juillet. **Myriam PLET**, élue au CNB, est pressentie pour une introduction expliquant la raison des choix

**Préparation des élections du CNB: discussion autour des listes** (conseil syndical du 17 septembre)

Pour le collège général Province, la liste est adoptée à l'unanimité.

Trois de nos candidats sortant au collège province ne sont pas rééligibles (Perrine CROSNIER, Simone BRUNET et Myriam PLET). Seul Didier LIGER est rééligible. La liste est menée par Régine BARTHÉLÉMY cette année.

Pour le collège général PARIS, nous avons deux élus. L'un d'eux (Karine MENIL) n'est plus à PARIS et n'est donc pas rééligible. Gérard TCHOLAKIAN mène notre liste : elle est adoptée à l'unanimité.

Jusqu'à présent, s'agissant du collège ordinal province, nous laissons la Conférence des Bâtonniers agir. Nous avons eu, au cours de la dernière mandature, quatre élus au collège ordinal mais aujourd'hui, la configuration a changé. La Conférence des bâtonniers a délégué aux conférences régionales le choix des candidats. Un seul candidat SAF a été retenu (**Gisèle MOR**). Nous risquons de n'avoir aucun représentant dans ce collège...

Le bureau a imaginé la constitution d'une « liste » ordinale SAF et ainsi de proposer aux électeurs du collège ordinal des candidats ordinaires SAF clairement identifiés.

**Régine BARTHÉLÉMY** pense qu'il faut dénoncer la « labellisation » de candidats par la Conférence des Bâtonniers et la rejeter. De nombreux barreaux, semble-t-il, estiment que la liste de cette année est incohérente et ne la suivront pas forcément.

**Didier LIGER** indique que, depuis trois ans, nos élus ordinaires SAF sont plus ordinaires que SAF. Si les consignes de vote de la Conférence des Bâtonniers sont contraires à celles du SAF, nos élus ordinaires ont tendance à les suivre plus facilement. Avoir nos propres élus SAF éviterait ce problème.

**Jean-Luc RIVOIRE** s'oppose à cette idée. Nous ne sommes pas éliminés du collège ordinal : les circonstances actuelles font que nous n'avons pas de représentants dans ce collège. Quelle serait notre légitimité dans ce collège dans ce contexte ?

**Pierre CONIL** indique que le bureau avait aussi pensé à une démarche auprès de la Conférence des Bâtonniers afin de lui demander « d'adober » des candidats supplémentaires du SAF : nous ne présenterions pas alors nos propres candidats. In fine, nous risquons tout de même de ne pas avoir d'élus.

**Hugues VIGIER** s'oppose aux deux solutions. On critique un système mais on va demander tout de même de se faire « adober » ? Si on rejette notre demande, on va alors faire notre propre liste et rentrer dans ce système qu'on critique ?

**Régine BARTHÉLÉMY** pense qu'il faut dénoncer le monolithisme ordinal mais qu'on ne peut pas faire une « liste SAF » stricto sensu. Il faut profiter du fait que le système de désignation par la Conférence des Bâtonniers pose problème de manière évidente aujourd'hui pour ouvrir le scrutin, entre autres, à « nos candidats ».

La question posée au conseil syndical est de savoir si nous entrons en rupture avec nos pratiques antérieures de négociation avec la Conférence des Bâtonniers pour promouvoir des candidatures ordinaires pour les deux collèges afin d'avoir six candidats ordinaires pour le collège Province et deux pour le collège PARIS, choisis et soutenus par le SAF, avec des explications claires sur nos raisons et notre stratégie.

Votants : 19, Pour : 15, Contre : 1, Abstentions : 3



Nohra Boukara

## LISTE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU CNB, COLLÈGE GÉNÉRAL :

PROVINCE	
Régine BARTHÉLÉMY, Montpellier	Sylvie MARTIN, Poitiers
Didier LIGER, Versailles	Philippe COSNARD, Rennes
Sylvain ROUMIER, Val d'Oise	Nora BOUKARA, Strasbourg
Odile BELINGA, Lyon	Christian ETELIN, Toulouse
Sonia SIGNORET, Clermont-Ferrand	Pascale TAELEMAN, Val-de-Marne
Céline CURT, Seine-Saint-Denis	Philippe JOYEUX, Nantes
Dany COHEN, Marseille	Gilles VIOLANTE, Bayonne
Daniel JOSEPH, Lille	Frédérique DEWULF, Colmar
Mireille DAMIANO, Nice	Stéphane AMBRY, Bordeaux
François BROQUERE, Nîmes	Denys ROBILIARD, Blois
Jean-Philippe MARIANI, Hauts-de-Seine	Georges VAUVILLE, Saintes
Bruno REBSTOCK, Aix-en-Provence	Pierre CONIL, Rouen

PARIS	
Gérard TCHOLAKIAN	Michel TUBIANA
Rachel SAADA	Laure de CENIVAL
Marianne LAGRUE	Simon FOREMAN
Pierre BOUAZIZ	Agnès TRICOIRE
Florence LYON-CAEN	Stephen SUFFERN
William BOURDON	Henri LECLERC
Caroline MECARY	Marguerite BRITTON
Franceline LEPANY	Paul André CHARLES

Appel du SAF, le 7 novembre : **Le 22 novembre prochain auront lieu les élections pour le renouvellement du Conseil National des Barreaux. Votez pour les candidats du SAF!**

**Premières analyses des résultats des élections du CNB** (Bulletin de décembre):

- Pour le collège ordinal PARIS, nous avons un seul candidat: il n'a pas été élu.
- Pour le collège ordinal PROVINCE, nous avons un candidat: elle a été élue.
- Pour le collège général PROVINCE, nous avons eu de bons résultats dans certains barreaux (Clermont-Ferrand, Bobigny, Montpellier, Rouen, Rennes, Versailles, Créteil).

Nous avons eu des résultats honorables dans les 150 barreaux où nous n'avons pas de section, ce qui est une amélioration par rapport aux élections de 2002 où nos scores, cette année-là, étaient très faibles. Cela signifie que le SAF a une bonne image auprès des Confrères, même lorsqu'il n'y a pas de relais sur place.

Nous sommes aussi le seul syndicat à enregistrer un léger progrès par rapport à 2002.

Nous avons donc 4 élus sur ce collège.

Il faut noter que les syndicats traditionnels totalisent 67 % des voix sur le collège général PROVINCE. La crainte, compte tenu du nombre de listes, était d'avoir des résultats en baisse mais cela n'a pas été réellement le cas.

- Pour le collège général PARIS, nous n'avons qu'un seul élu. Nous aurions pu en avoir un autre à peu de voix près, mais la liste du JAL a recueilli des voix qui nous ont manqué (alors même que le JAL n'a eu aucun élu). La liste « Femmes et droit » a également eu 15 % des voix, soit 3 élus : là aussi, des voix nous ont manqué.

Les syndicats traditionnels n'ont obtenu que 46 % des voix sur PARIS.

Ainsi, la liste « Femmes et droit » est passée de 11 à 8 % en province alors que, présente pour la première fois à PARIS, elle arrive en deuxième position.

Pourquoi, à PARIS comme en province, les confrères ont voté pour ces listes de préférence aux listes des syndicats traditionnels? Le débat est-il limité au rejet des partis et des syndicats traditionnels?

On peut noter, en regardant les chiffres en province, que ces listes ont gagné du terrain, là où les syndicats traditionnels sont quasiment ou totalement absents.

Il y a aussi un discours démagogique anti-ordre et anti-CNB de la part de beaucoup de listes non traditionnelles (notamment COSAL) qui a porté.

Il reste que le cas de PARIS est inquiétant et nécessitera, au cours de l'année à venir, un travail particulier pour faire passer nos idées et soutenir notre section au-delà de l'individualisme qui pointe de plus en plus dans ce barreau qui représente, ne l'oublions pas, la moitié des effectifs de la profession.

**Pierre CONIL, président du SAF, s'élève le 28 septembre contre les propos du Ministre de la Justice qui**, invité à s'exprimer sur le projet de réforme de la procédure pénale concernant la poursuite des infractions de terrorisme (Le Monde du 23 septembre), a, de nouveau, exprimé son mépris des droits de la défense et mis en cause les avocats.

**Article 434-7-2 du code pénal: Une législation qui met en danger la profession d'avocat** (communiqué du 29 septembre) Lors de l'assemblée générale du CNB du 17 juin 2005, les représentants du CNB dans le groupe de travail constitué par la Chancellerie, ont indiqué que tout en refusant l'abrogation de l'article 434-7-2, le Ministre de la Justice proposait de renforcer l'élément intentionnel du délit, de délocaliser l'instruction et de réduire de 5 à 2 ans la peine encourue, sauf en matière de criminalité et délinquance organisées et d'actes de terrorisme... Sous le prétexte que les propositions du Ministre de la Justice constituent un tout indivisible comportant d'incontestables avancées en matière de perquisitions et d'écoutes téléphoniques des cabinets d'avocats, la majorité du CNB a accepté que les avocats continuent d'être sous la menace d'un texte qui permet d'écarter un avocat gêneur. Seuls les élus du SAF et une partie de ceux de l'UJA se sont opposés à ce vote... Le SAF appelle... à continuer à exiger l'abrogation de l'article 434-7-2...

## JOURNÉE DE FORMATION ORGANISÉE PAR LA COMMISSION PÉNALE DU SAF - « L'APPLICATION DES PEINES » LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE À BOBIGNY.

### **Réductions de peine** (communiqué du 11 octobre):

Lors de la discussion parlementaire ayant conduit à la loi du 9 mars 2004 (Loi Perben II), le législateur a réécrit les dispositions de l'article 721 du code de procédure pénale. C'est à la faveur de ces dispositions nouvelles que les personnes définitivement condamnées, détenues, se sont vues notifier un crédit de réduction de peine. Or, en violation de la lettre du texte, les crédits de peine calculés par le greffier de l'établissement pénitentiaire, sous le contrôle du procureur de la République, ne comptabilisent pas les sept jours par mois tels qu'ils résultent explicitement des dispositions légales. Ainsi, à ce jour de très nombreux détenus se trouvant libérables par l'application des dispositions légales se voient refuser leur mise en liberté effective au motif que l'article 721 dans sa rédaction actuelle ne correspondrait pas à l'esprit de la loi et à la volonté du législateur. Le SAF rappelle que la loi pénale est d'interprétation stricte...



Catherine Roussel

**La coordination des syndicats et associations professionnelles du monde judiciaire** réunissant pour la première fois, depuis vingt ans, le 13 octobre 2005, les syndicats et associations suivants: *Association des avocats conseils d'entreprises (ACE)*, *Confédération Nationale des Avocats (CNA)*, *Fédération Nationale des Jeunes Avocats (FNUJA)*, *Syndicat des Avocats de France (SAF)*, *Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration Pénitentiaire (SNEPAP- FSU)*, *Syndicat National des Personnels de l'Éducation Surveillée - Protection de la Jeunesse - FSU (SNEPS- PJJ- FSU)*, *Syndicat de la Magistrature*, *Union des Jeunes Avocats de Paris (UJA)*, *Union Syndicale des Magistrats (USM)*, *Association des Avocats Pénalistes (ADAP)*, *Association des Petites et Moyennes Structures (APMS)*, *Justice Action Liberté (JAL)* et la *Conférence du Stage des Avocats à la Cour d'appel de Paris*, s'inquiète vivement devant la rétroactivité annoncée de certains éléments de la réforme sur la récidive; rappelle que la non-rétroactivité de la loi pénale plus dure est une garantie fondamentale au service du citoyen, en ce qu'elle assure sa sécurité devant la loi; rappelle également que cette non-rétroactivité est garantie par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, acte fondateur de la démocratie française; s'indigne de ce qu'un Ministre de la République, de surcroît Garde des Sceaux, ait appelé officiellement à la violation de la Constitution, et ait demandé publiquement aux parlementaires de ne pas saisir le Conseil constitutionnel...

**Aide Juridictionnelle... la maîtrise des dépenses, oui... mais pas au préjudice des justiciables** (communiqué du 14 octobre) Prétendant l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001, la Chancellerie a adressé aux chefs de juridiction des instructions pour contrôler et limiter les admissions au bénéfice de l'aide juridictionnelle ou en faciliter le retrait. Deux circulaires du début de l'année tentent de justifier l'action demandée aux chefs de juridictions et de bureau d'aide juridictionnelle en rappelant les termes de la loi du 10 juillet 1991 modifiés par la loi du 18 décembre 1998. Elles incitent à l'application stricte de la loi... Le SAF demande: le retrait immédiat par la Chancellerie des deux circulaires litigieuses et la modification des dispositions légales et réglementaires restrictives en cause; l'ouverture de négociations pour une refonte de la loi de 1991 aujourd'hui inadaptée aux besoins dans le domaine de l'accès au droit et à la Justice.

Les 21 et 22 octobre, à Marseille, se tient, sous l'égide du CNB, la **deuxième Convention Nationale des Avocats**. Elle réunit près de 4000 avocats.

**Le SAF appelle à un rassemblement devant le dépôt des étrangers de la préfecture de police de Paris au Palais de Justice le 3 novembre pour demander une nouvelle fois la fermeture de ce centre de rétention infâme** (communiqué du 26 octobre).

**Avocats, oser les bons choix**, sous ce titre, juste après la Convention nationale des avocats de Marseille et à la veille du congrès du SAF, **Pierre CONIL**, président, **Tiennot GRUMBACH**, **Claude MICHEL** et **Jean-Luc RIVOIRE** publient un article dans la rubrique « *Rebonds* » de **Libération** du 4 novembre 2005. Après les provocations du Ministre de l'Intérieur SARKOZY (nettoyer des « racailles » les banlieues au kärcher), ils passent en revue la crise du droit et de la Justice, les menaces contre les libertés et les droits sociaux et concluent: « *Si l'unité autour d'un CNB qui fédère la profession d'avocat est une bonne chose, il faut aussi que soient élus dans cette assemblée représentative de la profession au niveau national, qui va être prochainement renouvelée, des femmes et des hommes qui prennent la parole au nom du refus de la gestion de la pénurie, des avocats qui affirment que ce n'est pas la loi d'orientation des lois de finances (LOLF) qui doit faire le budget de la Chancellerie, mais des choix stratégiques d' « économie politique de la Justice » pour que celle-ci puisse répondre aux demandes réelles des citoyens...* ».

**Contre l'instauration de l'état d'urgence** (communiqué du 8 novembre): plusieurs organisations dont le SAF, le SM et la LDH s'élèvent contre l'instauration de l'état d'urgence après la révolte des banlieues et exigent, le **30 novembre**, que **le gouvernement mette fin à l'état d'urgence. Nouvel appel, le 13 décembre, pour la levée de l'état d'urgence d'un collectif d'organisations dont le SAF.**



## XXXII<sup>e</sup> Congrès à Rouen les 11, 12 et 13 novembre : QUELS AVOCATS POUR QUELS ENGAGEMENTS ?<sup>1</sup>

(Compte rendu dans la Gazette du Palais n°s 352 à 354 des 18 au 20 décembre 2005 par Claude MICHEL, avocat honoraire).

« Hugues VIGIER, président de la section locale, Pascale BADINA, bâtonnier du barreau de Rouen et Valérie FOURNEYRON, vice présidente du Conseil Régional, ont accueilli les quelque deux cent trente congressistes dans les confortables locaux de l'hôtel de région. Le Président du SAF, Pierre CONIL, ancien bâtonnier de Rouen, a présenté son rapport moral devant un parterre de personnalités parmi lesquelles nous avons noté François ZIMMERAY, président de la communauté de l'agglomération rouennaise, Philippe HUON, directeur de cabinet du Président du Conseil Général, Guillaume BESTAUX, adjoint à la Jeunesse et aux Sports de Rouen, Gilles GARNIER, vice président du Conseil général de la Seine Saint-Denis, Dominique RAIMBOURG, adjoint à la sécurité à Nantes, le Bâtonnier BURGUBURU (Paris), Franck NATALI, premier vice président de la Conférence des bâtonniers, le président LETU pour la CNBF, le vice président GUMBAUD pour la FNUJA, Heidi RANCON CAVENEL pour la CNA, le bâtonnier Paul Albert IWEINS, Anne VOITURIEZ (Lille), August Gil MATAMALA et Silke STUDZINSKY pour l'AED (Avocats Européens Démocrates), François CANTIER, président d'Avocats Sans Frontières, Jean-Pierre DUBOIS, président de la Ligue des Droits de l'Homme, Luis RETAMAL pour la CIMADE, Michèle DELESSE pour l'Observatoire International des Prisons, Henri MALBERG, président de la commission Justice du PCF, Emmanuel DOCKES, professeur de Droit social à l'Université de Dijon, Llorà ISRAEL, auteur de « Robes noires, années sombres » sur la Résistance dans les milieux judiciaires, Hélène MASSE DESSEN, avocat aux Conseils, etc. »

« Comme d'habitude, les participants ont été assidus tant dans les ateliers et commissions qu'en assemblée générale. Il est vrai que tous jugeaient la situation inquiétante avec les violences dans les banlieues et les réponses principalement répressives avancées par le Gouvernement, l'érosion des droits sociaux, les atteintes aux principes fondamentaux du droit du travail. La Commission sociale du SAF a été particulièrement fréquentée. Mais les problèmes professionnels tenaient aussi toute leur place avec les élections au CNB, les menaces pesant toujours sur la défense après le compromis insatisfaisant passé par le CNB, la Conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de Paris avec le Garde des Sceaux sur l'article 434 - 7 - 2 du Code pénal, les nouvelles modalités d'accès à la profession et de début d'exercice, les projets agités de fusion avec les juristes d'entreprise, etc. »

Dans ces circonstances d'interrogation sur les identités et les repères, pour répondre au besoin de perspectives d'ensemble, le rapport moral de Pierre CONIL, rompant avec les habitudes, brossa avec brio, dans sa première partie, un tableau d'ensemble des menaces et atteintes aux droits et libertés tant sur la scène internationale que sur la scène française. Les congressistes y trouvèrent manifestement un renfort de motivation pour leur propre engagement dans leur profession, dans la vie sociale et sur la scène politique.

### RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT PIERRE CONIL :

« ...avocats du SAF, nous sentons que se joue dans la période contemporaine sur la scène mondiale et dans la société française, sur la scène du droit et dans la profession, une partie dont la donne change subtilement... »

La question posée doit-elle valoir pour tous les avocats ou ne conserve-t-elle un sens que pour nous qui sommes impliqués par notre pratique professionnelle ou par choix idéologique, le plus souvent, dans la défense des particuliers, des petites gens et aussi

dans la défense de l'étranger, du prisonnier, du salarié précaire, du chômeur, en résumé de tous ceux que Robert CASTEL qualifie de « désaffiliés » dans la société? Peut-on espérer que cette question ait aussi un sens pour tous les avocats qui auraient en commun un même viatique dépassant leurs propres intérêts et les intérêts contradictoires qu'ils défendent?

...À un moment où, après la petite fusion du début des années 1970 qui fut suivie de la grande fusion du début des années 90, on parle à nouveau d'une nouvelle grande profession étendue aux juristes d'entreprise, allons-nous pouvoir garder des objectifs qui rassemblent, préservés par une identité forte?..

Mobilisations collectives...

*Or, qu'est-ce que la mobilisation? Selon la définition donnée par un éminent spécialiste de la sociologie de l'action collective, elle « consiste essentiellement en une création de nouveaux engagements et de nouvelles identifications ou quelquefois en une réactivation de loyautés et identifications « oubliées » ainsi qu'en un rassemblement, sur cette base, d'acteurs - ou de groupes d'acteurs - dans le cadre d'un mouvement social chargé, au besoin par la confrontation directe et éventuellement violente avec les autorités en place, de promouvoir et parfois de « restaurer » des fins collectives »*

*Cette citation est extraite d'un ouvrage, « Robes noires, années sombres » (Fayard, 2005) de **Liora ISRAEL**, que nous aurons le privilège d'entendre en fin de matinée, en compagnie d'Emmanuel DOCKES...*

*Consacré à la résistance judiciaire opposée par des magistrats et des avocats aux autorités de Vichy et à la puissance occupante, son ouvrage remarquable met au jour, je cite « les potentialités contenues dans la légalité et les formes complexes de la légitimité associée au droit (comme formalisme, comme discipline, comme morale, comme émanation de l'État). »*

*Nous recentrer sur des valeurs, les valeurs du droit. Réapprendre les formules qui rendent possibles les mobilisations collectives: Voilà les points de départ...*

Dans la deuxième partie de son discours, Pierre CONIL passe en revue les problèmes actuels dans notre pays:

*« **INES pour Identité Nationale Électronique Sécurisée.** Il s'agit de rendre obligatoire une carte d'identité d'un nouveau genre car elle contiendra dans une puce électronique des éléments d'identification biométrique sous forme numérisée. À l'état civil, à l'empreinte digitale et à la photographie de la carte d'identité d'aujourd'hui (dont la possession n'est que facultative) viendront s'ajouter d'autres éléments d'identification tels que l'image faciale, la rétine, l'iris, l'ADN... C'est cette centralisation de données qui pose problème car elle peut permettre un usage des fichiers qui n'avait pas été initialement prévu.*

*Ce projet est dangereux également car il permet le contrôle « sans contact », à distance et ouvre donc la voie à la banalisation des contrôles d'identité policiers à l'insu des intéressés.*

*Il existe également la crainte de l'utilisation croisée des bases de données créées par l'Administration... Nous disons non au tatouage électronique. »*

Le nouveau projet de loi antiterroriste

*Au programme, un renforcement des peines de prison encourues pour la répression d'« association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste », un renforcement de la vidéosurveillance et une consultation facilitée des fichiers informatiques par les policiers...*

Passant à l'examen de la situation sociale, Pierre CONIL illustre la gravité du chômage et de la crise du logement, dénonçant en particulier le surcroît de précarité qui va résulter du contrat « nouvelle embauche »

La crise des banlieues: « **Violences urbaines, violence sociale** »:

*« **Parier sur les jeunes Français et immigrés des cités.** On ne doit pas succomber, comme les injonctions gouvernementales y invitent, à la pénalisation de la misère... »*

*« **Faire payer les juges.** Des juges, un jour appelés comme ultime rempart, à qui l'on demande « la plus grande fermeté ». Un autre jour vilipendés... »*



Marguerite Britton

*Il est, à cet égard, confondant que celui qui est en charge de les défendre, le Garde des sceaux, se soit laissé aller lui-même à la même attitude en revendiquant le risque de l'inconstitutionnalité de mesures dont il disait savoir qu'elles portaient atteinte à un principe de notre droit, celui de non-rétroactivité des peines. »*

**Police et déontologie...** « *En ce qui nous concerne, nous participons à cette vigilance par notre action menée au sein des collectifs « citoyens-justice-police » en concours avec le SM, la LDH, le MRAP. Le contrôle de la police est une nécessité citoyenne... »*

**La « marmite carcérale...** « *Nous nous sommes associés à l'appel lancé par le Nouvel Observateur la semaine dernière. L'OIP propose la réunion d'États Généraux sur la question des prisons et nous soutiendrons cette initiative... »*

**L'immigration. Le droit d'asile.** « *...En Juin, l'OFPRA annonce une liste de douze « pays sûrs » dont les ressortissants qui voudraient former une demande d'asile se verront opposer un refus d'admission pendant l'examen de leur demande. La procédure prioritaire leur sera appliquée. Pays sûrs ? Pas si sûr, quand on examine la liste... »*

**La Commission de Recours des réfugiés.** *Conjointement avec ELENA (Association d'avocats liée au Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés), qui compte dans ses rangs de nombreux adhérents du SAF, nous avons appelé à une manifestation le 25 janvier 2005, soutenue par les barreaux de Créteil, Nanterre et Bobigny. Outre les revendications portant sur les conditions déplorables d'accueil du public et les conditions de travail des avocats (fax, horodateur, copie des dossiers, boîte aux lettres, etc.), nous protestions contre le rythme effréné des audiences... La défense, dans ce domaine, comme dans celui plus général du droit des étrangers, est perçue comme une entrave à l'évacuation rapide des flux...*

**Coquelles, Roissy.** *Le 5 février 2005 le précédent garde des sceaux inaugurerait à Lyon un dispositif de visioconférence reliant le Parquet aux locaux de police: plus besoin pour les fonctionnaires de police d'amener sous escorte les détenus jusqu'au Palais de Justice. Les policiers peuvent désormais présenter à distance leurs « clients » au magistrat pour demander une prolongation de leur garde-à-vue. Quatre autres tribunaux expérimentent déjà ce dispositif. Il est question d'étendre la liaison des Palais de Justice avec les établissements pénitentiaires et, notamment, les maisons d'arrêt pour la prolongation de la détention provisoire. Et puis aussi pour permettre, dans les procès d'assises, d'entendre des experts. Et encore dans les procédures de divorce l'un des époux éloigné géographiquement...*

*C'est en vertu de ces dispositions qu'une salle d'audience a été inaugurée à COQUELLES (Nord) le 13 juin 2005 dans un lieu improbable dont l'environnement est constitué par le stand de tir de la police, le chenil du commissariat et un immense parking commercial...*

*Délocaliser les audiences c'est aussi casser la défense des étrangers et nous ne pouvons l'admettre. »*

**L'accès au droit et à la justice.** « *Mal indemniser la défense dans le secteur aidé, c'est aussi contribuer sinon à la casser, du moins à la décourager. »*

*Un autre moyen a été mis en œuvre cette année: le zèle bureaucratique. Prétextant l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001, les crédits alloués par l'État à l'aide juridictionnelle deviennent limitatifs...*

*Il ne saurait être question qu'une minorité d'avocats (20 à 30 % du Barreau), sensée constituer la vitrine « Droits de l'Homme » du barreau, supporte le poids de cette défense particulièrement lourde, car elle doit être, dans l'urgence, l'inconfort, les difficultés multiples, d'une qualité exceptionnelle. Des missions ne sont pas indemnisées à ce jour... Ces missions doivent être rétribuées.*

*Au-delà, nous appelons à une refonte de la loi de 1991 qui est aujourd'hui inadaptée aux besoins d'accès au droit et à la justice. Des négociations doivent s'engager avec*

“CONTRE  
LES AUDIENCES  
DANS LES CENTRES  
DE RÉTENTION”

la Chancellerie et le prochain CNB, dès son élection, doit manifester dans ce domaine une volonté politique forte.

**La récidive.** « *La question de la récidive est le support privilégié des atteintes populistes à l'institution judiciaire. C'est à son sujet qu'il a été dit qu'il fallait « faire payer les juges » et légiférer contre les principes du droit... Il faut ici saluer le travail exemplaire mené par Pierre TOURNIER... Il faut relancer les libérations conditionnelles qui permettent la réinsertion des condamnés, donner les moyens d'un suivi socio judiciaire véritable...»*

**MOULIN, DUBLANCHE et autres.** « *... l'article 434-7-2 du code pénal...*

*...nos confrères MOULIN et DUBLANCHE ont eu à pâtir et continuent de pâtir, même s'ils ont tous les deux recouvré leur liberté. Quant à notre confrère MAIZIERE, poursuivie sur le fondement des textes anciens, elle a bénéficié, si l'on peut dire, de l'air du temps, faisant l'objet de poursuites auxquelles les avocats pénalistes s'exposent souvent dans l'exercice normal de leur mission de défense...*

*Nous avons réitéré notre demande d'abrogation du texte et avons contribué à la mobilisation de la profession en appelant, avec les autres syndicats, à des manifestations. L'émotion a été grande dans les barreaux et puis la mobilisation a faibli, car il ne fallait pas gêner les discussions en cours avec la Chancellerie. Les ordres se sont désengagés, il faut bien le dire, et nous nous sommes retrouvés isolés, accusés de gêner les négociations, voire de nuire à la défense de nos confrères...*

*L'acceptation par l'assemblée générale du CNB de la proposition de la Chancellerie maintenant, par le jeu des exceptions touchant au terrorisme et à la grande criminalité, la dangerosité potentielle de ce texte pour la défense, constitue une faute, qu'aucun avantage concédé par ailleurs ne peut justifier... »*

**La CRPC...**

*...Nous obtenions satisfaction sur un point essentiel, celui de la présence obligatoire du ministère public au cours de l'audience d'homologation. Cependant, comme vous le savez, l'article 32 du code de procédure pénale était rapidement modifié sans que le Conseil Constitutionnel saisi n'y trouve à redire. En vertu du nouvel article 495-9 du code de procédure pénale, la présence du procureur de la république à l'audience d'homologation n'est plus obligatoire...*

**Le SAF et le CNB:** « *La Convention de Marseille a été un succès, si l'on mesure le succès au nombre d'avocats qui y étaient présents (près de 4000) et à la démonstration de force que cette présence signifie. S'il s'agissait de faire aussi bien dans cet exercice que les notaires et les experts-comptables, nous y sommes parvenus, même s'il a fallu pour cela user, et même abuser, de l'argument de l'obligation de formation. Cet argument était vendeur pour une telle manifestation... »*

Mais ne s'agissait-il pas, après tout, de convaincre de nouveaux prescripteurs, les collectivités locales, de recourir aux services des avocats et de convaincre lesdits prescripteurs, par l'abondance de l'offre de formation, que nous étions « compétitifs » sur ce marché, comme sur les autres. Pourquoi pas ?

Et comment contester au CNB, comme il l'a fait par la campagne de publicité que nous connaissons, la mission d'être, non seulement notre représentant statutaire auprès des pouvoirs publics, mais aussi notre relais auprès du public ? Nous préférons voir cette mission assurée par le CNB plutôt que par quiconque d'autre dans la profession.

De la même façon, nous préférons que ce soit le CNB qui engage la profession dans la recherche de moyens modernes et sécurisés de communication entre nous, avec les juridictions et nos autres partenaires habituels, dût-il dans ce domaine « forcer » la frontière de ses compétences. C'est précisément la crainte de voir le Conseil d'État le rappeler à l'ordre sur ce terrain, qui nous a conduits à renoncer au recours que nous avons introduit contre la délibération de l'assemblée générale des 10 et 11 décembre 2004 adoptant le principe d'un réseau privé virtuel (RPVA).

“La récidive”

Nous n'avons donc pas succombé à la logique de division, dans laquelle certains pensaient que nous avions sombré. Mais nos critiques contre cette décision, aussi bien sur le plan technique et financier, que sur le plan de la régularité formelle du marché, n'étaient pas dépourvues de pertinence...

Comment la profession peut-elle espérer négocier sur des bases claires avec les pouvoirs publics les questions difficiles qui sont posées par le projet de fusion avec les juristes d'entreprise, l'adoption sous une forme à déterminer de la class action nord-américaine, le respect du secret professionnel et les exigences de la lutte contre le blanchiment, les besoins de la défense et le secret de l'instruction, la revendication d'une rémunération des avocats pour les missions aidées et les contraintes de la LOLF, si ces questions ne sont pas posées d'abord à tous les avocats, et ne sont pas débattues au sein des ordres et des syndicats?

**Notre action.** « ...Que faites-vous donc ? Nous faisons. Les nombreux rapports déposés par la Commission Libertés du CNB présidée par **Didier LIGER** en témoignent, ainsi que la participation assidue de chacun de nos élus, que je salue, aux travaux des commissions et aux assemblées générales ? Pourrions-nous faire mieux ? Sans doute.

L'activité du syndicat est soutenue et suivie. Nos commissions permanentes de droit pénal, droit des étrangers, droit social et droit de la famille ont organisé cette année chacune un colloque ; nous avons également sous la responsabilité des mêmes commissions (à l'exception de la Commission Droit Social) organisé des journées de formation, ainsi qu'un colloque consacré à l'urgence en droit administratif en collaboration avec le SJA...

Nous nous sommes mobilisés pour obtenir le démontage des cages de verre et je veux saluer l'action efficace menée à ce sujet par **Gérard TCHOLAKIAN**...

Le conseil syndical assume sa mission de direction.

Il nous faut nous doter enfin de moyens plus importants que ceux dont nous disposons.

Nous avons fait un gros effort depuis ces dernières années pour mieux investir les questions professionnelles... Nous avons progressé dans ce domaine. Les bons résultats que nous avons obtenus lors de l'élection des délégués de la CNBF le montrent. Nous participons à la direction de la Caisse et nos élus y font du bon travail autour de **Georges VAUVILLE**...

Nous assurons en la personne de **Sylvain ROUMIER** la présidence du FIF PL, qui joue un rôle déterminant pour le soutien aux actions de formation... »

## LE CONSEIL SYNDICAL

BARTHÉLÉMY Régine, Montpellier	LEPASTOUREL Gilbert, Versailles
BITTON Avi, Paris	LIGER Didier, Versailles
BOISSE Julien, Béthune	MARIANI Jean-Philippe, Hauts De Seine
BOUKARA Nohra, Strasbourg	MARTIN Sylvie, POITIERS
BRITTON Marguerite, Paris	MATHE Françoise, Toulouse
CLISSON Fabienne, Bordeaux	PERROT Yves, Marseille
CONIL Pierre, Rouen	REBSTOCK Bruno, Aix-en-Provence
CROSNIER Perrine, Seine Saint-Denis	RIVIERE Nathalie, Caen
Céline CURT, Seine Saint-Denis	ROUSSEL Catherine, Nantes
DA ROS Mylène, Bordeaux	SARFATI Audrey, Rouen
DALANCON Clément, Marseille	SAYN Bertrand, Lyon
DELABY Lucie, Lille	SIGNORET Sonia, Clermont-Ferrand
DEWULF Frédéric, Colmar	TAELMAN Pascale, Créteil
GANDINI Jean-Jacques, Montpellier	TERCERO Flor, Toulouse
GNAGNERI Claudia, Nice	TONDEUX Cécile, Poitiers
KHALDI-MERABET Khedidja, Lyon	VERNAY Joëlle, Grenoble
LEBEL-CLIQUETUEUX Aurélie, Lille	

## BUREAU

Président .....	Pierre CONIL
Vice-Présidente .....	Régine BARTHÉLÉMY
Trésorière .....	Pascale Taelman
.....	Perrine Crosnier
.....	Céline Curt
.....	Didier Liger
.....	Jean-Philippe MARIANI
.....	Sylvie MARTIN
.....	Catherine ROUSSEL
.....	Sonia SIGNORET

Le nouveau conseil syndical, réuni le 3 décembre a réélu à la présidence pour un an Pierre CONIL et à la vice-présidence du Syndicat Régine BARTHÉLÉMY.

## Motions

*(Dans une émotion sans-culottide, enflammée par Céline CURT (SAF, Seine Saint-Denis), le Congrès, encore sous le coup des récentes émeutes des banlieues, a adopté, sur la base d'un catalogue à la Prévert, un appel à la résistance démocratique - note du rédacteur).*

**Appel à la résistance démocratique :** Le Syndicat des Avocats de France constate la dramatique accumulation d'indices et preuves d'exactions commises depuis 2002 et en tout cas depuis temps non prescrit, au préjudice de la démocratie par un gouvernement organisé à cette fin :

- L'incitation à la révolte et à la rébellion,
- la multiplication des interdits,
- La multiplication de textes épars portant atteinte au droit au travail,
- l'appel à la délation,
- l'usage de la peur devenue arme électorale, législative et médiatique,
- le recours au témoin anonyme,
- le développement des fichiers informatiques,
- l'immixtion dans la vie privée des citoyens,
- la multiplication des caméras de surveillance dans les espaces publics et privés,
- le développement et l'armement de milices publiques ou privées,
- la couverture des bavures policières,
- l'usage intentionnel d'artifices stupéfiants et le recours à des alibis imaginaires (terrorisme, incivilités, grande criminalité, association de malfaiteurs, bande organisée),
- la violation de la loi et ses modifications incessantes,
- le non-respect de la hiérarchie des normes,
- la violation des principes fondamentaux du droit (séparation des pouvoirs, légalité des délits et des peines, non rétroactivité de la loi pénale, principe d'individualisation de la peine, indépendance des magistrats),
- le développement des juridictions et des procédures d'exception,
- l'éclatement géographique des lieux de Justice et le démantèlement des palais,
- l'intimidation et les menaces faites aux avocats dans l'exercice des droits de la défense,
- l'atteinte à la liberté d'expression, aux droits syndicaux et de grève,
- le recours massif à l'enfermement dans des conditions indignes,
- la maltraitance répétée et la précarisation de la population,
- les comportements discriminatoires et injurieux,

- la suspicion généralisée pesant sur les enfants (rapports BENISTI, INSERM...),
- le recours à l'état d'urgence en temps de paix... et aux annonces de réitération de comportements déviants par ledit gouvernement organisé.

(liste non exhaustive)

En conséquence, le Syndicat des Avocats de France décide d'entrer en résistance démocratique.

Il appelle chacun à porter et diffuser massivement le badge « *ENGAGEZ VOUS POUR LES LIBERTÉS* » au soutien du mouvement.

**Bâillons, délation, négation de la défense : faisons le lien, résistons et agissons :** Au nom de la lutte contre le crime organisé, deux directives européennes sur le blanchiment et l'article 434-7-2 du code pénal mettent en pièces la relation entre l'avocat et son client ; faisons les liens et réagissons !

**Juristes d'entreprise :** ... l'indépendance, le bénéfice du secret professionnel et la confidentialité de l'avocat sont par nature incompatibles avec l'existence d'un lien de subordination hiérarchique et juridique exercé par un non-avocat, c'est-à-dire non soumis lui-même au corpus de règles professionnelles et à la juridiction de la représentation ordinale. La confusion du métier de juriste d'entreprises avec la profession d'avocat aurait pour conséquence une dégradation de nos règles et de nos principes professionnels. Par ailleurs, les revendications posées par les juristes d'entreprise (dont l'intérêt social n'apparaît pour le moins pas clairement) portent sur le bénéfice de privilèges légaux dépendants du statut professionnel de l'avocat et non sur l'ensemble de nos règles professionnelles (notamment nos obligations déontologiques, disciplinaires, assurantielles et nos charges d'intérêt public).

Un statut spécifique dérogatoire au salariat de droit commun, assorti de structures paritaires, pourrait peut-être correspondre aux revendications des organisations syndicales représentatives des juristes d'entreprise.

Le SAF entend réaffirmer avec force son opposition à un accès à la profession pour les juristes d'entreprise, qui aurait nécessairement pour conséquence de porter gravement atteinte aux garanties d'exercice et aux conditions essentielles de la défense des libertés.

### **Accès au droit**

Le SAF exige : La revalorisation conséquente des seuils d'admission et une véritable rémunération des interventions.

L'indemnisation automatique des missions accomplies dans les domaines éligibles au protocole article 91 du décret du 19 décembre 1971, à charge pour l'État de recouvrer les dépenses ainsi exposées si la solvabilité du bénéficiaire est établie.

Il refuse les retraits de l'aide juridictionnelle dans le temps de la procédure à l'initiative d'un tiers ou d'office.

Il appelle les avocats à appliquer dans la transparence les dispositions des articles 36, 37, 71 et 75 de la loi du 10 juillet 1991 précisant les conditions de retrait ou de relèvement de l'aide juridictionnelle, en élaborant systématiquement des conventions d'honoraires conditionnelles.

### **Des pratiques professionnelles renouvelées et unifiées pour une meilleure défense des libertés des travailleurs :**

**Sur la comparaison sur reconnaissance préalable de culpabilité :** ... Le SAF constate : le non-respect des exigences élémentaires du procès équitable et du respect des droits de la défense ; l'absence d'effet sur le nombre des comparutions immédiates ; l'absence d'espace de négociation de la peine.

Le SAF déplore : le mépris affiché par le Gouvernement de l'avis de la Cour de cassation et de la décision du Conseil d'État ; l'annonce de la montée en puissance de cette procédure.

À l'aune de ce constat, le SAF rappelle son opposition absolue à cette procédure dans les conditions de sa mise en œuvre actuelle et en exige l'abrogation immédiate.

### **Pour une limitation effective de l'expulsion des étrangers**

Après avoir mis le feu à la poudrière qu'il a contribué à fabriquer, le Ministre de l'Intérieur a invité les préfets à expulser les étrangers ayant participé aux événements des dernières semaines, y compris les détenteurs d'un titre de séjour...

Le SAF entend rappeler que seules 6 % environ des personnes interpellées étaient de nationalité étrangère.

Au surplus, parmi ces personnes étrangères, l'immense majorité relève de la catégorie des étrangers protégés par la loi du 26 novembre 2003 qui prétendait avoir réglé le problème posé par la double peine. Ces personnes ont également vocation à obtenir la nationalité française (les mineurs notamment)...

Il dénonce le caractère restrictif de la définition des catégories protégées contre l'expulsion et l'interdiction du territoire français, ainsi que l'étendue des exceptions prévues par le législateur. Le SAF considère que le respect du principe d'égalité impose une réelle limitation et un contrôle accru des décisions d'expulsion.

### **Non à la délocalisation :**

Le SAF dénonce la délocalisation du traitement du contentieux des étrangers hors des enceintes des palais de justice.

La commission de recours des réfugiés à Montreuil, juridiction nationale statuant en matière d'asile, s'écarte régulièrement du respect des principes fondamentaux du procès équitable au profit d'une gestion de flux...

Les audiences décentralisées en matière de rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière, aujourd'hui à Coquelles, demain à Roissy, sont une honte pour une démocratie...

### **Libérez les mineurs des centres de rétention administrative...**

Le SAF rappelle: qu'au regard des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mineur étranger n'est jamais en situation irrégulière; que l'article 3-1 de la convention internationale des droits de l'enfant, d'application directe, dispose que les décisions des autorités administratives doivent toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant.

La simple présence de ces enfants en centres de rétention administrative, fussent-ils labellisés « cinq étoiles », méconnaît la lettre et l'esprit de ces textes. Le SAF considère suffisant le recours éventuel à l'assignation à résidence des familles étrangères faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

### **Fermeture du dépôt de Paris...**

Les locaux dépendant du Palais de Justice de Paris ont été rouverts; les conditions d'accueil y sont toujours aussi lamentables et ont été récemment dénoncées par Alvaro GIL ROBLES, commissaire aux droits de l'homme au Conseil de l'Europe. Le SAF exige la fermeture sans délai de ce local, honte de la République.

### **Sur l'organisation de la défense d'urgence des étrangers et sur la formation des avocats qui assurent cette défense...**

Le SAF invite tous les Barreaux qui organisent des permanences de droit des étrangers à créer une commission spécifique de droit des étrangers (distincte des commissions pénales existantes); organiser les permanences en privilégiant le volontariat chaque fois que cela est possible; mettre en place une formation initiale et préalable à toute commission d'office, renouvelée chaque année; assurer une formation continue pour tous les avocats et particulièrement pour ceux inscrits sur les listes de permanence; instituer un parrainage par les avocats les plus expérimentés...

### **La circulation des étrangers n'est pas une question de flux...**

Depuis des mois, l'Exécutif organise une collaboration étroite entre le corps préfectoral, les services de police et les parquets, en vue d'atteindre l'objectif annoncé de 23000 reconduites à la frontière effectives d'ici la fin de l'année 2005. Le principe même d'un tel chiffre est



inacceptable, parce qu'il implique de privilégier les statistiques sur le respect des garanties régissant l'éloignement des étrangers...

Le SAF... exprime son soutien aux mouvements et réseaux qui, de façon organisée ou spontanée, luttent au quotidien pour que prévale une autre approche de l'immigration...

#### Dans le Bulletin de décembre :

« **Appel à la Résistance démocratique** » : un travail a été fait depuis la motion adoptée au congrès et a débouché sur des propositions graphiques (logos, stickers). **Création d'une carte du SAF et visibilité du SAF** : **Sonia SIGNORET** sera chargée de collecter les idées et formuler des propositions en matière de communication **Création d'une commission « société et discriminations »** (**Stephen SUFFERN** et **Didier LIGER**) : ... Il faut repenser totalement le contentieux des discriminations, notamment par le biais de la preuve. Dans certains pays, on utilise les statistiques comme moyen de preuve mais en France, il n'y a pas de statistiques établies sur des critères d'origine car elles sont interdites... La Class action peut aussi être utilisée pour lutter contre ces discriminations...

### Didier LIGER



Né le 15 octobre 1951 à Paris (13<sup>ème</sup>) Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, section économique et financière (1972) Titulaire de la maîtrise en droit public (1974, Université Paris 2), d'un DES en sciences politiques (1975, Université Paris 1) et d'un DEA en droit du travail (1976, Université Paris 1) CAPA en 1976: avocat au barreau de Versailles Ancien secrétaire de la Conférence. Membre du conseil de l'ordre (de 1995 à 1998) Fondateur avec Daniel Joseph du colloque de droit des étrangers de Lille Membre du Syndicat des Avocats de France depuis 1992 (conseil syndical 1993/1994, Bureau 2001/2002) Conseil National des Barreaux : 2003-2008 (Président de la commission Libertés et droits de l'homme). Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (G.I.S.T.I.) depuis 1984 (secrétaire général de 1988 à 1992). ■

Portrait

### Julien BOISSE



Né en 1979. Maîtrise de droit privé à Lille en 2001. Serment le 18 décembre 2003. Avocat à Béthune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Adhésion au SAF à l'école des avocats de Lille en 2002. Membre du conseil syndical du SAF depuis le congrès de ROUEN en 2005. Commission pénale en 2006. Étudiant, il a appartenu à plusieurs associations comme le DAL, Ras l'Front ou ATTAC. ■

Portrait

### Avi BITTON



Né le 30 avril 1976 à Casablanca. Magister de droit des activités économiques (Paris 1 Panthéon). Master of Law de la London School of Economics. CAPA en 2002. Barreau de Paris en 2003. Adhère au SAF en 2004; membre du conseil syndical en 2005 et en 2007. Appartient à la commission sociale et à la commission contre les discriminations. Ancien responsable syndical CFTC des avocats salariés chez CLIFFORD CHANCE. ■

Portrait

## FLOR TERCERO

Née en 1973 au Mexique, a vécu au Nicaragua jusqu'en 1989.

Études à Toulouse. Prestation de serment en 1997, spécialisée dans le droit des étrangers et le droit d'asile.

Membre d'Avocats Sans Frontières depuis 1998; a participé notamment au projet de la Cour Pénale Internationale; chargée de mission pour ASF en Colombie de 2001 à 2007.

Présidente de la section toulousaine du SAF depuis 2006 et membre de la commission « Étrangers » du SAF. Membre du conseil syndical. ■



## Un PARCOURS... Rachel Saada

Benjamine de quatre enfants, je suis née en 1961 à Bizerte en Tunisie.

Ma famille est française un peu par hasard en vertu du décret CRÉMIEUX. Mon père était ouvrier civil de la Marine Nationale; ma mère, préparatrice de commandes chez NATALYS, puis employée aux écritures. Embauchée au SMIC en 1972, elle a fini au SMIC 17 ans plus tard!

Par suite de ce qu'on appelle la guerre de Bizerte, nous avons été rapatriés en France en 1963; nous nous sommes retrouvés en Bretagne, à Lorient; j'avais alors deux ans. En 1972 nous nous sommes installés à Nanterre, en face du campus... dans la perspective d'études universitaires.

Je savais dès l'enfance que je serai avocate. L'injustice du monde et celle faite à mes parents - étrangers dans le regard de l'autre, déracinés, mal payés, pas considérés - orientaient ma révolte vers un choix professionnel que je savais déjà militant.

JC à quinze ans, UNCAL, puis UNEF lors de l'inscription à la fac de droit à Paris X Nanterre (3<sup>ème</sup> cycle - DEA de droit social approfondi), du classique pour l'époque.

Je suis devenue avocate grâce à Charles LEDERMAN que j'avais vu au débat des « dossiers de l'écran » après le film SACCO et VANZETTI. Je ne le connaissais pas mais je lui ai écrit pour qu'il apaise une inquiétude de mes parents, celle de me voir choisir un métier trop grand pour moi: sans argent et sans relations, pourrais-je devenir avocate? Charles m'a appelée et m'a reçue à son cabinet de l'Île St Louis, j'avais 15 ans et je découvrais Paris. Il m'a soutenue et a « autorisé » mon rêve. Tout au long de mon parcours, il restera discrètement présent et bienveillant.

Après un pré stage en 1984 chez Serge GOMEZ, suivi de sept années de collaboration avec Michel HENRY de 1985 à 1991, je me suis installée en SCM avec Serge GOMEZ DEL JUNCO (l'un des fondateurs du SAF... et longtemps son Trésorier national) jusqu'à son départ à la retraite en 2003. Puis j'ai créé avec Vincent VIEILLE une SELARL dont l'activité essentielle est le droit social et la santé au travail.

J'ai adhéré au SAF dès mon entrée dans la profession grâce à Serge. Premier congrès du SAF en novembre 1984 à Aix en Provence. Conseil syndical entre 1992 et 1994. Présidente de la section de Paris de janvier 2004 à janvier 2008, Gérard TCHOLAKIAN me succédant.

Animatrice de la Commission de droit social du Barreau de Paris en 2003-2005, j'ai été élue au Conseil de l'Ordre en décembre 2007.

J'ai quitté le PCF en 1995 sans reprendre d'affiliation politique et le SAF, nécessité presque vitale pour moi, m'accueille depuis 23 ans. Je ne me suis jamais vraiment reconnue dans notre profession, si ce n'est par l'engagement syndical et par ceux que je rencontre au SAF. Je continue de me battre pour changer le monde, mais j'avoue lutter aussi pour que le monde ne me change pas. Je sais que le SAF m'y aide un peu! ■



## SYLVIE MARTIN



Née en 1969 à Poitiers, deux enfants.

Prestation de serment au barreau de Poitiers et adhésion au SAF en 1995. Membre du conseil syndical en 2002, puis membre du bureau sous la présidence de Pierre CONIL. Présidente de la section SAF de Poitiers depuis 2002. ■

PORTRAIT

## GÉRARD TCHOLAKIAN



Né le 2 novembre 1954 à Paris. Maîtrise de droit à Nanterre et CAPA en 1980. Il participe aux Boutiques de Droit entre 1979 et 82. Prestation de serment à Paris le 5 mai 1981.

Membre du GISTI depuis 1985. Fondateur et membre de l'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA) depuis 1993.

Membre du SAF depuis 1993. Animateur de la Commission droit des étrangers du SAF depuis 1999. Président de la section de Paris (2008).

Membre du CNB (2003-2008). ■

PORTRAIT

# la filiation

constructions privées,  
institution publique

XXXIII<sup>e</sup> CONGRÈS  
à Nice

## CHAPITRE 14

# 2006 - XXXIII<sup>e</sup> CONGRÈS à Nice

**D**es cotisations (conseil syndical du 7 janvier)  
Elles sont fixées selon un barème proportionnel aux tranches de revenus. Actuellement, les cotisations demandées correspondent environ à 1 % du bénéfice retenu pour la tranche.

Le Bureau propose de créer une tranche supplémentaire, d'augmenter les cotisations des plus hautes tranches et de baisser celles des tranches intermédiaires.

**Joëlle VERNAY** (Grenoble) : les cotisations sont trop chères et certains confrères sont « très sympathisants » mais ne vont pas jusqu'à l'adhésion pour des raisons financières. Augmenter pour les gros revenus ne changera pas beaucoup de choses mais baisser pour les petits revenus pourra amener des adhérents nouveaux.

**Jean-Philippe MARIANI** (Nanterre) : quel impact une nouvelle répartition peut avoir sur le budget global ?

**Yves PERROT** (Marseille) : nos cotisations sont globalement élevées, quelle que soit la tranche retenue... Quant aux colloques, rien ne s'oppose à l'augmentation du prix compte tenu du contenu fourni, des impératifs du marché. Les confrères ont une obligation de formation permanente et ils pourront investir en ce sens. Cette démarche serait plus logique.

**Fabienne CLISSON** (Bordeaux) : certains de ceux ayant les revenus les plus élevés estiment qu'il leur est trop demandé financièrement. Ils sont donc des **anciens du SAF**, ils sont reconnus en tant que tels mais ils ne cotisent jamais. Pour les tranches faibles, eux aussi trouvent que les cotisations sont trop chères et ils ne cotisent qu'une année sur deux. Reste à définir **si on crée une catégorie de sympathisants**.

**Françoise MATHE** (Toulouse) : historiquement, ce système a été calqué sur les cotisations



Audrey Sarfati



Guy Dupaigne



Marianne Lagrue

Claudia Gnagneri



Gisele Mor



Vincent Vieille



Jean-Jacques Gandini



## « JUSTICE : LES RAISONS DE LA COLÈRE »

des syndicats professionnels qui prenaient 1 % du salaire... Avec le système actuel, on risque de plafonner notre nombre d'adhérents aux « fidèles » de toujours...

**Jean-Jacques GANDINI** (Montpellier) : il ne faut pas nous brader ! La mensualisation donne des résultats intéressants : il faut la généraliser. Pourquoi ne pas faire un barème précis pour les 3 premières années et, ensuite, dire que la cotisation sera simplement de 1 % du bénéfice annuel ? : pour que les confrères comprennent à quoi sert la cotisation, il faut faire aussi un peu de pédagogie dans la demande de règlement et ne pas adresser le barème de manière brute.

**Sonia SIGNORET** (Clermont-Ferrand) : l'année dernière, les tranches que nous avons créées étaient effectivement basées sur 1 % des revenus. **Il est décidé de modifier les tranches et, finalement, de baisser les cotisations des tranches les plus basses et d'augmenter celles des tranches les plus hautes.**

Au même conseil syndical, à propos des élections au CNB, le marronnier des « **relations direction syndicale et élus** » est de nouveau débattu.

### La vie des commissions

Relance de la **commission « Droit de la consommation, droit au logement »** (commission existante dans les années 1980) sous l'égide de **Jean-Jacques GANDINI**.

La commission « Droit des Étrangers » évoque la **création d'une section spéciale de la CRR : aux Antilles pour le cas des Haïtiens**. Il y a un fort rejet sur place par la population car les Haïtiens sont mal perçus par les Antillais en général... des milliers de dossiers vont être traités sans avocat. La juridiction est composée de locaux... Un représentant du CNB

pourrait être délégué sur place pour la première audience. Nous allons également écrire au Bâtonnier local. Le conseil syndical décide de déléguer **Pascale TAELMAN** afin qu'elle se rende sur place si possible avec un représentant d'ELENA- (Bulletin de janvier).

Le 27 janvier, **ELENA** (*Association d'avocats liés au Conseil Européen pour les Réfugiés et Exilés*), le **SAF** et l'**UJA Nanterre** annoncent qu'ils ont mandaté trois avocats pour assister aux cinq premières audiences délocalisées.

La question est reprise au conseil syndical du 4 février : **Christine MARTINEAU**, avocate à Paris, rend compte de la « **CRR mission SAF Guadeloupe** » (Bulletin de février).

**Le Syndicat des avocats de France a formé un recours devant le Conseil d'État à l'encontre du décret n° 2005-1397 du 10 novembre 2005 modifiant le décret n° 94-980 du 14 novembre 1994 relatif à la délivrance de documents par le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs. Ce décret soumet à participation financière les avocats et les particuliers seuls pour la délivrance notamment des conclusions du Commissaire du Gouvernement** (12 janvier).

**Le Syndicat des Avocats de France a formé un recours devant le Conseil d'État à l'encontre du décret n° 2005-1381 du 4 novembre 2005 modifiant l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat** (12 janvier 2006). Ce décret crée une nouvelle catégorie de personnes dispensées, pour l'accès à la profession d'avocat, de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Il s'agit des « *juristes salariés d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle en cette qualité* ». Si le SAF se réjouit de cet ajout, il constate que ce texte instaure une discrimination au préjudice des salariés de cabinet d'avocat, en soumettant leur admission à des conditions plus restrictives que les « autres catégories de juristes »...

**Pour une commission d'enquête sur les suites de l'affaire d'Outreau, respectueuse des droits de la défense • Pour une véritable réforme de la procédure pénale et du droit pénal** (communiqué du 30 janvier).

**Le Syndicat des Avocats de France s'inquiète des conditions d'audition des personnes convoquées par la Commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau et de formuler des propositions pour éviter leur renouvellement.**

Le Syndicat des Avocats de France demande au Président de la Commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée Nationale le droit, pour chacune des personnes convoquées, à une audition publique respectueuse de leur dignité, à l'assistance d'un conseil, à la communication des procès-verbaux des auditions précédentes et du dossier juridictionnel, afin de garantir une audition utile et loyale.

Le Syndicat des Avocats de France considère qu'au-delà de l'affaire d'Outreau, si certaines réformes de la procédure pénale s'imposent, de simples retouches législatives trop rapidement élaborées et dictées par l'émotion, ne suffiront pas à empêcher le renouvellement des erreurs judiciaires, tant en matière criminelle que correctionnelle...

**Les organisations « Uni(e) s contre une immigration jetable » dénoncent la nouvelle réforme du statut des étrangers** (communiqué du 9 février). « **Uni(e) s contre une immigration jetable** », qui rassemble à ce jour plus de 150 organisations (associations, syndicats, organisations politiques), entend se battre avec force contre cette réforme...

**XIV<sup>e</sup> Colloque de Droit des étrangers - « Europe, terre d'accueils »**, le 18 mars à Lille : Histoire des pratiques de contrôle de l'immigration en France au XX<sup>e</sup> siècle, Alexis SPIRE, chargé de recherche au CNRS (CERAPS).

L'impact économique de l'immigration : emploi, salaires, retraites, Denis FOUGERE, directeur de recherche au CNRS (CREST-INSEE).

Récents développements et perspectives de la politique commune des visas, Gérard BEAUDU, Commission européenne, Direction générale Justice liberté et sécurité.

“FAVORISER  
L'INTÉGRATION DES  
JURISTES SALARIÉS  
D'UN AVOCAT”

La zone d'attente: un filtre infranchissable pour les étrangers? Hélène GACON, avocat à Paris, présidente de l'ANAFE

La liberté de circulation à l'intérieur de l'Union européenne: actualité et perspectives, Claudia CHARLES, GISTI.

Travail, famille, papiers: l'immigration du travail en France, Jean-Éric MALABRE, avocat à Limoges, membre du bureau du GISTI.

L'immigration du travail au États-Unis: le régime américain, modèle ou repoussoir? Stephen SUFFERN, avocat aux barreaux de Paris et de New York, vice-président de la commission du droit des étrangers du SAF.

Migrants intellectuels: d'une logique de la suspicion à une logique de la prédation, Serge SLAMA, maître de conférences en droit public à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, CREDOF - Université Paris X-Nanterre.

L'immigration familiale en France: actualité et perspectives, Vanina ROCHICCIOLI, avocate à Paris, présidente de l'ADDE (Avocats pour la Défense des Droits des Étrangers).

### Sur la class action

**Jean-Philippe MARIANI:** la class action est un nouveau marché qui, potentiellement, est porteur d'utilité sociale mais qui va exiger des révolutions procédurales et déontologiques...

On peut imaginer des actions qui feront la fortune de certains cabinets, mais c'est un rêve car nous ne sommes pas aux États-Unis où les notions « civil/pénal » sont totalement différentes. Si, en France, on ne donne pas aux juges civils des pouvoirs du même style, on n'arrivera à rien. Quelle juridiction sera saisie. TI ou TGI? Ces actions seront-elles réservées à des associations personnes morales, ce qui va verrouiller le marché, ou non? Si on a le droit de faire de la publicité pour rechercher les victimes, on n'est plus du tout dans le même marché et les règles professionnelles ne sont plus les mêmes.

Socialement utile car, actuellement, on n'agit pas pour une petite somme. La multiplication peut rendre l'action utile. On peut aussi faire respecter certaines normes (sécurité, environnement...). Cela peut aussi avoir des retombées économiques sur les sociétés. Le MEDEF, qui s'inquiète, rappelle souvent que cela pourrait entraîner la fermeture de sociétés, d'où du chômage... Aux États-Unis, certains disent que les class actions ne profitent finalement plus qu'aux avocats. En cas d'échec, les victimes ne pourraient plus intervenir à titre personnel. Il y a donc un risque aussi.

Quant aux règles professionnelles, la vraie question, plus que le pacte de quota litis, est que l'avocat n'est plus conseil mais acteur, voire entrepreneur par la recherche de la clientèle. Enfin on agit pour des gens que l'on ne connaît pas et l'intuitu personae n'existe plus. La relation avocat/client fondée sur la confiance disparaît.

**Didier LIGER:** la dernière résolution du CNB de septembre 2005 pose que l'action de groupe ne doit pas être réservée aux associations de consommateurs et qu'elle doit se faire devant le TGI. Restent en débat la question de la publicité, « l'opt-in » (sont dans l'action tous ceux qui ont expressément dit qu'ils voulaient en être) ou « l'opt-out » (sont dans l'action tous ceux qui sont concernés et qui n'ont pas dit qu'ils étaient contre avant un certain délai fixé dès le départ), la juridiction qui sera saisie... Ni les syndicats, ni les instances de la profession n'ont été consultés par le groupe de travail du CNB sur le sujet.

**Vincent VIEILLE:** il faut aussi travailler sur ces actions de groupe dans le droit du travail, de l'environnement...

**Bruno REBSTOCK:** cela est aussi envisageable en droit pénal. Par exemple, pour les actions de constat dans les prisons ou pour l'application de l'article 721 du CPP, une action de groupe aurait pu être envisagée...

**Avi BITTON** propose de demander aux membres du groupe de travail de préciser s'ils ont des relations économiques avec les personnes entendues dans le cadre de la réflexion...

**Jean-Jacques GANDINI:** la nouvelle commission « droit de la consommation » s'est rapprochée de l'UFC-Que choisir qui est prête à aller plus loin que les actions de consommation pure.



Vanina Rochiccioli



2006

“Action de groupe,  
le conseil syndical”

Lors de l'AG du CNB du 25 février, sur l'insistance du président IWEINS, au motif que le gouvernement attendait la position de la profession pour le 1<sup>er</sup> mars, un vote « aux forceps » est intervenu en faveur de l'action de groupe qui ne laisse de côté que la question de la rémunération. Les conditions dans lesquelles ce vote est intervenu sont contestables.

#### Juristes d'entreprises :

« Un rapport » de réflexions et de propositions vient d'être déposé au Ministre de la Justice sur le sujet, rapport issu du groupe de travail du CNB créé en 2004 et 2005. Pascal CLÉMENT a récemment dit qu'il ne s'agissait plus de fusion mais d'un rapprochement entre les deux professions...

Le SAF, pour sa part, a pris une motion à ROUEN après un débat qui s'est déroulé tout au long de l'année. Notre position est clairement hostile à cette « fusion/rapprochement ».

**Pierre CONIL** rappelle que notre participation au groupe de travail du gouvernement n'était en aucun cas une caution donnée au principe d'une fusion : nous avons décidé de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide. **Gérard TCHOLAKIAN** a très vite prévenu le conseil syndical que le groupe de travail était un piège et que le débat était tronqué ! Le rapport le démontre car les oppositions au sein du groupe de travail n'y apparaissent pas.

La Conférence des bâtonniers n'a jamais émis de vote sur ce projet. Il semblerait que d'une manière générale les bâtonniers sont majoritairement contre.

**Il faut mobiliser les sections, les appeler à convoquer des assemblées générales ou des réunions du conseil de l'ordre sur cette question. Il faut que ces réunions aboutissent à un vote en défaveur du projet. Le SAF doit être à l'initiative pour que se dégage une position majoritaire contre ce projet.**

**Didier LIGER** propose de reprendre le texte de **Jean-François ARRUE** et de le résumer pour le proposer ensuite aux votes des assemblées générales dans les barreaux...

**Pierre CONIL** : dans la motion, nous indiquons que nous ne serions pas opposés à ce que le « légal privilège » soit accordé aux juristes d'entreprise, comme en Belgique. Ceux qui sont pour la fusion sont contre ce « légal privilège » en disant que cela va créer une nouvelle profession parallèle...



Pierre Conil et  
Christine Ropers

**Commission parlementaire sur Outreau :** « SM, LDH et SAF ont tenu une conférence de presse le 1<sup>er</sup> février pour attirer l'attention sur les conditions anormales des auditions. ... Le SAF est heureux de l'existence de cette commission, mais les droits de la défense n'y sont pas respectés : droit à une audition publique respectant la dignité de la personne entendue, droit à l'assistance d'un avocat qui peut s'exprimer (il serait question que les magistrats aient le droit d'avoir un avocat mais taisant), accès aux PV des auditions



précédentes, communication du dossier juridictionnel à la personne entendue. Le SAF a critiqué l'hallali contre le Juge BURGAUD. Il y a des OUTREAU tous les jours. Il faut faire une réforme réfléchie et non prise sous l'émotion une nouvelle fois... »

### **Donner suite à l'audition du SAF devant la commission parlementaire dite d'Outreau :**

**Régine BARTHÉLÉMY :** Il faut s'approprier ce débat, même si l'on est d'accord avec l'idée que la grande réforme ne se fera pas tout de suite.

**Joëlle VERNAY :** que l'on prenne un communiqué rapidement en dissociant ce qui est à dénoncer immédiatement et qu'on se prononce sur un choix de politique pénale... (conseil syndical du 8 avril).

### **Sur la « journée d'action du 14 mars avec les magistrats » (conseil syndical du 4 mars):**

...La journée du 14 mars peut être la première étape d'un processus de concertation entre magistrats et avocats, et pourquoi pas aussi greffiers, pour accompagner les travaux parlementaires et maintenir une certaine forme de mobilisation en vue d'un projet de réforme plus global.

**Pierre CONIL,** dans son **édito du bulletin de mars,** revient face aux réserves de certains, sur cette journée du 14 mars: « Lors du dernier conseil syndical, certains ont manifesté des réticences pour voler en quelque sorte au secours des magistrats en participant sans réflexion préalable à la journée d'action du 14 mars à laquelle appellent le SM, l'USM et FO MAGISTRATS. »

Cependant le dernier communiqué commun de l'intersyndicale des magistrats préconise que « des mesures soient étudiées en urgence pour assurer la présomption d'innocence, renforcer les droits de la défense et réduire la détention provisoire ». Les mesures dont il s'agit concernent la garde à vue (présence de l'avocat pendant toute la garde à vue et accès au dossier), la détention provisoire (suppression du critère du trouble à l'ordre public, collégialité des JLD). Enfin les syndicats de magistrats demandent des moyens suffisants pour le bon fonctionnement des juridictions en liant cette question à la nécessité d'une défense de qualité « y compris au bénéfice des plus faibles et des plus démunis ».

Nous ne pouvons qu'acquiescer à de telles préconisations et je propose que nous le manifestions en signant cet appel. S'agissant de la conférence de presse nationale, elle s'inscrit sous l'égide de cet appel et de l'appel précédent. Le SAF ne peut pas être absent de cette tribune qui nous est proposée alors que, semble-t-il, toutes les autres composantes de la profession y seront représentées.

### **J'informe l'intersyndicale des magistrats que je serai donc présent à cette conférence de presse...**

**Manifestations du 18 mars: des avocats aussi dans la lutte contre le CPE** (communiqué du 16 mars)...Les salariés et jeunes qui manifestent doivent savoir que ni le CNE, en vigueur depuis l'ordonnance du 2 août 2005, ni le CPE, son tout jeune petit frère, ne sont des contrats légaux... Ainsi la convention n° 158 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) exige que toute rupture d'un contrat de travail repose sur un motif valable (article 4) et qu'une procédure de licenciement contradictoire soit appliquée pour permettre au salarié de se défendre en cas de licenciement pour des motifs inhérents à la conduite ou au travail du salarié (article 7). Il ne peut être fait exception à ces principes qu'à l'égard des salariés « n'ayant pas l'ancienneté requise ».

“FOOTBALL  
ET PROSTITUTION”

**La coupe du monde de la prostitution ou une immigration choisie dans une Allemagne année zéro** (communiqué du 2 mai): Le 9 juin 2006, en Allemagne, se déroulera, pendant un mois, la coupe du monde de football. Des milliers de supporters vont s'y déplacer. D'aucuns ont pensé qu'il fallait veiller d'une curieuse manière à leurs loisirs extra-sportifs. 40 000 femmes de l'Est seront donc mises à disposition à cet usage. L'esclavage sexuel en Europe trouverait ainsi un singulier essor. Le SAF appelle tous les avocats, les magistrats et les démocrates de France et d'Europe à empêcher la tenue d'un tel « bordel de campagne »...

## Mise au point sur le recours initié par le Syndicat des Avocats de France devant le Conseil d'État à l'encontre du décret n° 2005-1381 du 4 novembre 2005 modifiant l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat (communiqué du 2 mai)

Le SAF a pris connaissance du communiqué du 22 mars 2006, émanant de Sophie KUCHUKIAN, juriste en cabinet d'avocats qui intervient dans l'instance en cours, en soutenant qu'il n'y a pas matière à annuler ce décret et qui appelle les juristes des cabinets d'avocats en France à se joindre à son intervention. Si le SAF respecte la position de Sophie KUCHUKIAN, il ne peut laisser dire que « *sous le prétexte faux d'une rupture d'égalité, l'annulation sollicitée par le SAF rétablirait l'injuste inégalité antérieure au texte attaqué* ». La différence créée par ce décret entre les juristes salariés des avocats, avoués, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, et les autres catégories de juristes admis à exercer la profession d'avocat à la suite d'une pratique professionnelle prolongée, **ne se justifie par aucune raison objective...** D'un point de vue procédural, un choix a été fait en demandant uniquement l'annulation « en tant que le décret institue des différences entre les catégories ». Si le décret était annulé en sa totalité, le SAF interviendrait activement auprès des pouvoirs publics pour qu'un nouveau décret, conforme à la décision du Conseil d'État soit rapidement pris.

## Le Conseil d'État censure, à la demande du SAF, les deux circulaires du Garde des Sceaux sur la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (communiqué du 2 mai)

Saisi par le Syndicat des Avocats de France, le Conseil d'État a annulé, par deux arrêts n° 279832 et n° 273757, le 26 avril 2006, l'intégralité de la circulaire du 19 avril 2005 et l'essentiel de celle du 2 septembre 2004. Le SAF se réjouit de cette victoire de l'État de droit. Il continue de demander un vrai débat contradictoire lors de la comparution devant le procureur de la République, la présence obligatoire de celui-ci à l'audience d'homologation et l'instauration d'un statut du mis en cause, assisté efficacement dès la phase policière par un avocat ayant accès au dossier, seul susceptible de garantir la sincérité de l'aveu.



Régine Barthélémy

## PRÉPARATION DU CONGRÈS

**Régine BARTHÉLÉMY (Voir sa note d'avril publiée ci-après comme « Document »):**

Un congrès pour qui? Confrontation de ceux qui travaillent toute l'année avec d'autres corps de métiers, avec ceux qui ne viennent qu'au congrès et qui peuvent y vivre des frustrations...

Problèmes des relations des élus du SAF (CNB, Conférence des bâtonniers, CNBF, etc.) avec le Syndicat et nécessité pour eux d'être nourris par la réflexion du syndicat et de positions clairement énoncées.

Quelle place faire à nos élus au moment du congrès? Leur demander aussi ce qu'ils attendent de leur venue au congrès.

Le congrès est un lieu de rencontre. Ne pourrait-on pas, le premier jour du congrès, trouver un espace pour un échange particulier avec nos élus?

Le congrès doit être le lieu où l'on rend compte (rapport moral du président); la présentation du thème du congrès pourrait être faite par quelqu'un d'autre; il doit être aussi un lieu d'échanges (débatte sur le rapport moral et sur le thème du congrès).

Revenir aussi aux questions professionnelles et pas seulement au fond du droit.

Vote des motions: il faudrait que ce soit un travail en amont et que les motions soient préparées plus tôt.

Élections au conseil syndical: on peut difficilement faire un « défilé » des candidats par manque de temps; mais chacun pourrait faire un petit texte de présentation avec éventuellement un soutien de la section représentée. Actuellement ce sont des candidatures individuelles: peut-être pourrait-on associer la position des sections.

**Myriam PLET** insiste sur la nécessité de ne pas tirer à boulets rouges sur les copains du SAF qui ont pris des responsabilités ailleurs et qui de ce fait, ont peut-être pris quelque distance, mais restent néanmoins fidèles.

**Flor TERCERO** trouve que le congrès est toujours un moment pour se ressourcer ; mais pourquoi est-il nécessaire d'éliminer des gens qui souhaitent aller au conseil syndical ?

**Jean-Philippe MARIANI** rappelle qu'à Versailles on avait réfléchi à cette question et qu'on est arrivé à la conclusion qu'il fallait « recréer » une véritable élection, surtout pour le Bureau, mais que par ailleurs il fallait tendre vers une représentation systématique des sections au conseil syndical. La place du syndicat a évolué du fait de la naissance du CNB, le pouvoir s'étant déplacé vers le CNB ; d'où la nécessité absolue d'avoir des rencontres avec nos élus et de créer un lien institutionnel avec eux.

**Jean-Jacques GANDINI** considère que les gens élus avec l'étiquette SAF doivent rendre compte et en particulier peu avant le congrès.

**Jean-François ARRUE** (Président du Conseil des Barreaux d'Europe) a été choqué à ROUEN de ce que le SAF lui semblait être devenu une secte. Une organisation syndicale doit être dans un dialogue constant avec d'autres acteurs de la profession. Il a été choqué qu'on « déglingue » le bâtonnier de Paris, Jean-Marie BURGUBURU et le Président de la Conférence des bâtonniers, Franck NATALI. Le SAF continue d'essaimer, mais il a perdu sa vocation naturelle : permettre au barreau de gauche de se retrouver. Or, le barreau de gauche n'est pas forcément au SAF. On peut être de gauche sans aller plaider au conseil de prud'hommes et sans faire du droit des étrangers. Le SAF a acquis l'excellence sur un certain nombre de domaines, mais a abandonné l'avenir de la profession... Le CCBE, Conseil des Barreaux Européens, ordre européen qui est en train de se construire, a entrepris de re-toiletter le code déontologique européen : lutte d'influence habituelle entre les barreaux du Nord et ceux du Sud. Quelle est la contribution du SAF à ce débat-là ? En fait, on abandonne cela aux cabinets d'affaires qui n'ont rien à faire des valeurs d'humanité que nous défendons.

**Claude MICHEL** : la réflexion sur le fonctionnement démocratique du syndicat est nécessaire. Congrès pour qui ? Oui, mais aussi congrès pour quoi ? Que représente notre congrès ? D'abord le congrès c'est une assemblée générale ; les sections vérifient qu'elles existent ; on constate diversité et homogénéité. Tremplin vers l'extérieur : il faut un plus grand dialogue avec les autres. On l'a fait par le passé et on en a tiré de la notoriété pour le SAF. Il faut utiliser la presse. Cela nous permettrait d'aller vers le public.

Comment faire s'exprimer les sections ? Peut-être faudrait-il sélectionner une section à chaque congrès pour qu'elle analyse son travail de l'année pour insuffler de l'énergie aux autres.

Le congrès c'est aussi le moment de démocratie du syndicat. Il faut scinder le rapport moral et le thème du congrès. Le rapport moral, c'est le bilan, le compte rendu de gestion et les perspectives. Le thème du congrès doit être un thème à part. À travers le rapport sur le thème du congrès peut s'affirmer le successeur du président. Pour le conseil syndical, il faut absolument une élection ; il faut, pour le candidat, accepter de s'engager dans une vraie réflexion et dans l'action.

Nous ne sommes pas dans une période de forts clivages entre nous, mais il faut néanmoins être capable d'affirmer une volonté d'engagement. L'actualité politique du congrès doit être prise en charge par un bureau du congrès. Il faut approfondir davantage les thèmes professionnels.

**Simone BRUNET** : dans la profession d'avocat nous représentons un quarantième. Sommes-nous vraiment un syndicat ou un mouvement ? En fait nous avons beaucoup de copains partout mais qui ont pris des responsabilités ailleurs et il faut les rappeler pour leur dire qu'on les aime et qu'on a envie de les voir.

**Yves PERROT** (Marseille) : le congrès est un lieu où l'on doit pouvoir reprendre de l'énergie. Mais il faut recentrer nos débats en faisant entendre moins de témoins, en laissant plus de place aux débats. Quel est le sens des motions votées dans ce contexte ? Doivent-elles être le moment du débat ?

**Pierre CONIL** : Nous pouvons être optimistes sur le constat suivant lequel le SAF est le syndicat qui se porte le mieux dans la profession (la CNA disparaît ; la FNUJA fait la fête), mais attention : le fait syndical recule dans la profession. Nous rencontrons des difficultés



*Benoît Rousseau*

sur les subventions et on a l'impression que nos institutions s'accommoderaient très bien de la disparition du fait syndical. » (Bulletin d'avril/mai).

**Appui à la journée de grève des juridictions administratives du 7 juin 2006** (communiqué du 2 juin)... Le gouvernement a soumis au Conseil d'État un projet de décret systématisant le recours au juge unique devant les tribunaux administratifs pour les étrangers, les personnes handicapées, les chômeurs, les élèves de l'enseignement, les bénéficiaires de l'APL. En un mot, devant la juridiction administrative, se profile une Justice à deux vitesses : formation collégiale avec un commissaire du gouvernement pour les litiges nobles, juge unique pour le contentieux des pauvres...

**Hélène MASSE**, avocat du SAF auprès de la Cour de Cassation et du Conseil d'État : L'action juridictionnelle du SAF : Il y a l'action sur les textes. Il faut choisir les textes et ne pas agir au tout dernier moment ; mais dans l'ensemble, le système fonctionne assez bien et nous avons des succès importants grâce à un travail souvent collectif. Dans le domaine des actions et des pratiques des tribunaux (COQUELLES, par exemple), il y a des problèmes de droit compliqués, notamment sur la recevabilité du SAF à intervenir. Il faut beaucoup réfléchir sur la nécessité d'engager ces actions en tant que partie principale. Dans certains cas, il faudrait que ce soit le justiciable lésé qui agisse pour éviter tout problème de recevabilité. Savoir dans quelle mesure un syndicat d'avocats peut se substituer au justiciable lésé. Dans le domaine de la défense des confrères, pour leur action syndicale, il n'y a pas de vrai problème. Pour leur défense dans leur activité d'avocat, il ne semble pas y avoir eu de réflexion sur une mutualisation de la défense et la prise en charge des coûts engendrés, notamment devant les instances disciplinaires. Sur le plan matériel, certaines procédures sont longues et il ne faut pas que le syndicat les oublie en cours de route. Il faut donc tenir un planning des recours non terminés...

Le conseil syndical remercie chaleureusement Hélène MASSE et Didier LIGER de leur travail commun dans le cadre de l'instance devant le Conseil d'État pour l'annulation des circulaires sur la CRPC de septembre 2004 et avril 2005 ! » (Bulletin de juin).

## REPRISE DE L'ACTION SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE

**Journée de mobilisation sur l'aide juridictionnelle du 16 juin** (Bulletin express de mai) : La Conférence des Bâtonniers a décidé d'appeler les ordres à une journée de mobilisation le 16 juin sur l'aide juridictionnelle, considérant que les propositions de revalorisation de l'UV (+ 6 %) de la Chancellerie ne prenaient même pas en compte l'érosion monétaire subie depuis la dernière revalorisation intervenue (14 %). Le bureau a estimé qu'il convenait de **nous joindre à cet appel à la mobilisation.**

Parmi les modalités d'action, le bureau préconise de privilégier les démarches menées conjointement avec les autres syndicats, et notamment les UJA, auprès des bâtonniers, pour que soient organisées dans les barreaux des assemblées générales le 16 juin...

**Accès au droit - Journée d'action du 16 juin** (communiqué du 3 juin)... Dans son projet pour la Justice, le président de l'UMP, Ministre de l'Intérieur, souligne à quel point l'organisation actuelle du système de l'Aide juridictionnelle en France ne remplit pas ses objectifs et ne permet pas un accès de tous à la Justice. Mais pour y remédier, il suggère le système du « pro bono », dans lequel les avocats acceptent de traiter gratuitement les dossiers des justiciables impécunieux, en contrepartie de la publicité qu'ils en retirent et d'avantages fiscaux faisant fi des besoins spécifiques des justiciables et des compétences qu'ils requièrent. **Le SAF s'associera à la journée d'action et de sensibilisation organisée à l'initiative de la Conférence des Bâtonniers le 16 juin. La profession d'avocat entend que la question de l'accès au droit et partant celle du budget de l'État pour la Justice soit au centre des débats politiques qui vont animer les prochaines campagnes électorales. Nous dénonçons l'indigence du budget du Ministère de la Justice (moins**

“SISYPHE  
AVAIT-IL À L'AJ ?”

**de 2 % du budget de l'État) et les effets nocifs de la mise en œuvre de la LOLF : au titre des mesures d'urgence, le SAF exige une revalorisation immédiate de l'Unité de Valeur de 15 % sur la base de l'UV la plus élevée...**

#### **Journée d'action du 16 juin sur l'aide juridictionnelle**

**Pierre CONIL** : nous ne demandons que des mesures d'urgence dans le communiqué. Il est évident que nous voulons une réforme, que nous voulons des discussions sérieuses et que le processus prévu dans le protocole de 2000 soit repris. De plus, nous nous associons au mouvement initié par la Conférence des Bâtonniers : nous suivons donc leur demande initiale mais cela n'empêche pas d'avoir nos propres demandes parallèlement. (Bulletin de juin : conseil syndical du 3 juin).

**Retour sur la journée de mobilisation sur l'aide juridictionnelle** (conseil syndical du 8 juillet) : Une réunion vient de se tenir au ministère avec le GIE (CNB - Conférence des Bâtonniers - Barreau de Paris). Il semble que Bercy n'accepte même pas les 6 % d'augmentation proposés par la Chancellerie (le budget de la Justice va augmenter, mais cette augmentation sera absorbée par les salaires des gardiens de prison)... (Documentation du SAF en la matière : rapport de Françoise ARTUR sur le rapport BOUCHET, protocole de 2000, projet de loi de 2001, rapport de Jean-Louis BORIE pour la Conférence des Bâtonniers, rapport de Brigitte MARSIGNY pour le CNB, les motions de 2000 et 2001 prises par le conseil syndical).

#### **Le cabinet Clifford Chance condamné** (communiqué du 3 juin)

Le cabinet CLIFFORD CHANCE vient d'être condamné à des dommages-intérêts provisionnels pour n'avoir pas communiqué à un juge d'instruction le numéro de téléphone d'un avocat dont il venait de se séparer à la suite de la création par celui-ci d'une section syndicale d'entreprise... Il s'agit d'une violation des règles déontologiques qui mettent à la charge du cabinet employeur de communiquer la nouvelle adresse d'un avocat qui a quitté le cabinet. Cette abstention fautive a porté atteinte aux droits à la défense d'un tiers. Légitimement sanctionnée, elle provoque de façon regrettable une extension du champ de la responsabilité civile professionnelle des avocats. **Le SAF réaffirme à cette occasion son engagement dans la défense des droits des avocats collaborateurs et salariés.**

“Le CORDONNIER  
ET SA CHAUSSURE”

**Le SAF fait partie des premiers signataires de l'appel à des états généraux de la condition pénitentiaire initié par la section française de l'Observatoire international des prisons** (communiqué du 20 juin)

#### **Pierre CONIL : sur les journées de Sète des 23 et 24 juin, préparatoires au Congrès**

Comment faire de notre rendez-vous de novembre un congrès visible, très politique, ouvert, insolent, voire risqué...

La réflexion s'organisait rapidement à partir du concept de « dégradation démocratique » émis par Emmanuel DOCKES lors de notre Congrès à Rouen. Cette dégradation se traduit par des atteintes frontales aux droits dont le droit social et le droit des étrangers donnent récemment de nombreuses illustrations. La technique utilisée est celle de la morcellisation des droits, des « droits en miettes ».

Un autre aspect de la dégradation démocratique est celui de l'atteinte au droit par la fragilisation de la règle abstraite à valeur générale au profit de l'examen des situations particulières à l'aune d'appréciations au cas par cas...

**Comme toujours, c'est à la marge qu'il faut se placer pour connaître l'état des libertés réelles d'une société...**

À ces crises multiples, s'ajoute la crise de l'institution de régulation, la crise de la Justice révélée à l'opinion par l'affaire d'Outreau... La misère de ses moyens au regard de l'exigence du juste et du droit qu'elle garantit a été éclatante dans un domaine du droit, celui de la Justice pénale, où sa performance doit protéger les libertés et donner à chacun son droit et sa peine sans faillir.

Nous avons quelque chose à dire aux avocats, à nos partenaires, aux citoyens sur les exigences de Justice aujourd'hui, sur la production de la norme, sur le rôle de l'institution et du droit dans la solution de la crise de la société... (Bulletin de juillet)

### **Journée prisons du 7 juillet**

La section d'ANGERS a eu une initiative originale. Elle a assuré seule la permanence pénale pendant la semaine du 3 au 7 juillet avec l'accord du Bâtonnier et a déposé, pour chaque audience, des conclusions-type dénonçant les conditions de détention. Il s'agit là d'une vraie initiative syndicale (Bulletin de juillet).

### **Projet de réforme de procédure pénale** (présentation par **Bruno REBSTOCK**)

Depuis le départ, le SAF veut une vraie réforme de procédure pénale réfléchie et qui pourrait amener à un consensus sur les grands principes. Ce n'est pas le choix du gouvernement...

“PROCÉDURE  
PÉNALE :  
QUELQUES  
AVANCÉES”

Le CNB a pris un communiqué selon lequel il se félicite de l'initiative prise car il y a un premier pas important franchi pour le respect des droits des citoyens... Il est proposé au conseil syndical de suivre la position du CNB en étant plus critique et plus sévère. Il y a une vraie avancée tout de même sur certains points et l'on ne peut pas s'y opposer, même si cela ne va pas assez loin.

### **Communiqué sur l'avant-projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale** (9 septembre)

Les dispositions de l'avant-projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale constituent des avancées que le SAF approuve : la co-saisine des juges d'instruction ; la délimitation des critères de la détention provisoire ; la naissance d'un contrôle semestriel au fond par la chambre de l'instruction sur les procédures en cours ; le contradictoire en matière expertale. Cependant, le SAF s'oppose aux restrictions dérogatoires aux règles de droit commun prévues.

Le SAF réaffirme avec force son attachement : à l'enregistrement audiovisuel pour tous ; au rétablissement des délais butoirs de la détention provisoire ; à un examen semestriel systématique et public des procédures par la chambre d'instruction en présence des parties, quelle que soit l'infraction ; à la présence de l'avocat dès les premiers interrogatoires de garde à vue.

Le SAF considère inopportunes dans ce projet toutes les dispositions censées « assurer la célérité de la procédure pénale » issues du rapport Magendie, sans lien avec l'affaire d'Outreau et dont l'examen ne répond à aucune urgence...

### **Les conditions du rebondissement de l'action sur l'Aide juridictionnelle par Perrine CROSNIER**, présidente de la Commission Accès au droit :

Faute d'avoir pu obtenir dans la précédente législature une réforme de l'aide juridictionnelle, nous sommes retombés à un niveau de rétribution très faible qui place en difficulté matérielle les cabinets intervenant à ce titre. À deux reprises, en 1993 et 2000, les rapports BOUCHET sont restés lettre morte... La relation de l'avocat avec les autres intervenants de l'accès au droit doit être reconstruite pour qu'ils soient nos alliés dans les revendications sur la réforme de l'aide juridictionnelle stricto sensu. S'agissant de la rémunération, les signataires du protocole du 18 décembre 2000 la considéraient comme acquise. C'était oublier qu'il restait à la définir... Enfin, et les membres du SAF ne sont pas eux-mêmes tous étrangers à cette situation, la méfiance de notre profession à l'égard du concept de qualité et de la légitimité du contrôle par le financeur public a également bloqué la négociation. Elle a par ailleurs sans doute permis aux assureurs de protection juridique de conforter leur positionnement sur la légitimité des réseaux d'avocats de compagnies où la qualité serait contrôlée...

Le SAF invite à une soirée débat, « **campagne trop c'est trop, contre la surpopulation carcérale** », le **2 octobre**, avec le soutien du Bâtonnier de Paris **Yves REPIQUET**



2006

“Brain trust au Lazaret  
pour préparer le congrès :  
Catherine Germaine,  
Claudia Gnagneri  
et Pierre Conil”

et la participation d'**Alvaro GIL-ROBLES**, Commissaire aux droits de l'homme au Conseil de l'Europe, auteur du rapport sur le respect effectif des droits de l'homme en France qui a clairement dénoncé **l'état indigne des prisons en France**; **Christiane de BEAUREPAIRE**, Médecin-chef Psychiatre au service médico psychologique régional de Fresnes, qui a dénoncé le manque d'effectif infirmier de son service au mois de juin 2006; **Virginie BIANCHI**, avocate qui a d'abord travaillé au sein de l'administration pénitentiaire en tant que directrice adjointe de prison; le **Groupe MIALET**, qui rassemble depuis 1999 d'anciens détenus déterminés à lutter contre la surpopulation carcérale...

**Commission Citoyens - Justice - Police (LDH, MRAP, SM, SAF)** sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire: Création d'une **Mission d'enquête « squat de Cachan »** sur la nature des incidents qui se sont produits, le 17 et le 18 août 2006, lors de l'évacuation par les forces de l'ordre du bâtiment F du CROUS, à Cachan (communiqué du 14 septembre).

**26 septembre - Le SAF conseille de lire un article de Libération.fr:**

**À Marseille, un centre de rétention peut cacher un tribunal.** Des affaires de sans-papiers sont jugées dans des enceintes dépendant du Ministère de l'Intérieur: des avocats protestent.

**Journée de formation organisée par la Commission pénale « Défendre, entre secret de l'instruction, secret professionnel et déclaration de soupçon »,** le 30 septembre à Bobigny:

Secret professionnel et secret de l'instruction.

La défense confrontée à la déclaration de soupçon.

**Franck NATALI, Président de la Conférence des Bâtonniers, ancien Président du SAF,** invité par le conseil syndical le 7 octobre, a brossé un **panorama des questions professionnelles.**

« **La folle journée de Pierre à Cachan** » par **Pascale TAELEMAN**

La section SAF de Créteil a organisé une visite du gymnase Bel Air avec son bâtonnier et le président du SAF **Pierre CONIL**. La situation est abominable...

Pendant la présence au gymnase de nos valeureux représentants, ceux-ci apprennent vers 11 heures l'arrestation la veille d'une personne de nationalité ivoirienne, devant passer

au Tribunal correctionnel le lendemain pour rébellion et incitation à l'émeute. En réalité, cette personne est déférée de suite. La section organise alors une descente à l'Ordre pour consulter le dossier de comparution immédiate.

Il apparaît que cette personne était un ancien du squat, malade de surcroît. Du fait de sa maladie, il a été pris d'une envie de faire pipi entre deux voitures. C'est à ce moment-là, le pantalon sur les chaussures, qu'il est interpellé. Palpations de sécurité et tutti quanti. Il met alors la main dans la poche pour sortir ses papiers, en disant « je suis malade et j'ai mes papiers ». Évidemment, ce geste ne pouvait avoir qu'une seule signification : sortir une arme... Quelques personnes, qui entendent ce qui se passe, sortent alors du squat et tentent de s'interposer.

Selon les policiers, le prévenu aurait appelé les gens de Cachan à l'aide... Les policiers se sont constitués partie civile et ont demandé 500 euros chacun de dommages-intérêts alors, pourtant, qu'ils ont confirmé n'avoir pas reçu de coups.

Deux policiers se sont présentés comme témoins. L'un d'entre eux n'ayant pas de pièce d'identité, ne témoignera pas. La défense essaye de faire venir à l'audience des témoins en faveur du prévenu. Mais comme personne, hormis la police, qui n'a pas de malice, n'a rien vu, c'est finalement Pierre qui s'y colle (mais si!) : l'objectif était de rendre crédibles les affirmations du prévenu en racontant le contexte du squat.

Bien entendu, la présidente a tenté d'empêcher Pierre de parler (« mais enfin vous n'avez rien vu! » « Certes Madame la présidente, mais néanmoins... »). Bon, notre Président a tout de même pu dire tout ce qu'il voulait. C'est ainsi qu'il a exposé qu'il n'était nul besoin d'incitation : voir l'un d'eux malmené pouvait en soi engendrer chez les habitants du squat les réactions constatées.

C'était d'autant mieux que le témoin policier de son état a dit des choses contradictoires avec les PV ; il prétendait ainsi que le prévenu avait été arrêté au bout de la rue du gymnase (pas en face du gymnase comme dans le PV) et qu'ils n'étaient pas armés. Or, on a vu clairement dans l'Huma grâce à des vidéos de la veille les matraques et les bombes lacrymogènes... Le procureur a demandé une peine modérée dans son quantum et que soit donné quitus aux policiers qui faisaient un travail très difficile avec beaucoup de courage (sic!). Finalement, c'est une relaxe, sans appel du parquet, grâce à la mobilisation de tous et à l'excellente plaidoirie d'**Issam EL ABDOULI**.

L'audience a tout de même duré de 20 heures à minuit. Longue journée donc... C'est dire si Pierre était de bonne humeur!

#### « Des salles d'audiences dans les centres de rétention » par **Didier LIGER** :

Trois salles de ce type fonctionnent déjà : Coquelles (Boulogne) depuis juin 2005, Cornebarrieu à Toulouse depuis juin 2006, Le Canet à Marseille depuis septembre 2006. Le droit des étrangers est un laboratoire ; c'est souvent dans cette matière que le législateur teste ce qui sera le droit commun de demain.

#### **Colloque de Droit de la famille - « La filiation. Constructions privées, institution publique »**, le 14 octobre à Versailles :

Présentation du thème, Régine BARTHÉLÉMY, avocate à Montpellier, vice-présidente du SAF.

Le droit de la filiation, Annick BATTEUR, professeur de droit à l'Université de Caen  
L'adoption internationale et la recherche des origines, Marie Christine Le BOURCICOT, magistrat, secrétaire générale du CNAOP, membre du Conseil Supérieur pour l'Adoption.

La place et la fonction de la loi face aux demandes du public et aux pratiques médicales, Claude SUREAU, professeur de médecine, membre de l'Académie de Médecine, membre du Comité National d'Éthique.

Comment penser une loi de la filiation pour tous et veiller à sa pertinence pour chacun, Jean-Pierre LEBRUN, psychanalyste.

Conclusions, Nathalie RIVIERE, avocate à Caen.



Nathalie Rivière



**Aide juridictionnelle : Pourquoi le SAF se mobilise et s'associe aux journées de grève des 9 et 16 novembre** (communiqué du 15 novembre).

Depuis 2002, réflexions et actions sur l'aide juridictionnelle sont en panne : l'accès élargi et simplifié des citoyens à la Justice et au droit, le principe de rémunération, enjeux de la réforme de l'aide juridictionnelle qui devaient suivre le protocole signé en 2000 ne font manifestement plus partie des préoccupations du Ministère de la Justice.

## Le XXXIII<sup>e</sup> congrès du SAF, à Nice

LES 10, 11 ET 12 NOVEMBRE : JUSTICE, LES RAISONS DE LA COLÈRE

« Le congrès s'est réuni symboliquement à Nice, sous la présidence de **Paul BOUAZIZ**, avocat à Paris, ancien président du SAF, dans les lieux mêmes où celui-ci avait ouvert le congrès de 1981 qui accueillait le nouveau Garde des Sceaux de l'époque, **Robert BADINTER**. L'émotion était donc au rendez-vous de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des avocats de France. Pourtant, les interventions successives de la présidente de la section de Nice **Claudia GNAGNERI**, du Bâtonnier de Nice **Henri CHARLES**, du Président du TGI de Nice **Jean-Michel HAYAT** étaient résolument tournées vers les questions du moment, en particulier la lancinante et récurrente question de la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit et celle de l'insuffisance du budget de la Justice. »

**Pierre CONIL**, président du SAF, qui achevait son mandat, dressa avec le brio qu'on lui connaît et qui séduisit l'assistance très nombreuse - plus de 250 participants - un tableau général de la situation politique dans lequel il replaça le droit, la Justice et la profession d'avocat, donnant ainsi un cadre nécessaire à la réflexion et aux travaux du congrès dont le thème : « *Justice, les raisons de la colère* » fut présenté avec précision l'après midi par **Régine BARTHÉLÉMY**, avocate à Montpellier, membre du CNB et vice-présidente du SAF.

**Mais auparavant une série d'interventions d'« anciens », Patrick TILLIE, ancien président du SAF (Lille), Françoise MATHE (Toulouse), Simone BRUNET (Poitiers), Serge ROSENBLIEH (Colmar), Tiennot GRUMBACH, ancien président du SAF (Versailles), avaient témoigné du souci, comme l'avait déjà fait Pierre CONIL, que le SAF traduise le plus possible dans le mouvement actuel sur l'aide juridictionnelle l'ambition d'une réforme démocratique de l'accès au droit et à la Justice, dans l'intérêt du public, en évitant de s'engluer dans le corporatisme, en renouant avec la ligne des rapports BOUCHET et du protocole qui avait scellé le mouvement de 2000 mais sans déboucher au Parlement malgré les engagements de l'État. Claude MICHEL, ancien président du SAF, avait partagé ce souci en souhaitant que le SAF prenne, certes sur ces bases, toute sa place dans le mouvement en cours, seul susceptible de faire bouger les lignes.**

Le congrès a permis un dialogue constructif et sans rhétorique avec le **Président du CNB Paul Albert IWEINS** qui s'est spécialement déplacé le samedi matin. **P.A. IWEINS** s'est réjoui d'un certain regain de la syndicalisation et a félicité les élus du SAF de leurs contributions au sein du Conseil national. Il s'est inquiété des équilibres économiques entre les divers « métiers » de la profession, le judiciaire s'étiolant toujours plus et supportant la lourde charge de l'AJ. Il a souligné à cet égard les résistances à l'intérieur de la profession sur les barèmes voire la convention d'honoraires ou encore sur l'idée de défenseurs publics contre laquelle s'élèvent à Paris les pénalistes. La misère de la Justice est flagrante.

La même préoccupation était exprimée par **Franck NATALI**, président de la Conférence des bâtonniers, qui a fait le point du mouvement en cours sur l'AJ largement relayé par la Conférence. Même à Paris, les difficultés se font sentir et il faut éviter de diviser la profession.



Paul-Albert Iweins

Il faut être clair sur le principe d'une véritable rémunération sur lequel l'État s'était engagé en 2001. La grève ne doit pas se borner aux activités du seul secteur aidé, ce qui pénalise à la fois les avocats qui connaissent les plus grandes difficultés et les justiciables les plus démunis.

**Jean-Louis BORIE**, ancien bâtonnier de Clermont-Ferrand, vice-président de la Conférence, avait auparavant magistralement développé les axes d'une réforme démocratique de l'aide juridictionnelle.

On connaît **les principes du SAF** énoncés depuis sa création : accès au droit pour tous, large secteur aidé totalement ou partiellement avec les avantages de l'AJ partielle (faible contribution de l'État, TVA à 5,50 %, exonération des frais, conventions d'honoraires négociés sous contrôle des ordres) ; en contrepartie une vraie rémunération pour les avocats que doit justifier la qualité exemplaire du service rendu. C'est la clé d'un appui de l'opinion publique et donc de l'allocation des crédits budgétaires nécessaires sans préjudice de sources de financement complémentaires et du rôle accessoire d'une protection juridique refondue. C'est aussi la garantie que les barèmes, contrairement à l'obsession des plus conservateurs, ne seront pas des tarifs de dumping, mais les bases indicatives d'une légitime rémunération. Les barreaux des secteurs géographiques les plus défavorisés pourraient utilement disposer d'avocats, astreints à une formation approfondie et se consacrant sous contrat pour un temps déterminé à la défense dans le secteur aidé...

“L'AJ PARTIELLE  
a DES AVANTAGES”

**Daniel JOSEPH**, ancien président du SAF (Lille), pour l'AJ partielle, **Gérard TCHOLAKIAN**, membre du CNB (Paris) pour l'AJ devant le Conseil d'État et la Cour de cassation, **Miguel GRATTIROLA**, pour la situation particulière de Tahiti, **Myriam PLET** (Lyon) sur les protocoles 91, **Dany COHEN** (Marseille) sur la direction que doit prendre le mouvement, ont nourri la discussion, **Didier LIGER**, membre du CNB (Versailles) déplorant l'absence d'unité de la profession sur la question de la rémunération en raison des résistances corporatistes qui s'abritent derrière le concept de la liberté de l'honoraire.

S'il a été largement centré sur l'accès au droit et l'aide juridictionnelle en raison de l'actualité, le congrès a traité comme à l'ordinaire de la Justice pénale, après OUTREAU et alors que le Parlement est saisi de nouveaux textes répressifs (**Bruno REBSTOCK**, Aix en Provence), du droit des étrangers (**Pascale TAELEMAN**, Créteil), des atteintes au droit du travail (**Vincent VIEILLE**, Paris, **Isabelle TARAUD**, Seine Saint-Denis, **Mireille DAMIANO**, Nice), de la LOLF (**Audrey SARFATI**, Rouen, **Françoise MATHE**, Toulouse), de l'action de groupe (**Jean-Jacques GANDINI**, Montpellier), de la formation des avocats (**Sylvain ROUMIER**, Pontoise), des discriminations (**Odile BELINGA**, membre du CNB, Lyon).

**Alain MOLLA** (Marseille) a prononcé un vibrant plaidoyer pour la séparation du siège et du parquet, **Claude MICHEL**, ancien président du SAF (Seine Saint-Denis), exposant ses doutes sur le caractère bénéfique d'une telle mesure. **Côme JACQMIN**, vice-président du Syndicat de la magistrature, exprimait les mêmes réserves, soulignant les risques d'un parquet fonctionnarisé, comme la nécessité de clarifier et de préciser les règles, notamment pour les petites et moyennes juridictions.

Les motions adoptées ont traduit la vitalité et la combativité du Syndicat qui a élu un nouveau Conseil syndical lequel a porté à la Présidence du SAF pour les deux années à venir **Régine BARTHÉLÉMY**.

(Compte rendu du congrès paru sous la signature de Claude MICHEL dans la Gazette du Palais n° 45 à 46 des 14 et 15 février 2007).

*Nice Matin*, dans son numéro du 11 novembre, donne **une interview de Pierre CONIL**.

## PIERRE CONIL : RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Le 31 octobre 1981, il y a donc vingt-cinq ans, dans ce même lieu, s'ouvrait le 8<sup>ème</sup> Congrès du SAF...

Sans céder totalement à la frénésie commémorative - tropisme bien français - qu'il me soit permis de saluer **Paul BOUAZIZ**, Président du SAF lors de ce 8<sup>ème</sup> congrès, et de le remercier pour avoir accepté de présider cette séance d'ouverture; en souvenir de ce qui fut un beau congrès, un congrès historique, celui de l'année du changement politique, quand s'ouvrait le temps de se réjouir de la suppression de la Cour de Sécurité de l'État, du vote d'une loi d'amnistie généreuse, de la loi portant abolition de la peine de mort, de l'abrogation promise de la loi Sécurité Liberté et de la suppression annoncée des tribunaux permanents des forces armées. À cette seule évocation, on mesure d'emblée combien les temps ont changé...

Ces interrogations nous les retrouvons de congrès en congrès; mais à la différence d'il y a vingt-cinq ans, elles s'inscrivent dans un contexte politique très dégradé, comme « mangé » par l'obsession sécuritaire...

### Ferveur punitive

...Chez nous, comme ailleurs, la volonté de punir s'est affichée, dès la fin de l'année 2001, pour se poursuivre avec le gouvernement actuel en s'accéléralant par les lois dites « SARKOZY », et surtout la loi du 9 mars 2004 destinée à lutter contre le crime organisé (dite « PERBEN II »). À chaque fait divers, répond désormais une proposition de loi de circonstance, aggravant les peines encourues et les conditions d'incrimination.

Le droit à la sécurité qui justifie cet « emballement législatif » est tenu comme étant l'alpha et l'oméga des valeurs de notre société...

### Réflexes primitifs

Ainsi le « malaise des banlieues » n'est plus pensé dans le registre d'une question sociale (aide à l'emploi, mixité urbaine, logements sociaux, etc.), ni dans le cadre des politiques de prévention. Le discours s'est infléchi au profit d'un discours politique de répression, renvoyant les parents vers leur responsabilité personnelle et dégageant la société de sa responsabilité collective...

La montée à laquelle nous assistons depuis ces dernières années, de la figure de la victime, a contribué à élever le seuil d'intolérance au risque de faire basculer le droit pénal, qui tisse le consensus moral d'une société, dans le seul réflexe primitif.

De la même façon, les valeurs républicaines et démocratiques d'accueil et de solidarité tendent à s'effacer devant la figure de l'étranger... La gestion de la menace terroriste et des violences urbaines, permet à l'État de manifester sa présence, de manifester sa force, de tenter de constituer un front commun contre la criminalité, celle qui est exposée complaisamment et qui masque la délinquance en col blanc qui, quant à elle, redevient invisible...

### La Justice en otage

#### Justice rapide... Justice standard...

C'est ainsi que l'on « débouche sur un accroissement de la standardisation du traitement des affaires et sur la tendance à la « barémisation » des décisions, ce qui laisse de moins en moins de place à l'individualisation de leur traitement... »

...Est-il concevable et réaliste de penser qu'une nouvelle conjoncture rende possible une réactivation du thème de l'État de droit dans le débat politique et d'espérer la construction d'une nouvelle alliance entre les juristes et politiques pour faire échec au monopole idéologique étouffant du thème de la sécurité et à ses thuriféraires populistes ?

### Nos actions

#### Pour l'égalité de traitement, contre les discriminations

... création d'une commission transversale « pour l'égalité effective de traitement contre les discriminations »...



Odile Belinga

### **Contre le « précarité »**

La Commission Droit Social a produit tout au long de l'année un travail remarquable sous la responsabilité conjointe d'**Isabelle TARAUD**, **David METIN** et **Savine BERNARD** notamment... Les « travaillistes » du SAF se sont donc aussi engagés dans ce front du refus, pour combattre, par exemple, la circulaire du 6 mars relative au contrat de nouvelles embauches (CNE), dont vous vous souvenez qu'elle invitait les parquets à veiller à la juste application par les conseils de prud'hommes de l'ordonnance qui l'instituait...

### **Constructions privées, institutions publiques**

La Commission Droit de la Famille, sous la férule de **Jean-Luc RIVOIRE**, a poursuivi en 2006 sa réflexion sur les évolutions du droit en s'efforçant d'identifier, à partir de la loi du 4 juillet 2005 réformant le droit de la filiation, les enjeux individuels et collectifs qui s'entrecroisent, se contredisent ou s'accordent...

### **Contre une immigration jetable**

La commission des étrangers, présidée par **Laurence ROQUES**... a critiqué la 34<sup>ème</sup> modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945...!

Quant au droit d'asile, on accompagne sa fin, en élargissant la liste des pays dits « sûrs » pour écarter les importuns.

... Sous le slogan « **unis contre une immigration jetable** » nous avons été partie prenante des manifestations et des appels qui ont touché l'opinion qui peut donc être sensible à un message de solidarité et d'humanité, qui est aussi un message de raison...

**Jusqu'où les poursuivre ?** la circulaire du 21 février est un véritable mode d'emploi de l'interpellation... cette circulaire, que nous avons attaquée par un recours devant le Conseil d'État, a été le prétexte de rafles...

**Chasse à l'enfant :** mobilisation du Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) à l'origine de la dénonciation de pratiques de « chasse à l'enfant »...

**France, terre d'écueils**... excellent colloque du 18 mars à Lille « **France terre d'écueils - la liberté de circulation des étrangers** »... un travail exceptionnel a été accompli par la section de Créteil autour de son président **Issam EL ABDOULI** et de **Pascale TAELEMAN**...

### **Prévention de la délinquance**

La commission pénale, présidée par **Bruno REBSTOCK**, a été absorbée cette année par les suites de l'affaire Outreau... succès considérable de notre colloque de Marseille...

**Contrôle social municipal**... nouveau mode de contrôle social...

### **Sus à la Justice des mineurs :**

...les dispositions réformant l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante tendent à réduire le champ de compétence du juge des enfants au profit du parquet, à restreindre le pouvoir du juge des enfants... mise en place d'une procédure de « présentation immédiate » qui serait applicable aux mineurs de 16 à 18 ans... attaque frontale contre les principes fondateurs de l'ordonnance de 1945 et contre la juridiction pour enfants de Bobigny et son président...

### **Trop c'est trop**

Les relances incessantes du débat sur les « peines planchers », ou peines minimales obligatoires pour les récidivistes, s'agissant des mineurs notamment font partie de ces atteintes au principe de l'individualisation de la sanction, constituent une mesure affichée de défiance envers l'institution judiciaire et sont de nature à remplir les prisons déjà surpeuplées.

... le SAF est signataire de l'appel lancé par le collectif « octobre 2001 »...

... sur les prisons, la campagne « Trop c'est Trop » pour un numerus clausus... était au programme de notre conseil syndical décentralisé à Lyon du mois d'avril.

À l'initiative des sections de Lyon et de Nantes, notamment, des procédures en référé constat ont été diligentées et des procédures indemnitaires sont en cours...

### **Paris : le dépôt des étrangers**

Le 21 février, la section de Paris avec le SM avait invité les parlementaires à constater qu'au dépôt des étrangers du Palais de Justice de Paris, rien n'avait changé, malgré les dénonciations et les constats précédents... Des engagements étaient pris qui, cette fois,

étaient tenus, comme une nouvelle visite le 26 juin dernier permettait de le confirmer, le centre de rétention étant désormais transféré à Vincennes...

### **Avec les magistrats**

Le 14 mars... intersyndicale des magistrats au Palais de Justice de Paris... Cette initiative heureuse permettait de dépasser les réflexes de nature corporatiste qui s'étaient fait jour dans la suite directe de l'affaire d'Outreau...

### **Tous ensemble**

...nous étions nombreux à participer au colloque organisé les 11, 12, 13 mai à l'Université de Dijon par **Emmanuel DOCKES**, que nous avons accueilli à notre congrès de Rouen l'an passé. Il s'agissait de réunir des juristes de tous horizons pour amorcer un dialogue sur leurs engagements sociaux et leurs revendications...

### **Non aux délocalisations**

...soutien à la mobilisation du SJA et de l'USMA qui avait appelé à la grève des audiences des juridictions administratives le 7 juin dernier pour défendre la collégialité dans tous les contentieux...

...contre les délocalisations des audiences dans les centres de rétention des étrangers...

### **Le Conseil d'État avec nous**

...recours contre les circulaires des 2 septembre 2004 et 19 avril 2005 relatives à la procédure de comparution sur la reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Par deux arrêts des 26 et 28 avril le Conseil d'État a validé notre démarche...

C'est une victoire du droit obtenue par **Hélène MASSE-DESSEN**, notre avocat devant le Conseil d'État, dont je salue le dévouement sans faille au SAF, avec l'aide précieuse de **Didier LIGER**.

### **Arbitraire**

...commission « Citoyens-Justice-Police » que nous avons formée avec nos partenaires de la LDH, du MRAP et du SM...

...le 22 juin... rapport sur la situation faite aux prostituées du bois de Vincennes et du bois de Boulogne confrontés à l'arbitraire policier... **Marianne LAGRUE** et **Tamara LOWY** ont participé pour le SAF à cet excellent travail.

### **Ordinaire et extraordinaire affaire Outreau**

...dangers des deux pouvoirs, la Justice et les médias, lorsqu'ils fonctionnent de concert, sans contrôle, sans contre-pouvoirs, sans plus personne pour stopper leurs folles dérives... Nul doute que ces vœux, même s'ils ne satisfont pas totalement nos demandes, vont dans le bon sens: celui d'un rééquilibrage du procès pénal et d'une restauration des droits de la défense.

### **Des moyens pour la Justice**

...La nouvelle étude des experts du Conseil de l'Europe effectuée sur les données 2004 confirme la misère des moyens donnés à la Justice et les parlementaires ont « suggéré de faire passer le budget français de la Justice par habitant de 28,35 à 40 euros » (contre 53,15 euros pour l'Allemagne)...

### **Pour l'accès au droit et à la Justice**

Ainsi que le rappelait le rapport de la commission de réforme de l'accès au droit et à la Justice de 2001 (plus communément connu comme le rapport BOUCHET II), la réforme de 1991 concernant la rétribution des avocats avait défini un objectif de rétribution de 345 F (53 euros) l'heure, lequel devait être atteint dans le cadre d'une mise en œuvre progressive de la réforme sur trois ans, un taux horaire de 250 F (38 euros) était prévu pour la première année. Cependant au cours de la discussion parlementaire « la référence au taux horaire fut abandonnée (...) au profit de la notion d'unité de valeur (UV). Toutefois la correspondance implicite était de 2 UV pour une heure, et l'UV fut fixée à 125 F (19,10 euros) pour 1992 » (page 71 du rapport). Mais les promesses de revalorisations successives pour atteindre l'objectif de 53 euros pour la rétribution horaire ne furent pas tenues...

Le non-respect par l'État de ses engagements allait à nouveau précipiter les cabinets dans la difficulté puis dans la rue, dans un contexte où selon les estimations de la commission en 2001 « 27 % des ménages étaient éligibles à l'aide totale et 46 % à l'une ou l'autre (AJT ou AJP) forme de l'aide juridictionnelle ». De 300 000 en 1991, le nombre d'admissions

à l'aide juridictionnelle dépassait 500 000 en 1993, pour osciller autour de 700 000 dans les dernières années de la décennie... la revalorisation des seuils est insignifiante... Nous soutenons la plate-forme revendicative élaborée par les bâtonniers...

### **Avocats et juristes d'entreprises**

Comme la section de Nanterre a pu le faire observer dans sa contribution aux débats de son barreau, l'exercice en entreprise fait peser des risques sur le respect de nos règles déontologiques :

- La disparition de toute distance entre l'avocat et son seul client se traduira non seulement par une dépendance financière totale, mais également par une dépendance psychologique, voire affective...

- En ce qui concerne la discipline, le partage des prérogatives entre les instances ordinales et l'employeur, le contentieux de la rupture du contrat étant réservé à la juridiction prud'homale, apparaît peu réaliste et, pour tout dire, non viable. Elle accroît les risques de violation du secret professionnel et de la confidentialité dans le cadre des litiges prud'homaux.

- Dernière observation. Elle concerne l'exclusion de l'obligation personnelle d'assurance de responsabilité civile professionnelle au profit de l'avocat exerçant en entreprise. Cette « irresponsabilité » revendiquée au profit de cette nouvelle sorte d'avocat signe la rupture inacceptable avec notre culture dont les règles, parmi lesquelles figure, pour prix de l'indépendance, l'obligation de répondre de ses actes, ont pour fonction de rendre possible un exercice vertueux des activités judiciaires et juridiques.

### **Pour l'unité de la profession**

Enfin, il ne peut être admis, pour la cohésion de la profession et sa force, qu'une entreprise de division soit menée en son sein : quand on comprend que les avocats/juristes d'entreprise seraient inscrits sur une liste spéciale, seraient dispensés de diverses sujétions (commissions d'office, aide juridictionnelle...), ne cotiseraient probablement pas à la CNBF, ne relèveraient pas de la convention collective de la profession, seraient jugés par les conseils de prud'hommes, ne seraient pas soumis au paiement de cotisations d'assurance responsabilité, on réalise que la future profession serait coupée en deux, par le moyen de deux statuts différents... C'est pourquoi nous disons non et encore non au rapprochement/fusion des avocats avec les juristes d'entreprise.

C'est ce sentiment qu'a exprimé l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers du 29 septembre par un vote massif (1746 oui, 20091 non)...

### **L'action de groupe**

...il ne peut pas y avoir d'hostilité de principe de notre part à la mise en place d'un dispositif permettant aux citoyens de se regrouper pour faire valoir plus facilement leurs droits.

### **Pour quels besoins ?**

...travail de **Cyril MALGRAS** et de **Jean-Philippe MARIANI**, complété ultérieurement par **Jean-Jacques GANDINI**.

Devons-nous nous associer à la majorité du CNB pour revendiquer ce qui d'ailleurs ne nous est pas proposé, la qualité « d'opérateur » sur ce nouveau marché et appuyer une démarche de conquête d'un nouveau marché pour la profession ? Ou approuver la médiation nécessaire des associations qui seraient les seuls maîtres de l'action ?

### **Un champ plus large**

Est-il légitime et conforme au droit constitutionnel de limiter aux seuls consommateurs le droit d'agir en Justice en utilisant l'action de groupe, lorsque le préjudice subi est un préjudice de masse ? Ou au contraire, ne faut-il pas nous engager pour un élargissement du champ d'application allant au-delà du domaine strict du droit de la consommation pour que les dommages liés à la santé, à l'environnement, au travail, par exemple, entrent dans une acceptation large de l'acte de consommation ?

### **Le SAF dans la profession**

#### **Les élections au CNB :**

Avec 2364 voix et 17,25 % (contre 1894 voix et 17,12 % en 2002), nous progressons en voix et, également, en pourcentage dans le collège province.



Isabelle Teraud

Ce n'est pas le cas à Paris, où la présence, pour la première fois, d'une liste Femmes et droit et la concurrence directe d'une liste JAL nous coûtent un élu et se traduisent par un recul en voix et en pourcentage.

La prolifération de listes opportunistes, porteuses d'aucun projet, à chacune des élections au CNB fait perdre du poids à la représentation syndicale. Nous ne comptons que cinq élus dans les collèges généraux. L'existence de collèges ordinaires accroît cette sous représentation qui fait que nous ne comptabilisons que 6 élus sur 80.

... Cette sous représentation obligera nos élus **Régine BARTHÉLÉMY, Odile BELINGA, Didier LIGER, Gisèle MOR, Sylvain ROUMIER** et **Gérard TCHOLAKIAN**, à se démultiplier pour suivre tous les chantiers ouverts dans la profession.

Nous sommes cependant présents au bureau du CNB, en la personne de **Gisèle MOR...** **Didier LIGER** a été également reconduit à la présidence de la commission Libertés et droits de l'homme.

... nous sommes satisfaits des relations qui sont désormais installées entre le SAF et la direction actuelle du CNB.

### **Le SAF et la Conférence**

... rôle majeur et déterminant de la Conférence dans la mobilisation des ordres... sur l'aide juridictionnelle. Notre ami **Jean-Louis BORIE**, chargé du dossier au bureau de la Conférence, y apporte toute son expertise et son intelligence politique.

À Paris... **Caroline MECARY** a été élue au conseil de l'ordre et **Rachel SAADA** est devenue Présidente de la section...

### **Notre congrès**

Des militants du SAF sont à la tête de barreaux: Alençon, Béthune, Blois, Caen et d'autres sans doute avant la fin de cette année...

Telle était la vie voulue par **Michel TOUZET, Marie Claire PICARD** et **Odile DHAVERNAS** qui avaient sûrement aimé le congrès de Nice de 1981 et avec qui nous aurions voulu parler, débattre, mais aussi rire et chanter en 2006. Ils nous laissent leur chaleur humaine et leur passion; mais aussi le souvenir des causes qu'ils ont défendues: les droits des femmes, la défense des militants opposés à la guerre d'Algérie, la défense des objecteurs de conscience, des partisans de l'IVG, des paysans du Larzac, des militants tiers-mondistes...

## **Régine BARTHÉLÉMY, RAPPORT SUR LE THÈME DU CONGRÈS JUSTICE, LES RAISONS DE LA COLÈRE.**

**Réunis à SÈTE les 23 et 24 juin derniers, nous nous trouvons rapidement d'accord pour que notre congrès de NICE exprime notre volonté politique de « plus de moyens pour la Justice »...**

### **Avocats engagés**

**Avocats du Syndicat des Avocats de France, avocats engagés, pour reprendre le thème de notre précédent congrès, nous savons, pour citer Tiennot GRUMBACH, que nous contribuons, « au-delà du litige en cause à l'élaboration du droit en mouvement et à une certaine conception du rôle de l'institution judiciaire dans l'équilibre et la séparation des pouvoirs ». C'est de cette place-là que nous parlons...**

**Un discours politique dont le préalable indispensable, la demande première, s'exprime en termes de budget: Les augmentations annoncées ces dernières années ne sont pas à la hauteur de l'enjeu, la dernière étant de 4,6 %, moins de 0,1 % du budget de l'État: 4,6 % de pas-grand-chose, ça ne fait pas beaucoup!**

La récente enquête de la Commission Européenne pour l'effectivité de la Justice, citée par Pierre CONIL dans son dernier éditorial de la Lettre du SAF, confirme cette situation: l'effort budgétaire annuel consenti par les pouvoirs publics revient à 51 euros par habitant, ce qui place la France au 29<sup>ème</sup> rang en 2006, elle était au 23<sup>ème</sup> en 2002, lors de la précédente enquête: ce n'est pas une progression mais une régression, en tout cas en termes de comparaison avec les autres pays d'Europe.

“Hommage  
AUX DISPARUS  
DE L'année”

Le même rapport souligne la sous dotation de la France en nombre de magistrats (3 procureurs et 10 juges pour 100 000 habitants), et Pierre rappelait avec juste raison dans son éditorial ce que les parlementaires de la Commission d'enquête parlementaire sur OUTREAU écrivaient dans leur rapport de juin 2006: « *Décliner des propositions de réforme en faisant abstraction des moyens budgétaires susceptibles d'être engagés pour les réaliser serait une démarche irresponsable* »... la défense pénale « inorganisée »... au titre de l'aide juridictionnelle a eu aussi sa place dans le dossier OUTREAU, au moins dans ses débuts: jusqu'à 18 mois de détention, sans rencontre avec l'avocat désigné d'office et avec pour seul interlocuteur le Juge d'instruction pour certains prévenus!

La question de l'accès au droit, c'est une vraie question sociale!

Il faut savoir interpréter la satisfaction exprimée dans l'enquête de la commission européenne pour l'effectivité de la Justice en ce qui concerne l'aide juridictionnelle en France:

première observation, le satisfecit est « relatif » puisque comparatif: consacrant 4,68 euros par habitant à l'aide judiciaire, la France est dans le peloton de tête des pays européens; au royaume des aveugles, les borgnes sont rois!

deuxième observation, ce budget mirobolant aboutit à une indemnisation moyenne par affaire de 350 euros! Autrement dit, c'est la profession d'avocat qui assume l'effort de solidarité nationale.

L'accès au droit concerne l'ensemble des citoyens: il ne s'agit pas d'un SAMU social réservé aux RMISTES ni d'une monnaie d'échange contre le respect du périmètre du droit... (Voir la dernière Lettre du SAF: l'entretien de Jean-Louis BORIE et de Sonia SIGNORET ainsi que le commentaire de Perrine CROSNIER...)

La Lettre du SAF de mars 2001, qui portait l'espoir d'une grande réforme de l'accès au droit revenait sur cette interrogation: « *ce qui fait question, c'est la différenciation continue de la situation du barreau d'affaires et du barreau du judiciaire, en particulier du barreau qui dessert les besoins populaires, laquelle introduit des ferments nouveaux de dissociation à un moment où la fusion décidée il y a dix ans entre avocats de souche et anciens conseils juridiques n'aurait dû devenir qu'un fait de mémoire* ».

Mireille DELMAS MARTY fondait, en 1994, de grands espoirs sur la loi du 10 juillet 1991 sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit rappelant à cet égard l'importance de l'avocat et la formule placée en tête du rapport du Conseil d'État (premier rapport BOUCHET): « *la proclamation des droits de l'homme, fondement essentiel de la démocratie et de l'État de droit, ne saurait suffire sans garantie des droits; or celle-ci ne peut être effective si l'accès à la Justice n'est pas assuré* ». Cette formule écrivait-elle « *marque la volonté de substituer, par-delà une première étape réalisée par la loi de 1972, l'idée d'une prise en charge par l'État (et d'ailleurs imposée par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme) à la tradition d'assistance, de charité, consentie et supportée par les auxiliaires de Justice et principalement les avocats.* »

**...ces appréciations anciennes dans le temps, rejoignent ce qui est encore notre combat aujourd'hui:**

L'enjeu est encore quinze ans après la fusion que la recomposition entre juristes du droit des affaires et juristes du droit des personnes ne fasse pas oublier les seconds.

**Le Président du CNB, Paul Albert IWEINS, défendant récemment le périmètre du droit dans le journal LES ÉCHOS s'exclamait: « *Si on veut que les avocats soient cantonnés à l'Aide juridictionnelle dans le divorce, il faut le dire! À ce moment-là notre profession est amenée à disparaître. Elle ne peut vivre que si elle se finance dans le secteur du droit de l'entreprise. Ce n'est ni le pénal ni le droit de la famille qui peuvent permettre à notre profession d'assurer sa mission de service public en dessous des prix de revient pour assurer l'accès au droit des plus démunis* ».**

**Le problème c'est que ce ne sont pas les mêmes cabinets qui interviennent dans le secteur du droit de l'entreprise et dans ceux du pénal et du divorce à l'Aide juridictionnelle et que l'un ne finance pas l'autre: peut être Paul Albert IWEINS a-t-il raison de poser la question des interventions en droit pénal et en droit de la famille au titre de l'aide juridictionnelle en termes de risque de survie professionnelle, mais il y a une autre**





2006

“Les séminaristes de Sète”

**réponse à chercher, à trouver, que celle d’objet de troc du périmètre du droit...**

**Le droit des étrangers :**

Laboratoire du pire, le droit des étrangers illustre parfaitement la méthode stroboscopique chère à E. DOCKES et ses objectifs, qu’il s’agisse de communiquer, de masquer le contenu de l’action législative ou de découper les réformes en petits morceaux pour obliger les opposants à un difficile travail de reconstruction. Mais nous avons des spécialistes qui font merveille ! Régine BARTHÉLÉMY cite à ce propos l’excellent rapport de Didier LIGER pour la commission Droits de l’Homme et Libertés qu’il préside au CNB... Il s’agit donc aujourd’hui de défendre l’enceinte de justice, la publicité, la dignité des débats.

**Le droit du travail :**

**Nos gouvernants s’en mêlent... ou « s’emmêlent » :**

« Justice baroque » titre l’éditorial d’Antoine LYON CAEN dans le dernier numéro de la revue de Droit du Travail pour évoquer le déclinatoire de compétence produit par le Préfet devant la Cour d’appel tendant à faire juger par la juridiction administrative les conditions de rupture d’un contrat « nouvelle embauche », l’enjeu étant la compatibilité de l’ordonnance relative au CNE avec la convention n° 158 de l’OIT.

**La même revue de Droit du Travail** attire notre attention sur la pratique des communiqués de presse de la Cour de Cassation et Frédéric GUIOMARD nous explique que le phénomène semble s’intensifier dans les pratiques récentes de la Chambre Sociale...

**« Loin d’être une pâle copie de l’arrêt, le communiqué devient plus proche d’une circulaire et il emporte des conséquences importantes tant pour les juges que pour les justiciables ».**

À toutes ces problématiques, s’ajoute celle de l’indemnisation des conseillers prud’homoux...

**À toutes ces questions, la mise en œuvre de la LOLF qui, pour reprendre le commentaire de Tiennot GRUMBACH et d’Évelyne SERVERIN, « ne peut qu’exacerber la tension budgétaire entre postes de dépenses » n’est pas étrangère : cette problématique-là sera abordée par Françoise MATHE et Audrey SERFATI.**

**Le droit pénal :**

Dans un article publié dans la Lettre du SAF au début de cette année, Jean DANET, Alain MOLLA et Didier LIGER décrivaient le besoin d’une réforme d’ensemble... Je laisse à Bruno REBSTOCK et à Yves PERROT le soin de revenir sur ce sujet.

Je voudrais dire simplement quelques mots de la Justice des mineurs et de l’ordonnance de 1945...



Evelyne Serverin

## LE CONSEIL SYNDICAL

ARTUR Françoise, <b>Poitiers</b>	GILLET Laurence, <b>Seine Saint-Denis</b>
BARTHÉLÉMY Régine, <b>Montpellier</b>	KALDOR François, <b>Hauts De Seine</b>
BEGUE CLAUDE, <b>Nîmes</b>	LEBEL CLIQUETEUX Aurélie, <b>Lille</b>
BEN ACHOUR Slim, <b>Paris</b>	LEREIN Audrey, <b>Grenoble</b>
BERNARD Savine, <b>Pontoise</b>	LIGER Didier, <b>Versailles</b>
BIANCHI Virginie, <b>Paris</b>	MALGRAS Cyril, <b>Montpellier</b>
BLUMENKRANZ Joël, <b>Nice</b>	MEREAU Florent, <b>Lille</b>
BOISSE Julien, <b>Bethune</b>	RIVIERE Nathalie, <b>Caen</b>
BOUKARA Nohra, <b>Strasbourg</b>	ROQUES Laurence, <b>Val De Marne</b>
BRITTON Marguerite, <b>Paris</b>	ROUSSEAU Benoît, <b>Nantes</b>
COHEN Dany, <b>Marseille</b>	SARFATI Audrey, <b>Rouen</b>
CONIL PIERRE, <b>Rouen</b>	TAMET Yves, <b>Seine Saint-Denis</b>
CORMIER Sylvain, <b>Lyon</b>	TERCERO Flor, <b>Toulouse</b>
DALANCON Clément, <b>Marseille</b>	TONDEUX Cécile, <b>Poitiers</b>
DOERRHOEFER Stéphanie, <b>Versailles</b>	VIEGAS Joao, <b>Paris</b>
DUPAIGNE Guy, <b>Essonne</b>	VIEILLE Vincent, <b>Paris</b>
EHRlich Jacques, <b>Essonne</b>	
GANDINI Jean-Jacques, <b>Montpellier</b>	

## BUREAU

Présidente .....	Régine BARTHÉLÉMY
Secrétaire Générale .....	Laurence GILLET
Trésorière .....	Audrey SARFATI
Membres .....	Pierre CONIL
.....	Didier LIGER
.....	Cyril MALGRAS
.....	Laurence ROQUES



Cyril Malgras

## MOTIONS

### Aide juridictionnelle

Déterminer la rémunération de l'avocat sur la base d'un tarif horaire et d'une grille de temps standard par type d'affaire,  
 Augmenter significativement les plafonds d'aide juridictionnelle partielle permettant à l'avocat de bénéficier d'une véritable rémunération soumise au contrôle du Bâtonnier et au justiciable d'une TVA limitée à 5,5 %,
 La possibilité pour l'avocat de percevoir, après l'achèvement de la mission, un honoraire préalablement prévu par convention, au lieu de la rémunération de l'État,  
 L'encadrement effectif du système de protection juridique permettant le libre choix de l'avocat et la libre négociation de l'honoraire entre l'avocat et son client.

### « Pour l'égalité de traitement effective. Contre les discriminations ».

Le mouvement spontané de révolte des banlieues de novembre 2005, comme les derniers incidents survenus à Marseille, à Clichy et ailleurs, mettent en lumière la pérennité des

discriminations en France et l'incapacité des institutions de la République à y répondre de façon satisfaisante... décide la formation au sein du SAF d'une commission permanente, ouverte et transversale pour l'égalité de traitement effective, contre les discriminations au sein de la société française...

### **Laisser aux conseillers prud'hommes le temps de juger**

Le SAF est aux côtés des conseillers prud'hommes en colère contre le projet de réforme de l'indemnisation de leurs fonctions. Le projet a pour objectif de soumettre les conseillers à une forfaitisation du temps consacré à la préparation des audiences, à l'étude des dossiers et à la rédaction des jugements...

Le SAF s'oppose à une Justice sous minuterie...

**La circulaire du 21 février 2006 : « La capture des étrangers, mode d'emploi »** Le SAF condamne avec la plus grande détermination la circulaire du 21 février 2006, conjointe aux ministres de l'Intérieur et de la Justice, organisant méthodiquement les interpellations ciblées contre les étrangers.

### **Justice pénale**

...Cette grande réforme doit notamment s'articuler autour : du statut du mis en cause; du rôle et du régime de la garde à vue et de l'exercice des droits à la défense à ce stade; d'un véritable débat sur la qualification pénale et les critères de la mise en examen; d'une limitation effective de la détention provisoire; d'un rééquilibrage des pouvoirs et du rôle des organes de la procédure pénale; de l'abandon définitif de tout régime procédural d'exception; de la suppression de l'aveu comme mode de preuve.

Une réflexion sur le sens de la peine et la condition pénitentiaire doit l'accompagner.

Cette réforme appelle des moyens nouveaux et impose un véritable effort budgétaire à la hauteur de ces enjeux.

### **Réprimer pour prévenir**

Le SAF s'inquiète du projet dit « prévention de la délinquance » voté par le Sénat...

### **Fichiers : « Halte au fichage systématique et centralisé de la population ! »**

Croisement des fichiers informatiques, « décret STIC », extension du FNAEG, prévention de la délinquance, Eurojust, Eloi, passeports et cartes nationales d'identité biométriques, etc.

...Le SAF exige le renforcement des pouvoirs de la CNIL : contrôle de conformité aux libertés publiques, préalable à la création de tout fichier; contrôle permanent de leur gestion et de leur usage; pouvoir de sanction effective et étendue.

**Abrogation de la loi du 26 juillet 2006 :** 34<sup>ème</sup> modification de feu l'ordonnance de 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, la loi du 24 juillet 2006 aggrave la précarisation des étrangers et ajoute à l'insécurité juridique...

### **Délocalisation des audiences de rétention des étrangers**

La délocalisation des audiences de prolongation de rétention administrative porte atteinte aux principes d'indépendance et d'impartialité de la justice et viole les conventions internationales ratifiées par la France.

En outre, les conditions de mise en œuvre de la délocalisation contreviennent elles-mêmes aux dispositions de l'article L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui imposent notamment une séparation géographique entre le centre de rétention et la salle d'audience où doit être jugée la prolongation de la rétention, cette dernière devant, selon le législateur, se trouver « à proximité immédiate de ce lieu de rétention »...

Le SAF soutient les actions menées par les barreaux de Toulouse et Marseille à l'encontre de la délocalisation des audiences relatives à la prolongation de la rétention administrative;

“Pas de JUSTICE  
PRUD'HOMALE  
SOUS MINUTERIE”

### **Régularisation des familles avec enfants scolarisés**

Bien que cette circulaire soit le résultat d'une mobilisation grandissante et exemplaire de l'opinion publique à l'initiative du Réseau Éducation Sans Frontières... le bilan de son application confirme les craintes dénoncées lors de sa parution : une politique du chiffre matérialisée par des quotas annoncés et quantifiés par le ministre de l'Intérieur et respectés par les préfetures rendant illusoire un examen individuel et attentif des cas des familles postulantes, un traitement discriminatoire des personnes par l'Administration alors que les critères précis et limitativement énumérés devaient permettre une application uniforme et objective de la circulaire, la déloyauté de l'Administration qui fait un « appel d'air » fictif dans le but de démasquer et fichier les étrangers en situation irrégulière...

### **Journée de formation organisée par la Commission de droit des étrangers, le 25 novembre à Toulouse, « La réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Après l'adoption de la loi du 24 juillet 2006 »**

L'entrée - Réforme du droit des visas, André THALAMAS, avocat et président de la CIMADE Toulouse

Le séjour - Étudiants et carte de séjour compétence et talents, Nicolas ROULY, avocat à Rouen

- Les travailleurs, Marianne LAGRUE, avocate à Paris

- Les étrangers malades, Antonin SOPENA, Observatoire du droit à la santé des étrangers

- La carte de séjour vie privée et familiale, Sarah BELAÏCH, CIMADE Paris, Vanina ROCHICCIOLI, avocate à Paris

- Les ressortissants communautaires, Stephen SUFFREN, avocat à Paris

L'éloignement - Présentation des nouvelles mesures d'éloignement, Pierre BENTOLILA, magistrat du Tribunal administratif de Toulouse

- Tactiques de recours et de défense, Gérard TCHOLAKIAN, avocat à Paris

**Les avocats exclus du fichier ELOI** (communiqué du 20 novembre). Un arrêté du 30 juillet crée un traitement de données à caractère personnel, dénommé ELOI, dont la finalité est, dans la lutte contre l'immigration clandestine, de faciliter l'éloignement des étrangers se maintenant sans droit sur le territoire français... La notion de « visiteur » d'une personne étrangère placée en rétention administrative étant susceptible de ne pas exclure les avocats de l'enregistrement des données lors de leurs visites en rétention, **le SAF a saisi le ministre de l'Intérieur d'un recours gracieux**, le 10 octobre 2006, demandant que l'arrêté soit rapporté dans l'hypothèse où il viserait les avocats. Dans **un courrier adressé au président du SAF le 9 novembre 2006** et signé par le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, celui-ci vient de confirmer que le terme de « visiteur » doit naturellement s'entendre comme excluant les personnes qui en raison de la nature de leurs fonctions, doivent s'entretenir avec un étranger en situation irrégulière (avocats, parlementaires, membres du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ou membres de la commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente). Les avocats sont donc exclus du fichier ELOI et leurs noms ne seront pas inscrits dans la base de données.

### **Aide Juridictionnelle** (communiqué du 7 décembre)

Le vote par le Sénat de l'amendement portant à 8 % le montant de l'augmentation de l'Unité de Valeur ne saurait constituer la fin de notre mobilisation... Se pose bien évidemment la question des formes de cette mobilisation « au long court » dont les assises de l'Aide Juridictionnelle promises par l'actuel Garde des Sceaux ne sauraient constituer l'objectif...

### **Le XXXI<sup>e</sup> colloque de droit social**, à l'Université Dauphine à Paris le 9 décembre sur le thème : **Le droit du licenciement en 2007. Une voie de résistance à l'économie économique.**

Sous la présidence d'Isabelle TARAUD (SAF, Seine Saint-Denis), après une introduction de Frédéric BRUGGEMAN, expert du cabinet Syndex, le professeur Antoine LYON CAEN (Paris X Nanterre) traite du « péril Pages Jaunes » : l'état du contrôle du motif économique

de licenciement. Hervé TOURNIQUET (avocat, Hauts de Seine): Les entreprises en difficulté: « FRAMATOME et MAJORETTE: à quoi joue le Législateur? l'incidence de la loi BORLOO sur la procédure d'information en vue de la consultation du comité d'entreprise. »

Sous la présidence de Vincent VIEILLE (SAF, Paris), Michel HENRY (SAF, Paris) et Bruno MARCUS (SAF, Seine Saint-Denis): Entreprises en difficulté. Sauvegarde de l'emploi. Philippe WAQUET, conseiller doyen honoraire de la Chambre sociale de la Cour de cassation: Contrats modifiés, salariés abusés. Du contrôle de la modification du contrat de travail et de ses clauses abusives.

**Pour une véritable réforme de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle** (communiqué 12 décembre) La Conférence des Bâtonniers a voté... la poursuite du mouvement engagé pour une réforme de l'Aide Juridictionnelle et le maintien de la manifestation du 18 décembre... **Les enjeux restent identiques à ceux définis dans le protocole du 18 décembre 2000: l'accès élargi et simplifié des citoyens à la Justice, le principe de la rémunération...** *Le SAF appelle donc les avocats à être nombreux le 18 décembre à Paris, place Vendôme.*

## AUDITION DE PIERRE CONIL, LE 4 AVRIL, DEVANT LA COMMISSION DITE D'OUTREAU...

DOCUMENT

Craindre que l'on fit d'un acteur de cette affaire, le juge d'instruction, l'accusé d'un procès dont les règles n'étaient même pas posées. Nous avons les premiers pris position fermement pour que soient garantis les droits de la défense dans ce qui pouvait s'apparenter, avec votre commission, à un nouveau prétoire. (communiqué SAF du 30 janvier). Nous sommes satisfaits d'avoir été entendus et compris...

Nous ne croyons pas que, en dépit de leur qualité promise, les travaux de votre commission suffiront à déverrouiller un système qui, de réformes en réformes, esquivait son aggiornamento. La réforme à intervenir nécessite que l'ensemble du corps social, et les parlementaires en premier lieu, s'emparent de la conviction que le droit au procès équitable, qui est la garantie d'une bonne Justice, passe par la nécessité de permettre et de favoriser la contradiction dans toutes les phases du procès pénal.

Avec les syndicats de magistrats, nous sommes les signataires, aux côtés de nos amis de la FNUJA, d'un appel à des mesures urgentes en matière de garde-à-vue, de détention provisoire, et de moyens véritables donnés à l'institution judiciaire pour une défense de qualité.

La réforme à venir ne pourra se faire contre les magistrats, mais avec eux. À cet égard, le débat en cours et à venir ne doit pas opposer des systèmes (accusatoire/inquisitoire), ni des corporations (avocats/magistrats/policiers), mais avancer selon la méthodologie naguère employée par la commission « Justice pénale et droits de l'homme » dans ses travaux sur la « mise en état des affaires pénales »...

« Renforcer le poids de la défense dans la recherche de la vérité », pour reprendre l'expression utilisée par un haut magistrat, afin de faire échec à une certaine forme de culture, que l'on peut qualifier d'inquisitoire et qui ne veut pas faire la place au doute. Cela nous renvoie vers la nécessité d'une défense présente dès la garde à vue, et d'un vrai juge de la mise en état pénale... S'agissant des mesures particulières urgentes: Réaménager complètement le régime de la garde-à-vue. Il faut abroger les régimes dérogatoires de garde à vue et adopter un régime unifié pour tous les mis en cause. L'avocat doit être présent pendant toute la garde à vue et son accès au dossier doit être garanti. Favoriser l'exercice effectif des droits de la défense, en assurant la délivrance aux avocats des copies gratuites de dossiers...; en rémunérant toutes les missions pénales; en bannissant les pratiques bureaucratiques qui entravent le paiement effectif des mesures effectuées dans le cadre des permanences pénales. Réduire la détention provisoire en instituant dans la loi des limites dans la durée de la détention; supprimer l'appel du Parquet; renoncer au critère

“Le JUGE  
BURGAUD  
a LE DROIT DE  
SE DÉFENDRE”

du trouble à l'ordre public pour motiver la détention. À l'instruction, imposer la mise en examen par le moyen d'une ordonnance motivée; rendre la présence de l'avocat obligatoire pour tous les actes en matière d'instruction criminelle; délivrer systématiquement à la défense la copie de tous les actes d'instruction au fur et à mesure qu'ils intègrent le dossier, y compris la copie complète des rapports d'expertise; allonger les délais qui courent à compter de la réception par l'avocat des actes qui sont notifiés; garantir le caractère contradictoire de l'expertise pénale et imposer aux experts la rédaction d'un pré rapport ouvrant un délai pour la contradiction; supprimer le filtre du président de la chambre de l'instruction. Réhabiliter l'audience correctionnelle en permettant, à l'identique du procès criminel, que la défense dispose du droit de faire citer par le Parquet des témoins permettant une instruction contradictoire à l'audience. Instituer des temps de formation initiale et/ou continue qui soient communs aux magistrats et avocats... Aujourd'hui, l'enjeu réel auquel est confrontée la Justice pénale devient, avec le développement tous azimuts des technologies de contrôle, celui de garantir les libertés traditionnelles, telles que le droit d'aller et venir et de garantir le droit à la vie privée. Avec la multiplication des fichiers et leur connexion, la construction d'un droit assurant non plus la sûreté de la personne physique, mais la sûreté de la personnalité, n'en est (...) qu'à ses prémises... ■

DOCUMENT

## SUR LE CONGRÈS (RÈGNE BARTHÉLÉMY BULLETIN D'AVRIL) VIVE LE DÉBAT!

Depuis de nombreuses années chaque conseil syndical suivant le Congrès véhicule son lot d'enthousiasme, de regrets, de frustrations, de questions: manque de temps pour les débats, manque de temps pour le vote des motions et les débats qui précèdent les votes, mode d'élection au conseil syndical, etc. Puis l'année passe, l'actualité, les urgences, et notre congrès s'organise; nous en travaillons activement le thème, choisissons les invités avec soin, essayons de « gratter » un peu plus de temps pour les débats ou les motions avant de retomber sur les mêmes écueils.

Or, le congrès est un moment essentiel de la vie de notre syndicat, un moment de rencontre entre tous ceux qui sont et font le SAF: membres du conseil syndical et du bureau, élus et représentants du SAF, simples adhérents, un moment de rencontre avec la profession et les pouvoirs publics.

**Que venons nous y chercher? Comment donner à chacun sa place?**

### Un congrès pour qui?

#### **ceux qui travaillent tout au long de l'année au bureau et au Conseil Syndical:**

Quels besoins? Quelles attentes? rendre compte; creuser telle ou telle question; rencontrer des acteurs de terrain, des chercheurs, des professeurs, des magistrats; se confronter avec ceux qui ne viennent qu'au Congrès. Liste non exhaustive!

**ceux qui ne viennent qu'au Congrès... et qui en attendent beaucoup!** une impulsion, un bol d'air, des rencontres, des débats, l'occasion d'approfondir ses connaissances et intuitions sur les questions professionnelles pour mieux revenir dans les Ordres, l'expression d'une pensée politique du Syndicat. Liste non exhaustive!

**les élus du SAF:** Il fut un temps lointain où être au SAF et candidat à des fonctions ordinaires faisait débat. Nous avons aujourd'hui beaucoup d'élus dans les conseils de l'ordre, des bâtonniers, à la Conférence des Bâtonniers, au CNB, dans les organismes techniques (CNBF, CARPA, UNCA). Ces élus travaillent tout au long de l'année dans d'autres instances; leurs liens avec le SAF sont réels, et divers. **Le Congrès est le lieu où nous nous rencontrons, où nous pouvons débattre, confronter nos positions et faire du lien.**

Qu'attendent-ils eux de leur venue au Congrès? Quelle place leur donnons-nous? **les représentants du SAF dans les organismes techniques et à la convention collective**

### **du personnel des cabinets, des avocats salariés (CREPA, FIFPL, FAFPL, ENADEP):**

Le Congrès est un lieu de rencontre; peut-être faudrait-il solliciter nos représentants soit en termes d'intervention écrite diffusée au Congrès, soit en termes d'intervention orale, mais le problème du temps paraît s'y opposer.

**La profession:** ses représentants viennent à nos Congrès sans que nous leur donnions ces dernières années une place spécifique.

**les associations:** avocats sans frontière, AED, etc.

### **Objectifs du congrès**

#### **Rendre compte:**

Le rapport moral a aussi pour objet de présenter le thème du Congrès: pourquoi ne pas scinder les deux comme l'avaient fait à Strasbourg en 1993 Tiennot GRUMBACH et Jean DANET. Difficulté: le rapport moral ouvre le congrès, au moment où les représentants de la profession sont présents; ceux qui vont prendre la parole ne sont pour la plupart pas des membres du SAF. Pourquoi ne pas leur donner officiellement la parole ce qui ferait de ce moment aussi celui d'une rencontre avec la profession.

#### **Débatre:**

Il est cependant indispensable de débattre du rapport moral: c'est par ce débat que pourrait être introduite la deuxième demi-journée, éventuellement organisée par thème plutôt que laissée à l'inspiration des intervenants.

C'est à l'occasion de ce débat que pourraient être présentés les ateliers, leurs thèmes et les propositions de motions préparées par les commissions et les responsables d'atelier. Nécessité aussi de revenir en AG faire le compte rendu des ateliers avant de présenter les motions et de débattre.

#### **Mener des réflexions de fond:** ateliers « fond du droit » et « questions professionnelles ».

Les premiers, « fond du droit », devraient se dérouler au cours de la deuxième demi-journée, après le débat/rapport moral et introduction thème. Les seconds, « questions professionnelles », se dérouleraient au cours de la troisième demi-journée.

**Les ateliers « questions professionnelles » sont certainement le lieu et le moment de rencontres avec les élus du SAF;** nous le faisons déjà, mais il faudrait le systématiser, y compris au niveau de la préparation.

#### **Impulser des actions et des réflexions:**

C'est le rôle des motions, à condition qu'elles soient préparées, travaillées, nourries par le travail des ateliers, débattues dans de bonnes conditions. Outre le travail de préparation envisagé ci-dessus, le vote des motions devrait démarrer au cours de la quatrième demi-journée et les deux dernières demi-journées, quatrième et cinquième, devraient y être consacrées: compte rendu des ateliers « fond du droit », présentation des motions, débats, vote. Idem pour les questions professionnelles.

#### **Réagir à l'actualité. Tenir le congrès**

C'est le rôle du **bureau de Congrès**, composé d'élus sortants du conseil syndical et de membres de la section locale qui assurent le suivi du déroulement du Congrès. Nous avons abandonné cette pratique depuis quelques années; il serait intéressant d'y revenir.

#### **Élections au conseil syndical:**

La formule actuelle n'est pas satisfaisante, le défilé des candidats ne paraît pas une solution non plus. Le conseil syndical est composé d'élus qui **ne représentent pas systématiquement les sections; toutes les sections ne sont pas représentées au conseil syndical.** On ne peut donc se référer aux seules sections pour organiser cette élection.

Chaque candidat pourrait déposer le premier jour du congrès un texte court dans lequel il se présenterait, présenterait sa section ou expliquerait sa démarche d'adhérent isolé; les sections pourraient annexer un texte expliquant en quoi la candidature de leur adhérent à un sens pour elles. ■

## AUDREY SARFATI

Née le 18 août 1974 à Nice.

Diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Paris, section économique et financière, en 1997.

Maîtrise de droit (droit commercial et droit fiscal), Université Panthéon Assas en 1998.

DESS droit privé de l'activité professionnelle, Université de Rouen, en 2002

Janvier 2003 : prestation de serment, inscription au Barreau de Rouen et adhésion au SAF. Première secrétaire de la conférence du stage.

2006 : trésorière du SAF.

2006/2007 : présidente de la section SAF de Rouen ■



## GUY DUPAIGNE

Né le 12 mars 1945 à Annemasse (Haute-Savoie), il devient ingénieur agronome en 1967, puis diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises en 1972.

Il est d'abord assistant de recherche à l'Institut National de la Recherche Agronomique, puis responsable de formation aux Graines d'Élite Clause. Il a été secrétaire du comité d'entreprise, puis délégué syndical CFDT et secrétaire du Syndicat du Livre-Services-Distribution de l'Essonne (LSD91). En 1979, il commence des études de droit, puis en 1981, il s'inscrit au barreau d'Évry et adhère au SAF. Il sera trésorier du Syndicat sous les présidences de Sylviane MERCIER puis de Marc GUILLANEUF et membre du conseil de l'ordre du barreau de l'Essonne de 1998 à 2004. Il siège au conseil syndical. ■



## Marianne LaGRUE

Née le 8 septembre 1962 à Paris 13<sup>ème</sup>.

DESS de droit des affaires et fiscalité à Paris 1 en 1986.

CAPA en 1996. Barreau de Paris en 1997.

Elle est responsable de la commission droit des étrangers du SAF depuis septembre 2006.

Membre du Bureau de l'ADDE, elle préside l'association ELENA. ■



## Claudia Gnagnéri

Née le 22 janvier 1951 à Nice.

Barreau de Nice en 1974. Membre permanent de la commission des droits de l'homme (plus particulièrement du dossier « Afrique », le barreau étant très investi dans la défense des droits de l'homme et l'accès au droit en Afrique). A participé dans les années 80 à la création à Nice de l'association SOS FEMMES BATTUES « Les combats de ma vie ont été l'abolition de la peine de mort et le droit des femmes. Je consacre mon exercice professionnel à la défense des gens dans la vie de tous les jours, surtout les plus fragiles. Je compare souvent mon rôle social à celui du « médecin de famille » ». Présidente de la section du SAF de Nice, depuis plusieurs années... ■







Née le 13 septembre 1953 à Bort les Orgues - 19 - de parents espagnols. Études de droit à la faculté d'Assas (mentions de spécialisation en droit des personnes et droit immobilier). Militante au PSU à cette époque. CAPA en 1978. Barreau de Nanterre durant deux ans, puis Pontoise en janvier 1981. Activité professionnelle particulièrement tournée vers la défense des victimes d'accidents corporels - en particulier en matière médicale (différents problèmes de santé publique: vaccin HB, hormone de croissance...). Conseil de l'ordre en 1985 (au total 5 mandats). Bâtonnier de l'ordre du Val d'Oise en 2001 et 2002. Membre du Conseil National des Barreaux: mandature 2003-2005, puis 2006-2008 comme membre du bureau. Adhérente au SAF depuis 1983, a présidé la section de Pontoise. Conseillère municipale à Montmorency (95), élue en mars 2008 sur une liste soutenue par le PS. Le maire est François DETTON, ancien bâtonnier de la Seine Saint-Denis, membre du SAF ■

## Le PARCOURS DE Vincent VIEILLE



J'avais quinze ans en 1968, et j'aimais la moto, alors, après deux échecs au bac, je suis allé travailler comme ouvrier mécanicien. Les enjeux politiques et syndicaux de l'époque m'ont conduit à me faire élire comme délégué du personnel.

En 1976, j'avais trouvé ma voie, repasser mon bac puis devenir contrôleur puis inspecteur du travail.

En 2003, à cinquante ans, j'ai pris ma retraite de fonctionnaire et me suis inscrit directement comme avocat au barreau de Paris. Et bien sûr en droit du travail, ce qui bouclait mon parcours autour de la même question: qu'est-ce que le travail et qu'est-ce que le lien de subordination. J'ai rejoint le Syndicat des Avocats de France dès mon inscription au Barreau. J'ai accepté dans ce cadre de représenter le SAF au FIF PL, à l'OPCA PL et à l'UNAPL. Membre du Conseil Syndical. ■

## Jean-Jacques GANDINI



Né le 23 janvier 1948 à Grasse (Alpes Maritimes).

1966 : diplôme de fin d'études secondaires à Santa Maria High School Californie E.U.

1971 Licence en droit (ancien régime) Faculté de Droit Université de Grenoble II.

1972 Diplôme de l'Institut d'Études Politiques Université de Grenoble II.

1975 D.E.S. de sciences politiques Université de Grenoble II.

C.A.P.A. en 1976 à Grenoble. 1976-1989 Avocat au Barreau de Montpellier.

1990-1997 : Avoué près la Cour d'Appel de Montpellier.

1997-2003 : journaliste et chercheur indépendant.

2003 : Avocat au Barreau de Montpellier.

**1979** co-fondateur de la section de Montpellier du **SAF** qu'il préside en 1982-1984.

**1982-1989** membre de la commission « droit de la consommation » du SAF. Il participe à la reconstitution de cette commission en 2005 et la préside actuellement.

Conseil syndical (2005-2006 - 2007 et 2008 où il est membre du Bureau).

Auteur de nombreuses publications sur la Chine, les droits de l'homme et en 1999: « Le procès Papon: histoire d'une ignominie ordinaire au service de l'État » (LIBRIO).

Membre de l'O.I.P. et de la Ligue des Droits de l'Homme (depuis 1977 ; vice-président de la Fédération de l'Hérault). ■



## CHAPITRE 15

# 2007 - XXXIV<sup>e</sup> congrès à Rennes

### **e**ncore et toujours l'Aide juridictionnelle

Le conseil syndical du 13 janvier procède à un examen d'ensemble de la problématique de l'AJ.

Lors de l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux du 15 décembre 2006, la commission accès au droit du CNB a présenté son rapport intitulé « *proposition de réforme du système de l'aide juridictionnelle* ».

#### **Les clivages dans la profession :**

L'ACE s'en est remis au rapport de la commission, précisant que l'aide juridictionnelle ne faisait pas partie de ses thèmes de réflexions habituels.

Les positions défendues par des représentants de grands barreaux de province rejoignent les préoccupations du SAF.

Le Barreau de Paris est totalement opposé à toute idée de définition d'un barème de rémunération au titre de l'Aide juridictionnelle.

La Conférence des Bâtonniers a souhaité que le vote de certaines questions soit réservé à une prochaine assemblée générale (structure de la rémunération, augmentation des plafonds d'AJ partielle).

L'UJA a maintenu sa position consistant à limiter le bénéfice de l'aide juridictionnelle aux seuls bénéficiaires du RMI (ou en tout cas, aux seuls bénéficiaires de l'AJ totale : il s'agirait donc de réduire de fait le nombre de bénéficiaires ce qui de facto avec le même budget permettrait une augmentation des indemnités).

La « plateforme » issue du rapport ne tranche aucune de ces questions essentielles à la réforme. La question a de nouveau été évoquée lors de l'assemblée générale du CNB du 12 janvier 2007.



Franck Natali



Virginie Bianchi



Catherine Clon



Slim Ben Achour

2007

Sandrine Gaillardet



Isabelle Raffard



Yves Tamet



Régine Barthélémy



## « AVOCATS PAR-DESSUS LE MARCHÉ ! »

Les élus du SAF ont voté ce rapport parce que nous n'avons aucun désaccord avec son contenu... mais il ne peut servir de base de négociation...

### **La manifestation nationale du 18 décembre 2006**

qui a permis de rassembler environ 4000 avocats à Paris, a été un succès en termes de participation; elle s'est cependant déroulée dans une certaine confusion et achevée sur une conduite de Grenoble pour le Bâtonnier de Paris, Yves REPIQUET, qui n'avait pas appelé son barreau à la manifestation. Couverture médiatique décevante.

### **Application de la TVA à 5,5 et AJ partielle:**

Dans un avis récent, la Commission européenne indique à la France qu'elle ne voit aucun motif valable pour appliquer un taux réduit de TVA aux honoraires complémentaires en cas d'aide juridictionnelle partielle.

La sixième directive TVA (n° 77388 CEE) prévoit que les livraisons de biens et les prestations de services sont en principe soumises à un taux normal d'au moins 15 %. Les Etats-membres peuvent toutefois choisir d'appliquer un ou deux taux réduits supérieurs ou égaux à 5 % pour les biens et services énumérés dans l'annexe H de la directive. La Commission européenne donne deux mois à la France pour modifier sa législation fiscale. Dans le cas contraire, le dossier sera transféré devant la Cour européenne de Justice.

La plupart des représentants de la profession, comme on pouvait s'y attendre, voient dans cet avis un argument supplémentaire pour rejeter notre proposition d'augmentation des plafonds d'AJ partielle.

Une contribution de Jean-Yves FELTESSE, membre du CNB et spécialiste de la question fiscale, met en évidence que la condamnation de la France pour l'application d'un taux de TVA à 5,5 % n'est pas une fatalité: soit la France supprime le taux de TVA réduit en cas

d'AJ partielle, ce que le SAF ne souhaite évidemment pas, **soit la France demande que les prestations dispensées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle soient inscrites dans l'annexe H de la directive, afin qu'elles puissent légalement être soumises à un taux de TVA à 5,5 % ce qui n'a jamais été fait... (ou plus exactement ce qui n'a été fait que pour les prestations d'AJ totale).**

### **Assises nationales de l'Aide juridictionnelle le 30 janvier :**

Le principe de la participation de la profession à ces assises a été, semble-t-il, décidé unilatéralement par les Présidents du CNB et de la Conférence des Bâtonniers et par le Bâtonnier de Paris, sans consultation des membres.

Peut-être vaudrait-il mieux que le SAF n'y participe pas et explique dans la presse les raisons de son absence? Le SAF pourrait organiser simultanément une journée de réflexion et d'information sur l'Aide juridictionnelle, avec le public et les associations de consommateurs...

De l'autre côté, la question de l'Aide juridictionnelle a reçu peu d'écho dans la presse alors qu'en 2000 le mouvement avait été largement relayé par les médias; le CNB étant aujourd'hui censé être le représentant de la profession, il n'est pas évident que les syndicats continuent à être invités à participer et la politique de la chaise vide risque en outre de passer inaperçue; Le SAF ne devrait-il pas être présent, ne serait-ce que pour exprimer ses divergences? Il faut utiliser cette échéance pour exposer le projet du SAF, revendiquer une réforme « en alliance avec le public », ne pas limiter la profession à une revendication catégorielle...

Le SAF est un sachant sur la question de l'aide juridictionnelle, il lui appartient par conséquent de se poser en interlocuteur privilégié des politiques...

### **Recherche ou non de nouveaux moyens de financement pour l'Aide juridictionnelle.**

L'État, garant de l'accès au droit et responsable du fonctionnement du service public de la Justice, doit assumer sa responsabilité. Ce n'est donc pas aux avocats de trouver des moyens de financement. Certains travaillent activement à la recherche de nouveaux modes de financement de l'Aide juridictionnelle, afin d'être une force de proposition pour un projet global de réforme en partant du constat que la difficulté majeure du système actuel est budgétaire. Ce débat traverse le SAF...

Les problèmes budgétaires liés à la question de l'Aide juridictionnelle sont accentués par la paupérisation de la population française: aujourd'hui environ 50 % de la population gagnerait moins de 1200 €/mois. Le SAF ne peut que continuer à **exiger le relèvement** des barèmes.

Sur le problème spécifique du **financement des actions des associations contre les discriminations**: on pourrait imaginer une rémunération de l'avocat provenant d'un fonds, financé par des contributeurs privés (entreprises, fondation, ONG...), dédié à la lutte contre les discriminations (l'accès au droit étant notamment un problème de discrimination par les revenus).

**Conclusion**: Il est essentiel que le SAF mette en exergue la spécificité de la profession d'avocat résultant de sa relation avec le public, de son attachement corrélatif à l'accès au droit, afin d'exprimer une vraie revendication sociale et pas seulement une revendication de mieux-être pour la profession d'avocat, même si celle-ci n'est pas illégitime (recherche d'un véritable projet de service public d'accès au droit).

**La participation du SAF aux Assises de l'AJ a été décidée à la majorité des voix** (deux abstentions). Cette participation visera principalement à affirmer la position du SAF (**Régine BARTHÉLÉMY et Sonia SIGNORET**).

Le **13 janvier**, le SAF s'élève contre les lourdes **condamnations** prononcées à l'encontre **d'avocats basques** par la 10<sup>e</sup> chambre correctionnelle du TGI de Paris le 20 décembre 2006 (4 ans et 3 ans) avec mandat de dépôt à l'audience.

Le **3 février**, le SAF dénonce un **projet de décret qui réduirait à 8 € l'UV pour le contentieux du refus de séjour d'un étranger assorti de l'obligation de quitter le territoire français** (OQTF), nouvelle mesure d'éloignement.

“ENCORE ET  
TOUJOURS L'AJ”

**Le 6 février**, le SAF critique un amendement socialiste présenté au Sénat tendant à rendre obligatoire l'intervention d'un avocat inscrit au tableau des avocats à la Cour de cassation en matière pénale devant la Cour de cassation, considérant qu'en raison des dysfonctionnements de l'aide juridictionnelle cette mesure aura l'effet pervers de limiter la saisine de la Cour de cassation en raison du filtrage des pourvois par le Bureau d'AJ.

**La Section de Paris invite à une représentation de « Elf, la Pompe Afrique »** de et par Nicolas Lambert le 15 février à la Maison du Barreau.

Le 12 mars, l'ACE et le SAF publient un communiqué **sur l'accord professionnel national relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats** signé le 19 janvier par l'ensemble des syndicats employeurs de la profession. Il s'agit, dans le cadre, notamment, des dispositions de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 dite « Égalité des Chances », de fixer les conditions de gratification des stagiaires des cabinets d'avocats. Les syndicats ont voulu répondre ainsi, d'une part à la nécessité d'une « juste » gratification des stagiaires, en tout cas de fixation d'un minima..., d'autre part à la demande légitime des cabinets employeurs de bénéficier de l'exonération des charges sociales pour la part supplémentaire au minimum du décret. La rétrocession d'honoraires minimale des avocats stagiaires était, jusqu'à la réforme, fixée selon les barreaux, entre 1 200 euros et 1 500 euros, pour un niveau d'étude et de formation équivalent à celui des stagiaires d'aujourd'hui, et le cabinet qui les recevait avait aussi une obligation de formation; de plus, le stagiaire pouvait développer sa clientèle personnelle et obtenir ainsi des revenus complémentaires. Le stagiaire non-avocat percevra donc une gratification inférieure de moitié à celle de son prédécesseur: il ne peut certes pas plaider... mais l'exercice professionnel ne se limite pas à la plaidoirie et le stagiaire sera utilement employé au sein du cabinet. La somme de 700 euros (minimum défini dans l'accord) correspond à 14 heures de travail facturables... à 50 euros de l'heure! Les syndicats signataires ont considéré que cet accord était de l'intérêt de la profession tout entière, sauf à en réserver l'accès à ceux dont les études pouvaient être financées par leur famille jusqu'à 30 ans ou à ceux capables, après une journée de travail non rémunérée, de faire du baby-sitting, des ménages ou autres travaux pour subvenir à leurs besoins!

#### « À propos du centre de rétention de CORNEBARRIEU »

L'Ordre des Avocats de Toulouse a présenté une requête devant le Tribunal Administratif visant à obtenir l'annulation de la décision du Préfet de mettre à la disposition du Tribunal de Grande Instance des locaux dans le centre de rétention de Cornebarrieu.

Il faut rappeler que les confrères toulousains n'assistent toujours pas les étrangers retenus à Cornebarrieu... les résultats de l'enquête de la CIMADE démontrent amplement l'intérêt de la présence des avocats à l'audience. Le nombre d'assignations à résidence notamment est beaucoup plus important à Marseille où les avocats sont présents qu'à Toulouse (conseil syndical des 30 - 30 mars).

#### Pour la libération de notre confrère Mohamed ABOU

Une petite vingtaine d'entre nous a pu distribuer aux passagers d'Air Tunisie la lettre ouverte à l'attention du Président BEN ALI. La distribution de tracts s'est très bien passée dans la mesure où les gens ne se sont pas contentés de le prendre mais ont souvent engagé une discussion de fond. Le Conseil Syndical décide de relancer le CNB pour qu'une initiative semblable puisse être prise à plus long terme.

**Laurence ROQUES** propose de relancer l'initiative à Bobigny pour une distribution identique sur Roissy... les retombées ont été assez faibles (un petit article dans le Parisien, édition du 22 mars...).

#### Recodification en droit du travail et relations avec la CGT et la CFDT

Une pétition circule à l'initiative du SAF, du SM et de la CGT pour s'opposer à la recodification du code du Travail. La CFDT nous a fait connaître son mécontentement sur la forme et sur le fond:



Fanny Cortot

En substance, la CFDT regrette que nous n'ayons pas pris son attache avant de diffuser cette pétition, d'autant qu'elle considère que le projet de recodification serait plutôt positif.

Sur la forme, le SAF et la CFDT, comme les autres syndicats, n'ont pas actuellement de relations institutionnelles mais des relations ponctuelles, basées sur les rapports personnels/professionnels des uns et des autres; d'où le manque d'échange sur ce sujet, déploré par la CFDT.



Jean-Pierre Mignard

**Régine BARTHÉLÉMY** suggère dans un courrier à la CFDT une rencontre et une reprise de lien institutionnel. La commission droit social viendra au prochain conseil syndical présenter le texte de la recodification.

### **Rendez-vous avec les candidats à la Présidentielle**

Deux demandes de rendez-vous à la candidate socialiste, Ségolène ROYAL et au candidat UDF, François BAYROU. Rendez-vous est fixé pour la première avec André VALLINI, JM AYRAULT et JP MIGNARD le 5 avril à midi, pour le second le 5 avril à 16h30 avec Hervé MORIN.

La rencontre avec les représentants socialistes a finalement été annulée par eux (problème d'emploi du temps) et une délégation du SAF (R BARTHÉLÉMY, L GILLET, G TCHOLAKIAN, C MALGRAS) a rencontré H MORIN comme prévu.

### **Commission Discrimination : relations avec la HALDE**

Joao VIEGAS: Des réunions fréquentes permettent de confronter les difficultés des uns et des autres: celles des avocats sur la question de la preuve en matière de discrimination, celles de la HALDE quant à la célérité de son travail.

**Le 6 avril**, le SAF, la LDH et le SM, réunis dans la commission nationale Citoyens/Justice/Police, saisis par des parents d'élèves, mettent sur pied une **mission pour enquêter sur les incidents qui se sont produits dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la sortie et aux abords des écoles de la rue Lasalle et de la rue Rampal, le 19 et le 20 mars**. La mission est composée de: Mireille FREMONT POUPARD (LDH), Emmanuel TERRAY (LDH), Fanny CORTOT (SAF), Aïda CHOUK (SM), Agnès HERZOG (SM).

« **Sciences Po au Barreau** » (conseil syndical du 20 avril):

Un arrêté du 21 mars 2007, publié au J.O. en catimini le week-end de Pâques, permet aux étudiants diplômés de deux filières de l'IEP de Paris (« carrières judiciaires et juridiques » et « droit économique ») d'avoir accès à l'examen d'entrée aux centres de formation des élèves avocats, qui était jusqu'alors réservé aux seuls diplômés en droit.

Un large mouvement initié par des membres des facultés de droit a émis une protestation.

La FNUJA s'est prononcée en faveur de la position soutenue par l'IEP.

Certains d'entre nous sont purement et simplement opposés à ce que les étudiants de l'IEP puissent passer directement l'« examen ». D'autres estiment que notre position ne doit pas être uniquement défensive: il s'agit de comprendre les enjeux. Nous pourrions aussi défendre le souci légitime de diversification.

Doit-on exiger pour les professions judiciaires une formation en droit à la faculté? D'ailleurs faut-il admettre que les magistrats ne fassent pas de droit avant l'ENM, puisque les étudiants de Sciences Po peuvent déjà passer directement le concours d'entrée à l'ENM sans passer par la fac de droit?

Ne doit-on pas exiger en revanche une meilleure formation de la part des facultés de droit? On peut s'interroger sur la qualité des formations des IEJ. Comment faire pour que les facultés restent attractives?

Sylvain ROUMIER sollicitera que cette question soit inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée du CNB. »

**26<sup>e</sup> Colloque de Défense pénale: - « Quelle réforme pour quel statut du parquet ? », les 12 et 13 mai à Marseille:**

Les missions du parquet: sa montée en puissance comme acteur principal de la Justice pénale, modérateur: Cyril MALGRAS, avocat à Montpellier, président de la Commission pénale du SAF.

- Action publique et politique publique. Omniprésent dans la chaîne pénale, acteur essentiel de la politique de sécurité, comment le parquet est devenu incontournable: Geneviève GIUDICELLI DELAGE, professeur à l'Université de Poitiers.

- Les rapports du parquet avec le siège et l'instruction: confiance ou défiance?

Quel statut pour quel Parquet? modérateur: Virginie BIANCHI, avocat à Paris.

De la fonction au statut: enjeux et dynamiques du positionnement du parquet français dans le système judiciaire, Philip MILBURN, professeur de sociologie à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines.

Quelle réforme pour quels objectifs? Alain MOLLA, avocat à Marseille.

La question du contrôle effectif du parquet: siège/parquet face à face; modérateur: Didier LIGER, avocat à Versailles, Serge PORTELLI, vice-président du TGI de Paris, Syndicat de la Magistrature et Roland KESSOUS, avocat général honoraire près la Cour de Cassation.

**Le 12 mai, Le SAF condamne les dérives de la délocalisation des audiences au centre de rétention du Canet près de Marseille...**

La connivence ostensible entre le juge et l'une des parties s'illustre notamment par le fait que magistrat, greffier et le représentant de la préfecture sont souvent conduits ensemble au centre de rétention par un fonctionnaire de la police aux frontières. Elle a atteint son apogée dans les propos tenus à l'audience du 2 avril 2007 par un juge, pourtant gardien des libertés, déclarant: « *J'ai initié, avec le directeur du centre, une jurisprudence permettant à ceux qui achètent eux-mêmes leurs billets de repartir par leurs propres moyens. Nous ferons un bilan et je ne la maintiendrai que si les retenus obtempèrent. Autrement, pour ceux qui ne sont pas repartis, et auront donc trahi ma confiance, je dénoncerai les faits au procureur de la République en me portant partie civile pour escroquerie au jugement* » !!!

**Le 22 mai**, ACAT France, ADDE, Amnesty International, ANAFÉ, CIMADE, GISTI, LDH, MRAP, SAF, Syndicat de la Magistrature adressent, **après la condamnation de la France par la CEDH en raison de l'absence de droit à un recours suspensif, une lettre ouverte au Ministre de l'Immigration** pour que cessent immédiatement les mesures de refoulement et d'éloignement d'étrangers tant qu'un juge ne s'est pas prononcé sur leur bien fondé et que soit adoptée une modification législative qui instaure un recours de plein droit suspensif sur l'ensemble des mesures d'éloignement.

**Le 9 juin, le SAF déplore l'agression dont a été victime le juge des enfants de Metz.**

Cette agression met en lumière l'insuffisance totale des moyens humains et matériels donnés à la Justice en général, à la Justice des mineurs en particulier... La mise en place de portiques supplémentaires ne changera malheureusement rien...

**Le 9 juin, le SAF se prononce contre le projet de loi sur les peines planchers.** Ce texte ouvre une brèche dans les principes d'individualisation des peines et de liberté de décision du juge. Il s'écarte en outre insidieusement de la philosophie de l'ordonnance de 1945 privilégiant les mesures éducatives et de réinsertion du mineur délinquant, ayant valeur de principe constitutionnel, au profit d'une vision purement répressive dont l'inefficacité a déjà été largement démontrée. Il s'inscrit aussi dans la suite des textes élargissant le champ de la récidive légale. De plus, il précède la réforme fondamentale de l'administration pénitentiaire, maintes fois promise et jamais réalisée, alors que celle-ci conditionne toute politique efficace de lutte contre la délinquance...

**Les nouveaux locaux du SAF (conseil syndical du 8 juin):**

34, rue Saint Lazare à PARIS IX, entre les métros Notre Dame de Lorette et Trinité d'Estienne

“Contre LES PEINES  
PLANCHERS”

d'Orves... Le loyer (plus du double de celui que nous acquitions jusqu'alors) va constituer une charge importante mais incontournable. Ces nouveaux locaux sont suffisamment grands (85 m<sup>2</sup>) pour accueillir les réunions de conseil syndical et de commissions ; nous serons de surcroît à proximité du CNB...

### **Le Ministère de l'intégration et de l'identité nationale**

« Les associations de défense des étrangers (GISTI, ANAFE, ELENA, CIMADE...) ont été invitées par Brice HORTEFEUX ; certaines ont accepté d'y aller en exprimant cependant leur désapprobation (et plus) quant à la création et à la dénomination de ce ministère, d'autres ont refusé. Le SAF n'a pas été convié. Le conseil syndical du 8 juin, contre l'avis de la Commission des étrangers, décide de demander rendez-vous, tout en disant ce que nous pensons de la création d'un tel ministère. »

### **Procès de deux avocats basques :**

La 10<sup>ème</sup> Chambre de la Cour d'appel de Paris va examiner le dossier à l'audience du 22 juin 2007... Les quatre membres de l'ETA condamnés s'étant désistés de leur appel, nos confrères seront jugés seuls devant la Cour d'appel. Le SAF sera présent en tant qu'observateur lors de cette audience afin de vérifier que les droits de la défense sont bien respectés (communiqué du 9 juin).

### **Réforme de la carte judiciaire, premières questions...**

L'agression récente d'un magistrat à Metz a servi de prétexte à l'annonce anticipée de la réforme de la carte judiciaire. Selon le Premier ministre, François FILLON, « *si on veut des tribunaux modernes et des moyens pour assurer la sécurité de ces tribunaux, dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, il faut accepter de revoir la carte judiciaire* »... Le Président SARKOZY s'est également prononcé en faveur du regroupement et de la suppression de certaines juridictions: « *la justice de proximité, ce n'est pas d'avoir un tribunal dans toutes les villes. C'est d'avoir une justice rapide et incontestable qui réponde aux vœux des justiciables...* »

**La section SAF de NÎMES** a témoigné de l'importante mobilisation des avocats du Gard qui a suivi l'annonce de l'éventuelle suppression de la Cour d'appel de NÎMES (10<sup>ème</sup> Cour d'appel de France en termes de « volume » de contentieux).

Il paraît indispensable que le SAF s'interroge sur la façon dont les avocats pourraient améliorer leurs services de conseil et d'assistance dans le cadre d'une nouvelle répartition de la carte judiciaire.

Pouvons-nous rester dans le statu quo ? Sommes-nous en mesure de faire des propositions pour une redistribution utile et efficace des juridictions ? Le projet de réforme viserait à regrouper certains contentieux au sein de quelques juridictions : la spécialisation annoncée de ces juridictions est-elle souhaitable ? Moins de juridictions supposent plus de trajet pour s'y rendre : les missions de l'AJ pourraient-elles comprendre le remboursement des frais de déplacement afin de laisser au justiciable le réel choix de son Conseil ? Quel impact cette réforme aura-t-elle sur la carte des barreaux ? Faut-il les regrouper en barreaux régionaux ? Faut-il supprimer la postulation ? Aujourd'hui deux avocats sur trois exercent dans le bassin parisien : est-ce satisfaisant pour le public et l'accès au droit ?

Le critère proposé par le gouvernement, qui semble être celui d'une cour d'appel par région n'est pas rationnel, car il ne prend pas en compte l'importance du bassin de population et du contentieux. L'objectif du gouvernement consiste à faire des économies d'échelle : il nous faut poser la question de la défense et du service rendu au public (conseil syndical du 8 juin).

### **Et premières suites...**

Le SAF s'était déjà prononcé pour une réforme de la carte judiciaire : mais une telle réforme ne peut se faire sans moyens et sans respecter quelques principes... En 1998, lors du dernier projet de réforme, **Jean-Luc RIVOIRE**, élu SAF au CNB, était membre de la commission « Textes » du CNB et avait été chargé du rapport sur cette question. La Justice n'appartient



Claude Bègue et  
Régine Barthélémy





ni aux magistrats ni aux avocats, mais aux justiciables. La réforme doit tendre à améliorer l'accès au droit et à la Justice, du point de vue du justiciable.

Le travail de dépoussiérage, TI, CPH, etc. est un travail qui n'a jamais été fait. Il faut peut-être commencer par là avant de supprimer des TGI.

Nous avons des choses à dire sur le développement des Maisons de Justice, sur la place que les avocats ont à y prendre.

Dans le rapport LANDON au CNB, plusieurs pistes sont intéressantes même si nous ne partageons pas l'aspect très corporatiste des conclusions (représentation obligatoire des justiciables partout...); de surcroît « plaider » déjà les compensations paraît prématuré. Plutôt que de parler « compensation », parler « complémentarité » des réformes: comment réformer la carte judiciaire sans réformer l'accès au droit?

Le comité de pilotage ne comprend pas les syndicats d'avocats; la profession est représentée par le CNB et la Conférence des Bâtonniers: il faut demander à être présents...

...Le sujet n'est pas nouveau: rapport GERONIMI en 1991, CARREZ en 1994, HAENEL ARTHUIS en 1995, CAZORLA en 1998... même si la carte judiciaire actuelle date de 1958.

Une telle proposition n'est pas choquante: la crise de la Justice est aussi une crise de l'organisation de l'institution judiciaire et il n'y aura pas de réforme substantielle de la Justice sans modification de la carte judiciaire.

**Le fonctionnement des Cours et Tribunaux pourrait être sensiblement amélioré par un redéploiement des lieux de Justice et des effectifs de magistrats et de greffiers.**

La proximité n'est pas une valeur en soi, l'éloignement non plus; les contentieux n'ont pas les mêmes contraintes ni les mêmes exigences.

Tous les acteurs de la vie judiciaire s'accorderont sur les objectifs suivants: faciliter l'accès au juge; protéger l'indépendance et l'impartialité du juge; renforcer la spécialisation des magistrats; permettre à l'autorité judiciaire de jouer son rôle; permettre à chaque tribunal de pouvoir concentrer suffisamment de moyens en matériel et en effectif

Les rapports précédemment établis ont démontré que la disparité de la charge de travail entre les différentes juridictions était considérable: la réforme de la carte judiciaire n'implique pas que des suppressions mais aussi des créations éventuelles de juridictions. Regrouper certains tribunaux d'instance, conseils de prud'hommes, organiser des audiences foraines: ces propositions ont été faites depuis longtemps et sont toujours d'actualité.

Une telle réforme en implique d'autres:

- la question de l'accès au droit et de la nécessaire réforme de l'Aide juridictionnelle est plus que jamais d'actualité. Comment permettre le maintien de cabinet d'avocats, leur création

dans des lieux où la clientèle n'est pas solvable: c'est un véritable problème citoyen.

- la Justice doit pouvoir être mieux rendue (délai, collégialité, motivation, spécialisation des magistrats)
- l'accès au juge doit être plus facile et moins onéreux (l'éloignement des juridictions représente un coût supplémentaire)
- une véritable ambition citoyenne exclut un processus de déjudiciarisation: supprimer le recours au juge ne peut être une manière de répondre à la demande de Justice
- la situation des lieux de Justice doit tenir compte des problèmes d'aménagement du territoire, de vie locale ainsi que des réalités démographiques économiques et sociales.

**- les avocats sont les véritables acteurs de l'accès au droit: la présence de cabinets sur l'ensemble du territoire doit être préservée.**

- Si le mécanisme de chambres détachées du TGI ou d'audiences foraines ne modifie pas fondamentalement le code de procédure civile, il n'en va pas de même de l'hypothèse de l'extension de compétence du tribunal d'instance au contentieux de la famille; qu'entend-on par « contentieux de proximité »?



Savine Bernard

### **Une telle réforme ne peut se faire sans moyens**

- Une amélioration ne pourra résulter que d'un effort important sur plusieurs années de recrutement de nouveaux magistrats ce qui suppose que l'ENM se donne des moyens nouveaux et adaptés
- les pouvoirs publics doivent augmenter le nombre de postes budgétaires, recruter des magistrats pour occuper des postes non pourvus, redéployer les moyens
- un effort équivalent est nécessaire de recrutement significatif sur plusieurs années de fonctionnaires de greffe.

Si le nombre de magistrats recrutés et formés (tous concours confondus et intégration article 18-1) reste constant pour les années 2004, 2005, 2006 (autour de 275), il n'en va pas de même pour l'année 2007:

Les postes ouverts au concours figurent à l'arrêté du 14 juin 2007 (JO du 21 juin 2007):

- 123 pour le premier concours, - 29 pour le second, - 8 pour le troisième, soit un total de 160 auditeurs de Justice auxquels s'ajouteront les intégrations au titre de l'article 18-1; L'article 7 de la loi organique du 5 mars 2007 a porté au quart au lieu du cinquième, le recrutement sans concours soit 40 auditeurs de Justice supplémentaires. Ainsi, la promotion de 2007 sera-t-elle au maximum de 200 auditeurs de Justice soit une baisse de 75 auditeurs de Justice par rapport aux années précédentes; le nombre de postes ouvert au concours est le plus faible depuis 1999! (conseil syndical du 6 juillet).

### **L'accord professionnel sur la gratification des stagiaires:**

**Franceline LEPANY**, qui représente le SAFE avec **Patrick TILLIE** à la commission paritaire sur l'accord professionnel sur la gratification des stagiaires et **Savine BERNARD** qui avait représenté le SAF la veille à une réunion initiée par la présidente de la commission formation du CNB sur le devenir de cet accord ont précisé que l'extension de cet accord est actuellement suspendue dans l'attente de l'avis des deux directions de la Sécurité sociale et du Travail sur l'exonération des charges au-delà du minimum prévu par la loi sur l'égalité des chances; la direction de la Sécurité sociale y est manifestement hostile.

**L'aberration que constituerait la non-exonération:** Les stagiaires concernés ont le statut d'étudiant et cotisent donc par ailleurs à la Sécurité sociale; il y aura donc cumul de cotisations pour des personnes qui ont, pour le plus grand nombre, vocation lorsqu'ils sortiront des centres de formation, à choisir une profession libérale. Les cabinets devront en outre remplir des formulaires de déclaration et des bulletins de salaire pour six mois.

**Les finances du SAF:** Audrey **SARFATY**, nouvelle trésorière du Syndicat, écrit le 15 juin aux responsables des sections pour attirer leur attention sur les difficultés financières accrues du Syndicat. Les comptes du SAF et de SAF Communication sont en équilibre, mais les dépenses tendent à l'emporter sur les recettes, une pente décennale! Les cotisations rentrent avec retard, les contributions des ordres ne sont plus ce qu'elles ont été, les budgets

“GRATIFIER  
LES STAGIAIRES”

des colloques et des journées de formation dont les résultats financiers sont inégaux doivent être mieux calculés et exécutés. Les congrès ont permis quelques excédents. La Lettre du SAF, lien indispensable avec les avocats et les barreaux, pèse lourdement, car les recettes publicitaires stagnent. Un effort plus systématique de mise à jour des cotisations est recommandé.

**Penser notre profession** par Régine BARTHÉLÉMY (éditorial de la Lettre du SAF du mois de juillet):

Notre profession réfléchit à son avenir, multiplie les rapports et les journées consacrées à la prospective qui s'inscrirait essentiellement dans le rapprochement avec les juristes d'entreprise, les conseils en propriété industrielle.

Membres du SAE, élus, nous lisons ces rapports, nous participons à ces débats, nous savons que le CNB nous proposera l'année prochaine une convention nationale dont le thème déjà retenu sera « *concurrence et compétitivité* »... **et nous ne nous y reconnaissons pas:**

Sommes-nous, au SAF, à ce point décalés, incapables de suivre le mouvement du soi-disant « marché du droit », de comprendre son intérêt, sommes-nous décidément des ringards qui refuseraient, contre toute évidence, le sens de l'histoire et de la mondialisation des échanges, notamment celui des services, dont la profession d'avocat ne serait qu'une excroissance?

L'exercice professionnel de nos militants et sympathisants ne serait-il soluble que dans le débat sur l'Aide juridictionnelle? Serions-nous définitivement absents de l'avenir de notre profession sauf à en porter l'étendard des libertés, arbre flamboyant qui cacherait la forêt de la réalité des affaires?

### **En route vers la dérégulation:**

...Michel BENICHOU a présenté à cet égard un rapport essentiel au CNB intitulé « *Europe, Avocats, concurrence* ». Ce rapport a le grand mérite de nous alerter sur ces perspectives ainsi que sur les évolutions récentes de la profession dans certains pays européens qui... ont déjà anticipé la globalisation de ce soi-disant « marché du droit »...

“Vers la  
DÉRÉGULATION”

### **L'économie des singularités**

Les règles établies par les « économistes écoutés » ne donnent une apparence de cohérence que si les produits qui sont échangés contre une compensation financière sont des produits standardisés. **Dans nombre de métiers et de professions, c'est la singularité, qui n'est pas standardisable, qui fait la clientèle et pas seulement le prix; il en est ainsi à l'évidence de la profession d'avocat.**

**C'est ce que nous démontre Lucien KARPIK dans son dernier ouvrage sur « L'Économie des singularités » (Gallimard, 2007) le combat de la profession est bien de revendiquer son appartenance à un marché qui n'est pas le « marché prix » à l'intérieur duquel la logique décrite par Michel BENICHOU trouve toute sa cohérence, mais à un « marché des singularités ».**

Ceci implique des exigences, en termes de qualité. En particulier, approfondir nos réflexions sur ce qui rend difficile l'appréciation normative en coût, pour les cabinets, et en prix, pour les clients... Pour autant, le SAF ne refuse pas l'approche d'un coût social au travers de barèmes indicatifs ou de tarifs négociés, dès lors que les principes qui existaient dans le Rapport BOUCHET 2 seraient à nouveau mis sur le tapis de la négociation avec les pouvoirs publics, la Chancellerie, les donneurs d'ordres collectifs (notamment, le système assurantiel)...

### **Justice et sécurité**

...Les questions de Justice n'ont malheureusement pas été au centre de la campagne électorale alors que l'institution judiciaire éprouve les plus grandes difficultés pour répondre aux besoins de droit et de Justice de nos concitoyens. Ainsi, sous l'apparence d'une économie de la Justice, la LOLF nous conduit directement à une **Justice à l'économie**, une gestion de la pénurie. Bercy et la Chancellerie incitent les magistrats à une gestion des flux judiciaires standardisés sans tenir compte du temps d'écoute nécessaire au Juge pour prendre parti au

regard des prétentions qui s'expriment de chaque côté de la barre. Ainsi l'État, pour des raisons budgétaires, tend-il à externaliser de plus en plus de fonctions judiciaires vers la privatisation ou la mise en place de juges en « demi-solde » comme le sont les juges de proximité...

Le 6 juillet, le SAF analyse le **projet HORTEFEUX « relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile »**. **Pascale TAELEMAN**, au conseil syndical du 5 octobre, présente le projet de loi en l'état du vote du Sénat (Bulletin d'octobre). **Différentes actions ont eu lieu** : les 28 septembre et 3 octobre, les avocats plaquant à la CRR ont fait des journées mortes, sans plaidoiries. Le 3 octobre le personnel de l'OFPPA (CGT) faisait une journée d'action. Manifestation devant la CRR puis devant le Sénat, où **Marianne LAGRUE** a été reçue avec des représentants du personnel de l'OFPPA. Le SAF a mis en ligne une pétition contre l'ADN. Le SAF a aussi pris un communiqué commun avec l'ADDE et ELENA.

#### **La vie des commissions :**

##### **Création de la commission internationale :**

Le conseil syndical a décidé en mai d'adhérer à la coalition pour la Cour Pénale Internationale ; **Pascale TAELEMAN** représente le SAF au sein de cette instance. Cette participation implique que le SAF construise une réflexion sur le droit international... Le SAF est membre de l'association Avocats sans Frontières, de Juristes sans frontières. **François ROUX** a accepté d'animer la nouvelle Commission (Pascale TAELEMAN, Marianne LAGRUE, Laurence ROQUES, Didier LIGER, Régine BARTHÉLÉMY, Françoise MATHE, Jacques DEBRAY, François CANTIER...)

Trois thèmes de travail : pratique professionnelle de l'avocat devant les TPI et la CPI ; droit communautaire ; défense de la défense

##### **Commission discrimination :**

**journée de formation le 10 octobre à la Maison du Barreau à PARIS (Joao VIEGAS). 17 septembre : sur la convocation du vice-procureur de Nancy.**

En convoquant à Paris le vice-procureur de Nancy en raison de propos critiques sur la loi instituant des peines minimales qu'il aurait tenues à l'occasion de réquisitions d'audience, la Garde des Sceaux a violé la loi qui permet au procureur de développer librement, à l'audience, les observations orales qu'il croit convenables au bien de la Justice (article 33 du code de procédure pénale). Une telle atteinte au principe de séparation du pouvoir exécutif et de l'autorité judiciaire est inacceptable ; elle est très surprenante de la part d'un Ministre ancien magistrat. Le SAF entend apporter son soutien à M. Philippe NATIVEL, magistrat, ainsi qu'à l'ensemble de ses collègues dont l'indépendance, inscrite dans la constitution, est un garant des libertés publiques en démocratie.

Communiqué commun SAF, ADDE, ELENA France du **20 septembre** sur le **projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile (Marianne LAGRUE, Vanina ROCHICCIOLI)**

## Franck NATALI

**Franck NATALI**, ancien Président du SAF (1983), ancien Bâtonnier du barreau de l'Essonne (1997), Président sortant de la Conférence des Bâtonniers, « corse parisien », pénaliste de cœur, reçoit le 21 septembre 2007 des mains de son prédécesseur à la tête de la Conférence, Bernard CHAMBEL, les insignes de chevalier de la Légion d'Honneur (Gazette du Palais des 23 et 24 novembre 2007). ■



## Dernier conseil syndical avant le Congrès

**Pascale TAELEMAN** a exposé les principales dispositions du projet de loi HORTEFEUX tel qu'il se présente à la commission mixte paritaire (argumentaire de la commission droit des étrangers établi en collaboration avec les associations ADDE et ELENA). Une année riche: quel qu'ait été le nombre de participants au **conseil syndical** (il est très variable), aucun de ces conseils n'a été inutile... Une année riche aussi avec les **élus au CNB** dont le travail doit être salué à sa juste mesure: il n'est pas facile de représenter le SAF dans une assemblée loin d'être acquise (c'est le moins qu'on puisse dire) à nos points de vue et analyses; au-delà de la représentation, le travail est immense, les sujets nombreux, les élus du SAF peu nombreux... Les colloques et journées de formation ont été fournis... l'obligation de formation multiplie les offres, impose ses exigences (constitution de dossiers), accroît le travail administratif... **Marie Hélène MADRE** fait merveille, mais notre « staff » administratif sur ce terrain se résume à une personne à temps partiel! Nous sommes une petite organisation sur le plan matériel, riche de la qualité de ses membres, **Catherine GERMAINE** effectue un travail qui va bien au-delà de sa qualification de secrétaire, mais soyons conscients de nos limites... Appel aux sections pour qu'elles contribuent financièrement aux ressources du SAF « national »... La Lettre du SAF n'est pas une source de financement: les recettes publicitaires ne la financent pas intégralement parce que nous avons fait le choix de ne pas nous en remettre totalement à une régie de publicité qui nous laisserait quelques espaces pour nos articles... Le maintien de sa parution (trois par an actuellement) est essentiel. Les cotisations: Les barèmes actuels ont été revus l'année dernière dans un souci de simplification; elles sont bien sûr déductibles... **Nous ne sommes pas assez nombreux à faire vivre le SAF** Les commissions ne rassemblent pas assez de militants pour pouvoir tout à la fois organiser colloques, journées de formation, réagir à l'actualité, élaborer la pensée du SAF. Nous n'avons pas de commission permanente sur l'exercice professionnel parce que nous n'en avons pas les forces: c'est donc le conseil syndical qui s'efforce de travailler sur ces questions; il n'est cependant pas inutile que ceux d'entre vous qui s'investissent dans les conseils de l'ordre, les centres de formation fassent l'effort, en fonction des thèmes de discussion, de venir ponctuellement y participer (**Régine BARTHÉLÉMY** in Bulletin d'octobre).

## Les projets de loi sécuritaires - discussion au conseil syndical du 5 octobre

**Régine BARTHÉLÉMY** souligne la place que prend la victime dans le procès pénal. Robert BADINTER rappelait que la Justice ne doit pas être thérapeutique... La victime ne doit pas intervenir à tout propos et hors de propos. **On doit réfléchir à la façon pour nous-même de travailler avec nos clients victimes.** Que se passe-t-il en prison? on agit comme s'il ne se passait rien entre les faits et la sortie, alors que ce laps de temps est souvent très long. **Jacques EHRlich** intervient sur la notion philosophique du risque zéro, principe de précaution, qui prime sur tout... **Dany COHEN**: ce n'est pas un scandale de rechercher la réalité des imputabilités même en cas d'irresponsabilité. Ce qui est inacceptable c'est de faire un procès à un fou. **Joël BLUMENKRANTZ**: on a toutes raisons d'être particulièrement inquiet en particulier quant aux sûretés mises en place après la peine. Les malades mentaux en prison ont toujours existé. Il est révoltant qu'une mesure de sûreté puisse être prononcée par un juge après la peine. Si on est malade on est à l'hôpital et pas à l'hôpital prison. Difficulté considérable pour les psychiatres à se prononcer; limites de l'expertise psychiatrique en matière pénale. Il y a normalement un rapport de confiance entre le patient et le médecin; dans le domaine pénal, l'examen psy est imposé et dès lors tout est faussé. **Yann CHOUCQ**: c'est le résultat d'une longue dérive des experts et de leur façon de répondre à des questions auxquelles par définition ils ne peuvent pas répondre. Nécessité pour eux de distinguer entre la pathologie mentale et les troubles de la personnalité. Il n'est pas choquant qu'on donne à la victime une réponse certaine sur le fait; ce qui est évidemment différent du jugement du fou... **Guy DUPAIGNE**: si la victime veut des dommages-intérêts, elle aura un procès; alors à quoi sert cette nouvelle forme de procès envisagée. Certes la décision de non-lieu pourrait être mieux motivée, plus explicative. **Didier LIGER** pense que le transfert de compétence au juge judiciaire du placement des malades mentaux est en soi une bonne chose.

*Camaraderie  
et convivialité au Syndicat*



**Le 15 octobre**, les sections de Nice du SAF (**Claudia GNAGNERI**) et du SM (Côme JACQMIN) adressent une **lettre de protestation à la rédaction du magazine Capital de M6** à la suite d'une émission en date du 30 septembre consacrée au **divorce** et caricaturant grossièrement le rôle de l'avocat dans cette procédure.

**Sur la loi pénitentiaire** (communiqué du 25 octobre)

Le 15 juillet dernier, Rachida DATI, Garde des Sceaux, installait un Comité d'Orientation restreint (COR) de 27 membres, présidé par Jean-Olivier VIOU, procureur général de Lyon, afin de réfléchir... à une grande loi pénitentiaire... Le SAF, tout en regrettant la présence que d'un seul avocat dans le comité, Gérard Tcholakian, s'est félicité qu'une initiative de cette nature et de cette ampleur voit enfin le jour après l'abandon en 2002 de la loi pénitentiaire préparée sous l'égide de Madame LEBRANCHU. Le SAF souligne néanmoins la contradiction pour un gouvernement à présenter une loi qui permettrait de « *porter un regard serein et apaisé sur la prison* » dans le même temps où sont votées les lois « récidive » et « peines planchers » dont on sait qu'elles vont mathématiquement remplir les établissements pénitentiaires. À la lecture du rapport d'étape présenté par le COR le 22 octobre dernier, le SAF a constaté l'avancée réelle que représenterait, si elle était effective, la mise en œuvre des 50 premières propositions : encellulement individuel, encadrement des critères d'affectation dans les établissements, accès au RMI ou à une allocation d'insertion, droit à l'expression collective, limitation du droit à la fouille corporelle, diminution du maximum possible en matière de sanction disciplinaire, Le SAF ne peut que regretter la tiédeur avec laquelle ces propositions, visant pourtant à être en adéquation avec les règles pénitentiaires européennes, ont été commentées par Madame DATI qui n'a pas souhaité répondre à la question de l'allocation d'insertion des détenus et n'a surtout - alors que cela faisait partie du programme Justice de l'UMP - pas estimé possible avant 2012 une politique d'encellulement individuel pourtant prévue de longue date par notre Code pénal...

## XXXIV<sup>e</sup> congrès à Rennes LES 2, 3 ET 4 NOVEMBRE :

« AVOCATS PAR-DESSUS LE MARCHÉ ! »

« Le XXXIV<sup>e</sup> congrès du Syndicat des Avocats de France qui s'est réuni à Rennes les 2, 3 et 4 novembre 2007 n'a pas failli à la tradition. Assistance nombreuse : plus de 220 participants ; studieuse et présente de bout en bout des travaux. De jeunes avocats en très grande majorité, dont les présidents des commissions Marianne LAGRUE, Isabelle TARAUD, Cyril MALGRAS, Virginie BIANCHI, Benoît ROUSSEAU, Slim BEN ACHOUR, Joao VIEGA, Marguerite BRITTON, Jean-Jacques GANDINI. Mais aussi de grandes figures d'anciens toujours très actifs : Tiennot GRUMBACH, Jean-Louis BORIE, Simone BRUNET, Myriam PLET, Patrick TILLIE, Jean-Luc RIVOIRE et tant d'autres qui ont jalonné la vie trentenaire du syndicat. Un travail de fond sur les problèmes professionnels, prémonitoire cette fois-ci, avec les conséquences annoncées du rapport BENICHOU ; mais aussi la prise en considération critique de l'actualité du droit, de la Justice et des libertés. Cette année cette rubrique ne chômait pas de la réforme de la carte judiciaire aux peines plancher, de la loi sur l'immigration à la mise en cause des acquis sociaux, avec en toile de fond la carence du budget de la Justice.

C'est **Catherine GLON**, avec l'humour qu'on lui connaît, qui a accueilli les congressistes au nom de la section de Rennes. **Edmond HERVE**, maire de Rennes, renonçant aux paroles de circonstance, a livré une réflexion sur l'état de la Justice, rappelant notamment, en se référant à Jean DANET, ancien président du SAF, que la réforme de la carte judiciaire exige une réflexion d'ensemble sur la localisation de tous les services publics et doit s'inspirer d'une double logique de services et de territoires en s'accompagnant des moyens nécessaires. **Le bâtonnier de Rennes, Jean BOUESSEL du BOURG**, a bien évidemment salué le congrès en son nom et au nom de Franck NATALI, président de la Conférence des bâtonniers, empêché.

L'assistance était de qualité pour entendre le magistral rapport moral de Régine BARTHÉLÉMY, présidente du Syndicat : le bâtonnier désigné de Paris, Christian CHARRIERE BOURNAZEL qui adressera un message chaleureux au congrès ; le bâtonnier de Lille, Bertrand DE BOSQUE, organisateur de la Convention 2008 des avocats ; la bâtonnière de la Seine Saint-Denis, Nathalie BARBIER ; le dauphin de Rennes, Bertrand PAGES ; le représentant de la FNUJA, Massimo BUCALOSSI ; de nombreux magistrats : Marc JANIN, conseiller à la Cour de Rennes, Marion VILLAIN, Daniel LE BRAZ, vice - président du TGI de Rennes, Pierre PETIT et Claire POULAIN du S. M. (Nantes et Rennes), ainsi que de nombreuses personnalités du monde judiciaire, syndical et de la société civile.

**Paul Albert IWEINS**, Président du CNB, après le rapport moral de la présidente, a eu l'aimable coquetterie de s'interroger : « *J'en viens à me demander si au fond je ne suis pas de gauche tellement je suis d'accord à peu près sur tout avec vous !* ». Il a tenu à rendre hommage à la qualité du travail des élus SAF au CNB : Gisèle MOR, membre du Bureau, Gérard TCHOLAKIAN, Sonia SIGNORET, Sylvain ROUMIER, Odile BELINGA et tout particulièrement Didier LIGER, président de la Commission Libertés, qui tient avec brio un front si fourni dans les temps actuels. Déplorant l'insuffisance de la syndicalisation, il a déclaré partager les craintes exprimées par le SAF sur l'avenir de la profession en raison des menaces de dérégulation pointées par le rapport BENICHOU.

Les deux moments forts du congrès ont été d'abord le rapport moral, caustique et savoureux, de Régine BARTHÉLÉMY contre tout ce qui nous est présenté comme « inéluctable », qui a introduit les débats sur la carte judiciaire, sur les lois pénales et relatives à l'immigration, sur l'aide juridictionnelle, les honoraires, etc., tous les thèmes réguliers des débats du SAF.

L'autre moment marquant, ce fut **la table ronde entre Michel BENICHOU, ancien président du CNB, président de sa commission européenne et internationale et Lucien KARPIK, sociologue, auteur de « L'Économie des singularités », publié chez Gallimard, NRF, en mars 2007.**



Edmond Hervé,  
Maire de Rennes

“Le marché  
des avocats”

Lucien KARPIK, dans une intervention pleine de verve qui a séduit le congrès, a montré que les prétendues études sur lesquelles se fondent les Autorités européennes pour faire pression en vue de la dérégulation professionnelle n'ont de scientifiques que le nom. Il n'est pas démontré loin de là que moins de réglementation garantisse la qualité et un meilleur prix des services des avocats. Un marché des singularités que constituent les services des avocats existe et recueille une large adhésion des utilisateurs. Mais sa survie et son développement appellent d'urgence des réformes qui tout en conservant les particularités et une logique d'excellence suppriment les opacités et les insuffisances des garanties offertes actuellement aux justiciables et aux demandeurs de concours juridiques.

Michel BENICHOU, après avoir illustré d'exemples récents le fait que l'offensive libérale de dérégulation se poursuivait depuis son rapport, a abondé dans le sens de Lucien KARPIK sur le besoin de réformes. Il faut balayer devant notre porte. S'ouvrir plus au public; prendre plus en considération, par exemple, le rôle des plaignants dans les procédures disciplinaires sur doléances; clarifier la question des honoraires; offrir des services d'une qualité irréprochable au titre de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle, etc.

“MONSIEUR  
LUCIEN KARPIK”

Le congrès a décidé de s'engager contre la dérégulation et de mobiliser la profession en consacrant à ce débat décisif la convention préparatoire à la Convention nationale des avocats 2008 que le Syndicat doit tenir. Dès à présent, il s'est prononcé, dans une des motions, en faveur d'initiatives d'urgence:

- fournir, dans le cadre de la publicité collective et fonctionnelle, une image sincère et réaliste du concours que le public peut trouver auprès des avocats;
- clarifier la pratique des honoraires et moderniser la mise en œuvre des taxations;
- mieux informer le plaignant du déroulement de la procédure disciplinaire et réfléchir à la place qui pourrait lui être donnée dans celle-ci;
- garantir, dans le cadre d'une refonte de l'accès au droit et à la Justice, une meilleure qualité des services rendus au titre de l'aide juridictionnelle...

La présidente, Régine BARTHÉLÉMY, voit son mandat renouvelé pour un an à la tête d'un conseil syndical de trente-trois membres.

(Compte rendu de Claude MICHEL publié dans la GAZETTE du Palais des 23 et 24 novembre 2007 n°s 327 à 328 sous le titre « retour sur le congrès du SAF ». La GAZETTE avait déjà publié le rapport moral et les motions dans son numéro 315 à 317 du 11 au 13 novembre 2007).

*Ouest France*, dans ses numéros des 3 et 4 novembre consacre deux articles à la présentation du 34<sup>ème</sup> congrès.

**Discours d'Edmond HERVE, maire de Rennes (extraits)**

**...sur la réforme de la carte judiciaire:**

L'un des vôtres - Jean DANET - a, sur le sujet, très justement écrit ceci:

« La réforme de la carte judiciaire est une question politique, sociale, et administrative difficile qui ne s'accommode d'aucune idée reçue. Des travaux menés durant les dernières décennies ont montré sa complexité. Les résistances rencontrées devant toutes tentatives de supprimer des juridictions ont convaincu nombre d'hommes et de femmes politiques qu'une réforme ne peut être menée sans réflexion d'ensemble sur la localisation de tous les services publics. Surtout la réflexion a pu s'orienter vers une double logique de services et de territoires. »

Edmond HERVE traite ensuite de l'inflation législative et des excès de la judiciarisation de la société; il s'interroge sur le rôle du Garde des Sceaux et considère que la Commission Outreau n'a pas rempli sa mission.

## RAPPORT MORAL PAR RÉGINE BARTHÉLÉMY, PRÉSIDENTE

Mes premiers mots seront bien évidemment pour Rennes, pour la section du SAF et sa présidente **Catherine GLON**...

Ce congrès s'ouvre à un moment exceptionnel pour la Justice. Des principes essentiels de



nos libertés sont mis en cause: l'indépendance des juges, l'individualisation de la peine. Des tribunaux sont rayés de la carte sur de simples considérations comptables, alors que les moyens en hommes et en équipements manquent plus que jamais...

En guise d'introduction:

...En 2006, s'étaient imposées à nous « les raisons de la colère » dont nous espérions faire vendange à l'occasion des périodes électorales à venir!

Il n'en a rien été et nous nous sommes enfoncés dans ce que Jean-Luc RIVOIRE, au colloque de droit de la famille, nommait « **l'inéluctable** », évoquant l'absence de discours cohérent autre que le libéralisme et son credo « *tout ce que nous mettons en place est inéluctable* » « *laissez nous jouir tranquillement et débarrassez-nous des affrontements idéologiques* ». Cette analyse rejoint le sentiment que nous avons eu souvent au cours de cette année, d'être « **inaudibles** »...

Nous avons au SAF, des références incontournables: je citerai donc Henri LECLERC « **la gauche nous a déçus, la droite ne nous déçoit pas** »!

Que peut penser et faire notre syndicat « *cet étonnant syndicat qui dans les moments difficiles parvient toujours à rassembler les énergies indispensables au combat et à l'espoir* » pour reprendre les mots de Philippe VOULAND, à l'heure de la tolérance zéro, du contrôle ADN introduit dans les contrôles migratoires et du marché du droit?

**Résister, rester nous-mêmes dans la tourmente, avec nos questions, nos ambitions, nos idées, nos expériences à partager... Rester un empêqueur de penser totalitaire, un avocat, pour dire, tel « le rebelle » de BAUDELAIRE, « je ne veux pas ».**

Un avocat, par-dessus le marché!

C'est le titre de notre congrès et ce n'est pas par hasard parce que, dans son exercice professionnel aussi, l'avocat est face à « l'inéluctable »: **une vision unique de l'avenir de la profession, le droit des affaires étant seul porteur d'avenir face à la « paupérisation » du judiciaire.**

**Nous sommes entraînés vers des logiques qui ne sont pas les nôtres:** ainsi le Bâtonnier François Xavier MATTEOLI, président de la commission des règles et usages du Conseil National des Barreaux, introduisait dans le dernier numéro de la revue « Avocats et Droits » la nécessité de réfléchir « *dans le domaine juridique à l'élaboration d'une déontologie propre* » afin de permettre l'exercice d'activités que le caractère absolu de nos principes essentiels (secret professionnel, indépendance) rend incompatibles...!

**Nous avons généralement tendance au SAF à considérer que nous ne sommes pas concernés** et que notre vie se déroule dans une autre sphère: le rapport présenté par Michel BENICHOU à l'assemblée générale du CNB (février 2007) a eu le mérite de nous démontrer notre erreur, **d'attirer notre attention sur ce qui nous est imposé par l'extérieur et qu'on ne peut accepter:**

« *Depuis 1970, on constate un développement de la demande des entreprises. Le Droit des Affaires est devenu, progressivement, une véritable industrie, soumise au processus de rationalisation, de concentration des Cabinets et d'internationalisation. Cette tendance s'est accrue avec la réforme de 1990 et le terme « marché du droit » est apparu.*

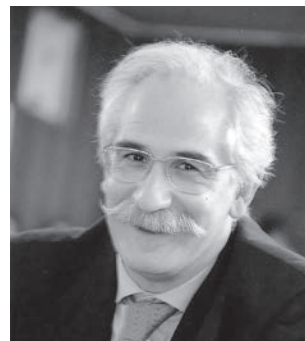
« *Ce marché, selon les analystes économiques, écoutés par les autorités européennes, est caractérisé par une asymétrie d'informations entre le consommateur et la profession offrant ses services* ».

**Et ce serait bien sûr « inéluctable... »**

**C'est à tous ces « inéluctables » que nous allons donc nous attaquer au cours de ce congrès, (excusez du peu!) depuis notre place d'avocat, depuis l'« inéluctable » fonction de défense que nous exerçons...**

**Les avocats du Syndicat des Avocats de France** partagent la conviction d'exercer une profession qui occupe une place particulière entre le public, le droit et la Justice, qui a une fonction sociale. Nous sommes en alliance avec le public: nos intérêts d'avocats sont liés aux besoins du public.

De notre place découle notre écoute particulière aux problèmes de société auquel notre exercice professionnel nous confronte et nous savons que nous contribuons, comme



Michel Bénichou

l'a très bien dit Tiennot GRUMBACH, « *au-delà du litige en cause à l'élaboration du droit en mouvement et à une certaine conception du rôle de l'institution judiciaire dans l'équilibre et la séparation des pouvoirs* »... (« L'avocat peut-il se dispenser d'être engagé ? » **Tiennot GRUMBACH** in « Au cœur des combats juridiques, pensées et témoignages de juristes engagés » sous la direction d'Emmanuel DOCKES. Dalloz 2007). C'est de cette place-là que nous intervenons et que nous parlons.

## AVOCATS, PAR-DESSUS LE MARCHÉ !

« *La problématique vient de la pression continue de la Commission Européenne vers une libéralisation du marché des services juridiques. La profession se trouve dès lors dans l'obligation de pouvoir justifier de l'intérêt de ses règles professionnelles au regard des règles de concurrence* ». Ainsi pour rendre compatibles avec l'exercice de notre profession les activités de conseil en investissement financier, d'agent sportif ou de la fiducie, serait-il opportun de réfléchir à une déontologie propre dans le domaine juridique...

**Mais cette soumission aux règles du marché est-elle inéluctable ?**

**L'économie de la Justice est une économie politique, pas une économie marchande :** c'est ce qu'a mis en évidence Antoine GARAPON... (« Vers une nouvelle économie politique de la justice ? réactions au rapport remis au Garde des Sceaux par Jean-Marie COULON sur la réforme de la procédure civile ». Recueil Dalloz 1997 11<sup>ème</sup> cahier chronique).

**Les règles de notre profession sont en elles-mêmes un obstacle d'évidence à la subordination à l'ensemble des règles de l'économie de marché.**

« *Une profession se distingue d'un métier par une délégation des prérogatives de l'État pour son auto organisation et pour l'exercice de missions de service public ou d'intérêt public. La profession d'avocat s'est vue reconnaître un droit disciplinaire, (...) et d'autres prérogatives exorbitantes du droit commun (...). En contrepartie elle assume des missions d'intérêt public dans le cadre particulier de ses propres règles de profession libérale (aide juridictionnelle, accès au droit, permanences diverses, garde à vue, etc.)* » écrit Tiennot GRUMBACH rappelant son attachement à la formule de l'A.C.E « *une profession, des exercices* ». (« Le roi est nu » in Lettre du SAF octobre 2007)...

**Enfin, sur le chemin de la résistance à la pensée unique des économistes écoutés,** nous avons eu le bonheur de rencontrer une nouvelle fois Lucien KARPIK qui nous explique que les règles établies par les « économistes écoutés » ne donnent une apparence de cohérence que si les produits qui sont échangés contre une compensation financière sont des produits standardisés...

Notre combat est bien de revendiquer notre appartenance à un marché qui n'est pas le « marché prix » à l'intérieur duquel la logique décrite par Michel BENICHOU trouve toute sa cohérence, mais le « marché des singularités » mis en évidence par Lucien KARPIK : Cette revendication implique des exigences, en terme de qualité ; cela implique une réflexion nouvelle sur l'équilibre des pouvoirs, la place du Droit et de la Justice dans notre société, la place de la défense.

**Peut-on encore parler du budget de la Justice ?**

...les crédits alloués nous placent dans les tout derniers rangs européens pour le budget par habitant de la justice (24<sup>ème</sup> SUR 27). Cette augmentation pour 2008 sera essentiellement absorbée par la création de sept nouveaux établissements pénitentiaires, ainsi que par la mise en place de la numérisation des échanges avec les greffes. Et s'il nous est annoncé la création d'un certain nombre de postes de magistrats, essentiellement destinés à la mise en place des pôles de l'instruction, nous savons que le nombre de poste d'auditeurs de Justice connaît cette année une diminution significative, passant de 275 à 200...

**La politique reste clairement affichée d'une Justice à l'économie...**

comment expliquer l'absence, jusqu'à ces derniers jours, de l'accès au droit dans le débat de la réforme de la carte judiciaire ?

### **La réforme de la carte judiciaire :**

...Soutenir la nécessaire présence de cabinets d'avocats sur l'ensemble du territoire, au-delà de la suppression des sites judiciaires, est une chose, le permettre dans de bonnes conditions en est une autre... qui nécessite réflexion et financement.

Il va de soi que la situation des confrères concernés par la suppression d'un TGI ou d'un TI ne peut être balayée d'un revers de manche. Il est évidemment plus facile de parler de cette réforme et d'y être favorable lorsqu'on exerce à NANTERRE ou à MONTPELLIER plutôt qu'à HAZEBROUK, MILLAU ou DINAN. Nous ne sommes pas égaux face à un tel projet : c'est une donnée supplémentaire du problème. Les conséquences pour les confrères concernés ne seront pas rien et nous nous félicitons que la question de leur indemnisation soit enfin entendue par la Chancellerie.

Au-delà, il est de la responsabilité de notre profession de poursuivre une évolution amorcée par la régionalisation des conseils de discipline, le regroupement des centres de formation, des CARPA dans certaines régions : partager les moyens, les compétences pour contribuer au maintien des cabinets, des ordres sur l'ensemble du territoire.

Depuis l'annonce de cette réforme, nous nous inquiétons de l'absence de moyens annoncés, de la diminution corrélative du nombre d'auditeurs de Justice, des réticences et de l'imprécision de la Chancellerie sur l'indispensable amélioration de l'accès au droit...

L'aide juridictionnelle partielle existe, pour ceux qui ne sont pas sans ressources et on ne voit pas l'intérêt d'un ticket modérateur, « usine à gaz » qui pénaliserait inutilement le justiciable de bonne foi et ne bloquerait certainement pas la volonté procédurière des autres.

La recherche de financement complémentaire a déjà amené une discussion sur « le pro bono » et l'éventuelle contribution financière qui pourrait le suppléer de la part de ceux dont l'activité professionnelle exclut l'intervention sur le champ de l'AJ : **de là à ériger cette éventualité en pilier d'une réforme à venir au nom de « l'inégalité choquante des avocats devant les charges de service public », il y a un pas que nous ne saurions franchir : l'État doit assumer ses responsabilités et les besoins en matière d'accès au droit soulignent une nouvelle fois les insuffisances budgétaires pour la Justice.**

Les pistes de financement complémentaires existent et dépassent largement la profession d'avocat : prêt à taux zéro, crédit d'impôt, défiscalisation des indemnités d'AJ, contribution des compagnies d'assurance, taxation de l'ensemble des actes juridiques. Elles ne sont que le complément au nécessaire et premier engagement de l'État...

**La loi sur la protection juridique** existe ; il est trop tôt pour en apprécier les effets, nous en connaissons les limites mais c'est une bonne chose. Elle induit une nouvelle approche par la profession de la question des honoraires...

**La détermination de la rémunération de l'avocat tarif horaire/grille de temps** progresse. **De même pour la convention préalable.**

**Le relèvement des plafonds de l'Aide Juridictionnelle partielle était pratiquement acquis auprès de la profession en décembre 2006 :** malheureusement la Commission européenne a lancé une procédure de sanction contre la France sur la question de la TVA à taux réduit, compromettant ainsi les perspectives de réforme. La France n'a pas obtempéré et encourt de ce fait une sanction financière très lourde puisqu'elle serait de l'ordre du budget annuel de l'AJ!

**...il est urgent de débattre et de travailler** sur la possibilité d'extension des protocoles de qualité en matière civile, la question de la collaboration à plein-temps avec les ordres pour l'accomplissement des missions d'AJ, et le recours à des financements complémentaires... le conseil syndical s'est montré favorable à l'extension des protocoles en matière civile pour les barreaux qui en ressentaient le besoin. Si la question de la possibilité de la collaboration à plein-temps pour l'accomplissement des missions d'AJ avec les ordres paraissait plus délicate, là aussi, nous remarquons que les besoins n'étaient pas les mêmes partout, et nous étions assez enclins à penser que **les besoins des justiciables et du barreau induisaient une réponse favorable en termes de possibilité laissée aux barreaux de mettre en place semblables structures.** L'équation entre jeune avocat sans expérience et collaboration à plein-temps avec l'Ordre ne va pas du tout de soi : ne peut-on pas envisager au contraire la collaboration de confrères expérimentés spécialistes de questions de loyer, de consommation par exemple ?

**Comment entrerait-on et sortirait-on d'une structure d'exercice semblable? De telles structures ne généreraient-elles pas une concurrence fâcheuse aux avocats installés?** Au Québec, où le régime d'aide juridique est fondé sur le libre choix de l'avocat, entre un avocat salarié du bureau d'aide juridique et les avocats de pratique privée, l'aide juridique est assurée à 64 % par les avocats de pratique privée, à 36 % par les avocats permanents. Reste aussi en réflexion le « comment » on entre et on sort de ce système.

**Il en va de même pour les recherches de financement complémentaires:**

Pourquoi ne pas envisager le prêt à taux zéro, déjà avancé par le rapport BOUCHET?

C'est sur ces bases que **Gisèle MOR** a produit une première contribution annexée au rapport d'étape du CNB. **Sonia SIGNORET** a fait un point complet également pour la commission AJ du CNB des possibilités ouvertes en la matière, y compris de celle « d'une taxe de solidarité » versée par les confrères n'effectuant aucune mission d'aide juridictionnelle...

**Ce travail doit être complété par une nouvelle approche de la question des honoraires:**

**La réforme de la protection juridique pose la question du montant des honoraires versés à ce titre, quelquefois inférieur aux indemnités d'aide juridictionnelle et rend incontournable l'instauration de barèmes indicatifs d'honoraires publics:** c'est à cette conclusion qu'en est arrivé le conseil syndical qui a décidé de soumettre au congrès cette revendication.

Ces barèmes ont été interdits au motif qu'ils seraient une atteinte à la libre concurrence: ce fut là un vrai contresens social paradoxalement voulu et plaidé par des associations de consommateurs. Cette position est aujourd'hui battue en brèche par l'évolution de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes...

Sans transparence, prévisibilité et contrôle qui permettent le débat collectif avec les donateurs d'ordre institutionnels et un meilleur rapport de force dans la négociation, les honoraires légitimes et équitables auxquels peuvent prétendre les avocats qui se situent sur le marché de la qualité et de la singularité sont revus à la baisse.

Pour autant, ces honoraires conventionnés doivent partir de données fiables et de garanties collectives émanant d'une institution indépendante et impartiale. **Une autorité administrative indépendante auprès du Premier ministre** pourrait favoriser la mise en place d'un tel projet après négociation avec les instances représentatives de la profession d'avocat, les grandes compagnies d'assurance et mutuelles ayant mis en place des assurances procès, les grandes organisations syndicales et associations représentatives...

**Une telle approche est nécessaire si nous voulons effectivement résister aux logiques qui ne sont pas les nôtres, à une vision unique de l'avenir de la profession, en nous donnant des armes pour lutter contre la paupérisation de notre exercice, en ouvrant son champ à de nouvelles perspectives qui sont de nouveaux combats.**

**C'est ce que nous avons fait cette année:**

**- sur la lutte pour l'égalité de traitement et contre les discriminations:**

le premier colloque organisé le 10 octobre par notre commission a atteint ses objectifs de rencontre des acteurs de la société civile impliqués dans la promotion de l'égalité, afin d'établir un état des lieux des expériences ainsi que des outils employés sur le plan juridique et judiciaire.

**- sur l'action de groupe,** à travers le travail animé courageusement et souvent dans la solitude par **Jean-Jacques GANDINI** au sein de la commission consommation et droit au logement.

**Un pas en avant...**

Nous avons eu bien sûr **la loi du 5 mars 2007, tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale**, qui devait être le premier pas de la réforme d'ampleur de la Justice pénale. Nous en avons salué les avancées en son temps; nous savons aujourd'hui que sa poursuite n'est plus d'actualité.

**...Deux pas en arrière:**

**La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance**, a créé le nouveau délit de guet-apens, a alourdi les peines, en a créé de nouvelles, et a mis en place de nouvelles



Jean-Pierre  
Rosenczveig

procédures de jugement rapides des mineurs, accentuant ainsi la répression de ceux-ci. Elle a doté les maires de nouveaux pouvoirs de poursuite et de dénonciation.

**La loi du 10 août 2007, renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs**, a consacré le mécanisme des peines planchers dans notre code pénal, au détriment du principe de l'individualisation des peines et de la liberté de décision du juge du siège... Le Garde des Sceaux a installé au mois de juillet le Comité d'Orientation Restreint (COR) présidé par Jean-Olivier VIOU, Procureur Général de Lyon, chargé de réfléchir sur la réforme pénitentiaire aux travaux duquel a participé notre ami **Gérard TCHOLAKIAN**, représentant le CNB... **Mais on nous promet les hôpitaux prisons. Mais on veut juger les irresponsables...**

#### **La place de la victime :**

...La victime a en France une place dans le procès pénal, en qualité de partie civile, qu'elle n'a ni dans les pays anglo-saxons ni en Allemagne ni devant la plupart des juridictions internationales.

**À travers le jugement, c'est la société qui dit le droit... et non la compassion ou la vengeance.**

Les associations d'aide aux victimes existent, les ordres ont créé souvent des permanences d'avocats pour les victimes : le dispositif en place n'est pas négligeable ; il peut certainement être amélioré, au niveau de l'indemnisation notamment, par un élargissement des règles d'éligibilité à la saisine de la CIVI, mais pas par la création d'un « juge des victimes » super président de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, qui consultera, conseillera et jugera au mépris de toutes les règles du périmètre du droit...

#### **La place et le statut du parquet :**

...L'ampleur croissante de l'espace donné par la loi au parquet bascule les investigations entre les mains de la police, là où la défense n'a aucune place.

Le contrôle du parquet par le juge judiciaire est illusoire nous a expliqué Serge PORTELLI.

Et, concernant la Justice des Mineurs, Jean-Pierre ROSENCZVEIG, en en brossant l'évolution, nous expliquait dernièrement à BOBIGNY à quel point le parquet était devenu « *le maître du temps judiciaire aux lieu et place du juge des enfants* »...

Et cela influe bien évidemment constamment sur la place de la défense.

#### **Reprendre l'initiative :**

**Philippe VOULAND**, dans un texte dont la commission pénale aura à débattre, formule 22 propositions ; j'insiste sur l'intérêt d'une démarche qui consiste à partir de nos besoins d'avocats, à ne pas rester dans le seul protestataire, à être sur notre terrain de pratiques pénales en termes de propositions, ce qui ne nous empêche pas de revendiquer aussi la grande réforme pénale que nous avons espérée.

**Venim del Nord** - Nous venons du Nord,

**Venim del Sud** - Nous venons du Sud,

**De terra endins** - De l'intérieur des terres

**De mar entlà** - Et d'au-delà des mers

**I no creiem en las fronteras** - Et nous ne croyons pas aux frontières.

Ces vers de Lluís LLACH sont gravés en haut du CANIGO, montagne catalane mythique, emblématique, qui vit passer ceux qui fuyaient le fascisme en Espagne, puis ceux qui fuyaient l'occupation allemande en France : à cette place-là, ces paroles sont, elles aussi, emblématiques à l'heure où **le droit d'asile connaît de graves atteintes...**

#### **Droit des étrangers, laboratoire du pire :**

Le Sénat a certes transformé l'instauration du test ADN en « usine à gaz », a rallongé des délais que la proposition de loi initiale et l'Assemblée réduisait au symbolique, il n'en reste pas moins que la nouvelle loi porte atteinte au regroupement familial, au droit de vivre en famille, droit constitutionnellement reconnu.

**Didier LIGER** a rédigé 55 amendements à cette loi... dont un seul a été retenu : l'exclusion des personnes de plus de 65 ans des dispositions relatives à l'examen des connaissances de français et de connaissance de la civilisation française...

Poursuivant sur sa lancée, le Parlement a modifié la loi Informatique et Liberté en autorisant

“**PHILIPPE  
VOULAND :  
DES PROPOSITIONS  
À LA LOUCHE**”

la collecte de « statistiques ethniques » dans le cadre d'« études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration ».

Ceux qui assurent la représentation de notre syndicat au sein du CNB, pourront vous dire le poids de leur engagement pour la profession et pour notre syndicat en termes de travail, de temps et d'énergie. **Odile BELINGA** qui a participé aux travaux de la commission textes sur la carte judiciaire, **Didier LIGER** qui assume avec la pugnacité, le brio et la compétence que tous lui reconnaissent la présidence de la commission libertés et droits de l'homme ce qui ne l'empêche pas d'être toujours présent au sein du SAF y compris pour faire les travaux les plus ingrats, **Gisèle MOR** qui fait partie du bureau du CNB, **Sylvain ROUMIER** qui ajoute à la présidence de la section juridique du FIFPL, son mandat au CNB au sein de la commission formation, **Sonia SIGNORET** qui m'a succédé depuis un an et qui a la lourde charge de travailler au sein de la commission aide juridictionnelle, **Gérard TCHOLAKIAN** enfin, qui, outre la commission libertés et droits de l'homme, participe aux travaux sur la visio conférence et le RPVA et représente le CNB au sein du comité d'orientation restreint pour la réforme pénitentiaire...

Merci aussi à **Patrick TILLIE** et à **Franceline LEPANY** qui nous représentent au sein de la commission paritaire, dont la moindre des tâches cette année n'a pas été de signer un accord professionnel sur la gratification des stagiaires...

“Les MILLE  
MERCIS DE LA  
PRÉSIDENTE”

Je voudrais aussi, puisque le **Président Paul Albert IWEINS** nous fait l'honneur et l'amitié de sa présence, lui dire, que nous apprécions les rapports de transparence et de courtoisie qui président actuellement aux travaux du CNB. Excuser l'absence du président NATALI, retenu au dernier moment par des impératifs familiaux, qui m'a demandé de dire à notre congrès son amitié et ses vœux de bon travail. Saluer les représentants de la FNUJA qui nous font le plaisir de leur présence.

Dire enfin merci à toutes celles et ceux qui m'ont accompagnée, qui ont travaillé au SAF pendant toute cette année : nos secrétaires irremplaçables et préférées bien sûr, Catherine et Marie-Hélène, les membres du bureau et du conseil syndical. Merci à ceux qui animent et participent au travail des commissions, au premier rang desquels leurs présidents, **Jean-Luc RIVOIRE**, **Marianne LAGRUE**, **Isabelle TARAUD**, **Cyril MALGRAS**, **Virginie BIANCHI** et **Benoît ROUSSEAU**, **Slim BEN ACHOUR**, **Joao VIEGAS** et **Marguerite BRITTON**, à **Jean-Jacques GANDINI**.

Merci à **Claude MICHEL** et à **Tiennot GRUMBACH** pour leur amicale et généreuse présence. Merci enfin à **Simone BRUNET** pour son énergie toujours renouvelée au service de la Lettre du SAF.

## MOTIONS

### Pour une carte judiciaire au service de l'accès à la Justice

La réforme de la carte judiciaire n'est pas un sujet nouveau : la crise de la Justice est aussi une crise de l'organisation judiciaire. Cette réforme exige celle de l'accès au droit et celle de l'aide juridictionnelle pour que les justiciables disposent, sur tout le territoire, de l'information et de l'assistance nécessaires.

Elle appelle aussi un effort important de recrutement de magistrats et de fonctionnaires de greffe.

Elle ne saurait être envisagée seulement comme une modalité de réalisation d'économies budgétaires, bien au contraire !

Le SAF dénonce l'absence de concertation... Déploie que l'attaque soit massivement et avant tout dirigée contre les tribunaux d'instance, lieux de justice de proximité... Se prononce pour de légitimes compensations en faveur des cabinets touchés par les suppressions, notamment l'allocation d'indemnités telles qu'elles ont pu être mises en œuvre à partir de 1971 pour les avoués d'instance ;

Considère que la généralisation de la représentation obligatoire par avocat devant toutes les juridictions ne saurait être une compensation et constituerait une violation des libertés

individuelles et collectives; Propose d'étudier l'institution de zones franches permettant de maintenir le maximum de cabinets, voire d'améliorer le maillage du territoire.

### **Aide juridictionnelle**

... Cette réforme implique un engagement permanent et une augmentation substantielle du budget consacré par l'État à l'aide juridictionnelle; de déterminer la rémunération de l'avocat sur la base d'un tarif horaire et d'une grille de temps standard par type d'affaire; de relever significativement les plafonds d'aide juridictionnelle partielle permettant à l'avocat de bénéficier d'une véritable rémunération soumise au contrôle du Bâtonnier et au justiciable d'une TVA limitée à 5,5 %. En outre, et en tout état de cause, le SAF demande au gouvernement de tout mettre en œuvre pour obtenir l'inscription des prestations des avocats à destination des particuliers à l'annexe H de la directive TVA.

L'engagement prioritaire de l'État dans le financement du système de l'aide juridictionnelle n'exclut pas la recherche de financements complémentaires, notamment le prêt à taux zéro pour les justiciables, la taxe des contrats de protection juridique, la taxe de l'ensemble des actes juridiques, etc. Le financement complémentaire permettrait également d'expérimenter l'extension de protocoles de qualité au domaine civil, ainsi que la possibilité pour les ordres de recruter des collaborateurs, y compris à temps plein, pour exécuter des missions de service public d'accès au droit et à la justice.

### **Formation initiale et accès à la profession...**

**Pour un véritable statut de l'élève avocat: la nécessité de l'apprentissage...** il est impératif que la scolarité des avocats soit organisée autour du principe du compagnonnage, sous la forme du contrat d'apprentissage comme cela est aujourd'hui permis à tous dans le cadre d'une VAE maîtrisée, y compris aux écoles d'ingénieurs et de commerce. La mise en place d'une charte pédagogique qualitative permettrait tout au long de la formation de structurer un véritable lien entre les avocats en formation, les cabinets et les CRFP. Le bénéfice en serait immédiat pour les CRFP qui, s'ils peuvent actuellement percevoir la taxe d'apprentissage, ne peuvent accéder à la répartition des excédents. Cela permettrait aussi de rééquilibrer les sources de financement de la formation initiale des avocats qui repose actuellement à 90 % sur la profession. L'élève avocat, compte tenu de son âge et de son niveau de formation percevrait une rémunération équivalente au SMIC net tout en commençant à cotiser aux régimes de protection sociale (dont la retraite). Le coût pour le cabinet pourrait être compensé, dans des conditions économiquement plus avantageuses que le système de gratification des stagiaires, par les primes au tutorat et à la formation, fixées et distribuées par les régions, le CNB devant rééquilibrer les disparités éventuellement créées par la compétence régionale. Enfin l'apprentissage clarifie la relation entre l'élève et le cabinet: par la mise en place d'un véritable statut de l'avocat en formation, par la garantie pour lui d'une indépendance économique réelle, par la contrepartie pour le cabinet d'une vraie prestation de travail.

### **Contre la dérégulation professionnelle**

Le congrès a entendu les communications du professeur Lucien KARPIK, auteur de l'Économie des singularités et de Michel BENICHOU, ancien président du CNB, sur la menace imminente que fait peser sur l'avenir de la profession d'avocat la politique de dérégulation des professions libérales impulsée dans toute l'Europe par la Commission européenne.

Réduire les avocats au rang de simples marchands de droit, c'est compromettre l'existence d'une défense indépendante des personnes, des libertés et des valeurs, y compris celles affichées par les traités européens.

Cette offensive repose sur le paradigme totalement infondé qu'à une moindre régulation correspondraient un prix plus bas et une meilleure qualité des services juridiques. C'est un leurre dangereux pour les justiciables.

Le Syndicat des Avocats de France appelle les avocats à résister à cette politique ultra libérale qui a réussi à s'imposer avec brutalité, ces toutes dernières années, dans plusieurs pays voisins de la France.



*Lucien Karpik*

Résister, c'est convaincre du danger les autres organisations d'avocats et les organes de représentation professionnelle et les persuader de prendre parti dans l'unité en disant non. Résister, c'est informer le public des conséquences de cette pseudo libéralisation et rechercher avec les élus, les syndicats de salariés, les grandes associations de défense, la plus large alliance pour la combattre.

Notre résistance sera d'autant plus efficace que nous saurons éliminer de nos règles et pratiques les archaïsmes, les opacités et les connivences. Il faut notamment et d'urgence:

fournir, dans le cadre de la publicité collective et fonctionnelle, une image sincère et réaliste du concours que le public peut trouver auprès des avocats;

clarifier la pratique des honoraires et moderniser la mise en œuvre des taxations;

mieux informer le plaignant du déroulement de la procédure disciplinaire et réfléchir à la place qui pourrait lui être donnée dans celle-ci;

garantir, dans le cadre d'une refonte de l'accès au droit et à la Justice, une meilleure qualité des services rendus au titre de l'aide juridictionnelle, etc.

**Droit social...** Les conseillers prud'hommes rendent la Justice au nom du peuple français et bénéficient de l'autonomie et de l'indépendance, inhérentes à la fonction du juge. La Justice n'obéit pas à des règles de marché.

Le SAF s'insurge contre la revendication patronale d'un mode alternatif de rupture du contrat de travail qualifié de « *séparabilité* », destiné à contourner le droit du licenciement et à nier l'évidence du rapport de subordination propre à la relation de travail salarié...

Le SAF dénonce la dérive gestionnaire et suspicieuse des ASSEDIC...

## RÉFORMES PÉNALES 2007 : Un pas en avant, deux pas en arrière !

...Le Syndicat des Avocats de France prend acte des quelques améliorations procédurales figurant dans la loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale...

Le SAF réaffirme que la mise en place d'une procédure de jugement des irresponsables serait une aberration et constituerait une grave régression de notre législation.

Le SAF est opposé à l'internement dans des « *hôpitaux prisons* » après l'exécution de la peine. En revanche, il appelle au développement urgent des soins psychologiques et psychiatriques aux détenus, notamment au sein d'unités de soins appropriées.

Le SAF rappelle également le caractère intangible et premier du principe éducatif de la Justice des mineurs, gravement compromis par les réformes les plus récentes, et s'oppose à la séparation annoncée des fonctions éducatives et répressives du juge des enfants...

Le SAF continuera à militer pour: la création d'un statut du mis en cause, la création d'un droit d'accès au dossier pour l'avocat intervenant en garde-à-vue, un véritable débat sur la qualification pénale, le choix du mode de poursuite et les critères de la mise en examen, la création de délais butoirs en matière de détention provisoire, l'abandon définitif de tout régime procédural d'exception...

Le SAF rappelle que ces réformes doivent s'accompagner de l'augmentation des moyens budgétaires de la Justice, consacrés aux postes de magistrats, de greffiers, d'éducateurs, ce qui doit aboutir à la disparition des juges de proximité dans les formations correctionnelles collégiales...

### Pour une grande loi pénitentiaire

#### Contre la loi HORTEFEUX

...L'immigration choisie et le travail à la carte sont l'illustration d'une conception utilitariste de l'étranger, servent une limitation draconienne de l'immigration familiale, le tout au mépris des intérêts de l'État d'origine... Le SAF dénonce l'instauration de nouvelles dispositions





encore plus restrictives au regroupement familial... Le SAF déplore que l'opposition n'ait soumis que les deux points les plus médiatiques (ADN et fichiers ethniques) à la censure du Conseil Constitutionnel.

### **Contre les interpellations massives d'étrangers**

...Le SAF condamne la collaboration du parquet avec les services des préfectures, observant que l'étranger n'a pour seule protection que la jurisprudence du Conseil d'État du 7 février 2007 précisant qu'« *il appartiendra au juge judiciaire, gardien de la liberté individuelle, de sanctionner le recours à l'une de ces procédures dans les cas où il lui apparaîtrait qu'elle aurait été délibérément déclenchée en l'absence de toute intention de poursuivre* ».

Le SAF s'inquiète de la mise en place d'une véritable politique de délation systématisée, sous couvert de recherches statistiques, se référant à des notes de la chancellerie des 14 mai et 20 septembre 2007 demandant aux chefs de cours et de juridictions de recenser toutes les décisions civiles en matière de contentieux des étrangers et d'adoption.

Le SAF condamne la pénalisation systématique des comportements de solidarité citoyenne...

“FEU SUR  
HORTEFEUX”

### **Regroupement familial**

...La légitime indignation soulevée par l'instauration des tests ADN, aux fins d'établissement de la filiation, ne saurait occulter les autres dispositions du projet, qui soumet le regroupement familial à des conditions matérielles et subjectives parfaitement irréalisables...

### **Des classes et des familles dangereuses**

Le SAF s'inquiète de l'accumulation de lois éparées, qui, sous couvert tantôt de prévenir la délinquance, tantôt de soutenir la fonction parentale, ne sont en définitive pas autre chose que des lois de discrimination et d'exclusion.

**La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances**, avec le contrat de responsabilité parentale...

**La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** instaure un insupportable système de surveillance, de dénonciation et de fichage des familles fragilisées, dans les lieux de leur vie quotidienne...

Le SAF entend dénoncer la véritable imposture du recours à des « contrats » qui n'en sont pas, sans choix de refuser de le signer, sans contreparties offertes, et sans aucune règle protectrice d'ordre public pour le contractant le plus faible.

Le SAF entend dénoncer le dévoiement de la finalité des prestations familiales...

### **Pour la sauvegarde du droit d'asile**

...Le SAF exige le rétablissement du rattachement de l'OFPPA au ministère des affaires étrangères; la réintroduction du recours contre toute décision implicite de rejet de l'OFPPA; l'allongement du délai du recours suspensif pour l'étranger maintenu en zone d'attente; le maintien de la saisine du juge des libertés et de la détention dans le délai de 96 heures (et non pas 144 comme prévu par la loi nouvelle); le retrait des dispositions relatives aux ordonnances non contradictoires, et au déroulement des audiences hors de l'enceinte d'un tribunal.

### **L'action de groupe: Une procédure unique pour une Justice effective**

...Le SAF reconnaît l'intérêt social et institutionnel de l'action de groupe; demande à ce que cette action, hors le champ du droit social, soit **ouverte à toute association** agréée, mais aussi ad hoc - c'est-à-dire spécialement constituée à cet effet, notamment à la suite d'un événement précis... recommande que l'**option d'exclusion** - « opt out »...soit retenue... considère que ce contentieux relève du **TGI** avec représentation obligatoire par ministère d'avocat... souhaite la mise en place d'un **Fonds d'Aide Collectif**...

L'avocat doit être maintenu dans un rôle de conseil et de mandataire avec **prohibition** du démarchage de clientèle et du pacte de quota litis, mais dans le cadre d'un conventionnement avec honoraire de résultat...

### **Bilan et programme de la commission pour l'égalité de traitement effective, contre les discriminations**

#### LE CONSEIL SYNDICAL

ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	LARATTE Isabelle, <a href="#">Nanterre</a>
BARTHÉLÉMY Régine, <a href="#">Montpellier</a>	LEBEL CLIQUETUEUX Aurélie, <a href="#">Lille</a>
BEGUE Claude, <a href="#">Nîmes</a>	LEMIUS Angela, <a href="#">Marseille</a>
BEN ACHOUR Slim, <a href="#">Paris</a>	LEREIN Audrey, <a href="#">Nanterre</a>
BIANCHI VIRGINIE, <a href="#">Paris</a>	LIGER Didier, <a href="#">Versailles</a>
BITTON Avi, <a href="#">Paris</a>	MALGRAS Cyril, <a href="#">Montpellier</a>
BOISSE Julien, <a href="#">Béthune</a>	PLET Myriam, <a href="#">Lyon</a>
BORIE Jean-Louis, <a href="#">Clermont-Ferrand</a>	RAFFARD Isabelle, <a href="#">Bordeaux</a>
BOUKARA Nohra, <a href="#">Strasbourg</a>	ROQUES Laurence, <a href="#">Créteil</a>
BREMAUD Anne, <a href="#">Paris</a>	ROUSSEAU Benoît, <a href="#">Nantes</a>
BURGERES Christine, <a href="#">Poitiers</a>	SARFATI Audrey, <a href="#">Rouen</a>
CARREZ Frédéric, <a href="#">Nice</a>	TAELEMAN Pascale, <a href="#">Créteil</a>
CHOUCQ Yann, <a href="#">Nantes</a>	TAMET Yves, <a href="#">Bobigny</a>
DECOSTER Laurence, <a href="#">Lille</a>	TERCERO Flor, <a href="#">Toulouse</a>
DUPAIGNE Guy, <a href="#">Evry</a>	VIEILLE Vincent, <a href="#">Paris</a>
GAILLARDET Sandrine, <a href="#">Bordeaux</a>	YACOB Olivier, <a href="#">Bobigny</a>
GANDINI Jean-Jacques, <a href="#">Montpellier</a>	

## BUREAU

Présidente .....	Régine BARTHÉLÉMY
Vice Président .....	Jean-Louis BORIE
Secrétaire Générale .....	Pascale TAELEMAN
Trésorière .....	Audrey SARFATI
Membres .....	Virginie BIANCHI
.....	Jean-Jacques GANDINI
.....	Didier LIGER
.....	Myriam PLET
.....	Yves TAMET

8 novembre: **France MOULIN**, avocate toulousaine, est condamnée à un an de prison avec sursis par le Tribunal correctionnel d'Orléans pour révélation d'informations dans le cadre d'une affaire de blanchiment d'argent liée à un trafic de cannabis. Son patron, Michel DUBLANCHE, est relaxé.

**La commission citoyens - justice - police** au sein de laquelle le SAF collabore avec le SM et la LDH. organise le 10 novembre à la LDH, une JOURNÉE DE RENCONTRE entre la commission nationale et les membres des antennes locales (TOULOUSE, MONTPELLIER, LILLE et GRENOBLE). Responsables pour le SAF, **Fanny CORTOT** et **Savine BERNARD**.

**Journée de mobilisation sur la réforme de la carte judiciaire** le 29 novembre (communiqué du 14 novembre). Le Syndicat des Avocats de France manifestera le 29 novembre aux côtés du Syndicat de la Magistrature, des syndicats CGT, CFDT et USAJ des personnels de greffe, place Vendôme contre la réforme de la carte judiciaire (communiqué du 26 novembre)...la Ministre, conformément aux instructions reçues et au prétexte d'avancer vite sur un terrain qui n'avait pas bougé depuis cinquante ans a fait fi de toute discussion: Nous avons aujourd'hui le sentiment d'un immense gâchis: Le choix a été fait de supprimer essentiellement des tribunaux d'Instance, souvent dans des régions où les distances sont amplifiées par les difficultés d'accès, dans un domaine où le besoin de droit (cf. développement du contentieux des tutelles par exemple) est immense. Il n'y a eu aucune préfiguration économique qui permette aujourd'hui de dire comment seront indemnisés ceux dont l'emploi sera déplacé, avec toutes les conséquences de vie que cela implique, ceux dont la structure au sein de laquelle ils exercent leur profession et sont souvent employeurs, les cabinets d'avocats, va être économiquement affaiblie...

**Sur la révolte des banlieues: mêmes causes mêmes effets** (communiqué du 1<sup>er</sup> décembre) Depuis les révoltes des jeunes des cités à la fin de l'année 2005 le bilan de l'action positive des pouvoirs publics en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination est nul... N'est-il pas temps de s'appuyer sur les réseaux d'associations de syndicats et d'élus locaux de toutes sensibilités pour **préparer les États généraux de l'égalité de traitement et de la non-discrimination...** Même si nous n'avons pas de sympathie pour ceux qui tirent sur les forces de l'ordre ou pour ceux qui brûlent des bibliothèques, des écoles, des bâtiments publics...

**Projet de loi sur la rétention de sûreté** (communiqué du 3 décembre)...La déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental générera manifestement une transparence nouvelle dans les procédures impliquant des personnes mises en examen, atteintes de troubles psychiques et neuropsychiques de nature à permettre la prise en compte de ces troubles et la place de la victime en de telles circonstances. Le Syndicat des Avocats de France approuve cette volonté de transparence. En instituant un

système dit « rétention de sûreté », le projet de loi crée une mesure de sûreté renouvelable à l'infini... une mesure qui aura toutes les caractéristiques d'une peine sans en avoir la légalité. La rétention de sûreté est de fait une atteinte intolérable au principe constitutionnel de légalité des délits et des peines, quel que soit le nombre de personnes concernées. Le Syndicat des Avocats de France appelle à une conférence de consensus entre les acteurs judiciaires, les associations d'aides aux victimes, celles de réinsertion des détenus et les psychiatres, qui permettra, à tout le moins, de définir les missions des expertises et les notions de « dangerosité » et « de risque de récidive » figurant dans le projet de loi...

## “ÊTRE OU AVOIR”

### Pour le respect des droits des étrangers malades

**Pour le respect de l'indépendance des médecins** (communiqué du 5 décembre). Les étrangers malades sont actuellement en butte à de fréquentes violations de leurs droits qui aboutissent à une précarisation grandissante de leur situation. Ainsi se voient-ils souvent refuser le titre de séjour dont ils remplissent les conditions d'admission : il leur est remis un récépissé ou une autorisation provisoire de séjour de quelques mois, le plus souvent sans autorisation de travail. Le syndicat des médecins inspecteurs de Santé Publique chargés de donner un avis sur l'état de santé des étrangers vient de révéler les pressions qu'ils subissent de la part de l'Administration pour diminuer le nombre d'avis favorables...

### Colloque de Droit Social, le 8 décembre, Université Paris Dauphine - **Juge et Négociation : ÊTRE (jugé) ou AVOIR (négocié) ?**

Allocution de **Régine BARTHÉLÉMY**, Présidente du SAF

Introduction : Les difficultés très actuelles de l'accès au Juge par **Évelyne SERVERIN**, Directeur de recherche au CNRS rattachée à l'IRERP (Institut de Recherche Juridique sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles)

La négociation loin du Juge. Modérateur : **Rachel SAADA**, avocate, Paris

L'accord collectif pour parer au contrôle du Juge par **Monique GUEDON**, avocate, Bordeaux.

Les accords de méthode et les accords cadres en cas de restructuration

Les plans de départs volontaires ou de GPEC et les ruptures amiables.

Les revendications patronales pour faire évoluer le contrat de travail à l'abri du contrôle du Juge par **Yasmine TARASEWICZ**, avocate, Paris et **David METIN**, avocat, Versailles. CPE et CNE

Séparabilité, départs volontaires, rupture amiable, CRP

Les clauses des contrats de travail et des protocoles transactionnels.

Le juge, un tiers qui siège non loin de la table de négociation. Modérateur : **Sylvain ROUMIER**, avocat, Pontoise

Le juge qui s'invite à la négociation par **Marie-France MAZARS**, Conseiller à la Cour de cassation

Le juge garant du respect de la loyauté dans le processus de négociation

Le juge chargé de l'interprétation des accords et de leur bonne application (Prud'hommes, Tribunal de Grande Instance)

Le juge qui invite à la négociation par **Agnès MARTINEL**, Conseiller à la Cour de cassation  
Des jurisprudences pour « contraindre », les partenaires sociaux à négocier. *Exemples Jurisprudence ADECCO - protocoles électoraux - UES - comité d'entreprise européen - CDD d'usage - prescription et discrimination*

Synthèse par **Emmanuel DOCKES**, Professeur et Directeur de l'Institut d'Études du Travail de Lyon.

### Réforme de la carte judiciaire (communiqué du 12 décembre)

...le Président de la République, après consultation des services du Ministère des Finances et du Premier Ministre, sans concertation avec le Ministère de la Justice et encore moins avec les acteurs du droit, envisage de supprimer toute compétence juridictionnelle pour les divorces par consentement mutuel dont le traitement serait confié aux notaires.

Parallèlement le Garde des Sceaux interroge, sans communiquer de projet concret, sur un possible basculement du contentieux familial vers les Tribunaux d'Instance...

**Projet sur les divorces** (communiqué commun à la FNUJA et au SAF du 17 décembre)  
Le Ministre du Budget a proposé au Président de la République de confier aux Notaires le traitement des divorces par consentement mutuel. Cette proposition est inadmissible. Depuis 1975 et tout récemment en 2004 tous les débats de l'ensemble des professionnels du droit et de la famille, ont abouti au même consensus: la nécessité de l'avocat et du juge.

## DU STENCIL AU NUMÉRIQUE OU LA PETITE HISTOIRE DE LA LETTRE ÉCARLATE

*Entre le congrès fondateur de Grenoble en 1974 et la première « Lettre du SAF », il s'écoulera 14 ans. Personne aujourd'hui n'est en possession de la collection intégrale du support régulier de la communication du SAF. Qui, en effet, aurait pu imaginer en 1974, que cette poignée d'avocats militants et déterminés constituée en syndicat produirait un jour un périodique diffusé à 36 000 exemplaires et fort lu dans l'ensemble de la profession ?*

*J'ai la chance d'avoir conservé la majeure partie de ce que le SAF a produit, ce qui m'a permis de contribuer au travail d'archéologie engagé par Claude MICHEL. Dans la mesure où lui-même a très largement dégagé les grands axes politiques de l'histoire du syndicat, j'ai privilégié la description des vestiges matériels retrouvés à l'occasion de mes fouilles.*

### **Le Bulletin sommaire de 1975 à 1988**

• Un bulletin numéroté 1, et sans doute tiré à la ronéo<sup>1</sup>, apparaît en novembre 1977. Il s'agit d'une feuille de format A4, pliée en deux, destinée aux adhérents. À lui seul, ce bulletin est éloquent et même troublant. En effet, de quoi parle le Président Francis JACOB, il y a désormais trente et un ans ?

- d'un projet de réforme de l'aide juridique élaboré par la section de Lyon.
- d'une contribution de Tiennot GRUMBACH à la « fonction de défense ».
- de l'élaboration d'un barème indicatif d'honoraires qui pourrait être soumis aux Bâtonniers.
- d'un questionnement sur l'accès à la profession pour les plus jeunes, rédigé par la section de Grenoble.
- et d'un petit additif de jurisprudence sociale proposé par la Commission de Droit Social.

Il s'agit du « *fil rouge* » du mouvement organisé dans le SAF: l'accès économique au juge, les nécessaires transparence et prévisibilité d'un honoraire explicable, l'entrée dans la profession des plus jeunes et le droit social.

• En mars 1978, une nouvelle diffusion fait état de tentatives d'intimidation faites par le « pouvoir en place » à l'encontre de Tiennot GRUMBACH, avocat à Versailles, Gérard BISMUTH, avocat à Marseille, et Monique GUEMANN, Juge du Syndicat de la Magistrature, qui s'était exprimée lors d'une audience solennelle sur le traitement par les démocraties européennes de détenus présumés « terroristes ».

Ce nouveau bulletin s'indigne de l'existence du centre d'internement des étrangers, situé à ARENC à proximité de Marseille: en effet, il vient d'être déclaré illégal (c'était le premier centre de détention surgi dans l'opacité).

Les quartiers de haute sécurité, conçus pour les détenus les plus dangereux, sont analysés à la lumière de l'absence des avocats au prétoire.

<sup>1</sup> - Nom d'un ancien procédé de reproduction de documents à l'aide de stencils, abondamment utilisé par les militants.



Simone Brunet

“Précieuse  
LETTRE DU SAF”

- Le bulletin suivant est rédigé par Claude MICHEL, devenu l'auteur des Annales du SAF, Bernard ANDREU, relecteur des Annales, et Roland RAPPAPORT : ils protestent contre l'absence de droits de la défense en Union Soviétique mais également en France devant la Justice des mineurs. On imagine mal aujourd'hui l'ampleur de la rupture politique.

- Le format A4: c'est Paul BOUAZIZ, devenu président du SAF, qui impulsera ce nouveau format et initiera des revues de presse.

On y trouve l'annonce de la création d'une section du SAF à MONTPELLIER le 7 décembre 1979 dans « La Marseillaise ». À cette occasion, l'UJA locale anime une polémique sur la prétendue « obédience et/ou appartenance politique » du SAF.

Les « boutiques du droit », (un lieu, des juristes pluridisciplinaires au service de la population de proximité) sont présentées.

C'est Catherine MAISSE qui dépouille l'Argus de la presse.

- L'année 1980 comporte trois courriers syndicaux :

- Le premier est relatif à « **l'affaire CHOUCQ** » : En effet, notre ami Yann est jugé à QUIMPER le 6 mars 1980, puis devant la Cour d'Appel de RENNES le 16 avril suivant, pour avoir plaidé, dans le cadre de la défense de militants anti-nucléaires à PLOGOFF : « *Je ne veux pas croire qu'un lien de parenté de Monsieur L. B. avec un représentant du Parquet ait eu une influence quelconque sur le fait qu'il ait été relâché.* ».

Le Tribunal Correctionnel de QUIMPER, statuant presque immédiatement, avait, sur le siège, suspendu Yann CHOUCQ d'exercice pendant dix jours, avant la réformation par la Cour d'Appel de RENNES.

Nous ne savions pas que cette impertinence tout à fait légitime entraînerait la modification de notre serment, mais surtout qu'il ne serait plus désormais possible, à l'occasion d'une audience, d'interrompre, poursuivre et suspendre un avocat immédiatement.

- Le deuxième mène une réflexion sur les possibilités d'un recours collectif à la française, « class action » déjà ! Le bulletin attribue une couleur par thème développé. Les illustrations par le dessin font leur apparition :

- un avocat en robe est bâillonné devant une justice aux yeux bandés, tenant le glaive et la balance ensemble.

- un procureur, dont la tête est manifestement celle de GISCARD D'ESTAING, mal rasé, demandant la peine de mort de Manufrance, laquelle est représentée par une jeune fille en tee-shirt.

- Le troisième mobilise les avocats contre le projet PEYREFITTE totalement liberticide et appelle à la constitution d'un front unitaire le plus large possible.

Dans le même mouvement, le Syndicat appelle à manifester contre la répression qui s'abat sur certains juges syndiqués qui étaient nos compagnons de réflexion, de débat, de progrès.

- De 1980 à 1988: plus rien...

Cela tient-il au fait que la gauche est arrivée au pouvoir ? Que l'énergie est consacrée à l'élaboration de textes progressistes ? Que les militantes et militants du SAF, jeunes, entrent dans une période active de procréation ?

### **La véritable Lettre du SAF**

Elle apparaît sous la présidence de Sylviane MERCIER, dont le secrétaire général est Philippe VOULAND. De quoi y débat-on ?

- de la répétabilité automatique de l'article 700 qui pointe son nez et dont on sait qu'elle est à nouveau à l'ordre du jour.

- de la réforme de l'instruction pénale initiée par le Ministre CHALANDON. C'est Alain MOLLA qui anime le débat.

- La photographie apparaît en février 1989, à l'occasion du Congrès de CLERMONT-FERRAND. Le directeur de publication est Marc GUILLANEUF et la coordination des articles est assurée par Jean-Louis BORIE.

Sur la première de couverture: Michel CHARASSE, ministre auvergnat du Budget, Pierre ARPAILLANGE, ancien magistrat devenu Garde des Sceaux de Michel RACCARD, et Sylviane MERCIER.

- Et la couleur fut... en janvier 1991, à l'occasion du Congrès de La Rochelle. Une photographie couleur vient en effet illustrer le propos; le comité de rédaction est constitué de Catherine GLON et Jean-Philippe MARIANI. À l'ordre du jour, les balbutiements du premier CNB. Apparition de quatre publicités finançant la revue: OPEL, des chaussures, du foie gras et des canapés. Il n'y aura pas de suite à cette ligne rédactionnelle publicitaire.

- Avril 1991: la lettre traite de l'aide légale. La première de couverture reproduit la photographie de Brigitte BARDOT, prévenue vautrée dans le prétoire dans le film de Claude AUTANT-LARA sorti en septembre 1958 et intitulé « *En cas de malheur* ». En effet, la section de RENNES, liée à celle de NANTES, a réalisé une manifestation « cinéma et droit » fort courue. Cette fois, c'est un généalogiste qui fait la « réclame ».

- Juillet 1991: publication du poème connu dans le Syndicat sous le nom: « *Les 244 de Renault* », plaidoirie emblématique de Tiennot GRUMBACH.

- Juin 1992: un numéro spécial est consacré à l'affaire TOUVIER<sup>2</sup>. Dans ce même numéro, une réflexion des pénalistes sur les limites de la médiation pénale.

- Octobre 1992 – **An II de 1993**: « *Tous les avocats naissent et demeurent libres et égaux* ». La revue reprend le thème du congrès. Le Syndicat a mis tout en œuvre pour que la profession marche sur deux jambes, anciens conseils juridiques et avocats de souche conjointement. On sait ce qu'il en est advenu!

- A partir de janvier 1993, la lettre du SAF produira une sorte de cahier central détachable (ex., la réforme du Code de Procédure Pénale).

Dans le même temps, les affiches des congrès et des colloques entrent dans la maturité et sont très recherchées, notamment celle du colloque de droit pénal à MARSEILLE en 1993, qui va traiter, et habilement, de la première entrée des avocats dans les commissariats lors de la 20<sup>ème</sup> heure de garde à vue. L'affiche reprendra allègrement la typologie de la série noire de GALLIMARD au mépris, bien sûr, des droits d'auteur.

- Janvier 1994: c'est un tableau de Vitold HERETINSKI, ami des Lillois, qui annoncera dans la « Lettre du SAF » le colloque de droit des étrangers à LILLE. Cette toile sera offerte à Patrick TILLIE, devenu Président. Le Syndicat rêve d'un véritable comité de rédaction: on y trouve à ce moment-là Catherine GLON, Tiennot GRUMBACH, Régine BARTHÉLÉMY, Patrick TILLIE, Alain CORNEVAUX et Simone BRUNET.

---

2 - Paul TOUVIER sera le premier Français condamné pour crimes contre l'humanité, le 19 avril 1994, par la Cour d'assises des Yvelines, après que la Chambre d'accusation aura conclu à un non-lieu le 13 août 1992, suscitant une indignation massive. Il fallut l'intervention du Procureur Général de PARIS, Pierre TRUCHE, son pourvoi devant la Cour de Cassation pour que cette décision soit cassée.

- ♦ Janvier 1995 : quelques petites photographies couleur jonchent le numéro.
- ♦ Juin 1995 : la première photographie « souvenir » du SAF fera la couverture. On y voit Patrick TILLIE, Jean-Louis BROCHEN, Gérard BISMUTH et Dany COHEN et leurs enfants. Ils avaient la trentaine et manifestaient lors du 1<sup>er</sup> mai 1981 à MARSEILLE.<sup>3</sup> Lucien KARPIK fait son apparition.
- ♦ Octobre 1995 : tous les articles sont assortis d'un petit portrait couleur de l'auteur, photographies généralement réalisées par mes soins.
- ♦ Janvier 1996 : Arrivée d'Antoine GARAPON dans le corpus de pensée du SAF.
- ♦ Octobre 1996 : La Lettre du SAF a pratiquement trouvé sa ligne graphique et dispose de la petite vignette rouge qui nous suit encore.
- ♦ Février 1997 : les militants s'adressent à un spécialiste de la communication et la Lettre est totalement en couleurs. Les brèves d'actualité font leur apparition; l'agenda syndical est diffusé à l'ensemble de la profession.
- ♦ Juillet 1997 : la publicité s'est légèrement élargie, en direction des annonceurs du droit. Philippe VOULAND interviewe Robert BADINTER à propos de son ouvrage « *Un antisémitisme ordinaire* ». <sup>4</sup>
- ♦ Février 1998 : Mireille DAMIANO est présidente du SAF et je deviens directrice de publication. La première de couverture est personnalisée et l'on y voit un beau portrait d'Élisabeth GUIGOU, Garde des Sceaux, aux côtés de Philippe VOULAND, lors de notre congrès.
- ♦ Février 1999 : La Lettre du SAF est confiée à « Figures Libres », qui désormais confectionne, impulse une ligne et imprime la Lettre, des affiches et les Annales.<sup>5</sup>
- ♦ Mars 2000 : « Figures Libres » change la conception graphique et les photographies du « net » prennent la place des « copains du SAF ». Protestations!
- ♦ Juin 2000 : c'est le palais de justice des SABLES D'OLONNE qui illustre La Lettre. Jean DANET s'entretient avec Dominique LE GUILLEDOUX, journaliste au MONDE, qui a publié deux pleines pages d'enquête autour du quotidien des avocats du droit des gens qui se trouvent être les avocats du SAF.
- ♦ Novembre 2000 : c'est DESCLOZEAUX, le dessinateur, introduit au SAF par Jean-Luc RIVOIRE, qui illustre la couverture: un avocat, grimpé sur un juge « escargot », fouette ce dernier.
- ♦ Mars 2001 : c'est la photographie de la grande manifestation autour de l'aide juridictionnelle qui fait la une et les pages intérieures... Les AFM se ramassent à la pelle, les souvenirs et les regrets aussi...
- ♦ Juin 2001 : le grand mouvement de l'hiver 2000 avait entraîné la constitution de la commission Bouchet 2. La Lettre va donc faire connaître son positionnement à l'égard de ce rapport dans ce numéro. Claude MICHEL y développe largement les tensions internes à la profession, et... internes au syndicat...

3 - Le premier tour des élections présidentielles s'était déroulé le 26 avril 1981.

4 - Ouvrage paru le 18 avril 1997 aux éditions Fayard, traitant de l'attitude du Barreau, notamment celui de Paris à l'égard des avocats juifs. Cet ouvrage existe en Livre de Poche.

5 - [www.figureslibres.net](http://www.figureslibres.net)



♦ Octobre 2005 : c'est Pauline Le LAY, fille de Claude Le LAY et de Pascale TAELEMAN, qui dessinera l'affiche du congrès 2005 et donc la première de couverture de la Lettre : Don Quichotte...

♦ Mars 2006 : c'est une conception graphique particulière qui illustrera la Lettre sur le thème : « Nous, avocats engagés ». Une myriade de photographies colorées des avocats du SAF se retrouve dans un poing serré. Les photographies du net vont disparaître au profit de celles réalisées par certains, grisées par l'arrivée du numérique.

♦ Juillet 2006 : des militants de grande valeur sont partis : Michel TOUZET, Marie-Claire PICARD, et Odile DHAVERNAS. Deux d'entre eux avaient beaucoup contribué à la commission de droit social et n'auraient pas désavoué l'illustration protestataire à l'encontre du CPE.

♦ Octobre 2006 : « **Justice: les raisons de la colère** »  
Une commission pour l'égalité de traitement effective et contre les discriminations se fait jour. Outrepassé est passé par là et la procédure pénale est à nouveau remise en débat.

♦ Octobre 2007 : « **Avocats par-dessus le marché !** »  
La tornade de réformes est en marche :  
- la réforme de la carte judiciaire,  
- la lutte contre la récidive des majeurs et mineurs dangereux,  
- et le marché... envahit la sphère de questionnement de la profession.

♦ Mars 2008 : les avocats du SAF viennent réaffirmer la nécessité d'une place effective pour le juge. Ils mènent une réflexion au colloque de MARSEILLE sur le concept de dangerosité juridique.

### **En guise d'épilogue...**

La Lettre du SAF est probablement la revue syndicale la plus lue de la profession. La thématique et les affiches de nos congrès, la qualité de nos colloques et de nos formations, l'ingéniosité des graphismes de nos premières de couverture et les photographies intérieures aiguissent l'appétit de nos confrères.  
Satisfecit donc.

La qualité de nos articles dans le segment des droits des personnes, notre volonté de contribuer aux débats sur la construction du droit et des libertés et sur l'avenir de la profession et, dans cette profession, l'avenir de la défense du droit des gens, en ont fait un véritable outil de participation à l'élaboration et des textes et des institutions. Évidemment, elle est très largement perfectible. Elle peut et doit s'ouvrir plus encore dans l'interaction avec les autres forces de la profession, nos alliés universitaires, magistrats, experts et, pour reprendre une sémantique qui n'a hélas plus guère cours, tous les « travailleurs du droit ». Elle pourrait profiter des compétences multiples des adhérents du SAF, qui lisent, construisent la jurisprudence et participent à des expériences de pointe. Tout ceci pourrait être mieux mis en synergie, dans les commissions notamment, pour être ensuite socialisé et publié plus encore.

Chacun d'entre nous doit déjà veiller à la diffusion de La Lettre dans son barreau. Que tous nous apportions nos cailloux à l'édifice de résistance que nous constituons.

Simone BRUNET, *Directrice de Publication*

## VIRGINIE BIANCHI

Née le 27 août 1967 à Mulhouse (68)...enfance en Algérie...

Avocat au Barreau de Paris depuis le 5 janvier 2006. Activités dominantes : Droit pénal, Droit des Étrangers.

Co président de la Commission pénale, membre du Bureau du SAF.

Études : Master 2 Recherches de Droit pénal et sciences criminelles - Université de Nantes.

Maîtrise d'Histoire - Université Paris I Sorbonne (1990).

Expérience professionnelle : Directeur de l'Administration pénitentiaire - Ministère de la Justice. Directeur adjoint du Centre pénitentiaire de Clairvaux - Directeur de Maison centrale (1998-2000).

Cadre de Direction - Fonction Qualité et Gestion du risque - Groupe P.S.A. (2001) ■



## CATHERINE GLON

Née le 5 avril 1959, avocate à Rennes depuis 1985.

Adhérente du SAF depuis 1985. Membre du conseil syndical (1986) et du bureau.

Membre du CNB pendant les deux premières mandatures (commission Formation, chargée de la réflexion sur l'alternance) et de nouveau en novembre 2008.

Présidente de la section du SAF de Rennes. ■



## SLIM BEN ACHOUR

Né le 7 février 1967 à Paris 14<sup>ème</sup>.

DEA de droit international privé et de droit commercial international en 1991 à Paris 2.

CAPA en 1994. Barreau de Paris en 1996.

Adhère au SAF en 2003. Appartient au conseil syndical en 2007 et 2008.

Co préside la commission pour l'égalité de traitement et contre les discriminations avec Joao VIEGAS. ■



## SANDRINE GAILLARDET

Née le 24 juin 1974 à Tonneins (Lot et Garonne).

DEA de droit pénal et de sciences criminelles (Université de Bordeaux IV).

2001 : prestation de serment et inscription au Barreau de Bordeaux.

Adhésion au SAF en 2002.

Secrétaire de la section locale de 2003 à 2004 puis trésorière en 2005 et 2006 et enfin présidente depuis septembre 2007. Membre du Conseil syndical depuis 2007. ■



## ISABELLE RAFFARD



Née le 26 septembre 1974 à Nanterre (Hauts de Seine).  
Études de droit privé à l'université de Bordeaux puis DESS aide humanitaire et droit international à Aix en Provence en 2000.  
Ligue des droits de l'Homme et Amnesty International : mission diplomatique (OSCE) de supervision des premières élections au Kosovo et en Bosnie (2000), puis mission humanitaire en 2001 et 2002 au Bangladesh pour créer et diriger un foyer d'accueil pour enfants des rues (ONG française « Partenaires »).  
CAPA en décembre 2003. Barreau de Bordeaux : membre de l'Institut de droit des étrangers (IDE) du barreau et de l'association de défense des étrangers (ADDE). Adhérente au SAF depuis 2004. Secrétaire de la section bordelaise de 2005 à 2007, puis vice-présidente de cette section et membre du Conseil Syndical depuis novembre 2007. ■

POURTRAIT

## Yves TAMET



Né le 16 septembre 1954.  
Prestation de serment en décembre 1979. Inscrit au Barreau de la Seine Saint-Denis, il exerce à la Courneuve. Spécialiste de droit social.  
Ancien membre du conseil de l'ordre et trésorier de l'ordre (1997-2002).  
Membre du SAF depuis 1980. Président de la section de Bobigny de 2004 à 2007.  
Membre du conseil syndical depuis novembre 2006 puis du bureau en 2008.  
Conseiller municipal d'Aubervilliers (1983 à 1995), puis de Joinville le Pont (94) à partir de mars 2008.  
Il est élu Bâtonnier désigné du Barreau de la Seine Saint-Denis le 30 juin 2008 et exerce les fonctions de bâtonnier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. ■

POURTRAIT

## Régine BARTHÉLÉMY



### **Présidente du SAF.**

Née le 29 mars 1957, mère de quatre enfants.  
Barreau de Montpellier depuis 1979. Elle est spécialiste en droit des personnes.  
Régine BARTHÉLÉMY a exercé trois mandats au conseil de l'ordre du barreau de Montpellier et est membre du conseil d'administration de la CARPA.  
Membre du CNB (2005-2006).  
Conseil syndical du SAF (ainsi qu'au Bureau) de 1992 à 1996, en 1999 et 2000, en 2004; elle est une des animatrices de la commission Droit de la famille. Elle est Présidente du Syndicat de janvier 2007 au 31 décembre 2008.  
Elle est élue au CNB en novembre 2008 et entre au bureau du Conseil National des Barreaux.  
Amoureuse du terroir et de ses traditions, elle accompagne fidèlement chaque année la transhumance des troupeaux jusqu'au Mont Aigoual. ■

POURTRAIT



## CHAPITRE 16

# 2008 - XXXV<sup>e</sup> CONGRÈS à MONTPELLIER LES 8, 9 ET 10 NOVEMBRE

**C**ommuniqué du 12 janvier : contre les **contrôles dits préventifs au sein du palais de justice de Bobigny le 14 novembre 2007.**

Communiqué du 12 janvier : contre le **projet de loi relatif “à la rétention de sûreté”**

Communiqué du 18 janvier : **participer à la journée européenne d’action contre l’enfermement des étrangers du samedi 19 janvier 2008.**

### **Les élèves avocats au sein du SAF**

Le barreau de Paris a expérimenté des élections dans les centres de formation : les élèves avocats désignent trois d’entre eux pour participer aux réunions de la section du SAF, ce qui est une bonne méthode pour renouveler et renforcer le syndicat.

Il serait intéressant que cette démarche soit reprise dans **chaque section** et que les représentants du SAF se rendent dans les centres de formation pour présenter le SAF.

### **L’accord professionnel sur la gratification des stagiaires et l’avenant du 21 décembre 2007**

**Patrick TILLIE** qui représente le SAFE (SAF employeur) à la commission paritaire avec **Franceline LEPANY** a signé l’accord professionnel sur la gratification des stagiaires au nom du syndicat.

# 2008

## XXXV<sup>e</sup> CONGRÈS à MONTPELLIER

### « MARCHANDS D'ILLUSIONS, MARCHÉ DU DROIT QUE PÈSERA LA JUSTICE ? »

#### **Le financement de la formation initiale :**

**Vincent VIEILLE** a travaillé sur des alternatives de financement des études de l'élève avocat afin qu'il puisse vivre décemment (il ne faut pas oublier que les stagiaires ont généralement plus de 26 ans). L'apprentissage pourrait constituer un statut adopté pour la période de 18 mois de formation (Les droits d'inscription sont passés de 900 à 1 600 € avec la réforme sans qu'il y ait même eu d'augmentation des charges dans les centres de formation) : contrat d'apprentissage, CDI, CDD, contrat de professionnalisation ? Certains obstacles juridiques sont toutefois à étudier.

#### **Les spécialisations**

Sylvain ROUMIER, membre du CNB y consacre une étude. Un groupe de travail coordonné par Myriam PLET est constitué (Bulletin de janvier)

Communiqué du 25 janvier : **Mobilisation contre le projet de loi sur la « rétention de sûreté ».**

#### **Faucheurs d'OGM – Prélèvements ADN**

La question des fichiers fait partie de nos préoccupations récurrentes. François ROUX, qui assure avec Marie Christine ETELIN et Jean-Paul SUSINI (avocat à Orléans), la défense des faucheurs de maïs OGM, a fait part de la nécessité d'organiser la défense de ceux d'entre eux qui sont à présent poursuivis individuellement pour avoir refusé les prélèvements

ADN. Les procès vont se dérouler dans la France entière. Il s'agit d'une part de recenser, en lien avec les faucheurs, les besoins de défense, d'autre part de mettre celle-ci en place en permettant la circulation des conclusions, des informations, des décisions, que le travail de chacun soit mis au service de tous. Benoît ROUSSEAU (avocat à Nantes) va coordonner ce groupe.

Rapport de **Jean-Louis BORIE** sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit.  
Rapport d'**Yves TAMET** sur les groupes de défense collective.

Sous le titre « **Fusion/CPI: le Titre d'Avocat sans la Profession!** » le conseil syndical rappelle l'historique de ce projet, les obstacles à la fusion et quelques solutions alternatives de coopération renforcée... « Imprécisions, ambiguïtés, dérogations exorbitantes, ruptures d'égalité, doubles discours: le rapport présenté au CNB, ne saurait être accepté par une profession responsable, tournée vers l'avenir et soucieuse de sa cohésion, voire de sa cohérence. » (Bulletin de février)

Communiqué du 15 février: **Rassemblement contre la loi « rétention de sûreté ».**

Communiqué du 19 février: **contre la rafle de travailleurs immigrés du 12 février au foyer de la Terre au Curée dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.**

Communiqué du 19 février: **Promesses d'embauche, le mirage de la régularisation.**

Communiqué du 22 février: **Tout en refusant son application rétroactive, le Conseil Constitutionnel valide la rétention de sûreté. Cette décision, qui constitue un très grave recul de l'état de droit et remet en cause la philosophie de la peine, sonne le glas du contrôle de constitutionnalité en France.**

Communiqué du 25 février: **La tentative du Président de la République de remettre en cause la décision du Conseil Constitutionnel refusant l'application rétroactive de la loi sur la rétention de sûreté constitue une très grave atteinte à l'État de droit.**

Le 28 février à Montpellier, formation en droit des étrangers organisée par la commission étrangers et la section du SAF de Montpellier: Céline COUPARD, avocate à Montpellier et Jean-Paul NUNEZ, Cimade de Montpellier.

« **La procédure d'asile et ses incidences sur le contentieux du titre de séjour et de la reconduite** »:

- La procédure d'asile: procédure OFPRA, procédure CRR, la demande d'asile en rétention.
- Les incidences sur la reconduite et le séjour: les incidences sur le contentieux du titre de séjour avec OQTE, la demande de réexamen.

Le 13 mars à Clermont-Ferrand, formation en droit pénal, droit de l'enfant.

« **Justice pénale des mineurs – actualisation** »

- Rapport VARINARD, par Isabelle DUBOIS, avocate à Clermont-Ferrand
- Les procédures d'urgence par Danielle ANTONY, Présidente du tribunal pour enfants de Clermont-Ferrand et Gille MOREL, éducateur PJJ.
- Les peines applicables aux mineurs par Anne PICARD, avocate à Clermont-Ferrand

Communiqué du 15 mars: **contre la fusion avocats – conseils en propriété industrielle, adoptée par l'assemblée générale du CNB.**

**Fusion AVOCATS-CPI**

L'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux a adopté le principe de l'intégration des Conseils en Propriété Industrielle dans la profession.

“CONTRE  
L'INTÉGRATION  
DES CPI”

À la demande de vote nominatif du SAF, la direction du CNB a répondu par l'instauration d'un mode de scrutin inédit : le « vote nominatif à bulletin secret » !!!

Malgré la farouche opposition de notre syndicat à ce projet, les délibérations hostiles de nombreux ordres, l'avis défavorable de l'AAPI (Association des Avocats de Propriété Industrielle), c'est donc dans le secret qu'il s'est trouvé 48 élus pour voter le rapport invitant à la fusion des professions. Ainsi, des « savants », ingénieurs en brevets, vont devenir avocats sans en avoir la formation ou l'équivalent de celle-ci et intégrer notre profession. Le Syndicat des Avocats de France ne peut que déplorer ce vote qui engage la représentation nationale, à sa propre initiative, dans l'éclatement de la profession d'avocat, avec tous les risques de dérégulation que cela comporte.

Il dénonce la logique libérale qui conduit à faire de notre profession singulière une prestation de service comme les autres.

Il dénonce la rupture d'égalité qui s'annonce entre les avocats, tant en matière de formation que de représentation au sein du Conseil National des Barreaux et qu'enfin de participation au capital des structures d'exercice... (Bulletin de mars).

### **Le 28 mars, à Paris, Convention du SAF pour préparer la Convention Nationale du CNB**

Sous la présidence de Paul-Albert IWEINS, Président du CNB :

- Introduction par Régine BARTHÉLÉMY, Présidente du SAF

- Table ronde : L'avenir du judiciaire, pour l'unité de la profession, pour la liberté et l'égalité des citoyens : Jean-François ARRUE, ancien bâtonnier de Lyon, Henri ADER, ancien bâtonnier de Paris, Lucien KARPIK, sociologue, Christian CHARRIERE BOURNAZEL, bâtonnier de Paris.

Compétence et qualité : l'engagement de l'avocat du judiciaire :

- La défense en droit de la famille par Jean-Luc RIVOIRE, ancien bâtonnier, barreau des Hauts-de-Seine.

- Protection des salariés : les luttes, les droits par Daniel JOSEPH, ancien président du SAF, barreau de Lille

- La défense pénale, pierre de touche de l'État de droit par Philippe VOULAND, ancien président du SAF, barreau de Marseille

- Droit des étrangers : trente ans de lutte pour la dignité et la liberté de tous, Gérard TCHOLAKIAN, membre du CNB, barreau de Paris

- Honoraires, coût de l'avocat : le juste prix par Jean-Louis BORIE, vice-président du SAF, ancien bâtonnier, barreau de Clermont-Ferrand

## **XVI<sup>e</sup> COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS, 29 MARS, LILLE :**

« TOUCHE PAS À MA FAMILLE ! »

Allocutions de Bertrand DEBOSQUE, bâtonnier de Lille et de Régine BARTHÉLÉMY, Présidente du SAF

L'évolution historique de la famille par Véronique DEMARS-SION, professeure à l'Université Lille-II

La famille au sens sociologique par Rémi LENOIR, Professeur à L'université Paris-I, directeur du Centre de Sociologie Européenne (CSE)

Procréation et filiation par Dominique THOUVENIN, professeure à l'Université Denis Diderot Paris-VII, Centre de Recherche Droit Sciences et Technique (CRDST)

Le droit positif en France par Nicolas FERRAN, Cimade

Étude comparée des droits en Europe

Constitution et droit à la vie familiale par Robert ETIEN, doyen de la faculté de droit sciences politiques et sociales à l'Université Paris-XIII

CEDH et droit à la vie familiale par Florent MAZERON, doctorant - ATER à l'Université d'Auvergne (Clermont-I)

Communiqué commun SM/SAF du 1<sup>er</sup> avril : **Non à une justice d'exception pour les étrangers.**

Communiqué du 5 avril : **Commission Mazeaud sur la réforme du droit des étrangers.**

Le 10 avril à la Maison du Barreau à Paris, manifestation organisée par l'EFB et le SAF : « **Conseiller et défendre en droit du travail Une approche critique des réformes en cours** » par Rachel SAADA, avocate, membre du Conseil de l'Ordre et Tiennot GRUMBACH, avocat honoraire du barreau de Versailles.

**Le 11 avril, formation en droit pénal organisée par la section SAF Clermont-Ferrand et la section régionale du SM : « La mise en œuvre de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et mineurs » :**

Intervenants : Jean-Claude BOUVIER, ancien secrétaire général du SM, vice-président chargé de l'application des peines à Créteil et Jean-François CANIS, avocat, Clermont-Ferrand.

Communiqué du 16 avril : **La Cour de Cassation déclare illégales les salles d'audience délocalisées dans l'enceinte des centres de rétention (trois arrêts du 16 avril) : grande victoire de l'état de droit grâce au travail des avocats du SAF.**

Communiqué du 22 avril : **Sans papiers. Les travailleurs en grève pour les régularisations.**

Le 25 avril, formation en droit social organisée par le SAF et l'Université Robert SCHUMAN, de Strasbourg, Laboratoire de droit social, Centre du droit de l'entreprise, Institut du travail : « **Défense de la prud'homie : une juridiction citoyenne** »

Régine BARTHÉLÉMY : « **La convention préparatoire du 28 mars** nous a donné de la matière pour préparer notre prochain congrès : nous nous y sommes attelés au cours de ce dernier conseil syndical, en analysant les débats et les interventions de chacun. Nous avons voulu cette convention pour parler des risques de dérégulation et du devenir de l'avocat du judiciaire. Nous sommes las des phrases toutes faites sur le judiciaire qui se paupérise et la nécessaire fuite en avant vers des activités plus lucratives ; les interventions de Jean-Luc RIVOIRE, de Daniel JOSEPH, de Gérard TCHOLAKIAN, de Philippe VOULAND ont démontré chacune à leur manière le dynamisme actuel du judiciaire et sa plus value réelle au-delà des rentes de situation, à l'opposé de la caricature nostalgique ou conservatrice à laquelle on nous renvoie. Qu'ils en soient ici remerciés. »

**Le colloque de droit des étrangers** s'est déroulé à LILLE, samedi 29 mars. Bonne participation (90 participants). Un excellent document de travail a été réalisé par Marianne LAGRUE.

**Michel BENICHOU : « Plaidoyer pour un Ordre National » (Gazette du Palais)**

Pour résister « *face à des firmes multinationales composées de plusieurs centaines voire plusieurs milliers de juristes obéissant à une seule logique, éloignée de celle des Ordres, sociétés puissantes et organisées face à nos divisions* », il faut créer un Ordre National dont Michel BENICHOU ne nous dit nulle part à quel mode électoral il serait soumis.

Il renvoie les Ordres à l'inter-ordinalité régionale et les Syndicats à l'émission de propositions ou à la contestation des décisions de l'Ordre National, « le système de « cogestion » a montré ses limites ».

**Le Conseil Syndical a débattu de cet article. Mandat a été donné à Régine BARTHÉLÉMY de développer notre position dans la « Gazette du Palais ».**

Se gardant bien de soulever l'essentiel du problème de la représentation nationale, c'est-à-dire le « triumvirat » constitué de la Conférence des Bâtonniers, du Barreau



de Paris et du Conseil National des Barreaux, Michel BENICHO, curieusement, fait des Syndicats la cible et la cause d'un désordre qui aurait atteint ses limites!

...La proposition d'Ordre National nie la nécessité d'un maillage géographique et la proximité qui est la spécificité du barreau français.

Comment faire vivre ensemble 48 000 avocats? Le Conseil National des Barreaux fonctionne actuellement comme un Parlement, « *la démocratie est la pire des choses mais je n'en connais pas de meilleure* » (W CHURCHILL).

Le problème est de renforcer le CNB sans en faire un Ordre National. La profession reprendre l'expression de J BARTHÉLÉMY, ancien président de l'ACE: de là sa difficulté à parler d'une seule voix...Chaque composante de la profession, syndicale, ordinale, en porte une part au sein du Conseil National des Barreaux qui bénéficie de cette richesse: la différence est une richesse!

Ce débat rejoint aussi celui de « *la grande profession* » que Paul Albert IWEINS et Michel BENICHO appellent de leurs vœux: la grande profession passe peut-être par l'Ordre National.

**La seconde difficulté découle de la première qui nous vaut un des systèmes de scrutin des plus complexes, porteur d'inégalité...Il y a longtemps que le Syndicat des Avocats de France soutient que donner une voix à chaque avocat serait un système conforme à la démocratie!**

**...Les vraies questions de la profession d'avocat aujourd'hui sont des questions de fond:**

**- Qu'est ce qui continue aujourd'hui à unir les différentes composantes de la profession ?**

**- Quels sont le ciment et l'intérêt commun de celle-ci?..**

## **Compte-rendu de la Convention Préparatoire du 28 mars et préparation du Congrès**

Succès de cette convention préparatoire (environ 80 personnes), dont le thème visait principalement à recentrer la profession autour du « *judiciaire, cœur du métier d'avocat* », et à développer les réponses potentielles qu'ont suscitées Lucien KARPIK et Michel BENICHO face à la problématique actuelle de dérégulation au niveau européen et à la grande profession du droit évoquée par le rapport ATTALI, et qu'appelle de ses vœux le président du CNB...

Le marché ne peut permettre une lecture adéquate de la profession d'avocat, les outils conceptuels du marché ne sont pas adaptables à notre profession qui se caractérise notamment par la défense des individus et des libertés et des missions de service public.

**Henri ADER** caractérise le barreau français par sa déontologie, son indépendance, son secret professionnel et la maîtrise du tableau qui garantit son indépendance par rapport aux pouvoirs publics; ce bouclier (notamment le secret professionnel) fait défaut aux avocats anglo-saxons.

Selon Lucien KARPIK la séparation des activités judiciaires et de conseil arrangerait la Commission européenne et affaiblirait le barreau judiciaire moins riche et moins puissant que le barreau d'affaire...

La spécificité irréductible des avocats est la défense des libertés, y compris par des avocats loin de nos engagements (cf. la mobilisation sur la rétention de sûreté, l'article 66 de la Constitution...), même si paradoxalement les avocats manquent de démocratie et de transparence dans leur fonctionnement.

Dans le débat de la grande profession revient le spectre d'une fusion à l'envers (retour à la situation d'avant la fusion de 1991); mais cette tentation de repli n'est pas viable ni souhaitable...

Nous devons au contraire essayer de justifier l'existence du judiciaire au sein de notre « grande profession » actuelle (avocats + conseils de 1991) sans chercher à en sortir comme seuls avocats du judiciaire: cela suppose de fédérer une solidarité au sein de notre profession au lieu de nous diluer dans une grande profession du droit élargie.

“CONTRE  
L'ORDRE NATIONAL”

Il y a un décalage entre l'aspiration de la population qui veut toujours plus de justice ainsi qu'en témoignent l'accroissement constant des procédures et l'inflation juridique, et la capacité de réponse de la justice fortement limitée par l'insuffisance chronique de ses moyens et par les attaques politiques qu'elle subit actuellement outre la volonté claire du gouvernement de déjudiciarisation (réforme de la carte judiciaire). Il faudrait plutôt moderniser et améliorer le fonctionnement de la justice pour réduire son coût dont on prend le caractère exorbitant comme prétexte à la suppression du juge...

Ils veulent le marché sans la déontologie...

**Deux thèmes sont actuellement récurrents et incontournables: la « grande profession du droit » et la déjudiciarisation...**

**Le conseil syndical décide donc de l'envoi d'une lettre ouverte au Président du CNB pour souligner aussi la nécessité de débats au CNB et dans les Ordres sur la question de la « grande profession » avant de s'engager sur ce terrain...**

On peut trouver des alliances avec ceux, qui, investis, sur le terrain du droit de l'entreprise, du droit des affaires, sont aussi attachés à l'indépendance, à la qualité, à la singularité, ne définissent pas la profession dans son seul rapport au marché. Le conseil syndical souhaite sur ce point prendre attache avec l'ACE...

**Des thèmes introductifs à la discussion :**

- la grande profession avec les hypothèses de suppression des avoués, des avocats au Conseil, l'évolution potentielle de la profession de notaire (cf. dernier rapport BENICHO)

- la dérégulation « de l'intérieur » qui pourrait résulter de l'extension de la profession à des exercices professionnels incompatibles avec les principes absolus de notre déontologie.

- le secret professionnel: qu'en est-il dans les autres pays?

En annexe: Lettre ouverte de Régine BARTHÉLÉMY à Paul-Albert IWEINS.

**Propos introductif de Régine BARTHÉLÉMY à la Convention préparatoire du 28 mars 2008. (Bulletin d'avril).**

Communiqué du 6 mai: **Lettre du 23 avril 2008 sur la réforme du droit de la famille de Régine BARTHÉLÉMY, avocate au Barreau de Montpellier, présidente du SAF et de Jean-Luc RIVOIRE, avocat au Barreau des Hauts-de-Seine, président de la commission Famille à la commission GUINCHARD.**

“Le JUDICIAIRE  
VA-T-IL SURVIVRE ?”

Communiqué du SAF avec de nombreuses autres organisations, le 9 mai: **Non à la systématisation des camps. Rassemblement européen à Bruxelles contre la directive de la honte.**

Communiqué du 9 mai: **Pour l'instauration d'une action de groupe dans le projet de modernisation de l'économie (Jean-Jacques GANDINI, président de la commission Consommation).**

**Le 16 mai à Marseille, journée de formation sociale: « Investir le droit pénal du travail »**

Introduction par Isabelle TARRAUD, présidente de la commission sociale du SAF

Le choix du pénal ou du civil pour faire valoir les droits des travailleurs: contrainte? opportunité? nécessité? par Tiennot GRUMBACH, avocat honoraire

Les champs possibles d'un appel au juge pénal: hygiène et sécurité, droits collectifs et syndicaux des salariés, harcèlement et discrimination par Vincent VIEILLE, avocat, ancien inspecteur du travail

Voies et détours de la saisine du juge pénal et articulation avec le procès civil par Rachel SAADA, avocate, Paris

Y a-t-il une politique pénale du parquet en matière de droit social?

La répression en matière de travail dissimulé et d'emploi des étrangers en situation irrégulière: - La politique des services de contrôle - Le point de vue de l'agent de contrôle - Le point de vue de l'avocat pénaliste – la défense des prévenus accusés de travail clandestin

Paul Bouchet  
Régine Barthélémy



- Le point de vue de l'avocat travailliste – la préservation des droits du salarié - La situation de l'étranger en situation irrégulière, véritable discrimination de système

**XXVIIe Colloque de Défense Pénale, 17 et 18 mai, Marseille: « Soigner et/ou punir, vu les articles 706-53-13 et suivants du Code de procédure Pénale... »**

Allocution par Marc BOLLET, bâtonnier de Marseille et Régine BARTHÉLÉMY, présidente du SAF

Introduction par Virginie BIANCHI, SAF Paris, Cyril MALGRAS, SAF Montpellier et Dominique RAIMBOURG, député socialiste.

La dangerosité juridique un concept à définir? par Jean DANET, maître de conférence à la faculté de Nantes, avocat honoraire et Jean-Louis SENON, psychiatre, professeur à la faculté de médecine de l'Université de Poitiers

Modératrice, Catherine GLON, SAF Rennes

Juger la dangerosité: entre respect des libertés et principe de précaution par Alain BOULAY, président de l'APEV (Aide aux Parents d'Enfants Victimes), Anne D'HAUTEVILLE, ancienne présidente de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation), Isabelle DEFARGE, magistrat, membre de l'USM et Alain BLANC, magistrat, président de l'Association Française de Criminologie

Modérateur, Didier LIGER, SAF Versailles

Punir mais soigner: mission impossible? par Pascal VION, directeur de la maison d'arrêt de Nanterre, Frédéric MEUNIER, psychiatre (EPM de Meyzieux) et Philippe VOULAND, SAF Marseille

Modératrice, Virginie BIANCHI, SAF Paris



Philippe Vouland

Régine BARTHÉLÉMY et Jean-Luc RIVOIRE ont été auditionnés par la commission GUINCHARD le 18 avril.

### **Audition par la Commission MAZEAUD**

Le SAF n'a pas été entendu (refus de la commission) mais Didier LIGER (accompagné de Pascale TAELEMAN) l'a été pour le CNB.

La Commission a deux objets : Réfléchir à l'immigration quantitative : quotas. Contentieux des étrangers à simplifier pour éviter les contradictions de jurisprudence, entre l'administratif et le judiciaire. Or, il n'y a pas de contradiction entre les deux juridictions puisqu'elles ne statuent pas sur la même chose.

Didier LIGER a proposé que le JLD puisse être compétent pour apprécier la légalité de la décision servant de base à la rétention dont il est demandé la prolongation comme en matière pénale. Par ailleurs pour améliorer la qualité des décisions de l'administration et pour limiter la nécessité du contentieux, plusieurs propositions ont été faites : le retour du plein rôle de la Commission du titre de séjour (cf. avant 1993) avec compétence liée dans les cas d'avis favorable à l'étranger avec sa composition antérieure ; recours suspensif de l'OQTF étendu au contentieux de l'expulsion. Les visas : nécessité de motivation pour tous les refus de visa pour éviter l'arbitraire des consulats.

**Commission VARINARD** chargée de réfléchir au devenir de la juridiction des mineurs.

La question va se poser à nouveau d'enlever au Juge des Enfants sa compétence en matière d'assistance éducative, ce qui reviendrait à casser cette juridiction. Julien BOISSE, avocat à Béthune, est chargé de coordonner nos réflexions.

### **La Convention de Lille**

Comment organiser notre présence à la convention. Comment être visibles et rencontrer les avocats présents ? (Bulletin de mai).

Communiqué du 30 mai : **Soutien à l'action revendicative des personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire.**

**31 mai, Colloque de droit administratif, organisé par le SAF et le SJA avec la participation du barreau de Lyon : « Le juge administratif à l'épreuve de la demande sociale »**

Introduction par Régine BARTHÉLÉMY, présidente du SAF et Robert LEGOFF, président du SJA

Modérateur : Serge DEYGAS, avocat au barreau de Lyon

Le juge administratif entre attentes sociales et contraintes contentieuses : quelques jalons sur les principales évolutions par Geneviève GONDOUIN, professeur agrégé de droit public.

La justice administrative face à la précarité par Aline SAMSON-DYE, conseiller au tribunal administratif de Lyon et Gérard TCHOLAKIAN, avocat à Paris

La justice administrative est-elle armée pour faire face aux nouveaux enjeux ? par Philippe ARBARETAZ, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Lyon et Anne WALGENWITZ, avocate à Lyon.

Modérateur : C.S. LOPEZ, président du tribunal administratif de Lyon.

La demande sociale environnementale et la justice administrative par Jean-Paul Martin, vice-président du tribunal administratif de Lyon et Cécile SAHY, avocate à Lyon.

Les questions religieuses devant la juridiction administrative par Stéphane COTTIN et Cécile CALVET-BARIDON, avocats à Lyon.

La médiatisation du procès administratif par Danielle DEAL, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Lyon, Jacques DEBRAY, avocat à Lyon et Michel GODET, journaliste aux Petites Affiches Lyonnaises.

Communiqué du 25 juin : **sur les centres de rétention.**

Régine BARTHÉLÉMY : « Nous avons pris le 4 juillet la décision importante de faire un **recours contre le fichier EDVIGE** qui a bien sûr été confié à Hélène MASSE ; ce recours est déposé conjointement par le SAF, le SM et d'autres associations concernées. »



*Didier Liger*

## **Le SAF sera auditionné par la commission DARROIS courant septembre.**

**Lettre ouverte à tous les avocats:** Paris, le 10 juillet 2008

...Le président de la République a confié à notre confrère DARROIS, membre de la commission ATTALL, la présidence « *d'une commission de réflexion tendant à réformer la profession d'avocat avec, comme objectif, la création d'une grande profession du droit* ».

Cette commission formulera d'ici le 1er janvier 2009 des propositions concernant tout à la fois la création d'une grande profession du droit, « *une réforme profonde des structures d'exercice des professionnels du droit* » « *l'instauration des modalités de régulation et de gouvernance de cette nouvelle profession* », une réforme du système de l'aide juridictionnelle.

La lettre de mission qui envisage clairement « le recours à des investissements extérieurs pour assurer le développement de structures efficaces et adaptées à la compétition internationale » -, la composition de la commission qui exclut tout représentant de notre profession, les premières déclarations de notre confrère – qui envisage d'ores et déjà la mise en place pour l'aide juridictionnelle d'un système « pro bono » anglo-saxon éveillent les craintes que la commission européenne et l'évolution de la profession en Europe ont pu faire naître...

La mission confiée à la commission DARROIS dépasse donc amplement la question de l'extension potentielle de nos activités à celle des notaires: **c'est de notre indépendance par la modification potentielle des structures d'exercice, par l'instauration des modalités de régulation et de gouvernance de la nouvelle profession dont il est question...**

**Nous ne sommes pas, comme l'affirme Nicolas SARKOZY, « au service du droit »:** nous partageons la conviction d'exercer une profession qui occupe une place particulière entre le public, le droit et la justice, qui a une fonction sociale. Nous sommes en alliance avec le public: nos intérêts d'avocats sont liés aux besoins du public. De notre place découle notre écoute particulière aux problèmes de société auquel notre exercice professionnel nous confronte.

La profession d'avocat s'est vue reconnaître un droit disciplinaire et d'autres prérogatives exorbitantes du droit commun. En contrepartie elle assume des missions d'intérêt public, dans le cadre particulier de ses propres règles de profession libérale (aide juridictionnelle, accès au droit, permanences diverses, garde à vue, etc.); nous savons tous que le budget consacré par l'État à ces missions n'en permet pas l'exercice dans de bonnes conditions; nous savons aussi que l'accès au droit, dont nous sommes les vecteurs, est essentiel à la vie d'une démocratie et à la paix sociale. Le système « pro bono » dont notre confrère DARROIS s'est d'ores et déjà déclaré partisan (cf. Le Figaro 3/07/08) est un système archaïque qui ne peut être qu'illusoire et pernicieux pour le service à rendre à un grand nombre de nos concitoyens et pour les avocats qui consacrent à ces services une large part de leur activité.

**Le Syndicat des Avocats de France a dit depuis plusieurs mois que la grande profession du droit n'était pas une solution miracle, qu'il s'agissait d'un projet lourd de conséquences dont toutes n'avaient pas été maîtrisées et analysées.** Le CNB en a, malgré nous, voté le principe...

**Il ne s'agit pas pour le SAF de s'opposer à toute évolution et rapprochement avec des professions dont nous connaissons les contours (notaires, huissiers) mais en revanche de refuser toute fuite en avant vers un eldorado illusoire qui contribuerait à la dérégulation totale, à une perte de nos valeurs et repères au mépris des intérêts des citoyens que nous représentons et en définitive à une paupérisation d'une partie du barreau...** (Bulletin de juin – juillet).

**4 juillet, VI<sup>ème</sup> Journée Prison** organisée par la Conférence des bâtonniers, avec le concours du Syndicat des Avocats de France, section de l'Essonne, de l'Ordre des avocats du barreau de l'Essonne et de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, Université d'Evry-Val-d'Essonne.

Evry ARCHER, chef de service au CHU de Lille et du secteur psychiatrique en milieu pénitentiaire du Nord Pas de Calais

Régine BARTHÉLÉMY, Présidente du SAF

Christiane de BEAUREPAIRE, psychiatre

“LETTRE OUVERTE  
À LA PROFESSION  
SUR LA COMMISSION  
DARROIS”

François BES, coordinateur régional de l'Observatoire International des Prisons.  
Serge BLISKO, député socialiste de Paris.  
Jean-Pierre BOUCHER, juge de l'application des peines.  
Claude d'HARCOURT, directeur de l'administration pénitentiaire  
Pierre MEHEUST, président du GENEPI  
Serge PORTELLI, vice-président du TGI de Paris  
Pierre-Victor TOURNIER, directeur de recherches au CNRS  
André VALLINI, député socialiste, ancien président de la commission Outreau

Communiqué en date du 5 juillet du collectif « Non à Edvige » : **Avec EDVIGE, poursuite de la spirale orwellienne.**

8 juillet, formation organisée par SAF Communication et la section SAF de **Marseille**: « **Penser autrement les frontières** », conférence-débat avec Danièle LOCHAK, professeur de droit.

Communiqué du 10 juillet : **Lettre ouverte à tous les avocats sur la mission Darrois.**

**18 et 19 juillet, formation organisée par la commission pour l'égalité de traitement/ contre la discrimination, à Maule (Yvelines),**

Slim BEN ACHOUR, avocat à Paris.  
Joao VIEGAS, avocat à Paris  
Sylvain ROUMIER, avocat à Pontoise  
Tiennot GRUMBACH, avocat honoraire  
Emmanuelle BOUSSARD-VERRECCHIA, avocat à Versailles  
Savine BERNARD, avocat à Pontoise

Communiqué du 28 juillet : **hommage à Jean-Jacques DE FÉLICE.**

Communiqué du 18 août : **Cayenne : une atteinte inadmissible aux droits de la défense (à propos des poursuites contre Jérôme GAY, avocat).**

Communiqué du 29 août du Comité « Non à Edvige » : **700 organisations et 90 000 personnes à ce jour dénoncent EDVIGE, un fichier liberticide et annoncent une conférence de presse le 9 septembre**

Communiqué du 12 septembre : **Le gouvernement veut faire des lieux de rétention, des lieux de silence et de non-droit.**

Communiqué du collectif "Non à Edvige" du 16 septembre.

Communiqué du 19 septembre du collectif "Non à Edvige" : **EDVIGE bouge encore, amplifions la mobilisation !**

Communiqué du 26 septembre 2008 du collectif "Non à Edvige" : **Derrière EDVIRSP, EDVIGE 2.0 : fidez la paix aux libertés**

### **Les fichiers**

Si l'on peut concevoir que l'Administration a besoin de disposer de renseignements pour son action, il est certain qu'une multitude de fichiers existe déjà (STIC pour la police, JUDEX pour la gendarmerie, la fusion des deux étant d'ailleurs en cours). La CNIL a rappelé qu'elle ne pouvait en assurer qu'un contrôle imparfait et insuffisant. Elle a démontré que les fiches n'étaient que rarement ou imparfaitement mises à jour lorsque cette mise à jour était favorable à la personne fichée (classement par le parquet, non-lieu ou relaxe). On peut donc légitimement s'interroger sur la nécessité de la mise en place de nouveaux fichiers totalement opaques et non contrôlés de fait.

...La nécessité d'encadrer les « fichiers » ne date pas d'hier, mais elle est d'autant plus impérative compte tenu des moyens notamment informatiques actuels...La recherche de cet équilibre a donné naissance à des instruments juridiques ; en France la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée depuis) ; sur le plan européen, la convention de 1981 du Conseil de l'Europe. Et d'une manière générale, il convient de respecter la Constitution, et les déclarations des droits de l'Homme, comme la Convention Européenne de Sauvegarde des droits de l'Homme...

**Les fichiers doivent être au moins aussi protecteurs des libertés que ces textes l'exigent, plus protecteurs si possible.** Quelles sont donc ces garanties minimales ? On se reportera utilement aux articles 5 à 9 de la Convention de Strasbourg. **Il résulte de ces règles minimales que le contenu et la nature des données, les conditions d'accès et de rectification, la durée de conservation, la désignation des personnes ayant accès à ces données sont strictement dépendants de la finalité du fichier...** (Bulletin de septembre).

### **27 septembre, journée de formation pénale, à Paris: « Face à la multiplication des fichiers, quelle défense pénale ? »**

Introduction par Régine BARTHÉLÉMY, présidente du SAF.

Modératrice: Virginie BIANCHI, avocate à Paris.

Le contexte européen et international: rien ne va plus par Meryem MARZOUKI, chargée de recherches au CNRS.

Le casier judiciaire, l'ancêtre de tous les fichiers par un magistrat du casier judiciaire de Nantes.

Les fichiers de police: savoir, défendre par Ambroise SOREAU, avocat à Paris.

Modérateur: Jean-Jacques GANDINI, avocat à Montpellier.

Présentation de la commission nationale informatique et libertés, rôle et limites par un représentant de la CNIL.

Les fichages d'investigation par Benoît ROUSSEAU, avocat à Nantes.

Le fichage ADN par Nicolas GALLON, avocat à Montpellier.

Le fichage des étrangers par Claire SAAS, maître de conférence à l'Université de Nantes.

Le contentieux administratif des fichiers par un magistrat de l'ordre administratif.

Conclusion par Nicole QUESTIAUX, CNCDH (Commission Consultative des Droits de l'Homme).

Communiqué du 13 octobre: **À propos de l'encart publicitaire paru dans le journal "Le Monde" daté du 9 octobre 2008 intitulé "cahier de la compétitivité" (Publicité fonctionnelle et encarts publicitaires privés...).**

Communiqué du 20 octobre: **Soutien au Mouvement des magistrats.**

Communiqué du 22 octobre: **Rétention administrative: 10 associations déposent ensemble devant le Conseil d'État un recours contre le décret.**

Communiqué commun, en date du 23 octobre: **ACAT-France, ADDE, ANAFE, CIMADE, COMEDE, ELENA-France, GISTI, LDH, SAF, Secours Catholique: Cour pénale internationale: Dati veut aussi supprimer les tribunaux internationaux.**

## **Le XXXV<sup>e</sup> congrès du Syndicat des Avocats de France**

Le SAF a tenu les 8, 9 et 10 novembre 2008, à Montpellier, dans les locaux de la faculté de droit, son XXXV<sup>ième</sup> congrès sur le thème: **Marchands d'illusion, marché du droit, Que pèsera la Justice ?**

« Avec les travaux de la commission DARROIS, à la veille des élections au CNB, le moment se prêtait à un examen prospectif de l'avenir de la profession d'avocat. Cuique suum reddere, c'est à Régine BARTHÉLÉMY qui terminait ses deux ans de mandat présidentiel qu'il appartenait de brosser avec alacrité et humour l'état des lieux, de poser des revendications de moyens, de libertés, de principes – une déontologie unique et rigoureuse – et d'ébaucher un programme d'action, comme on l'attendait de la tête de la liste du Syndicat dans le collège général hors Paris pour les élections au CNB.



Jean-Louis  
Demersseman  
Président de la section  
SAF Montpellier

Son rapport moral dont les principaux extraits sont publiés ci-après a été salué par une longue, enthousiaste et affectueuse « standing ovation » d'une salle remplie de plus de 250 congressistes où l'on comptait une large représentation des responsables de la profession et des milieux de la Justice: le président du TGI Alain MOMBEL, Patrick HENRIOT, avocat général à la Cour de Paris, Laetitia JANBON, bâtonnier désigné de Montpellier, Pierre LAFFONT, président de l'ACE, Camille MAURY, premier vice président de la FNUJA, Gérard CHRISTOL, ancien président de la Conférence des Bâtonniers, Alain POUCHELON et Jean-François MORTELETTE (Conférence des Bâtonniers).

Après l'allocution d'accueil de Jean-Louis DEMERSEMANN, président de la section du SAF de Montpellier, qui compte 38 adhérents, les mots de bienvenue de Paul ANTONMATTEI, doyen de la faculté de droit qui avait mis les locaux à la disposition du congrès, c'est Hélène MANDROUX, maire, qui saluait l'assemblée, suivie du bâtonnier Jacques MARTIN, représentant l'agglomération et de Pierre CHATEL, bâtonnier de l'Ordre en exercice.

Dans son rapport moral, Régine BARTHÉLÉMY recensait d'abord **l'action exceptionnellement fournie du SAF au cours de l'année écoulée dans le domaine pénal, dans la défense des libertés**, en raison des initiatives incessantes du gouvernement pour restreindre leur champ, contrôler plus, aggraver l'arsenal répressif: lutte contre la loi rétention sûreté et aujourd'hui contre son pseudopode le projet de loi tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle (sic), actions contre l'utilisation abusive de la prison, contre les fichiers intrusifs (EDVIGE, CRISTINA, FNAEG), avec le précieux concours d'Hélène MASSE DESSEN, avocate aux conseils, contre les audiences tenues dans les centres de rétention, la tentative de réduire le rôle de la CIMADE, etc.

Le SAF est aussi intervenu avec vigueur devant la Commission GUINCHARD pour que soit préservée la place du juge dans les procédures familiales.

Mais c'est au projet de **grande profession du droit** qu'a été consacré l'essentiel de sa réflexion. La mission confiée par le Président de la République à la commission DARROIS a accéléré les choses. Il s'agit, dans la logique du rapport ATTALI et en considération de la nécessité de renforcer la puissance des cabinets d'avocats français dans leur compétition avec notamment les cabinets anglo-saxons, d'ouvrir la voie aux structures pluridisciplinaires et de faire appel aux capitaux extérieurs. Dans cette optique, l'économique prime sur le politique et la fonction sociale de défense est réduite à peu. La question de l'accès au droit et à la Justice est ramenée à de bonnes œuvres sous le vocable de pro bono et n'est plus « *ce droit fondamental pour tous, un impératif national pour les pouvoirs publics* » que définissait le projet de loi de Marylise LEBRANCHU en 2000.

Pour démonter le mécanisme ainsi projeté et en mettre en évidence les effets pervers pour les justiciables et les libertés, la dénaturation de la profession d'avocat qui résultera de la concurrence déloyale entre grandes et petites structures: perte d'indépendance, atteintes au secret professionnel, difficulté de gestion des conflits d'intérêts, déontologie à deux vitesses, Régine BARTHÉLÉMY a pu s'appuyer sur les conclusions de la mission confiée par le CNB à une équipe dirigée par Olivier FAVEREAU. Le rapport qu'on peut consulter depuis quelques semaines sur le site du CNB est tout à fait démonstratif...



Ces éléments nouveaux dans le débat pèsent sur les réponses plus embarrassées qu'à l'ordinaire que feront tour à tour les responsables de la profession, le président de la Conférence des Bâtonniers Pascal EYDOUX, dans un long plaidoyer, le Bâtonnier de Paris, Christian CHARRIERE BOURNAZEL, qui salua le rôle du SAF : creuset de l'humanisme juridique, conservatoire des valeurs et des principes, laboratoire d'idées, et qui réaffirma qu'il n'était en tout cas pas question que l'identité des avocats change et que les règles du conflit d'intérêts n'étaient pas négociables.

Le président du CNB Paul Albert IWEINS releva quant à lui que le contentieux judiciaire était en baisse, la profession subissant une perte d'influence et de poids politique, un déficit d'image dans la population, une paupérisation. Elle manque selon lui d'attractivité pour les jeunes... Il préconise donc l'extension du périmètre du droit, avec un CNB renforcé mais pas d'ordre national ni de capitaux extérieurs. Le choix est entre une interprofessionnalité difficile dans ses règles ou une grande profession unifiée sur la base de règles déontologiques communes...

Le dimanche, avant de se répartir dans le travail en commissions, le congrès participa, dans le droit fil de son précédent congrès à Montpellier en 1996 sur « juger une cause à défendre », à une **table ronde** animée par Jean-Louis BORIE, vice président du Syndicat, **sur l'évitement et l'encadrement du juge**. Y intervinrent Johann MORRI du Syndicat de la Juridiction administrative, Anne BAUX de l'Union syndicale des magistrats administratifs, Simone GABORIAU du Syndicat de la magistrature, Ghislaine HOAREAU pour la CGT.

Les travaux se poursuivirent avec un rapport de Rachel SAADA (Paris) sur la **déontologie**, de Sonia SIGNORET (Clermont-Ferrand) et de Sandrine GAILLARDET (Bordeaux) sur **l'accès au droit et les barèmes**, d'Isabelle RAFFARD (Bordeaux) et d'Yves TAMET (bâtonnier désigné de Bobigny) sur **les structures collectives d'exercice**, de Sylvain ROUMIER sur **les spécialisations et la formation**.

Évoquons encore une brillante intervention de Jean DANET, ancien président du SAF, pour le compte de la **Ligue des Droits de l'Homme** et un émouvant entretien de la salle avec Patrick PEUGEOT, président de la **CIMADE**.

Un congrès de travail, très motivé, assidu, combatif comme tous les congrès du SAF ! À l'issue du congrès, **Jean-Louis BORIE**, ancien bâtonnier de Clermont-Ferrand a été élu **Président du Syndicat**. »

(**Article de Claude MICHEL**, Avocat honoraire, publié dans la Gazette du Palais numéros 35 et 36 des 4 et 5 février 2009).

### **Rapport moral de Régine BARTHÉLÉMY, Présidente (extraits)**

« ...l'actualité sur tous les fronts a été particulièrement chargée :  
Loi Rétention Sûreté, Accord National Interprofessionnel, loi sur la modernisation sociale, réforme de la prescription et discrimination, intégration des Conseils en Propriété Industrielle, Décrets EDVIGE et CRISTINA, FNAEG, Aide juridictionnelle, barèmes indicatifs, Commissions GUINCHARD, MAZEAUD, DARROIS !

Cet inventaire, qui pourrait paraître un inventaire « à la Prévert », n'en est pas un : il reflète nos engagements sur le terrain de notre exercice professionnel et des libertés, parce que l'un ne va sans l'autre !

Ce sont nos pratiques professionnelles, leurs exigences, nos nécessaires confrontations qui dessinent notre conception de l'avocat, notre analyse des besoins du justiciable et de ceux de l'avocat à ses côtés, qui génèrent notre engagement. C'est de cette place-là que nous nous interrogeons aujourd'hui sur le devenir de notre profession.

Lille Octobre 2008  
Convention du CNB  
avec la participation  
de Bernard Thibault



“UNE GRAVE  
RÉGRESSION  
PÉNALE”

## L'engagement du SAF

La défense des droits et des libertés a toujours figuré au premier rang des engagements du SAF dans la profession. La période actuelle est propice à de tels engagements !... La victime, l'émotion, le compassionnel sont placés au cœur de notre système pénal et cela imprègne notre société qui traque le dysfonctionnement de la justice à l'aune de la douleur de la victime.

### La loi rétention sûreté

« ...Rétention sûreté constitue un recul très grave de l'État de droit, remettant en cause la philosophie de la peine, puisqu'on peut désormais punir un homme non pour ce qu'il a fait mais pour ce qu'il est ou ce qu'il pourrait potentiellement faire. La théorie de Jean DANET sur la spéculation pénale a trouvé ici une nouvelle application...

«...Je voudrais dire ici à cet égard notre solidarité avec les magistrats : Mme DATI ne peut tout à la fois mener une politique pénale ultra-répressive et rejeter sur les juges la responsabilité des conséquences dramatiques qu'elle induit. »

Et Rachida DATI a déposé mercredi un nouveau projet de loi « *tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle* » et revenant pour l'élargir sur le placement en rétention sûreté...

### **La prévention de la récidive passe par d'autres moyens que le seul choix entre l'enfermement illimité pour les uns et le bracelet électronique pour les autres...**

La France est avant dernière en Europe en nombre de libérations conditionnelles par détenu ; la politique du tout sécuritaire a empêché le développement de la libération conditionnelle, préparée, encadrée qui, en d'autres pays, a démontré son efficacité contre la récidive. C'est là aussi une question de moyens : il n'y a que 250 juges d'application des peines pour suivre 170 000 dossiers par an ! La surpopulation carcérale est de 26 %, 64 000 prisonniers pour une capacité nominale de 50 705 places ! Nous y reviendrons demain après midi avec Didier LIGER et Gérard TCHOLAKIAN mais le droit pénal, son devenir, le sort de ceux qui sont concernés, prévenus, condamnés comme victimes, doit continuer à mobiliser toutes nos énergies.

### **EDVIGE et CRISTINA**

C'est à la fin du mois de juin qu'était publié le décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 créant un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE » (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) et que nous apprenions l'existence du fichier CRISTINA créé sans aucune indication de son objet ni de son contenu ni que soit publiée le sens de la délibération de la CNIL dont on sait seulement qu'elle a émis des réserves.

Concernant EDVIGE, le décret instituait un fichier qui mélangeait trois missions. Or le principe de spécialisation des missions constitue une garantie fondamentale pour la protection des libertés publiques en la matière. Le mélange de l'information « Who's who ? » et des considérations relatives aux atteintes à l'ordre public était en lui-même une atteinte à la liberté personnelle de nature à justifier l'annulation du décret.

L'inclusion des mineurs de 13 à 18 ans parmi les « cibles » de ce fichage, qui constituait sur le fond la principale innovation d'EDVIGE, n'était pas admissible s'agissant d'enfants sur lesquels pèse le soupçon, éventuellement arbitraire, d'un fonctionnaire de police.

« ...une mobilisation a rassemblé dans un collectif le SAF, le Syndicat de la Magistrature, la Ligue des Droits de l'Homme, la CGT, La CFDT, la FSU, les associations AIDES, LGDB, l'Autre Cercle, le collectif contre l'homophobie, pour obtenir la suppression de ces fichiers...

Le gouvernement a reculé... un peu : EDVIGE 2.0 a succédé à EDVIGE mais le fichage des « personnes ou des groupements qui, par leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'État ou à la sécurité publique » demeure potentiellement très large et pourrait par exemple concerner des militants participant à une manifestation de rue. Surtout, le fichage des enfants à partir de 13 ans, sur cette notion imprécise, est inacceptable. L'hypothétique « droit à l'oubli » s'agissant de faits n'ayant jamais eu lieu frise l'absurdité. Notre mobilisation continue donc, et nos recours restent d'actualité !

### **Le FNAEG**

La création du fichier EDVIGE s'inscrit également dans un contexte qui a vu le développement exponentiel des fichiers de police, notamment le fichier STIC et le FNAEG.

“La valse  
DES FICHIERS”



François Roux

Au début de cette année, nous avons été interpellés par François ROUX, qui, avec Marie Christine ETELIN et Jean-Jacques SUSINI, assurait leur défense pour le fauchage de plants OGM, sur le sort de ceux qui, condamnés pour ces faits, se voyaient à présent poursuivre pour des refus de prélèvement d'ADN: les procès démarraient dans la France entière, et il fallait organiser leur défense.

Le SAF a relevé ce défi: à partir du dossier constitué par François et Nicolas GALLON, les avocats du SAF se sont succédé pour mettre en avant l'inadéquation du fichage de militants au regard de la finalité du fichier FNAEG.

Et les résultats ont suivi! Relaxe devant les Tribunaux correctionnels de Cahors, de la Rochesur-Yon, de Chartres, de Poitiers, de Millau! Statuant en appel des relaxes de MILLAU et de la condamnation à une amende de un euro prononcée par le Tribunal de Montpellier, la Cour d'Appel de MONTPELLIER vient de confirmer les relaxes, d'infirmer la condamnation en ces termes: « *Au cas d'espèce, le recueil de l'ADN en vue de son identification et de sa recherche était inadéquat, non pertinent, inutile et excessif* »!

### **Les centres de rétention**

La Cour de Cassation a mis un terme le 16 avril 2008 à la tenue d'audience à l'intérieur des centres de rétention: c'était un combat mené par les avocats du SAF, que le SAF était venu soutenir, en même temps que le CNB et le Barreau de Marseille.

Le combat n'est pas fini pour autant, puisque les magistrats de COQUELLES considèrent que leurs audiences, entre stand de tir et chenil, ne se situent pas à l'intérieur du centre de rétention mais à proximité, et que le TGI de Marseille a, à nouveau délocalisé ces audiences, à proximité dudit centre!

Ce qui nous mobilise aujourd'hui aussi, c'est la volonté du ministre HORTEFEUX de mettre fin à la présence de la CIMADE dans les centres de rétention en lançant un avis de marché public de services destinés à l'information en vue de l'exercice de leurs droits des étrangers maintenus dans les centres de rétention.

Quiconque pratique le droit des étrangers sait l'importance et la qualité du travail effectué par la CIMADE à l'intérieur des centres de rétention au point qu'une convention a été signée entre le CNB, la Conférence des Bâtonniers et la CIMADE afin de faciliter les rapports entre les barreaux et les permanences de la CIMADE dans les centres de rétention dans le but d'améliorer la qualité de la défense des étrangers en instance d'éloignement.

L'enjeu est donc très important pour les droits de la défense. Associé au GISTI, à la Ligue des Droits de l'Homme, à l'Association de Défense de Droit des Étrangers (ADDE), à l'association des avocats membres du réseau ELENA, le SAF a saisi le tribunal administratif de PARIS d'une demande de suspension dudit appel d'offres et d'une demande d'annulation: ces demandes ont été accueillies, par Ordonnance du 14 octobre 2008, puis par Ordonnance de Référé du 30 octobre 2008. Il y a fort à parier que M. HORTEFEUX n'en restera pas là...

Nous aurons le plaisir et l'honneur de recevoir demain après-midi, M. Patrick PEUGEOT, président de la CIMADE, avec qui nous pourrions envisager les suites de ces décisions.

L'engagement du SAF aux côtés des avocats, dans la société, pour la défense des libertés est une réalité quotidienne...c'est ainsi que nous avons défendu devant la Commission GUINCHARD, la place du juge dans les procédures familiales en même temps que la validation et le développement du droit collaboratif...

## La PROFESSION D'AVOCAT

« ...Au mois de février, le dépôt du rapport ATTALI prônait la suppression des avoués, du numerus clausus pour les avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, l'ouverture large de « *l'accès aux professions juridiques délégataires d'une mission de service public* », autrement dit de la profession notariée, ainsi que « *l'adaptation des conditions d'exercice pour les avocats, les experts-comptables et les commissaires aux comptes* ».

« ...au début du mois d'avril, sans en aborder les fondements et le contenu, l'assemblée générale du CNB votait le principe de la grande profession qui nous est désormais opposé en préalable à toute discussion. »

Au mois de juin, les conclusions du rapport GUINCHARD rejetaient les projets de déjudiciarisation de divorce par requête conjointe... et si ces craintes-là paraissaient écartées, nous nous retrouvons immédiatement face à la commission DARROIS, chargée de réfléchir elle à la création en France d'une grande profession du droit, à la réforme des structures d'exercice, à l'instauration des modalités de régulation et de gouvernance de cette nouvelle profession, à des propositions de réforme du système d'aide juridictionnelle.

### Les réflexions s'emballent

L'ouverture des cabinets aux capitaux extérieurs devient une nécessité ainsi que l'affirmait Frédéric LANDON, président de la commission « textes » du CNB dans le supplément publicitaire du Monde au mois d'octobre, la déontologie à plusieurs vitesses devient une quasi-évidence, l'intégration des juristes d'entreprise hier rejetée par la majorité des ordres (et l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers) revient comme une logique incontournable de la construction d'une grande profession, chapeauté par un Ordre national, garant d'une parole (et d'une pensée) unique...

“Le VERTIGE  
DES RÉFORMES”

Dissocier pouvoir et capital ne serait que formalité technique amplement maîtrisée et l'avenir s'ouvrirait aux sociétés holding qui développeraient des filiales en province. Je ne caricature pas !

Nous sommes en effet confrontés à un raisonnement qui nous dit que les plus puissants, économiquement, d'entre nous, ceux vers qui se tournent les plus brillants de nos élèves avocats, à qui ils garantissent les meilleurs revenus, ceux qui pèsent en quelque sorte le plus lourd, ont besoin de capitaux extérieurs pour développer leurs cabinets à l'étranger, défendre ainsi le droit continental contre le droit anglo saxon, et soutenir la croissance française.

Le justiciable, devenu consommateur de droit, serait face à une offre de services illisible, du fait de la diversité des professions (d'où la nécessité de leur rapprochement) ; la concentration des cabinets français, leur extension, favoriserait une amélioration de cette offre en termes de lisibilité et de qualité à travers un système holding/filiale et nous aurions à y gagner l'extension de nos activités à ce qui relève aujourd'hui du monopole des notaires.

« ...notre confrère F X MATTEOLI, président de la commission règles et usages au CNB, nous rappelle régulièrement, à Lille dernièrement au cours d'un atelier consacré à ces questions (Voir « champs d'activité professionnelle de l'avocat et principes essentiels » in « Avocats & Droit » n° 22 p 62), la nécessité de réfléchir « *dans le domaine juridique à l'élaboration d'une déontologie propre* » afin de permettre l'exercice d'activités que le caractère absolu de nos principes essentiels (secret professionnel, indépendance) rend incompatible : « *une autre pression est exercée par le marché lui-même qui vient du développement de nouvelles activités qui s'organisent autour d'une régulation ayant pour effet d'écartier les avocats de ces nouveaux champs d'intervention en raison d'incompatibilités d'exercice avec la profession* »...

Découle de ce raisonnement, ce que jusqu'à présent aucune de nos composantes professionnelles ne revendique, la mise en place aujourd'hui envisagée dans la réflexion de la commission DARROIS, du « pro bono » en matière d'aide juridictionnelle.

Si j'ai effectué tous ces rappels d'une situation bien connue de tous, c'est pour mettre en évidence la cohérence du projet « grande profession » : Nicolas SARKOZY, dans la lettre de mission adressée à la commission DARROIS, ne s'y est pas trompé, qui ouvrant la perspective pour ses travaux d'une grande profession du droit, ajoutait immédiatement la **promotion** d'une réforme profonde « *des structures d'exercice des professionnels du droit destinées tout à la fois à favoriser la concurrence et leur compétitivité interne et internationale et à améliorer la qualité des services rendus au profit de tous les usagers du droit* », autrement dit, l'ouverture des cabinets aux capitaux extérieurs.

Comme l'a très bien démontré Michel BENICHOU lorsque nous avons débattu au CNB au mois de juillet : nous pouvons, si les notaires perdent le monopole de leurs activités, récupérer, dans le cadre de la concurrence, certaines de ces activités ; nous n'avons pas besoin pour ce faire de nous fondre dans une seule et même profession. L'extension des activités des avocats est une chose, le projet de grande profession du droit en est une autre...

« ...L'ACE, qui porte ce projet, en termes de besoin pour ses adhérents et leurs clients, pour le développement des cabinets d'affaires, est clairement partisane de l'intégration des capitaux extérieurs, du salariat externe et de la déontologie adaptée à chaque forme d'exercice.

Le président du Conseil National des Barreaux est opposé à l'intégration des capitaux extérieurs, mais, comme susdit, le président de la commission Textes du CNB, qui anime le travail du CNB sur le sujet, considère que c'est nécessaire.

Et nous sommes, pour eux, ceux qui ne comprennent pas les besoins de la société, de la concurrence, et même, si j'en crois ce que Paul Albert IWEINS disait avant-hier à l'ouverture du congrès de l'ACE, ceux de la défense de nos propres intérêts, puisque du fait du déclin de l'activité judiciaire, l'avocat qui défend les particuliers est menacé et que, sans la grande profession du droit, « *nous n'aurons plus que les pauvres pour défendre les pauvres et ce sera dramatique* »...

“La réalité  
et les logiques  
professionnelles”

## **A. Les logiques et objectifs dans lesquels s'inscrivent les propositions incluses dans la grande profession du droit :**

### **1) Les logiques du rapport ATTALI :**

« ...Les conclusions du rapport ATTALI s'inscrivent donc dans une logique économique (favoriser la croissance française) ainsi que dans une réponse aux besoins des entreprises... »

### **2) Les objectifs de la mission confiée à la commission DARROIS :**

Dans la droite ligne du rapport ATTALI, le Président de la République fixe à la commission DARROIS un objectif essentiel : renforcer la puissance des cabinets d'avocats français...

La création d'une grande profession du droit, la réforme des structures d'exercice, des modalités de régulation et de gouvernance de la profession en sont les moyens, la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit « *tout en permettant la maîtrise de son coût* » étant in extremis rajoutée à la feuille de route.

Ajoutons, ce qu'écrivent Ph. PEYRAMAURE et J du PARC dans la Gazette du Palais du 1<sup>er</sup> octobre « *une profession unique ne peut avoir de sens que si tous partagent une même ambition; permettre à ceux qui le souhaitent de devenir des acteurs économiques majeurs sur le marché des services* »...

Nous sommes donc dans une logique économique: renforcer la puissance des cabinets français sur le marché des services.

## **B. la réalité et les logiques de la profession d'avocat**

### **1) les « familles » de cabinets d'avocats et la nature du service rendu par les avocats:**

Notre congrès 2007 n'est pas si loin: nous avons réfléchi, avec l'aide de Lucien KARPIK, aux logiques particulières qui président aux relations entre l'avocat et son client, qui permettent de situer celle-ci sur le terrain du « *marché des singularités* » plutôt que sur celui « *du marché prix* »....

Le Conseil National des Barreaux a pris l'excellente initiative de confier à une équipe de chercheurs (quatre économistes, un sociologue) sous la direction d'un économiste, Olivier FAVEREAU, Lucien KARPIK étant conseiller scientifique, un contrat de recherche sur « *les conséquences économiques de la libéralisation du marché des services juridiques* »...

Intitulé « *Les avocats entre ordre professionnel et ordre marchand* », « *concurrence par la qualité et socio-économie d'une réglementation professionnelle* » ce rapport met notamment en évidence quatre conceptions différentes de la qualité par le client, **quatre familles de cabinet d'avocats, obéissant à des logiques autonomes et distinctes, quatre « conventions de qualité autonomes »...**

S'intéressant ensuite à la « *nature du droit* » en tant « *qu'objet sur lequel opère l'activité des avocats* » ils mettent en évidence « *la double nature du service rendu par les avocats qui participent à la façon dont la société dans son ensemble décide de ce qu'elle veut être (...)* ». « *il y a donc au minimum deux niveaux d'appréciation de la qualité du travail d'un avocat: (...) la défense des intérêts immédiats du client, (...) la contribution à la qualité de l'État de droit* ».

« C'est bien ici que s'introduit « la justice » comme valeur, et que l'on mesure toute la difficulté de traiter la profession d'avocat avec des outils d'analyse économique trop réducteurs » «...Il est de la plus haute importance pour la qualité de l'État de droit que soit maintenu ce pluralisme comme une source de richesse », ainsi que l'importance corrélative, pour préserver ce pluralisme des Ordres professionnels...

### **2) Élargissement de la profession d'avocat:**

...Deux problèmes sont mis en évidence:

**\* les risques de concurrence déloyale entre les grandes structures et les plus petites:**

**\* la mise à mal de la gestion des conflits d'intérêts:**

Ici pouvons-nous certainement mieux comprendre ce qu'écrit Lucien KARPIK sur la profession libérale: « *Si malgré les dangers qu'elle recèle pour les clients, la profession libérale a jusqu'ici partout subsisté, c'est qu'elle concilie au mieux, comparée aux autres formes d'organisation de la production, l'efficacité du service personnalisé et la confiance de la clientèle.* »

### - ce qui nous ramène à l'Ordre professionnel :

Les chercheurs précités écrivent « *Plus les avocats sont différents les uns des autres, dans leur rapport au droit, plus la profession doit être organisée en Ordre – Cet Ordre est en ce sens d'autant plus nécessaire, qu'il est menacé de l'intérieur et de l'extérieur* »...

### - La déontologie :

« ...Dans le rapport des avocats entre eux comme dans le rapport des avocats avec leur client, les contradictions, les différends, les litiges ne peuvent se régler au travers de règles morales, ils ont besoin d'un droit, d'un droit où chacun est à égalité vis-à-vis de l'autre et bénéficie d'un accès à un juge impartial et indépendant. **La déontologie est le droit de notre profession. Ce droit nous protège comme il protège le client, le public face à l'invasion des valeurs marchandes...** »

La déontologie n'a rien à voir avec le corporatisme, elle est le cœur d'une profession organisée par le droit, dans des procédures dont les premiers juges sont d'abord les avocats entre eux, sous le contrôle de leurs instances disciplinaires et ordinaires, sous les contrôles des Cours d'Appel et de la Cour de Cassation. La déontologie ne peut protéger l'avocat, que pour autant qu'elle protège les libertés individuelles et collectives, les droits de nos clients, de tous nos clients, l'alliance permanente entre la profession et le public contre les excès de tous les pouvoirs... y compris le pouvoir judiciaire, qui pourtant la contrôle.

**L'indépendance, le secret professionnel, le conflit d'intérêt** sont au cœur de la déontologie de notre profession.

**Ce qui nous caractérise est de faire du droit en offrant au citoyen des garanties d'indépendance et de confidentialité, ce n'est pas parce qu'on donnera demain le titre d'avocat à des juristes qu'ils seront indépendants, qu'ils maîtriseront la notion de conflit d'intérêt et seront en situation d'en faire application effective!**

**Comment construire une profession d'avocat avec une déontologie à plusieurs vitesses ?**

**Où et comment se construira le sentiment d'appartenance ?**

La déontologie vise aussi à garantir la qualité de l'État de droit « *ce qui renvoie à la dimension « politique » de l'activité des avocats; le risque, analysent les chercheurs est aujourd'hui « que ce politique disparaisse en voulant réguler uniquement l'action « économique » des avocats* »...

**Nous ne sommes pas, comme l'affirme Nicolas SARKOZY, « au service du droit » :** nous partageons la conviction d'exercer une profession qui occupe une place particulière entre le public, le droit et la justice, qui a une fonction sociale, une fonction politique et pour ce faire nous nous servons du droit. C'est à partir de cette fonction particulière, de ces liens pluriels, que nous devons envisager les atteintes potentielles à notre exercice professionnel...

### **3) L'accès au droit :**

Évoquant le système du pro bono, qui était cité dans le programme pour la justice du candidat SARKOZY, la SAF ironisait il y a deux ans sur ce retour à l'assistance judiciaire gratuite et écrivait de façon prémonitoire : « *le pro bono contribuerait alors conformément au modèle de la philanthropie anglo saxonne à la marchandisation du droit et à un grand mouvement de concentration des cabinets, sans que l'État en tire un quelconque avantage* ». Ce ne sont pas les mêmes cabinets qui interviennent dans l'un et l'autre domaine qui requièrent un savoir-faire et des compétences très différents avons-nous toujours logiquement rappelé.



Mais... le pro bono s'inscrit dans l'actuelle démarche vers la concentration des cabinets évoquée ci-dessus: il procède bien sûr d'une philosophie et d'une conception de l'accès au droit **non plus comme un droit fondamental** mais comme une charité bien ordonnée... et plus si affinités...Ce terrain d'investissement et d'expérience est le stage de survie, le saut à l'élastique de demain pour les collaborateurs promis à une carrière de « fusion/absorption » qui requiert pugnacité et autorité!

« ...En matière d'aide juridictionnelle, nous sommes face à nos contradictions: c'est une charge, et en même temps une source de chiffre d'affaires structurelle pour certains cabinets. Le pro bono oublie le maillage du territoire, le rôle social et politique de l'avocat: l'avocat n'est pas seulement le prestataire de droit; il est dans un réseau social, il a des liens avec le monde associatif... »

Notre conception de l'accès au droit est différente et reste celle inscrite en tête du projet de loi déposé par Marylise LEBRANCHU, alors Garde des Sceaux: **un droit fondamental pour tous et un impératif national pour les pouvoirs publics...**

**La profession d'avocat a beaucoup travaillé sur cette question et, malgré ses désaccords, a avancé: Le Conseil National des Barreaux a admis le principe d'une rémunération sur la base de temps standard par type de procédure et un taux horaire (vote de l'assemblée générale du 16/12/06). En décembre 2007, il a voté**

- à l'unanimité le principe d'accorder l'AJ à toute personne dont la situation financière lui interdit l'exercice du droit fondamental à l'accès au droit et à la justice.
- à l'unanimité l'inscription dans la loi de la prise en charge de toutes les missions assurées par les avocats au titre de l'AJ
- à l'unanimité, le maintien de l'engagement prioritaire de l'État

**Restent en suspens:**

- le relèvement des plafonds d'aide juridictionnelle par la création d'une tranche supplémentaire ouvrant le bénéfice au taux réduit de TVA à 5,5 % au-delà du seuil actuel.
- la possibilité de mettre en place des protocoles en matière civile à l'identique de ce qui existe en matière pénale, outre la possibilité, dans ce domaine, de contrat de collaboration à temps plein.

**Le SAF reste donc favorable à une réforme de l'aide juridictionnelle basée sur:**

- **Le maintien de l'engagement prioritaire de l'État**
- **Le principe d'accorder l'AJ à toute personne dont la situation financière lui interdit l'exercice du droit fondamental à l'accès au droit et à la justice.**
- **L'inscription dans la loi de la prise en charge de toutes les missions assurées par les avocats au titre de l'AJ**
- **Le principe d'une rémunération sur la base de temps standard par type de procédure et un taux horaire**
- **Le relèvement des plafonds d'aide juridictionnelle par la création d'une tranche supplémentaire ouvrant le bénéfice au taux réduit de TVA à 5,5 % au-delà du seuil actuel**
- **La possibilité de mettre en place des protocoles en matière civile à l'identique de ce qui existe en matière pénale, outre la possibilité, dans ce domaine, de contrat de collaboration à temps plein avec les Ordres.**

**Rien ne sera possible sans budget adéquat. L'engagement de l'État doit rester prioritaire:** l'accès au droit est une de ses missions essentielles.

**Les pistes de financement complémentaires existent...**

“Aide  
JURIDICTIONNELLE,  
NOS REVENDICATIONS  
DEMEURENT”

Le rapport 2008 sur les systèmes judiciaires européens rédigé par la Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) révèle que la France a consacré la mirobolante somme de 4,80 euros par habitant à l'aide judiciaire, 53 euros toujours par habitant au système judiciaire (tribunaux, ministère public et aide judiciaire), ce qui donne 0,19 % du PIB par habitant. La moyenne de l'aide judiciaire allouée par affaire est de 335 euros ce qui situe la France juste au-dessus des pays (Georgie, Bulgarie, Estonie, Roumanie, Hongrie, Moldova) qui commencent à développer un système d'aide judiciaire. Ces chiffres sont de 2006. Nous savons désormais que le budget 2009 est en baisse de 20 millions d'euros par rapport à celui de 2008!

#### 4) L'organisation et la représentation de la profession

« ...Les assemblées générales des Ordres représentent ce lieu de débat, permettant à l'ensemble des confrères d'intégrer les problèmes posés à la profession et de participer aux décisions qui la concernent. Ces lieux de débats sont incontournables ; vouloir les remplacer par des instances régionales dont l'instance nationale serait l'émanation ne pourrait que creuser un peu plus le fossé entre la base et le sommet. »

Certains prônent la mise en place d'un Ordre national en arguant de la nécessité d'une direction unique qui renforcerait la profession. D'autres vont encore plus loin en considérant que cet Ordre national devrait être purement et simplement l'émanation d'Ordres régionaux. Ce n'est pas l'analyse du SAF.

Nous sommes favorables au maintien des Ordres dont la présence et les missions localement sont essentielles à l'exercice de notre profession, ce qui n'exclut pas une mutualisation des moyens au plan régional (les regroupements de CARPA donnent d'excellents résultats).

#### **Ordre et représentation nationale sont de deux natures différentes, ont deux fonctions différentes :**

Le Conseil National des Barreaux fédère les forces de la profession, syndicales et ordinales et l'évolution doit se poursuivre pour qu'il soit véritablement, comme les textes le prévoient, le seul représentant de la profession d'avocat.

**La représentativité ne se proclame pas**, elle ne peut pas découler uniquement de la loi, mais implique l'adhésion des confrères et donc leur participation collective aux débats.

Il faut pour cela d'une part renforcer les liens entre les Ordres et le Conseil National des Barreaux, **c'est une responsabilité conjointe**, d'autre part modifier le mode de scrutin, mais pas seulement comme le voudrait la FNUJA, celui de l'élection du Président : si demain, seul le président était élu au suffrage universel, il s'en suivrait un déficit démocratique évident pour l'institution !

#### **Un avocat, une voix, un scrutin de liste à la proportionnelle qui permettrait une lisibilité des intentions de chacun, une seule circonscription, un seul collège auquel participeraient conjointement listes syndicales et ordinales.**

Parlant du Conseil National des Barreaux, je voudrais saluer **l'action de nos élus** au sein de l'institution pendant les trois années qui viennent de s'écouler : ils ont démontré par leur travail et leur pugnacité tout l'intérêt de la présence du Syndicat des Avocats de France. Les liens entre le bureau du SAF et les élus ont été constants et constructifs. Je pense tout particulièrement à Didier LIGER et Gérard TCHOLAKIAN qui vont achever leur second mandat et qui ont donné à la Commission Droits de l'Homme et libertés toute sa place au sein du Conseil National des Barreaux. Je pense à Sonia



Patrick Tillie

“Un TABLEAU  
D'HONNEUR  
MÉRITÉ”



Paul BOUCHET  
Michel BENICHOU  
Régine BARTHÉLÉMY

SIGNORET et à Sylvain ROUMIER qui ont assumé courageusement leur travail et la défense des positions du SAF au sein des commissions accès au droit et formation. Je pense à Odile BELINGA et à Gisèle MOR qui a eu la lourde et délicate tâche de participer aux travaux du bureau...

## Le SAF

« ...si notre syndicat, pour reprendre une appréciation souvent émise parmi nous, est « *un miracle permanent* », il le doit beaucoup au travail de Catherine GERMAINE et de Marie Hélène MADRE qui déploient une énergie et une compétence inouïes au service de nos causes et de notre fonctionnement. Il le doit aussi à l'investissement de ceux qui assument leurs fonctions tout au long de l'année, au sein des commissions : Jean-Luc RIVOIRE dont l'aide fut déterminante lors de notre audition par la commission GUINCHARD, Françoise ARTUR, qui reprit l'organisation du colloque de droit de la famille, Virginie BIANCHI, cheville ouvrière précieuse du colloque et de la journée

de formation de droit pénal, Isabelle TARAUD, infatigable animatrice de la commission droit social, Slim BEN ACHOUR à qui nous devons la permanence du travail de la commission pour l'égalité des chances et contre les discriminations, Marianne LAGRUE, courageuse présidente de la commission droit des étrangers, À l'investissement aussi de ceux qui travaillent à la Lettre du SAF, merci Simone BRUNET, aux Annales de notre Syndicat (et bien plus encore, on ne peut résumer en quelques mots ses apports essentiels) merci Claude MICHEL, à ceux qui sont toujours là lorsqu'on a besoin d'eux, même s'ils n'occupent plus de responsabilité au sein du SAF, merci à Tiennot GRUMBACH, à Daniel JOSEPH, à Patrick TILLIE!

Je pense bien sûr aux membres du Conseil Syndical et du bureau, tout particulièrement les membres du bureau de cette année 2008:

- Pascale TAELMAN qui au SAF, est celle sur qui l'on peut toujours compter, quelle que soit la tâche!

- Yves TAMET, qui sera au premier janvier Bâtonnier de Bobigny, dont la pertinence des analyses et l'humour ont enrichi nos réunions,

- Jean-Jacques GANDINI, dont la constance, entre bureau et commission Droit à la consommation et au logement, résiste à la nature quelquefois volatile du militant!

- Jean-Louis BORIE, notre vice-président, qui s'est totalement investi à mes côtés tout au long de cette année faisant mentir l'adage qui veut au SAF que notre syndicat marche sur la tête de son seul président...

**Jean-Louis BORIE, vice président du Syndicat, balise le thème du congrès et dresse un état des lieux.**

Il traite successivement du droit social, du droit des étrangers et du droit administratif, du droit pénal (parquet, peines plancher), de la barémisation et du régime de la prescription, pour en analyser les évolutions les plus actuelles.

« Voilà un rapide état des lieux dont on pourrait déduire: - Que le Juge est une menace pour la sécurité juridique. - Qu'il convient de limiter son intervention ou en tout cas d'encadrer à la fois le délai de sa saisine et la portée de sa décision.

Cela renvoie nécessairement aux procédures d'arbitrage, ou les parties peuvent déterminer exactement la mission donnée aux arbitres, où le secret est la règle et dont le coût, supporté par les parties, est à la hauteur de l'importance que l'on accorde... à la place indispensable d'une DÉCISION dont on aura choisi et rémunéré les auteurs.

“Donner une vie  
aux motions”

Mais il est évident que si des solutions alternatives permettant utilement la résolution des conflits, doivent être explorées (médiation, droit participatif, droit collaboratif). Il n'en demeure pas moins, que si en bout de chaîne, le Juge n'est pas là pour trancher, c'est le plus fort qui l'emporte sur le plus faible, **faute de recours utile.**

## LES MOTIONS ADOPTÉES PAR LE CONGRÈS

### **Juger, une cause à défendre**

La volonté manifeste des pouvoirs publics de limiter l'accès à la justice et d'encadrer les juges n'est plus à démontrer:

Diminution du nombre de magistrats;

Réforme à la hache de la carte judiciaire sans réflexion sur les besoins des justiciables;

Aide juridictionnelle en attente d'une réforme et d'un budget (le budget 2009 est en diminution de 20 M €);

Peines-planchers, rétention de sûreté;

Caporalisation des parquets;

Évitement du juge prud'homal en cas de licenciement déguisé en « rupture conventionnelle » pour les salariés les plus vulnérables.

Pour le SAF, il n'y a pas de libertés et de droits sans juge indépendant et accessible!

### « Grande profession du droit »

...La profession d'avocats est riche de sa diversité qui lui permet de répondre aux attentes et aux logiques du public, d'assurer la défense de ses clients et de contribuer à la qualité de l'État de droit.

Sous prétexte d'extension des champs d'activité des avocats à laquelle nul ne s'oppose, ressurgit aujourd'hui le mythe de la grande profession du droit.

Les projets actuels visent en fait à renforcer les grands cabinets d'affaire français et sont porteurs, à travers les mesures envisagées (concentration des cabinets, ouverture aux capitaux extérieurs, salariat externe, déontologie à plusieurs vitesses) d'atteintes manifestes:

- à notre indépendance; - à la diversité de nos activités;
- à la concurrence, favorisant les grosses structures au détriment des petites;
- à la capacité collective de notre profession à les défendre tous!

Par ce projet revient par la fenêtre celui que la profession avait chassé par la porte: l'intégration des juristes d'entreprise...

### Pour une réforme du mode de scrutin du CNB

Le CNB doit être l'organe représentatif de la profession d'avocat qu'il a vocation à fédérer. Force est cependant de constater qu'il ne reflète plus les attentes de la profession, ses prises de positions étant bien souvent déconnectées de celles de sa base et des barreaux.

Tout découle de son mode de scrutin qui génère un déficit de légitimité et contribue à l'éloigner de ceux qu'il est censé représenter.

La voix de chacun n'a pas le même poids, selon qu'il est ou non membre d'un conseil de l'ordre, selon qu'il est parisien ou provincial (soit quatre collèges électoraux dans deux circonscriptions).

...Souhaitez-vous que la désignation des élus du CNB se fasse par un scrutin de liste à la proportionnelle dans une seule circonscription, sur la base d'un avocat une voix?

### Formation

#### 1. Formation initiale

1.1 Le SAF est attaché au maintien d'un maillage équilibré des centres de formation sur le territoire. Il est opposé à la constitution d'une école nationale éloignée des cabinets, rendant impossible la mise en place d'une formation par alternance et ne permettant pas de nécessaires synergies pédagogiques entre les centres.

1.2 Le SAF constate que la réforme de la formation initiale mise en place il y a quatre ans a permis l'émergence d'une formation de qualité basée sur le travail en ateliers, les mises en situation et les cas pratiques.

Il reste cependant nécessaire d'améliorer encore la qualité de cette formation, en privilégiant des modes d'alternance école/cabinet respectueux tout à la fois de la cohérence pédagogique et de l'attente des cabinets.

Il est nécessaire de concevoir la période d'étude au sein des centres de formation comme devant permettre l'orientation des élèves avocats et, pour ce faire, un retour dans les centres au terme du stage en cabinet de six mois est souhaitable.

La formation des formateurs ainsi que la fabrication et la circulation des outils pédagogiques (cas pratiques, modules de mise à niveau, films pédagogiques, etc.) doivent être considérés comme prioritaires en vue d'une harmonisation des contenus.

1.3 Le SAF est profondément attaché au maintien du niveau d'accès universitaire à la profession à M1 (ancienne maîtrise).

Le SAF condamne fermement la position prise par le CNB avec l'assentiment de l'ensemble de ses composantes (à la seule exception des élus du SAF), aboutissant à supprimer pour les seuls Conseils en Propriété Industrielle (CPI) la condition de l'obtention d'une maîtrise en droit pour accéder à la profession d'avocat.

La rupture d'égalité entre les avocats est encore aggravée par la dispense pour les CPI de l'examen d'entrée au CRFP et la fabrication d'un cursus spécial ne comportant en réalité qu'une trentaine d'heures d'initiation aux principes de la profession d'avocat!..

Cette décision porte gravement atteinte à l'unité de la profession.

De même, il n'est pas acceptable que la profession brade ses principes essentiels et la démocratisation de son accès sur l'autel de la « grande profession du droit », au prétendu motif que les notaires auraient une filière d'accès à M2.

En effet, d'une part, les notaires disposent également d'une filière d'accès à M1 et les autres professions juridiques et judiciaires recrutent toutes au niveau M1 ; d'autre part, un allongement de la durée des études renchérissant le coût pour les élèves est un obstacle à l'accès à la profession à l'heure où les départs et la nécessité de son renouvellement sont accrus.

Par ailleurs il n'apparaît pas que l'ajout obligatoire d'une année universitaire supplémentaire permette effectivement de préparer les futurs élèves avocats aux réalités de l'exercice professionnel.

Le SAF réaffirme à cet effet son attachement à une formation de compagnonnage.

1.4 Le SAF entend que la commission Formation du CNB se fixe comme objectif de mettre en place une véritable formation en alternance bénéficiant des modalités de financement et les garanties pédagogiques de l'apprentissage.

Dans ce cadre il est demandé qu'une étude chiffrée soit mise en place permettant de confirmer l'intérêt économique et pédagogique de cette solution tout aussi bien pour les élèves avocats (indépendance économique et garantie de qualité de la formation) que pour les cabinets (réduction de charges, possibilité d'affectation à une activité économique réelle).

1.5 Le SAF ne s'oppose pas à ce que des solutions pratiques soient mises en œuvre pour réduire la durée de la formation initiale notamment en ce qui concerne les examens de sortie et le renforcement du contrôle continu. Cependant, l'intérêt et le succès auprès des élèves et en terme de qualité pédagogique du PPI conduit à maintenir l'existence de cette période de stage extérieur de six mois au sein de la formation initiale (associations, entreprises, juridictions...).

## **2. Formation continue**

2.1. Le SAF rappelle que la formation continue doit être essentiellement et majoritairement organisée par les centres de formation. Les ordres qui souhaitent participer à l'effort de

formation doivent, pour des raisons de cohérence pédagogique, le faire en coopération étroite avec les centres.

Il est impératif que dans le cadre de la probable suppression des avoués un effort conséquent soit mis en œuvre tout à la fois par le CNB, les centres ainsi que le FIF PL pour, d'une part assurer la formation des confrères aux procédures d'appel mais également la formation de reconversion des avoués qui désireraient rejoindre la profession d'avocat.

2.2. S'agissant de la réforme des spécialités, le SAF est favorable à la simplification de l'obtention des spécialités telles que mises en œuvre par le CNB. L'objectif est en effet en facilitant le bénéfice des mentions de spécialités d'encourager les confrères qui le désirent à améliorer la lisibilité de leurs activités par le public et de mieux définir leur stratégie de cabinet.

Il est à terme souhaitable que l'affichage de spécialités dont l'exercice effectif et la formation correspondante auront pu être contrôlés permette de faire disparaître l'usage abusif par certains de mentions non contrôlées (domaines d'activités).

Il reste cependant à établir une liste des spécialités rénovée adaptée tout à la fois aux exercices parisiens et de province tout en évitant le piège des spécialités trop fines qui ne permettent pas de vérifier une nécessaire qualité de la prestation découlant de la capacité de l'avocat à conduire des réflexions transversales au sein d'une compétence large.

### **Pour une pratique d'honoraire prévisible et transparente**

Le SAF a toujours défendu une pratique d'honoraires protectrice des intérêts des usagers du droit. Il rappelle la nécessité d'une totale transparence et prévisibilité dans les honoraires d'avocat.

Afin de satisfaire cette exigence, le SAF demande l'instauration de devis et conventions d'honoraires obligatoires dans toutes les matières...

### **Réforme de l'aide juridictionnelle**

...la logique d'évaluation ne doit pas se faire à l'aune exclusive d'une maîtrise du budget de l'aide juridictionnelle, alors que la qualité de l'accès au droit et à la justice est une exigence démocratique, qui, en outre, induit d'autres économies de fonds publics. Dans ce contexte, la proposition du « pro bono » par certains avocats éloignés de ces réalités, constitue de fait un abandon du droit au droit : l'accès au droit et à la justice des plus démunis se réduisant à une bienveillance des puissants !

Le SAF rappelle qu'il approuve les engagements du Conseil National des Barreaux de décembre 2007 et février 2008 :

Admission à l'aide juridictionnelle de toute personne dont la situation financière lui interdit l'exercice d'un droit fondamental,

Prise en charge de toutes les missions effectivement assurées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle,

Maintien de l'engagement prioritaire de l'État.

Le SAF réaffirme sa volonté de réforme de l'accès au droit garantissant un égal accès de tous à la justice, impliquant :

L'intervention d'un avocat formé au contentieux spécifique, rémunéré sur la base d'un tarif horaire et d'une grille de temps standard par type d'affaire ;

L'augmentation significative des plafonds d'aide juridictionnelle partielle permettant à l'avocat de bénéficier d'une véritable rémunération soumise aux bâtonniers et au justiciable d'une TVA limitée à 5,5 % ;

La possibilité pour l'avocat de percevoir, après l'achèvement de la mission, un honoraire préalablement prévu par convention, au lieu de la rémunération de l'État;  
La recherche de financements complémentaires.

### **Oui à l'Accès au droit « pour de bon » (Pro Bono...)**

En France, aujourd'hui, la majeure partie de la population éligible à l'AJ n'a pas accès au juge. Le SAF appelle à faire de l'accès au droit une grande cause nationale et invite l'ensemble des barreaux, en lien avec la société civile, à réfléchir et innover pour mettre fin à ce système d'exclusion qui s'apparente à un apartheid judiciaire.

Il propose à la profession :

- De remettre à plat le système d'accès au droit en replaçant le justiciable et le barreau au centre du dispositif, y compris en analysant les coûts financiers et leur impact sur le budget global de l'État;
- D'étudier, partout où les besoins d'accès au droit ne sont pas satisfaits, la promotion et la création de groupes de défense collective, sous le contrôle des Ordres, permettant l'exercice effectif de ce droit fondamental.

Il rappelle que les pistes de financements complémentaires existent...

### **Accès au droit et asile**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, tout demandeur d'asile a droit au bénéfice de l'aide juridictionnelle, sans condition de régularité de l'entrée sur le territoire français.

Cette réforme réclamée par le SAF, ELENA-France et les autres associations, s'est imposée au gouvernement pour être en conformité avec les règles européennes...

La défense des demandeurs d'asile nécessite des compétences particulières multiples d'avocats spécialisés et impose également le concours d'interprètes et de traducteurs. Ignorant l'exigence de qualité de cette défense, le gouvernement se contente d'assurer une faible indemnisation à hauteur de 8 UV, soit 185 euros, pour l'intervention de l'avocat devant l'unique juridiction compétente sur le territoire, la Cour nationale du droit d'asile sise à Montreuil-sous-Bois (Seine Saint-Denis).

“DÉFENDRE  
LE DROIT D'ASILE”

Le SAF exige une juste rémunération du travail de l'avocat et une prise en charge effective de tous les frais qu'implique cette défense, notamment l'interprétariat, la traduction et les frais de déplacement, condition incontournable d'un véritable accès au droit d'asile.

### **Pour une mobilisation dans le but de restaurer les droits fondamentaux dans l'entreprise**

Ruptures conventionnelles et ruptures d'un commun accord, prescriptions courtes, réintroduction de l'effet libératoire du solde de tout compte, renforcement du pouvoir normatif au niveau de l'entreprise, sont autant de remparts érigés par le patronat pour se prémunir du contrôle du Juge. Cette stratégie d'évitement du juge est une revendication patronale ancienne, désormais relayée efficacement par le pouvoir politique...

Les avocats du SAF réaffirment leur mobilisation auprès des travailleurs pour la défense de leur accès au droit et au juge aujourd'hui mis en danger...Fort des expériences très positives nées de la contestation judiciaire du CNE et du travail mené avec les associations et syndicats auprès des parlementaires dans le cadre de la réforme de la prescription en matière de discrimination, notre engagement trouvera les outils de la mobilisation...



## **Pour une vraie politique contre les discriminations**

...Dans ce contexte extraordinaire (l'élection de Barak OBAMA), le SAF invite les pouvoirs publics à considérer comme une priorité absolue la mise en place d'une politique volontaire, sincère et sérieuse de lutte contre les discriminations...

« ...les acteurs de la société civile, du monde économique et du monde du travail ne peuvent rester passifs...C'est en développant des stratégies de lutte avec les personnes discriminées, les représentants associatifs et syndicaux, ainsi que tous les relais locaux, que les promesses de justice pourront être satisfaites sur le terrain judiciaire. »

## **Libertés**

« ...Le vote répété de lois compassionnelles de circonstance trouvant leur justification dans le fait divers de la veille n'a pas pour but et n'aura pas pour effet de faire reculer significativement la délinquance. »

Les peines planchers, la mise en place de fichiers, la rétention de sûreté, le jugement des irresponsables pénaux, autant de textes (qui) sont une réponse démagogique à des angoisses artificiellement entretenues... Dans le même temps, malgré un discours opportuniste sur les alternatives à l'incarcération, la prison reste la sanction cardinale et le nombre de détenus atteint des chiffres jamais vus alors que les moyens manquent cruellement pour favoriser effectivement, par des mesures socio-éducatives, la prévention de la récidive et la réinsertion. Les atteintes répétées aux droits de la défense par la mise en cause des avocats dans l'exercice de leur mission sont tout aussi inquiétantes...

## **Contre la loi sur la rétention de sûreté et le jugement des irresponsables pénaux**

« ...N'eût été la censure a minima prononcée par le Conseil Constitutionnel, cette loi aurait remis en cause le principe constitutionnel et européen de non rétroactivité de la loi pénale.

Cette censure n'empêche cependant pas la mise en œuvre immédiate de la rétention de sûreté à l'encontre des condamnés qui ne respecteraient pas les obligations de la surveillance judiciaire. Il reste que la rétention de sûreté constitue une mesure privative de liberté au-delà de la sanction prononcée en rétribution du crime, sans relation avec une nouvelle infraction, la cour d'assises étant amenée à se prononcer par anticipation sur sa possible mise en œuvre... Cette loi transfère au juge judiciaire la charge de prononcer cette mesure de sûreté, sur l'avis d'une commission dont la composition est fixée par le règlement... »

Dans la même tendance régressive du droit démocratique, juger dans une audience, publique sauf exception, et en faisant comparaître et interroger si possible, celui dont on considère qu'il a agi alors que son discernement était aboli et qu'il avait perdu le contrôle de ses actes, relève de la cérémonie sacrificielle, uniquement destinée à satisfaire l'attente présumée des victimes. Elle relève d'une conception moyenâgeuse de la Justice vouée à une mission d'exorcisme social.

Dans ce cas, encore, la loi prévoit que la chambre de l'instruction pourra prononcer des mesures de sûreté qui, jusqu'à présent, relevaient de la mesure de police entrant dans les prérogatives du préfet. Il s'agit une nouvelle fois d'un transfert du pouvoir de police de l'exécutif au judiciaire. Ainsi, le politique se dérobe à ses responsabilités...

## **Fichiers**

Le SAF s'interroge sur le choix de société induit par la multiplication des fichiers, nés le plus souvent à l'occasion de faits divers isolés, donnant une apparente légitimité à leur création, conduisant ensuite à leur banalisation et généralisation.

“La RÉGRESSION  
PÉNALE”

Le SAF dénonce notamment les projets de décret relatifs aux fichiers EDVIGE 1 et 2 et CRISTINA, nés dans la plus grande opacité...

En dépit du recul du gouvernement sur le fichier EDVIGE, de nombreuses inquiétudes demeurent...

### **Contre l'utilisation abusive de l'outrage**

« ...De 1996 à 2006, le nombre de poursuites pour ce délit est passé de 17 000 à plus de 31 000, la plupart étant initiées par des policiers (très peu par des gendarmes), qui constatent eux-mêmes les infractions dont ils se disent victimes, sans contrôle réel du juge...

Le SAF dénonce la dérive manifeste de l'utilisation du délit d'outrage aboutissant à museler le droit d'expression...le SAF demande la décorrectionnalisation des infractions d'outrage et d'offense. »

### **Atteintes à la défense**

Le SAF dénonce la multiplication des atteintes récentes à la défense, par des tentatives de déstabilisation d'avocats, à travers différents procédés (mises sous écoutes illégales d'une consœur du barreau de Guadeloupe, publication dans la presse de photos et d'articles mettant en cause l'honorabilité et violant la présomption d'innocence d'un avocat du barreau de Cayenne, poursuites pénales contre des avocats pour de prétendus faits d'outrage, notamment le bâtonnier du barreau de la Réunion et des confrères du barreau de Toulouse, etc.). L'utilisation de l'appareil judiciaire et de l'arsenal médiatique à des fins de fragilisation d'avocats qui dérangent dans le cadre de leur exercice professionnel ne saurait être tolérée...

### **Pour la défense des droits des étrangers en rétention administrative**

« ...Sous couvert de remise en cause d'un « monopole », le Gouvernement poursuit un objectif unique, celui d'évincer la CIMADE, association indépendante et particulièrement efficace dans la défense des droits des étrangers, partenaire indispensable des avocats... »

### **État civil et nationalité**

...Le SAF dénonce

- La suspicion systématique de l'Administration sur les actes d'état civil étrangers, au mépris du principe de souveraineté des États, inscrit dans l'article 47 du code civil, qui consacre la force probante des actes étrangers;
- Les délais anormalement longs de transcription des actes d'état civil des Français nés à l'étranger et le recours quasi-systématique du procureur de la République près le TGI de Nantes au sursis à transcription.

Ces pratiques illégales ont des conséquences graves pour ceux, Français ou étrangers, qui les subissent : refus de passeport ou de carte nationale d'identité française, refus de visas au titre du regroupement familial, refus de délivrance de titre de séjour ou de document de circulation pour mineurs...

L'accès à la nationalité française est de plus en plus difficile...Le SAF s'inquiète d'autant plus de l'éclatement du traitement des demandes de nationalité française par naturalisation, résultant de la suppression de la compétence exclusive du bureau de la nationalité du ministère de l'emploi et de la cohésion sociale au profit des préfetures que ce transfert de compétence rompt le principe d'égalité de traitement des usagers du service public.

## LE CONSEIL SYNDICAL

AMARA LEBRET Noura, <a href="#">Angers</a>	GINIOUX Georges, <a href="#">Hauts de Seine</a>
ARTUR Françoise, <a href="#">Poitiers</a>	LEMIUS Angela, <a href="#">Marseille</a>
AUDOARD Elisabeth, <a href="#">Marseille</a>	PLET Myriam, <a href="#">Lyon</a>
BARTHÉLÉMY Régine, <a href="#">Montpellier</a>	RAFFARD Isabelle, <a href="#">Bordeaux</a>
BEGUE Claude, <a href="#">Nîmes</a>	RAVEZ Daniel, <a href="#">Paris</a>
BITTON Avi, <a href="#">Paris</a>	REBSTOCK Bruno, <a href="#">Aix-en-Provence</a>
BORIE Jean-Louis, <a href="#">Clermont-Ferrand</a>	RIVIERE Nathalie, <a href="#">Caen</a>
BOUKARA Nohra, <a href="#">Strasbourg</a>	ROUSSEAU Benoît, <a href="#">Nantes</a>
CARREZ Frédéric, <a href="#">Nice</a>	SOW Sileymane, <a href="#">Rouen</a>
CESSIEUX Maxime, <a href="#">Hauts de Seine</a>	SUSINI Jean-Paul, <a href="#">Orléans</a>
C. DUCELLIER Caroline, <a href="#">Versailles</a>	TAELEMAN Pascale, <a href="#">Val de Marne</a>
CURT Céline, <a href="#">Seine St Denis</a>	TERCERO Flor, <a href="#">Toulouse</a>
DE COSTER Laurence, <a href="#">Lille</a>	VERNAY Joëlle, <a href="#">Grenoble</a>
DUGUET Isabelle, <a href="#">Bayonne</a>	YACCOUB Olivier, <a href="#">Seine St Denis</a>
GANDINI Jean-Jacques, <a href="#">Montpellier</a>	



Laurence De Coster



Céline Curt  
et Caroline  
Charron Ducellier

## BUREAU

Président .....	Jean-Louis BORIE
Secrétaire Générale .....	Pascale TAELEMAN
Trésorier .....	Guy DUPAIGNE
Membres .....	Régine BARTHÉLÉMY
.....	Sandrine GAILLARDET
.....	Jacques GANDINI

Communiqué, en date du 17 novembre, commun aux Syndicat National de Personnels de l'Éducation et du Social-PJJ-FSU, Syndicat de la Magistrature, Association Française des Magistrat de la Jeunesse et de la Famille, Syndicat National des Psychologues, Syndicat des Avocats de France, SNUCLIAS-FSU, SOLIDAIRES-Justice, FSU... : **Appel pour le maintien de la double compétence civile et pénale à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le maintien d'une justice spécifique des mineurs (commission Varinard).**

Communiqué du 25 novembre: **Projet Magendie de réforme de la Cour d'appel.**

Communiqué du 2 décembre: **L'affaire de FILIPPIS: une bavure ordinaire**

Communiqué du 3 décembre: **À propos du RAPPORT VARINARD.**

**Bilan du Congrès:** Le conseil syndical remercie la section de Montpellier pour l'organisation parfaitement minutée et l'excellent accueil des participants. Les débats étaient bien préparés et bien structurés, et le rapport moral, extrêmement riche, constitue pour chacun une base de travail à exploiter.

Les débats sur l'aide juridictionnelle (et notamment les rapports à deux voix) étaient extrêmement intéressants, et le conseil syndical se félicite de l'initiative du travail en binôme.

...les débats ont été fluides et ont fait ressortir un sentiment d'unité, même avec des différences marquées, notamment parce que l'on a parlé d'un sujet que l'on ne traite pas



Slim Benachour

souvent : notre profession. Au contraire du congrès de Rennes (2007), où il avait été difficile de rester centré sur le sujet, le congrès de Montpellier a collé à son titre et a semblé plus accessible. Le thème du congrès, recentré sur la profession, peut rassembler et expliquer en partie les bons résultats du SAF aux élections du CNB, le syndicat étant apparu tout à fait à même de défendre la profession.

Concernant l'aide juridictionnelle :... Les interventions d'Yves TAMET et d'Isabelle RAFFARD ont posé... la question des groupes de défense collective (du barreau de Bobigny auquel l'idée s'adapte parfaitement, ce qui ne sera pas forcément le cas d'autres barreaux).

En tout état de cause il est impossible de dissocier la réflexion sur la défense collective de la réflexion sur l'aide juridictionnelle, sachant notamment que la commission DARROIS a pour mission d'envisager une réforme de l'aide juridictionnelle dont il est à craindre qu'elle soit basée exclusivement sur des principes de pro bono, de taxes et de fonds spéciaux.

Enfin, le conseil syndical constate l'efficacité du travail et de la rédaction des motions avant le congrès. Il conviendrait peut-être toutefois de ne pas revoir chaque année les motions sur chaque sujet...

## Les élections au CNB

**Dans le collège général, circonscription de Paris : SAF 817 voix, 10,55 %. Élus : Alain MIKOWSKI et Marianne LAGRUE.**

**Circonscription Province : SAF 2732 voix, 19,80 %. Élus : Régine BARTHÉLÉMY, Sylvain ROUMIER, Odile BELINGA, Catherine GLON, Philippe CHAUDON.**

Régine BARTHÉLÉMY est élue membre du Bureau. Elle fait le lien avec la Commission Aide juridictionnelle - Accès au droit. Alain MIKOWSKI préside la Commission des Libertés. Sylvain ROUMIER est membre suppléant de la Commission Formation. Thierry WICKERS a été élu Président.

Le vote électronique a été mis en place à Paris, qui est la circonscription où le SAF a fait de moins bons résultats : les cabinets d'affaires se mettent en effet à voter par ce moyen alors qu'ils ne se déplaçaient pas à l'ordre... Le SAF compte deux élus à Paris et cinq en province. La FNUJA reste en tête des voix, même si son pourcentage a légèrement diminué, alors que le SAF est en nette progression, à quasi-égalité avec l'UJA... Viennent ensuite l'ACE, l'ABF et la CNA.

La campagne du SAF a été basée sur quatre idées phares proclamant les valeurs portées par le syndicat, notamment sur la question de la grande profession : - contre le salariat externe ; - pour une déontologie unique ; - contre les capitaux extérieurs ; - le mode de scrutin des élections au CNB...

En province, les votes dépendent beaucoup de la Conférence des Bâtonniers qui sélectionne des candidats et rend extrêmement difficile l'élection de membres du SAF. Les ordinaires ne votent que pour les ordinaires en exercice et disposent d'un vote qui pèse selon le poids de leurs barreaux, ce qui permet tous les arrangements et toutes les manipulations possibles...

### **Sur la stratégie du SAF au CNB :**

Dans l'immédiat, le SAF tentera d'agir sur la question de la présidence du CNB, à laquelle se sont déclarés pour l'heure deux candidats : - Franck NATALI (ancien Président du SAF et ancien Président de la Conférence des Bâtonniers - Thierry WICKERS, du barreau de Bordeaux, ancien président de la conférence des bâtonniers, qui apparaît comme le premier des élus du collège ordinal)...

Cette année, le SAF est en position de dire et de revendiquer sa légitimité pour ne pas être évincé des postes importants du CNB, notamment au bureau et à la présidence de certaines commissions. Quel que soit le président élu, le SAF est incontournable.

Le SAF a été particulièrement transparent vis-à-vis des confrères, notamment autour du

thème de la grande profession du droit et de celui de la légitimité du CNB.

Il propose, toujours dans une logique de transparence, de rappeler aux deux présidentiables ses positions et de leur demander de se prononcer. Les élections au bureau se tiendront le 10 janvier prochain...

Le SAF doit absolument porter au CNB les débats sur l'aide juridictionnelle, les juristes d'entreprise et les libertés. Ces trois sujets sont d'actualité et le SAF a une vraie bataille à mener qui nécessite d'obtenir au sein du CNB les postes où ses élus pourront être utiles. Le conseil syndical est d'avis qu'il convient de poser publiquement aux présidentiables les questions concernant les quatre positions essentielles sur lesquelles le SAF fait campagne (salarial externe, capitaux extérieurs, déontologie unique et mode de scrutin) et de leur demander quelle sera leur méthode de travail... Il ne faut cependant pas rendre les réponses impossibles, compte tenu notamment des positions que l'on connaît déjà pour chacun des deux candidats. Quant à l'AJ, il est absolument évident que l'un comme l'autre des candidats s'engagera sur le principe...

Les résultats du SAF aux élections légitiment une place au bureau, au sein duquel il saura travailler dans la transparence mais avec une totale liberté de parole et de vote.

Les élus du SAF sauront quel que soit le président élu tenir la place qui leur revient, d'abord au bureau mais aussi à la tête des commissions qui sont pour nous prioritaires (Libertés, Accès au droit, formation) tout en participant activement aux autres dans la mesure du nombre d'élus qui n'est pas à la hauteur de notre représentativité...

### Les prisons :

**La journée des prisons** a connu un bon écho, notamment au travers des actions du GENEPI et de l'OIP. À l'occasion du 60e anniversaire de la DUDH, le syndicat de la magistrature a organisé une journée prisons au cours de laquelle il a tenu des conférences de presse sur le sujet et mené différentes actions convergentes avec les acteurs intervenant en prison. Le SAF a lancé un kit prison il y a quelques années dans lequel sont fournis des modèles de référé expertise devant le tribunal administratif, d'ordonnance du tribunal administratif, de rapport d'expertise, de demande indemnitaire, de requête en plein contentieux à la suite d'un refus, de saisine du contrôleur général des lieux de privation de liberté, de saisine du préfet et du maire en application du règlement sanitaire départemental, de plainte pénale sur le fondement de l'article 225-14 du code pénal qui réprime l'atteinte à la dignité des mal-logés dans l'incapacité de se prémunir... Le SAF relance cette action kit prison...

Il y a tout un travail à effectuer sur la légalité externe des décisions. L'allocation d'articles 37 intéressants au tribunal Administratif ou à la cour administrative peut motiver certains confrères à faire aboutir ces procédures. Enfin, sur le terrain du disciplinaire en prison, **40 % seulement des procédures impliquent des avocats**. Le travail de la commission pénale dont le mandat est de mettre en place un guide de l'avocat au prétoire sera à l'évidence extrêmement utile. Enfin, il serait très intéressant que les sections organisent des formations décentralisées sur le sujet...

### Dernière minute : Info Retraite transmise par Serge ROSENBLIEH, SAF Colmar, élu à la CNBF

La loi du 18 décembre 2008 sur le financement de la sécurité sociale 2009 prévoit, dans son article 88, pour les avocats qui remplissent les conditions pour prendre leur retraite (65 ans ou 60 ans avec 160 trimestres) la possibilité de **faire liquider leurs droits à la retraite et de poursuivre leur activité professionnelle** et donc de cumuler leur retraite et des revenus professionnels. Dans cette hypothèse les avocats cotiseront à la CNBF mais leurs cotisations ne leur procureront plus de droits supplémentaires puisque ceux-ci seront déjà liquidés. 1 434 confrères sont immédiatement concernés.

La même loi de financement de la sécurité sociale a modifié l'article L 131-6 du Code de la Sécurité Sociale et prévoit que **les dividendes des sociétés d'exercice libéral seront soumis à cotisations (CNBF, URSSAF, etc.)**. Cela clôt un débat qui avait donné lieu à un arrêt du Conseil d'État en novembre 2007 (dividendes non soumis à cotisations) et à un arrêt de la chambre sociale de la Cour de Cassation en sens inverse. (Bulletin de décembre).



**Colloque de droit social, le 6 décembre 2008 : « Sources et ressources du nouveau code du travail ».**

Allocution par Jean-Louis BORIE, président du SAF.

Introduction : du droit constant du 1<sup>er</sup> mai 2008 au code du travail du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par Tiennot GRUMBACH, avocat honoraire.

L'individualisation dans la relation de travail : la flexibilité aux portes des droits individuels.

Modératrice : Myriam PLET, avocate à Lyon.

- de l'embauche à l'exécution du contrat de travail par Christophe VIGNEAU, avocat à Paris

- Les nouveaux modes de rupture du contrat de travail par Pierre MASANOVIC, avocat à Lyon

L'individualisation dans les conditions de travail : conjuguer au pluriel la communauté de travail. Modérateur : Stéphane DUCROCQ, avocat à Lille.

- Où en est le temps de travail par Manuela GREVY, maître de conférence à Paris-I

- Santé au travail : vaincre l'isolement par Rachel SAADA, avocate à Paris

Synthèse par Antoine JEAMMAUD, président de l'Association Française de Droit du Travail.

## QUATRE MOUSQUETAIRES AU CNB!

La lettre du SAF, numéro spécial « Élections du CNB » de novembre 2008 a mis en évidence l'importante contribution de l'ensemble des élus du SAF dans la mandature qui s'achevait fin 2008. La Lettre a souligné la part particulièrement importante prise dans les travaux du CNB par Gérard TCHOLAKIAN, Didier LIGER, Sonia SIGNORET et Sylvain ROUMIER, seul ce dernier étant en situation de se représenter. Le rôle de Gérard TCHOLAKIAN (SAF, Paris) et de Didier LIGER (SAF, Versailles) qui a assuré la présidence de la Commission Libertés pendant les deux dernières mandatures, a permis, le 6 avril 2006 aux États généraux de la procédure pénale. Ils ont organisé l'intervention du CNB aux côtés du Barreau de Marseille dans la dénonciation de la délocalisation des audiences du juge de la liberté et de la détention dans l'enceinte du centre de rétention du Canet, ce qu'a accueilli la Cour de cassation. Ils ont été à l'initiative d'un recours gracieux au Ministère de l'Intérieur, à l'occasion de la création d'un fichier ELOI sur les étrangers en situation irrégulière, pour demander que leurs avocats soient exclus du fichier, ce que le Ministère a dû admettre. Ils ont impulsé la signature d'une convention entre le CNB, la Conférence des bâtonniers et la Cimade, le 6 juillet 2007, afin de faciliter les rapports des barreaux et des permanences de la Cimade dans les centres de rétention. Ils ont rédigé le mémoire du CNB devant le Conseil constitutionnel pour dénoncer la loi de rétention de sûreté et sur la déclaration d'irresponsabilité pénale. Sylvain ROUMIER (SAF, Pontoise) s'est particulièrement attaché à l'harmonisation de l'enseignement au sein des centres de formation et à la modernisation des méthodes et des contenus de cet enseignement. Il a illustré l'intérêt de recourir à des contrats d'apprentissage en alternance. Il a combattu de façon argumentée la fusion avec les CPI et le projet de grande profession, notamment l'intégration des juristes d'entreprise à la profession d'avocat. Sonia SIGNORET (SAF, Clermont-Ferrand) a défendu pendant toute la mandature la nécessaire réforme de l'Aide juridictionnelle. ■

# En guise de postface

## LE GRAND TOURNANT

### 2009, L'ANNÉE DE TOUS LES DANGERS

La profession d'avocat est confrontée à une mutation sans précédent. Elle est plus éclatée que jamais.

Ce bouleversement ne concerne d'ailleurs pas seulement les avocats mais la Justice tout entière et la société dans son ensemble.

Rachida DATI, la précédente Ministre de la Justice, a affronté sans complexe avocats et magistrats et a restructuré à la hache la carte judiciaire.

Les avocats du judiciaire qui exercent pour nombre d'entre eux dans le cadre de structures individuelles et se consacrent à la défense de proximité, connaissent pour beaucoup une situation financière précaire.

Le rapport DARROIS a été présenté comme les prémices d'une réforme de fond de la profession. Ses orientations sont pour la plupart inacceptables.

Le Conseil National des Barreaux tend à devenir l'organe incontournable de la représentation de la profession.

Notre campagne pour les dernières élections du Conseil National des Barreaux a abouti malgré tout à un score en large progression, au moins dans le collège Province où nous obtenons pratiquement 20 %, soit 5 élus au lieu de 4, auxquels s'ajoutent deux élus, au lieu d'un, dans le collège parisien.

En revanche, le SAF n'a aucun élu dans le collège ordinal.

Les questions qui se posent au Syndicat sont multiples :

- Comment organiser la profession pour permettre le maintien d'avocats de proximité créateurs de lien social ?
- Comment organiser une véritable représentation nationale qui ne soit pas inféodée aux gros cabinets d'affaires internationaux ?
- Comment combattre la contre-réforme de l'Aide juridique et judiciaire qui n'a en fait qu'une visée : réduire les coûts budgétaires ? Comment imposer une véritable réforme de l'accès au droit et à la Justice, celle pour laquelle la profession a clairement fait connaître ses aspirations consensuelles et qui passe par un engagement prioritaire de l'État dont c'est la fonction régaliennne ?
- Comment construire une défense pénale efficace à l'heure de la disparition programmée du juge d'instruction, de l'omnipotence d'un parquet soumis à l'Exécutif et d'une réduction de la fonction de juger à une application barémisée et expéditive des sanctions ?



- Comment tisser les alliances avec le public, les syndicats, les forces associatives afin de mettre un terme à la dérive sécuritaire et à la régression sociale?
- Comment les barreaux, lieu de cohésion locale, peuvent-ils être une alternative aux logiques des firmes en permettant aux confrères de mutualiser leurs moyens d'exercice?

En matière pénale, le rapport de la commission LÉGER annonce des bouleversements du code de procédure pénale.

Les atteintes aux droits fondamentaux et aux libertés publiques se succèdent

C'est dans ce contexte que le SAF doit trouver sa place, sans renier son âme.

Le Conseil Syndical élu à Montpellier, belle équipe de combats et de réflexion, animé d'un grand esprit collectif, s'y est attelé depuis un an maintenant, continuant l'action du Syndicat des Avocats de France entreprise il y a trente-cinq ans. Nous allons ensemble persévérer et entreprendre! ■

Jean-Louis BORIE  
Président du SAF

Cet ouvrage est édité par SAF Communication qui bénéficiera de l'intégralité des droits d'auteur. Cependant, l'auteur en a assumé la rédaction en toute liberté et sous sa seule responsabilité.

*Edition : SAF Communication - 34, rue Saint-Lazare - 75009 Paris. Iconographie : Collections personnelles, Pierre Bouaziz, Simone Brunet, Jean-François Dupaquier, Jean-Pierre Desclozeaux. Conception graphique, réalisation et impression : Figures Libres - Les Algorithmes - Aristote A 2000, route des Lucioles - 06901 Sophia-Antipolis. Achevé d'imprimer en France, le 28/10/2009. Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2009.*



## SAF COMMUNICATION

34, RUE SAINT-LAZARE  
75009 PARIS

TÉL. : 01 42 82 01 26  
Fax : 01 45 26 01 55

E-MAIL : [CONTACT@LeSaf.ORG](mailto:CONTACT@LeSaf.ORG)  
WEB : [www.LeSaf.ORG](http://www.LeSaf.ORG)



N° ISBN : 978-2-9523177-1-9  
Prix : 40€